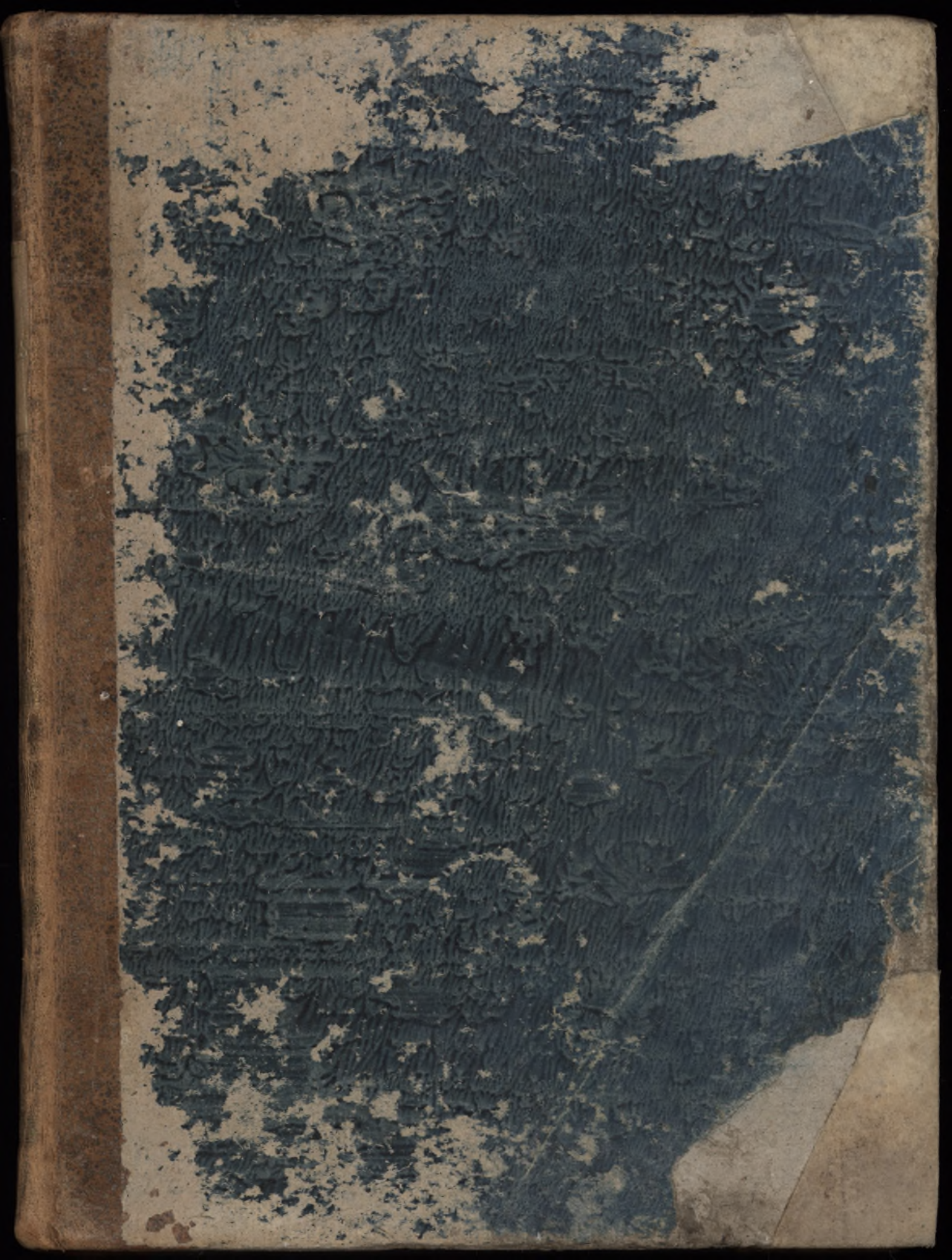

Votre abonnement finit le 1 fév 12

354 M Renaud, ancien député à Sarzeau,
Morbihan par VANNES

WBP
Opole
3037 sh.

HISTOIRE
DES ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent,

CONTENANT

Leur Origine, leur Fondation, leurs progrès, les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés; la décadence des uns et leur suppression; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites; les Vies de leurs Fondateurs et de leurs Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures, qui représentent d'une manière parfaite les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez LOUIS, Libraire, rue Saint-Severin, N°. 29.

1792.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CE VOLUME.

Dissertation préliminaire sur l'origine et sur l'antiquité de la vie monastique.

PARAGRAPHE PREMIER. *Que les Therapentes ont été les instituteurs de la vie monastique*, page 1.

PARAG. II. *Qu'il y a toujours eu une succession de moines et de solitaires depuis les Therapentes, jusqu'à saint-Antoine*, 10.

PARAG. III. *Que les persécutions n'ont point empêché qu'il n'y ait toujours eu des moines et des monastères depuis saint-Marc, jusqu'à saint-Antoine*, 22.

PARAG. IV. *Preuves de l'antiquité de la vie monastique, contre le sentiment du P. Thomassin*, 26.

PARAG. V. *Différentes espèces de moines, ce que c'est que les Cénobites, les avantages qu'ils ont par-dessus les autres*, 31.

PARAG. VI *Que saint-Antoine, le père des Cénobites, et qu'il a établi les premiers monastères parfaits*, 37.

PARAG. VII. *Que saint-Amon a fondé ses monastères avant ceux de saint-Pacôme*, 40.

PARAG. VIII. *Sainte-Syncletique a fondé les premiers monastères de filles*, 49.

PARAG IX. *Du grand progrès de l'état monastique, tant en Orient qu'en Occident*, 53.

PARAG. X. *Que les religieux n'ont rien changé des mœurs et des coutumes des anciens*, 59.

PARAG. XI. *Du gouvernement des monastères, tant en Orient qu'en Occident*, 61.

PREMIÈRE PARTIE,

Contenant les moines de saint-Antoine, de saint-Basile, et quelques autres Fondateurs de la vie monastique, en Orient, et les Ordres Militaires qui ont suivi leurs règles.

CHAP. PREMIER. *Vie de saint-Paul, premier hermite*, 67.
CHAP. II. *Vie de saint-Antoine, abbé, père des religieux Cénobites*, 74.
CHAP. III. *Vie de sainte-Syncletique*, 81.
CHAP. IV. *Des moines Maronites*, 86.
CHAP. V. *Des moines Arméniens*, 95.
CHAP. VI. *Des moines Nestoriens*, 106.
CHAP. VII. *Des moines Jacobites*, 109.
CHAP. VIII. *Des moines Cophes ou Egyptiens*, 114.
CHAP. IX. *Des principaux monastères des moines Coptes*, 122.
CHAP. X. *Des cérémonies qui s'observent à la vêture et à la profession des religieux et religieuses Coptes, de quelle manière se font les reclus*, 129.
CHAP. XI. *Des moines Ethiopiens et Abyssiens*, 133.
CHAP. XII. *Des jeûnes et abstinences des moines et des religieux en Ethiopie.* 144.
CHAP. XIII. *De l'ordre militaire de saint-Antoine, en Ethiopie*, 147.
CHAP. XIV. *Vie de saint-Pacôme, abbé, premier instituteur des congrégations religieuses*, 154.
CHAP. XV. *Des règles de saint-Isaïe, de saint-Macaire, et de quelques autres pères de la vie monastique, en Orient*, 160.
CHAP. XVI. *Des anciennes Laures de la Palestine*, 164.
CHAP. XVII. *Vie de saint-Basile-le-Grand, docteur de l'église, archevêque de Césarée, patriarche des moines de l'Orient*, 169.
CHAP. XVIII. *De l'ordre de saint-Basile, de son grand progrès*, 175.
CHAP. XIX. *Des Caloyers ou moines Grecs, de leurs exercices, jeûnes et abstinences*, 181.
CHAP. XX. *Des principaux monastères de Caloyers ou moines Grecs*, 193.
CHAP. XXI. *Des moines Melchites Géorgiens et Mingreliens*, 201.
CHAP. XXII. *Des moines de saint-Basile, en Russie, ou duché de Moscovie*, 206.
CHAP. XXIII. *Des moines de saint-Basile, dans la petite Russie, ou Russie-Blanche, et dans la Russie-Rousse*, 211.
CHAP. XXIV. *Des moines de saint-Basile, en Italie, et de la réforme de cet ordre, par Grégoire XIII*, 214.

CHAP. XXV. *Des moines de saint-Basile, en Espagne*, 218.
CHAP. XXVI. *Des moines de saint-Basile, réformés, appelés Detardons*, 221.
CHAP. XXVII. *Des moines Esclavons*, 228.
CHAP. XXVIII. *Des religieuses de l'ordre de saint-Basile, tant en Orient qu'en Occident*, 231.
CHAP. XXIX. *Des moines Acemestes, avec la vie de saint-Alexandre, leur fondateur*, 237.
CHAP. XXX. *Des moines Arméniens ou Barthelemites de Gênes, comme aussi des religieux Arméniens, appelés les frères unis de saint-Grégoire l'Ilaminateur*, 243.
CHAP. XXXI. *Des chevaliers de l'ordre de Constantin*, 248.
CHAP. XXXII. *Des chevaliers hospitaliers de l'ordre de saint-Lazare de Jérusalem*, 257.
CHAP. XXXIII. *Des chevaliers de Frise, ou de la Couronne*, 271.
CHAP. XXXIV. *Des chevaliers de l'ordre militaire de saint-Côme et de saint-Damiens, ou des martyrs de la Palestine*, 272.
CHAP. XXXV. *Des chevaliers de l'ordre de sainte-Catherine du mont-Sinaï*, 273.
CHAP. XXXVI. *Des chevaliers de l'ordre de Chypre ou du Silence, et appelés de l'Epée*, 276.
CHAP. XXXVII. *Des chevaliers de l'ordre de Montjoie, appelés aussi de Monfrac et de Truxillo*, 278.
CHAP. XXXVIII. *Des chevaliers de l'ordre de saint-Blaise*, 280.
CHAP. XXXIX. *Des chevaliers de l'ordre de saint-Gerçon*, 281.
CHAP. XL. *Des religieux de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appelés communément les Carmes*, 282.
CHAP. XLI. *De la règle primitive des Carmes, et des changemens qui ont été faits par le souverain pontife*, 301.
CHAP. XLII. *Vie du bienheureux Allou*, 314.
CHAP. XLIII. *Du grand progrès de l'ordre des Carmes, depuis leur passage en Europe*, 317.
CHAP. XLIV. *Origine des religieuses Carmelites*, 323.
CHAP. XLV. *Des Carmes réformés de la congrégation de Mantou*, 327.
CHAP. XLVI. *Des Carmes de l'étroite observance, comme aussi de quelques-autres réformes faites en cet ordre*, 333.
CHAP. XLVII. *Des religieuses Carmelites déchaussées, avec la vie de sainte-Thérèse, leur réformatrice*, 340.
CHAP. XLVIII. *Continuation de l'origine des Carmelites déchaussées*, 347.
CHAP. XLIX. *Des exercices et observances des Carmes déchaussés, dans leurs déserts*, 360.
CHAP. L. *Des religieuses Carmelites déchaussées, en France*, 365.
CHAP. LI. *Des religieuses pénitentes ou converties d'Orviète, en Italie*, 373.

CHAP. LII. *De l'origine du tiers-ordre des Carmes et des Béates du même ordre*, 375.
CHAP. LIII. *De l'archiconfraternité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à Rome*, 383.
CHAP. LIV. *Des chevaliers de l'ordre royal, militaire et hospitalier de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de saint-Lazare de Jérusalem*, 385.

HISTOIRE

DISSERTATION PRÉLIMINAIRE SUR L'ORIGINE ET SUR L'ANTIQUITÉ DE LA VIE MONASTIQUE.

PARAGRAPHE I.

Que les Thérapeutes ont été les Inſtituteurs de la Vie Monaſtique.

AYANT à traiter de tous les Ordres Religieux en particulier, nous ne pouvons guères nous diſpenſer de parler de l'origine & de l'antiquité de l'état monaſtique. Il ſeroit inutile, à l'exemple de pluſieurs, de vouloir la faire remonter juſqu'au tems d'Élie & d'Éliſée, puiſque tout ce qu'on lit de ces prophetes, de leurs diſciples, des Nazaréens, des Réchabites, & de ſaint Jean-Baptiſte, que ſaint Jérôme nomme le prince des Anachoretes, & ſaint Jean-Chryſoſtôme, le prince des Moines, n'étoit que l'ombre & la figure de la vie monaſtique.

Le cardinal Bellarmin (*de Monachis, cap.* 5,) dit que dans la loi de nature avant le déluge, il y en avoit quelqu'ébauche; que dans la loi de Moyſe, il y en avoit eu une plus grande expreſſion, mais qu'elle a reçu ſa perfection au tems des apôtres. Il ſemble, en effet, qu'on devroit rapporter ſon origine à ce tems-là, quelques peres, pluſieurs ſouverains pontifes, les conciles de Meaux & de Thionville, & un grand nombre d'écrivains, ayant reconnu les apôtres pour les fondateurs de ce ſaint Inſtitut: on ſait qu'à leur exemple, les chrétiens de

l'égliſe de Jéruſalem, qui n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, vendoient leurs biens, & en apportoient le prix à leurs pieds, pour n'avoir plus rien qui les attachât en cette vie.

Néanmoins les Thérapeutes, dont parle Philon, (*de Vitâ Contem.*) embraſserent une profeſſion encore plus haute que celle des premiers chrétiens de Jéruſalem : auſſi Euſebe, Caſſien, Sozomene & quelques-autres, les regardent-ils comme ayant tracé le plan des premiers monaſteres. Les prédications de ſaint Marc, fondateur de l'égliſe d'Alexandrie, ayant attiré à la foi de Jéſus-Chriſt, un très-grand nombre de perſonnes, il y en eut beaucoup qui embraſſerent les regles les plus élevées & les plus étroites de la perfection chrétienne, en quittant leurs parens & leurs amis, & ſe retirant dans la ſolitude pour s'y livrer entièrement à la vie contemplative ; c'eſt ce qui leur fit donner le nom de *Thérapeutes*, c'eſt-à-dire, médecins ou ſerviteurs, parce qu'ils avoient ſoin de leurs ames, & qu'ils ſervoient Dieu. Ils établirent d'abord leurs demeures auprès du lac Meris. Ils abandonnoient volontairement leurs biens, & quittoient ſans aucun retour, pere, mere, femme & enfans, freres & ſœurs, parens & amis. Ils avoient chacun leur cellule ſéparée, qu'ils appeloient *Semnée* ou *Monaſtere*. Ls y vaquoient ſeuls aux exercices de la priere & de la contemplation. Ils y étoient continuellement en la préſence de Dieu, & faiſoient la priere deux fois le jour, le matin & le ſoir. Le matin, ils demandoient à Dieu de leur donner une journée heureuſe, & de remplir leur eſprit d'une lumiere céleſte ; & le ſoir, ils le ſupplioient de les délivrer de l'affection des choſes terreſtres & ſenſibles. Ils employoient le reſte du jour à la lecture de l'écriture ſainte & à la méditation. Le plus ſouvent ils chantoient des cantiques & des hymnes. Leurs jeûnes étoient ſéveres. Ils ne mangeoient & ne buvoient qu'après le ſoleil couché. Quelques-uns reſtoient juſqu'à trois jours ſans manger; il s'en trouvoit même qui paſſoient juſqu'à ſix jours ſans prendre aucune nourriture. Contens d'un peu de pain, qu'ils aſſaiſonnoient de ſel, ils croyoient que c'étoit un excès de délicateſſe d'y ajouter de l'hyſope : le ſeptieme jour ils s'aſſembloient dans une grande ſemnée pour y aſſiſter aux conférences, & participer aux ſaints myſteres. Ce ſont ces obſervances,

ces auſtérités, & le reſte de la vie des Thérapeutes, conformes à ce que les moines ont enſuite pratiqué, qui ont porté Euſebe, Sozomene & Caſſien, & après eux, un très-grand nombre de célebres hiſtoriens, à rapporter l'inſtitution de la vie monaſtique à ces Thérapeutes.

Saint Epiphane, (*Hæreſ.* 29,) a donné à ces Thérapeutes le nom d'*Eſſéens* ou *Jeſſeens*, de Jéſus, qui veut dire ſauveur, & qui, en langue hébraïque, eſt la même choſe que Thérapeutes; il a été ſuivi par quelques écrivains modernes, entr'autres par le cardinal Baronius, (*Annal. ad ann.* 64,) & par M. Godeau, évêque de Vence, (*Hiſt. Eccleſ. liv.* 1, *ann.* 64,) qui parlent auſſi des Thérapeutes ſous le nom d'Eſſéens ou Jeſſéens; mais ils font voir en même-tems la différence qu'il y avoit entr'eux & les véritables Eſſéens, dont les maximes & les manieres de vivre étoient tout-à-fait oppoſées à celles des Thérapeutes: ils ne ſe ſont point écartés, en cela, du ſentiment de la plus grande partie des écrivains, tant anciens que modernes, qui ont reconnu, avec Euſebe & ſaint Jérôme, que les Thérapeutes ou Jeſſéens étoient chrétiens.

Les proteſtans ont été les premiers à combattre ce ſentiment, & ils ont été ſuivis par un petit nombre de catholiques. Mais cette queſtion, s'il eſt vrai que ces Thérapeutes aient été chrétiens, qu'ils aient fait profeſſion de la vie monaſtique, & qu'ils en aient donné les premiers l'exemple, n'a jamais été traitée d'une maniere plus méthodique ni plus recherchée, qu'au commencement de ce ſiécle, par deux illuſtres ſavans, qui ne ſe ſont néanmoins accordés, ni ſur le chriſtianiſme, ni ſur le monachiſme des Thérapeutes, & qui au contraire ont été de ſentimens oppoſés. Le premier eſt le pere dom Bernard de Montfaucon, qui dans une traduction françoiſe du livre de Philon, de la Vie Contemplative, qu'il publia en 1709, & à laquelle il joignit des obſervations pleines d'érudition, a fait voir que les Thérapeutes, dont parle cet hiſtorien Juif, étoient chrétiens. Mais en même-tems, il donne à connoître qu'il n'étoit pas du ſentiment de ceux qui croient que les Thérapeutes fuſſent des moines, puiſqu'il n'y a point d'apparence, dit-il (*pag.* 111), qu'on en connût alors le nom ni la profeſſion. Une des raiſons qui lui font croire qu'ils n'étoient pas moines, c'eſt qu'il ſe trouvoit dans

leurs assemblées des femmes, avec lesquelles ils mangeoient à la même table, tandis qu'on a toujours regardé comme un devoir essentiel aux moines, de ne point vivre avec des femmes, & sur toutes choses d'éviter leur conversation. Il ne laisse cependant pas de dire par la suite (*page* 114), que les moines d'Égypte, dont parle Cassien, étoient les successeurs de ces anciens solitaires Thérapeutes, qu'ils avoient habité dans les mêmes lieux, & qu'ils avoient même gardé plusieurs de leurs maximes. Il étoit déjà convenu que dans l'antiquité les solitaires chrétiens étoient appelés indifféremment *Ascetes* ou *Thérapeutes*, & il avoit avoué (*pag.* 81 & 102,) que, comme Philon donne également les noms de *Monastere*, & de *Semnée*, à la demeure des Thérapeutes, cette conformité de noms étoit une preuve bien forte que les monasteres des solitaires Thérapeutes étoient les mêmes que ceux des chrétiens qui, selon saint Athanase, se trouvoient en Égypte en 271.

Un magistrat, non moins connu par sa probité, que par sa profonde érudition, & qui occupoit une des premieres places dans un célebre parlement de France, peu satisfait des raisons que le pere de Montfaucon avoit alléguées pour prouver le christianisme des Thérapeutes, & pour nier leur monachisme, lui écrivit au mois de février 1710, & lui marqua qu'il voyoit bien qu'il avoit un grand penchant à croire que les Thérapeutes étoient de vrais moines; & qu'en effet on ne pouvoit guères s'empêcher de soutenir qu'ils ne le fussent du moment qu'on les croyoit chrétiens. Car, disoit-il, soit que l'on donne ce nom aux anachoretes, *Monazontes*, soit qu'on le réserve pour ceux qui, ne pouvant s'accommoder d'une entiere solitude, s'assembloient de tems en tems pour vaquer en commun à de pieux exercices, il convient également aux Thérapeutes. Il ajoute qu'ils ne suivoient ni la regle de saint Antoine, ni les autres que nous connoissons, & qui sont toutes venues depuis, mais que cela n'empêche point qu'ils ne pussent être moines, & suivre quelques usages qui leur tenoient lieu de regle; que quant à la difficulté des femmes que les Thérapeutes admettoient dans leurs assemblées, ce que le pere de Montfaucon regardoit comme ayant toujours été essentiellement défendu aux moines, elle ne devoit point

l'arrêter, puisque les premiers chrétiens l'étoient de si bonne foi, qu'ils pouvoient fréquenter les femmes sans aucun danger; que saint Pierre même & les autres apôtres menoient des femmes avec eux, sans que personne en fût scandalisé; qu'il en pouvoit bien être de même des moines, en supposant, dit-il, qu'il y en eût; & que si les choses avoient changé depuis, ce pouvoit être à cause des abus qui s'étoient glissés dans les monasteres, mais que cette circonstance seule ne l'empêcheroit pas de croire que les Thérapeutes ne fussent de véritables moines.

Il s'agit donc de savoir s'ils étoient chrétiens; mais M. le président Bouhier, qui est le savant magistrat dont nous parlons, & qui n'avoit pas voulu que son nom parût à cette lettre lorsqu'elle fut imprimée en 1712 avec la réponse du pere de Montfaucon, & sa réplique à ce pere, quoique ses savantes remarques sur la religion des Thérapeutes & l'origine de la vie monastique ne pussent que lui faire honneur & lui attirer beaucoup d'applaudissemens, M. le président Bouhier, disons-nous, étant persuadé au contraire que les Thérapeutes étoient juifs, tâche de le prouver par plusieurs raisons. Il ne peut croire que Philon, l'un des plus zélés partisans de la religion Juive, ait fait un discours à dessein de louer les chrétiens, pour lesquels les Juifs ont toujours eu de l'aversion; & que l'an 68, où le pere de Montfaucon suppose que Philon a écrit, & où le christianisme ne faisoit, pour ainsi dire, que de naître, les chrétiens fussent assez connus dans le monde pour engager un homme d'une autre religion à dire d'eux, comme fait Philon, qu'ils sont répandus en plusieurs contrées, & qu'il étoit juste que les Grecs & les Barbares fussent participans d'un si grand bien. Il examine ce qui concerne les monasteres des Thérapeutes, leurs anciens écrivains, leurs chefs, leurs chants, leurs hymnes, toutes leurs observances, & il n'y trouve rien qui ne ressente le judaïsme, ou qui ne soit opposé à la religion chrétienne.

A cela le pere de Montfaucon répond que les chrétiens judaïsans, tels que ceux dont parle Philon, étoient considérés comme Juifs; qu'ils passoient pour tels; que non-seulement ils se regardoient comme Juifs, mais qu'ils se glorifioient de ce nom, & que l'an 68 de Jésus-Christ, c'est-à-dire, plus de

vingt ans après que saint Marc eût écrit son évangile, le christianisme étoit répandu par tout le monde, & que ses progrès ne pouvoient pas être inconnus à Philon. Après avoir examiné de nouveau toutes leurs observances, il n'y trouve rien d'opposé au christianisme ; & enfin dans la même réponse il semble convenir que les Thérapeutes étoient moines, car il dit qu'il n'a pas pris le mot *moine* dans sa signification générale, qui est *solitaire ;* qu'en ce sens-là, non seulement les Thérapeutes qui demeuroient au mont de Nitrie, mais aussi toutes sortes de gens qui vivoient dans la retraite, devoient être appelés *moines*; que la question se réduisoit à savoir si le terme de *moine* étoit déjà consacré du tems de Philon pour signifier des solitaires chrétiens, & si l'institut des solitaires Thérapeutes étoit de même genre que celui qui fut depuis établi lorsqu'on leur donna le nom de moines ; qu'il ne s'agit que de ce seul point, & que si l'on n'en veut pas convenir, ce ne sera plus qu'une question de nom.

M. Bouhier dans sa Réplique à ce savant Bénédictin, persiste dans son sentiment, que les Thérapeutes étoient Juifs ; & pour en convaincre, il ajoute de nouvelles raisons à celles qu'il avoit avancées dans sa lettre : il répond au pere de Montfaucon que, pour ce qui regarde leur profession monastique, il ne s'agit pas d'une pure question de nom ; qu'il n'a jamais entendu disputer sur celui qu'on a donné aux premiers fondateurs de la vie monastique ; qu'il a seulement soutenu que cette profession n'étoit pas encore connue du tems de Philon, & pour preuves il apporte des témoignages précis, à ce qu'il prétend, des peres de l'église, & auxquels il croit qu'on ne peut répondre. Enfin il lui répete en plusieurs endroits ce qu'il avoit déjà dit dans sa premiere lettre, que si les Thérapeutes ont été chrétiens, ils ont été de vrais moines.

Mais, comme dans cette même lettre il avoit dit, *page* 21, que ces femmes, que les Thérapeutes admettoient dans leurs assemblées, ne devoient pas être une raison suffisante pour que le pere de Montfaucon ne les reconnût pas pour moines ; qu'il lui avoit même apporté l'exemple de saint Pierre & des apôtres qui menoient des femmes avec eux sans qu'on en fût scandalisé ; qu'il en pouvoit être de même des moines de ce tems-là, en supposant, dit-il, qu'il y en eût, & que cette

circonstance seule ne l'empêcheroit pas de croire que les Thérapeutes ne fussent de véritables moines, comment pouvoir accorder cela, avec ce qu'il dit en plusieurs endroits, que si les Thérapeutes ont été chrétiens, ils ont été de vrais moines ? avec ce qu'on lit à la page 274 de sa Réplique, que le commerce de ces Thérapeutes avec les femmes, les danses dont ils entrelaçoient leurs prieres, leur jeûne le jour du dimanche, sont des choses si contraires à la discipline monastique, & même chrétienne de tous les tems, qu'il admire comment cette prétendue ressemblance a pu tromper personne ?

Si M. Bouhier avoit prouvé que les observances judaïques avoient toujours été incompatibles avec le christianisme, & qu'elles n'avoient jamais été tolérées dans l'église d'Alexandrie, nous pourrions nous rendre à ses raisons, & en considérant les Thérapeutes comme Juifs, nous ne rapporterions pas à ces solitaires, l'origine & l'institution de la vie monastique : mais lorsqu'Eusebe, saint Jérôme, un grand nombre d'autres peres de l'église, & d'illustres écrivains, tant anciens que modernes, ont regardé les Thérapeutes comme chrétiens, quoique persuadés qu'ils avoient des observances judaïques, & lorsque la plupart les ont reconnus pour les instituteurs de la vie monastique, nous n'avons garde de nous éloigner de leur sentiment. M. Bouhier ne peut pas nier que l'église d'Alexandrie n'ait retenu beaucoup d'observances judaïques qui pouvoient s'accorder avec le christianisme. Celles que pratiquoient les Thérapeutes, & dont Philon a fait la description, n'ont point empêché saint Jérôme (*de Scrip. eccles.*) de les reconnoître pour chrétiens, & de dire que cet historien juif n'avoit fait l'éloge des premiers chrétiens de l'église d'Alexandrie qui judaïsoit encore, que pour relever la gloire de sa nation. *Philo disertissimus Judæorum, videns Alexandriæ primam ecclesiam adhuc judaisantem, quasi in laudem gentis suæ, librum super eorum conversatione scripsit.* M. de Tillemont avoue (*Mém. pour l'Hist. Eccl. tome* 1, *page* 102,) que cette église étant composée principalement de Juifs, retenoit encore beaucoup d'observances judaïques, & qu'on peut assurer que Philon n'attribue rien aux Thérapeutes, qui ne s'accordât avec le judaïsme, & par conséquent avec le christianisme,

ces deux religions étant alors preſque les mêmes en ce qui regardoit l'extérieur.

Nous voyons encore aujourd'hui des veſtiges de ces obſervances judaïques parmi les coptes ou chrétiens d'Égypte qui compoſent l'égliſe d'Alexandrie, & qui ont retenu juſqu'à préſent la circonciſion, de même que les Éthiopiens ou Abyſſins à qui ils ont communiqué leurs obſervances en les éclairant de la lumiere de la foi. Inſtruits par les Égyptiens des vérités chrétiennes, les Abyſſins ont reconnu depuis ce tems-là le patriarche d'Alexandrie pour chef de l'égliſe d'Éthiopie, ſur-tout depuis que ces deux nations ſe ſont ſouſtraites de l'obéiſſance qu'elles devoient au ſouverain chef de l'Égliſe univerſelle. Mais ni les uns ni les autres ne regardent la circonciſion comme un précepte de religion, & ils ne la font pas le huitième jour comme les Juifs; ils ne ſont même pas tous circoncis, ne pouvant recevoir la circonciſion après le baptême.

Quelques ſavans écrivains croient que les Thérapeutes formoient véritablement une ſecte juive qui embraſſa le chriſtianiſme après la prédication de ſaint Marc dans l'Égypte. M. Baillet qui eſt de ce nombre, dit dans la vie de ce ſaint, (*Vies des SS. 25 avril*,) qu'on peut ſuppoſer qu'ils eurent beaucoup moins de chemin à faire que les autres pour parvenir à la véritable religion, & qu'ayant trouvé dans la doctrine de ſain: Marc, & dans ſa conduite, un modele de perfection beaucoup plus achevé que celui qu'ils ſuivoient, ils n'eurent aucune peine à l'embraſſer. C'eſt, ajoute-t-il, tout ce qu'on a lieu de croire de gens qui fuyoient la vanité & l'orgueil comme la ſource des vices, qui pratiquoient la continence, qui aimoient la retraite, le ſilence, la priere, la méditation, l'étude des livres ſaints, qui jeûnoient auſtèrement, qui étoient unis par le lien de la charité, & qui avoient une grande conformité avec les premiers chrétiens de Jéruſalem. M. l'abbé Fleury eſt de même ſentiment, & dit (*Hiſt. Eccléſ. tome 1, page 174*,) que ſaint Marc aſſembla à Alexandrie une nombreuſe égliſe, dont il eſt à croire que les Juifs firent d'abord la meilleure partie, principalement les Thérapeutes.

S'il eſt vrai que Philon ait écrit ſon livre de la Vie Contemplative,

Contemplative, après que ſaint Marc eut établi l'égliſe d'Alexandrie; & qu'il exiſtât auparavant une ſecte de Juifs ſous le nom de Thérapeutes, que cette ſecte embraſſa le chriſtianiſme, & fut du nombre de ceux qui compoſerent l'égliſe d'Alexandrie, Philon auroit pu faire l'éloge de ces Thérapeutes, quoique chrétiens, les croyant toujours Juifs, dès-là qu'ils n'avoient point abandonné les obſervances judaïques, & que celles qu'ils pratiquoient, n'avoient rien d'incompatible avec le chriſtianiſme. Ainſi il n'y auroit plus lieu de s'étonner comment les Thérapeutes pouvoient être répandus en tant de lieux, parmi les Grecs & les Barbares du tems de ſaint Marc, puiſqu'il pouvoit y en avoir en pluſieurs endroits, avant que ce ſaint eût formé l'égliſe d'Alexandrie, & que ceux qui demeuroient aux environs de cette ville euſſent embraſſé le chriſtianiſme.

Mais c'eſt de quoi M. Bouhier n'eſt pas demeuré non plus d'accord; il ne peut croire qu'ils fuſſent chrétiens & qu'ils pratiquaſſent des obſervances judaïques. En ne les reconnoiſſant point pour chrétiens, il prétend avoir de ſon côté le plus grand nombre de ſavans du premier ordre qui ont été de même ſentiment que lui, tels que Joſeph Scaliger, Blondel, Saumaiſe, Grotius, Henri de Valois, Étienne le Moine, Cotelier, le pere Pagi, & M. Baſnage, parmi leſquels on voit qu'il ne ſe trouve que trois catholiques; tous les autres qui ſont proteſtans, n'ont pas voulu, ſelon toute apparence, reconnoître les Thérapeutes pour chrétiens, afin de ne pas accorder à l'état monaſtique la grande antiquité qui lui eſt due. Mais à ce nombre de ſavans, on peut en oppoſer d'autres auſſi du premier ordre qui ont été de ſentiment contraire, car on ne croit pas que M. Bouhier refuſe la qualité de ſavans du premier ordre aux cardinaux Bellarmin & Baronius, à M. Godeau, évêque de Vence, au pere Papebroch, à M. de Tillemont, dont l'autorité ſeule, comme il dit à la page 295 de ſa Réplique, en vaut pluſieurs, & enfin au pere de Montfaucon. On peut auſſi leur oppoſer Iſaac Voſſius, ſavant du premier ordre parmi les proteſtans, ſans compter d'autres ſavans du ſecond ordre, auſſi proteſtans, comme Thomas Bruno, auteur d'un traité particulier, pour prouver que les Thérapeutes étoient chré-

tiens ; Bevereggius, & M. Mackenſie, qui dans ſa Défenſe de l'ancienne monarchie d'Écoſſe, regarde les Thérapeutes non-ſeulement comme chrétiens, mais encore comme les premiers anachoretes. Nous nous diſpenſerons de parler d'un grand nombre d'autres écrivains catholiques, auſſi du moyen ordre, qui ont été de même ſentiment. Mais l'autorité d'Euſebe, de ſaint Jérôme, de Sozomene, de Caſſien, de pluſieurs peres de l'égliſe, & de ſavans écrivains des premiers ſiécles, doit l'emporter ſur tous ces témoignages des modernes; ainſi nous ne croyons pas pouvoir nous tromper, ſi, en ſuivant le ſentiment de ceux qui ont reconnu ſeulement pour chrétiens les Thérapeutes, & de ceux qui, en les reconnoiſſant pour chrétiens, les ont auſſi regardés comme les inſtituteurs de la vie monaſtique, nous faiſons remonter juſqu'à eux ſon origine & ſon inſtitution.

PARAGRAPHE II.

Qu'il y a toujours eu une ſucceſſion de Moines & de Solitaires depuis les Thérapeutes juſqu'à ſaint Antoine.

IL y en a qui ſoutiennent qu'il n'y a point eu de ſucceſſion de moines & de ſolitaires depuis les Thérapeutes juſqu'au tems où l'égliſe jouiſſant d'une parfaite liberté, l'on vit les monaſteres ſe multiplier, & les déſerts habités par une multitude innombrable de ſolitaires, ſous la conduite de ſaint Antoine, de ſaint Pacôme & de leurs diſciples. On ne cherchera point à prouver cette ſucceſſion ſans interruption par les actes de pluſieurs ſaints, qu'on a prétendu avoir vécu en communauté pendant les trois premiers ſiécles de l'égliſe, ni par le livre de la Hiérarchie Eccléſiaſtique, attribué à ſaint Denis l'Aréopagite : l'auteur, auſſi-bien que tous ces ſaints dont il eſt fait mention dans les ménologes des Grecs, ſont reconnus par de ſavans critiques pour ne point appartenir à ces trois premiers ſiécles. Quoique leur ſentiment ſoit combattu par d'autres ſavans, toutes les apologies qui ont été faites en faveur des ouvrages attribués à ſaint Denis l'Aréopagite, & ſur leſquels dom David, religieux Bénédictin de la

congrégation de ſaint Maur, a donné encore une diſſertation en 1702, ainſi que le problême propoſé aux ſavans & imprimé en 1708, touchant les mêmes Ouvrages, font aſſez connoître que cette queſtion n'eſt pas décidée.

Mais on demeurera aiſément d'accord de cette ſucceſſion, ſi en ſe dépouillant de toute prévention, on veut reconnoître pour diſciples des Thérapeutes, les Aſcetes qui ſe renfermoient auſſi dans des ſolitudes, où ils gardoient la continence, & mortifioient leur corps par des abſtinences & des jeûnes extraordinaires, portant continuellement le cilice, dormant ſur la terre, liſant l'écriture ſainte, & priant ſans ceſſe. On doit les comprendre dans l'état monaſtique, puiſque, ſuivant la remarque du cardinal Bellarmin, les Grecs ont donné à ceux qui l'ont embraſſé, différens noms, tels que ceux de Thérapeutes, pour les raiſons que nous avons déjà dites; d'*Aſcetes*, c'eſt-à-dire, athletes ou exercitans, parce que le devoir d'un moine eſt un exercice continuel, & c'eſt le nom dont ſe ſert ſaint Baſile, qui a appelé *Aſcétiques*, ſon Traité de l'inſtitution des Moines. On les nomma auſſi *Supplians*, parce que leur principale occupation étoit la priere & l'oraiſon. Saint Chryſoſtôme & quelques autres les ont appelés *Philoſophes*. Enfin le nom le plus commun, & que les Latins ont retenu, eſt celui de *Moine*, qui ſignifie proprement Solitaire ou Hermite, que ſaint Auguſtin prétend devoir auſſi appartenir aux Cénobites, comme en effet il leur eſt reſté. On a encore ajouté à tous ces noms celui de *Religieux*, qu'on donne indifféremment à tous ceux qui ſe conſacrent à Dieu par la ſolemnité des vœux. Quelques-uns diſent qu'avant Salvien de Marſeille, qui vivoit dans le cinquieme ſiécle, il n'étoit pas en uſage ; mais il paroît par un des canons du quatrieme concile de Carthage (*ann.* 398, *can.* 104,) & par la traduction de la Regle de ſaint Baſile par Ruffin, que dans le quatrieme ſiécle on donnoit déjà ce nom aux perſonnes qui ſe conſacroient à Dieu.

M. Baillet (*Vie de S. Marc, 25 avril*,) qui ne veut pas ſe déclarer en faveur de ceux qui croient que les Thérapeutes étoient chrétiens, & qui, comme nous avons dit dans le paragraphe précédent, penſe que l'on peut ſuppoſer cependant qu'ils eurent beaucoup moins de chemin

à faire que les autres, pour parvenir à la véritable religion, ne laiſſe pas de reconnoître dès le tems de ſaint Marc, des chrétiens qui ſe diſtinguoient des autres par un genre de vie particulier. Quand il ne ſeroit pas vrai, dit-il, que les Thérapeutes euſſent embraſſé pour-lors la foi de Jéſus-Chriſt, il eſt certain que dès le tems de ſaint Marc il y avoit pluſieurs chrétiens que le deſir de mener une vie plus parfaite, portoit à ſe retirer à la campagne dans le voiſinage d'Alexandrie, & à demeurer enfermés dans des maiſons, priant, méditant l'écriture ſainte, travaillant de leurs mains, faiſant des abſtinences de pluſieurs jours de ſuite, & ne prenant leur nourriture qu'après le ſoleil couché. C'eſt ce que dit auſſi M. l'abbé Fleury dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique (*tome* 1, *page* 17); mais M. Bouhier n'en convient point; il prétend au contraire (*Réplique au pere de Montfaucon*, *page* 245), que dans les deux premiers ſiécles de l'égliſe, il n'y avoit point de chrétiens qui ſe diſtinguaſſent par aucun genre de vie particulier, & par conſéquent point de Thérapeutes ni de moines. Il ne trouve pas que ſaint Clément & Origenes aient parlé ni de Thérapeutes ni de moines. Il tire avantage du ſilence qu'il a cru remarquer dans ces peres, qui étant tous deux d'Alexandrie, & vivant par conſéquent au milieu des Thérapeutes, ou habitant les mêmes lieux, devroient en avoir parlé; & il ajoute qu'on en peut dire autant de ſaint Athanaſe, qui fut patriarche de la même ville ſoixante-dix ans après la mort d'Origenes, & qui n'auroit pas manqué en parlant de l'origine de la vie monaſtique, de faire mention des Thérapeutes, s'il étoit vrai que ces pieux ſolitaires euſſent été des ſectateurs de Jéſus-Chriſt.

On peut répondre à ces difficultés, que ces grandes aſſemblées des Thérapeutes, telles que les décrit Philon, ne ſubſiſterent pas long-tems; que les perſécutions ne leur permirent pas de les continuer; qu'ils ſe contenterent de vivre en retraite dans leurs propres maiſons, ou à la campagne dans le voiſinage des villes; qu'en quelques endroits, il y en avoit qui demeuroient cinq, ſix, ou dix dans un même lieu; que pour-lors on leur donna le nom d'Aſcetes, & que ceux qui demeuroient en Égypte ont pu encore conſerver quelques obſervances judaïques.

Comment ne pas ſe perſuader que c'eſt la vie des Thérapeutes, ou des Aſcetes de ſon tems, qu'Origenes a décrite dans une de ſes Homélies (*in Num. Hom.* 25,) & qu'il a marquée comme un état diſtingué entre les chrétiens, lorſqu'il dit qu'il y en a qui ſont attachés uniquement au ſervice de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeûne, la juſtice, la piété, la douceur, la chaſteté & par toutes les vertus? C'eſt auſſi des ſucceſſeurs des Thérapeutes que ſaint Clément d'Alexandrie a voulu parler (*Stromat. l.* 3, *page* 454,) lorſqu'il appelle vie ſolitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence, & c'eſt ce que pratiquoient les Aſcetes. Si nous n'avions pas perdu le Traité de la Continence, que ſaint Clément, dans ſon livre du Pédagogue, dit avoir compoſé, on y auroit ſans doute trouvé qu'il y parloit amplement de la vie des Aſcetes, puiſqu'il appelle vie ſolitaire, la vie de ceux qui gardoient la continence. Au reſte M. Bouhier, page 264 de la même Réplique, avoue qu'avant que ſaint Paul de Thebes ſe fût retiré dans la ſolitude, il pouvoit y avoir de pieux chrétiens qui craignant leur foibleſſe & la contagion du monde, avoient pris le parti de mener une vie ſolitaire à la campagne, & dans quelques lieux voiſins de leurs demeures; d'ailleurs ſaint Athanaſe l'a prouvé dans la vie de ſaint Antoine, & cela nous ſuffit pour les regarder comme Aſcetes & ſucceſſeurs des Thérapeutes, quelque nom que M. Bouhier leur veuille donner: ainſi nous trouvons des moines ou Aſcetes dans les trois premiers ſiécles de l'égliſe. Nous demeurons d'accord que le nom de moine étoit inconnu pour-lors; que la profeſſion des ſolitaires de ces premiers ſiécles n'a pas été fixe; qu'elle ne l'eſt devenue que par les vœux ſolemnels que l'on a faits dans la ſuite, & que la vie cénobitique parfaite n'a commencé qu'au tems de ſaint Antoine, ce qui n'empêche pas que dans les trois premiers ſiécles de l'égliſe l'on ne trouve des veſtiges de la vie monaſtique, & même cénobitique, qui s'eſt perfectionnée peu-à-peu, après que les perſécutions ont ceſſé.

Par tout ce que nous venons de dire, il eſt aiſé de voir ſi Origenes & ſaint Clément d'Alexandrie ont réellement gardé le ſilence au ſujet des Thérapeutes, comme l'a prétendu M.

Bouhier, puiſqu'ils ont parlé de leurs ſucceſſeurs qui n'ont fait que changer de nom ; & que les perſécutions les ont empêchés de continuer leurs nombreuſes aſſemblées, ayant été contraints, pour éviter la fureur des tyrans, de vivre ſeuls ou en petit nombre dans leurs propres maiſons ou dans des ſolitudes. Mais il a quelque choſe de plus fort à nous oppoſer, ſuivant lui, pour faire voir que du tems de ſaint Juſtin martyr, & de Tertullien, il n'y avoit point de pareils perſonnages : ce ſont des témoignages de ces mêmes peres, auxquels il ne croit pas qu'on puiſſe répondre. Il dit (*pages* 247 *&* 248 *de ſa Réplique*,) que ſaint Juſtin, dans ſon Epître à Diognette, atteſte que les premiers chrétiens n'avoient point de ces ſortes de gens parmi eux ; qu'il y avance hardiment que les chrétiens ne différoient des autres hommes ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni même par leurs mœurs ; qu'au contraire en quelque lieu qu'ils habitaſſent, ils ſe conformoient aux habillemens, à la nourriture & aux autres manieres du pays, & qu'il n'y avoit alors parmi eux aucune ſecte qui fît profeſſion de ſe diſtinguer au dehors par une auſtérité de vie particuliere.

Avant de citer l'Epître de ſaint Juſtin à Diognette, il falloit qu'il prouvât qu'elle eſt véritablement de ſaint Juſtin. M. de Tillemont le nie abſolument, & M. du Pin ſemble en douter, puiſqu'après avoir parlé des deux oraiſons qui ſont à la tête de ſes Ouvrages, il dit que leur ſtyle ſemble être un peu différent de celui de ſaint Juſtin ; qu'on peut pourtant les lui attribuer, ſans lui faire tort, & qu'on peut faire le même jugement de l'Epître à Diognette qui eſt auſſi d'un auteur ancien. Parler ainſi, ce n'eſt pas être aſſuré qu'elle ſoit de ſaint Juſtin ; en effet, dans la Table de la Bibliotheque des Auteurs Eccléſiaſtiques, dont il a parlé dans le premier Tome, parmi ceux de ſaint Juſtin il place ces deux oraiſons qui ſont, dit-il, douteuſes, & l'Epître à Diognette, dont il porte le même jugement, ainſi que pluſieurs autres écrivains.

Mais en ſuppoſant qu'elle fût véritablement de ſaint Juſtin, nous croyons que M. Bouhier n'en peut tirer aucun avantage. C'eſt beaucoup dire que ce ſaint atteſte que parmi les chrétiens, il n'y en avoit point qui renonçaſſent à leurs biens & à leurs parens pour vivre dans la ſolitude & dans

les déſerts. Cela ſuppoſe qu'après avoir parlé de ces ſortes de perſonnes, il atteſtoit qu'il n'y en avoit point, cependant il n'en eſt nullement parlé dans cette Epître. On y trouve ſeulement que les chrétiens ne différoient des autres hommes, ni par les lieux de leur demeure, ni par leur langue, ni par leurs mœurs, & qu'en quelque pays qu'ils habitaſſent, ils ſe conformoient aux habillemens, à la nourriture & à toutes les autres manieres du pays. Quant à ce que M. Bouhier fait dire à ſaint Juſtin, qu'il n'y avoit alors parmi les chrétiens aucune ſecte qui fît profeſſion de ſe diſtinguer au-dehors par une auſtérité de vie particuliere, il ne s'y trouve pas davantage. L'endroit où M. Bouhier croit que l'auteur de cette Epître a parlé ainſi, a été traduit en ces termes par Robert Etienne : *neque vitæ genus habent quod re aliquâ ſibi peculiari ſit notabile :* ce qui eſt la véritable ſignification, & ce qui marque ſeulement que l'auteur de l'Epître à Diognette a prétendu dire que les chrétiens en général n'affectoient rien de particulier qui fût remarquable.

Mais qu'étoit-il néceſſaire d'y faire une deſcription de la vie monaſtique ? cet auteur écrivoit à un païen qu'il vouloit convertir à la foi ; c'eſt pourquoi il ſe contentoit de lui faire une deſcription de la vie & des mœurs des chrétiens en général ; & s'il avoit voulu lui perſuader d'embraſſer la vie monaſtique ou aſcétique, il n'auroit pas manqué de lui en parler. Puiſque M. Bouhier nous cite un ouvrage fauſſement attribué à ſaint Juſtin, ſelon quelques-uns, ou au moins douteux ſuivant d'autres, nous lui citerons auſſi un autre ouvrage fauſſement attribué à ce ſaint martyr, où il eſt parlé poſitivement de la vie aſcétique, & de ceux qui ſe retiroient dans la ſolitude ; ce ſont ſes Réponſes aux demandes des Orthodoxes, *Quæſt.* 19. Nous pourrions auſſi lui citer la Lettre à Zena & à Serenus, qui eſt encore fauſſement attribuée à ſaint Juſtin par pluſieurs ſavans, & reconnue néanmoins pour être véritablement de lui par Abraham Scultet, écrivain proteſtant, quoiqu'elle contienne quantité de préceptes qui concernent plutôt des moines cénobites, qne de ſimples chrétiens.

Quant à Tertullien (*Apolog. cap.* 42,) que M. Bouhier prétend lui être ſi favorable, c'eſt que ce pere répondant aux reproches que les païens faiſoient aux fideles, de ce qu'ils

s'éloignoient du commerce du monde, avoue qu'ils ne se trouvoient ni aux spectacles publics, ni aux temples des faux dieux, ni à aucune autre pareille cérémonie ; que pour tout le reste, ils suivoient extérieurement le même train de vie que les autres : *ejusdem habitus, ejusdemque ad vitam necessitatis :* & qu'il ajoute qu'ils ne sont point comme ces philosophes des Indes qui habitent les bois, & qui s'exilent volontairement : *neque enim Brachmanæ aut Indorum Gymnosophistæ sumus sylvicolæ, & exules vitæ.* Il y avoit bien de la différence entre les Thérapeutes, & les Brachmanes & Gymnosophistes des Indes ; car les Thérapeutes avoient des habits, dont Philon fait même la description, & ils ne vivoient pas en sauvages dans les bois comme les Gymnosophistes des Indes qui étoient toujours nuds, & qui ne couvroient de leur corps que ce que la pudeur les obligeoit de cacher.

Nous avons déjà dit que les persécutions ayant empêché les Thérapeutes de tenir des assemblées nombreuses dans leurs semnées, ils s'étoient retirés en particulier dans leurs maisons, soit dans les villes, soit à la campagne aux environs des villes, & qu'on leur donna le nom d'Ascetes, successeurs des Thérapeutes. C'étoient ces Ascetes, qui existoient du tems de saint Justin & de Tertullien ; & ce dernier faisant l'apologie de tous les chrétiens en général, avoit raison de dire aux païens qui les regardoient comme gens inutiles : *infructuosi in negotiis dicimur* : qu'ils trafiquoient, qu'ils portoient les armes, qu'ils naviguoient, qu'ils cultivoient la terre, qu'ils se trouvoient aux foires & aux marchés avec eux, qu'ils se mêloient parmi les autres hommes, qu'ils exerçoient les arts avec eux, qu'ils étoient habillés comme eux, & qu'ils n'affectoient rien de singulier. Il ne s'agissoit donc que des chrétiens en général, & il y auroit eu de l'imprudence à Tertullien de faire connoître les Ascetes qui étoient cachés dans leurs retraites, dans leurs solitudes, & qui ne se mêloient point d'affaires temporelles. Les païens n'auroient-ils pas pu dire alors que c'étoient ceux-là qui étoient des gens inutiles, *infructuosi in negotiis*, puisque c'est le langage des hérétiques de ce tems, qui regardent comme personnes inutiles, ceux qui se consacrent à la retraite, en renonçant volontairement à leurs biens & à leurs parens?

Il

Il ne paroît pas que M. Bouhier doive tirer un si grand avantage des passages qu'il a tirés de saint Justin & de Tertullien. Mais en voici un autre de saint Jean-Chrysostôme, qui lui paroît surtout convainquant pour prouver qu'il n'y avoit aucun moine dans le premier siecle de l'église : il est tiré de l'Homélie 25 de ce pere sur l'épître de S. Paul aux Hébreux, où il assure positivement qu'au tems où cet apôtre l'écrivoit, il n'y avoit aucun vestige de moines. Il y a déjà long-tems que les Centuriateurs de Magdebourg (*Cent.* 1, *lib.* 2, *c.* 6. *Bellarmin, de Monachis, c.* 5,) avoient fait cette objection, & le cardinal Bellarmin leur avoit répondu que saint Jean-Chrysostôme parloit seulement de l'église de Corinthe, puisque c'est au sujet de ces paroles de saint Paul aux Corinthiens : *si quis frater nominatur in vobis*, que ce saint pere avoit dit cela. Le pere de Montfaucon avoit aussi répondu à M. Bouhier que ce passage ne regardoit que la Syrie où saint Jean-Chrysostôme prêchoit, ou la Judée où saint Paul adressoit sa lettre. Mais M. Bouhier dans sa Réplique au pere de Montfaucon, prétend que saint Jean-Chrysostôme s'est servi des termes les plus généraux qu'il a pu employer, & qu'il ne s'est pas restreint au tems où saint Paul écrivoit, & auquel saint Marc formoit l'établissement des monasteres. Si M. Bouhier avoit fait réflexion sur les autres Homélies de ce même pere de l'église, citées par le cardinal Bellarmin, entr'autres sur l'Homélie 17 à son peuple, il y auroit vu que ce saint qui appeloit les moines des *philosophes*, dit que Jésus-Christ en a été l'instituteur : *tanti est philosophia à Christo introducta ;* & dans le Traité qu'il fit contre ceux qui blâmoient la profession de la vie monastique, il dit que les apôtres avoient pratiqué ce que les moines pratiquoient. Or si saint Jean-Chrysostôme croyoit que la vie monastique avoit été instituée par Jésus-Christ, & que les apôtres en avoient fait profession, comment auroit-il pu dire qu'il n'y avoit aucun vestige de moines au tems de saint Paul & de saint Marc? N'a-t-on pas lieu de croire qu'il n'entendoit parler que de l'église de Corinthe, comme dit le cardinal Bellarmin, ou bien de la Syrie, ou de la Judée, comme prétend le pere de Montfaucon?

M. de Tillemont (*Mém. pour l'Hist. Eccléf. tome* 7, *page* 177,) avoue qu'il y a toujours eu dans l'église, des

Aſcetes qui faiſoient profeſſion d'une auſtérité & d'une retraite particuliere, les uns dans les villes, & la plupart dans les villages, ou dans des lieux qui n'en étoient pas éloignés. Il reconnoît même qu'entre ces Aſcetes, il y en avoit qui demeuroient cinq ou ſix, ou dix au plus, dans un même lieu; qui ſe ſoutenoient, *dit-il*, les uns les autres, ſans aucune ſubordination, & ſans autre diſcipline, que les regles générales de la crainte de Dieu, & qui ne ſe maintenoient ainſi qu'avec beaucoup de peine dans la piété.

On croiroit peut-être qu'il n'a voulu parler de ces ſortes de communautés, qu'après la perſécution de Dioclétien qui arriva l'an 303. Mais il fait aſſez connoître qu'il en reconnoiſſoit avant cette perſécution, lorſqu'il dit (*page* 30) qu'il faut avouer qu'on ne trouve aucun veſtige des Cénobites dans les auteurs des trois premiers ſiecles, durant leſquels on ne voit pas qu'il y eût des chrétiens qui fiſſent profeſſion d'un état différent & plus retiré que les autres, ſi l'on en excepte les Aſcetes & les Anachoretes, qui vivoient en leur particulier, ou au moins, qui ne faiſoient pas de communautés conſidérables; & ce n'eſt qu'après avoir dit (*ibid.*) qu'il eſt difficile de croire qu'il y ait eu une ſucceſſion de monaſteres & de moines dans l'égliſe depuis ſaint Marc juſqu'à ſaint Antoine.

Mais n'eſt-*il* pas bien plus difficile de ſe perſuader que pendant les trois premiers ſiecles de l'égliſe où tous les chrétiens étoient parfaitement unis; que dans ces tems heureux où ils n'avoient tous qu'un cœur & qu'une ame, où leurs joies & leurs afflictions étoient communes, où ſi quelqu'un avoit reçu de Dieu quelque grace particuliere, tous y prenoient part, & ſi quelqu'un étoit en pénitence, tous demandoient miſéricorde, où tous les chrétiens enfin vivoient comme parens, s'appelant peres, enfans, freres & ſœurs, ſelon l'âge & le ſexe; n'eſt-il donc pas bien plus difficile de croire que les Aſcetes, qui embraſſoient la vie aſcétique par un deſir de plus grande perfection, ſe ſoient retirés enſemble cinq ou ſix, ou dix au plus, pour vivre ſans aucune ſubordination & ne ſe maintenir qu'avec beaucoup de peine dans la piété, en vivant ainſi en commun?

N'a-t-on pas lieu de penſer que les monaſteres de ces Aſcetes étoient de véritables monaſteres, que les perſécutions empêcherent d'être auſſi peuplés qu'ils l'ont été dans les tems poſtérieurs? Ne trouvera-t-on pas une ſuite d'Aſcetes & de ſolitaires, en remontant depuis ſaint Antoine juſqu'à ſaint Marc, tems auquel tous les Thérapeutes, que M. de Tillemont (*ibid.*) reconnoît avoir été convertis par cet apôtre, ſe retirerent dans la ſolitude? N'eſt-ce pas reconnoître pour moines ces Thérapeutes, & leurs demeures pour de véritables monaſteres, que de dire qu'il eſt impoſſible de trouver une ſucceſſion de moines & de monaſteres depuis cette époque juſqu'à ſaint Antoine (*page* 176), puiſque toute ſucceſſion ſuppoſe un commencement? Cependant il ne veut point reconnoître de monaſteres avant ſaint Pacôme, qui, s'il faut l'en croire, n'a fondé les premiers que l'an 325, quoique, ſuivant ce qu'il avance lui-même, cela ne puiſſe être arrivé que l'an 340, ainſi que nous le ferons voir. Le même M. de Tillemont dit dans un autre endroit (*page* 107), que la ſœur de ſaint Antoine ſe retira, l'an 270, dans un monaſtere de filles, qu'il prétend avoir été le plus ancien dont il ſoit fait mention dans l'égliſe. Il y auroit donc eu, ſelon lui, de véritables monaſteres ſoixante-dix ans avant ſaint Pacôme, ce que nous prouverons dans la ſuite qu'il nie en pluſieurs endroits.

Saint Athanaſe ayant dit dans la vie de ſaint Antoine, que les monaſteres n'étoient pas ſi fréquens lorſque ce ſaint ſe retira vers l'an 270, M. de Tillemont prétend (*page* 102), qu'en cet endroit le mot de monaſtere marquoit ſouvent alors la demeure d'un ſeul ſolitaire, d'où l'on doit conclure qu'il s'entendoit auſſi quelquefois d'un monaſtere où pluſieurs perſonnes demeuroient enſemble. Et dans ſes notes ſur ſaint Pacôme (*page* 679), prévoyant bien qu'on pourroit tirer cette conſéquence, il dit relativement à ces mêmes monaſteres, que par le terme de monaſtere on ne doit pas entendre une congrégation de religieux qui vivoient enſemble, mais ſeulement une demeure d'un petit nombre de ſolitaires, ſouvent même d'un ſeul; & un peu plus bas, au ſujet de ceux de Chénoboſque & de Moncoſe, ou Mochans, qui ſe ſoumirent à la regle de ſaint Pacôme, il avance que c'étoient ſans doute de ces monaſteres de huit ou dix religieux, qui ſe voyoient avant ſaint Pacôme, & qui étoient moins des Cénobites que des hermites.

Il eſt en cela bien éloigné du ſentiment de M. Bulteau, (*Hiſt. Monaſtique d'Orient, page* 83,) qui appelle ces monaſteres de Chénoboſque & de Moncoſe, des abbayes. Bien loin de les mettre au nombre de ceux où, ſelon M. de Tillemont, on vivoit ſans aucune ſubordination, & où l'on ne ſe maintenoit qu'avec beaucoup de peine dans la piété, il prétend au contraire (Caſſ. *col.* 18, *cap.* 5,) que ce n'étoit pas pour être réformés qu'ils ſe ſoumirent à ſaint Pacôme; car en parlant de celui de Chénoboſque, il dit que le vénérable Eponyche qui en étoit abbé, l'offrit à ſaint Pacôme, & qu'il n'avoit pas beſoin de réforme puiſqu'il étoit habité par des religieux très-anciens & très-avancés dans la perfection.

Mais l'on auroit pu demander à M. de Tillemont, qu'il eût à fournir lui-même des preuves, qu'il n'y ait pas eu plus de huit ou dix religieux dans ces monaſteres de Chénoboſque & de Moncoſe, & qu'ils y étoient moins des Cénobites que des hermites; puiſque Caſſien ayant prétendu que les Cénobites ſont plus anciens que les Anachoretes; qu'ils ont commencé avant ſaint Paul hermite & ſaint Antoine, & qu'ils ont même toujours été dans l'égliſe depuis les apôtres, M. de Tillemont (*page* 678,) auroit voulu qu'il eût juſtifié cette prétention.

Il auroit été plus aiſé à Caſſien de la juſtifier, qu'à M. de Tillemont de prouver ce qu'il a avancé; car Caſſien auroit pu lui répondre que lorſqu'il fut en Egypte, en 394, il n'y avoit que trente-huit ans que ſaint Antoine n'étoit plus, & qu'on n'en comptoit pas plus de quarante-ſix depuis la mort de ſaint Pacôme; qu'ainſi il n'y avoit pas un tems aſſez conſidérable pour qu'il ne ſe trouvât pas de leurs diſciples encore vivans, de qui il auroit appris que la vie monaſtique & cénobitique étoit plus ancienne que leurs maîtres, & que la tradition parmi ces anciens ſolitaires étoit, qu'il y avoit toujours eu des moines & des ſolitaires depuis les Thérapeutes juſqu'à eux. C'eſt apparemment ce qui a donné lieu à Caſſien de dire que les Cénobites étoient plus anciens que les Anachoretes; qu'ils avoient commencé avant ſaint Paul & ſaint Antoine, & qu'ils ont toujours été dans l'égliſe depuis les apôtres.

Au reſte les noms de *Thérapeutes*, d'*Aſcetes*, de *Moines*, de *Solitaires* & d'*Hermites*, ayant été donnés indifféremment

à tous ceux qui ont fait profeſſion de la vie monaſtique, on doit reconnoître une ſucceſſion de moines ſans interruption depuis ſaint Marc juſqu'à ſaint Antoine, puiſque preſque tous les hiſtoriens, & M. de Tillemont même, ſont d'accord qu'il y a toujours eu des Aſcetes dans l'égliſe. On doit donc convenir que leurs monaſteres ſont de véritables monaſteres, quand bien même ils n'auroient été que de huit ou dix religieux au plus, puiſque l'eſſentiel de la vie cénobitique n'eſt pas de demeurer quatre ou cinq cens enſemble, mais ſeulement pluſieurs, & que le nombre de huit ou dix, & même au-deſſous, eſt ſuffiſant pour cela. Il n'y a perſonne qui diſe que les Capucins ſoient des ſolitaires, & leur qualité de mendians n'empêche pas qu'ils ne ſoient véritablement Cénobites; cependant, ſuivant les conſtitutions qui furent dreſſées dans leur premier chapitre général, tenu à Alvacina en 1529, ils ne devoient pas habiter plus de ſept ou huit dans un couvent, excepté dans les grandes villes, où ils pouvoient demeurer dix ou douze: *ſtatuimus ut conventuum familiæ, ſeptimum vel octavum numerum fratrum non excedat, præterquam in magnis civitatibus, ubi decem vel duodecim circiter fratres commodè habitare poterunt. In reliquis urbibus aut oppidis, non amplius quàm ſeptem vel octo fratres commorentur.* (Boucr. *Annal. Capuc. ad ann.* 1529.) Saint Benoît (Greg. *lib.* 2, *dialog. cap.* 3) ne mit non plus que douze religieux dans chacun des douze premiers monaſteres qu'il fonda.

Toute la différence que M. Fleury met entre les moines & les Aſcetes, c'eſt que ceux-ci demeuroient dans des ſolitudes auprès des villes, & que les autres ſe retiroient dans les déſerts: il dit (*Mœurs des Chrét. page* 306), en parlant de ſaint Antoine, qu'ayant mené la vie aſcétique près du lieu de ſa naiſſance, il ſe retira dans le déſert; qu'il fut le premier qui y aſſembla des diſciples, & les y fit vivre en commun; & qu'on ne les nomma plus Aſcetes, quoiqu'ils menaſſent la même vie, mais qu'on les appela *moines*, c'eſt à-dire ſolitaires ou hermites, & habitans des déſerts. Cependant dans un autre endroit (*Hiſt. Eccleſ. t.* 2, *pag.* 418 & 419,) il donne le nom de *ſolitaires* aux Aſcetes avant la retraite de ſaint Antoine; car il rapporte que, lorſqu'il embraſſa la ſolitude, & qu'il renonça au monde, l'Egypte n'avoit pas encore tant de mai-

ſons de ſolitaires, & qu'aucun d'eux ne connoiſſoit le grand déſert; que dans le voiſinage d'Antoine, il y avoit un vieillard ſolitaire, & que l'ayant vu, il fut touché d'une louable émulation; qu'il commença premiérement à demeurer auſſi hors du bourg, mais que s'il entendoit parler de quelque vertueux ſolitaire, il l'alloit chercher.

Voilà donc le nom de *ſolitaire* donné par M. Fleury aux Aſcetes avant la retraite de ſaint Antoine, quoiqu'il ait dit ailleurs que ce ne fut qu'après: que devons-nous donc croire? Mais en ſuppoſant même qu'ils ne furent appelés *moines* ou *ſolitaires* qu'après la retraite de ſaint Antoine, nous n'en trouverons pas moins toujours cette ſucceſſion de moines & de monaſteres depuis ſaint Marc, puiſqu'avec le nom de moines les Aſcetes ne changerent rien dans leur maniere de vivre, ſelon M. l'abbé Fleury, & que M. de Tillemont reconnoît qu'il y en a eu de tout tems dans l'égliſe. Le changement de nom n'a pas plus interrompu cette ſucceſſion, que l'ordre des chevaliers de Malte n'a ceſſé de ſubſiſter depuis environ l'an 1099 juſqu'à préſent, quoique d'abord on leur ait donné le nom de *Chevaliers de ſaint Jean de Jéruſalem*, qu'on les ait appelés enſuite *Chevaliers de Rhodes*, & enfin *Chevaliers de Malte*, après que cette île leur eut été donnée par l'empereur Charles V en 1530.

PARAGRAPHE III.

Que les perſécutions n'ont point empêché qu'il n'y ait toujours eu des Moines & des Monaſtères depuis ſaint Marc, juſqu'à ſaint Antoine.

UNE des plus fortes raiſons qu'on apporte pour ne point reconnoître une ſucceſſion de moines & de monaſteres depuis ſaint Marc juſqu'à ſaint Antoine, c'eſt que les perſécutions ne l'auroient pas permis. Mais pourquoi veut-on que ce qui ſe paſſe ſous mos yeux en Irlande, ne ſoit pas arrivé dans les ſolitudes de l'Egypte & de la Thébaïde à l'égard des Aſcetes, des moines, ou ſolitaires, qui ſont tous noms ſynonymes, & qui n'y ont jamais été auſſi perſécutés dans ce tems-là, que

les religieux le ſont dans ce royaume? les prêtres ſéculiers y ſont tolérés, & les religieux ſi fort haïs, que par un acte du Parlement de l'an 1697, il eſt défendu à qui que ce ſoit, catholique ou proteſtant, d'en recevoir aucun, ou de leur donner le moindre ſecours, même hors du royaume, ſous peine de cent livres ſterling d'amende pour la premiere fois, de deux cens livres pour la ſeconde, & de punition corporelle pour la troiſieme, avec confiſcation de leurs biens; & aux religieux d'y demeurer, ſous peine d'un an de priſon & de banniſſement hors du royaume, excepté ceux qui en ſeroient ſortis lors de la publication de cet acte, & qui y ſeroient revenus, leſquels ſont déclarés criminels de leze-Majeſté & coupables de mort; ce qui s'exécute avec tant de rigueur, qu'il n'y a point d'années qu'un grand nombre de religieux ne finiſſent leur vie par un glorieux martyre, ou ne ſoient condamnés au banniſſement. Cependant cela n'empêche pas qu'il n'y en ait toujours en Irlande un grand nombre de différens Ordres, qui, malgré ces violentes perſécutions, ne laiſſent pas d'y tenir des aſſemblées, & même conſidérables, puiſque ces religieux y tiennent toujours des chapitres provinciaux, compoſés quelquefois de près de cent perſonnes, quoiqu'il n'y ait que les ſeuls ſupérieurs qui aient droit de s'y trouver. Dira-t-on qu'il n'y a point eu de ſucceſſion de moines & de monaſteres depuis que l'Ordre monaſtique a été établi dans ce royaume juſqu'à ce jour, parce que les religieux ne portent pas publiquement l'habit de leur Ordre? Les maiſons où demeurent ces religieux, quelquefois au nombre de dix ou douze, ne ſont-elles pas de véritables monaſteres, quoiqu'elles n'aient pas cette apparence extérieure qui les diſtinguoit autrefois des maiſons laïques & ſéculieres, avant le malheureux ſchiſme qui a cauſé la ruine & la deſtruction de tant de fameux édifices, dont il ne reſte plus que des veſtiges, & qui ont été changés en maiſons profanes?

Il en eſt de même en Angleterre, où nous trouvons encore des exemples de cette continuation ſans interruption, non-ſeulement dans les religieux qui y ſont auſſi en grand nombre, quoique déguiſés, mais en particulier dans la congrégation des Bénédictins Anglois: on ſait qu'elle comprenoit autrefois pluſieurs célebres abbayes & prieurés, remplis d'un grand

nombre de religieux, dont plus de vingt abbés & prieurs avoient voix & séance dans les parlemens en qualité de pairs du royaume; mais la plupart ayant fini leur vie par un glorieux martyre, & les autres par une mort naturelle, cette congrégation se trouva réduite en un tel état en 1585, qu'après la mort de dom Jean-Fekenan, dernier abbé de Westminster, qui mourut dans les fers sous le regne de la reine Elisabeth, il ne se trouva plus, jusqu'en 1607, c'est-à-dire, pendant l'espace de vingt-deux ans, qu'un seul religieux qui s'en étant associé quelques-autres des congrégations du Mont-Cassin & de Valladolid, remit ainsi sur pied cette ancienne congrégation presque éteinte, & qui depuis s'est augmentée au point où nous la voyons aujourd'hui: (Clem. Reiner, *Apost. Bened. in Angl. trait.* 1, *page* 234.) Cependant on ne peut pas nier que les Bénédictins n'aient toujours subsisté en Angleterre depuis l'an 596, qu'ils y entrerent & qu'ils y jetterent les semences du christianisme: on trouvera une succession non interrompue de cette congrégation depuis cette époque 596, jusqu'à nos jours, quoique pendant vingt-deux ans elle ait été réduite à un seul religieux.

Ainsi, quand il n'y auroit eu que ce seul religieux ou solitaire que saint Antoine alla trouver, lorsqu'il voulut se retirer dans la solitude, il ne faudroit pas en conclure que l'état monastique fût éteint: on voit au contraire qu'il y avoit alors un grand nombre de solitaires, puisqu'au rapport de saint Athanase, saint Antoine alloit chercher ceux qu'il croyoit les plus avancés dans la perfection, afin de recevoir d'eux des instructions, & que ce vieillard, à qui il s'adressa d'abord, s'étoit exercé dès sa jeunesse à la vie solitaire.

Saint Palémon avec qui saint Pacôme se retira vers l'an 314, étoit un anachorete fort âgé, & qui néanmoins avoit été instruit par d'autres dans les pratiques de la vie solitaire. On trouve au troisieme siecle saint Denis pape, qui d'anachorete, ayant été fait prêtre de l'église Romaine, fut élu en 259, pour la gouverner. Si nous remontons au second siecle, nous voyons un saint Théleſphore, qui, ayant été aussi anachorete, fut élevé au souverain pontificat en l'année 128. L'hérétque Marcion, selon ce que nous apprenons de saint Epiphane, se sépara de l'église vers le milieu de ce siecle,

siecle, après avoir fait profession de la vie monastique. Enfin dans le premier siecle on trouve les Thérapeutes que le pere Papebroch ne veut pas à la vérité reconnoître pour moines; (Papebr. *Resp. ad patrem Sebast. à S. Paulo, art.* 16, *n.* 69.) mais il ne fait pas difficulté de regarder comme tels, les autres disciples des apôtres dont parle Philon, & qui selon cet auteur juif, étoient répandus chez les Grecs & les Barbares: *Alios verò*, dit ce savant jésuite, *quos in aliis regionibus inter Græcos & Barbaros indicat Philo, aliorum quoque Apostolorum vel Apostolicorum virorum fuisse discipulos, nequaquam ambigo, & veros omnino Monachos (licet hoc nomen necdum usurparetur) id est Solitarios agnosco.* Et l'on peut croire aisément que pendant les persécutions il y a eu des communautés, quoiqu'elles ne fussent pas aussi nombreuses qu'elles le sont devenues lorsque l'église fut en paix; puisque, comme nous venons de dire, il ne laisse pas d'y avoir des monasteres en Angleterre & en Irlande, malgré la persécution, & qu'il s'y tient même des assemblées considérables.

Bien que ces monasteres des trois premiers siecles fussent de véritables monasteres, on ne prétend pas néanmoins qu'ils aient été aussi parfaits que du tems de saint Antoine, & encore moins de celui de saint Basile, qui a donné la derniere perfection à l'état monastique. C'est pourquoi on peut les appeler de simples monasteres pour les distinguer de ces derniers; nous croyons que le pere Papebroch ne fera pas difficulté de nous passer cette distinction de simples monasteres & de monasteres parfaits; puisque, après avoir regardé comme de véritables moines les disciples des apôtres, il ne laisse pas lui-même de dire, (*ibid. art.* 15, *num.* 123, *& Act. SS.* 14 *maii in Vitâ S. Pac.*) qu'ils étoient de simples moines, & de les comparer aux hermites de notre tems, pour les distinguer de ceux du quatrieme siecle, qui étoient engagés par des vœux: Ne voyons nous pas de nos jours des communautés considérables d'hermites, de dix, de vingt, de trente, & même davantage, qui sont de véritables communautés, & ne peut-on pas les comparer à celles des premiers siecles, où l'on vivoit sans doute avec plus de subordination que dans la plupart de celles-ci, qui sont néanmoins gouvernées par un Supérieur?

PARAGRAPHE IV.

Preuves de l'antiquité de la Vie Monaſtique, contre le ſentiment du pere Thomaſſin.

LE pere Thomaſſin (*Diſcipl. Eccléſ. part.* 1, *liv.* 1, *chap.* 46, *n.* 10 & 11,) après avoir parlé de l'origine & de l'inſtitution de la vie monaſtique, qu'il attribue à ſaint Antoine & à ſaint Paul premier hermite, convient que depuis les premiers fideles de l'égliſe de Jéruſalem, il y a toujours eu des particuliers qui ont pratiqué toutes les vertus des véritables ſolitaires, & que, comme on eſt remonté au-deſſus de ſaint Antoine juſqu'à ſaint Paul premier hermite, on pourroit encore remonter plus haut, & former la ſuite de cette ſainte inſtitution qui remplit les trois premiers ſiecles : « mais à dire la » vérité, ajoute-t-il, cet enchaînement eſt imaginaire : l'hiſ» toire ne nous apprend rien de cette continuation; elle n'eſt » appuyée que ſur des conjectures. A quoi il faut ajouter » que ces ſolitaires des premiers ſiecles n'ont point formé de » diſciples, n'ont point ouvert d'écoles, n'ont dreſſé aucune » regle, n'ont pu ſe diſtinguer par aucune ſorte d'habits, n'ont » point formé de corps différent du clergé & des laïques; » ce qu'on ne peut pas oppoſer à ſaint Antoine & à ſes imita» teurs... Il faudroit outre cela rencontrer une regle, une com» munauté, un habit particulier, un état diſtingué des autres, » des exercices réglés & uniformes, des écoles, des colonies; » & c'eſt ce qu'on ne trouve point, qu'après ſaint Antoine ».

Il eſt aiſé de répondre que pendant les trois premiers ſiecles de l'égliſe il n'y a eu d'autres regles monaſtiques que les conſeils évangéliques; qu'il s'eſt pu trouver des communautés, comme nous l'avons dit, qui n'étoient que de dix au plus, comme M. de Tillemont en demeure d'accord. On a vu que les perſécutions ne permettoient pas qu'elles fuſſent plus nombreuſes. L'habit que ſaint Palémon donna à ſaint Pacôme, témoigne aſſez qu'il y avoit un habit particulier pour les moines Celui qu'il portoit lui-même lui avoit été donné ſans doute par ceux qui l'avoient inſtruit dans les

pratiques de la vie ſolitaire, & l'inſtruction qu'il y avoit reçue, eſt une preuve que ces ſolitudes étoient des écoles de piété.

Origene qui avoit mené la vie des Aſcetes, en a fait un état diſtingué entre les chrétiens, lorſqu'il a dit (*in num. Hom.* 24,) qu'ils ſont attachés uniquement au ſervice de Dieu, dégagés des affaires temporelles, combattans pour les foibles par la priere, le jeûne, la juſtice, la piété, la douceur, la chaſteté, & par toutes les vertus, en ſorte que les foibles même profitent de leurs travaux. On trouve auſſi dans ces Aſcetes ou ſolitaires, des exemples de ces colonies que le pere Thomaſſin demande, puiſqu'ils étoient répandus par toute la terre. Leurs exercices ſont aſſez connus; ils étoient réglés & uniformes; ils vivoient par-tout dans une grande retraite; ils gardoient tous la continence, & nous avons vu que la vie de ceux qui la gardoient, eſt appelée vie monaſtique ou ſolitaire par Clément d'Alexandrie (*Strom. liv.* 3 & 7, *pag.* 454 & 457). Ils renonçoient auſſi à tous les biens de la terre, pour embraſſer la pauvreté; ils châtioient leur corps, & le réduiſoient en ſervitude, pour pratiquer le conſeil de l'apôtre. Tels étoient donc les moines des trois premiers ſiecles.

Mais pourquoi le pere Thomaſſin exige-t-il de leur part des regles écrites, puiſqu'il n'en demande point à ceux du ſiecle ſuivant? En effet, en parlant des regles écrites & non écrites que diſtingue ſaint Grégoire de Nazianze, & que ſaint Baſile, dit-il, donna à ſes religieux, il ajoute qu'on pourroit bien penſer que les monaſteres d'Égypte & de la Paleſtine, avant ſaint Baſile, n'avoient que des regles données de vive voix, écrites ſur les tables immortelles des cœurs, & dans les mœurs & coutumes des ſaints religieux. Diſons donc, continue cet auteur, (*Diſcipl. Eccléſ. l.* 1, *chap*, 48, *nom.* 5) que lorſque les congrégations n'avoient point d'autre regle que l'évangile, elles étoient parfaitement ſoumiſes aux évêques par la divine autorité de cette regle, puiſque les évêques ſont les ſucceſſeurs des apôtres. Il n'y a donc point d'inconvénient à dire que les moines des trois premiers ſiecles ont pu vivre ſous la regle de l'évangile, puiſque, ſelon lui, ceux du quatrieme ſiecle n'ont point eu de regle écrite avant ſaint Baſile.

S'il reconnoît qu'il y a eu de véritables religieuſes dès le

commencement de l'égliſe, pourquoi ne dirons-nous pas qu'il y a eu auſſi de véritables religieux ? Or l'on doit entendre qu'il y a eu de véritables religieuſes, lorſqu'il dit qu'il faut ingénument avouer que la profeſſion des veuves & des vierges eſt beaucoup plus ancienne que celle des moines; car en comparant la profeſſion des veuves & des vierges des premiers ſiecles, à celle qu'ont faite les moines, c'eſt les reconnoître pour religieuſes ou moniales, puiſqu'elles avoient dès-lors les mêmes engagemens que les moines n'ont eu, ſelon lui, que dans la ſuite. Et après avoir rapporté l'occupation de ces veuves & de ces vierges, il ajoute (*ibid. cap. 50, n. 8 :*) « ce ſilence, » cette retraite, ces mortifications, cette application continuelle » à la priere & à la lecture des ſaintes lettres, nous obligent » de croire qu'avant qu'il y eût des monaſteres diſtingués » des maiſons communes, il y avoit autant de véritables mo- » naſteres qu'il y avoit de maiſons communes, où ces vierges » ſaintes habitoient au milieu des villes & de Rome même »; & il cite ce que dit ſaint Jérôme écrivant à Marcelle, en lui faiſant l'éloge de ſainte Aſelle: *Ut in urbe turbidâ inveniret Eremum Monachorum* : (Ep. ad Marcell. de Laud. Aſel.)

Il paroît par-là que, ſelon le pere Thomaſſin, les maiſons où demeuroient ces vierges & ces veuves, non-ſeulement des trois premiers ſiecles de l'égliſe, mais encore du quatrieme, étoient comme de véritables monaſteres, quoiqu'elles fuſſent des maiſons communes & ordinaires: pourquoi donc ne veut-il pas qu'il y ait eu auſſi dès ce même tems des moines qui demeuroient dans des maiſons communes & ordinaires, comme dans de véritables monaſteres ? Mais nous ne convenons pas avec le pere Thomaſſin, que ſainte Aſelle, & quelques autres veuves & vierges qui étoient ſous la conduite de ſaint Jérôme, ne vivoient pas dans des monaſteres diſtingués des maiſons communes, & nous ſommes obligés de croire Pallade, qui ſe connoiſſoit parfaitement bien en véritables monaſteres, & qui nous aſſure qu'il avoit vu à Rome ſainte Aſelle qui avoit vieilli dans un monaſtere (*Hiſt. Lauſ. cap.* 133.)

Ce que nous avons dit du pere Thomaſſin (*n.* 9 & 11,) qu'il reconnoît pour de véritables religieuſes les veuves & les vierges conſacrées à Dieu dans les premiers ſiecles, eſt confirmé par ce qu'il ajoute dans la ſuite. « Il y avoit, dit-il,

» deux ſortes de filles religieuſes : les unes s'étoient conſacrées » à Dieu, en prenant l'habit brun & modeſte qui diſtinguoit » les vierges religieuſes des autres, & c'étoit la marque de » leur profeſſion ; les autres avoient reçu de la main de » l'évêque un voile de conſécration au jour de quelque fête » ſolemnelle, en préſence de tout le peuple, pendant qu'on » célébroit le ſacrifice.... Ces filles prenoient elles-mêmes, » ou recevoient des mains de leurs parens ces habits vils & » modeſtes qui étoient des marques publiques de leur pro- » feſſion ; mais il y en avoit d'autres qui recevoient de l'évêque » le voile d'une conſécration plus ſainte & plus auguſte. » Telle fut Démétriade à qui ſaint Jérôme (*ad Demetriad. de ſerv. Virginitate*,) écrit en ces termes : *Scio quod ad imprecationem Pontificis, flammeum virginale ſanctum operuit caput.* Telle fut auſſi celle dont il parle en un autre » endroit (*ad Sabinianum* :) *Poſt Apoſtoli Petri Baſilicam, in quâ Chriſti flammeo conſecrata eſt, &c.* Ce n'eſt » pas que le voile des autres vierges religieuſes, continue ce » ſavant Ecrivain, ne fût ſaint, & ne fît connoître le vœu » qu'elles avoient fait de leur virginité; car Tertullien le fait » aſſez connoître, quand il dit que ceux qui dévoilent ces » filles, ſont des ſacrileges : *O ſacrilegæ manus quæ dicatum* » *Deo habitum detrahere potuerunt* » ! (de Virginibus velandis.)

On ne peut donc pas dire que le pere Thomaſſin, en parlant des veuves & des vierges conſacrées à Dieu, n'ait reconnu pour véritables religieuſes que celles du quatrieme ſiecle, puiſque Tertullien qu'il cite pour prouver ce qu'il avance, vivoit dans le deuxieme & le troiſieme ſiecles. Et ſi le pere Thomaſſin prétend que les monaſteres réglés & parfaits des religieuſes n'ont commencé qu'après l'empire de Conſtantin, pourquoi demande-t-il que pour admettre des moines dans les trois premiers ſiecles, l'on juſtifie que dès ce tems-là il y a eu des monaſteres auſſi parfaits & auſſi réglés qu'au tems de ſaint Antoine, de ſaint Pacôme & de ſaint Baſile ?

Enfin s'il ne veut point reconnoître de moines avant le quatrieme ſiecle, pourquoi dit-il que ſaint Denis, qu'il qualifie de ſavant théologien, n'a pas oublié dans la deſcription de la conſécration d'un moine, la cérémonie myſtérieuſe de lui faire quitter l'habit, auſſi bien que la vie & l'eſprit du ſiecle,

& de le revêtir de l'habit de religion, pour lui apprendre à mener une vie nouvelle ? car on ne peut douter qu'en donnant la qualité de ſaint & de ſavant théologien à l'auteur de la Hiérarchie eccléſiaſtique, il n'ait prétendu parler de ſaint Denis l'Aréopagite, ſuivant l'opinion la plus commune. Il eſt clair qu'il ne lui auroit pas donné la qualité de ſaint, s'il avoit ſuivi le ſentiment de quelques ſavans qui prétendent que l'auteur de ce Livre & des autres Ouvrages attribués à ſaint Denis, vivoit dans le cinquieme ſiecle, ou celui de pluſieurs d'entr'eux qui le dépeignent comme un artificieux, un fourbe, un menteur & un hérétique. (de Tillemont, *Mém. pour l'Hiſt. Eccléſ. tome 2, page 37.*) C'eſt donc de ſaint Denis l'Aréopagite dont a voulu parler le pere Thomaſſin ; mais en ce cas, c'eſt convenir qu'il exiſtoit des moines dès le premier ſiecle de l'égliſe.

Nous ne trouvons donc rien qui puiſſe empêcher de croire ce que dit Anaſtaſe le bibliothécaire, & ceux qui ont écrit les Vies des Papes, que ſaint Théieſphore & ſaint Denis avoient été moines ou anachoretes, ainſi que nous avons dit dans le paragraphe III. Nous ne faiſons point non plus difficulté de reconnoître pour tels les autres dont nous avons parlé au même paragraphe, auſſi bien qu'un grand nombre de ſaints qui ont vécu pendant les trois premiers ſiecles, & dont il eſt fait mention dans les ménologes des Grecs, qui ne peuvent pas avoir été continuellement la dupe de leur imagination & s'être trompés en tout. Les Arſinoïtes dont ſaint Denis d'Alexandrie parle avec éloge, peuvent avoir été auſſi des ſolitaires, comme quelques écrivains l'ont cru (Bolland. *Act. SS. in Vit. S. Ant. 17 jan.*), puiſque les noms de Thérapeutes, d'Aſcetes, d'Anachoretes, de Moines, de Solitaires, de Religieux & d'Hermites, ont été donnés indifféremment à ceux qui ont fait profeſſion de la vie monaſtique.

Si ſaint Paul a mérité d'être appelé le premier des hermites, ce nom lui a été donné par excellence, pour avoir été le plus célebre dans cette profeſſion. Voilà pourquoi ceux qui choiſirent le même genre de vie, le regarderent comme leur chef ; & il étoit bien juſte qu'ils priſſent pour modele un homme, qui avoit mené ſur la terre une vie toute angélique pendant quatre-vingt-dix ans, ſans avoir eu jamais communication qu'avec ſaint Antoine, à qui Dieu le fit

connoître, pour apprendre par lui-même ſa vie admirable, & donner la ſépulture à ſon corps.

PARAGRAPHE V.

Différentes eſpeces de Moines : ce que c'eſt que les Cénobites, & les avantages qu'ils ont au-deſſus des autres.

DE ce grand nombre de ſolitaires qui ont peuplé les déſerts, il s'en eſt formé deux eſpeces de moines : ceux qui ont vécu en commun ont été appelés *Cénobites*, & ceux qui ont pris le parti de ſe retirer dans une ſolitude plus étroite, après avoir vécu long-tems en communauté, & y avoir appris à vaincre leurs paſſions, ont eu le nom d'*Anachoretes*.

Mais tandis qu'ils édifioient toute l'égliſe par la ferveur avec laquelle ils marchoient dans la voie de perfection, il ſe forma une troiſieme eſpece de moines, qui portoient injuſtement ce nom qu'ils avoient uſurpé, en faiſant en apparence profeſſion de la vie religieuſe. Ils demeuroient deux ou trois enſemble, vivoient à leur fantaiſie, allant de ville en ville & par les bourgades. Ils affectoient de porter des manches fort amples, des ſouliers larges, & un habit groſſier. Ils avoient ſouvent différend entr'eux ſur l'obſervance de leurs jeûnes. Ils médiſoient des eccléſiaſtiques ; & les jours de fêtes ils faiſoient bonne chere, juſqu'à rejetter les viandes & le vin qu'ils avoient pris avec excès. C'eſt la deſcription qu'en fait ſaint Jérôme (*Epiſt. ad Euſt.*) qui les appelle des *Rhémobotes* ; Caſſien (*Coll. 18, cap. 17*), leur donne le nom de *Sarabaïtes*.

Saint Benoît parle (*Cap. Regul.*) encore d'une autre ſorte de moines, qui, ſemblables à ces Rhémobotes, couroient auſſi le pays, ſous prétexte que cherchant un état de vie plus parfait, ils n'en trouvoient nulle part. Ainſi abuſant de l'hoſpitalité des vrais moines, il ſe faiſoient bien traiter, entroient en tous lieux & ſe mêloient avec toutes ſortes de perſonnes, ſous l'ombre de les convertir, ou de leur faire mener une vie plus parfaite. Une conduite ſi déréglée ne leur pouvoit attirer que du mépris ; & on ne regardoit pour véritables moines que les Cénobites & les Anachoretes.

Caſſien préfere ces derniers aux Cénobites, comme étant plus avancés dans la perfection, & il ſouhaitoit embraſſer cette profeſſion. S. Jérôme dit auſſi qu'elle étoit le comble de la perfection monaſtique, mais qu'il falloit y arriver par les degrés de la vie cénobitique, & par les exercices de toutes les vertus auſteres qui ſe pratiquoient dans les communautés. Ce pere changea de ſentiment dans la ſuite; & l'expérience a fait voir que la vie cénobitique étoit celle qu'on devoit ſuivre plus ſûrement, comme la moins expoſée aux tentations.

Saint Baſile qui en fait l'éloge, en a fait connoître les avantages. Il dit (*Regul. fuſ. expoſ. interrog.* 7,) « que Dieu ayant » voulu que nous euſſions beſoin les uns des autres, nous » devons par cette conſidération nous unir tous les uns aux autres; » que les avantages que nous poſſédons ſont inutiles dans une » vie abſolument ſolitaire; qu'elle ne ſe propoſe qu'un ſeul » but, qui eſt la commodité de celui qui l'embraſſe, ce qui » eſt viſiblement contraire à la charité que l'apôtre a ſi parfai- » tement accomplie, & qui conſiſte à ne point chercher ce qui « nous eſt avantageux en particulier, mais ce qui eſt avantageux » à pluſieurs pour être ſauvés; que les ſolitaires ne recon- » noiſſent pas facilement leurs défauts, faute de perſonnes qui » les reprennent & les corrigent; & qu'on peut leur attribuer » ces paroles du ſage : *malheur à celui qui eſt ſeul, parce que* » *s'il tombe, il n'a perſonne pour le relever*, (*Eccleſ.* 4, 10); » qu'un grand péril particuliérement à craindre, eſt celui de la » complaiſance, dont il eſt très-difficile de ſe garantir dans la » vie ſolitaire, car un ſolitaire, n'ayant perſonne qui puiſſe » juger de ſes actions, s'imaginera être arrivé au comble de la » perfection; mais qu'au contraire la vie cénobitique a cet » avantage, que la correction y étant faite, même par un » ennemi, eſt ſouvent une occaſion à ceux qui jugent ſainement » des choſes, de deſirer le remede de leurs maux; qu'elle eſt » une carriere, où l'on s'applique aux combats ſpirituels, un » chemin facile pour s'avancer dans la piété, un continuel » exercice, une perpétuelle méditation des commandemens » de Dieu; & enfin que ce genre de vie eſt conforme à celui » des premiers chrétiens, qui étoient tous parfaitement unis, » & qui n'avoient rien qui ne fût commun entr'eux ».

Il eſt rare de voir aujourd'hui des Anachoretes, c'eſt-à-dire, des

des perſonnes, qui, après avoir vécu en communauté, ſe retirent dans la ſolitude. Charlemagne les renvoya dans leurs monaſteres, diſant qu'il valoit mieux qu'ils demeuraſſent dans une congrégation, que de les abandonner au mouvement de leur eſprit qui pouvoit leur ſuggérer de courir le pays. On en trouve encore quelques-uns en Orient; mais il n'y a guère que le déſert de Vallombreuſe qui puiſſe produire un de ces exemples en Occident, l'endroit où ſaint Jean Gualbert ſe retira avant de fonder ſon Ordre, étant toujours occupé par un religieux qui garde un ſilence perpétuel, qui ne ſort jamais de ce lieu, & qui ne communique qu'avec un ſeul frere convers, qui lui apporte ſes beſoins de l'abbaye, chef de cet Ordre, laquelle en eſt éloignée d'un demi-mille.

On voyoit autrefois des reclus enfermés très-étroitement. Le concile *in Trullo* (*anno* 692, *can.* 41,) leur défendit d'embraſſer ce genre de vie, ſans avoir commencé dans le monaſtere à vivre ſéparés comme des Anachoretes, & perſévéré trois ans dans cet état, ſans compter une année d'épreuve qu'ils devoient faire encore hors du monaſtere. Il ne leur étoit permis de ſortir du lieu de leur recluſion, que pour quelque cauſe qui regardoit le bien public, ou lorſqu'il y avoit péril de mort pour eux: dans ces cas ils en pouvoient ſortir avec la bénédiction de l'évêque; & s'ils en ſortoient autrement, le même concile ordonna qu'ils ſeroient enfermés malgré eux, dans le même lieu, & qu'on leur impoſeroit des jeûnes & des mortifications. Le concile de Francfort (*ann.* 787, *can.* 12,) n'en voulut point ſouffrir, à moins que les évêques & les abbés ne les renfermaſſent eux-mêmes.

Autrefois à Vienne en Dauphiné (Mabill. *Annal. Bened. l.* 4, *pag.* 107, Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de ſaint Benoît*, *tom.* 1, *l.* 2, *c.* 12), on choiſiſſoit un religieux que l'on croyoit le plus avancé dans la perfection, & le plus digne d'être exaucé de Dieu, & on le renfermoit dans une cellule, afin qu'il y paſſât le reſte de ſes jours dans la contemplation, & qu'il y priât ſans ceſſe pour le peuple. C'étoit auſſi la pratique de la plupart des monaſteres, tant d'hommes, que de filles. Il y en avoit entr'autres dans le monaſtere de Sainte-Croix de Poitiers; & Grégoire de Tours (*lib.* 6, *c.* 39,) a décrit les cérémonies obſervées dans la recluſion de ces ſaintes filles.

Vers la fin du neuvieme ſiecle, Grimlaic prêtre que l'on croit avoir été le même que le pape Formoſe jugeoit digne de l'épiſcopat, & qu'il recommanda à Foulques, archevêque de Reims, afin qu'il employât ſon crédit pour lui procurer cette dignité, compoſa une regle pour ces ſortes de reclus (Bulteau *comme ci-deſſus*, *tom.* 2, *l.* 5, *c.* 30). Leurs cellules devoient être près de l'égliſe de quelque monaſtere, & pouvoient avoir un petit jardin. Ces reclus demeuroient ſeuls, ou pluſieurs enſemble dans un même lieu, mais chacun dans ſa cellule ſéparée, & communiquant ſeulement entr'eux par une fenêtre. Ils vivoient ſoit du travail de leurs mains, ou des oblations des fideles ; ſoit des aumônes du monaſtere voiſin, uo de celles du peuple. Parmi ces ſolitaires, il y en avoit de clercs, & même de prêtres : les ſéculiers alloient les conſulter ſur ce qui regardoit leur conſcience & leur ſalut. Les prêtres célébroient la meſſe en une petite chapelle dans l'enceinte de leur recluſion ; ils avoient auſſi une fenêtre qui s'ouvroit ſur l'égliſe, & par laquelle ils pouvoient aſſiſter à l'office, parler à ceux qui les venoient voir, & entendre les confeſſions des ſéculiers, même celles des femmes, qui vouloient recevoir leurs avis ſur la conduite de leur vie.

Ceux d'entre les reclus qui étoient moines de profeſſion, portoient le froc ; les autres ſe couvroient d'une chape, ſorte d'habit commun aux eccléſiaſtiques & aux religieux. Quelques-uns avoient des diſciples hors l'enceinte de leur recluſion : nul ne devoit être admis à l'état de reclus, qu'avec la permiſſion de l'évêque, ou de l'abbé du monaſtere qu'il choiſiſſoit pour le lieu de ſa recluſion, & qu'après avoir paſſé par l'épreuve du noviciat. On imprimoit ſur la porte de la cellule le ſceau de l'évêque : ſi le reclus tomboit malade, on ôtoit ce ſceau pour le ſecourir, mais il ne pouvoit quitter ſa recluſion. Ainſi ils étoient obligés par cette regle, à quelque choſe de plus qu'à ce qu'exigeoit le quarante-unieme canon du concile *in Trullo*.

Il ſemble que ſaint Romuald fondateur de l'Ordre des Camaldules, ait renouvelé dans l'onzieme ſiecle les anciennes laures des moines de la Paleſtine, en faiſant vivre ſes hermites dans des cellules ſéparées, avec une égliſe au milieu, où ils s'aſſemblent pour les divins offices. Le premier qui fonda

ces ſortes de laures, fut ſaint Chariton mort vers l'an 340, & la premiere laure étoit ſituée près de la Mer-Morte, à ſix mille pas de Jéruſalem ; elle fut depuis appelée *la laure de Pharan*. Le même ſaint en bâtit une ſeconde vers Jéricho, & une troiſieme dans le déſert de Thecua, connue dans la ſuite ſous le nom de *laure de Seuca* (Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient*, *pag.* 282). La laure que bâtit ſaint Euthyme le grand dans le cinquieme ſiecle (*Vit. S. Eut. apud* Bolland. *Act. SS.* 20 *jan.*) fut fort renommée ; elle étoit éloignée de quatre ou cinq lieues de la ville de Jéruſalem. Le ſaint abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'avoient point encore de barbe. Saint Sabas & ſaint Quiriace s'étant préſentés pour être au nombre de ſes diſciples, il envoya pour cette ſeule raiſon ſaint Sabas au monaſtere de ſaint Théoctiſte, & ſaint Quiriace à celui de ſaint Geraſime. Saint Sabas ayant à ſon imitation bâti la célebre laure qui a porté ſon nom, n'y recevoit pas non plus de jeunes gens ; il les envoyoit d'abord dans d'autres monaſteres. Ce ſaint eut pluſieurs diſciples qui bâtirent auſſi des laures aux environs du Jourdain. Toutes étoient renommées par leur exacte diſcipline & leur grande auſtérité.

Cette vie auſtere ne contenta pas d'autres ſolitaires qui vivoient dans le même tems (Théodoret, *Hiſt. Relig. c.* 16) ; & l'on regarda comme un prodige le grand Siméon Stylite (*Vit. S. Simeon. apud* Bolland. *Act. SS.* 5 *Janv. Vit. PP. apud* Roſveid. *pag.* 170 & 84), qui ſe conſacra le premier, & ſans en avoir d'exemple, à une pénitence extraordinaire, puiſqu'il reſta ſur une colonne pendant quarante-huit ans, expoſé aux ardeurs du ſoleil, & aux autres incommodités des ſaiſons, ſuivant Antoine l'un de ſes diſciples qui a écrit ſa vie. La premiere colonne ſur laquelle il monta, n'avoit de hauteur que quatre coudées, ou ſix, s'il en faut croire Théodoret ; mais comme S. Siméon monta ſucceſſivement ſur des colonnes de diverſe hauteur, celle ſur laquelle il mourut, vers l'an 460, avoit quarante coudées. On crut que ce genre de vie ne pouvoit plus être pratiqué : il y eut cependant deux autres Siméons, un Daniel, un Julien, &c. qui terminerent une ſainte vie dans une pénitence pareille : non-ſeulement ils reſterent pluſieurs années ſur des colonnes, mais

ils laiſſerent même des diſciples (Joan. Moſch. *Prat. ſpirit. c.* 28, 57 & 58).

Quant aux hermites de ce tems, on en voit un très-grand nombre qui ne ſe ſont ſoumis à aucun ſupérieur, & qui ne ſuivent d'autre regle que celle que leur dicte le plus ſouvent le libertinage. Il eſt vrai que quelques-uns imitent les véritables ſolitaires des premiers ſiecles, & marchent ſur leurs traces; mais ces exemples ſont rares, & on peut comparer les autres aux Rhémobotes, aux Sarabaïtes, & aux Girovagues. Il vaut mieux ne pas les comprendre dans l'Ordre monaſtique, puiſqu'ils en portent indignement l'habit: il faut en excepter néanmoins ceux qui ſont gouvernés par des ſupérieurs, & qui vivent en communauté, auxquels on peut donner le nom de Cénobites, comme à ces anciens ſolitaires conventuels, qui n'avoient d'autre regle que la ſage conduite de leurs abbés.

A la vérité ce ſentiment n'eſt pas univerſellement reçu. Les uns prétendent que pour être Cénobite, il ne ſuffit pas de vivre en commun, mais qu'il faut auſſi que ce ſoit ſous l'autorité d'une regle. C'eſt l'interprétation qu'ils ont donnée à cet endroit de la Regle de ſaint Benoît (*cap.* 1), où il eſt parlé des Cénobites: *Monachorum primum genus Cœnobitarum, hoc eſt monaſteriale militans ſub regulâ, vel abbate*, ſoutenant que la particule disjonctive doit être priſe conjonctivement. Mais d'autres ont expliqué plus naturellement ce paſſage, & prenant la particule en queſtion pour disjonctive ou alternative, ils ont dit que les Cénobites ſont ceux qui vivent ſous une regle, ou ſous un abbé. C'eſt auſſi le ſentiment de Caſſien (*col.* 18, *cap.* 17), qui étoit parfaitement inſtruit de la vie cénobitique, & qui nous apprend que les Cénobites ſont ceux qui vivent en communauté, & qui ſont gouvernés par le jugement d'un ſupérieur. Il ne parle point de regle, comme remarque le pere le Mege dans ſon explication de la Regle de ſaint Benoît, parce qu'il croyoit que pour être un ſolitaire Cénobite, il ſuffiſoit de vivre en commun ſous l'autorité d'un abbé. Ainſi ceux qui ſont de ſentiment contraire, ont ôté à ſaint Antoine la qualité qui lui eſt dûe de pere & de reſtaurateur des Cénobites, pour la donner à ſaint Pacôme qui, à ce qu'ils diſent, eſt le premier qui ait établi d

véritables monaſteres. C'eſt ce que nous allons examiner dans le paragraphe ſuivant.

PARAGRAPHE VI.

Que Saint Antoine eſt le pere des Cénobites; & qu'il a établi les premiers Monaſteres parfaits.

COMME après la fin des perſécutions S. Antoine ſe vit chef d'un grand nombre de ſolitaires qui ſe rangerent ſous ſa conduite, qu'il les fit vivre en commun, & que les monaſteres qu'il établit à Piſper, à Nacalon & ailleurs, avoient une toute autre forme que ceux des trois premiers ſiecles, que nous avons appelés ſimples monaſteres, on ne peut refuſer à ce ſaint le titre de *pere des Cénobites*, qu'on doit lui donner par excellence, ainſi qu'on a donné à S. Paul celui de *premier des Hermites*, quoiqu'il y en ait eu avant lui.

Entre ceux qui n'admettent point de ſucceſſion de moines & de monaſteres, depuis S. Marc juſqu'à S. Antoine, pluſieurs ont cru ne pouvoir ſans injuſtice refuſer à ce dernier le titre d'Inſtituteur de la vie cénobitique & de Fondateur des monaſteres réglés. Le pere Thomaſſin (*Diſcipl. Eccleſ. part.* 1, *l.* 1, *c.* 50, *n.* 1) a reconnu même que c'étoit l'opinion la plus commune, lorſque voulant prouver que les monaſteres de filles étoient auſſi anciens que ceux des hommes, il dit, qu'on ne doute point que S. Antoine ne ſoit le pere & le premier Inſtituteur des monaſteres, & que ſa ſœur ſuivit de bien près ſon exemple, s'étant enfermée avec d'autres filles dans un monaſtere dont elle fut ſupérieure.

Il y en a néanmoins qui ne lui donnent que la qualité de premier pere des ſolitaires, & à S. Pacôme celle d'Inſtituteur de la vie cénobitique. M. de Tillemont (*Mém. pour l'Hiſt. Eccl. tom.* 7, *pag.* 109) eſt de ce nombre, & dit que ce fut vers l'an 305, au milieu des fureurs de la perſécution de Dioclétien & de Maximien, que S. Antoine commença à faire des miracles, & à perſuader à un grand nombre de perſonnes d'embraſſer la vie ſolitaire. Il ajoute que ce fut la cauſe de tant de monaſteres, c'eſt-à-dire, de maiſons, ou plutôt de cabanes, dont on remplit les montagnes, pour la

demeure des Anachoretes; & que quelques-uns de ces monaſteres purent d'abord ſe réunir, & former des eſpeces de communautés, mais peu nombreuſes. Et en parlant de S. Pacôme, il dit (*pag.* 167) que le reſpect qu'on a pour ſon nom, n'eſt pas une dévotion nouvelle, mais une juſte reconnoiſſance des obligations que lui a l'égliſe, comme au ſaint Fondateur d'un grand nombre de monaſteres, & à l'illuſtre pere d'une multitude infinie de moines, ou plutôt comme au premier inſtituteur, non-ſeulement des congrégations religieuſes, mais abſolument de la vie cénobitique & des ſaintes communautés; & il marque (*pag.* 176) que ce pouvoit être en 325, qu'il commença ſon premier monaſtere à Tabenne.

Ainſi, ſelon lui, les véritables monaſteres, ou monaſteres parfaits, ne furent établis ou commencés par S. Pacôme qu'en l'année 325, & ceux établis par S. Antoine en 305, n'étoient que des cabanes. Il faut donc conclure que chaque monaſtere étoit une cabane; que quelques-uns de ces monaſteres ayant pu dès-lors ſe réunir, & former des eſpeces de communautés, apparemment de cinq, ſix ou dix perſonnes au plus, c'étoit cinq, ſix perſonnes, ou dix au plus, demeurant en autant de cabanes, qui conſervoient quelqu'union entr'elles, & obéiſſoient au même ſupérieur.

C'eſt, ce nous ſemble, le ſens qu'on peut donner aux paroles de M. de Tillemont, à moins qu'il n'y eût point de ſupérieurs pour ces ſortes de communautés, & qu'elles ne reſſemblaſſent à celles dont il fait la deſcription (*pag.* 177), & qui n'étoient que de cinq, ſix ou dix perſonnes au plus, où l'on vivoit ſans ſubordination & ſans autre diſcipline, que les regles générales de la crainte de Dieu, & où l'on ne ſe maintenoit ainſi qu'avec beaucoup de peine dans la piété.

Cependant lorſque S. Antoine voulut ſe retirer dans ſa premiere ſolitude en 270, auprès du lieu de ſa naiſſance, M. de Tillemont dit (*pag.* 107) qu'il mit ſa ſœur dans un monaſtere de vierges, le plus ancien peut-être dont on faſſe mention dans l'égliſe. Si ce monaſtere n'étoit qu'une cabane (*pag.* 102), & ſi dans chaque cabane il n'y avoit ordinairement qu'un ſolitaire, il ne pouvoit pas y avoir pluſieurs vierges enſemble dans ces ſortes de monaſteres; & ſi c'étoit une communauté pareille à celle des Aſcetes, quelle apparence

que S. Antoine eût mis ſa ſœur dans un lieu où l'on avoit tant de peine à ſe maintenir dans la piété! C'étoit donc un véritable monaſtere, puiſqu'il dit que c'eſt le plus ancien dont il ſoit fait mention dans l'égliſe; par conſéquent il y en avoit de véritables, ſelon lui, cinquante-cinq ans avant que S. Pacôme eût commencé celui de Tabenne en 325, ou plutôt ſoixante-dix ans auparavant, car nous prouverons par M. de Tillemont même, que S. Pacôme n'a fondé ſon premier monaſtere qu'après l'an 340.

Mais le mot *Parthenon*, dont ſe ſert S. Athanaſe, & que M. de Tillemont a eu ſoin de marquer à la marge, ſignifie une demeure de vierges, & non pas un monaſtere. M. l'abbé Fleury a expliqué ce que c'étoit que ces demeures de vierges, lorſqu'il dit (*Mœurs des Chrét. pag.* 168), que dans les premiers ſiecles de l'égliſe, les vierges conſacrées à Dieu demeuroient la plupart chez leurs parens, ou vivoient en leur particulier deux ou trois enſemble, ne ſortant que pour aller à l'égliſe, où elles avoient leurs places ſéparées du reſte des femmes. En effet, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique (*tom.* 2, *pag.* 418,) il ne dit pas que S. Antoine mit ſa ſœur dans un monaſtere de vierges, mais entre les mains de quelques filles chrétiennes de ſa connoiſſance, pour l'élever avec elles. C'eſt la maniere dont Roſveïde, Arnaud d'Andilly & pluſieurs autres, ont auſſi traduit cet endroit de S. Athanaſe.

Il n'y a donc point lieu de douter que S. Antoine n'ait établi de véritables monaſteres parfaits & reglés, où l'on vivoit en commun, puiſque, comme dit S. Athanaſe (Roſveid. *Vit. Patr. pag.* 503), les monaſteres qu'il établit, étoient remplis de ſolitaires qui paſſoient leur vie à chanter, à étudier, à jeûner, à prier, à ſe réjouir dans l'eſpérance des biens à venir, à travailler pour pouvoir donner l'aumône, conſervant entr'eux l'union & la charité, mangeant auſſi en commun, comme on peut en juger par la complaiſance de S. Antoine, qui aimant à manger ſeul, ne laiſſoit pas de manger avec ſes freres lorſqu'ils l'en prioient, afin de pouvoir avec plus de liberté leur tenir des diſcours utiles.

Ce que Ruffin rapporte (*apud* Boll. 14 *maii*) d'un des diſciples de ce ſaint, nommé *Pior*, qui, après avoir demeuré quelque tems dans ſon monaſtere, arriva à un tel degré de

perfection, que S. Antoine lui permit à l'âge de vingt-cinq ans de demeurer seul où il voudroit, marque encore assez que ses autres disciples habitoient ensemble.

PARAGRAPHE VII.

Que S. Amon a fondé ses Monasteres avant ceux de S. Pacôme.

SI nous en croyons le pere Papebroch dans la vie de S. Pacôme qu'il a donnée, comme écrite par un disciple même de ce saint, quelques-uns de ses disciples ayant été voir S. Antoine, il leur dit: que lorsque la paix avoit été rendue à l'église, il n'y avoit point encore de communautés, & que c'étoit S. Pacôme qui avoit procuré un si grand bien. C'est sur le témoignage de ce disciple de S. Pacôme, auteur de sa vie (selon le pere Papebroch,) que M. de Tillemont (*Tom.* 7, *pag.* 107 & 676,) semble appuyer le plus son sentiment, que S. Pacôme est l'instituteur des Cénobites, puisqu'il répete la même chose en plusieurs endroits. Mais d'après les mêmes principes de cet auteur (*pag.* 679,) & de plusieurs modernes (Rosveid. *Vit. PP. pag.* 477,) qui révoquent en doute beaucoup de faits, parce que quelques écrivains contemporains n'en ont point parlé, nous rejettons le témoignage de cet écrivain de la vie de S. Pacôme, par la raison que S. Athanase qui a écrit celle de S. Antoine, n'a rien dit de la conférence de ce saint avec les disciples de S. Pacôme, & qu'au contraire il donne assez à connoître que ses propres disciples vivoient en commun. Il semble que le silence d'un pere de l'église doit l'emporter sur ce qu'avance un auteur inconnu pendant plusieurs siecles, & qui n'a vu le jour que par les soins du pere Papebroch.

M. de Tillemont (*pag.* 153 & 154) avoue que ce qu'il a dit de S. Pacôme, à qui il a donné la qualité d'instituteur des Cénobites, paroît difficile à soutenir, s'il y avoit, comme le dit Rufin, cinq mille solitaires divisés en cinquante habitations sur la montagne de Nitrie. Il convient que si ces habitations avoient été également remplies, il falloit qu'il y eût

eût cent & même deux cens personnes dans chaque, puisqu'il n'y avoit quelquefois qu'un solitaire dans une, & par conséquent que ces monasteres pouvoient être considérables; mais il ajoute qu'il n'y a pas de preuves bien authentiques que S. Amon, qui le premier fonda les monasteres de Nitrie, se fût retiré sur cette montagne avant l'an 328 (*pages* 158 & 673), tems auquel existoit le monastere de Tabenne, ou au moins qu'il y eût déjà formé des monasteres.

Il est néanmoins aisé de prouver par M. de Tillemont même, que S. Amon s'est retiré à Nitrie avant l'an 328, & a pu y fonder des monasteres avant celui de Tabenne; car il dit, qu'il se maria à l'âge de vingt-deux ans; qu'il en demeura dix-huit avec sa femme; qu'il en vécut vingt-deux dans la solitude, & qu'il mourut à l'âge de soixante-deux ans, vers l'an 345. Et en examinant dans ses notes l'année de cette mort, il ne veut pas s'en rapporter au Ménologe de Basile, qui met la retraite de ce saint en 313 au plus tard, parce que, dit-il, s'il étoit mort en 335, il seroit difficile de prouver que le monastere de S. Pacôme, fondé en 325, eût été le plus ancien de tous; il en conclut qu'il peut être mort vers l'an 345.

Mais en nous en tenant à cette année, on verra que, suivant M. de Tillemont, S. Amon s'est retiré à Nitrie en 323, & par conséquent avant l'an 328; car si, selon lui, il est né en 283, & s'il a été marié à l'âge de vingt-deux ans, c'étoit donc en 305. Or s'il est resté dix-huit ans avec sa femme, c'est donc en 323 qu'il s'est retiré à Nitrie, puisqu'après avoir vécu vingt-deux ans dans la solitude, il est mort à l'âge de soixante-deux ans; c'est donc vers l'an 345; il s'est donc retiré sur le mont de Nitrie avant l'an 328, puisqu'il y étoit dès l'an 323, selon M. de Tillemont lui-même, quoiqu'il avance qu'il n'y ait point de preuves qu'il s'y soit retiré avant 328; S. Amon peut donc y avoir fondé ses monasteres avant celui de Tabenne.

Loin que S. Pacôme eût entiérement formé son monastere en 328, & qu'il y eût un grand nombre de religieux, comme M. de Tillemont veut le prouver, il nous fournit des preuves du contraire dans la vie de ce saint.

« Après, dit-il (*page* 174 & *suiv.*), que Dieu eut ainsi

» rempli S. Pacôme de ſa grace, il lui fit connoître qu'il le » deſtinoit à la répandre ſur les autres. Vers la montagne où » il demeuroit, il y avoit un déſert & un village ſans habitans, » nommé Tabenne. Il y alloit ſouvent par ordre de S. Pa- » lémon pour en rapporter du bois ; & il y demeuroit long- » tems en prieres, demandant à Dieu qu'il le délivrât lui & » tous les autres, des ruſes de l'ennemi. Un jour, comme il » prioit ainſi à Tabenne, il entendit un ange qui lui ordon- » noit d'y demeurer, & d'y bâtir un monaſtere, pour ſauver » ceux que Dieu lui enverroit, & les échauffer par le feu » que Dieu avoit allumé en lui. Ce fut la premiere viſion » qu'il eut depuis ſa retraite ſous S. Palémon; & ainſi ce fut » avant que S. Athanaſe fût fait évêque en l'an 326.

» Il retourna dire à S. Palémon l'ordre qu'il avoit reçu, » & ce ſaint vieillard en fut affligé, parce qu'il aimoit Pacôme » comme ſon cher enfant, & qu'il ne vouloit pas auſſi quitter » le lieu de ſa demeure ordinaire. Il fut néanmoins avec lui » juſqu'à Tabenne, où ils bâtirent une petite maiſon; & » avant que de ſe ſéparer, ils ſe promirent de ſe viſiter l'un » l'autre, chacun une fois par an. Ils l'exécuterent juſqu'à la » mort de S. Palémon. Ce ſaint étant tombé dans une grande » maladie, où il fit paroître beaucoup de courage à reprendre » ſon abſtinence ordinaire que les médecins lui avoient fait » quitter d'abord, S. Pacôme le vint viſiter, l'aſſiſta juſqu'à » la mort, & lui donna la ſépulture.

» On ne voit pas bien, ſi ce fut avant ou après la mort de » S. Palémon, que Jean, frere aîné de S. Pacôme, vint de- » meurer avec lui à Tabenne. Le ſaint le reçut avec d'autant » plus de joie, que depuis qu'il étoit revenu de l'armée, il » n'avoit jamais été chez ſes proches, & n'en avoit apparem- » ment jamais vu aucun. Il travailla avec ſon frere à étendre » ſon petit monaſtere, pour y recevoir ceux que Dieu avoit » promis de lui envoyer; & comme il l'étendoit plus que » Jean ne vouloit, celui-ci l'en reprit avec une aigreur que » le ſaint ſouffrit ſans rien dire, mais non pas ſans quelqu'émo- » tion, d'où il prit occaſion de s'humilier extrêmement. Il » continua depuis à vivre avec ſon frere dans une douceur » & une humilité admirable, le ſupportant avec patience, » juſqu'à ce que Dieu le retira du monde peu de tems après.

» On parle enſuite de divers combats que Pacôme eut à » ſoutenir contre les démons, qui lui apparoiſſoient ſous » toutes ſortes de figures ; mais on ne marque pas préciſé- » ment à quel tems cela ſe rapporte. Il fut ſoutenu dans ces » combats par un ancien ſolitaire nommé Hiéracapollon, qui » regardoit néanmoins déjà le ſaint comme le modele, & » de lui & des autres ſolitaires de ce quartier-là. Ce ſolitaire » vint ſouvent depuis viſiter S. Pacôme, & il eut enfin la » conſolation de mourir heureuſement entre ſes bras.

» La vie du ſaint marque après cela divers miracles que » Dieu accordoit à la pureté de ſon cœur, avant même (dit- » elle) qu'il eût acquis la plénitude de la ſcience. Elle ajoute » qu'il demanda à Dieu de ſe pouvoir paſſer tout-à-fait de » ſommeil pour être en état de combattre ſans ceſſe contre » le démon, & qu'il jouit aſſez long-tems de cette grâce, » qui a été remarquée par les auteurs des Vies des Peres. Il » paſſa en une occaſion quarante jours ſans dormir. Durant » quinze ans il ne dormit que ſur un banc, ſans s'appuyer, » même contre la muraille.

» Ce fut après cela, qu'étant entré dans une île du Nil, » près de Tabenne, avec d'autres ſolitaires des environs, & » s'y étant mis en prieres, pour demander à Dieu de con- » noître ſa volonté, un ange s'apparut à lui, & lui dit par » trois fois : la volonté de Dieu eſt que vous ſerviez les » hommes pour les réconcilier avec lui, après quoi il diſparut. » Pacôme ne doutant donc plus de ce que Dieu demandoit » de lui, commença à recevoir ceux qui ſe préſentoient à » lui pour embraſſer l'état monaſtique; & après les avoir » examinés, il leur donnoit l'habit de moine. Tant qu'ils » furent en petit nombre, il ſe chargea de tous les ſoins de » la maiſon, afin qu'ils ne penſaſſent qu'à leur avancement » ſpirituel; mais ils ſe trouverent bientôt monter juſqu'à » cent. Son monaſtere étoit formé dès avant la mort de » Conſtantin, & même dès les premieres années de l'épiſ- » copat de S. Athanaſe, c'eſt-à-dire, au plus tard avant » l'an 333. S. Théodore qui ne ſe retira à Tabenne que lorſ- » que ce monaſtere étoit déjà rempli d'un grand nombre de » religieux, & que leur réputation étoit répandue aſſez loin » de-là, y vint apparemment dès l'an 328 : ainſi il ſemble

» qu'on peut mettre le commencement du monaſtere vers » l'an 325, tems auquel S. Pacôme pouvoit avoir 33 ans » d'âge, & onze de retraite ».

Il eſt viſible que le monaſtere de S. Pacôme n'étoit pas tout formé en 328: il peut, à la vérité, avoir été commencé en 325, puiſque ce fut à peu-près vers ce tems, que ce ſaint eut la premiere viſion de l'ange qui lui commanda de bâtir un monaſtere à Tabenne; mais quel pouvoit être alors ce monaſtere? Une cellule ſans doute, ou une cabane faite de branches d'arbres & de roſeaux; car quelle apparence que S. Palémon, vieillard fort caduc, qui l'aida à ce travail, fût en état de porter de gros matériaux?

Comme en ſe quittant, ils promirent de ſe viſiter chacun une fois l'année, & qu'ils exécuterent ponctuellement leur promeſſe juſqu'à la mort de S. Palémon, il eſt à préſumer que S. Palémon vécut encore quelques années. On ne nous dit point ſi ce fut avant ou après la mort de S. Palémon, que le frere de S. Pacôme vint à Tabenne pour demeurer avec lui; mais ce fut ſans doute après la mort de S. Palémon, car on voit que S. Pacôme demeura encore ſeul après la mort de ſon frere, & que dans les combats qu'il eut à ſoutenir contre les démons, ce ſolitaire Hiéracapollon le venoit encourager. Croira-t-on que tout cela ſe ſoit fait dans l'eſpace de trois ans, depuis l'an 325 juſqu'en 328, tems auquel on veut nous perſuader que S. Théodore vint à Tabenne pour y demeurer, & que le monaſtere de S. Pacôme étoit déjà rempli d'un grand nombre de religieux? Comment accorder cela avec ce qui eſt dit de S. Pacôme, que durant quinze ans, il ne dormoit que ſur un banc, ſans s'appuyer contre la muraille, & qu'alors l'ange lui étant encore apparu, & lui ayant dit par trois fois que la volonté de Dieu étoit qu'il ſervît les hommes pour les réconcilier avec lui, il reçut dans ſon monaſtere ceux qui s'y préſentoient? Ceci arriva donc après l'an 340, & non pas en 328, puiſque S. Pacôme s'étoit retiré à Tabenne en 325, & peut-être même plus tard.

C'eſt auſſi ſans doute ce qui a engagé M. Bulteau à placer l'établiſſement du monaſtere de Tabenne par S. Pacôme entre les années 340 & 350, & quoique ce monaſtere eût été

commencé en 325, on ne le pouvoit appeler un monaſtere réglé, puiſque perſonne n'y demeuroit. Mais quand on ne voudroit compter ces quinze années de grandes auſtérités de S. Pacôme que depuis ſa retraite en 314 (ce qui n'eſt pas vraiſemblable), il n'auroit commencé à recevoir du monde dans ſon monaſtere qu'après l'an 329, & non pas dès 328, comme l'avance M. de Tillemont. Ainſi S. Amon s'étant retiré à Nitrie en 323, a pu avoir des diſciples, & fonder des monaſteres conſidérables avant ceux de S. Pacôme. Le pere de Montfaucon (*Obſervat. ſur la Lettre de Philon, page* 109) prétend même qu'il y avoit déjà des monaſteres ſur le mont de Nitrie, lorſque S. Amon s'y retira; qu'il ne fit que les augmenter, & que c'étoient ceux des Thérapeutes qui les premiers avoient habité cette montagne.

Le pere Papebroch ne veut point non plus admettre de monaſteres avant S. Pacôme. Il ſembloit que dans ſes Ephémérides des Moſcovites (*tome* 1 *maii, page* 19, *col.* 1,) au 22 avril, il avoit même prétendu que la vie monaſtique n'étoit qu'une nouveauté du commencement du quatrieme ſiecle, puiſqu'il le témoigne aſſez par ces paroles: *Nolumus credere Monachatûs initia Diocletiani ætate vetuſtiora;* & le pere Sébaſtien de Saint-Paul (*Exhib. error. Daniel. Papebrochii*), ex-provincial des Carmes de Flandre, avoit raiſon de l'accuſer de n'avoir point voulu admettre la vie monaſtique avant l'an 300. Mais dans la réponſe que le pere Papebroch fait au pere Sébaſtien, il rapporte la conférence de S. Antoine avec les diſciples de S. Pacôme, dont nous avons parlé plus haut, & dit (*art.* 15, *n.* 122) que c'eſt ce qui lui a donné occaſion de mettre le troiſieme paragraphe qui ſe trouve au commencement de la Vie de S. Pacôme: *Cœnobialis vitæ, ſeu perfectioris monaſticæ initium & exemplum, an à ſancto Pachomio acceptum?* & qu'ayant répondu affirmativement, c'eſt une preuve qu'il n'a entendu parler que de la vie cénobitique, dont S. Pacôme eſt l'auteur, & auquel on doit auſſi les premiers monaſteres, n'y en ayant point eu avant lui, en Égypte, ni ailleurs: *Apparet enim quæſtionem mihi eſſe & ſemper fuiſſe, de cœnobiticâ ſeu monaſticâ perfectiori, ad quam exiſtimo non perveniſſe ulla monaſteria, vel in Ægypto; vel alibi, ante Pachomium.*

Comme on pourroit croire que le pere Papebroch, par la vie cénobitique parfaite, n'a entendu parler que de pluſieurs monaſteres unis enſemble ſous un chef, il s'explique plus bas en diſant, qu'il prétend non-ſeulement parler de ceux-là, mais encore des monaſteres particuliers, où pluſieurs religieux demeuroient enſemble (*ibid. n.* 125). *Ut ut eſt : apparet falsò me accuſari, quaſi negem monachatum incepiſſe ante annum 300, cùm tam manifeſtè declarem me agere de perfecto, id eſt, cœnobitico monachatu, & quidem tali qui non ſolùm multos in unum colligebat monaſterium, ſed uni monaſterio ejuſque abbati plurima alia ſubjiciebat tanquam capiti; quemadmodùm nunc fit in religioſis Ordinibus; eſt enim hæc regiminis forma procul dubio optima & perfectiſſima. Nititur paternitas tua contrarium probare ex ſanctis Patribus : ſed hi omnes intelligi poſſunt de ſolitariis ſimplicibus loqui, eorumque cellas appellari monaſteria.*

Il n'y avoit donc point, ſelon le pere Papebroch, de monaſteres avant S. Pacôme. Néanmoins le pere Sébaſtien, pour prouver l'antiquité de la vie monaſtique, apporte pour exemple le martyre des ſept moines, arrivé ſous l'empire de Maximin, & dont fait mention le Martyrologe Romain au 19 octobre. Le pere Papebroch répond que cet exemple n'eſt pas valable pour prouver l'antiquité de la vie monaſtique, puiſqu'ils ont ſouffert ſous l'empire de Maximin, qui commença à régner en Egypte l'an 310, tems auquel il reconnoît qu'il y avoit des monaſteres : *Et Maximinus iſte primùm cæpit anno 310 in Ægypto regnare, quando iſtic fuiſſe Cœnobia agnoſco* (*ibid. n.* 129). Le mot *Cœnobium*, dont il ſe ſert, ne peut s'entendre que d'un monaſtere où l'on vivoit en commun, ſuivant ce que dit Caſſien (*Coll.* 18, *cap.* 10) : *Cœnobium appellari non poteſt, niſi ubi plurimorum cohabitantium degit unita communio.* Reconnoître des monaſteres en 310, & n'en vouloir point admettre avant ceux de S. Pacôme, qui ne ſe retira qu'en 314, & ne fonda ſon premier monaſtere qu'après l'an 340 ou 329 au plutôt, cela demandoit, ce ſemble, quelqu'éclairciſſement.

On pourroit dire que le pere Papebroch a donné l'éclairciſſement que l'on demande, dans le même article de ſa réponſe au pere Sébaſtien, lorſqu'il dit (*ut ſuprà, n.* 124) : « que les

» anciens & les modernes ont pris indifféremment le nom de » *moines*, & donné celui de *monaſteres* à leurs demeures, de » même que l'on donne préſentement le nom de *celle* ou de » *cellule* à la demeure d'un ſeul hermite, ou à la chambre d'un » ſeul religieux qui vit réguliérement dans un cloître. Il ajoute » que vers le milieu des ſiecles, le nom de *cellules* ou *celles* » étoit auſſi donné à des monaſteres ; ce qui a fait que » quelques François & quelques Italiens ont ainſi appelé » des abbayes & des prieurés, comme ceux de *Celle-neuve*, » *Celle-dieu*, *Vaux-Celle*, & *Celle de Saint-Ghilin.* Pourquoi » donc, dit-il au pere Sébaſtien, ſi je diſtingue ainſi les » monaſteres ſelon les différens tems, voulez-vous que je » ſois plus ridicule que celui qui voudroit excuſer, comme » quelques-uns des vôtres ont fait en ma préſence, ce nombre » exceſſif de monaſteres de Carmes, dont il eſt parlé dans » votre égliſe de Louvain, où l'on dit qu'Omar, chef des » Sarraſins, ordonna à un petit nombre de monaſteres, qui » étoient les reſtes de ſept mille, de porter des habits barrés ? » Que l'on prenne, ajoute-t-il, le mot *cœnobium* pour un » monaſtere, & le mot *monaſtere* pour une cellule, on » ne peut entendre par-là, ſinon que les religieux qui chan- » gerent d'habit, étoient ce qui reſtoit du nombre de ſept » mille, dont Omar avoit détruit les monaſteres, & qu'il » en avoit fait mourir pluſieurs ».

Mais bien loin que cet éclairciſſement puiſſe ſatisfaire, on en conclura au contraire que le pere Papebroch s'étant ſervi des mots *monaſterium*, *cella* & *cœnobium*, ſelon les différens tems auxquels on appeloit ainſi un monaſtere, & ayant donné, dans ſa réponſe au pere Sébaſtien, le nom de *cœnobia* aux monaſteres qui exiſtoient du tems de l'empereur Maximin, c'eſt-à-dire, vers l'an 310, il a prétendu que la vie cénobitique étoit déjà établie dès ce tems-là, car par les Cénobites, l'on ne peut entendre que les religieux qui vivoient en commun ; d'ailleurs le mot *cénobite* vient de celui de *cœnobium*, qui ne peut ſignifier qu'une communauté de pluſieurs perſonnes qui vivent enſemble. On a vu que c'eſt l'explication qu'en a donnée Caſſien, & on doit lui ajouter d'autant plus de foi, qu'il avoit viſité les monaſteres d'Egypte & de la Thébaïde en 394 ; qu'il connoiſſoit bien la différence

qu'il y avoit entre les monaſteres où l'on vivoit en commun, & ceux où il n'y avoit qu'un ſeul ſolitaire, & le nom qu'on leur donnoit; que même il aſſure, comme nous l'avons dit, que les Cénobites avoient commencé avant S. Paul hermite & avant S. Antoine, par conſéquent avant S. Pacôme, ce qu'il pouvoit avoir appris de leurs diſciples qui étoient encore vivans. On a donc ſujet de s'étonner de ce que le pere Papebroch, ayant prétendu avoir eu raiſon de faire cette demande : *Cœnobialis vitæ, ſeu perfectioris monaſticæ initium & exemplum, an à ſancto Pachomio acceptum?* & ayant répondu affirmativement que S. Pacôme a été l'auteur de la vie cénobitique, le fondateur des premiers monaſteres, & qu'il n'y en avoit point eu avant lui en Egypte ni ailleurs, ait donné enſuite le nom de *cœnobia* aux monaſteres déjà fondés dès l'an 310, c'eſt-à-dire, près de vingt ou trente ans avant que S. Pacôme eût fondé ſon premier monaſtere; il ſera donc toujours vrai de dire, que s'étant ſervi du mot *cœnobia*, il reconnoiſſoit des monaſteres parfaits dès l'an 310, quoiqu'il tâche de prouver le contraire en pluſieurs endroits.

A Dieu ne plaiſe que nous accuſions le pere Papebroch, le pere Thomaſſin & M. de Tillemont, d'avoir avancé des faits qui ſe contrediſent. Nous ne combattons point leur ſentiment ſur l'origine de la vie monaſtique & ſur celle des monaſteres, par un eſprit de critique : nous avons trop de reſpect pour leurs perſonnes, & trop d'eſtime & de vénération pour les excellens ouvrages qu'ils nous ont donnés, & qui dépoſeront éternellement à la poſtérité de leur profonde érudition. Si certains points n'ont pas été traités avec toute l'exactitude poſſible, ce ſont des fautes légeres, qu'on doit pardonner à ces grands hommes, dont les ouvrages ſont d'une trop vaſte étendue pour qu'il ne s'y ſoit pas gliſſé quelques fautes.

PARAGRAPHE VIII.

Que Sainte Synclétique a fondé les premiers Monaſteres de Filles.

TOUS les écrivains ne conviennent pas que ſainte Synclétique ait fondé les premiers monaſteres de filles. Les uns le croient, d'autres en doutent ou le nient; & ces différentes opinions roulent ſur celle que l'on doit avoir de l'auteur de la vie de cette ſainte. Autoriſé de quelques manuſcrits qui portent le nom de S. Athanaſe, Nicéphore Caliſte a été le premier qui la lui a attribuée, & cette opinion, ſelon M. Herman (*Vie de S. Athanaſe, tome 2, page 638*), & M. de Tillemont (*Mém. pour l'Hiſt. Eccléſ. tome 8, page 711*), a été embraſſée comme certaine par les perſonnes les plus habiles & les plus judicieuſes de notre ſiecle, qui pour cette raiſon ont appelé cette ſainte, la mere des religieuſes, & la premiere fondatrice des monaſteres de filles.

Ils ont ſans doute prétendu mettre de ce nombre M. Arnaud d'Andilly (*Vies des PP. tome 2*), qui dans ſa préface de la Vie de cette Sainte, qu'il a traduite en notre langue, dit auſſi, en ſuivant l'opinion de Nicéphore, qu'après les vierges honorées de la couronne du martyre, il n'y en eſt point de plus illuſtre ni de plus fameuſe, parce que Dieu s'en eſt ſervi pour fonder les premiers monaſteres de filles, comme de S. Antoine, pour fonder les premiers monaſteres de ſolitaires, & qu'il l'a rendue la mere des religieuſes, comme ce ſaint le pere des religieux; qu'enfin, Dieu a permis que ces deux ſaints, qui devoient ſervir d'exemple aux perſonnes qui ſe conſacroient à lui par la profeſſion monaſtique, euſſent pour écrivain de leur Vie le grand S. Athanaſe, & il ajoute qu'il ſe trouve un Manuſcrit dans la Bibliotheque de l'Eſcurial, traduit par Colville Ecoſſois, & qui eſt indubitablement la Vie originale de cette ſainte, écrite par S. Athanaſe. Le cardinal Baronius (*Annot. in Martyr. Rom. 5 Jan.*) a auſſi ſuivi cette opinion, en regrettant la perte de cet original, dont il n'avoit point de connoiſſance; Bollandus (*5 Jan.*)

a été du même avis. M. Cotelier (*Monum. Eccl. Græc. tome* 1, *page* 754) a jugé que cet ouvrage n'avoit rien d'indigne de la piété & de la doctrine de ce saint. M. Herman (*Vie de S. Athan. tome* 2, *page* 592) n'a point fait difficulté de le reconnoître pour l'auteur de cette Vie, & le pere Alexandre (*Hist. Eccl. sæcul.* 4, *c.* 6, *art.* 8) dit que c'est le sentiment des savans.

Cependant d'autres Manuscrits sont ou anonymes, ou sous le nom d'un Polycarpe Ascete, ou sous celui d'Arsene de Pégades. Quelques écrivains en ont conclu que cette Vie n'étoit point de S. Athanase; les uns, parce qu'elle n'étoit pas aussi naturelle que celle de S. Antoine, & qu'elle ne contenoit pas assez de faits historiques; d'autres, parce que les comparaisons y étoient beaucoup plus fréquentes que dans ses autres ouvrages: enfin il en y a qui ont jugé ces comparaisons trop puériles, & plus convenables à un moine qu'à S. Athanase.

M. de Tillemont se contente de dire qu'il y a sujet de croire qu'elle n'est pas de lui, à cause de la différence du style, & dans la Notice des ouvrages de ce saint, il l'a placée entre ceux qui sont douteux.

Mais ne peut-on pas lui répondre ce qu'il a repliqué à ceux qui ont eu la même opinion que lui touchant l'auteur de cette Vie, à cause qu'elle ne leur paroissoit pas aussi naturelle que celle de S. Antoine, & qu'elle ne contient pas assez de faits historiques, que ce n'est pas une raison pour qu'elle ne soit pas de S. Athanase? Erasme ayant aussi douté que le Traité de la Virginité, attribué à ce saint, fût véritablement de lui, parce que le style ne lui en a pas paru assez relevé, M. de Tillemont a répondu que cette raison n'étoit pas considérable, & M. l'abbé Fleury appelle cela un excès de critique. C'est vouloir tout savoir, dit il (*Préface du 3e tome de l'Hist. Eccl.*) & vouloir tout deviner. Pourquoi ce qui arrive à la plupart des écrivains de ce tems, dont le style n'est pas toujours égal, ne seroit-il pas aussi arrivé à ceux des premiers siecles? Ne voit-on pas tous les jours, que les discours des plus habiles orateurs de la chaire ou du barreau, sont plus ou moins fleuris & élégans?

M. du Pin trouve dans la Vie de sainte Synclétique ces comparaisons puériles, & plus dignes d'un moine que de S. Athanase, & insere cette assertion dans le quatrieme siecle de sa Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques en 1687. On fut surpris avec raison qu'il l'eût laissé subsister dans la seconde édition en 1689; mais enfin dans la troisieme en 1709, l'auteur a reconnu que c'étoit faire injure à tant d'illustres écrivains, qui ont composé dans la solitude du cloître de si beaux ouvrages, & dont quelques-uns ont mérité avec justice le titre de pere & de docteur de l'église. Il y en a même qui ont prétendu que S. Athanase avoit été Ascete, c'est-à-dire, moine, & même disciple de S. Antoine: c'est le sentiment de Baronius (*ad ann.* 311, §. 63,) & des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui assurent (Athan. *Opera, tome* 1, *part.* 2, *page* 794) que dans toutes les anciennes Editions & les Manuscrits de la Traduction d'Evagre, on lit ces paroles de S. Athanase dans la Vie de S. Antoine: *Frequenter eum visitavi, & quæ ab eo didici, qui ad præbendam ei aquam, non paululum temporis cum eo feci, &c.*

Si pour prouver que la Vie de S. Antoine est véritablement de S. Athanase, M. du Pin prétend qu'il y a proportionné son style à la matiere & à la capacité des moines pour qui il l'écrivoit, n'en peut-on pas dire autant de la Vie de sainte Synclétique, puisqu'il l'écrivoit pour des filles qui avoient moins de capacité encore? Et s'il avoue qu'il y a un Manuscrit qui porte le nom de S. Athanase, Nicéphore n'a-t-il pu avec raison lui attribuer cette Vie? Doit-on conclure avec M. du Pin qu'elle n'est pas de lui, parce que personne n'en a parlé avant Nicéphore?

Il paroît que M. de Tillemont n'a pas voulu appuyer les preuves de M. du Pin, puisqu'il ne le cite pas, & qu'il se contente de marquer Oudin, les Bollandistes & les Bénédictins, qui ont douté ou nié absolument que cette Vie fût de S. Athanase; mais comme il y a beaucoup plus d'Auteurs pour l'affirmative, on peut avec d'autant plus de raison embrasser leur sentiment, que selon M. Herman & M. de Tillemont, ce sont, comme nous avons dit, les personnes les plus habiles & les plus judicieuses de notre siecle; & on ne pense pas que M. Baillet ait voulu leur

refuſer la qualité de ſavans, quoiqu'il ait avancé que les ſavans ne croyoient pas que celle de ſainte Synclétique eût été écrite par S. Athanaſe. Il y a en effet lieu de préſumer qu'il a opiné pour ceux qui font ce ſaint, auteur de cette Vie, puiſqu'il a dit (*Vie des SS.*), qu'elle étoit née dans le ſiecle où Dieu fit paroître S. Antoine, afin que les deux ſexes euſſent chacun leur modele à ſuivre dans le renoncement que l'on doit faire au monde. Il dit, à la vérité, que cette opinion n'eſt appuyée que ſur le ſentiment de ceux qui ont fait S. Athanaſe auteur de ſa Vie ; mais il n'en eſt pas moins certain qu'il a préféré cette opinion à celle des ſavans dont il a voulu parler. D'ailleurs, quel que ſoit l'auteur de ſa Vie, M. Herman plaçant ſa mort à la fin du troiſieme ſiecle, le cardinal Baronius l'an 310, M. Bulteau en 358, M. de Tillemont au plus tard vers l'an 365, & tous les auteurs convenant qu'elle a vécu quatre-vingt-quatre ans ou environ, & qu'elle s'eſt retirée fort jeune dans la ſolitude, il eſt clair qu'elle vivoit au tems de S. Antoine, & qu'elle a pu fonder les premiers monaſteres de filles, comme S. Antoine a fondé les premiers monaſteres parfaits de ſolitaires.

M. Bulteau (*Hiſt. Monaſt. d'Orient, page* 69) prétend que c'eſt ſainte Baſiliſſe qui a formé la premiere communauté de filles ; mais les circonſtances de ſa vie paroiſſent bien apocryphes, & on a de la peine à croire ce que dit cet écrivain (*page* 28), que l'orage de la perſécution de Dioclétien s'étant élevé dans l'égliſe, ſainte Baſiliſſe & S. Julien ſon mari offrirent d'ardentes prieres au Ciel pour le ſalut de ceux qu'ils avoient convertis ; que Dieu exauça ſainte Baſiliſſe en la retirant du monde, après avoir accordé la même grâce à près de mille religieuſes qu'elle avoit formées à la vertu ; que S. Julien lui ſurvécut ; qu'il répandit ſon ſang pour la foi dans la même perſécution, & qu'il étoit pere de dix mille religieux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant que la paix eût été rendue à l'égliſe, il y ait eu un ſi grand nombre de religieux ſous la conduite de S. Julien : d'ailleurs ce qui regarde ſainte Baſiliſſe auroit été plus croyable, ſi ces mille vierges ou religieuſes avoient ſouffert le martyre, & n'étoient pas mortes ainſi toutes avant ſainte Baſiliſſe, & preſque dans le même tems.

PARAGRAPHE IX.

Du grand progrès de l'Etat Monaſtique, tant en Orient qu'en Occident.

COMME la Vie de S. Poſthume qui ſe trouve parmi celles des Peres du déſert, eſt regardée par de ſavans critiques comme fauſſe & ſuppoſée, on ne s'arrêtera pas à ce que dit l'auteur de cette Vie, que S. Macaire avoit la conduite de cinquante mille moines que S. Antoine lui avoit laiſſés en mourant. On veut même croire qu'il s'eſt gliſſé quelque erreur dans le texte de la Préface de S. Jérôme à la tête de la Regle de S. Pacôme qu'il a traduite (*Vit. PP. apud* Roſv. *pag.* 235), où il eſt dit que les diſciples de ce ſaint s'aſſembloient tous les ans à pareil nombre, pour célébrer la fête de la Paſſion & de la Réſurrection de Notre-Seigneur ; il ſe peut encore que Pallade ne ſe ſoit point trompé, lorſqu'il n'a mis que ſept mille moines de cet Ordre. Mais au moins faudra-t-il convenir, qu'après la mort de S. Antoine & de S. Pacôme, le nombre des moines & des ſolitaires étoit infini, puiſque Rufin (*Vit. Patr. apud* Roſv. *pag.* 499), qui fit le voyage d'Orient en 373, environ dix-ſept ans après la mort de S. Antoine, aſſure comme témoin oculaire, qu'il y avoit preſqu'autant de moines dans les déſerts, que d'habitans dans les villes ; que celle d'Oxirinque contenoit plus de monaſteres que de maiſons ; qu'à toutes les heures du jour & de la nuit on y faiſoit retentir les louanges de Dieu, & qu'il avoit appris de l'évêque, qu'il y avoit vingt mille vierges conſacrées à Dieu, & dix mille religieux ; il aſſure auſſi avoir vu le prêtre Sérapion, pere de pluſieurs monaſteres, & ſupérieur d'environ dix mille religieux.

Mais il eſt bon de faire connoître les illuſtres capitaines qui conduiſirent dans le déſert & dans les villes, tant de ſaintes colonies, après que la paix eut été rendue à l'égliſe. On a déja vu que S. Antoine établit les premiers monaſteres réglés & parfaits dans la baſſe Thébaïde, S. Amon ſur le mont de Nitrie, & S. Pacôme dans la haute Thébaïde. Le déſert de Scetis (Caſſ. *Col.* 15, *l.* 3,) fut auſſi fort célebre

par la multitude de saints qui y ont vécu, & qui suivirent S. Macaire l'Egyptien comme leur chef. S. Hilarion, autre disciple de S. Antoine, se retira dans la Palestine (Hieron. *in Vitâ Patrum apud* Rosv. *pag.* 75,) où ses miracles continuels & l'éclat de ses vertus lui attirerent un grand nombre de personnes. La Syrie (Sozom. *l.* 6, *c.* 32 & 33,) a eu l'avantage d'être habitée par de saints religieux sous la conduite d'Aonés, & ce fut par eux que les habitans idolâtres reçurent la connoissance du vrai Dieu. Elle a aussi produit un illustre écrivain, qui nous a appris les vies admirables de ces saints solitaires, & leurs principaux exercices, qu'il avoit lui-même pratiqués dans un monastere dont il fut tiré malgré lui, pour monter sur le siége épiscopal de Cyr. La montagne de Sinaï si célebre par la demeure de S. Jean Clymaque & de S. Nil, fut aussi habitée par de saints moines dès le quatrieme siecle; en Perse, plusieurs solitaires, suivant les traces du sang des autres chrétiens qui le répandoient généreusement pour la foi, couroient au martyre avec la même générosité. S. Grégoire, apôtre d'Arménie, introduisit aussi la vie monastique dans ce royaume. Enfin il n'y eut presque point de province en Orient où elle ne fût établie.

Mais son plus grand accroissement fut, lorsque S. Basile l'eut introduite dans le Pont & la Cappadoce vers l'an 363, & l'eut réduite à un état certain & uniforme; qu'il eut réuni les solitaires & les Cénobites; qu'il eut donné la derniere perfection à la vie monastique, en obligeant les religieux à s'y engager par des vœux solemnels, & qu'il leur eut écrit des regles, trouvées si saintes & si salutaires, comme n'étant qu'un abrégé de la morale de l'évangile, que dans la suite la plus grande partie des disciples de S. Antoine, de S. Pacôme, de S. Macaire, & des autres anciens peres des déserts, s'y sont soumis, ce qui lui a fait donner le nom de Patriarche des moines d'Orient; car il y a plusieurs siecles que sa regle a prévalu sur toutes les autres dans cette partie du monde, & quoique les Maronites, partie des Arméniens, les Jacobites, les Coptes & les Nestoriens, se disent de l'Ordre de S. Antoine, ils ne suivent néanmoins, ni la regle que nous avons dans le Code des Regles sous le

nom de ce saint, ni aucune des anciennes regles des peres d'Orient; ils n'ont conservé que certaines pratiques pour les monasteres de chaque secte. Mais en général tous les Grecs, les Nestoriens, les Melchites, les Géorgiens, les Mingreliens, & la plus grande partie des Arméniens, suivent la regle de S. Basile.

La profession monastique ne fit pas de moindres progrès en Occident, où les troubles excités dans l'église par la fureur des Ariens, la firent passer vers l'an 339. S. Athanase s'étant retiré à Rome avec plusieurs prêtres & deux moines d'Egypte, y fit connoître aux personnes de piété la vie de S. Antoine, qui demeuroit dans son désert de la Thébaïde: plusieurs personnes voulurent embrasser une profession si sainte, & l'on bâtit à Rome des monasteres qui servirent comme de modeles au reste de l'Italie.

S. Benoît y parut à la fin du cinquieme siecle. Quelques-uns ont prétendu qu'il n'écrivit point sa regle dans le désert de Sublac; d'autres ont cru qu'elle ne fut publiée qu'en 586 par l'abbé Simplicius, & que S. Benoît ne l'avoit faite que pour les moines du Mont-Cassin. Mais dom Thierry Ruinart dans sa savante Dissertation sur la mission de saint Maur en France, dom Jean Mabillon dans les Annales de l'Ordre de S. Benoît, ont prouvé que S. Maur y avoit été envoyé par S. Benoît avec quatre de ses disciples, en 543, & qu'ils y apporterent avec eux la regle de ce saint patriarche des moines d'Occident, écrite de sa main, avec un poids & un vase pour mieux observer ce qu'elle prescrit de la quantité de pain & de vin dans le repas. Ainsi il n'y a point de doute que S. Benoît ne l'eût publiée de son vivant, & non pour le seul monastere du Mont-Cassin, quoique ceux qui avoient combattu cette mission n'ayent voulu regarder ces preuves convaincantes de ces savans Bénédictins que comme des préjugés & des conjectures. Cette regle fut trouvée si sainte, qu'elle fut universellement reçue en Occident; ce qui fit donner à ce saint fondateur le nom de Patriarche des moines d'Occident.

La France, même avant l'établissement de sa monarchie, n'a pas été privée de la gloire d'avoir produit plusieurs communautés religieuses. Dès le quatrieme siecle S. Martin retiré

dans la petite isle Gallinaire, sur la côte de Ligurie près d'Albengue, ayant appris le rappel de S. Hilaire, évêque de Poitiers, le vint trouver, & fonda auprès de cette ville le monastere de Ligugé. Devenu lui-même évêque de Tours, il bâtit à une lieue de cette ville un autre monastere, qui, après sa mort, fut appelé *Marmoutier*, *Majus Monasterium*, parce qu'il étoit plus spacieux que celui qui fut construit dans la même ville sur le tombeau de ce saint, & que tous ceux qu'il avoit fondés dans la province.

S. Maxime l'un de ses disciples, voulant vivre inconnu, se retira dans le monastere de l'Isle-Barbe, près de Lyon. Quelques-uns prétendent que c'est la premiere communauté de moines formée dans les Gaules; M. le Laboureur (*Mazures de l'Abbaye de l'Isle-Barbe, tome* 1,) a fait donner à cette abbaye pour fondateur un seigneur du pays, nommé Longin, qui vers l'an 240, y assembla plusieurs solitaires qui vivoient séparément dans cette isle; mais les historiens n'en sont pas d'accord, & il est difficile de savoir si cette abbaye étoit déjà fondée avant l'arrivée de S. Martin.

Cassien retiré à Marseille vers l'an 409, fonda deux monasteres, l'un d'hommes, & l'autre de filles. On dit qu'il eut sous lui jusqu'à cinq mille moines, & on le reconnoît pour le fondateur de la célebre abbaye de S. Victor de Marseille. L'isle de Lérins, où se retira S. Honorat en 410, s'est rendue fameuse par la sainteté des solitaires qui y ont demeuré dans des cellules séparées, & qui par l'austérité de leur vie surpassoient ceux de la Thébaïde. S. Honorat dont elle porte aujourd'hui le nom, en fut tiré pour être évêque d'Arles, & eut pour successeur S. Hilaire son disciple: il en sortit un si grand nombre de religieux pour gouverner les églises de France, que l'on regarda depuis cette isle comme une pépiniere d'évêques.

Nous ne parlons point des communautés établies par S. Césaire & par S. Aurélien, aussi évêques d'Arles, par S. Ferréol, évêque d'Usez, & par S. Donat, évêque de Besançon, dont les regles se trouvent parmi celles qu'a recueillies S. Benoît, abbé d'Aniane. Nous parlerons en son lieu de S. Colomban, qui étant sorti d'Irlande avec douze compagnons dans le septieme siecle, fonda la fameuse abbaye de Luxeuil en Franche-Comté,

Franche-Comté, & dont la communauté fut si nombreuse, qu'on y chantoit jour & nuit sans interruption, les louanges de Dieu. Son Ordre se répandit par toute la France; mais le relâchement s'y étant introduit, l'Ordre de S. Benoît envoya de ses meilleurs sujets dans plusieurs des monasteres de S. Colomban pour y rétablir la discipline réguliere; & l'on vit dans quelques-uns, les regles de ces deux saints observées conjointement.

Mais comme tout s'altere & tout change, les Bénédictins abandonnerent aussi l'observance réguliere; delà tant de congrégations sorties de cet Ordre, & qui different par la diversité de leurs habits, & la forme du gouvernement, sans s'éloigner néanmoins de leur tige, ayant toujours suivi la regle de S. Benoît, que les fondateurs de ces congrégations ont fait observer plus exactement, en y ajoutant des constitutions particulieres, approuvées par les souverains pontifes.

Le concile de Sarragosse tenu en 380, condamnant la conduite des clercs qui affectoient de porter des habits monastiques, prouve que dans le IV^e^ siecle, il y avoit des religieux en Espagne. Ceci est encore confirmé par la lettre d'Himmerius, évêque de Tarragone, au pape Sirice, pour lui demander son avis sur l'ordination des moines: le pere Mabillon (*Annal. Benedict. lib.* 1, *art.* 12,) en conclut qu'il y en avoit déjà en Espagne, avant que S. Donat y eût passé d'Afrique avec 70 disciples, & eût fondé le monastere de Sirbite.

S. Augustin religieux de S. Benoît, & depuis archevêque de Cantorbéri, envoyé en Angleterre par le pape S. Grégoire en 596, pour y prêcher la foi, y introduisit l'état monastique. Cet état y étoit dans une si haute estime, qu'un protestant de nos jours dit avec admiration, que dans l'espace de deux cens ans, trente rois & reines de ce royaume préférerent l'habit monachal à leurs couronnes, & fonderent de superbes abbayes, où ils ont fini leurs jours dans la retraite & la solitude. Il avoue que la vie monastique y étoit aussi ancienne que le christianisme; il reconnoît que pendant un temps considérable les monasteres étoient des séminaires de saints & de personnes savantes, & que ces lumieres de la chrétienté, Bede, Alcuin, Willibrod, & plusieurs autres, en sont sortis. Il déplore le jour fatal où tant de beaux monasteres

furent démolis, & dont les triſtes ruines ſont encore des monumens de la piété de leurs peres & de leurs ancêtres; il ne regarde qu'avec horreur la profanation des temples conſacrés à Dieu, & maintenant changés en écuries, où des chevaux ſont attachés au même lieu où l'on offroit autrefois le ſacrifice adorable de nos autels. Enfin il regarde comme des extravagants & des gens paſſionnés, ceux qui diſent, ſuivant le langage ordinaire des hérétiques, que les Ordres religieux ſont ſortis du puits de l'abyme. *Jam dudum* (dit-il) *diem fatalem obierunt monaſteria noſtra, nec præter ſemirutos parietes & deploranda rudera, ſuperſunt nobis avitæ pietatis indicia... Videmus heu! videmus auguſtiſſima templa, & ſtupenda æterno Deo dedicata monumenta (quibus nihil hodie ſpoliatius) ſub ſpetioſo eruendæ ſuperſtitionis obtentu, ſordidiſſimo conſpurcari vituperio, extremamque manere internecionem: ad altaria Chriſti ſtabulati equi, martyrum effoſſæ reliquiæ; ſunt quidam zelatores, adeo religiosè delirantes, ut religioſos veterum ordines, ex abyſſi puteo prognatos aiunt: Ita libenter ſibi indulget præconcepta paſſio.* Ce paſſage de Marsham, (*in propyl. Monaſtic. Anglic.*) doit remplir de confuſion les autres hérétiques, qui ne peuvent parler de la religion catholique & de la vie monaſtique, qu'en invectivant, & faiſant paroître la paſſion dont ils ſont prévenus: *Ita licenter ſibi indulget præconcepta paſſio.*

La profeſſion monaſtique fut auſſi introduite dans l'Irlande par le miniſtere de S. Patrice, reconnu pour l'apôtre de ce royaume. Elle s'y multiplia ſi prodigieuſement, que cette île fut appelée *l'Ile des Saints*, à cauſe du grand nombre & de l'éminente ſainteté des religieux dont elle fut remplie. Enfin il n'y a preſque point de royaumes ni de provinces, qui n'ayent reçu le même avantage; & l'on peut juger par-là des grands progrès de l'Ordre monaſtique.

PARAGRAPHE X.

Que les Religieux n'ont point apporté de changement dans les mœurs & les coutumes des Anciens.

M. L'ABBÉ Fleury (*Mœurs des Chrétiens, pag.* 320,) fait une excellente apologie de la vie monaſtique, lorſqu'il dit, qu'elle eſt une preuve ſenſible de la providence de Dieu, & du ſoin qu'il a eu de conſerver dans ſon égliſe juſqu'à la fin des ſiecles, non-ſeulement la pureté de la doctrine, mais encore la pratique des vertus; & que ſi l'on compare la vie des premiers chrétiens, avec les uſages préſens des monaſteres bien réglés, on verra qu'il y a peu de différence.

En effet ſi l'on conſidere le zele des premiers chrétiens, leur détachement des choſes de la terre, leur application à la priere, en commun ou en particulier, leur ſilence, leur hoſpitalité envers leurs freres, les noms de *peres* & de *freres* donnés ſelon l'âge & la dignité, on trouvera que c'eſt encore aujourd'hui la pratique des monaſteres.

Les religieux n'ont point non plus introduit de nouveauté, ni cherché de ſingularité dans leurs habits. Les fondateurs d'Ordres qui ont d'abord habité les déſerts & les ſolitudes, n'ont donné à leurs religieux que les habits communs aux payſans. S. Athanaſe en parlant des habits de S. Antoine pere des Cénobites, dit (*apud.* Roſveid, *pag.* 59,) qu'ils conſiſtoient dans un cilice, deux peaux de brebis & un manteau. S. Hilarion n'avoit, ſuivant S. Jérôme (*Vit. S. Hil.*) qu'un cilice, une faïe de payſan, & un manteau de peaux. S. Benoît reçut des mains de S. Romain un habit de peaux, dont il ſe revêtit dans le déſert de Sublac (Greg. *lib.* 2, *dialog. cap.* 17). Il paroît même qu'avant d'écrire ſa regle, il donna un pareil habit aux diſciples qu'il y aſſembla, puiſque S. Placide, après avoir été retiré de l'eau par S. Maur, dit qu'il avoit vu ſur ſa tête la peliſſe de l'abbé; ce qui indique, dit le pere Delle (*Antiq. Monaſtiq. tome* 2, *chap.* 4), que S. Placide prenoit S. Maur pour S. Benoît, parce qu'il étoit vêtu comme lui. Ainſi il paroît que les peaux de

brebis étoient, tant en Orient qu'en Occident, l'habit commun des bergers & des payſans, qui demeuroient dans les montagnes; elles ſont encore en uſage en Italie parmi cette claſſe de gens, qui appellent *peliſſes* ces ſortes d'habillemens.

Mais quand ces ſaints fondateurs eurent écrit des regles, prévoyant que leurs religieux ne demeureroient pas toujours dans les déſerts, & qu'ils habiteroient auſſi dans les villes, ils leur preſcrivirent des habillemens communs aux petites gens & aux pauvres, tels que la cucule dont il eſt parlé dans les regles de S. Antoine & de S. Benoît; c'étoit une eſpece de capot ou de chape, commode pour le froid, & devenue en uſage dans les ſiecles ſuivans: les mariniers & la plupart des voyageurs, qui s'en ſervent encore, les appellent *capes de Béarn*. On les nommoit auſſi *coules* ou *goules*; delà vient que les religieux de Cîteaux appellent ainſi leurs chapes. Les clercs & les gens de lettres, les nobles même & les courtiſans, portoient des chaperons en France ſous le regne de Charles VII; les gens d'égliſe & les magiſtrats ont été les derniers à les abandonner: le nommé Patrouillet ayant amené la mode des bonnets quarrés, ils ont quitté le chaperon, qui, de la tête, eſt deſcendu ſur l'épaule, & qui eſt reſté aux docteurs ou licenciés ès arts, en théologie, juriſprudence & médecine. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi les jéſuates & quelques autres religieux ont porté de ces chaperons.

Quant à la couleur des habits, le pere Delle (*tome* 1, *chap.* 7,) remarque que les religieux étant morts au monde, & leur profeſſion les engageant à la mortification & à la pénitence, *ils ſe ſont habillés* dès les premiers tems, comme des perſonnes en deuil & dans l'affliction. C'eſt pourquoi dans la Syrie, dans la Paleſtine, dans la Thrace & dans la Grece, ils prenoient des habits noirs, & des blancs dans l'Egypte.

Nous ne parlons point de la nourriture, des jeûnes, des auſtérités & autres pratiques des monaſteres; l'on peut voir ce qu'en a dit M. Fleury (*Mœurs des Chrét. page* 327,) qui, après avoir montré la conformité de ces ſaintes pratiques avec celles des premiers chrétiens, & même des anciens païens les plus réglés, dit (*page* 230): « Je

» m'imagine trouver dans les monaſteres, des veſtiges de la » diſpoſition des maiſons antiques romaines, telles qu'elles » ſont décrites dans Vitruve & dans Palladio. L'égliſe » qu'on trouve la premiere, afin que l'entrée en ſoit libre » aux ſéculiers, ſemble tenir lieu de cette premiere ſalle » que les Romains appeloient *atrium*. De là on paſſoit » dans une cour environnée de galeries couvertes, à qui » l'on donnoit ordinairement le nom de *périſtile*; c'eſt juſte- » ment le cloître, où l'on entre de l'égliſe, & d'où l'on va » enſuite dans les autres pieces, comme le chapitre qui eſt » *l'exhedre* des anciens, le réfectoire qui eſt le *triclinium*, » & le jardin qui eſt ordinairement derriere tout le reſte, » comme il étoit aux maiſons antiques ».

Ce qui fait paroître aujourd'hui les moines ſi extraordinaires, dit encore ce ſavant hiſtorien, c'eſt le changement arrivé dans les mœurs des autres hommes, comme les édifices les plus anciens ſont devenus ſinguliers parce que ce ſont les ſeuls qui ont réſiſté à une longue ſuite de ſiecles. Et comme les plus ſavans architectes étudient avec ſoin ce qui reſte des bâtimens antiques, ſachant que leur art ne s'eſt relevé dans ces derniers ſiecles que ſur ces excellens modeles, ainſi les chrétiens doivent obſerver exactement ce qui ſe pratique dans les monaſteres les plus réguliers, pour y voir des exemples vivans de la morale chrétienne.

PARAGRAPHE XI.

Du gouvernement des Monaſteres, tant en Orient qu'en Occident.

QUELQUES difficultés qui ſe rencontrent entre pluſieurs ſavans, ſur l'autorité & le pouvoir des exarques ou ſupérieurs généraux des moines d'Orient, nous obligent à parler de la forme de gouvernement qui a été pratiquée entre les religieux pour le maintien de l'obſervance réguliere. Il eſt certain que ſi S. Pacôme n'a pas été l'auteur de la vie cénobitique, on lui a au moins l'obligation d'avoir le premier preſcrit des loix pour le maintien de l'obſervance

réguliere, & d'avoir été l'inſtituteur des congrégations religieuſes. Nous entendons par le mot congrégation une ſociété de pluſieurs monaſteres, compoſant un ſeul corps, ſoumis à une même regle, unis par des aſſemblées générales tenues de tems en tems pour élire des ſupérieurs, & pourvoir au maintien de la régularité & du bon ordre.

Ce ne ſont pas ſeulement les maiſons religieuſes qui ont formé des congrégations; pluſieurs perſonnes ſéculieres, ſans être engagées par des vœux ſolemnels, en ont formé à leur imitation, où l'on pratique à peu près les mêmes choſes: telles ſont celles des prêtres de l'Oratoire, de la Miſſion, des Oblats de S. Ambroiſe, du S. Sacrement, des Barthélemites, des Ouvriers pieux, & pluſieurs autres; il ne s'y pratique preſque rien qui ne l'ait été autrefois dans celle de Tabenne, établie par S. Pacôme.

D'abord elle avoit ſon abbé ou ſupérieur général, ſon économe ou procureur pour l'adminiſtration du temporel. On y entretenoit l'obſervance par la viſite qu'on faiſoit tous les ans dans les monaſteres; on y tenoit des aſſemblées générales, où l'on éliſoit au beſoin des ſupérieurs & officiers; on s'y pardonnoit mutuellement les fautes qu'on pouvoit avoir commiſes les uns envers les autres. Chaque monaſtere avoit ſon ſupérieur qui portoit le titre de *pere* & de *chef*. Il avoit ſous lui un vicaire ou ſecond pour ſuppléer à ſon défaut. Le monaſtere de Pabau ou de Baum étant le plus conſidérable, fut regardé comme le chef de l'Ordre, quoique la congrégation retînt toujours le nom de Tabenne, parce que S. Pacôme y avoit fondé ſon premier monaſtere. Mais c'étoit dans celui de Baum que tous les religieux ſe raſſembloient à Pâques, pour célébrer la fête avec ce ſaint fondateur, & que ſe tenoient les aſſemblées au mois d'Août.

Le pere Thomaſſin parlant du concile de Vannes, qui défend à un abbé d'avoir pluſieurs abbayes ſous le nom de *celles* ou de monaſteres, dit (*Diſcip. de l'Egl. part.* 5, *l.* 1, *chap.* 69) que ce concile ſemble ne pas approuver une choſe qui étoit commune à tous ces fameux & illuſtres Peres des déſerts. Et conſidérant le grand nombre de religieux qui étoient ſous la conduite de tant de ſaints abbés, il ajoute, que tous ces exemples ne permettent pas de douter qu'un

ſeul abbé ne fût comme le ſupérieur général chargé d'un grand nombre de monaſteres, qui faiſoient comme un ſeul corps, & une congrégation dont il étoit le chef. Mais nous n'avons point de preuves que les diſciples de S. Antoine, de S. Macaire, & des autres peres dont nous avons les regles, ayent formé des congrégations. Cette pratique de faire des aſſemblées générales a été particuliere à l'Ordre de S. Pacôme qui en a été l'inſtituteur. Quoiqu'elle ait pris ſon origine en Orient, elle n'y ſubſiſte plus depuis long-tems; mais les religieux d'Occident l'ont toujours conſervée, comme favorable au maintien de la diſcipline & de la régularité; & afin de l'affermir davantage, à meſure que les diverſes congrégations ſe ſont agrandies & étendues en différens pays, elles ſe ſont diviſées en pluſieurs provinces, où l'on tient de pareilles aſſemblées provinciales ſous les ordres du général.

Le pere Thomaſſin prétend que c'eſt à l'inexécution des loix & des canons, que l'on doit attribuer le relâchement des Grecs & des autres moines d'Orient. Balſamon, patriarche d'Antioche, s'en plaignoit déjà dès le douzieme ſiecle (*In Synod. Carthag. c.* 47), en diſant que la vie commune n'étoit plus obſervée parmi les religieux Grecs d'Orient, quoiqu'elle fût en vigueur parmi les Latins. On peut auſſi l'attribuer à l'inobſervance de tenir des aſſemblées générales, au ſchiſme & aux héréſies que la plupart de ces religieux ont embraſſées.

Il eſt certain que, ſuivant le même Balſamon (*In Nomacon. Titul.* 1, *c.* 20), il y a eu des généraux parmi eux, puiſqu'il dit que ſelon les canons, un ſeul religieux ne peut pas poſſéder deux abbayes, mais qu'il faut en excepter les généraux d'Ordres, les monaſteres qui relevent d'eux ne faiſant qu'un ſeul corps & comme un ſeul monaſtere.

L'origine de ces généraux (Thomaſſ. *Diſcip. de l'Egl. tome* 2, *part.* 3, *l.* 1, *c.* 37, *n.* 1,) vient apparemment des privileges que les patriarches ont donnés aux monaſteres ſitués dans les évêchés de leurs patriarchats, en arborant la croix patriarchale à la fondation des monaſteres qui vouloient bien ſe ſoumettre immédiatement au patriarche, ce qui exemptoit ces monaſteres de la juriſdiction de l'évêque diocéſain. Le ſupérieur de chaque monaſtere s'appeloit

Archimandrite ou *Hegumene*, & tous obéiſſoient à un ſupérieur général appelé *Exarque*. On voit dans le pontifical de l'Egliſe Grecque une formule de l'inſtitution des Exarques & des Hégumenes (*page* 570). Le patriarche leur impoſe les mains, & leur donne un mandement, ou lettres teſtimoniales, qui contiennent l'obligation de leurs charges. Par celles de l'Exarque, il paroît qu'on lui confie principalement le ſoin des monaſteres patriarchaux ; qu'il en doit faire la viſite ; qu'il doit humilier les ſupérieurs qui commandent aux inférieurs avec trop d'arrogance, & qui les traitent avec trop de mépris ; qu'il doit impoſer pénitence & châtier les religieux qui s'éloignent de leur devoir, & de l'obéiſſance envers leurs ſupérieurs ; qu'il doit avertir ces derniers de faire la recherche des apoſtats, & les ramener au monaſtere ; que lorſqu'un ſupérieur de monaſtere patriarchal ſera décédé, celui qui aura été élu par les religieux, doit être envoyé au patriarche, pour recevoir l'impoſition des mains ; qu'il doit faire un état de tous les monaſteres qui relevent du patriarche, de leurs revenus, des vaſes ſacrés, des ornemens ; & enfin que ſes lettres teſtimoniales doivent être lues dans chaque monaſtere, pour que tous les religieux le reçoivent comme leur pere, & non comme un uſurpateur qui viole le droit des gens.

Il paroît par ce mandement, ou lettres teſtimoniales, que ces Exarques ſont comme des généraux pour les monaſteres qui relevent du patriarche. M. Habert (*Pontif. Græ. obſer.* 1, *ad Edict. pro Archimand. pag.* 587,) dit qu'ils le ſont effectivement, & que les Archimandrites & les Hégumenes ne ſont que leurs inférieurs.

Le pere Thomaſſin (*part.* 3, *l.* 1, *c.* 37, *n.* 11,) qui accorde quelque ſupériorité générale à ces Exarques, ne donne que le nom de commiſſion à ce mandement ou lettres teſtimoniales. Le pere Morin (*de Ordinat. pag.* 204,) dit qu'ils ſont ſeulement des viſiteurs députés des patriarches, pour faire la viſite des monaſteres, & il appelle ces lettres teſtimoniales, des lettres de délégation. M. Habert (*ut ſuprà pag.* 387,) prétend au contraire qu'ils ſont ſupérieurs ordinaires, & non pas ſimples viſiteurs : *Quos licet legatorum nomine reddiderit juris orientalis interpres ; ii tamen mihi videntur non*

non tantùm ex delegatione ſeu commiſſione Patriarchæ inſtar Periodeutarum, ſeu Viſitatorum ad tempus, ſed ut Ordinarii inſtituti. Nous croyons que c'eſt le ſentiment que l'on doit ſuivre ; & à l'exemple des PP. Thomaſſin & Morin, nous renvoyons à la lecture de ces lettres teſtimoniales, pour connoître l'autorité de ces Exarques : on verra qu'il n'y eſt parlé que de ce qui concerne les monaſteres, & qu'elles ne leur donnent pas le pouvoir de préſider aux contrats de mariage, de nommer les ſupérieurs des égliſes exemptes, de faire rendre compte des droits du patriarche, ni de ſe faire payer des exactions canoniques qui lui ſont dues, comme dit encore le pere Thomaſſin.

Quant aux Archimandrites & Hégumenes, ces noms étoient autrefois donnés indifféremment aux ſupérieurs de chaque monaſtere, comme il paroît par la ſouſcription du concile de Conſtantinople tenu en 586, ſous le patriarche Mennas, auquel aſſiſta Hiſique, ſupérieur du monaſtere de S. Théodore : cet Hiſique ſe qualifie dans une de ſes ſignatures d'Hégumene, & dans l'autre d'Archimandrite.

Mais de nos jours les Archimandrites ſont chefs de pluſieurs monaſteres, & ceux qui le ſont des monaſteres patriarchaux ſont appelés grands Archimandrites, & non plus Exarques. Le pere Morin a donc eu raiſon de mettre les Archimandrites au-deſſus des ſupérieurs des monaſteres, & même des Protoſynceles. Il eſt vrai, dit-il (*de Sacr. Ordinat. page* 201), « qu'autrefois il n'y avoit point de différence » entr'eux & les ſupérieurs des monaſteres ; mais les monaſteres s'étant multipliés dans la ſuite en Orient & en Occident, » on appela Archimandrite celui qui préſidoit à pluſieurs » monaſteres, tels que ceux du Mont-Athos. Néanmoins en Italie, il y a des monaſteres archimandritaux, tel que le célebre monaſtere de S. Sauveur de Meſſine : lorſqu'il tombe en commende, il releve de l'abbé général de l'Ordre de S. Baſile, qui forme en Occident une congrégation parfaite, diviſée en pluſieurs provinces ; & l'Archimandrite de ce monaſtere qui eſt chef de plus de trente autres, n'a pas plus d'autorité ſur les religieux, que les abbés commendataires des autres monaſteres.

Quoique les Archimandrites ſoient comme les généraux

des moines d'Orient, cependant ces moines dépendent bien plus des patriarches & des évêques, que de leurs abbés, ces prélats étant tirés du cloître, & demeurant presque toujours dans les monasteres. Le pere Thomassin (*part.* 4, *l.* 1, *chap.* 50, *n.* 9) en convient, lorsqu'après avoir parlé de l'élection du patriarche de Constantinople, Niphon dont la femme entra aussi-tôt dans un monastere, & qui n'osant monter sur le trône patriarchal sans avoir pris l'habit de moine, en fut empêché par l'empereur, parce que les médecins avoient jugé que la délicatesse de sa complexion demandoit absolument qu'il mangeât de la viande, il dit « que » comme les prêtres & les diacres se sont en quelque façon » donnés l'exclusion de l'épiscopat par leur incontinence, ils » se sont jettés eux-mêmes dans la nécessité de n'avoir pour » évêques que des moines. Mais ce n'est pas la continence » seule, c'est toute la suite des austérités claustrales, que les » évêques Grecs font monter avec eux sur le siége épis- » copal, comme il paroît ici de l'abstinence de la viande ». Il renvoie le lecteur à l'Andronic de Pachymere, pour voir le chagrin des clercs, qui ne pouvoient au plus monter qu'à la prêtrise, les évêchés étant restés aux moines.

Nous avons cru devoir ne pas en dire davantage sur l'état monastique en général, notre dessein étant de nous étendre sur l'origine & le progrès de chaque Ordre en particulier, & sur les Vies des Fondateurs.

T. I. P. 67.

Saint Paul, premier Ermite.

I.

HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.

PREMIERE PARTIE,

Contenant les Moines de S. Antoine, de S. Baſile, & de quelques autres Fondateurs de la Vie Monaſtique en Orient, & les Ordres Militaires qui ont ſuivi leurs Regles.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de S. Paul, premier Hermite. Deſcription des différens habillemens des anciens Solitaires & Anachoretes.

Quoiqu'il exiſte deux Ordres célebres qui portent le nom de Saint-Paul premier hermite, & qui ſe font gloire de combattre ſous ſes enſeignes, quoiqu'il en ait exiſté auſſi un en France ſous le même nom, mais qui ne ſubſiſte plus; ce n'eſt point en qualité de fondateur de ces Ordres que

nous donnons à ce ſaint le premier rang, ni pour avoir été le premier des ſolitaires, puiſqu'il y en a d'autres qui l'ont précédé, ainſi que nous l'avons fait voir dans la Diſſertation préliminaire, où nous avons montré que le nom de premier hermite ne lui avoit été accordé que par excellence, pour avoir été le plus célebre dans cette profeſſion. Nous donnons ſeulement un abrégé de ſa Vie, comme ayant été le premier qui ait habité le grand déſert, où il a vécu pendant un tems ſi conſidérable, inconnu aux hommes, menant moins une vie humaine qu'une vie angélique; au lieu que ceux qui ont embraſſé la ſolitude avant lui, ne ſe ſont pas beaucoup éloignés des villes & du commerce du monde.

Il naquit dans la Thébaïde. Orphelin à l'âge de quinze ans, l'avarice porta ſon beau-frere, qui vouloit profiter de ſes grands biens, à ſe rendre lui-même ſon dénonciateur pendant la cruelle perſécution de Dèce & de Valérien. Paul s'étoit caché dans une maiſon de campagne, où ayant appris la mauvaiſe volonté de ſon beau-frere, il ſe retira dans le déſert afin de laiſſer paſſer l'orage; mais peu-à-peu il s'affectionna à la ſolitude, qu'il avoit cherchée par néceſſité. S'étant enfoncé plus avant dans le déſert, il apperçut une montagne de roche, au pied de laquelle étoit une caverne fermée de pierre, qu'il ouvrit par curioſité; il y trouva comme une eſpece de grand ſalon ouvert par-deſſus, & ombragé d'un vieux palmier qui y étendoit ſes branches. Une fontaine très-claire en ſortoit & formoit un petit ruiſſeau qui, après avoir coulé dehors, rentroit preſqu'auſſi-tôt dans la terre. S. Paul jugea que ce lieu étoit la demeure que Dieu lui deſtinoit, & il y demeura avec une perſévérance admirable pendant quatre-vingt-dix ans; car il vécut juſqu'à cent treize, & il en avoit pour lors vingt-trois.

C'eſt tout ce que l'on ſait de la vie de ce célebre ſolitaire qui ſeroit reſté inconnu, ſi Dieu n'eût fait connoître à S. Antoine, vers l'an 341, celui qu'il avoit tenu caché juſque-là ſur la terre. Il le lui découvrit, afin d'abattre quelques penſées d'orgueil qui commençoient à ſe former dans ſon cœur, & lui révéla durant la nuit qu'il y avoit plus avant dans le déſert une perſonne qui y vivoit plus ſaintement que lui, lui commandant de l'aller voir.

Ce ſaint vieillard fut fort ſurpris de ce que Dieu venoit de lui faire connoître, & brûlant d'ardeur d'aller voir ce ſaint homme, il marcha appuyé ſur ſon bâton, ſans ſavoir où il alloit; mais ſe confiant ſur ce que Dieu lui feroit voir ſon ſerviteur, il endura avec joie une fatigue extrême pendant trois jours, au bout deſquels il apperçut enfin la caverne où S. Paul s'étoit retiré depuis quatre-vingt-dix ans. S. Antoine ne vit rien d'abord à cauſe que l'entrée étoit obſcure. Il avançoit doucement, s'arrêtoit de tems en tems pour écouter, & marchoit légérement; enfin ayant apperçu de loin quelque lumiere, il ſe hâta, & choqua des pieds contre une pierre. S. Paul entendant du bruit, ferma la porte qui étoit alors ouverte. S. Antoine ſe proſterna devant, & y demeura aſſez long-tems, le priant d'ouvrir: Vous ſavez, lui dit-il, qui je ſuis, d'où je viens, le ſujet qui m'amene; je ſais que je ne mérite pas de vous voir; toutefois je ne m'en irai point ſans vous avoir vu; je mourrai plutôt à votre porte, & vous enterrerez mon corps. Ce n'eſt pas en menaçant que l'on demande, répondit Paul; vous étonnez-vous que je ne vous reçoive pas, puiſque vous n'êtes venu que pour mourir?

Alors il lui ouvrit la porte en ſouriant, & en s'embraſſant ils ſe ſaluerent par leurs noms ſans avoir jamais oui parler l'un de l'autre. Après avoir enſemble rendu graces à Dieu, & s'être donnés le baiſer de paix, Paul demanda des nouvelles du genre humain; ſi l'on bâtiſſoit encore des maiſons dans les villes; quel prince commandoit pour lors dans le monde; en quel état étoient les affaires de l'égliſe, & ſi les tyrans la laiſſoient en paix. Ce fut pendant cet entretien qu'un corbeau, qui depuis plus de ſoixante ans apportoit tous les jours à S. Paul la moitié d'un pain, en apporta un entier ce jour-là, pour le dîner de ces ſaints ſolitaires. Il y eut une eſpece de diſpute entr'eux qui dura aſſez long-tems, pour ſavoir qui romproit ce pain. Paul alléguoit l'hoſpitalité, & Antoine alléguoit l'âge. Enfin ils convinrent que chacun le tireroit de ſon côté, & après avoir bu un peu d'eau de la fontaine, ils paſſerent la nuit en prieres.

Le jour étant venu, S. Paul qui n'ignoroit pas que l'heure de ſa mort étoit proche, dit à S. Antoine qu'il étoit inſtruit depuis long-tems qu'il demeuroit en ce pays; que Dieu lui

avoit promis qu'il le verroit, mais parce que l'heure de ſa mort étoit arrivée, qu'il l'avoit envoyé pour enterrer ſon corps. S. Antoine frappé d'une douleur profonde en ſe voyant ſur le point de perdre un ſi grand tréſor au moment qu'il le découvroit, le prioit de ne le point abandonner & de l'emmener avec lui; & comme il paroiſſoit réſolu de ne le point quitter, au moins juſqu'à ſa mort, S. Paul pour lui épargner la douleur qu'il en reſſentoit, le pria d'aller chercher le manteau que lui avoit donné S. Athanaſe, afin d'envelopper ſon corps, pour qu'il ne fût pas enterré nud.

S. Antoine étonné de ce qu'il lui diſoit de ce manteau, crut voir Jeſus-Chriſt préſent en lui, & n'oſa rien repliquer: ceſſant alors d'écouter les ſentimens de tendreſſe qui lui faiſoient ſouffrir avec peine la ſéparation qu'il lui ordonnoit, il courut à ſon monaſtere avec tant de promptitude, que ce fut un autre miracle qu'il pût faire une ſi grande diligence à cauſe de ſa vieilleſſe, & de ſon corps épuiſé de jeûnes. Deux de ſes diſciples qui le ſervoient, allerent avec joie au-devant de lui pour le recevoir, & lui demanderent où il avoit demeuré ſi long-tems. Mais tout occupé de ce qu'il avoit vu, & ne ſongeant qu'à retourner promptement, il ſe contenta de dire: Ah malheureux pécheur que je ſuis, je porte bien à faux le nom de moine! J'ai vu Elie, j'ai vu Jean dans le déſert, j'ai vu Paul dans le paradis. Il ne s'expliqua pas davantage, & frappant pluſieurs fois ſa poitrine, il prit le manteau & s'en alla. Ses diſciples le prierent de leur raconter plus clairement ce qu'il avoit vu; mais il répondit, il y a tems de parler & tems de ſe taire.

Il ſortit ſans prendre aucune nourriture; & comme il étoit en chemin pour retourner vers Paul, il vit ſon ame toute éclatante de lumiere, monter dans le ciel au milieu des anges, des prophètes & des apôtres; il ſe proſterna par terre, jetta du ſable ſur ſa tête, & dit en pleurant: O Paul, pourquoi me quittez-vous? je ne vous ai pas dit adieu; falloit-il vous connoître ſi tard, pour vous perdre ſi-tôt? Il ſembla voler pendant le reſte du chemin; & quand il fut arrivé à la caverne, il vit le corps du ſaint à genoux, la tête élevée, & les mains étendues vers le ciel. Il crut d'abord qu'il étoit vivant, & qu'il prioit; il ſe mit auſſi à prier, mais ne l'entendant point ſoupirer à ſon ordinaire, il ne douta plus qu'il ne fût mort. Il l'embraſſa en pleurant, enveloppa ſon corps, & l'enſevelit enſuite en chantant des pſeaumes ſuivant la tradition de l'égliſe. Comme il n'avoit point d'inſtrument pour creuſer la terre, la providence divine y pourvut en lui envoyant deux lions qui accoururent du fond du déſert, & qui vinrent droit au corps de S. Paul; ils le flatterent de leurs queues, & ſe coucherent à ſes pieds, en rugiſſant comme pour témoigner leur douleur; enſuite grattant la terre avec leurs ongles, & jettant le ſable dehors, ils firent une foſſe où S. Antoine enterra le corps, en élevant de la terre au-deſſus, ſuivant la coutume. Il emporta la tunique que S. Paul s'étoit faite lui-même de feuilles de palmier, entrelacées à la maniere des corbeilles, & retourna avec cette riche ſucceſſion à ſon monaſtere, où il raconta à ſes diſciples tout ce qu'il avoit vu. Il ſe revêtit toujours depuis de la tunique de S. Paul aux jours ſolemnels de Pâques & de la Pentecôte. La vie de ce ſaint ſolitaire a été écrite par S. Jérôme. Dans la ſuite ſon corps fut porté à Veniſe & de là à Bude en Hongrie dans l'égliſe des religieux de l'Ordre qui porte ſon nom, & dont nous rapporterons l'origine, en parlant de ceux qui ſuivent la regle de S. Auguſtin.

L'habit de S. Paul fait de feuilles de palmier, étoit extraordinaire; ces feuilles n'avoient guère ſervi juſque-là qu'à faire des paniers, des nattes pour ſe coucher, des ſandales, des cordes & des paraſols; mais la néceſſité porta le ſaint hermite à s'en faire une tunique, ne pouvant ſe procurer d'autre étoffe pour ſe couvrir; & il s'eſt trouvé fort peu de ſolitaires qui l'ayent imité dans cette façon de ſe vêtir.

Aymar Faucon, dans ſon Hiſtoire de l'Ordre de S. Antoine de Viennois, dit (*Cap.* 7, *&* Bolland. 17 *jan. pag.* 150), qu'entre les reliques que l'on conſerve dans l'abbaye chef de cet Ordre, il y a un habillement que quelques-uns prétendent avoir été celui de S. Paul, & d'autres celui de S. Antoine; qu'on ne peut pas connoître de quelle matiere il eſt, mais qu'il paroît avoir été tiſſu; que le deſſus eſt ras, & le dedans comme velu; qu'il eſt fermé de tous côtés, n'y ayant qu'une ouverture pour paſſer la tête, & que les extrémités ſont redoublées, de peur qu'elles ne s'ef-

facent par le frottement contre terre. Il ajoute que le roi François premier l'ayant vu, crut qu'il étoit de feuilles de palmier, & que pluſieurs perſonnes furent de ce ſentiment. Mais nous n'avons pas de peine à croire, qu'étant de feuilles de palmier, ce ne ſoit l'habillement dont ſe ſervoit S. Paul, & qui étoit l'ouvrage de ſes mains. C'eſt ainſi qu'étoient faites les anciennes chaſubles qui étoient en uſage dès les premiers ſiecles. Cet habillement qui couvroit tout le corps, étoit commun aux clercs, aux moines, & aux gens du monde. On l'appeloit auſſi *manteau*, & la chaſuble que porte le diacre en carême, eſt encore nommée *manteau* dans l'ordinaire de Beſançon, & dans le cérémonial de l'égliſe de Reims de l'an 1637. La coule des moines eſt auſſi appelée *chaſuble* en pluſieurs endroits, comme dans la Regle de S. Macaire, dans la Vie de S. Grégoire, & dans celle de S. Fulgence, ainſi que le remarque dom Claude de Vert, dans ſon Explication des Cérémonies de l'Egliſe (*tome* 2, *page* 313). On ſait que, hors le temps de la priere, les ſolitaires étoient preſque toujours occupés au travail; & comme cette ſorte de chaſuble qu'il falloit retrouſſer ſur les bras, les auroit incommodés, ils ne s'en ſervoient pas ordinairement. Mais il y a tout lieu de croire que S. Paul qui dans ſa retraite, ſe livroit entiérement à la priere & à la méditation, & qui n'avoit pas beſoin de travailler pour ſa ſubſiſtance, puiſque Dieu y pourvoyoit miraculeuſement, s'étoit fait un habillement pareil à ces ſortes de chaſubles: il étoit même plus aiſé à faire avec des feuilles de palmier qu'il entrelaçoit les unes avec les autres, qu'une tunique à laquelle il y auroit eu des manches; d'ailleurs ces chaſubles pouvoient bien paſſer pour de véritables tuniques, puiſqu'elles couvroient tout le corps; c'eſt pour cela que nous avons fait repréſenter S. Paul avec un pareil habillement.

La plûpart des Anachoretes d'Orient étoient vêtus de cilices, ou de tuniques faites de poil de chevre. Pluſieurs ne ſe couvroient que de peaux de brebis, de chevres, ou de quelques autres animaux, quelquefois avec la laine ou le poil, ou même ſans l'un ni l'autre; ainſi le ſolitaire S. Jacques de Niſibe, ſelon Théodoret (*Hiſt. relig. c.* 1 & 6), étoit couvert d'une tunique, & d'un petit manteau de gros poil

poil de chevre. Il dit encore que des Juifs qui alloient pour quelques affaires dans une ville de Syrie, qu'il ne nomme point, furent ſurpris par une pluie ſi forte, & un vent ſi furieux, qu'ils s'égarerent de leur chemin; & que marchant dans la ſolitude ſans trouver aucun lieu pour ſe mettre à l'abri, ils ſe virent comme expoſés ſur mer à périr par la tempête, mais qu'ils arriverent enfin comme dans un port, à la caverne de Siméon l'ancien qui faiſoit horreur à voir, tant il étoit craſſeux & négligé; qu'il n'avoit que des peaux toutes déchirées, dont il couvroit ſes épaules, & qui lui ſervoient de manteau; il ajoute que ce ſaint les ſalua fort honnêtement, & qu'après les avoir fait repoſer, il leur donna deux lions pour les remettre dans leur chemin. L'habillement du ſolitaire Baradat, dont parle le même Théodoret (*chap.* 27), devoit encore plus étonner ceux qui le voyoient, & leur cauſer plus de frayeur, car la tunique de peaux qui le couvroit depuis les pieds juſqu'à la tête, n'avoit que deux petites ouvertures vers le nez & la bouche pour lui laiſſer la liberté de reſpirer. Il fait encore mention (*chap.* 12), du ſolitaire Zenon, qui avoit quitté la profeſſion des armes, & de grandes richeſſes, pour ſe retirer dans un ſépulchre près de la ville d'Antioche, où il n'avoit pour tout habillement que de vieilles peaux. Le ſolitaire Sérapion, dont parle Pallade (*Lauſ. c.* 83), n'eut d'autre habit qu'un linceul, ou un morceau de toile, ce qui lui fit donner le nom de *ſindonite*. Enfin Sulpice Severe (*Dialog.* 1, *c.* 11) rapporte qu'un religieux François qui revenoit d'Egypte, l'aſſura avoir vu un ſolitaire caché dans une caverne du Mont Sinaï depuis cinquante ans, & qui n'étoit couvert que de ſes cheveux & des poils de ſon corps: ceci eſt auſſi confirmé par l'auteur du Pré ſpirituel (Joan. Moſch. *cap.* 191 & 195), ſuivant lequel l'anachorete Grégoire avoit paſſé trente-cinq ans tout nud dans les déſerts, & d'un autre, nommé Sophrone, qui pendant ſoixante-deux ans demeura dans une caverne auprès de la mer Morte, & qui ne ſe nourriſſoit que d'herbes.

Voyez pour la vie de ſaint Paul: Hieronim. Opera, *tom.* 4, *Edit. Benedict. pag.* 68; Roſveid, *Vit. PP.* Fleury, *Hiſt. Eccléſ. tomes* 2 & 3; Bolland. *Act. SS.* 15 *jan.* Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient*, *page* 50.

CHAPITRE II.

Vie de S. Antoine Abbé, Pere des religieux Cénobites.

S. ANTOINE naquit ſous l'empire de Gallus, vers l'an 251, à Coma, près d'Héraclée dans la haute Egypte ou Arcadie. Il fut élevé dans la religion chrétienne par ſes parens qui étoient riches & nobles d'extraction; il refuſa d'être inſtruit aux lettres humaines, pour éviter la communication avec les autres enfans, dont les mœurs pouvoient être corrompues. S. Auguſtin a cru que ce pere des Cénobites ne ſavoit ni lire, ni écrire, ni aucune autre langue que l'Egyptienne. Il dit (*Doct. Chriſt. Par.* 2,) qu'Antoine, le moine Egyptien qui étoit un homme ſaint & parfait, paſſoit pour avoir appris par cœur les divines écritures, ſans ſavoir les lettres, & ſeulement à les entendre lire; qu'il en avoit compris le ſens, par la méditation; que néanmoins ceux qui ont appris à lire, ne voudroient pas que ce ſaint homme pût leur reprocher, qu'ils ont pris une peine inutile. M. l'abbé Fleury (*Hiſt. Eccl. tome 2, page 417,*) a ſuivi le ſentiment de ce pere de l'égliſe, fondé probablement ſur ce que S. Athanaſe dit, que S. Antoine ne voulut point apprendre les lettres; & ſur ce que rapporte Evagre, qu'un philoſophe ayant demandé à ce ſaint ſolitaire, comment il pouvoit faire, étant privé de la conſolation que les autres trouvent dans la lecture, il lui avoit répondu, que la nature lui ſervoit de livre. Mais Bollandus (*Act. SS. 17 jan.*) & M. de Tillemont (*tome 7, page 666,*) prétendent que S. Athanaſe avoit voulu marquer ſimplement qu'il n'avoit pas appris la langue & les ſciences des Grecs, & ce qu'on appelle les belles-lettres, d'autant plus qu'il ajoute, qu'étant encore chez ſon pere, & même lorſqu'il commença à vivre ſeul, il étoit très-appliqué à la lecture.

Ses pere & mere le laiſſerent orphelin à l'âge de dix-huit ans, avec une ſœur fort jeune dont il prit ſoin; mais à peine ſix mois ſe furent-ils écoulés, qu'étant allé, ſelon ſa coutume, à l'égliſe, & entendant lire ces paroles: *Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un tréſor au ciel; puis venez*

T. I. P. 74.

S.t Antoine Patriarche des Moines Coenobites

2.

& me ſuivez (*Matth.* 19) ; il les prit pour lui-même, & voulant obéir à la voix de Dieu, il diſtribua à ſes voiſins tous ſes héritages qui conſiſtoient en trois cens arrures de terre, à peu près cent cinquante arpens, à condition qu'ils payeroient les impôts publics, & que lui & ſa ſœur ſeroient libres & déchargés de tout ; enſuite il fit une ſomme conſidérable de la vente des meubles, & en diſtribua la meilleure partie aux pauvres, réſervant l'autre pour ſa ſœur.

Mais ayant auſſi entendu lire à l'égliſe, qu'il ne falloit pas ſe mettre en peine du lendemain, il diſtribua aux pauvres ce qu'il avoit réſervé, mit ſa ſœur entre les mains de quelques filles chrétiennes qu'il chargea de l'élever, & quitta ſa maiſon, pour mener la vie aſcétique, hors du lieu de ſa naiſſance, veillant ſur lui-même, gardant une très-grande tempérance, & imitant un ſaint vieillard retiré près d'un village voiſin. Il s'occupoit dans la ſolitude au travail, à la priere & à la lecture, & alloit de tems en tems voir d'autres ſolitaires, pour en recevoir des inſtructions, & remarquer en quelle vertu chacun d'eux excelloit, pour pouvoir les imiter, auſſi-bien que leurs auſtérités & leurs mortifications.

Le démon ne pouvant ſouffrir un ſi grand zele dans un âge auſſi tendre, lui ſuſcita pluſieurs combats. Il lui mit d'abord devant les yeux les biens qu'il avoit quittés, ſa ſœur dont il devoit prendre ſoin, la gloire qu'il pouvoit acquérir dans le monde, les plaiſirs qu'il y pouvoit goûter, & d'autres penſées qu'il repréſentoit en foule à ſon imagination.

Mais la foi & ſes prieres continuelles ayant diſſipé ces tentations, les penſées d'impureté prirent leur place pour le tourmenter plus violemment jour & nuit. Il les ſurmonta encore, de ſorte que le démon lui étant apparu ſous la figure d'un enfant noir, ſe confeſſa vaincu, & avoua qu'il étoit l'eſprit de fornication. Cette premiere victoire ſervit à augmenter ſes auſtérités; car il veilloit tellement, qu'il paſſoit des nuits entieres ſans dormir. Il ne mangeoit qu'une fois le jour après le ſoleil couché, quelquefois de deux en deux jours, & ſouvent de quatre en quatre. Sa nourriture étoit du pain & du ſel. Il ne buvoit que de l'eau. Son lit n'étoit qu'une ſimple natte, ou la terre nue, & il ne ſe frottoit jamais d'huile, ce qui en ce pays-là étoit une grande auſtérité.

Antoine, qui ne cherchoit qu'à s'avancer dans la perfection, crut que le voiſinage du bourg de ſa naiſſance étoit un empêchement pour y parvenir : c'eſt pourquoi ayant communiqué ſon deſſein à un de ſes amis, qu'il pria de lui apporter du pain de tems en tems, il alla s'enfermer dans un de ces ſépulchres ſi fréquens en Egypte, & qui étoient des bâtimens conſidérables. Mais le démon, qui juſqu'alors n'avoit fait des efforts que ſur ſon cœur, l'attaqua viſiblement, & le tourmenta d'une maniere ſi cruelle, qu'il le laiſſa étendu par terre, ſans pouvoir parler, & ſouffrant des douleurs exceſſives. Son ami étant venu le lendemain pour lui apporter du pain, fut contraint de le porter ſur ſon dos dans le bourg pour le faire guérir de ſes plaies ; mais le ſaint étant revenu à lui, le pria de le reporter dans ce ſépulchre, où ne pouvant ſe tenir ſur ſes jambes, à cauſe des coups qu'il avoit reçus, il défioit les démons, couché par terre, & les attaquoit lui-même.

Pour lors il entendit un grand bruit ; tout le bâtiment en fut ébranlé, & les murailles de la chambre s'étant entr'ouvertes, les démons y entrerent en foule ſous des formes monſtrueuſes de toutes ſortes d'animaux. Comme il continua à les mépriſer, un rayon de lumiere diſſipa tous ces eſprits de ténebres, ſes douleurs ceſſerent, le bâtiment ſe trouva rétabli, & il entendit une voix du ciel, qui lui promit de l'aſſiſter toujours, & de le rendre célèbre par toute la terre. Après cela il demeura encore très-long-tems en ce lieu.

Ainſi ſe paſſerent les quinze, ou ſelon quelques-uns, les vingt premieres années de ſa retraite. Mais ſuivant le mouvement qui le portoit à ſe retirer dans un déſert plus écarté, afin de ſe cacher davantage, il ſortit de ce ſépulchre pour aller ſur la montagne. Le démon lui tendit pluſieurs piéges ſur le chemin ; il chercha d'abord à le tenter par l'avarice, & fit paroître un plat d'argent qui s'évanouit comme de la fumée, lorſqu'Antoine ſe fut apperçu de l'artifice du malin eſprit qui eſpéroit qu'il le ramaſſeroit dans le deſſein d'en faire l'aumône. Un peu plus loin, il vit une grande quantité d'or, mais il paſſa par deſſus avec le même mépris, & redoublant ſa marche, il arriva enfin à la montagne, où il trouva un vieux château abandonné, repaire de pluſieurs animaux, qui s'enfuirent auſſi-tôt que le ſaint y fut entré, dans la

réſolution d'en faire ſa demeure. Il en ferma la porte, ayant fait ſa proviſion de pain pour ſix mois. Ses amis qui le venoient viſiter, & qui étoient contraints de paſſer ſouvent les jours & les nuits en dehors parce qu'il ne ſe laiſſoit voir à perſonne, lui en jettoient par-deſſus le toît deux fois l'année ; il paſſa ainſi vingt ans dans cette retraite.

Pluſieurs perſonnes qui vouloient ſuivre ſes exemples & ſe joindre à lui, & ſes amis mêmes, ayant voulu rompre la porte, il en ſortit pour devenir le pere d'une infinité de ſolitaires qui peuplerent l'Egypte. Les uns demeurerent auprès de lui à l'orient du Nil dans un lieu nommé Piſper, & les autres à l'occident vers la ville d'Arſinoé. Ce fut alors, c'eſt-à-dire, vers l'an 305, que pluſieurs embraſſant la vie monaſtique par les fréquentes exhortations de notre ſaint, il ſe forma pluſieurs monaſteres, qu'il gouvernoit tous comme leur pere. Ces ſaints ſolitaires s'occupoient continuellement au chant, à l'étude, au jeûne, à la priere & au travail, pour pouvoir donner l'aumône, conſervant entr'eux une grande charité & une parfaite union. S. Antoine leur faiſoit des diſcours de tems en tems, pour les exciter à vivre dans leur profeſſion avec toute la ferveur qu'ils devoient, & ces diſciples inſtruits par un tel maître, devinrent comme des anges ſur la terre.

Vers l'année 311, la perſécution étant allumée contre les chrétiens par la fureur du tyran Maximin, Antoine qui brûloit du déſir du martyre, quitta ſon déſert, où les autres ſe retiroient pour l'éviter, & ſe rendit à Alexandrie. Il ne voulut pas néanmoins ſe livrer lui-même, mais il ſervoit les confeſſeurs dans les mines & dans les priſons ; il encourageoit devant les tribunaux ceux qu'on y faiſoit venir, & les accompagnoit juſqu'au ſupplice. Le juge voyant ſa fermeté & celle de ſes compagnons, leur défendit de paroître dans les jugemens, & de ſéjourner dans la ville. Antoine mépriſant cette ordonnance, ſe mit le lendemain dans un lieu élevé, pour ſe faire mieux remarquer, il avoit exprès lavé ſon manteau qui étoit blanc ; mais Dieu qui le réſervoit pour l'inſtruction des ſolitaires, ne permit pas qu'il ſouffrît le martyre.

Dès que la perſécution fut ceſſée, il retourna dans ſon monaſtere, où il demeura quelque tems enfermé, ſans vouloir ouvrir à ceux qui le venoient importuner pour être guéris

de leurs maux, & qui ne laiſſoient pas d'être délivrés, en ſe tenant aſſis hors du monaſtere, & priant avec foi. Enfin voulant fuir la vanité & conſerver la retraite, il réſolut d'aller dans la haute Thébaïde où il étoit inconnu. Comme il ne ſavoit pas le chemin, il ſe joignit à des Sarraſins qui alloient de ce côté-là : après avoir marché avec eux trois jours & trois nuits, il arriva à une montagne très-haute, où il y avoit une fontaine & quelques palmiers. Ce lieu lui plut, & il réſolut d'y reſter. Il prit du pain de ces Sarraſins qui l'avoient conduit, & qui y repaſſoient exprès pour lui en donner. Cette montagne eſt à une journée de la mer Rouge, & connue de nos jours ſous le nom de *Colzim*, ou de Mont S. Antoine. Il fut néanmoins obligé de quitter cette ſolitude pour retourner encore à Alexandrie, afin d'aſſiſter l'égliſe dans la guerre que les Ariens lui avoient déclarée; & dans le tems que ces hérétiques déchiroient la réputation de S. Athanaſe, il ſe montra toujours l'ami de ce ſaint prélat, & lui reſta conſtamment attaché.

Nous avons ſuffiſamment parlé dans le Chapitre précédent, de la viſite qu'il rendit à S. Paul hermite; & pour ne nous pas éloigner du deſſein que nous avons formé, de ne donner qu'un ſimple abrégé de ſa vie, & de celles des autres fondateurs d'Ordres, nous paſſons ſous ſilence les guériſons miraculeuſes qu'il a faites, ſes diſputes avec pluſieurs philoſophes qu'il confondit, la lettre que l'empereur Conſtantin lui adreſſa, & la réponſe qu'il y fit en faveur de S. Athanaſe.

Il rendit, ſuivant ſa coutume, viſite aux moines qui étoient dans la montagne extérieure, & dit à deux de ſes diſciples, Macaire & Amatas, qui étoient auprès de lui, & qui le ſervoient depuis quinze ans à cauſe de ſa vieilleſſe, qu'il alloit mourir, mais qu'il leur recommandoit de ne pas permettre que ſon corps fût porté en Egypte, de peur qu'on ne le gardât dans les maiſons, à la maniere des Egyptiens, qui croyoient ainſi honorer leurs morts. Partagez, leur dit-il, mes habits. Donnez à l'évêque Athanaſe, une de mes peaux de brebis, avec le manteau ſur lequel je couche, qu'il m'a donné tout neuf, & que j'ai uſé. Donnez à l'évêque Sérapion l'autre peau de brebis; & gardez pour vous mon cilice. Le Martyrologe des Coptes ajoute, qu'il laiſſa ſon

bâton à S. Macaire, ſans doute l'Egyptien, qui avoit été ſon diſciple. Après avoir ainſi parlé, il les embraſſa, & s'étant couché, il demeura quelque tems en cet état avec un viſage gai, comme s'il recevoit la viſite de ſes amis. Il mourut ainſi le 17 Janvier de l'an 356, à l'âge de cent cinq ans.

Il paroît par cette diſtribution que S. Antoine fit de ſes habits à ceux qui lui étoient les plus chers, qu'il avoit reçu deux manteaux de S. Athanaſe, l'un dont il avoit enveloppé le corps de S. Paul hermite lorſqu'il lui avoit donné la ſépulture, environ quinze ans auparavant; & l'autre depuis ce tems, ſur lequel il ſe couchoit, & qui étoit tout uſé. Mais le plus ſouvent il ſe ſervoit d'une peau de brebis, qu'il mettoit par-deſſus ſa tunique que l'on nommoit ordinairement *Cilice*, & qui étoit faite de poil de chevre (de Tillem. *tome 7, page 112*). Il avoit deux de ces manteaux de peaux de brebis, qu'on appeloit melottes, puiſqu'il en donna un à S. Athanaſe, & l'autre à S. Sérapion; l'on prétend auſſi qu'il avoit un capuce fait comme un caſque. On a donné pluſieurs ſignifications au mot *Ependytes* dont il eſt parlé dans la vie de ce ſaint : *Lavit Ependytem ſuum.* Les uns ont prétendu que c'étoit un habillement de deſſus, d'autres, que c'étoit un ſcapulaire, un camail, un manteau, d'autres enfin une eſpece de ſurplis, ou d'aumuce. M. d'Andilly a néanmoins donné le nom de robe à cet *Ependytes* dans la vie de S. Antoine. M. l'abbé Fleury (*Hiſt. Eccl. tome 2, page 676,*) dit, que lorſqu'il alla à Alexandrie dans le deſſein d'y ſouffrir le martyre, bien loin de ſe cacher, il ſe mit en un lieu élevé, ayant exprès lavé ſon habit de deſſus qui étoit blanc, afin qu'il parût davantage Mais Bollandus (*Act. SS. 17 jan. pag. 119,*) prétend que dans la vie de ce ſaint, *Ependytes* eſt pris pour melottes, ou manteaux de peaux de brebis; que c'étoit de ces manteaux faits de peaux de brebis blanches avec le poil, dont ſe ſervoit S. Antoine. Quant à ceux qu'Athanaſe lui avoit donnés, ils devoient être bien plus longs, puiſque l'un avoit ſervi à enſevelir le corps de S. Paul hermite, & que l'autre ſervoit de lit à S. Antoine.

Il eſt reſté quelques ouvrages de ce ſaint qui furent traduits en grec, & du grec en latin. Entre ces ouvrages, on compte quelques lettres; on n'en connoiſſoit que ſept avant qu'A-

braham Ecchellenſis en eût publié vingt, qu'il a traduites de l'arabe en latin, & qui furent imprimées à Paris en 1641. Il y a auſſi une Regle ſous le nom de S. Antoine : elle eſt adreſſée aux moines de Nacalon qui la lui avoient demandée. Mais quoique M. de Tillemont diſe qu'elle a ſans doute été ſuivie par les moines d'Orient qui prennent encore aujourd'hui le titre de moines de S. Antoine, comme font ceux du Mont Liban, il eſt néanmoins certain que les Maronites qui demeurent ſur ce Mont ne la ſuivent point. On en peut dire autant de quelques Arméniens, des Jacobites, des Coptes & des Abyſſins, bien qu'ils ſe qualifient tous moines de l'Ordre de S. Antoine ; ils ne gardent même aucune regle particuliere : ils n'ont que quelques obſervances tirées des Aſcétiques de S. Baſile qui ſont communes pour les monaſteres de chaque ſecte. L'on ne parloit point encore d'Ordre de S. Antoine au commencement du ſeptieme ſiecle (Bulteau, *page* 849). Ce ſaint ni ſes diſciples n'avoient pas formé d'Ordre particulier. Ils étoient cenſés ce qu'on appeloit en général l'Ordre monaſtique ; mais dans la ſuite la regle de S. Baſile s'étant fort étendue parmi les Grecs, ceux qui en faiſoient profeſſion ſe diſtinguerent des autres religieux, en ſe qualifiant moines de l'Ordre de S. Baſile, & pluſieurs autres ſolitaires de diverſes nations, qui avoient toujours conſervé beaucoup de vénération pour S. Antoine qu'ils reconnoiſſoient pour leur pere & leur patriarche, ſe diſtinguerent auſſi, en prenant la qualité de moines de l'Ordre de S. Antoine, quoique leurs obſervances euſſent pour fondement les Aſcétiques de S. Baſile qu'ils avoient reçues auſſi bien que les Grecs. Voilà pourquoi M. Renaudot, ſi célebre pour ſa grande connoiſſance dans l'hiſtoire & les langues orientales, principalement dans ce qui regarde la religion des Orientaux, fait obſerver, qu'on ne doit point mettre de diſtinction entre les religieux de S. Antoine, & de S. Baſile, ou de quelques autres Ordres, puiſque tous pratiquent la même regle, & ont les mêmes abſtinences & les mêmes exercices ſpirituels : que les regles de S. Baſile, compriſes dans ſes Aſcétiques, ayant été reçues par tous les religieux d'Orient, il y a en cela une entiere conformité entre les Grecs, les Arméniens, les Egyptiens, les Ethiopiens, & toutes

Ancienne Religieuse d'Orient.

3.

toutes les nations, ſans que la différence des ſectes ait introduit aucune diverſité. Mais comme parmi les religieux de ces différentes ſectes, quelques-uns ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine & d'autres de celui de S. Baſile, nous parlerons de chacune de ces ſectes ſéparément.

Voyez pour la vie de S. Antoine: *Sancti Athanaſii Opera Edit. Benedict. tom* 2; Roſweid. *Vit. PP.* Bolland. *Act. SS.* 17 *jan.* Fleury; *Hiſt. Eccleſ. tome* 3; Bulteau, *Hiſt. Monaſtique d'Orient, page* 44; Bivar. *de Vet. Monach. tom.* 1; de Tillemont, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccleſ. tome* 7.

CHAPITRE III.

Vie de Sainte Synclétique, Fondatrice des premiers Monaſteres de Filles. Habillemens des anciennes Religieuſes d'Orient, tant Cénobites, qu'Anachoretes.

APRÈS avoir parlé de S. Antoine, reconnu pour le pere des religieux Cénobites, il eſt juſte de parler de ſainte Synclétique, qui a été auſſi la mere des premieres religieuſes réunies en communauté. Car quoique les Hiſtoires Eccléſiaſtiques, principalement les Ménologes des Grecs, faſſent mention de quelques ſaintes vierges qui ont vécu en communauté dès le commencement du ſecond ſiecle, ces ſortes de communautés n'étoient pas des monaſteres parfaits, comme ceux de S. Antoine & celui de ſainte Synclétique; ainſi nous reconnoiſſons cette ſainte pour la mere des religieuſes Cénobites, comme S. Antoine pour le pere des religieux Cénobites.

Les parens de cette ſainte étoient originaires de Macédoine, où ils tenoient un rang conſidérable: la piété qui fleuriſſoit dans la ville d'Alexandrie, les y ayant attirés, ils y trouverent encore plus que ce que la renommée leur en avoit publié, & ils s'y fixerent. Sainte Synclétique fut élevée dans cette capitale de l'Egypte avec tout le ſoin qu'on pouvoit attendre de parens auſſi pieux, qui vivoient dans la crainte & l'amour de Dieu. La nobleſſe de ſa race, ſon eſprit, ſa beauté & ſes richeſſes la firent rechercher par les partis les plus conſidérables; mais elle ne voulut d'autre époux que

Jesus-Christ : autant qu'il étoit en son pouvoir, elle vivoit dans la retraite pour ne converser qu'avec lui seul. Insensible aux plaisirs du monde, elle ne trouvoit de satisfaction que dans les entretiens spirituels. Le jeûne faisoit toutes ses délices, & lorsqu'elle étoit obligée de manger plutôt qu'à l'ordinaire, la peine qu'elle en ressentoit, paroissoit jusque sur son visage ; elle s'accoutumoit ainsi dans la maison de son pere à la retraite la plus austere.

A la mort de ses parens, Synclétique & sa sœur unique distribuerent leurs grands biens aux pauvres ; après quoi prenant avec elle cette sœur, aveugle, & qui entroit dans ses sentimens, Synclétique se retira dans un sépulchre, car nous avons vu dans la vie de S. Antoine que ceux de ce tems-là avoient des chambres. Ce fut-là qu'elle apprit à mourir, en joignant les plus grandes austérités du corps à toutes les mortifications du cœur & de l'esprit ; elle ne prenoit pour nourriture qu'un peu de pain & d'eau, & lorsqu'elle étoit attaquée de quelque tentation, elle redoubloit la rigueur de sa pénitence, ne mangeant alors que du pain de son & couchant sur la terre ; mais quand ces tentations étoient dissipées, elle reprenoit sa premiere maniere de vivre.

Dieu ne permit pas qu'un si grand trésor restât long-tems caché. Plusieurs veuves & filles voulurent se mettre sous sa conduite, & lui demanderent des instructions. Elle s'en défendit autant qu'elle put, & se contenta souvent de les instruire par son silence, par ses gémissemens, & par les larmes qu'elle versoit, lorsqu'on vouloit l'obliger à parler de Dieu ; mais son humilité les obligeant à la presser davantage, elle fut enfin contrainte de les recevoir. Elle leur enseigna avec une sagesse admirable les obligations & les devoirs de leur état. Elle voulut qu'elles regardassent l'amour de Dieu & celui du prochain, comme le principe & la fin de toutes les vertus & de tous les discours de piété. Elle les avertissoit de résister promptement aux mauvaises pensées, de ne point négliger les petits défauts, de préférer l'obéissance aux autres exercices, d'éviter la vanité & l'orgueil qui est comme le dernier trait que lance le démon pour percer les cœurs, & enfin de se souvenir que pour plaire à Jesus-Christ, qu'elles avoient pris pour époux, elles devoient revêtir leurs ames de l'ornement

T. I. P. 82.

Ancienne Religieuse d'Orient.

4

des vertus, comme les femmes attachées au monde ſe parent de riches habits pour s'attirer l'amour ou les louanges des hommes. La vie de cette ſainte contient un grand nombre de pareilles inſtructions, dont quelques-unes ſont dans les Recueils qu'on a faits autrefois des paroles les plus remarquables des Peres des déſerts.

Le démon piqué contr'elle demanda permiſſion à Dieu de la tenter comme Job. Elle avoit déjà quatre-vingts ans, & pendant l'eſpace de trois ans & demi qu'elle vécut encore, il la tourmenta par une maladie qui attaqua ſon poumon, & par des fievres continues qui la minoient peu-à-peu; mais on lui vit toujours un courage & une patience qui firent beaucoup d'impreſſion ſur les autres malades de ſa communauté, & ſur ceux de la ville, qu'elle ne ceſſoit d'encourager & de conſoler par ſes inſtructions. Le démon voulut encore s'en venger en lui faiſant venir à la bouche un cancer qui lui mangea tout le viſage; il ſe répandit ſur toutes les autres parties de ſon corps, qui exhaloit une puanteur ſi inſupportable, que perſonne ne pouvoit l'approcher, ſans brûler beaucoup de parfums, ou d'herbes odoriférantes. Elle étoit la ſeule que ce mal ne pouvoit effrayer, & elle ne vouloit point ſouffrir qu'on y apportât plus de remede, qu'aux autres maux qu'elle avoit endurés, perſuadée qu'il y avoit quelque choſe de divin, & que ſe trouvant exercée comme Job, elle devoit comme lui ſe ſoumettre à la volonté de Dieu.

Un médecin l'étant venu voir malgré elle, la crainte qu'il ne mît fin à ſes maux ou qu'il ne les diminuât, la fit recourir à des plaintes fort vives & fort touchantes; elle ſe raſſura néanmoins lorſque le médecin, par prudence, lui eut dit qu'il n'étoit pas venu pour la guérir, mais pour embaumer les parties de ſon corps qui étoient déjà mortes, & empêcher qu'une ſi grande corruption ne pût infecter & faire mourir les perſonnes qui l'approchoient. Une réponſe ſi adroite la fit conſentir qu'on étuvât ſon mal avec de l'aloès, de la mirrhe & du vin. Elle endura ce martyre pendant plus de trois mois, pendant leſquels elle fut réduite à n'avoir ni parole, ni vue, & ſans pouvoir prendre ni nourriture ni repos. Enfin le tems de ſa victoire arriva; elle fut conſolée par pluſieurs viſions, & prédit à ſes religieuſes qu'elle mourroit dans trois jours,

ce qui arriva comme elle l'avoit annoncé : ainſi elle alla dans le Ciel recevoir la récompenſe qui lui étoit préparée. On peut conſulter ce que nous avons dit du tems auquel elle mourut dans la Diſſertation préliminaire, paragraphe VII, & les différens ſentimens des écrivains à ce ſujet.

Bolland. *Act. SS.* 15 *jan. p.* 242. Athanaſ. *Op. Edit. Bened. t.* 2. Baillet, *Vie des SS.* 5 *jan.* de Tillemont, *Mémoires pour l'Hiſt. Eccl. t.* 8, *p.* 280. Bulteau, *Hiſt. Mon. d'Orient, p.* 168.

L'Hiſtoire ne nous apprend point quel étoit l'habillement de ſainte Synclétique & de ſes religieuſes. S. Athanaſe, que pluſieurs croyent avoir été l'auteur de la Vie de cette ſainte, dit ſeulement qu'elle ſe revêtit d'un habit de pauvreté juſqu'à une extrême vieilleſſe. Mais les religieuſes qui vivoient dans les communautés qui dépendoient de ce ſaint prélat, (s'il eſt vrai que le Traité de la Virginité qui ſe trouve parmi ſes Œuvres ſoit véritablement de lui) devoient s'habiller d'étoffes ſimples & communes. La teinture étoit bannie de leurs manteaux qui devoient être d'un noir naturel, ou au moins rougeâtres ou de couleur de roſes ſeches, auſſi bien que leurs robes qui n'avoient point de frange, & dont les manches couvroient leurs bras juſqu'aux doigts. Elles avoient les cheveux coupés, & leur tête étoit entourée d'un bandeau de laine. Leurs capuces & leurs ſcapulaires étoient ſimples & ſans frange. Quand quelqu'homme ſe préſentoit à leur rencontre, elles ſe cachoient le viſage, & ne levoient jamais la tête que vers Dieu.

Le pere Delle (*Antiq. Monaſt. tome* 1, *page* 218) a traduit le mot *Ependytes* par celui de robe, & a donné le nom de manteau à *Maforium;* mais nous croyons que le mot *Ependytes* ſe doit plutôt entendre de ces manteaux fermés de toutes parts, qu'on mettoit par-deſſus les habits, & qu'on retrouſſoit ſur les bras, comme nous l'avons dit dans le Chapitre I, & qu'on peut le voir dans la premiere figure qui repréſente une de ces religieuſes d'Orient, que nous avons fait graver ſur la deſcription de leur habillement qu'en a donnée S. Athanaſe dans ſon Traité de la Virginité. Nous avons cru auſſi que le mot *Maforium* ne devoit s'entendre que d'une robe, puiſqu'il eſt dit enſuite au même endroit, que les manches devoient couvrir les bras juſqu'aux doigts : *Maforium ſine fimbriis ejuſdem coloris : Manicæ laneæ brachia uſque ad digitos*

Anciene Religieuse d'orient

5.

obtegentes. D'autant plus que le mot *Maphors* ou *Maphorium* ſe prend pour *Palla*, & que le mot *Palla* ſignifie également un manteau de femme, une longue robe, une cimare, & une jupe.

S. Jean-Chryſoſtôme parlant des religieuſes de ſon tems, dit (*Homil.* 8 *in Epiſt.* 1 *ad Timoth.*) qu'elles avoient une tunique noire ſerrée d'une ceinture, un voile blanc ſur le front, & un manteau noir qui couvroit la tête & tout le corps : il dit auſſi qu'elles avoient des ſouliers pointus, & il ſemble qu'ils étoient blancs, puiſqu'il ajoute qu'ils paroiſſoient plus beaux ſous une robe noire : c'eſt ainſi que nous avons fait graver la ſeconde figure qui repréſente une de ces anciennes religieuſes d'Orient.

Quant aux anciennes Anachoretes, elles avoient différens habillemens, ſuivant que la pénitence & l'auſtérité qu'elles pratiquoient la leur inſpiroit. Théodoret (*Hiſt. Relig. c.* 26) fait mention de deux ſaintes filles de qualité de la ville de Bérée en Syrie, qui ſe retirerent auprès de cette ville, n'ayant rien pour ſe mettre à couvert des injures du tems, & qui pratiquerent pendant quarante ans tous les exercices de la mortification avec un courage preſqu'incroyable. Elles avoient autour du cou, de la ceinture, des mains & des pieds, de groſſes chaînes de fer ſi peſantes, que Cire la plus foible de ces deux ſaintes pénitentes, étoit courbée juſqu'à terre. Elles portoient de grands voiles qui leur couvroient entiérement la tête & le reſte du corps, & qui deſcendoient par-devant juſqu'à la ceinture, leur cachant le viſage, le cou, l'eſtomac & les mains. Elles aſſemblerent quelques filles qui voulurent imiter leur maniere de vivre, & auxquelles elles firent faire une demeure hors de leur clôture. Pour les exciter à l'amour de Dieu & les exhorter à l'oraiſon, elles leur parloient par une petite fenêtre, au moyen de laquelle elles voyoient ce qu'elles faiſoient. Le même auteur dit qu'il y avoit encore en Syrie pluſieurs filles ſolitaires qui s'occupoient à chanter les louanges de Dieu & à filer de la laine, non pour faire des habits ou des couvertures, car elles n'étoient vêtues que de cilices, & ne couchoient que ſur des nattes ; mais elles vendoient cette laine tant pour leur ſubſiſtance, que pour ſecourir les perſonnes qu'elles eſtimoient plus pauvres qu'elles. Ces ſortes de cilices étoient l'habillement le plus commun des

Anachoretes d'Orient, & nous avons déjà dit que c'étoient des robes faites de poil de chevre.

CHAPITRE IV.

Des Moines Maronites.

QUOIQU'IL y ait une Regle ſous le nom de S. Antoine, nous avons vu plus haut que tous les religieux qui ſe diſent de l'Ordre de ce ſaint, ne la ſuivent point. La plupart des voyageurs nous ont voulu perſuader dans leurs Relations, que les religieux Coptes ſont de l'Ordre de S. Macaire; que tous les Arméniens ſuivent la Regle de S. Baſile, & qu'il ſe trouve auſſi des religieux en Orient qui ſuivent celle de S. Pacôme. Schoonebeck dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux, prétend qu'il y en a même quelques-uns des Ordres de S. Sabas & de S. Chariton. Mais pluſieurs Levantins dignes de foi, nous ont aſſuré qu'il n'y avoit parmi les différentes ſectes de Chrétiens en Orient, que des religieux de l'Ordre de S. Antoine & de celui de S. Baſile; ceci nous a été confirmé par M. Saphar, évêque de Mardin en Méſopotamie, que nous avons vu à Rome en 1698, & qui nous dit, que les religieux Maronites, Suriens, Coptes, & quelques Arméniens, étoient de l'Ordre de S. Antoine, & que les Grecs auſſi-bien que les Melchites, les Géorgiens, & la plus grande partie des Arméniens, ſuivoient la Regle de S. Baſile.

C'eſt donc au témoignage de ce prélat, qui étoit lui-même Jacobite ou Surien, que nous nous en rapportons, & nous commencerons par les Maronites, à qui l'on doit donner le premier rang, puiſqu'il n'y a aucun ſchiſmatique parmi eux, & que de tous ceux qui ſe ſont ſéparés de l'Egliſe Romaine, il n'y en a point qui ſe ſoient réunis à elle de meilleure foi & plus ſincérement que les Maronites.

C'eſt un peuple de Phénicie, qui habite le Mont Liban, entre Biblis & Tripoly, & qui eſt auſſi répandu dans la Syrie, Syrophénicie, à Seyde, Barut, Tripoly, Alep, & dans l'iſle de Chypre. Leur principale habitation eſt néanmoins au Mont Liban, où ils ne permettent à qui que ce ſoit de

Thomassin sculp.

Moine Maronite

6.

demeurer, s'il n'eſt catholique. Pluſieurs auteurs ont prétendu que le nom de *Maronites* leur a été donné à cauſe d'un certain hérétique Monothélite, nommé Maron, qui, diſent-ils, les pervertit, & dont ils ont ſuivi les erreurs pendant près de cinq cens ans. Mais les Maronites n'en conviennent pas; ils ſoutiennent au contraire qu'ils ont pris leur nom de S. Maron, abbé. Fauſte Naironi qui a fait une Diſſertation ſur leur origine, rapporte (*de Orig. & Relig. Maronit.*) qu'avant que l'héréſie eût infecté la Syrie, il n'y a point de doute que ceux qui y demeuroient ne s'appelaſſent Syriens; mais que la plûpart des Syriens ayant ſuivi les erreurs de pluſieurs héréſiarques, ils ont pris les noms des ſectes que ces héréſiarques ont formées; qu'ainſi ceux qui ont ſuivi les erreurs de Macédonius, ont été appelés *Macédoniens*; ceux qui ont ſuivi Apollinaire, *Apollinariſtes*; que de Neſtorius, ſont venus les *Neſtoriens*, d'Eutychès les *Eutychiens*, & de Jacob les *Jacobites*. Il ajoute que lorſqu'il ſembloit que toute la Syrie alloit être pervertie, & alloit entiérement embraſſer l'erreur & ſe diviſer de l'égliſe Romaine, Dieu apporta le remede à un ſi grand mal, par le moyen de S. Maron, abbé: non-ſeulement il fortifia pluſieurs Syriens dans la foi qu'ils avoient reçue des apôtres, mais il perſuada à un grand nombre d'embraſſer la vie monaſtique. Ce ſaint, continue-t-il, vivoit vers l'an 400, & ſes diſciples ayant bâti pluſieurs monaſteres dans la Syrie, ils donnerent le nom de S. Maron, au principal qui étoit ſitué entre Apamée & Emeſſe ſur l'Oronte; ils ſuivirent les traces de leur maître, & travaillerent comme lui à fortifier de plus en plus quelques Syriens dans la foi catholique; c'eſt pourquoi ceux d'entre les Syriens qui n'étoient pas infectés du venin de l'héréſie, & qui ſuivoient avec ces moines les dogmes de l'égliſe catholique, furent appelés *Maronites*, comme ayant perſévéré dans la foi par leur moyen & par celui de S. Maron.

Fauſte Naironi a prétendu appuyer ce qu'il avance par l'aveu même des Jacobites & des Monothélites, principalement d'un Thomas, archevêque de Kfartab; mais comme cet évêque n'a vécu que vers l'onziéme ſiecle, que d'ailleurs les auteurs que cite encore Naironi, rapportent ſouvent pour des choſes anciennes ce qui ſe paſſoit de leur tems, &

qu'ils ont même tiré des livres des Maronites depuis leur réconciliation avec Rome, ſes preuves n'ont pu encore perſuader pluſieurs ſavans, que les Maronites ayent toujours perſévéré dans la foi catholique, & n'aient pas tiré leur origine de l'hérétique Maron qui étoit Monothélite. Il eſt néanmoins bien difficile de croire qu'ils aient eu une telle origine; car s'il étoit vrai qu'ils euſſent pris le nom de Maronites à cauſe de cet hérétique, ils l'auroient ſans doute quitté comme un nom infâme depuis leur réconciliation avec l'égliſe Romaine; ils auroient fait comme les Neſtoriens, qui après avoir abjuré leurs erreurs prennent le nom de *Chaldéens*, & les Jacobites celui de *Suriens*, comme en convient Naironi, qui, pour répondre à ceux qui prétendent que les Maronites ont pris le nom du village de Maronia, dit: qu'il ſe peut faire que S. Maron ſoit né dans ce lieu, & qu'il en ait pris le nom, mais que pour eux ils ont pris leur nom de S. Maron. Quoi qu'il en ſoit, ils célebrent la fête de ce ſaint le neuvieme janvier, jour auquel il eſt permis à ceux qui ſont à Rome d'officier ſelon leur rit, dans le college que Grégoire XIII y a fondé pour ceux de cette nation, qui n'a pas imité les autres Orientaux, qu'on voit pour la plûpart retomber aiſément dans les mêmes erreurs qu'ils ont abjurées. Les Maronites, depuis leur réunion avec l'égliſe Romaine, ſont toujours demeurés fermes dans la foi catholique, dont ils firent profeſſion entre les mains d'Aimeric, patriarche latin d'Antioche, vers l'an 1182.

Il y a parmi ces Maronites, des religieux qui avoient autrefois ſur le Mont Liban environ quarante monaſteres, mais dont la plûpart ſont aujourd'hui abandonnés & ruinés; ils étoient bâtis ſur des croupes de rochers ſi eſcarpés que ces lieux paroîtroient n'avoir jamais été habités, ſi les veſtiges des anciens monaſteres ne l'atteſtoient encore, & ſi ceux qui ſubſiſtent de nos jours & qui ſont habités n'étoient auſſi ſitués dans des lieux déſerts, entre des rochers affreux qui inſpirent la pénitence, & où l'on ne peut aller, qu'on ne ſoit ſenſiblement touché de dévotion.

Les uns ſont comme ſuſpendus, tel que celui de *Marſalita*, où pour arriver il faut monter avec une échelle de vingt-cinq pieds de hauteur. Les autres ont leur entrée comme celle des

des cavernes. Celui que S. Hilarion fit édifier en l'honneur de S. Antoine, eſt de difficile abord; il eſt vrai qu'on y trouve de beaux jardinages & des vignes. Mais auſſi c'eſt l'endroit où les religieux font leur noviciat; & lorſqu'ils ſont profès, on les envoie dans les autres couvents, qui ſont aujourd'hui au nombre de dix, parmi leſquels on en voit où les religieux ont plus la compagnie des tigres, des ours, & autres bêtes féroces, que celle des hommes; ils cultivent la terre & les vignes, nourriſſent des vers à ſoie, & s'occupent à faire des nattes, ſur-tout les vieillards qui ne peuvent plus ſe livrer à de gros travail.

Le plus affreux de tous ces couvents, eſt celui de *Marſaquin*. Il eſt ſitué ſur les plus hautes montagnes du Liban ſur un rocher fait en précipice, dans un déſert, où l'on ne voit que des bêtes féroces. Avant d'y entrer il faut monter à une échelle fort haute, & paſſer par-deſſus un échaffaut de branchages d'arbres qui conduit à un trou que la nature a pratiqué dans ce rocher, & qui ſert de porte & de fenêtre pour donner quelque clarté à une caverne, au fond de laquelle on trouve quelques degrés taillés dans le roc, pour monter dans une autre caverne, qui ſert d'égliſe, & qui ne reçoit d'autre lumiere que celle d'une lampe qui brûle devant l'autel.

Le pere Eugene Roger, Récolet, qui a fait la deſcription de ces couvents dans ſon Voyage de la Terre-ſainte, dit, qu'il trouva en celui-ci un religieux âgé de quatre-vingts ans, & qui en avoit paſſé plus de cinquante en ce lieu; il étoit devenu ſi foible & ſi caduc, qu'il ne pouvoit ſe remuer d'un lieu à un autre. Par égard pour ſon état le patriarche qui étoit ſon parent, avoit voulu le faire venir au monaſtere où il faiſoit ordinairement ſa demeure, afin que ſa vieilleſſe y reçût quelque ſoulagement; mais ce bon anachorete le pria de le laiſſer finir ſes jours dans ce lieu, ce qui lui fut accordé: néanmoins comme il ne pouvoit aller chercher de l'eau au torrent qui paſſe au bas de la montagne, & qu'il faut deſcendre plus de deux cens degrés pour s'y rendre, le patriarche lui donna pour l'aſſiſter une religieuſe, âgée d'environ vingt-cinq ans. Elle avoit déjà paſſé quelques années dans ce déſert, où elle menoit une vie exemplaire, ſe conduiſant en véritable anachorete. Cette religieuſe, pour régaler le pere Roger &

ſon compagnon, tira d'une peau de chevre, du fromage un peu moins ſec que du plâtre, qu'elle émietta ſur un morceau de cuir qui ſervoit de nappe & d'aſſiette: elle ajouta à ce mets deux poignées d'olives ſalées & ſéchées au ſoleil; & ayant fait chauffer de l'eau dans un pot, elle y délaya de la farine de froment, qui avoit trempé dans du verjus; elle fit un peu de pain qu'elle mit cuire ſous la cendre; enſuite elle leur donna du vin dans une calebaſſe qui ſervoit de verre.

Tous les religieux Maronites ne vivent pas avec la même auſtérité, mais ils ne mangent jamais de viande, ſans une diſpenſe particuliere de Rome. Ils font uſage d'œufs, de laitage, & d'herbes ſauvages, comme fenouil, hyſope, colocaſe, *mala inſanna*, & quelques eſpeces de chardons; ils les font confire avec du lait aigre dans des peaux de bouc, pour s'en ſervir hors le tems de leurs carêmes, pendant leſquels ils n'uſent point de laitage, mais bien de poiſſon, de légume, de fruits, de ſalades, d'olives, & de raiſiné, qu'ils aſſaiſonnent avec du verjus, du miel ou du ſuc de ſumac.

Ils obſervent cinq carêmes, celui de la réſurrection de Notre-Seigneur, qu'ils commencent le lundi de la Quinquagéſime, & pendant lequel ils ne mangent qu'une fois le jour, deux heures avant le coucher du ſoleil; ils s'abſtiennent auſſi d'œufs, de fromage & de laitage. Le ſecond commence quinze jours avant la fête de S. Pierre, à laquelle il finit; celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge commence pareillement quinze jours avant cette fête. Le quatrieme, qui n'eſt que de huit jours, eſt en l'honneur de l'Exaltation de la ſainte Croix, & le cinquieme eſt de ving-cinq jours avant la Nativité de Notre-Seigneur: pendant tous ces carêmes, ils s'abſtiennent auſſi de lait & d'œufs, mais ils peuvent manger du fromage. Ils jeûnent auſſi la veille de S. Maron, & ſe conforment pour les autres jeûnes à l'égliſe Romaine.

Ils récitent leur office en langue Syriaque, ſavoir matines & laudes pendant la nuit, prime, tierce, & ſexte, à la pointe du jour: enſuite on dit la meſſe, où ils ſe ſervent comme les Latins de pain ſans levain pour la conſécration. Après la meſſe ils vont travailler, chacun ſelon ſon talent juſque au dîner, après lequel ils retournent au travail. Avant ſouper

T. I. P. 91.

Religieuse Maronite.

7.

ils disent none, vêpres & complies, & se rendent au réfectoire; & après le souper, ils se retirent tous pour prendre leur repos.

Les novices sont en habit séculier pendant trois ou quatre mois, selon la volonté du supérieur, qui leur fait faire profession quand bon lui semble; c'est ordinairement le patriarche qui en fait la cérémonie, & en son absence un évêque, ou le supérieur du monastere. On s'assemble à l'église, où l'on récite un grand nombre de prieres: on demande au novice s'il veut faire profession & s'engager dans la religion, & s'il répond qu'il y consent, il est dès ce moment véritablement religieux, les Maronites étant persuadés que le consentement du novice renferme les trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. On lui donne le petit capuce qui le distingue des séculiers, & la cérémonie se termine par quelques prieres. Ils ne peuvent quitter l'habit de religion sans être déclarés apostats, & punis très-sévérement par la prison, ou par d'autres peines. Ils observent encore quelques réglemens qui leur ont été donnés par le patriarche Etienne Aldoen, natif d'Eden, & dont les religieux Maronites poursuivoient la confirmation en cour de Rome, lorsque le pere Bonanni donna son Catalogue des Ordres Religieux en 1706. Il dit que le pere Gabriel Hœva, Maronite, étoit alors à Rome où il s'étoit rendu pour obtenir cette confirmation du pape Clément XI.

Il y a aussi des religieuses Maronites au Mont Liban, où elles ont deux couvents, & gardent la clôture; il y en a d'autres qui vivent seules dans des solitudes & en anachoretes. Il s'en trouve pareillement à Alep, mais elles ne gardent pas la clôture à cause qu'elles sont parmi les Turcs; néanmoins elles demeurent deux ou trois ensemble chez leurs parens, ne permettant à aucun homme d'entrer dans leurs chambres, d'où elles ne sortent que pour aller à l'église les fêtes & dimanches. Elles observent très-rigoureusement la Regle de S. François, sous la jurisdiction des RR. PP. Capucins, dont elles portent l'habit. Mais les religieuses du Mont Liban sont de l'Ordre de S. Antoine; elles disent leur office en langue Syriaque, aussi-bien que les religieux, & sont habillées comme eux; elles ont les jambes nues, & portent une tunique de serge brune, avec une ceinture de

cuir noir, & par-deſſus une robe de gros camelot de poil de chevre de couleur de fumée. La ſeule différence qui exiſte entre ces religieux & ces religieuſes de S. Antoine, c'eſt que les religieux ont un capuce de drap noir & ne portent point de chemiſes, & que les religieuſes en ont, & mettent ſur leur tête un voile noir qui les couvre depuis la tête juſqu'aux pieds. Elles ſont preſque toutes filles des plus qualifiées & des plus nobles de leur nation; ainſi elles ne manquent de rien, leurs parens fourniſſant abondamment à leurs beſoins. Elles s'occupent au travail des mains, & emploient le profit qu'elles en retirent à l'ornement de leurs égliſes; d'ailleurs elles ont les mêmes jeûnes & les mêmes obſervances que les religieux.

M. Simon, auteur du Dictionnaire de la Bible, imprimé pour la ſeconde fois à Lyon en 1703, dit (au mot *Canobin*,) qu'on fait paſſer pour une choſe ſurprenante & tout-à-fait admirable, que depuis peu de tems il ſe ſoit établi un couvent de filles au Mont Liban, ce qui ne s'étoit jamais vu en Orient. Il ajoute que la fondatrice ou inſtitutrice de ce monaſtere, étoit une pauvre fille qui s'occupoit à l'éducation de la jeuneſſe de ſon ſexe, qui leur apprenoit à lire, à écrire & toutes les autres choſes qu'elles ſont obligées de ſavoir. « Elle fut, dit-il, inſpirée de Dieu d'aſſembler » les plus grandes, & celles qui ſeroient les plus propres à » la ſeconder dans ſa ſainte entrepriſe; elle n'eut pas beau- » coup de peine à les faire entrer dans ſa penſée; & quoi- » qu'elles n'euſſent jamais oui parler de communauté, elles » en compoſerent une d'environ trente filles qui ſont non-ſeu- » lement l'édification des chrétiens de ce pays-là, mais en- » core des Sarraſins. Leur pauvreté eſt extrême; leurs cellules » qui ne ſont que de chaume, ſont bâties autour de leur » chapelle; & quoiqu'elles n'aient rien que le travail de » leurs mains, elles tiennent pourtant leur autel très-pro- » prement orné, & on ne peut rien voir de plus décent » que leur chapelle. Elles éprouvent la vocation de celles » qui veulent entrer dans leur compagnie, par un noviciat » de trois ans: elles emploient la nuit à la priere & à chanter » les louanges de Dieu, & le jour à travailler des mains, » pour faire valoir le peu de bien qu'elles poſſedent aux en-

Thomassin sculp

Patriarche des Maronites.

8.

» virons de leur monaſtere. Une autre fille, à l'imitation de » cette premiere, a entrepris le même deſſein dans un autre » quartier du Mont Liban; & d'autres filles ſe ſont retirées » dans des hermitages, où elles prétendent paſſer le reſte » de leurs jours dans la pénitence ».

Cet auteur paroît mal informé de l'hiſtoire monaſtique d'Orient, puiſqu'il dit, que l'on fait paſſer pour une choſe admirable, & tout-à-fait ſurprenante, que depuis peu de tems il ſe ſoit établi au Mont Liban un monaſtere de filles, ce qui, s'il falloit l'en croire, ne s'étoit jamais vu en Orient. Les ſavans ne conviendront ſans doute pas, que ce n'eſt que depuis peu que l'on voit des communautés de filles en Orient, puiſque l'Hiſtoire Eccléſiaſtique nous fournit une infinité d'exemples du contraire, & qu'il y a encore pluſieurs monaſteres de filles, tant Grecques qu'Arméniennes, Neſtoriennes & Melchites, en Orient, qui ſont ſous la domination des Turcs, comme nous le dirons dans la ſuite. M. Simon a auſſi été mal informé de la regle que ſuivent les Maronites, lorſqu'il a dit qu'ils ſont de l'Ordre de S. Baſile, car il eſt certain qu'ils ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine.

Les religieux & les religieuſes dépendent entiérement du patriarche qui eſt auſſi religieux, & qui fait ſa demeure au monaſtere de Canobin (*) ſitué dans un affreux déſert: l'on y compte environ vingt-cinq ou trente religieux; le revenu du patriarche peut monter à vingt mille livres par an, & conſiſte en vin, froment, huile, ſoie & bétail; il paye environ mille livres au bacha de Tripoli, & a ſous lui ſix ou ſept évêques, avec un abbé mitré, qui demeure au monaſtere de Mar-Antonois. Il prend le titre de patriarche d'Antioche, que pluſieurs papes lui ont accordé, & il eſt vêtu d'une longue veſte ou ſoutane de bleu turquin. Il porte un gros turban de toile de même couleur, ainſi que les évêques; mais quand ces prélats vont à l'égliſe ou ailleurs, ils ont ſur la ſoutane une

(*) Les Voyageurs appellent ce monaſtere *Canobin*, parce qu'ils l'entendent ainſi nommer; mais il paroît que les Maronites ne le nomment ainſi que par excellence, comme étant le principal monaſtere & le plus conſidérable du Mont Liban; car *Canobin* en Arabe, veut dire *monaſtere* ou *couvent*, ſelon la remarque de M. l'abbé Renaudot.

robe noire ſans collet, avec un capuce de même couleur, comme on peut voir dans la figure du patriarche que nous avons fait graver. M. Richard Simon (autre que celui dont nous avons parlé) faiſant mention de l'élection de ce patriarche, dit, que le peuple y a beaucoup de part, car elle dépend du corps de leur république qui doit reconnoître celui qui a été élu, mais que comme les eccléſiaſtiques tiennent le premier rang dans l'État, ils contribuent auſſi le plus à l'élection. Douze des principaux prêtres s'aſſemblent dans le monaſtere de *Canobin*, où ils procedent à l'élection du patriarche par la voie du ſcrutin. Quand ils ſont tous d'accord, la république, c'eſt-à-dire, les eccléſiaſtiques & le peuple donnent leur conſentement à cette élection. Comme il eſt néanmoins difficile que toutes les voix concourent enſemble dans le ſcrutin, il y a une ſeconde maniere de procéder, & qui eſt une eſpece de compromis; parmi ces douze prêtres, on en choiſit trois au ſort, & ces trois font le patriarche, qui eſt même élu à deux voix: enſuite le peuple confirme cette élection, & le patriarche reçoit du pape les bulles de confirmation.

Il y a des cloches dans ce monaſtere de Canobin, auſſi-bien que dans celui de S. Antoine, & dans un autre, au déſert de S. Eliſée, où demeure ordinairement un évêque; mais dans les autres couvents, & même dans les paroiſſes, ils n'ont pour appeler le peuple qu'une planche de bois ſuſpendue avec des cordes à quelques arbres, contre laquelle ils frappent avec des maſſues auſſi de bois.

Ce fut ſur le Mont Liban que M. Galaup de Chaſteuil, gentilhomme de Provence, ſe retira vers l'an 1631, pour y mener une vie ſolitaire & pénitente. Les Turcs troublerent ſouvent le repos de ſa ſolitude durant les guerres contre l'émir Fecke-Edin, mais ſon mérite faiſoit impreſſion ſur l'eſprit même des barbares. Il étoit ſi connu des Maronites, & ils en faiſoient une ſi grande eſtime, qu'après la mort de leur patriarche Georges Amira, ils le prierent d'accepter cette dignité: il refuſa cet honneur, & ſe retira enſuite à Mar-Elicha, dans un monaſtere de Carmes déchauſſés, où il redoubla ſes auſtérités, qui lui cauſerent une maladie dont il mourut le 15 mai de l'an 1644. Il avoit compoſé dans ſa ſolitud

Thomassin f.

Moine Armenien

quelques ouvrages ſur la Bible qui reſterent avec ſes autres livres aux Carmes déchauſſés. Sa vie a été donnée au public en 1666.

Franciſc. Quareſm. *Elucidat. Terr. Sanct.* Davity, *Deſcript. de l'Aſie & de l'Afrique.* Le Fevre, *Théatre de la Turquie.* La Croix, *Turquie chrétienne.* Eugene Roger, *Voyage de Terre ſainte.* Maimbourg, *Schiſme des Grecs.* Jerom. Dandini, *Voyage au Mont Liban, avec les remarques de M. Richard Simon,* & Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part.* 1.

CHAPITRE V.

Des Moines Arméniens.

L'Egliſe Arménienne eſt compoſée de deux ordres de chrétiens dont les uns, nommés *francs-Arméniens*, ſont catholiques, & les autres ſchiſmatiques. Les premiers ſont ceux que le pere Barthélemi de Boulogne, religieux de l'Ordre de S. Dominique, envoyé par le pape Jean XXII, convertit en 1330, & qui depuis ſont demeurés dans la croyance de l'égliſe Romaine. Ils firent dans ce temps-là un archevêque & un clergé particulier, qui porte l'habit de S. Dominique, obſervant la regle & les conſtitutions de ſon Ordre, comme nous dirons plus amplement, dans le chapitre 30, en parlant des Freres Unis de S. Grégoire l'illuminateur.

Les francs-Arméniens habitent auprès de Naxivan, ville d'Arménie, ſous la domination du roi de Perſe, dans un canton appelé *Abrener*, qui contenoit au commencement de ce ſiecle douze villages catholiques, reſte d'un plus grand nombre qui a été diminué par les perſécutions que les ſchiſmatiques leur ont ſuſcitées de la part des gouverneurs. Ils en porterent leurs plaintes au pape Alexandre VII, qui en 1664, écrivit en leur faveur au ſophi de Perſe, pour les faire taxer d'office, ce qu'il leur accorda; mais cela ne ſervit qu'à augmenter leurs peines & la rage des miniſtres Perſans, qui ne manquent aucune occaſion de leur faire de nouvelles perſécutions.

Il y a encore des francs-Arméniens en Pologne; ils ont un archevêque particulier qui ſe ſoumit à l'égliſe Romaine en

1666 ; il fit abjuration de l'héréſie & profeſſion de la foi catholique, entre les mains du pere Clément Galano, Théatin, qu'Alexandre VII envoya exprès de Rome à Léopol, avec le R. P. Pidou, autre Théatin, & François de nation, depuis évêque de Babylone. Ils établirent à Léopol un college de philoſophie & de théologie, qui ſubſiſte toujours, & dont il eſt ſorti de fort habiles gens. Tous ces francs-Arméniens ſuivent le rit Romain, & le calendrier pour toutes les cérémonies & les fêtes.

Les Arméniens ſchiſmatiques, qui ont autant d'erreurs eux ſeuls que toutes les autres ſectes enſemble, ont deux patriarches. Autrefois leur égliſe n'avoit qu'un chef nommé Seigneur ſpirituel ; il étoit auſſi très-puiſſant pour le temporel, & faiſoit ſa réſidence au monaſtere d'Ekmiazin ; mais depuis que les guerres ont obligé ce patriarche de transférer ſon ſiege à Cis dans l'Arménie Mineure, ou Caramanie, l'archevêque de cette ville a uſurpé auſſi la qualité patriarchale, qu'il a peu à peu établie & affermie, de ſorte que l'on compte de nos jours dans cette égliſe ſchiſmatique, deux patriarches univerſels, l'un au monaſtere d'Ekmiazin près d'Erivan, & l'autre à Cis en Caramanie ; néanmoins celui qui réſide à Ekmiazin a retenu la ſupériorité & l'autorité ſur tout le peuple Arménien, avec le titre de ſupérieur ſpirituel. C'eſt le plus pauvre & en même tems un des plus grands prélats du monde, car il a deux cens archevêques & évêques ſous ſa dépendance, & à ſa nomination ; la plûpart n'ont que le titre ſans égliſe, & celui de Cis n'en a pas plus de cinquante ou environ, entre leſquels ſont ceux de Jéruſalem & d'Alep.

L'archevêque de Conſtantinople s'eſt ſervi de l'autorité des empereurs Ottomans, pour ſe faire auſſi nommer patriarche, & ſon élévation dépend de la Porte ; elle n'a pas pour cela augmenté ſon autorité, puiſqu'elle ne s'étend que dans ſon archevêché, & qu'il n'eſt reconnu par aucuns prélats. Souvent il n'eſt même pas ſacré, & il eſt obligé de ſe ſervir du miniſtere de quelques prélats paſſagers auxquels ils donne de l'argent pour faire les fonctions de l'huile ſacrée, & conférer les ordres.

Il faut être religieux, pour arriver à ces dignités, auſſi-bien qu'à celle de Vartabied, nom que prennent leurs docteurs, dont la marque eſt un bâton paſtoral & un livre qu'ils portent toujours

Evêque Armenien

11.

toujours, & qui les rend plus reſpectables que les prélats mêmes; il leur donne une autorité preſque égale à la patriarchale; ils ont le droit de décider ſur toutes choſes en matiere de religion & de loix eccléſiaſtiques, & de prêcher aſſis.

Il y a parmi les Arméniens ſchiſmatiques un très-grand nombre de moines. Les uns ſont de l'Ordre de S. Antoine & les autres de celui de S. Baſile. Les premiers demeurent dans des ſolitudes & dans des déſerts, où leurs auſtérités ſurpaſſent celles des religieux les plus réformés de l'Europe; ces moines ſeroient heureux s'ils joignoient à une vie auſſi auſtere, une ſoumiſſion au Chef de l'Egliſe Romaine, & s'ils quittoient leurs erreurs pour embraſſer les vérités que cette Egliſe enſeigne. Leurs monaſteres ſont très-conſidérables, & il s'en trouve où l'on compte juſqu'à ſoixante, quatre-vingts, & même cent religieux. Ils ne mangent point de viande & ne boivent de vin que le jour de Pâques. Ils jeûnent toute l'année, même les dimanches, & ne mangent qu'une fois le jour. Ils ne vivent que de racines & de légumes, & s'abſtiennent de poiſſon, de laitage, & même d'huile, quoiqu'il leur ſoit permis de manger des olives. Ils ne ſortent jamais du monaſtere, & ne parlent à perſonne: ſi un étranger a quelque choſe à communiquer à l'un de ces ſolitaires, il le dit au portier, & celui-ci va trouver le ſolitaire qui lui remet ſa réponſe. Ils demeurent dans des chambres ſéparées les unes des autres, & s'employent au travail, hors les heures de l'office & des autres exercices. Ils ſont tous lais, à l'exception de cinq ou ſix prêtres, & quelquefois de huit, qui demeurent dans chaque monaſtere. Leur office eſt fort long, puiſqu'ils récitent toutes les nuits au chœur les cent-cinquante pſeaumes; pendant tout ce tems ils reſtent debout appuyés ſur des eſpeces de béquilles. Dans le voiſinage de Van, derniere ville de l'Arménie du côté de la Perſe, il y a deux couvens de ces ſolitaires, dont l'un eſt dans une île qu'on nomme *Limanne* ou *Limadaſi*, & l'autre dans une ſolitude. Nous tenons ces particularités de deux prêtres Arméniens catholiques d'Andrinople, nommés Serge & Joſeph, qui étoient à Paris en 1705.

Tavernier dit que dans le lac de Van, il y a deux îles principales, dont l'une s'appelle *Adaketous*, & l'autre *Limadaſi*; que dans la premiere il y a deux couvens d'Arméniens, l'un

nommé *Sourphague*, & l'autre *Sourpkara*; que dans la ſeconde il y a auſſi un couvent de ces mêmes Arméniens appelé *Limquiaſi*, & que ces moines vivent très-auſtérement, ce qui ſemble ſe rapporter aſſez à ce que nous ont appris ces prêtres d'Andrinople, & il ſe peut que ces trois couvens ſoient de ces moines Arméniens de l'Ordre de S. Antoine.

Nous n'avons pu ſavoir par qui l'Ordre de S. Antoine a été introduit en Arménie : le pere Galano (*Conciliat. Eccleſ. Armen. cum Roman. part.* 1) & quelques autres diſent que celui de S. Baſile l'a été par le patriarche Nierles Gheldes qui mourut l'an 622 des Arméniens, 1173 de Jeſus-Chriſt. Les religieux de cet Ordre ne ſont pas ſi exacts obſervateurs de leurs regles, que ceux de l'Ordre de S. Antoine qui vivent dans les déſerts ; car ceux de l'Ordre de S. Baſile mangent quelquefois de la viande, & leurs monaſteres ſont la plupart ſitués dans des villes ou dans des lieux fréquentés. C'eſt parmi eux que l'on élit ceux qui ſont deſtinés pour les prélatures, pour les dignités de Vartabieds, & les autres charges eccléſiaſtiques, auxquelles jamais aucun ſolitaire ne parvient.

Le monaſtere d'Ekmiaſin eſt comme le centre & le ſanctuaire de la religion Arménienne, & la regle de toutes les autres égliſes pour la diſcipline. On l'appelle ordinairement *Trois Egliſes*, à cauſe qu'indépendamment de l'égliſe du couvent, il y en a deux autres aſſez proches, dont l'une ſe nomme Sainte-Caïanne, & l'autre Sainte-Rupſimée. Ce couvent contient des logemens pour les étrangers qui le viennent viſiter, & pour quatre-vingts moines. Le chevalier Chardin dit qu'il ne s'y en trouve ordinairement que douze ou quinze ; cependant le pere Avril de la Compagnie de Jeſus, qui a été dans le même monaſtere en 1685, rapporte que la communauté étoit de cinquante ou ſoixante religieux, ce qui a été confirmé par l'évêque d'Hiſpahan arrivé de Perſe à Rome en 1706, que nous avons fait conſulter relativement aux monaſteres Arméniens de ces quartiers.

Celui de Bichini a été bâti ſur le modele d'Ekmiaſin, mais beaucoup plus grand. C'eſt un gros bâtiment qui a plus de huit cens ans ; il eſt entouré de hautes murailles de pierres, flanquées de quantité de groſſes tours comme une fortereſſe. Ces deux monaſteres ſont les demeures ordinaires des plus

fameux Vartabieds, & les ſeuls où l'on faſſe l'office d'une maniere édifiante. Il y a environ vingt-deux autres monaſteres dans le territoire d'Erivan, mais pauvres & mal entretenus : on ne trouve dans la plupart que cinq ou ſix religieux : le même territoire renferme encore cinq couvens de filles, & il peut y avoir en tout trente couvens de religieux Arméniens, dans les terres qui dépendent du Sophi de Perſe, & quinze couvens de filles de la même nation ; les uns & les autres ſont ſchiſmatiques & hérétiques, à l'exception des monaſteres de Naxivan & de la province de ce nom, où les religieux & religieuſes ſont catholiques. Il y a de plus environ dix couvens d'Arméniens dans les lieux de la dépendance des Turcs.

Quoiqu'ils ſoient pauvres pour la plupart, ils ſont néanmoins très-riches à Jéruſalem, & les plus puiſſans parmi les ſchiſmatiques. Ils y poſſedent trois égliſes, dont la premiere, ſituée hors de l'enceinte de la ville, étoit autrefois dans la maiſon de Caïphe : la ſeconde, dans la ville à l'endroit où étoit la maiſon d'Anne, & la troiſieme au lieu où S. Jacques fut décapité. Cette derniere leur ſert de paroiſſe, & eſt ornée fort proprement. Ils ont en outre le champ appelé *Haceldama*, qu'ils ont acheté, & où ils enſeveliſſent leurs pélerins. Il y a auſſi dans l'égliſe du Saint-Sépulcre, trois arcades qui leur appartiennent. Dans l'une ils ont fait une chapelle, où ils célebrent la meſſe, & font leur office ; les deux autres ſervent de logement à quelques-uns de leurs religieux. Outre cela, ils ont fait bâtir une chapelle au lieu où les habits de Notre-Seigneur furent tirés au ſort.

Ils ſont tous grands ennemis des Grecs, avec leſquels il eſt rare qu'ils ſoient ſans quelque diſpute. Ils s'accordent mieux avec les Latins, & vivent en bonne intelligence avec les religieux de S. François. Comme on accuſoit ces religieux de n'avoir pas voulu reconnoître le conſul François que le Roi envoya à Jéruſalem en 1700, & d'avoir été cauſe du tumulte arrivé à ſon occaſion, les Arméniens donnerent un certificat que nous avons vu, ſigné de plus de quarante, tant évêques que Vartabieds, & des principaux de leur nation, pour la juſtification des religieux de S. François, qui avoient reconnu le conſul. Le ſceau du couvent de S. Jacques eſt à la tête de ce certificat, accompagné du cachet de chaque particulier, en

date du 7 Juin de l'année Arménienne 1149, de J. C. 1700.

L'évêque qui eſt à Jéruſalem, prend la qualité d'évêque de cette ville, & obéit au patriarche réſidant à Cis, lequel tient un vicaire à Jéruſalem, avec environ vingt-cinq religieux dans les lieux mentionnés ci-deſſus. La plupart de leurs égliſes ſont propres & ornées de tableaux, mais ils abhorrent les figures en relief. Ils récitent l'office, & célebrent la meſſe en langue Arménienne, ſelon le rit particulier à cette nation; ils conſacrent avec du pain azime, de la grandeur d'un écu, épais d'un demi-doigt. Lorſqu'ils célebrent une meſſe haute, les religieux & les prêtres, à la cadence de leur chant avec les ſéculiers, frappent l'une contre l'autre des cimbales faites en forme d'aſſiettes de cuivre, tandis que d'autres frappent avec un morceau de fer ſur une eſpece de timbre d'horloge.

De tous les Orientaux, ce ſont les plus zélés pour la religion chrétienne, car il y en a peu qui ſe faſſent Turcs. M. Baillet (*Vies des SS., Hiſt. de la Septuageſ. art.* 7) voudroit les faire paſſer pour les plus grands jeûneurs de la chrétienté, à cauſe, dit-il, de la multitude de leurs carêmes, qu'il réduit néanmoins à huit, quoiqu'ils en ayent réellement onze, ainſi que nous allons le rapporter. Les Grecs ont cependant plus de jeûnes que les Arméniens, encore qu'ils n'ayent pas autant de carêmes différens; il y a des années où les premiers ont quelquefois quinze jours de jeûne de plus, ſuivant que la fête de Pâques eſt plus ou moins avancée ou reculée, puiſque le carême des apôtres chez les Grecs commence huit jours après la Pentecôte.

De pluſieurs auteurs qui traitent de la religion des Arméniens, & que nous avons lus, nous n'en avons trouvé aucun qui s'accorde touchant leurs jeûnes; mais voici ce que nous ont dit à ce ſujet les prêtres d'Andrinople, dont nous avons fait mention plus haut, & qui ſe trouve parfaitement conforme à ce que nous en avons appris de l'évêque d'Hiſpahan. Les Arméniens ont onze carêmes. Le premier appelé *Surpe-Sar-Kiſi-bas*, le jeûne de S. Sergius, eſt de cinq jours; ils le nomment auſſi des Ninivites ou de Jonas: le nom d'*Artzibure*, que quelques-uns lui donnent, eſt une pure calomnie inventée par les Grecs, qui ſont ennemis irréconciliables des Arméniens. Ces prêtres d'Andrinople nous ont aſſuré qu'il n'y avoit que les évêques, les prêtres & les religieux, qui fuſſent la

ſignification de ce mot *Artzibure*, & que le peuple ne connoît ce premier carême que ſous le nom de *Surpe-Sar-Kiſi-bas*, carême de S. Sergius.

Artzibure ſignifie *Précurſeur* ou *Avant-coureur* (Baron. *Annal. ad ann.* 863; Franſcic. Quareſm. *Elucid. Terræ ſanctæ lib.* 1, *cap.* 45). Les Grecs prétendent que c'étoit le nom du chien de l'héréſiarque Sergius, dont les Arméniens ont été les diſciples, & que ce chien fut ainſi nommé, parce qu'il avoit coutume de courir devant cet héréſiarque, avertiſſant par ce moyen que ſon maître étoit proche, afin qu'on le vînt recevoir. Ce chien s'étant perdu dans un bois, & Sergius s'étant mis en chemin le lendemain à ſon ordinaire, pour aller au lieu où il l'avoit envoyé, fut ſurpris de ce que perſonne ne venoit au-devant de lui; mais ayant appris qu'Artzibure n'avoit point paru, il ſe douta que quelque loup l'avoit mangé dans le bois, ce qui ſe trouva vrai. Il en fut ſi affligé (s'il en faut croire les Grecs) qu'il ordonna un jeûne général, qui ſe devoit renouveler tous les ans pendant une ſemaine.

Les Arméniens regardent cette fable comme une impoſture inventée par les Grecs, à cauſe qu'ils obſervent ce jeûne en mémoire de S. Sergius, Grec & martyr, que ceux-ci ne veulent point reconnoître pour tel, ſoutenant qu'un Grec qui s'étoit mis au ſervice des Arméniens, ne peut être ſaint, ni avoir remporté la couronne du martyre. Ils n'ont donc inventé la fable du chien de l'héréſiarque Sergius, que pour rendre ce jeûne odieux à toutes les nations. Ce S. Sergius, Grec de naiſſance & martyr ſelon les Arméniens, étoit officier dans les troupes d'un roi d'Arménie qui étoit idolâtre. Ils prétendent, qu'il acquit beaucoup de gloire dans pluſieurs actions, où il eut le commandement de quelques troupes, ce qui lui attira l'eſtime & l'amitié du prince, & donna en même tems de la jalouſie aux Arméniens qui le dénoncerent à ce prince comme un Grec, envoyé en Arménie par ceux de ſa nation pour ſervir d'eſpion. Le Roi, pour s'aſſurer de la fidélité de Sergius, voulut l'obliger de ſacrifier aux idoles; Sergius l'ayant refuſé, le Roi le fit mourir, & les Arméniens l'ont honoré comme martyr, prétendant que c'eſt en ſon honneur que ce jeûne a été inſtitué.

Le ſecond carême, qu'ils appellent *Miez-bas*, le grand

carême, commence le lundi de la quinquagéſime, & dure cinquante jours, pendant leſquels ils ne mangent ni laitage, ni huile, ni poiſſon, & ne boivent point de vin. Le troiſieme s'appelle *Surpe-Eliai-bas* le carême de S. Elie, & dure cinq jours, ainſi que les cinq ſuivans. Le quatrieme *Surpe-Gregori-bas*, eſt en l'honneur de S. Grégoire. Pendant le cinquieme, qu'ils nomment *Vartivari-bas*, le carême de la Transfiguration, ils peuvent manger des œufs & du laitage le ſamedi. Le ſixiéme, de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, *Aſtou Vaſaſna bas*, eſt de même que le précédent. Ils nomment le ſeptieme *Surpe-Kaggi-bas*, de l'exaltation de la Sainte-Croix. Ils obſervent le huitieme en l'honneur de l'invention d'une croix trouvée ſur le Mont-Varak, ils l'ont nommé pour ce ſujet *Vara-Ka Kaggi-bas*, le carême de la Croix du Mont-Varak, dont ils racontent ainſi l'origine.

Sainte Rupſimée, vierge Romaine, pour éviter la perſécution de l'empereur Licinius, ſe réfugia en Arménie, & ſe retira ſur le Mont-Varac, avec environ trente autres vierges qui l'avoient ſuivie. Le roi Tiridate ayant voulu l'épouſer & l'obliger de ſacrifier aux idoles, Rupſimée refuſa d'y conſentir, aimant mieux ſouffrir la mort: voyant qu'on alloit ſe ſaiſir d'elle, elle ôta de ſon cou une croix qu'elle portoit, & dans la crainte qu'elle ne fût profanée, elle la poſa ſur une pierre qui s'ouvrit pour la recevoir & ſe referma auſſi-tôt. A quelque tems de là, le Roi ayant été converti à la foi avec tout le peuple, apperçut une grande lumiere au lieu où cette croix avoit été dépoſée; on trouva que la pierre s'étoit ouverte, & on découvrit la croix de ſainte Rupſimée: en mémoire de ce miracle, le roi Tiridate fit bâtir près de ce lieu un fameux monaſtere qui ſubſiſte encore, où il y a un grand nombre de religieux, & on inſtitua le jeûne de cinq jours, appelé *Vara-Ka-Kaggi-bas*. Comme les Arméniens ne donnent pas moins dans la fable que les autres Orientaux, quelques-uns d'entr'eux aſſurent qu'après que le roi Tiridate eut fait mourir ſainte Rupſimée, il fut changé en pourceau, & demeura en cet état juſqu'à ce qu'il en fût tiré par les prieres de S. Grégoire l'illuminateur: c'eſt ce que leurs Vartabieds font accroire au peuple.

Le neuvieme carême inſtitué en l'honneur de S. Grégoire

T. I. P. 103.

Thomassin f.

Religieuse Armeniene en Perse

12.

Thaumaturge, a été appelé *Surpe-Grigori-le ſavorichi-bas ;* il dure cinq jours, ainſi que celui de *Surpe-Agopa-bas*, inſtitué en l'honneur de S. Jacques de Niſibe, ou ſelon quelques auteurs, en l'honneur de l'héréſiarque Jacob ou Jacques, qui a donné ſon nom aux Jacobites ; aſſertion que les Arméniens (ſurtout les catholiques) rejettent comme une calomnie. Enfin l'onzieme carême eſt celui de la Nativité de Notre-Seigneur ; il ſe nomme *Zenonti-bas*, & dure huit jours. Mais les religieux renferment ces onze carêmes dans quatre grands & deux petits. Ces carêmes comprennent près de cinquante jours de jeûnes de plus, que les onze des ſéculiers. M. Baillet auroit donc eu raiſon de dire que les religieux Arméniens étoient les plus grands jeûneurs de la chrétienté, mais non pas les ſéculiers, puiſque ceux-ci ont moins de jours de jeûnes que les Grecs.

Les quatre grands carêmes des religieux Arméniens, ſont celui de la Réſurrection de Notre-Seigneur, qui commence au lundi de la Quinquagéſime ; celui des apôtres qui dure cinquante jours ; celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge de quinze jours, & celui de la Nativité de Notre-Seigneur de quarante jours : pendant tous ces carêmes ils ne peuvent manger ni poiſſon, ni huile, ni laitage, ni boire de vin. Les deux petits carêmes de cinq jours chacun, ſont celui de la fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, pendant lequel ils peuvent manger du laitage & boire du vin, & celui de S. Sergius ou des Ninivites ; celui-ci eſt très-rigoureux, puiſqu'il y en a qui pendant ce tems ne mangent qu'une fois, d'autres point du tout.

L'habillement des religieux Arméniens conſiſte dans une longue veſte ou ſoutane ſerrée d'une ceinture de cuir. Ils mettent par-deſſus une eſpece de robe avec des manches aſſez amples, & un manteau, le tout d'étoffe noire, auſſi-bien que le capuce qui eſt pointu, à peu près comme celui des Auguſtins déchauſſés, & par-deſſous ils ont un turban. L'habillement des religieux qui ſe diſent de l'Ordre de S. Baſile, differe de ceux de l'Ordre de S. Antoine, leſquels ſont ſolitaires, en ce que ces derniers portent des étoffes plus groſſieres, & n'ont qu'une ſimple ſoutane dont les manches ſont étroites, avec un manteau à peu près pareil à celui des Minimes.

Les religieuſes en Perſe & en quelques autres lieux, ſont habillées avec un capuce comme les religieux ; il n'y a que la barbe longue des religieux, qui les diſtingue des religieuſes. Celles de Jéruſalem & de quelques autres endroits, ont au lieu de capuce, un linge bleu autour de la tête ; il deſcend en pointe par devant & par derriere, & eſt attaché ſous le menton avec une épingle. Elles ont auſſi des caleçons de même couleur que leur voile, & qui leur deſcendent juſques aux talons. Lorſque les religieuſes ont pris l'habit, elles ne peuvent plus le quitter, parce qu'elles s'obligent par ſerment à garder la chaſteté. Il eſt pareillement défendu aux religieux de l'Ordre de S. Antoine de le quitter ; mais ceux de l'Ordre de S. Baſile le laiſſent-là quand bon leur ſemble, ce que les ſupérieurs tolerent par un grand abus. Les religieuſes ne font qu'un noviciat de deux ou trois mois en habit ſéculier, après quoi elles prennent l'habit monaſtique & font profeſſion.

Pluſieurs de ces religieuſes ne demeurent point dans des monaſteres ; telles ſont celles de Jéruſalem, leſquelles vivent de leur travail & des aumônes que leur font les pélerins de leur nation, qui viennent viſiter les ſaints lieux ; car il y en a parmi eux qui croyent que quand ils ont viſité par dévotion le ſaint ſépulcre & la montagne du Calvaire, ils ne peuvent pas être damnés : auſſi voit-on de ces pélerins qui donnent quelquefois par aumône aux religieux Arméniens de Jéruſalem, juſqu'à mille écus, & d'autres tous leurs biens, ce qui fait qu'ils y ſont fort riches. Ils ſe ſervent de leur argent pour obtenir des Turcs telles permiſſions qu'ils veulent : ils ont donné une fois huit mille ſéquins au bacha & au cadi de Jéruſalem, pour obtenir la liberté de mettre deux lampes au rang de celles des Latins, qui ſont dans l'étable de Bethléem ; ce qui leur fut accordé, ſans que les religieux de S. François le puſſent empêcher.

Ces moines Arméniens n'ont point de tems réglé pour le noviciat ; quelques-uns paſſent juſqu'à huit ans dans le couvent avant de recevoir l'habit. Le jour qu'on le leur donne, on leur fait une croix ſur la tête, en coupant un peu de cheveux à ſes quatre extrémités. Ils ſont ſéparés des autres pendant quarante jours, qu'ils paſſent en jeûnes & en prieres, ſans parler à perſonne, ſans même voir la clarté du ſoleil & ſans

T. I. P. 104. fig. I.

Religieuſe Armeniene

Thomassin scul.

Moine Armenien de l'ordre de S. Antoine dans la Morée

14.

ſans manger plus d'une fois le jour. Ce tems expiré, ils s'abſtiennent de viande pendant deux ans, & vivent enſuite comme les autres religieux. Quand les cheveux qu'on leur a coupés en croix ſont revenus, on ne les coupe plus, mais on leur fait une couronne ſur la tête.

Franciſc. Quareſm. *Terr. ſanct. Elucidat.* La Croix, *Turquie Chrétienne.* Le Fevre, *Théâtre de la Turquie.* Le P. Eugene Roger, *Voyage de la Terre ſainte.* Tavernier, *Voyage de Perſe.* Chardin, *Voyage de Perſe, & Mémoires dreſſés ſur la relation des ſieurs Serge & Joſeph, Prêtres Arméniens d'Andrinople, & de M. l'Evêque d'Hiſpahan.*

Vers la fin du ſiecle dernier, quelques Arméniens de l'Ordre de S. Antoine, ayant renoncé à leurs erreurs à la perſuaſion d'un noble Arménien nommé Machtar ou Mochtar, natif de Sébaſte, s'établirent dans la Morée, où la république de Veniſe leur donna un monaſtere dans la ville de Modon. Ce Machtar en fut élu abbé, & envoya à Rome en 1706, deux de ſes religieux pour prêter obéiſſance à Clément XI, qui gouvernoit alors l'égliſe. Ces religieux font deux ans de noviciat, & outre les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance, ils s'obligent par un quatrieme, d'obéir à ceux qui ſont députés par les ſupérieurs pour leur enſeigner les vérités de la religion catholique. Quelques-uns font auſſi vœu de faire des miſſions dans l'Arménie, en Perſe & en Turquie. Ils vivent d'aumônes, & ſe conforment pour les abſtinences & les jeûnes à l'égliſe Romaine. Ils ſuivent néanmoins le rit Arménien, & conſacrent avec du pain azime. Ils éliſent leur abbé, qui eſt perpétuel, & qui peut renvoyer les religieux diſcoles. Leur habillement conſiſte en une robe noire, ſerrée d'une ceinture de cuir, une tunique ou veſte plus courte que la robe & ouverte par devant, avec un manteau & un capuce, auſſi de couleur noire. Ils mettent encore ſur leurs habits au côté gauche, une croix rouge, avec quelques caracteres, qui ſignifient le deſir qu'ils ont de répandre leur ſang pour la foi de J. C.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

CHAPITRE VI.

Des Moines Neſtoriens.

LES Neſtoriens ſont les peuples d'Orient qui ſuivent encore aujourd'hui les erreurs de l'évêque de Conſtantinople Neſtorius, qui fut condamné dans le concile d'Epheſe. C'eſt de toutes les héréſies, celle qui s'eſt la plus étendue, car non ſeulement les chrétiens qui habitoient la Méſopotamie, & un très-grand nombre de ceux qui demeuroient en deça de l'Euphrate, en furent infectés, mais elle ſe répandit au-delà du Tigre, & même juſqu'aux Indes & aux extrémités de l'Aſie. Pluſieurs auteurs ont écrit que les Neſtoriens ſont gouvernés par deux patriarches, dont l'un eſt le chef des Caldéens Aſſyriens Orientaux, & l'autre de ceux que l'on nomme abſolument *Neſtoriens*. M. l'abbé Renaudot remarque dans ſon quatriéme tome de la Perpétuité de la Foi, que l'on ne doit ajouter aucune croyance à ces auteurs, & qu'il n'eſt pas vrai que le patriarchat ait été diviſé, parce que les patriarches des Neſtoriens ont réſidé tantôt dans la ville de Moſul, tantôt dans celle de Diarbeckir.

Mais quoiqu'ils aient demeuré quelquefois dans cette derniere ville, leur ſéjour ordinaire eſt néanmoins au monaſtere d'Hormoz éloigné de Moſul d'environ trois lieues, ainſi que nous l'a appris le patriarche Mar-Joſeph, que nous avons eu occaſion de voir à Rome en 1698. Ce prélat avoit été le plus grand ennemi des catholiques; mais Dieu l'ayant touché, il ſe rendit à Rome pour ſe faire inſtruire, & s'éclaircir ſur quelques difficultés. Sa converſion paroiſſant feinte & diſſimulée, on le regarda comme un eſpion; mais loin de ſe rebuter, il reconnut entiérement ſes erreurs, & de retour en ſon pays, il témoigna plus de zele pour la défenſe de la religion catholique, qu'il n'en avoit fait paroître pour la combattre. La cour de Rome en ayant été inſtruite par ſes miſſionnaires, le pria d'oublier le mauvais accueil qu'on lui avoit fait. Le pape lui envoya le *Pallium*; & la *Propaganda fede* lui aſſigna une penſion de cinq cens écus. Les ambaſſadeurs des princes catholiques employerent leur crédit pour le faire confirmer

Moine Nestorien

fig. II.

Religieuse Nestoriene

16.

patriarche par un commandement exprès du grand ſeigneur : ſes travaux & ſes fatigues lui ayant affoibli la vue, il fit élire en ſa place pour patriarche, un jeune homme très-catholique & très-ſavant, appelé auſſi Mar-Joſeph, qui travailla avec beaucoup de ſuccès à la converſion de cette nation. L'ancien patriarche Mar-Joſeph eſt revenu à Rome, où il a fini ſes jours au bout de quelques années. Il avoit un neveu prêtre à Paris, qui y eſt mort, après un ſéjour de près de vingt années. Il ſe nommoit M. Dominique ou Abdelahad. C'eſt de lui dont nous avons appris les particularités ſuivantes, ſur les moines Neſtoriens.

Ces religieux ſe diſent tous de l'Ordre de S. Antoine, quoiqu'ils n'en ſuivent pas la regle, non plus que les Maronites, les Arméniens, les Coptes, & autres dont nous avons déjà parlé : ils n'ont pour regle que certaines obſervances communes pour tous les monaſteres, où elles ſont fort mal gardées. On peut dire qu'en général il y a très-peu de ſubordination, les ſupérieurs n'oſant reprendre les religieux ni les châtier dans la crainte qu'ils n'apoſtaſient, & qu'ils ne ſe faſſent mahométans.

Les monaſteres de ces religieux Neſtoriens ſont en aſſez grand nombre, mais la plupart abandonnés, principalement le long du Tigre : on compte fort peu de religieux dans les autres, excepté dans celui d'Hormoz qui eſt le plus conſidérable, & dans lequel il y en a environ cinquante. Ce monaſtere, ſéjour ordinaire du patriarche, tire ſon nom d'Hormiſdas l'un des ſaints des Neſtoriens. On trouve quelques autres monaſteres en Perſe, dont le principal eſt dans le voiſinage de Tauris. On en voit auſſi dans la province de Karie ſous la domination des Turcs, dans leſquels il n'y a gueres qu'un ou deux religieux.

Parmi tous ces couvens on en compte environ une vingtaine qui ſont doubles, c'eſt-à-dire habités par des religieux & des religieuſes ; ils ſont néanmoins ſéparés d'habitation, mais l'égliſe eſt commune pour les uns & pour les autres. Ce ſont les religieuſes qui nourriſſent les moines. Ils ſe levent à minuit pour réciter leur office, & font la priere le ſoir & le matin. Pendant le jour ils vont travailler à la campagne, & les religieuſes leur apprêtent à manger pour leur retour. Nous tenons

auſſi de M. Abdelahad, qu'il ſe trouve parmi les Neſtoriens des religieux de l'Ordre d'un ſaint hermite natif de Méſopotamie, dont les couvens ont été ruinés par les Turcs; c'eſt pourquoi ils demeurent avec ceux de l'Ordre de S. Antoine, qui ont preſque les mêmes obſervances, n'y ayant de différence que dans leur office, ceux de l'Ordre de ce ſaint hermite, dont il avoit oublié le nom, récitant plus de pſeaumes que les autres. Pluſieurs perſonnes néanmoins nous ont aſſuré que parmi les Neſtoriens il n'y a que des religieux de l'Ordre de S. Antoine.

Quoi qu'il en ſoit, tant les religieux Neſtoriens que les religieuſes ne mangent ni viande, ni beurre, ni laitage, & pendant leurs carêmes ils s'abſtiennent de poiſſon & de vin; ce qui leur eſt commun avec tous les ſéculiers de cette ſecte qui jeûnent auſſi tous les mercredis & les vendredis de l'année. Ces carêmes ſont au nombre de ſix, ſavoir le grand carême de l'égliſe univerſelle, qu'ils commencent le lundi d'après le dimanche de la Quinquagéſime, & pendant lequel ils ne mangent qu'au ſoleil couchant: celui des Apôtres qui commence quinze jours avant la fête de S. P[illegible] celui de l'Aſſomption de Notre-Dame qui eſt de même durée, auſſi-bien que celui de l'Exaltation de la ſainte-Croix: le carême d'Elie ou des Ninivites, qui n'eſt que de huit jours; & enfin celui de la Nativité de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui dure vingt-cinq jours.

L'habillement de ces religieux conſiſte en une ſoutane ou veſte noire ſerrée d'une ceinture de cuir, & une robe par-deſſus, comme celle des Arméniens, avec des manches aſſez amples: ils ont un turban bleu au lieu de capuce. Les religieuſes ſont habillées de même, & mettent ſeulement autour de la tête des linges noirs, qui leur couvrent le menton juſqu'à la bouche, & par-deſſus ces linges une eſpece de voile noir fort petit, qui s'attache ſous le menton. Il faut pour recevoir l'habit monaſtique que les religieuſes aient plus de quarante ans, dans la crainte qu'elles ne ſortent pour ſe marier, ce qui n'empêche pas que très-ſouvent elles ne le faſſent, auſſi-bien que des moines, qui quittent quelquefois leur habit pour ſe marier, & même quoiqu'ils ſoient prêtres. Leurs évêques tolerent malgré eux cet abus, car s'ils s'y oppoſent, ces reli-

Moine Jacobite, ou Surien.

gieux recourent au bacha ; l'évêque est donc obligé d'y consentir, de peur que celui qui demande cette permission ne se fasse Turc.

Voilà ce que causent l'hérésie & le malheureux schisme de la plûpart des religieux d'Orient qui se sont soustraits de l'église Romaine, & qui sont plutôt religieux de nom que d'effet. Le manque de sujets dans les monasteres Nestoriens dont un grand nombre sont abandonnés, fait qu'on les dispense du noviciat. Après qu'ils ont resté quelques jours en habit séculier, on leur donne l'habit monastique, & ils déclarent en le recevant qu'ils prétendent être de l'Ordre de S. Antoine, ou de ce saint hermite dont nous avons parlé. C'est en quoi consiste toute leur profession : celui qui leur donne l'habit, prononce le nom d'un de ces saints dans les oraisons qui se disent en ces sortes de cérémonies, le tout en langue Syriaque, ou Caldéenne, dans laquelle les Nestoriens officient. Nous tenons ces différentes particularités de M. Abdelahad qui étoit lui-même Nestorien, ou plutôt Caldéen, car c'est le nom que les Nestoriens convertis à la foi ont coutume de prendre, en quittant celui de Nestorien comme un nom infâme.

CHAPITRE VII.

Des Moines Jacobites.

Les Jacobites, que l'on devroit plutôt appeler *Monophysites*, puisque ce nom convient particuliérement à ceux qui croyent qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ, font profession de suivre la doctrine de Dioscore, patriarche d'Alexandrie, de Severe d'Antioche, & de Jacques surnommé Zanzale. Ils disent anathême à S. Léon & au concile de Calcédoine, & ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ, comme une seule personne & une seule volonté. Ils ont pris leur nom de ce Jacques Zanzale, parce qu'il a le plus contribué à maintenir cette hérésie, & à l'étendre en Orient. Le surnom de *Zanzale*, ou selon les Arabes, de Bardaï, que les Grecs expriment par celui de *Baradat*, lui fut donné parce qu'il n'étoit ordinairement

habillé que de haillons ou de pieces de ces groſſes étoffes dont on couvre les chameaux. Il fut ſecrettement ordonné archevêque par les évêques de ſa ſecte qui étoient en priſon, en exécution des édits des Empereurs contre les hérétiques; après avoir reçu d'eux une entiere autorité, il alla dans toute la Syrie, la Méſopotamie & d'autres provinces. Par-tout où il ne trouvoit point d'évêque, il en ordonnoit ainſi que des prêtres & des diacres: le nombre en fut ſi conſidérable, que le nom de *Jacobites* demeura à ceux de ſa communion, qui depuis l'ont toujours eu en ſi grande vénération, qu'ils l'ont inſéré dans leur calendrier.

Mais comme quelques auteurs diſent qu'il étoit diſciple & contemporain de Severe, patriarche d'Antioche, qui vivoit à la fin du cinquieme ſiecle, & qui, ſuivant eux, ſoutenoit les erreurs d'Eutychès & de Dioſcore, le pere du Solier, jéſuite, dans ſon Traité Hiſtorique des Patriarches d'Alexandrie, prétend que ce ne fut que dans le ſeptieme ſiecle que ce Jacques Zanzale employa tous ſes ſoins à raſſembler les ſectateurs d'Eutychès & de Dioſcore, diviſés en pluſieurs branches, connus ſous les noms de Sévériens, de Théodoſiens, de Gaïnaites & de Julianiſtes, & fort affoiblis par les perſécutions qu'avoient excitées contr'eux les Melchites ou Orthodoxes ſous l'empire de Juſtinien, de Juſtin le jeune, de Tibere & de Maurice, & que des débris de ces hérétiques, il forma un nouveau parti ſous ſon nom. Il avoue que ce Jacques Zanzale peut être appelé diſciple de Sévere, patriarche d'Antioche, qui certainement vivoit à la fin du cinquieme ſiecle, mais ſeulement en ce ſens, qu'il étoit un des plus zélés défenſeurs des dogmes ſoutenus par ce patriarche, & nullement qu'ils ayent été contemporains.

Comme d'autres prétendent que Sévere & Jacques Zanzale commencerent à brouiller en Orient ſous l'empire d'Anaſtaſe, & que ce ſentiment eſt appuyé ſur l'autorité d'Anaſtaſe le Sinaïte, qui dans le Livre intitulé le *Guide* ou le *Conducteur*, en ſpécifiant les divers ſectateurs d'Eutychès & de Dioſcore, n'oublie pas Jacques & ſes Jacobites, le pere du Solier répond que c'eſt à tort qu'on a fixé l'époque de ce livre à l'année 550, tems auquel vivoit à la vérité un Anaſtaſe, patriarche d'Antioche; mais il prétend qu'il y a eu trois Anaſtaſes, qu'on a

confondus enſemble pour n'en faire qu'un ſeul; qu'il y en a eu deux patriarches d'Antioche, & que le dernier & le plus jeune des trois étoit moine du mont Sinaï, & auteur de ce livre, où il raconte des faits arrivés depuis l'an 604 & vers l'an 630, après les commencemens du Mahométiſme; d'où le pere du Solier conclut que ce moine n'ayant parlé de Jacques & des Jacobites que dans un livre écrit vers le milieu du VII^e^ ſiecle, on ne peut pas tirer de-là un argument d'un grand poids pour prouver que les Jacobites ayent exiſté avant le ſeptieme ſiecle.

Quoique le pere du Solier prétende que Jacques Zanzale ait raſſemblé les reſtes diſperſés des ſectateurs d'Eutychès & de Dioſcore, diviſés en pluſieurs branches, & connus ſous les noms de Sévériens, de Théodoſiens, de Gaïnaites & de Julianiſtes, les Jacobites, ſuivant l'abbé Renaudot, diſent anathême à Eutychès, & regardent comme hérétiques les diſciples de Julien d'Halicarnaſſe, qui diſoit que le corps dans lequel Jeſus-Chriſt avoit pris chair, étoit incorruptible: cet illuſtre écrivain ajoute qu'ils louent dans leurs prieres Sévere d'Antioche, d'avoir détruit les imaginations de Julien.

La principale erreur des Jacobites eſt donc de n'admettre qu'une nature en Jeſus-Chriſt (*Lettre du pere Verzeau au pere Fleuriau dans le 4^e^ Recueil des Lettres édifiantes*). On leur en a imputé d'autres à tort, comme de nier la Trinité, & par cette raiſon, de ne faire le ſigne de la Croix qu'avec un doigt. Le peu d'erreurs où ils ſont préſentement engagés, a beaucoup contribué à la réunion de pluſieurs perſonnes de cette ſecte à l'Egliſe Romaine. En 1662, André, archevêque d'Alep, qui étoit déjà catholique, & qui avoit envoyé ſa profeſſion de foi au pape Alexandre VII, après avoir abjuré ſes erreurs, fut élevé au patriarchat d'Antioche pour la nation Jacobite. Il n'accepta cette dignité que pour travailler plus efficacement à réunir les Jacobites à l'Egliſe Romaine, & il y réuſſit en partie malgré les diverſes perſécutions que lui ſuſciterent les hérétiques.

Mais après la mort de patriarche arrivée le 28 juillet 1677, Abd-Elmeſich ſe mit en poſſeſſion du patriarchat à force d'argent, & perſécuta les catholiques; mais les plus fervens & les plus zélés trouverent moyen de le faire dépoſer, & de mettre

en sa place l'évêque de Jérusalem Ignace-Pierre, catholique zélé. On employa le crédit de l'ambassadeur de France pour faire confirmer son élection, avec ordre à tous ceux de sa nation de lui obéir. Il fut installé par huit archevêques & évêques, un Maronite, trois Jacobites catholiques, deux Grecs & deux Arméniens. Il envoya ensuite sa profession de foi au pape Innocent XI qui lui fit tenir le *Pallium*. Mais à force de fourberies, les hérétiques Jacobites firent confirmer en 1687 par le grand visir & le mufty d'Alep, l'élection d'un patriarche de leur cabale, leur ayant fait accroire que le patriarche Ignace-Pierre étoit mort. Ce patriarche fut rétabli en 1693 à la sollicitation du roi de France, & il se choisit pour coadjuteur un archevêque Jacobite catholique, qui fut reconnu en cette qualité par les catholiques de cette nation.

Huit ans après, en 1701, une furieuse persécution s'éleva contre Ignace-Pierre (*Lettre du pere Verzeau au pere de la Chaise*). Mustapha II, pressé par le mufty, ennemi des catholiques, lequel d'ailleurs étoit sollicité par les hérétiques, envoya un commandement pour obliger les Jacobites qui faisoient profession de la religion catholique, à retourner à l'hérésie de leurs ancêtres. Le patriarche, l'archevêque d'Alep & les principaux du clergé de la nation Surienne ou Jacobite, n'ayant pas obéi à cet ordre, essuyerent plusieurs mauvais traitemens & une rude bastonnade, & furent condamnés à être renfermés le reste de leurs jours dans le château de la ville d'Adané. Le patriarche & l'archevêque eurent le bonheur d'y mourir pour la défense de la foi.

Mais en 1703 Mustapha ayant été dépose, & le mufty ayant subi une mort honteuse, la paix se rétablit pour un tems dans les églises Jacobites catholiques, ou plutôt dans les églises Suriennes; car les Jacobites, après avoir abjuré leurs erreurs, prennent le nom de *Suriens*, & quittent celui de *Jacobites*, comme un nom infâme. Le nouveau mufty se montra plus favorable à leur égard. Mais les persécutions ont été renouvelées quelque tems après: voilà pourquoi la religion catholique ne fait pas parmi les Jacobites schismatiques, tout le progrès qu'on pourroit légitimement attendre du zele des prélats qui, malgré les persécutions, sont toujours demeurés fermes dans la foi catholique.

Quoiqu'une

Quoiqu'une grande partie des séculiers soient catholiques, la plupart des religieux sont néanmoins toujours dans l'erreur. Leur principal monastere est à Derzapharam près de Mardin en Mésopotamie; c'est-là où le patriarche fait sa résidence lorsqu'il est schismatique. Il y a un autre monastere proche de la même ville; deux à une journée de Damas; deux à une autre de Ninive; un à Tauris, sur le chemin de Mardin; un à Edesse, ainsi qu'en quelques autres endroits, mais presque tous abandonnés & avec peu de religieux. Ils ne mangent jamais de viande, même pour cause de maladie, non plus que le patriarche & les évêques: ils observent les mêmes carêmes & les mêmes jeûnes que les Maronites, excepté la veille de S. Maron, qu'ils ne reconnoissent point, & auquel ils substituent Jacques Zanzale qui les a pervertis. On sent bien que nous ne parlons ici que des schismatiques, car quant aux catholiques, il est probable qu'ils jeûnent la veille de saint Ephrem, qu'ils ont pris pour patron de leur église de Rome.

Conformément au rit de cette nation, ils chantent l'office en langue Syriaque, ont les mêmes instrumens de musique que les Arméniens, & consacrent avec du pain levé de même que les Grecs, contre la pratique des Maronites & des Arméniens; mais ils ont ceci de particulier, qu'ils mettent de l'huile & du sel dans leur hostie, qui est si grande & si épaisse, qu'on peut facilement en communier plus de cent personnes. L'habillement des religieux est assez semblable à celui des Maronites. Il n'y a point de monasteres de religieuses de cette nation; celles qui se consacrent à Dieu par la profession religieuse, ne quittent point la maison de leurs parens.

M. Saphar, évêque de Mardin, dont nous avons déjà parlé, s'étant retiré à Rome, où il étoit venu reconnoître le souverain pontife comme chef de l'Eglise universelle, de la part des églises catholiques Suriennes, y acheta un hospice pour les évêques & autres personnes de sa nation. Il en prit possession le 18 décembre 1696, après avoir aussi obtenu de Clément XI la permission de célébrer l'office à certains jours de l'année dans l'église de cet hospice, conformément à leur rit, ce qu'il fit pour la premiere fois le 9 février 1697,

jour de ſaint Ephrem de Syrie, dont la fête avoit été transférée à ce jour.

Franceſ. Quareſm. *Elucid. Terr. Sanctæ;* Joann. Bapt. du Solier, *Tractat. Hiſt. de Patriarch. Alexand.* Le Fevre, *Théâtre de la Turquie; le Monde* de Davity; Eugene Roger, *Voyage de la Terre-Sainte; & Mémoires manuſcrits, dreſſés ſur la relation des ſieurs Serge & Joſeph, prêtres Arméniens d'Andrinople, & de l'évêque d'Hiſpahan.*

CHAPITRE VIII.

Des Moines Coptes ou Egyptiens.

COMME c'eſt dans l'Egypte que la vie monaſtique a pris ſon accroiſſement ſous la conduite de S. Antoine & d'une infinité de ſaints ſolitaires qui ont peuplé les déſerts de cette partie de l'Afrique, & que les moines Coptes qui les habitent encore, reconnoiſſent S. Antoine pour leur pere & leur fondateur, nous traiterons plus amplement que dans les Chapitres précédens, de leurs obſervances & des cérémonies qui ſe pratiquent à la veſture & à la profeſſion de ces religieux; mais nous croyons qu'il ne ſera pas inutile auparavant de dire un mot de l'origine du nom *Copte*, & des erreurs de cette nation, dont les moines ſont également infectés.

Il eſt difficile de ſavoir d'où vient le nom *Copte* donné aux chrétiens de l'Egypte qui ont ſuivi les erreurs de Dioſcore, les écrivains n'étant rien moins que d'accord à cet égard. Scaliger a cru que *Copte* n'étoit que le mot grec *Ægyptos*, dont on avoit retranché la premiere ſyllabe, & que c'eſt de-là que les Egyptiens ſont appelés encore aujourd'hui par les Ethiopiens *Giptu* & *Gibetu*, & par les Arabes *Elchibth* ou *Elcupti*. Le pere Kircher prétend que les Coptes ont pris leur nom de Coptos, ville célebre autrefois par le commerce. Le pere Morin ſemble appuyer cette conjecture, en diſant que tous les marchands Indiens, Ethiopiens & Arabes (au rapport de Strabon) trafiquoient ſur la Mer rouge à Coptos, & qu'il étoit probable que les Arabes qui alloient

Moine Cophte

18.

ſouvent dans cette ville, après avoir embraſſé les rêveries de Mahomet, avoient appelé Coptes les Chrétiens de ce pays. Cependant le pere Morin ſe déclare en faveur du ſentiment de Scaliger.

Le pere Vanſleb, appuyé apparemment ſur la tradition des Coptes mêmes qui, comme les autres Orientaux, donnent beaucoup dans la fable, dit (*Avant-propos de l'Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie*) que les Coptes ont été ainſi appelés de Copt, fils de Miſraïm, & petit-fils de Noé; Miſraïm, ſuivant les hiſtoriens Arabes, ayant choiſi l'Egypte pour ſa demeure, y laiſſa quatre fils, qui ne pouvant convenir entr'eux de celui qui auroit la ſouveraine autorité, réſolurent de terminer leur différend par un combat qui devoit décider en faveur du vainqueur: la victoire ſe déclara pour Copt le cadet; les trois autres le reconnurent, & c'eſt de lui que les Egyptiens ont voulu être appelés *Coptes*, pour ſe diſtinguer des autres nations qui habitent auſſi l'Egypte. Le pere du Solier a un ſentiment plus raiſonnable. Il dit que le nom de *Copte* n'eſt en uſage que depuis le X ou le XI^e^ ſiecle; que juſque-là nul écrivain ne s'en étoit ſervi, & qu'il ne déſigne que les chrétiens Egyptiens, hérétiques & ſchiſmatiques, appelés auſſi Jacobites: les Mahométans ont apparemment retranché la premiere ſyllabe du mot *Jacobite*, & en ont formé *Cobite*, *Cobte*, *Copte* ou *Cophte*. Il nous apprend auſſi le ſentiment du pere du Barat ſon confrere, miſſionnaire en Egypte, qui croit que le mot *Copte* vient du grec *Koptein*, *couper*, *inciſer*, & que les anciens Melchites d'Egypte n'ont donné ce ſurnom aux Jacobites que par dériſion, à cauſe qu'ils ont emprunté des Sarraſins la pratique de la circonciſion. Mais l'abbé Renaudot fait voir que ceux qui voudroient tirer l'étymologie de *Coptes* du mot *Koptein*, *couper*, parce que la circonciſion eſt en uſage parmi les chrétiens d'Egypte qui ont ſuivi les erreurs de Dioſcore, ne font pas réflexion que cet abus ne s'étoit pas encore introduit, lorſque le nom de *Copte* leur fut donné. Selon ce ſavant écrivain, ce mot eſt corrompu de celui d'*Ægyptos*, & a été affecté aux Jacobites Egyptiens, parce que depuis le concile de Calcédoine, les Egyptiens naturels demeurerent tellement attachés à Dioſcore & à ſes ſectateurs, que les différentes loix promulguées par

les Empereurs ne purent les réduire à la communion de l'Egliſe.

Les Coptes, ſi on excepte l'héréſie des Monophyſites, c'eſt-à-dire, de ceux qui croyent qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, n'ont aucune erreur particuliere; ils conviennent avec les catholiques & avec les Grecs orthodoxes & ſchiſmatiques, de tous les autres points qui concernent la religion. Ils ont ſeulement introduit quelques abus parmi leur rit, dont le principal eſt la circonciſion, non qu'ils l'obſervent par un commandement judaïque, ni par un précepte de religion, mais par une coutume qu'ils prétendent avoir priſe des Iſmaëlites, & les Iſmaëlites d'Agar, lorſqu'elle arriva avec ſon fils Iſmaël à *Jetreb*, dans la terre de *Heggias*, aujourd'hui la *Mecque*, ſuivant ce que dit un de leurs auteurs, au rapport de Vanſleb. Mais cette hiſtoire eſt encore regardée comme une fable.

Selon d'autres, les Coptes n'ont adopté ce rit, qu'après avoir ſubi le joug des Mahométans, afin de ſe les rendre plus favorables par cette conformité extérieure. Il eſt néanmoins plus vraiſemblable que ces chrétiens d'Egypte, qui compoſent l'égliſe d'Alexandrie, ont retenu quelques-unes des obſervances judaïques, qui étoient en uſage dès le commencement de cette égliſe: ces obſervances n'avoient rien d'incompatible avec le chriſtianiſme, comme S. Jérôme (*de Scrip. Eccleſ.*) ſemble le témoigner, lorſque parlant de Philon, qui avoit fait un livre à la louange des premiers chrétiens de cette égliſe qui judaïſoit encore, il dit: Qu'il ne l'avoit fait que pour relever la gloire de ſa nation: *Philo diſertiſſimus Judæorum, videns Alexandriæ primam Eccleſiam adhuc judaïſantem, quaſi in laudem gentis ſuæ, Librum ſuper eorum converſatione ſcripſit.*

Cependant les Coptes ne font pas la circonciſion le huitiéme jour, comme les Juifs; & ils ne ſont même pas tous circoncis, regardant cette pratique comme une choſe aſſez indifférente. Ils circonciſent les filles en retranchant une certaine ſuperfluité nommée en Arabe *Ar-ur*, & que la modeſtie empêche d'expliquer en françois: ils eſtiment que cette ſuperfluité eſt un vice de la nature, & qu'elle nuit à la conception & à l'enfantement. Cette cérémonie ſe fait par une

femme Turque dans un bain public, ou une maiſon particuliere, ſans y obſerver aucune cérémonie religieuſe; la circonciſion doit être faite avant le baptême, & jamais après. Hors les cas de néceſſité ils ne baptiſent les garçons que quarante jours après leur naiſſance, & les filles au bout de quatre-vingts jours, mais jamais durant le grand carême, & encore moins dans la ſemaine ſainte, ſans une urgente néceſſité. La circonciſion s'abolit inſenſiblement aujourd'hui parmi les Coptes, & il n'y a guère que les gens ignorans & groſſiers qui la reçoivent.

La profeſſion monaſtique eſt en grande eſtime parmi eux. Ils la regardent comme la philoſophie de la loi de Jeſus-Chriſt, & les moines comme des anges terreſtres, & des hommes céleſtes ſemblables aux apôtres, en ce qu'ils ont abandonné comme eux, tout ce qu'ils avoient, pour l'amour de Jeſus-Chriſt. On ne reçoit dans la religion que ceux qui en ont obtenu la permiſſion de leur évêque: avant de ſe faire religieux, on doit diſpoſer de ſes biens, car dès qu'on a fait profeſſion, on n'a plus rien en propre, & ils appartiennent tous au monaſtere.

Les religieux ſont obligés de renoncer pour toujours au mariage, à tous les plaiſirs charnels, & à leurs parens; de ne poſſéder aucun bien; d'habiter dans les déſerts; de s'habiller de laine; de ceindre leurs reins d'une courroie; de ne manger de viande qu'à la derniere néceſſité; même de retrancher de leurs repas les viandes délicates, & de ſe priver de toutes les nourritures ſans leſquelles le corps peut ſe ſoutenir. Leur temps doit être employé entiérement en jeûnes, en oraiſons & au travail; ils doivent avoir continuellement dans leur eſprit la penſée de Dieu, & s'appliquer à la lecture de l'écriture ſainte, & à l'intelligence des vérités qu'elle nous enſeigne.

Ils dorment ſur une natte par terre, excepté les ſupérieurs & les malades. Ils ne peuvent quitter leurs habits & leur ceinture, dormir deux ſur la même natte, ni près l'un de l'autre. Ils ſont obligés aux heures canoniales; ſe proſternent tous les ſoirs cent-cinquante fois avant de ſe coucher, la face & le ventre contre terre, étendant les bras en croix, le poing fermé; & après s'être levés, ils font à chaque fois le ſigne

de la croix. Outre ces cent-cinquante proſtrations, ils en font encore ſept autres à l'égliſe, ſavoir, une avant chaque heure canoniale.

Ils partagent le jour en trois parties; l'une deſtinée pour les prieres, l'autre pour la réfection, & la troiſieme pour le travail. Les religieux étrangers ſont admis au réfectoire, mais les ſéculiers doivent être traités dans un lieu particulier, à moins que pour des cauſes raiſonnables & qui regardent l'utilité du monaſtere, le ſupérieur ne juge à propos de les admettre à ſa table.

Le pere Copin dans ſon livre intitulé, Bouclier de l'Europe, parlant du couvent de S. Antoine, dit, que les religieux y mangent dans des plats de bois, & toujours dans les mêmes; qu'on ne met jamais devant un religieux un plat qui a ſervi à un autre: on les laiſſe continuellement ſur la table ſans les nettoyer, & lorſqu'il y reſte quelque choſe, le frere chargé de ſervir, remet ce que l'on a préparé de nouveau ſur ce qui reſtoit, juſqu'à ce qu'il y en ait aſſez dans le plat pour une portion. On doit croire que dans les autres monaſteres on mange auſſi mal-proprement que dans celui de S. Antoine.

Si les religieux ſont occupés à travailler aux champs, on leur donne à manger deux fois le jour, la premiere à ſexte ou à midi, & l'autre ſur le ſoir: s'ils ne ſont pas occupés à des travaux rudes & pénibles, ils doivent ſe contenter d'un ſeul repas, à none, c'eſt-à-dire, ſur les trois heures après midi, ou à la fin du jour. On leur donne des habits d'hiver à la fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, & ceux d'été ſe mettent dans une armoire commune avec chacun une marque particuliere pour les reconnoître quand le temps vient de les reprendre.

Le religieux qui en a frappé un autre, demeure excommunié pendant quarante jours; & ſi l'autre a rendu le coup, il ſubit la même peine. Celui qui a été aſſez hardi pour lever la main contre ſon ſupérieur, doit recevoir quarante coups de fouet, & être envoyé dans un autre monaſtere, où il doit jeûner un an entier, & vivre dans une retraite continuelle & dans la pénitence: l'année expirée, il peut retourner à ſon monaſtere, mais il eſt privé du rang & de l'office qu'il

pouvoit avoir; & ſi celui qui a voulu frapper le ſupérieur eſt un des principaux du monaſtere, on doit lui donner le dernier rang parmi tous les religieux.

Leurs jeûnes leur ſont communs avec les autres chrétiens Coptes. Le carême de l'égliſe univerſelle dure parmi eux cinquante-cinq jours, pendant leſquels ils ne boivent ni vin, ni eau-de-vie, & ne mangent d'aucune choſe vivante qui ait du ſang; ils ſe contentent même de pain & de ſel dans la ſemaine ſainte, & ne prennent leur repas qu'après que les étoiles paroiſſent; ils jeûnent encore tous les mercredis & les vendredis, excepté ceux qui ſe rencontrent entre Pâques & la Pentecôte, & ceux dans leſquels arrivent les fêtes de Noel & de l'Epiphanie. Le carême des apôtres, qu'ils obſervent, à ce qu'ils diſent, à leur imitation à cauſe qu'ils ont jeûné quarante jours après la deſcente du S. Eſprit, n'eſt, ſelon le pere du Barat, que de treize jours pour les laïques, & s'étend pour les eccléſiaſtiques depuis le premier dimanche d'après la Pentecôte juſqu'à la fête des apôtres S. Pierre & S. Paul; mais ſelon le pere Vanſleb, il eſt plus ou moins long, ſelon que l'intervalle entre Noel & le carême eſt plus ou moins grand. Ils appellent ce tems-là *Refâa* ou *Refection*, & c'eſt pour eux une eſpece de carnaval; car cet intervalle & ce jeûne doivent faire enſemble quatre-vingt-un jours: ainſi lorſque le tems du carnaval a été court, le jeûne des apôtres eſt long, parce qu'il doit durer autant de jours qu'il en manque du carnaval pour faire le nombre des quatre-vingt-un jours; mais ſi le tems du carnaval a été long, le jeûne des apôtres eſt court: pendant tout ce tems ils jeûnent juſqu'à none, & mangent du poiſſon.

Celui de l'Aſſomption de la ſainte Vierge dure quinze jours, depuis le premier jour d'août juſqu'à cette fête; le jeûne eſt le même. Celui de Noel eſt de vingt-trois jours pour les laïques, & de quarante-trois pour les eccléſiaſtiques, à l'imitation, à ce qu'ils prétendent, de la ſainte Vierge, qui jeûna depuis le ſeptieme mois de ſa groſſeſſe juſqu'à ſon accouchement, à cauſe de la crainte qu'elle avoit de S. Joſeph. Ils avoient autrefois celui de Ninive ou de Jonas, qui duroit trois jours, en mémoire des trois jours que ce prophete demeura dans le ventre de la baleine, & ils ne mangeoient

qu'après none ; mais, ſelon le pere du Barat, un patriarche l'a incorporé dans le grand carême.

Ils avoient auſſi celui de l'empereur Heraclius, lequel fut inſtitué à l'occaſion ſuivante : ce Prince, diſent les Coptes, paſſant par la Galilée pour aller à Jéruſalem, fut prié par le patriarche & par les chrétiens, de faire paſſer les Juifs au fil de l'épée, à cauſe des cruautés qu'ils avoient exercées contr'eux, en ſe joignant aux Perſans, & ſaccageant avec ces infideles la ville ſainte ; mais cet empereur ayant ſcrupule de rétracter ſa parole qu'il avoit confirmée par ſes lettres-patentes, les chrétiens s'obligerent pour eux & leur poſtérité de jeûner une ſemaine entiere pour lui juſqu'à la fin du monde. Cette ſemaine étoit celle qui précédoit le grand carême, pendant laquelle, contre la coutume, ils ne ſe permettoient de manger ni œufs, ni fromage, ni poiſſon, afin que Dieu pardonnât à Héraclius l'infraction de ſa parole ; car ce prince accepta l'offre, & fit maſſacrer tous les Juifs de la Paleſtine. Ce jeûne a été auſſi incorporé dans le grand carême, dont ils deſtinent la premiere ſemaine à cette ſatisfaction.

Le patriarche & les évêques Coptes, ainſi que les autres prélats d'Orient, font monter avec eux ſur le ſiége épiſcopal la continence & les auſtérités de la vie monaſtique : le patriarche ſe dit ſucceſſeur de S. Marc, le vicaire Jeſus-Chriſt, ſon apôtre, & le juge qu'il a établi ſur la terre, avec le pouvoir de lier & d'abſoudre de toutes ſortes de cas. Suivant le pere Vanſleb, cette dignité eſt accompagnée de tant de peines, qu'il n'y en a guère qui l'acceptent de bon gré, & que ceux qui ſoupçonnent qu'on doit les propoſer, s'enfuient dans le déſert. Mais ceux qui doivent procéder à l'élection, ont ſoin d'obtenir un ordre du bacha pour les gouverneurs des lieux où ces perſonnes demeurent ; ils les font prendre par des Janiſſaires, qui leur mettent les fers aux pieds & aux mains, & les font conduire juſqu'au grand Caire, où ils ſont ſoigneuſement gardés juſqu'après l'élection. Si celui qui eſt élu n'eſt pas moine, ils le revêtent de cette qualité en lui donnant l'askim dont nous parlerons dans les Chapitres ſuivans, & ſans lequel il ne pourroit être patriarche. Alors, s'il n'eſt que diacre, ils l'ordonnent prêtre, & enſuite

Hégumene

Hégumène, c'eſt-à-dire, *Archimandrite*, ou *Archiprêtre*, & lui donnent le petit chaperon noir.

Le pere Vanſleb, qui ſans doute s'eſt trouvé à l'ordination de quelque patriarche d'Alexandrie qu'il a vu conduire avec les fers aux pieds & aux mains, a peut-être cru que l'on en avoit uſé ainſi pour s'aſſurer de la perſonne de ce patriarche qui n'avoit pas voulu conſentir à ſon ordination ; mais cette cérémonie ſe pratique dans l'ordination de tous les patriarches, ainſi qu'il eſt marqué dans un pontifical de la bibliotheque de M. Séguier, dont parle l'abbé Renaudot. Comme il étoit arrivé, dit-il, que par humilité quelques-uns avoient pris la fuite, la coutume s'étoit introduite de mettre les fers au nouvel élu, même lorſqu'il ne faiſoit aucune réſiſtance, afin que le peuple crût qu'il avoit fallu le forcer d'accepter cette dignité : cette coutume a paſſé en loi, & a été pratiquée par pluſieurs patriarches ; mais il y en a qui y ont eu ſi peu d'égard, qu'ils ont pris les ornemens patriarchaux, même avant l'ordination.

Comme le clergé Copte eſt tout-à-fait ignorant, il n'eſt pas néceſſaire que le patriarche ſoit grand théologien ; il ſuffit qu'il ſache lire & écrire en Copte & en Arabe, qu'il connoiſſe les cérémonies & la diſcipline de ſon égliſe, & qu'avec la ſcience de la ſainte écriture, il ſoit quelque peu verſé dans l'hiſtoire eccléſiaſtique. Quand il donne audience, il eſt aſſis à terre les jambes pliées en croix ſur une peau de mouton avec la laine étendue ſur un tapis. Sa vie eſt une abſtinence continuelle, car il ne mange jamais de viande. On le ſert ſur une table de bois ronde & haute d'un pied. Il boit très-rarement du vin à cauſe qu'il eſt trop cher pour lui. Ses plats ſont de terre, ſes cuillers de bois, & il ne ſe ſert ni de couteaux ni de napes. Il porte toujours ſur ſa chair une chemiſe de ſerge ; & par-deſſus une camiſolle doublée de coton, une eſpece de ſoutane, & une veſte noire avec de grandes manches, & enfin une eſpece d'habillement nommé en arabe *Bornus* : c'eſt un manteau noir de ſerge auquel eſt attaché un grand chaperon ; c'eſt proprement l'habillement des mahométans de Barbarie. Il a ſur ſa tête un turban rayé, & au deſſus de ce turban une maniere d'écharpe qu'ils appellent *Bellin* : elle eſt auſſi rayée & fort belle, large

d'un pied, & longue de quatre aunes; après avoir fait avec cette écharpe quelques tours autour du cou, ou autrement, s'il le trouve plus commode, il rejette les deux bouts ſur ſes épaules, les laiſſant battre en bas ſur ſon dos. Au deſſus de ſon bonnet eſt une eſpece de couronne faite d'un ruban de taffetas rougeâtre, mais d'une couleur changeante, & large de quatre doigts. Le ruban eſt attaché au deſſus de ſon bonnet d'un bout à l'autre en forme de croix, & fait en cercle le tour de ſon turban. Cette couronne & le *Bellin* ſont les marques ordinaires de ſouveraineté eccléſiaſtique, pour diſtinguer le patriarche & les évêques des ſimples prêtres. Il ceint ſes reins d'une large ceinture de cuir & porte toujours à la main un bâton d'ébene en forme de T, & a les jambes nues. Son bâton paſtoral eſt une grande croix de fer. Il eſt très-pauvre & ne vit preſque que d'aumônes; ſes revenus fixes peuvent monter à quatre cens cinquante écus monnoie de France, dont dix-ſept évêchés qui dépendent de lui, fourniſſent la moitié: ſes autres revenus caſuels montent à peu près à la même ſomme. Quant à l'élection des ſupérieurs des monaſteres, il n'eſt pas permis d'en élire un ſans la permiſſion du chor-évêque.

Voyez le pere Vanſleb, *Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie*, & du Solier, *Tract. de Patriarch. Alexand.*

CHAPITRE IX.

Des principaux Monaſteres des Moines Coptes.

LES principaux monaſteres des moines Coptes ſont ſitués dans les déſerts. Celui de S. Antoine ſur le mont Colzim eſt dans le déſert de Gebel, à une petite journée de la mer-rouge. Le terrein qu'il occupe eſt de deux mille quatre cens arpens: il eſt entouré de murailles fort hautes bâties de briques. Il n'a point de portes, & on y monte dans une machine tirée par des poulies. Il y a trois égliſes, dont la principale eſt celle de S. Antoine; elle eſt petite & fort ancienne: la ſeconde eſt dédiée en l'honneur des apôtres S. Pierre & S. Paul, & la troiſieme en l'honneur de S. Marc, frere lai

Moine de S. Machaire

19.

de ce couvent. Les cellules de ce monaſtere toutes ſéparées les unes des autres, ſont bâties avec de la terre; leur couverture eſt en terraſſe, & elles ne reçoivent du jour que par de petites fenêtres de la grandeur d'un pied en quarré. Près du réfectoire, lieu ſale & obſcur, eſt un bâtiment aſſez propre pour y recevoir les étrangers. Au milieu de ce couvent on voit une tour quarrée dont les murailles ſont de pierres: on n'y entre que par un pont-levis. C'eſt dans ce lieu que les religieux conſervent ce qu'ils ont de plus précieux, & où ils ſe défendent à coups de pierres contre les Arabes qui les veulent inſulter. Le jardin eſt grand, & produit beaucoup de fruits & de légumes. L'eau qu'on y boit eſt fort claire, mais ſalée comme dans la plupart des couvens du déſert de S. Macaire. Le pere Vanſleb qui fait ainſi la deſcription de ce couvent, dit, qu'en 1672, il n'y avoit que dix-neuf religieux, dont deux prêtres; ils étoient tellement maigres & abattus par leurs jeûnes & leurs mortifications, qu'ils reſſembloient plutôt à des ſqueletes qu'à des hommes vivans.

Le monaſtere de S. Georges à deux lieues de Muſie étoit autrefois fort riche & poſſédoit de grands revenus. Il y avoit ordinairement plus de deux cens religieux qui logeoient les étrangers; & ils envoyoient le reſte de leurs revenus au patriarche d'Alexandrie qui les diſtribuoit aux pauvres. Etant tous morts de la peſte, le gouverneur y alla demeurer à cauſe de la beauté du lieu; il le fit fortifier, & logea des marchands & des artiſans dans les vergers & les jardins d'alentour que les religieux avoient cultivés. Le patriarche s'en étant plaint au ſoudan, il fonda un autre couvent au lieu où étoit autrefois l'ancienne ville. Ils ont auſſi quelques autres monaſteres, comme à Equivan, où les étrangers ſont nourris en paſſant, ainſi que dans celui d'Aſiote, où ils ſont reçus pendant trois jours: on y nourrit pour eux des pigeons, des poules, des oyes & autres animaux, quoique les moines faſſent pauvre chere, ne mangeant jamais de viande ni de poiſſon, mais ſeulement des herbes & des légumes.

Il y a encore quatre célebres monaſteres dans le déſert de S. Macaire éloignés du Caire d'environ cinq journées. Le premier appelé de S. Macaire, eſt très-ancien & à demi ruiné; ſes murailles ſon très-hautes, & l'egliſe fort vaſte;

quoiqu'elle ait beaucoup ſouffert, il eſt aiſé de connoître qu'elle a été autrefois fort belle : on y voit encore cinq ou ſix tables d'autel de marbre. Le corps de ſon fondateur S. Macaire y repoſe dans un ſépulcre de pierres, fermé d'une grille de fer, & couvert avec une chape qui lui ſert de pavillon. Il y a pluſieurs autres ſaints inhumés dans cette égliſe, s'il en faut croire les religieux, & elle eſt fournie de tous les ornemens néceſſaires au ſervice divin. Une partie conſidérable de cette maiſon, autrefois remplie d'un grand nombre de religieux, a été détruite par le malheur des tems. Ce qu'il y a de meilleur dans le bâtiment qui reſte, eſt une tour quarrée où l'on entre par un petit pont-levis. C'eſt-là que les religieux en petit nombre tiennent toutes leurs proviſions & leurs livres ; & où ils ſe retirent lorſqu'ils ſont tyranniſés par les Arabes. Il y a de pareilles tours dans les trois autres monaſteres, dont les portes auſſi-bien que celle du couvent de S. Macaire ſont couvertes de lames de fer.

Le monaſtere de S. Macaire a toujours été en telle vénération, que quand le patriarche après ſon ordination, avoit fait la viſite de l'égliſe d'Alexandrie & de la principale du Caire où il avoit été proclamé, & où il avoit célébré la liturgie, il étoit obligé d'aller faire la même cérémonie à ce monaſtere. Il y alloit monté ſur un âne. A quelque diſtance les religieux venoient au devant de lui & ſe proſternoient trois fois juſqu'à terre : il deſcendoit & ſe proſternoit une fois devant eux. Il remontoit ſur ſon âne & l'Archimandrite du monaſtere le conduiſoit ; les autres religieux le précédoient chantant des hymnes & des pſeaumes, juſqu'à ce qu'il fût arrivé à l'égliſe, où on le proclamoit comme à Alexandrie & au Caire. Le patriarche célébroit enſuite la liturgie, avec cette circonſtance que c'étoit l'Archimandrite qui prononçoit la premiere abſolution, au lieu qu'en d'autres lieux & en d'autres tems, cette fonction étoit faite par le plus ancien évêque.

Ce reſpect pour le monaſtere de S. Macaire venoit en partie de ce que depuis le concile de Calcédoine, les patriarches élus après la mort de Dioſcore, & qui n'avoient pas voulu ſe ſoumettre aux orthodoxes, n'ayant pu paroître à Alexandrie, s'étoient ordinairement retirés dans ce monaſtere, & que preſque tous les religieux avoient été fort attachés à la mémoire de Dioſcore & à la croyance des Monophyſites. Cette cérémonie étoit tellement paſſée en coutume, qu'on en avoit fait une loi ; les religieux de S. Macaire ne reconnoiſſoient point le nouveau patriarche, & ne faiſoient aucune mention de lui dans les dyptiques, juſqu'à ce qu'il eût été proclamé dans leur égliſe, & qu'il y eût célébré la liturgie. Il étoit même obligé d'y aller auſſi-tôt qu'il avoit fait cette fonction à Alexandrie, en cas qu'il y eût été ordonné. C'eſt pourquoi Macaire LXIX patriarche en 1103 ayant voulu ſe faire proclamer à Miſra & y célébrer la premiere liturgie ſolemnelle dans l'égliſe de Muhallaca, après ſon ordination, les religieux du couvent de S. Macaire déclarerent qu'ils ne le reconnoîtroient pas pour patriarche, & ne feroient pas mémoire de lui dans leur liturgie, s'il ne venoit chez eux ſe faire proclamer & célébrer la premiere liturgie ſolemnelle à l'autel de S. Macaire, ce qu'il fit. Les patriarches d'Alexandrie étoient encore obligés autrefois d'aller demeurer pendant le carême dans ce couvent, afin d'y employer ce tems aux jeûnes & à la priere (Renaudot, *Hiſt. Patriarch. Alexand. page* 487).

De ce monaſtere on va à celui d'*Ambachioche*, qui n'en eſt éloigné que de quatre heures de chemin. Sur la route on trouve de petites éminences larges de deux ou trois pieds & diſpoſées par intervalles le long du chemin. Les religieux diſent qu'elles furent faites par les anges pour ſervir de guides aux ſolitaires répandus dans le déſert, qui s'égaroient ſouvent en venant le dimanche pour entendre la meſſe à quelques-uns des monaſteres, lorſqu'il y en avoit peu d'établis ; ceci arrivoit principalement quand le vent ſoulevoit les ſables de la plaine. En la traverſant, on découvre de tous côtés des ruines qui ſont les reſtes de trois cens maiſons de religieux, qu'on aſſure avoir été autrefois dans ce déſert ; mais on comptoit parmi ces monaſteres des eſpeces d'hermitages, où quelques-uns des plus zélés ſe retiroient deux ou trois enſemble pour y vivre dans une plus grande ſolitude, & où ils pratiquoient de plus grandes auſtérités que dans les communautés. Entre toutes ces maſures, l'on remarque encore un petit dôme qui faiſoit partie d'une égliſe dédiée à S. Jean le petit ; tout auprès on montre un arbre que produiſit, à

ce que l'on prétend, le bâton ſec qu'il arroſa par l'ordre de ſon ſupérieur. On l'appelle *Chadgeret* & *Taa*, arbre d'obéiſſance. *Ambachioche* eſt le couvent le mieux bâti des quatre & le plus agréable : l'égliſe d'une belle ſtructure eſt conſacrée à la Vierge ſans tache, & vingt religieux la deſſervent ordinairement.

Le troiſieme monaſtere appelé des *Suriens*, eſt éloigné d'un mille d'Ambachioche & dédié à S. Georges. Ces trois couvens ſont comme un triangle entr'eux. Celui-ci eſt peu habité & tombe en ruines. Il y a deux égliſes, dont l'une ſert pour les Suriens qui viennent en ce déſert : l'eau y eſt bonne & douce, & non ſalée comme dans les autres monaſteres. Le quatrieme monaſtere eſt éloigné de celui des Suriens d'une journée, & eſt conſacré à la ſainte Vierge : le pere Vanſleb le nomme Notre-Dame *en Baramus* ; mais l'abbé Renaudot dit qu'on doit plutôt l'appeler Notre-Dame de l'Hermitage. Il y a plus de religieux que dans les autres ; les revenus qu'il tire du nitre, & dont les moines font trafic, le mettent à même d'en entretenir un plus grand nombre. Il y a une aſſez belle égliſe avec un beau jardin.

Ces religieux Coptes ſont en poſſeſſion de la maiſon où Notre-Seigneur avec ſa ſainte mere & S. Joſeph demeurerent lorſqu'ils s'enfuirent de Bethléem pour éviter la perſécution d'Hérode. Cette maiſon à une bonne lieue du grand Caire dans le lieu de Matarée, a été convertie en une chapelle où il y a deux autels ſéparés par un baluſtre. L'un de ces autels appartient aux religieux de S. François, & l'autre aux religieux Coptes ; certe maiſon ou chapelle eſt au milieu d'une grande égliſe où cinq ou ſix religieux Coptes font l'office & célebrent en langue Arabe, langage ordinaire de l'Egypte.

Le pere Eugene Roger, dans ſon Voyage de la Terre-ſainte, dit que ces religieux ſont les plus ignorans de tous les Orientaux ; qu'on ne les entend jamais parler de religion ; qu'ils ne ſavent que lire & point écrire ; que dans les monaſteres des déſerts ils ſont auſſi ignorans que des bêtes ; qu'ils travaillent comme des eſclaves, & que leurs égliſes ſont fort ſales & fort mal-propres. A l'entendre il n'a vu dans quelques égliſes pour tout ornement qu'un vieux morceau

de ſatin noir ſur l'autel qui ſervoit de nape pour célébrer la meſſe, & au lieu de burettes, une ſale calebaſſe qui tenoit plus de trois chopines ; & que dans un autre monaſtere un vieux couvercle de marmite ébreché, & ſi rouillé, qu'on ne pouvoit juger de quelle matiere il étoit, leur ſervoit de patene.

Le pere Vanſleb (*Hiſt. de l'Égliſe d'Alex. part.* 2, *c.* 9) en donne cependant une autre idée ; il dit en parlant de l'Heikel, lieu où ils célebrent la meſſe, que celui qui y cracheroit, paſſeroit pour abominable ; qu'il n'eſt permis à aucun d'y entrer ſans s'être lavé les pieds, & qu'on n'y peut porter rien qui ne ſoit conſacré, même l'eſſui-main dont le prêtre ſe ſert après la meſſe : ceci marque le reſpect qu'ils portent au lieu où ils célebrent les divins myſteres, & il doit être vraiſemblablement mieux orné que ne le dit le pere Roger. Il n'y a pas d'apparence que le prêtre conſacrât avec le ſaint crême une calebaſſe pour tenir lieu de burettes, puiſque rien ne peut ſervir à l'autel pour le ſacrifice de la meſſe, qu'il ne ſoit conſacré & oint avec le crême.

Il y avoit autrefois un monaſtere à *Sedament*, où les religieux diſoient tous les jours le pſeautier, ſavoir, à l'aube du jour vingt-neuf pſeaumes, à tierce dix-huit, à ſexte vingt-deux, à none dix-neuf, au coucher du ſoleil onze, dix-ſept avant de ſe coucher, & à matines trente-ſix. Il y a encore dans l'Egypte, quelques autres petits monaſteres avec peu de religieux, qui y vivent très-pauvrement. Tels ſont les reſtes de cette multitude innombrable de moines qui ont autrefois peuplé, non-ſeulement les déſerts, mais encore les villes de l'Egypte, & qui s'étoient ſi fort multipliés ailleurs, qu'Anſelme, évêque d'Havelberg, qui avoit été aprocriſaire de l'empereur Lothaire dans le onzieme ſiecle, aſſure avoir vu dans un monaſtere de Conſtantinople ſept cens religieux de l'Ordre de S. Antoine (Luc d'Achery, *Spicileg. tome* 13, *page* 114).

En 1593, le Patriarche des Coptes envoya au pape Clément VIII deux moines du couvent de S. Macaire pour le reconnoître comme ſouverain paſteur & chef de l'Egliſe univerſelle. Ils firent à Rome une profeſſion de foi conforme à la croyance de l'Egliſe latine. Mais les Coptes

ſont retournés à leurs erreurs; car ſelon la coutume des Orientaux, un Patriarche détruit ſouvent l'ouvrage de ſon prédéceſſeur, & l'on peut d'autant moins ſûrement compter ſur leur foi, qu'ordinairement c'eſt l'intérêt ſeul qui les fait agir.

Peut-être le reſpect que les Coptes ont toujours eu pour le monaſtere de S. Macaire & pour la mémoire de ce ſaint qui y a ſa ſépulture, a-t-il porté les religieux de ce monaſtere à prendre pendant un tems le titre de religieux de l'Ordre de S. Macaire; il ſe peut auſſi que la Regle de ce ſaint, qui ſe trouve dans le Code des Regles, y ait été obſervée, car Silveſtre Maurolic ſur la relation de deux religieux qui ſe diſoient de cet Ordre, & qu'il trouva à Rome en 1595, a parlé dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux (*Mar. Ocean. de Tit. gli. Relig. lib.* 1, *pag.* 93) d'une Congrégation de S. Macaire en Egypte; mais il avoue que depuis d'autres religieux du même Ordre lui dirent que leur Ordre étoit une branche, ou plutôt le même Ordre que celui de S. Antoine. Il y a long-tems en effet que la Regle de S. Macaire n'eſt plus en pratique dans aucun monaſtere: tous les moines dont nous avons parlé, comme Maronites, Arméniens ſolitaires, Neſtoriens & Jacobites, auſſi bien que les Abyſſins, ſe diſent tous de l'Ordre de S. Antoine. Le pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux (*page* 1), a donné l'habillement d'un de ces religieux de S. Macaire, tel que nous l'avons auſſi fait graver. Il conſiſte en une robe de drap bleu avec un capuce, un ſcapulaire noir, & une grande calotte noire à oreilles pour couvrir leur tête. Les religieux que Silveſtre Maurolic vit à Rome en 1595, étoient ainſi habillés.

Outre les auteurs cités dans le Chapitre précédent, on peut encore conſulter le Fevre, *Theâtre de la Turquie;* Franciſ. Quareſm. *Elucidat. Terræ ſanctæ;* Thevenot, *Voyage du Levant, t.* 1; *le Monde* de Daviti; *l'Afrique* de Marmol; *la Relation d'Egypte* du pere Vanſleb; *& le Voyage de la Terre-ſainte* du pere Eugene Roger.

CHAPITRE X.

T. I. P. 129.

Anciene Religieuse Cophte

20

CHAPITRE X.

Des Cérémonies qui s'obſervent à la vêture & à la profeſſion des Religieux & Religieuſes Coptes, & de quelle maniere ils font les reclus.

POUR être reçu religieux dans les monaſteres Coptes, on doit faire trois ans de noviciat: ce tems expiré, le ſupérieur du monaſtere fait venir le novice devant lui, le fait coucher ventre contre terre, la tête tournée du côté du Levant, & lit ſur lui les prieres preſcrites dans leur cérémonial. On lui raſe la tête en forme de croix, & après avoir béni le chaperon, le ſupérieur fait lever le novice, & lui donne la tunique en diſant: *Prenez la robe de l'innocence & le caſque du ſalut; faites-en un bon uſage en Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, auquel ſoit tout honneur, &c.* Et enſuite en lui mettant le chaperon: *Recevez le chaperon de l'humilité & le caſque du ſalut, faites-en un bon uſage en Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.* Quand il lui met la ceinture, il lui dit: *Ceignez vos reins avec toutes les armes de Dieu & avec toute la ferveur de la pénitence.* Alors le ſupérieur lit ſur lui la priere de l'abſolution, & lui donne ſa bénédiction. C'eſt la maniere de prendre l'habit & de faire en même tems profeſſion; car ils conſervent leurs habits ſéculiers pendant les trois ans de noviciat.

L'askim eſt un habit appelé angélique, qu'on ne donne qu'à ceux qui le demandent, parce qu'il engage à quelques auſtérités particulieres, & que ceux qui en ſont revêtus ne peuvent ſe mêler de mariages, ni fréquenter les femmes & les égliſes des ſéculiers ſans la permiſſion de l'évêque: voici la maniere dont il ſe donne. Le ſupérieur après avoir béni l'habit, le met ſur celui qui le demande, en diſant: *Recevez le ſceau de l'arche du Royaume des Cieux qui eſt le ſaint askim; portez-le ſur vos épaules comme la ſainte Croix; ſuivez Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, afin que vous puiſſiez avoir pour votre héritage la vie éternelle, moyennant l'aſſiſtance du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit:* après cela il lui met le bornus ou la chape en prononçant ces paroles: *revêtez-vous du ſaint*

habit des apôtres, prenez les souliers de la promptitude évangélique, afin que vous puissiez fouler aux pieds les viperes & les scorpions, & toutes les forces de l'ennemi. Suivez Notre-Seigneur Jesus-Christ à qui soit tout honneur & gloire. Ensuite il lui impose la main en lisant une oraison, puis met la Croix sur sa tête en récitant la priere de l'absolution, & il lui donne sa bénédiction.

Cette cérémonie se termine par une exhortation sur les devoirs de ceux qui prennent cet habit, & sur les grâces qu'ils reçoivent de Dieu en le portant; en voici la formule: *Considérez, mon cher frere, la grâce que vous venez de recevoir de Dieu, étant revêtu de l'askim des anges, & vous étant fait enrôler au nombre des soldats de Jesus-Christ pour la guerre la plus grande & la plus glorieuse possible; car moyennant ce saint habit, vous avez été nettoyé de toutes les mauvaises œuvres du monde que vous aviez commises jusqu'à cette heure, comme le grand S. Antoine, patriarche des moines, l'atteste, quand il dit* que le même Saint-Esprit qui descend sur ceux qu'on baptise, descend aussi sur celui qui reçoit le saint askim, le nettoyant de tous ses péchés passés. *De ce même saint on lit encore*, qu'un jour il vit son ame qui étoit sortie de son corps pour aller au jugement de Dieu; que les démons l'avoient arrêtée dans l'air pour lui faire rendre compte des péchés qu'il avoit faits, & que ce saint avoit entendu une voix dans l'air qui leur avoit dit, que les péchés qu'il avoit commis dans sa jeunesse jusqu'au tems où il s'étoit fait religieux, lui avoient été pardonnés lorsqu'il avoit reçu le saint askim, & qu'ils comptassent seulement depuis le tems qu'il s'étoit fait religieux: ce que les démons ayant fait, ils l'avoient trouvée sans aucune tache. *Ce qui vous doit maintenant servir d'aiguillon, afin que vous tâchiez aussi dorénavant de conserver votre ame nette de toutes les ordures du monde. Rendez-vous un parfait soldat de Jesus-Christ qui est le Roi des Rois, & faites la guerre contre le diable notre ennemi commun & secret, & contre ses soldats: soyez ferme dans la promesse que vous avez faite de servir Dieu avec crainte & tremblement, en lisant les pseaumes & les psalmodies, veillant les nuits, récitant les prieres de l'église, & accomplissant tous les autres devoirs auxquels vous êtes*

obligé. Il est encore nécessaire que vous observiez les jeûnes avec dévotion & pureté pour causer de la joie aux anges, & que vous soyez humble & obéissant. Ayez soin d'écouter jusqu'à la mort celui qui vous conduit dans le chemin de Dieu, & qui vous enseigne ses saints commandemens, afin que vous puissiez recevoir la couronne des enfans de Dieu, & devenir héritier du Royaume des Cieux, avec les bienheureux qui lui ont plu de toute éternité.

Que Dieu vous assiste dans toutes vos bonnes œuvres, qu'il vous préserve de toutes les tentations jusqu'au dernier moment de votre vie, & qu'il vous fasse la grâce d'entendre un jour cette voix pleine de joie: Venez les élus de mon Pere, &c. ainsi soit-il, par l'intercession de tous les saints, Amen.

Il y a aussi des religieuses Coptes, qui ont des cérémonies particulieres. Lors d'une prise d'habit, le supérieur dit l'oraison d'action de grâces; ensuite il encense l'autel; on récite le pseaume 118 tout entier; on fait la lecture du septieme chapitre de la premiere épître de S. Paul aux Corinthiens, depuis le verset 25 jusqu'au 34. On fait aussi la lecture du pseaume 44 & du chapitre 25 de l'évangile de S. Matthieu, depuis le verset 1 jusqu'au 13. Cette lecture finie, le même supérieur récite les trois oraisons qui se disent ordinairement après l'évangile. On dit ensuite le *Credo*, après lequel on ajoute quelques oraisons particulieres pour cette cérémonie.

Ces prieres achevées, le supérieur coupe les cheveux à la postulante, en disant une oraison suivie d'une autre qui est particuliere pour l'askim des vierges; ensuite il dit celle de l'action de grâces, & l'oraison de l'imposition des mains, dont voici la formule: *O Saint! qui reposez dans les saints. O Éminent! qui demeurez dans l'éminence pendant toute l'éternité. O Seigneur! qui regardez les humbles; vous qui épurez les cœurs, qui sondez les abîmes de l'ame, qui aimez la pureté, & qui êtes le sceau de la virginité, le refuge & la forteresse de tous ceux qui s'adressent à vous avec vérité, nous vous prions & vous supplions, ô délices des hommes, de vouloir regarder d'un visage bénin votre servante qui baisse la tête devant vous; bénissez-la, nettoyez-la, & établissez sur elle votre paix, & dans son cœur votre dilection. Donnez-lui*

votre crainte, & faites-lui la grace qu'elle ſuive toujours votre parole. Éveillez ſon eſprit afin qu'elle penſe toujours, & qu'elle puiſſe vaincre toutes les tentations qui pourroient la détourner. Conſervez ſon ame & ſon corps purs de toutes taches, & faites que ſa lampe ne s'éteigne jamais. Béniſſez le travail de ſes mains, & ſa nourriture journaliere. Aſſurez-la de la voie éternelle, dans laquelle on n'a beſoin d'aucune choſe, & cela par la grâce & les mérites de Jéſus-Chriſt votre Fils unique, auquel ſoit tout honneur & gloire, enſemble au Saint-Eſprit qui vous eſt égal, &c.

Quand ils font un reclus, l'évêque dit ſur lui une oraiſon particuliere, ſuivie de l'oraiſon de grâces. Enſuite il dit la meſſe, après laquelle il récite ſur lui l'oraiſon pour les morts; puis le reclus monte au lieu de ſa priſon volontaire, pendant que les prêtres chantent les pſeaumes 148, 149 & 150: après quoi l'évêque lui donne ſa bénédiction.

La maniere dont ils reçoivent les apoſtats & les fornicateurs, eſt aſſez particuliere. Le prêtre bénit une cuvette pleine d'eau. Il jette par trois fois de l'huile dedans en forme de croix au nom de la ſainte Trinité. On lit enſuite le premier chapitre de la premiere épître de S. Paul à Timothée, depuis le verſet 3 juſqu'au 16; le pſeaume 24; le chapitre 15 de l'évangile de S. Luc, depuis le verſet 3 juſqu'au 10; après quoi il dit une oraiſon, & lit ſur lui la priere de l'abſolution. Il le bénit en faiſant le ſigne de la croix, & diſant *Unus ſanctus, &c.* Il lit enſuite le pſeaume 150, le dépouille tout nud, & jette trois fois de l'eau ſur lui en diſant: *Je vous lave au nom de Dieu, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit*, Amen. Il lui fait remettre ſes habits, lui fait baiſſer la tête en liſant encore ſur lui une oraiſon & la priere de l'abſolution du Fils de Dieu; puis il lui dit: *Sanatus es, noli ampliùs peccare*; il le communie & lui donne ſa bénédiction.

Voyez Vanſleb, *Hiſt. de l'Egliſe d'Alexandrie.*

T. I. P. 133.

Religieux Ethyopien
de l'Institut de l'abbé Thed-haymanot.

21.

CHAPITRE XI.

Des Moines Ethiopiens ou Abyſſins.

ON ſait que l'Ethiopie eſt diviſée en haute & baſſe; mais nous entendons parler de la haute, qui nous eſt connue ſous le nom d'Empire des Abyſſins, & qui eſt gouvernée par un prince, que la plupart des hiſtoriens nomment communément Prête-Jean; il ſe qualifie quelquefois de Colonne de la foi, de la lignée de Judas, fils de David, fils de Salomon, fils de la Colonne de Sion, fils de la Colonne de Jacob, fils de Marie, fils de Nahod ſelon la chair, fils de S. Pierre & de S. Paul ſelon la grâce, Empereur de la haute & baſſe Ethiopie, &c. Ce ſont les titres que prit l'Empereur David en écrivant au pape Clément VII en 1533. Malheureuſement la foi & la croyance des peuples de ce vaſte empire ne correſpondent guère à ces beaux titres, puiſqu'elles ſont corrompues par pluſieurs erreurs; & ſi les Abyſſins ont paru quelquefois écouter les miſſionnaires qui leur ont été envoyés pour les faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe catholique, & ont reconnu leur ſouverain chef & paſteur, ce n'a été que pour un tems; ils n'ont pas ſu perſévérer dans la foi orthodoxe.

Quelques-uns ont prétendu que le chriſtianiſme avoit été introduit en Ethiopie par l'eunuque de la reine Candace; d'autres ſoutiennent au contraire que cette princeſſe ne régnoit pas dans l'Abyſſinie, mais ſeulement dans l'iſle de Méroé. D'un autre côté pluſieurs rapportent la converſion de l'Ethiopie à S. Barthélemi ou à S. Matthieu; quant aux Ethiopiens eux-mêmes, ils prétendent qu'ils ont été convertis à la foi du tems de S. Athanaſe, évêque d'Alexandrie, vers l'an 320. Nous apprenons en effet de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique (Socrate, *l.* 1, *c.* 20; Théodoret, *l.* 1, *c.* 25), que Frumentius ayant été emmené aux Indes par un marchand de Tyr, fut conduit à la cour du Roi d'Ethiopie, qu'il y annonça la foi de Jeſus-Chriſt, & qu'ayant eu la permiſſion de retourner à Alexandrie pour rendre compte de l'état de ces nouveaux chrétiens, il y arriva peu de tems après l'ordination de S. Athanaſe qui l'ordonna évêque du pays, & l'y renvoya.

Le chriſtianiſme y fit de très-grands progrès; & comme les Ethiopiens ou Abyſſins ont toujours eu un Métropolitain, nommé communément Patriarche, & qui eſt envoyé par celui d'Alexandrie, les Egyptiens ont communiqué aux Abyſſins, par le moyen de ce patriarche, les erreurs de Dioſcore & d'autres héréſiarques, auſſi-bien que quelques obſervations judaïques que l'égliſe d'Alexandrie avoit retenues. Les Abyſſins ont même ajouté à leurs rits d'autres ſuperſtitions judaïques en faiſant un mêlange de l'ancien & du nouveau Teſtament; ils ſe ſervent de la Circonciſion au huitieme jour envers les filles comme envers les garçons, obſervent le jour du ſabat & le dimanche, & s'abſtiennent de viandes immondes & défendues dans l'ancienne loi. Nous paſſons ſous ſilence leurs autres abus, comme n'étant point de notre ſujet, & n'ayant touché en paſſant la religion des peuples d'Ethiopie, que par rapport aux religieux qui y ſont en très-grand nombre, & qui y entretiennent ces peuples dans leurs erreurs.

La vie monaſtique y fut introduite preſqu'en même tems que le chriſtianiſme; elle y fut portée ſous le regne du Roi Amiamidas, fils de Saladobas, par un grand nombre de moines de l'Egypte & des pays circonvoiſins dépendans de l'empire Romain; les plus célebres furent ceux qui choiſirent leur demeure dans le royaume de Tigré, & qui y bâtirent des cellules. Mais les Abyſſins ont changé les noms de ces inſtituteurs de la vie monaſtique dans cet empire, à la réſerve de celui de Pantaléon. Les neuf principaux furent, ſelon eux, Abba Arogavi, Abba Pantaléon, Abba Garima, Abba Alef, Abba Saham, Abba Aſe, Abba Likanos, Abba Adimata, & Abba Oz, appelé auſſi Abba Guba, qu'ils reconnoiſſent pour ſaints: ils ont même bâti des égliſes en l'honneur de quelques-uns de ces premiers ſolitaires de l'Éthiopie.

Abba Arogavi qui avoit été diſciple de S. Pacôme, fut le premier ſupérieur de ces moines. Il eut pour ſucceſſeurs Abba Chriſtos-Beſana, Abba Meskel-Moa, Abba Joanni, &c. Leur auſtérité étoit ſi grande, qu'on en a vu qui ſe contentoient, pour un repas, de trois dattes ſeulement, & d'autres d'un petit morceau de pain. Les Abyſſins leur attribuent beaucoup de miracles, auſſi-bien qu'aux autres ſaints qu'ils ont en vénération; leurs poëtes dans des vers à leur louange, leur

T. I. P. 135.

Religieux Etyopien
de l'Institut de l'Abbé Eustase.

22.

font tranſporter des montagnes d'un lieu à un autre, paſſer les rivieres & les torrens ſur leurs habits. Entre ces premiers ſolitaires de l'Ethiopie, celui qui, s'il faut les en croire, a le plus excellé en ſainteté, eſt Gabra-Menfes-Ked, dont ils font la fête tous les mois.

Tous les religieux d'Ethiopie ſe diſent de l'Ordre de S. Antoine, mais ils n'ont pas tous les mêmes obſervances; ils ſont diviſés en deux ou trois congrégations ou inſtituts particuliers. Le premier eſt celui de Tecla-Haïmanot, qui vers l'an 620 fut le reſtaurateur de la vie monaſtique en Ethiopie: il preſcrivit des loix particulieres aux moines qui ſe rangerent ſous ſa conduite; il voulut ſur-tout qu'ils fuſſent ſoumis à un ſupérieur général appelé *Icegue* qui, après l'Abuna ou patriarche d'Ethiopie, a toujours été le plus conſidéré de tout l'empire par rapport à ſa dignité & à ſon autorité. Il fait la viſite de tous les religieux qui lui ſont ſoumis, ou il envoie à ſa place des commiſſaires pour les corriger, & punir ceux qui ont commis quelques fautes.

Avant que les Galles ſe fuſſent emparés du royaume de Shewa, Xoa ou Xaoa, ce ſupérieur ou abbé général des moines de l'inſtitut de Tecla-Haïmanot faiſoit ſa réſidence au monaſtere de Debra-Libanos ou Mont-Liban, qu'il a tranſférée depuis à Bagendra; c'eſt pourquoi, dit Ludolf, certain moine nommé Teſfa-Tſion, qui a imprimé en langue Ethiopienne le Nouveau Teſtament, dit en parlant de lui & des autres moines, à la fin d'un Diſcours ſur S. Matthieu, qu'ils ſont tous enfans du pere Tecla-Haïmanot du monaſtere appelé le Mont-Liban; quelques ſavans, ajoute cet écrivain, ont donc mal-à-propos nommé ces moines, Maronites. Ce Tecla-Haïmanot eſt en très-grande vénération chez les Ethiopiens, qui en célebrent la fête le 24 décembre. Ils en font auſſi mention dans leurs dyptiques, en diſant: *Souvenez-vous, Seigneur, de l'ame de votre ſerviteur & notre pere Tecla-Haïmanot & de tous ſes diſciples.*

Le ſecond inſtitut des moines d'Ethiopie eſt celui de l'abbé Euſtaſe; il n'eſt pas moins recommandable dans tout l'empire, que Tecla-Haïmanot: les Abyſſins en font auſſi mention dans leurs dyptiques en ces termes: *Souvenez-vous, Seigneur, de notre pere Euſtaſe & de tous ſes enfans.* Sa fête tombe au

21 juillet. Il a eu beaucoup de disciples à qui il a aussi prescrit des loix, mais sans leur donner de supérieur général; & de leur côté ils ne se mettent pas beaucoup en peine d'en avoir un, sous prétexte qu'Eustase étant allé en Arménie sans avoir nommé un successeur, il ne leur est pas permis, disent-ils, d'en établir un: ainsi l'abbé de chaque monastere de cet institut, est le maître absolu chez lui, & peut corriger ses inférieurs, sans qu'ils puissent en appeler, & lorsqu'il meurt, les religieux de ce monastere lui élisent un successeur.

On trouve dans les Lettres édifiantes & curieuses, écrites des Missions étrangeres par les Missionnaires de la Compagnie de Jesus (Le Gobien, *Recueil* 4, *page* 251), la Relation d'un voyage fait en Ethiopie en 1698, 1699 & 1700, par M. Poncet, médecin François, qui paroît avoir été mal informé de ce qui concerne le clergé séculier & régulier de cet empire; car il dit qu'il n'y a point de prêtre qui ne soit religieux; que l'Empereur *Ati-Basili*, aïeul du prince qui étoit alors sur le trône, en fit précipiter sept mille du haut de la montagne de *Balbau*, pour s'être révoltés contre lui, & qu'on peut juger de leur multitude par ce que lui dit le patriarche, prédécesseur de celui qui gouverne présentement l'église d'Ethiopie, qu'en une seule ordination il avoit fait dix mille prêtres & six mille diacres.

François Alvarez, aumônier de Don Emmanuel, Roi de Portugal, qui accompagna l'ambassadeur envoyé par ce prince en 1520, à l'Empereur des Abyssins, & qui a donné la Relation de cette ambassade, nous assure néanmoins qu'il y a des prêtres séculiers en Ethiopie; que depuis qu'ils ont été ordonnés diacres jusqu'à ce qu'ils soient prêtres, ils ont la liberté de se marier une fois seulement; qu'ils ne peuvent plus entrer dans la cléricature s'ils ont été mariés, & que si un prêtre se remarie, il est dégradé, & réduit à l'état laïcal: il ne lui est plus permis d'entrer dans l'église, ce droit n'étant réservé qu'aux prêtres & aux clercs. Sous la qualité de clerc est aussi renfermé l'Ordre de sous-diacre, & même celui de diacre, ceux que l'on fait clercs les recevant en même-tems & sans aucune espece d'examen. En effet un grand nombre de ces ordinans étant encore à la mamelle, ne pourroient répondre aux demandes qui

qui leur seroient faites. On peut ajouter foi à cet auteur, qui s'étoit trouvé à plusieurs de ces ordinations. Dans la premiere, le patriarche ordonna deux mille trois cens cinquante-six prêtres, parmi lesquels il y avoit des religieux aveugles, & d'autres qui n'avoient qu'un bras ou qu'une jambe. Le patriarche lui dit qu'il y avoit eu peu de prêtres dans cette ordination, parce que tous ces prêtres n'étoient que des environs du lieu où il se trouvoit alors; qu'ordinairement il n'en ordonnoit pas moins de cinq à six mille à la fois, & que l'ordination des clercs ne se faisoit pas dans le même tems. En effet, celle des clercs eut lieu le lendemain matin, & dura jusqu'au soir, non à cause de la longueur des cérémonies qui se pratiquent à l'égard de chaque ordinant, mais à cause du grand nombre de ceux qui reçurent la cléricature.

Comme il n'y a point d'autres évêques en Ethiopie que le patriarche, il fait souvent de ces sortes d'ordinations; & on peut dire que jamais abus n'a été porté plus loin, puisqu'il reçoit indifféremment toutes sortes de personnes, sans aucune attention aux qualités requises. Ainsi Poncet n'a peut-être rien avancé de trop, en disant qu'il avoit appris du patriarche, que son prédécesseur avoit ordonné en une seule fois dix mille prêtres & six mille diacres; ce qui a pu se faire en deux différens jours, car toute la cérémonie observée dans l'ordination des prêtres, consiste en ce que le patriarche met la main sur la tête de chaque prêtre en disant quelques prieres; & ensuite, après avoir lu quelque tems dans un livre, il leur donne à tous plusieurs bénédictions avec une croix de fer.

Quoiqu'il ne soit pas vrai qu'il n'y ait point d'autres prêtres en Ethiopie que les religieux, cela n'empêche pas que ces derniers n'y soient en si grand nombre, qu'Alvarez assure encore que tout en est rempli; qu'on ne voit que moines dans les monasteres, dans les églises, dans les rues, dans les foires & les marchés; qu'il n'a vu aucune église desservie par des prêtres séculiers où il n'y eût aussi des religieux, & qu'il n'a trouvé aucun monastere où il y eût des prêtres séculiers.

Ludolf confirme cette multitude de moines en Ethiopie, mais il ne paroît pas d'accord avec les Relations de quelques

voyageurs touchant les monaſteres de ces religieux : il prétend qu'ils demeurent ordinairement auprès des égliſes dans de pauvres cabanes diſperſées çà & là dans un enclos ; qu'ils ne portent point l'habit monachal ; qu'on ne les diſtingue des ſéculiers que par une croix qu'ils ont toujours à la main ; que leurs demeures ne peuvent pas être appelées des cloîtres ; qu'ils ne méritent pas le nom de moines, & qu'on ne les doit regarder que comme des colonies de gens qui ne ſont point mariés.

Cependant Alvarez doit être cru, puiſqu'il a demeuré ſix ans en Ethiopie ; qu'il alloit preſque tous les jours au monaſtere de la Viſion de Jéſus, dont il étoit peu éloigné, & qu'il aſſiſtoit avec les moines à toutes leurs principales fêtes & cérémonies, auxquelles il étoit ſouvent invité. Cet auteur faiſant la deſcription de ce monaſtere, ſitué dans la province de Tigré ſur une haute montagne au milieu d'une forêt, & dans une affreuſe ſolitude, dit : qu'ordinairement il y a cent religieux qui y demeurent, & qui mangent enſemble dans un même réfectoire, excepté les vieillards qui en ſont diſpenſés, & auxquels on porte à manger en particulier ; que les revenus de ce monaſtere ſont très-conſidérables ; que la montagne où il eſt ſitué, lui appartient entiérement, & qu'elle a plus de dix lieues d'étendue ; qu'au bas de cette montagne il y a pluſieurs fermes qui dépendent du monaſtere ; qu'il en poſſede juſqu'à trois journées au-delà, pluſieurs autres appelées *Gultus*, c'eſt-à-dire, les franchiſes de la Viſion ; que plus de cent villages lui payent tous les trois ans chacun un cheval, mais que le procureur du monaſtere prend des vaches à raiſon de cinquante pour chaque cheval, de ſorte qu'il reçoit bien par an dix-ſept cens vaches, dont les religieux tirent du beurre pour régaler les étrangers qui viennent les voir, & pour en mettre dans leurs lampes au lieu d'huile.

Comme certains auteurs ont écrit qu'il y avoit ordinairement trois mille religieux dans ce monaſtere, Alvarez y alla le jour de l'Aſſomption, fête où les religieux font une proceſſion générale ; il n'y vit néanmoins qu'environ trois cens religieux : en ayant demandé la raiſon, on lui dit que les autres étoient diſperſés dans d'autres monaſteres ou dans des égliſes particulieres, & aux foires & marchés, pour gagner leur vie pendant qu'ils étoient jeunes, le monaſtere de la Viſion

n'étant pas aſſez riche pour en nourrir un ſi grand nombre, & que quand ils étoient hors d'état de gagner leur vie, ils venoient paſſer le reſte de leurs jours au couvent. Le même auteur aſſure encore que dans toutes les foires & tous les marchés, on ne voit que religieux & religieuſes qui y trafiquent.

Poncet confirme ce que dit Alvarez de l'auſtérité de ces religieux & de la beauté de quelques-uns de leurs monaſteres ; il ajoute que pluſieurs autres couvens dépendent de celui de la Viſion, & il nomme entr'autres celui d'Heleni, qui eſt très-beau, & où il y a une magnifique égliſe. Il prétend que les cellules de ces religieux ſont ſi étroites, qu'un homme a de la peine à s'y étendre ; qu'ils ne mangent point de viande non plus que les autres religieux d'Ethiopie ; qu'ils ſont toujours appliqués à Dieu & à la méditation des choſes ſaintes, & que c'eſt-là leur unique occupation.

L'abbé du monaſtere de la Viſion le reçut, lui & ceux de ſa ſuite, avec beaucoup de charité. Il leur lava les pieds & les baiſa pendant que les religieux récitoient des prieres. Après cette cérémonie, ils furent conduits proceſſionnellement à l'égliſe au chant des religieux, & delà ils allerent dans une chambre où on leur ſervit à manger. Tout le régal conſiſta en du pain trempé dans du beurre, & pour boiſſon on leur donna de la biere, car on ne boit ni vin, ni hydromel dans ce monaſtere ; l'abbé leur tint toujours compagnie, mais il ne mangea point avec eux.

Le même voyageur a cru apparemment embellir la Relation de ſon voyage par le récit d'un prodige qu'il a prétendu avoir vu dans le chœur de l'égliſe de la Viſion. On l'avoit aſſuré que, du côté de l'épître, on voyoit en l'air, ſans aucun appui ni ſoutien, une baguette d'or, ronde, longue de quatre pieds, & de la groſſeur d'un bâton : croyant qu'il pouvoit y avoir de l'artifice, il pria l'abbé de lui permettre d'examiner s'il n'y avoit point quelque fil myſtérieux qui échappât à la vue, & pour s'en aſſurer de maniere à n'avoir plus aucun doute, il paſſa un bâton tout autour, & trouva que la baguette étoit véritablement ſuſpendue en l'air. Les religieux lui dirent qu'il y avoit environ 336 ans, qu'un ſolitaire nommé Abba Philippos, ſe retira dans ce déſert, où il ne ſe nourriſſoit

que d'herbes, & ne buvoit que de l'eau; qu'un jour Jéſus-Chriſt lui étant apparu, lui ordonna de bâtir un monaſtere dans l'endroit du bois où il trouveroit une baguette d'or ſuſpendue en l'air; que ce ſolitaire obéit, & bâtit ce monaſtere nommé *Bihem Jeſus*, viſion de Jéſus.

Cependant Alvarez, qui a paſſé ſix ans en Ethiopie, & qui alloit preſque tous les jours voir ces religieux de la Viſion, ne fait aucune mention de ce prétendu prodige, quoiqu'il ait eu ſoin de marquer tout ce qu'il y avoit de plus particulier dans leur monaſtere. Il n'ignoroit pas que cet abbé Philippes étoit non-ſeulement révéré comme ſaint par les moines de ce couvent, mais encore par les habitans des environs qui célebrent tous les ans une fête en ſon honneur; il a même rapporté le ſujet pour lequel ils l'ont toujours regardé comme ſaint. Ce fut, dit-il, à l'occaſion de la défenſe que fit un Roi d'Ethiopie d'obſerver le jour du ſabbat dans les lieux de ſon obéiſſance. L'abbé Philippes & ſes religieux allerent trouver ce prince, & lui firent voir que Dieu avoit ordonné de garder le jour du ſabbat, & que ceux qui ne le garderoient pas, ſeroient lapidés. Il ajoute que les religieux de ce monaſtere & les peuples des pays circonvoiſins ſont les plus attachés à cette ſuperſtition judaïque; que lui-même a vu pluſieurs fois les religieux cuire le pain & préparer leur manger le vendredi pour le ſamedi; qu'ils n'allumoient pas même du feu le ſamedi, & qu'ils n'étoient pas ſi ſcrupuleux le dimanche, puiſqu'ils préparoient à manger ce jour-là. Il y a donc lieu de s'étonner que quelques perſonnes, & principalement Ludolf, ayent regardé comme une choſe innocente l'obſervation du ſabbat parmi les Ethiopiens, après que le concile de Laodicée a prononcé anathême contre ceux qui s'abſtiennent par ſuperſtition des viandes que Dieu a créées, & contre ceux qui obſervent le ſabbat à la maniere des Juifs.

Ce que diſent pluſieurs écrivains, que les religieux d'Ethiopie ſont habillés de peaux jaunes, eſt confirmé par le même Alvarez; il ajoute qu'il y a quelques monaſteres où ils ſont auſſi habillés de toile de coton jaune, & que ces religieux, ainſi habillés, ont tous des chapes de la même couleur, faites comme celles des Dominicains. Ceci s'accorde peu avec ce que dit Ludolf, que tous les religieux d'Ethiopie

ſont habillés comme les ſéculiers, & ne ſont diſtingués que par une croix qu'ils portent toujours à la main. A la vérité Poncet qui dit, ainſi qu'Alvarez, que les religieux des monaſteres de la Viſion & d'Heleni ſont habillés de peaux jaunes, rapporte que les religieux de Gondar, ſéjour ordinaire des Empereurs, ſont habillés comme les ſéculiers, & n'en ſont diſtingués que par une calotte jaune ou violette, & que ces diverſes couleurs diſtinguent leur Ordre. Ces religieux ſont en grand nombre dans cette ville où l'on compte environ cent égliſes, outre quatre chapelles Impériales qui ſont dans l'enceinte du palais de l'Empereur, & que deſſervent cent religieux, qui ont auſſi ſoin du college où l'on enſeigne à lire l'Écriture ſainte aux officiers du prince. Mais il y a bien de l'apparence que ceux qni ont une calotte jaune, & pour habillement une veſte ou ſoutane noire comme les ſéculiers, ſont de l'inſtitut de l'abbé Euſtaſe, & les autres à calotte violette, ceux qu'Alvarez, Marmol, Ludolf, & quelques autres appellent Chanoines. Ces derniers peuvent être mariés; leurs enfans leur ſuccedent dans leurs prébendes, & quoique la plupart vivent en particulier, Alvarez dit néanmoins qu'il a vu quelques communautés de ces ſortes de chanoines.

Quant aux moines qui, ſelon Ludolf, ſont diſperſés çà & là dans de pauvres cabanes, & dont la demeure, dit-il, ne peut pas être appelée monaſtere, ce ſont ſans doute ceux que leurs couvens envoyent pour gagner leur vie: ainſi il ne ſe trompe peut-être pas, lorſqu'il rapporte que chacun de ces moines cultive ſon héritage, qu'il vit de ce qu'il produit, pouvant en diſpoſer à ſa volonté, & aller & venir à ſon gré: il pouvoit même ajouter que ces moines trafiquoient, & que les marchés en étoient remplis. Cependant quand ils ſont retournés dans leurs couvens, ils y vivent en commun & très-auſtérement, ſous la conduite d'un ſupérieur dont ils dépendent entiérement.

Ce monaſtere de la Viſion, & les autres qui y ſont unis, ſont probablement de l'inſtitut de Tecla-Haïmanot, puiſque l'abbé de ce monaſtere en eſt non-ſeulement le ſupérieur, mais qu'il a auſſi une juriſdiction ſur les autres qui en dépendent, & dans leſquels il n'y a que de ſimples ſupérieurs

qui ſont à ſa nomination ; cet abbé de la Viſion pourroit bien être le même qui autrefois avoit ſa réſidence au monaſtere de Debra-Libanos, & enſuite à Bagendra, qu'il auroit transférée depuis au monaſtere de la Viſion. A l'égard des monaſteres de l'iſle de Saint-Claude, de Sainte-Anne, de Tzemba, & des autres dont parle Poncet, qui ont chacun leur abbé, ils ſont ſans doute de l'inſtitut de l'abbé Euſtaſe, pour les raiſons que nous avons rapportées plus haut en parlant de ces deux reſtaurateurs de la vie monaſtique en Ethiopie.

Tous ces moines, ſelon Ludolf, peuvent exercer des offices civils, & même avoir des gouvernemens de province, mais il n'eſt permis à aucun d'eux, de renoncer à la vie monaſtique, & s'ils ſe marient, ils ſont regardés comme infâmes ; leurs enfans ne peuvent même jamais parvenir à la cléricature, n'y ayant rien que les Ethiopiens ſouhaitent avec plus de paſſion que d'être prêtres, afin d'avoir la vie aſſurée. Alvarez, témoin de l'abus que le patriarche commettoit en en ordonnant un ſi grand nombre, parmi leſquels il s'en ttouvoit pluſieurs d'aveugles, d'autres qui n'avoient qu'un bras ou qu'une jambe, & ce grand nombre de prêtres paroiſſant d'ailleurs inutile, puiſque l'on ne dit qu'une meſſe par jour dans chaque égliſe, ne put s'empêcher d'en témoigner ſa ſurpriſe à celui qui faiſoit la fonction de grand-vicaire du patriarche : cet homme lui répondit qu'on ne les ordonnoit prêtres, qu'afin de les aider à vivre des aumônes de l'égliſe, ſans leſquelles ils ne pourroient ſubſiſter.

On peut juger par la multitude des moines, qu'il doit y avoir auſſi beaucoup de monaſteres dans ce pays. Il n'y a en effet gueres de villes où il ne s'en trouve pluſieurs, ſans ceux qui ſont dans les campagnes & les bois. Les plus fameux ſont celui de la Viſion de Jéſus, celui de Sainte-Anne, ſitué ſur une montagne entre Gondar & Emfras : c'eſt un lieu de dévotion où il vient de très-loin en pélerinage un grand nombre de perſonnes. Celui de Tzemba ſur la riviere de Reb, à une demi-lieue de Gondar, eſt très-grand & très-beau, auſſi-bien que ceux d'Heleni & d'*Alleluia*. Ce dernier fut ainſi nommé, ſi l'on en croit ces moines, par

T. I. P. 143.

Religieuse Ethyopiene

23.

celui qui en fut le premier abbé, ſur le rapport d'un hermite qui, étant en oraiſon, vit en extaſe des anges, & les entendit chanter *Alleluia* dans ce lieu.

Il y a également un grand nombre de religieuſes en Ethiopie; elles ſont auſſi habillées de toile de coton ou de peaux jaunes, & ne portent ni manteau ni capuce. Elles ont la tête raſée, & autour un bandeau de cuir large de deux doigts, qui paſſant par-deſſous le menton, ſe lie ſur le front, & dont les deux bouts pendent ſur les épaules. Il y en a qui croyent que cet habillement eſt celui des novices, & que les profeſſes peuvent mettre un voile & un manteau. D'autres diſent que cela n'eſt permis qu'aux vieilles: elles ne ſont point renfermées, mais demeurent dans les fermes & les villages de la dépendance du monaſtere où elles ont pris l'habit. Alvarez dit avoir vu quelques communautés de religieuſes qui néanmoins ont la liberté de ſortir de leurs maiſons pour aller où bon leur ſemble. Pluſieurs menent une vie aſſez réglée, mais on en voit beaucoup qui ne croyent pas que ce ſoit un déshonneur pour elles d'avoir des enfans. Schoonebek place leur inſtitution vers l'an 1325, par la vénérable mere Imata; c'eſt apparemment ſur la Relation du pere Louis d'Ureta de l'Ordre de S. Dominique qui, dans ſon Hiſtoire d'une province ſuppoſée de ſon Ordre d'Ethiopie, a prétendu que preſque tous les religieux de ce pays étoient de l'Ordre de S. Dominique, & que la mere Imata fonda un monaſtere du même Ordre pour des religieuſes à Bedenagli, où il n'y en eut d'abord que cinquante, & dont le nombre augmenta juſqu'à cinq mille après la mort de cette prétendue fondatrice. Ce fait n'eſt pas moins fabuleux que ce qu'il rapporte des couvens de Plurimanos & de l'Alleluia; il met neuf mille religieuſes de ſon Ordre dans le premier, ſans compter plus de trois mille domeſtiques, & ſept mille dans l'autre. Nous aurons occaſion de revenir ſur ce ſujet en parlant de l'Ordre de S. Dominique.

Voyez Job. Ludolf, *Hiſt. Æthiop. & ſon Commentaire*, Franç. Alvarez, *Voyage en Ethiopie*; Marmol, *Deſcription de l'Afrique*; Louis d'Ureta, *Hiſt. de la ſa grada orden. de Predic. en Ethiopia*; & le pere le Gobien, 4^e *Recueil des Lettres édifiantes des Miſſions étrangeres.*

CHAPITRE XII.

Des jeûnes & abſtinences des Moines & des Religieuſes en Ethiopie.

CE que nous avons rapporté dans les Chapitres précédens des jeûnes & abſtinences des moines Maronites, Arméniens, Jacobites & Coptes, n'eſt nullement comparable aux jeûnes & mortifications des moines Ethiopiens, qui commencent avec les ſéculiers le carême de l'Egliſe univerſelle à la Sexagéſime. Ils l'obſervent très-rigoureuſement, & pendant toute ſa durée, ils ne mangent que du pain, & ne boivent que de l'eau. Il eſt vrai qu'ils trempent leur pain dans une eſpece de ſauce qu'ils font avec de la graine de cauffa qui eſt fort cuiſante à la bouche. Ils ſe ſervent encore d'une autre graine qu'ils nomment Tebba, & dont ils font une eſpece de moutarde. On voit un grand nombre de ces religieux qui par dévotion ne mangent point de pain pendant tout le carême; quelques-uns même s'en abſtiennent toute leur vie: ils mangent ſeulement de l'agrinos, qui eſt une herbe qu'ils font cuire dans de l'eau, ſans ſel ni beurre, & ſans aucun aſſaiſonnement. Quand ils ne peuvent s'en procurer, ils uſent de quelques légumes, comme feves, lentilles, &c. qu'ils font ſeulement amollir dans de l'eau.

Quelques-uns portent un habit de cuir ſans manches, & ont les bras nuds; d'autres ont ſur leur peau une ceinture de fer, large de quatre doigts, avec des pointes qui entrent bien avant dans la chair; d'autres ne s'aſſeyent point pendant tout le carême, & demeurent toujours debout. Il y en a auſſi qui durant ce tems-là vont ſe renfermer dans des cavernes, où ils ne vivent que d'herbes & de lentilles. On rapporte encore que beaucoup de religieux & de religieuſes paſſent la nuit dans l'eau tous les mercredis & vendredis du carême. Alvarez dit qu'il avoit de la peine à le croire; mais que s'étant tranſporté avec pluſieurs perſonnes ſur le bord d'un lac, ils virent qu'il y en avoit effectivement une grande quantité, & que quelques-uns étoient dans de petites loges de pierres faites

faites exprès. Il y a beaucoup d'apparence que les nuits ſont froides en ce pays-là, car ce ne ſeroit pas une grande mortification de reſter dans l'eau pendant les nuits de carême, puiſque le ſoleil eſt très-ardent alors en Ethiopie, & que même nos fruits d'automne y ſont en maturité. Enfin il y a des religieux qui, par eſprit de pénitence, ſe retirent dans les ſolitudes les plus affreuſes & dans les forêts les plus épaiſſes, où ils ne voyent aucun homme.

Quoiqu'il y ait près de deux cens ans qu'Alvarez ait écrit ſa Relation, où il fait le détail de ces pénitences & de ces mortifications des religieux Ethiopiens, il ſemble néanmoins qu'ils n'en ont rien diminué juſqu'à préſent; car Poncet, qui y étoit au commencement de ce ſiecle, dit avoir vu dans le monaſtere de la Viſion de Jéſus, un frere du gouverneur de Tigré, vieillard âgé d'environ ſoixante-ſix ans, qui n'avoit vécu pendant ſept ans que de feuilles d'olivier ſauvage; cette mortification lui avoit cauſé un crachement de ſang qui l'incommodoit beaucoup, & pour lequel Poncet lui ordonna quelques remedes, & lui preſcrivit un régime de vie.

La maniere la plus ordinaire de jeûner parmi ces religieux, eſt de ne manger que de deux en deux jours, & toujours le ſoir après le coucher du ſoleil; mais ils ne jeûnent point le ſamedi ni le dimanche, & comme dans chaque égliſe il ne ſe dit par jour qu'une ſeule meſſe, ils ne la célebrent que le ſoir les jours de jeûne; tous y communient, après quoi ils vont prendre leur repas: la raiſon qu'ils en donnent, c'eſt qu'ils diſent que Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt fit la cêne le ſoir un jour de jeûne; les autres jours ils la diſent le matin.

Ces religieux ſe levent deux heures avant le jour pour dire leurs matines, & quoiqu'ils ne mangent jamais de viande dans le couvent, Alvarez remarque que lorſqu'ils ſe trouvoient avec les Portugais, ils ne laiſſoient pas d'en manger & de boire du vin, pourvu qu'ils n'euſſent point de compagnon, de peur qu'il n'en avertît le ſupérieur qui les auroit châtiés ſévérement pour cette tranſgreſſion. Poncet dit qu'il en a vu qui ſe levoient deux fois la nuit pour chanter des pſeaumes; peut-être que c'eſt ſelon les différens inſtituts, ou de l'abbé Tecla-Haïmanot, ou de l'abbé Euſtaſe.

Indépendamment du carême de cinquante jours, dont nous avons parlé, Poncet dit qu'ils en ont encore trois autres en Ethiopie : ſavoir, celui des apôtres S. Pierre & S. Paul, qui dure quelquefois quarante jours, ſuivant que la fête de Pâques eſt plus ou moins avancée : celui de l'Aſſomption de Notre-Dame eſt de quinze jours, & celui de l'Avent, de trois ſemaines. Néanmoins Alvarez ne marque pas ces carêmes de la même maniere que Poncet; car, outre le carême de la Réſurrection de Notre-Seigneur qui commence à la Sexagéſime, il dit qu'ils jeûnent depuis le lundi de la Trinité juſqu'au jour de la Nativité de Notre-Seigneur; que depuis ce jour-là juſqu'à la Purification, ils ne jeûnent point, mais que les trois jours qui ſuivent cette fête, ils ne mangent qu'une ſeule fois en ces trois jours; qu'ils appellent ce jeûne la pénitence de Ninive. Nous aimons mieux ajouter foi à Alvarez qui étoit plus inſtruit que Poncet, de ce qui regardoit la religion & les mœurs des Ethiopiens. Dans tous ces carêmes on ne ſe ſert ni d'œufs, ni de beurre, ni de fromage; on jeûne avec la même rigueur tous les vendredis de l'année. On ne diſpenſe perſonne du jeûne; les vieillards, les jeunes gens, & même les malades y ſont obligés.

Mais avec tant d'auſtérités & de mortifications, ces religieux ſont ſi attachés à leurs erreurs, qu'ils n'écoutent point les Miſſionnaires, & qu'ils s'oppoſent même à la converſion des peuples. Ils leur inſpirent tant d'averſion & de haine pour les Européens, & pour tout ce qui eſt blanc, qu'ils repréſentent le diable de cette couleur, tandis que S. Michel qui le terraſſe eſt olivâtre comme les Abyſſins.

Pour ramener ces peuples au ſein de l'égliſe ainſi qu'à la foi orthodoxe, le pape Clément VII leur accorda en 1525, l'égliſe de S. Étienne, dite des Indiens ou des Maures (Abb. Piazza. *Oper. pie di Romæ, tratt. 2, cap. 3*), à côté de laquelle eſt un hôpital, où ceux qui viennent à Rome ſont logés & entretenus aux dépens du pape. Grégoire XIII ordonna que lorſqu'il y auroit des Abyſſins à Rome, on leur fourniroit du palais tout ce qui leur ſeroit néceſſaire. Innocent XII, imitant la piété de ſes prédéceſſeurs, a établi un fonds de cinquante mille écus Romains de revenu, pour envoyer des miſſionnaires en Ethiopie & dans les autres provinces de l'Afrique.

Chevalier supposé de l'ordre de S. Antoine en Ethyopie.

24.

Ils ont une chapelle à Jéruſalem dans l'égliſe du ſaint ſépulcre, où ils font l'office ſuivant leur rit: s'il en faut croire les Relations de pluſieurs voyageurs, ils le font avec ſi peu de dévotion & tant d'irrévérence, qu'ils s'attirent le mépris des étrangers. Mais ces voyageurs ſont peu d'accord entr'eux, & Poncet, en parlant de leurs cérémonies de la meſſe, dit qu'elles ſont majeſtueuſes. Les moines Ethiopiens alloient autrefois tous les ans en grand nombre en pélerinage à Jéruſalem, & faiſoient enſorte de s'y trouver dans la ſemaine ſainte. Alvarez dit qu'étant à Barva dans le gouvernement du Bernagas, une caravane compoſée de trois cens trente-ſix moines & de quinze religieuſes, partit pour ce voyage, mais ils furent attaqués & pris par les Arabes; les vieillards furent égorgés, les jeunes vendus pour eſclaves, & il ne s'en ſauva pas plus de quinze. Depuis ce triſte événement, ils n'ont plus été à Jéruſalem en caravane; il y en a ſeulement quelques-uns qui y vont comme paſſagers. Nous donnons l'habillement de ces religieux & religieuſes d'après la deſcription d'Alvarez & de Poncet.

Voyez Fran. Alvarez, *Voyage d'Ethiopie;* le Gobien, *Lettres édifiantes des Miſſions*, 4^e^ *vol. Le Monde* de Davity, & Morigia, *Hiſt. de toutes les Religions*, *c.* 70.

CHAPITRE XIII.

De l'Ordre Militaire de S. Antoine en Ethiopie.

Comme pluſieurs auteurs ont parlé d'un prétendu Ordre militaire de S. Antoine en Ethiopie, nous ne pouvons gueres nous diſpenſer d'en faire auſſi mention; mais ce ſera moins comme d'un Ordre véritablement exiſtant, que pour faire connoître ſimplement que tout ce qu'on a avancé à ce ſujet, n'eſt qu'une pure fable inventée à plaiſir par un certain Jean Baltaſar, ſe diſant Abyſſin de nation, & chevalier de cet Ordre. Cependant l'abbé Giuſtiniani, M. Herman & Scoonebeck n'ont pas héſité de parler de cet Ordre dans leurs Hiſtoires des Ordres militaires, comme d'un Ordre véritable; mais ils en ont accompagné le récit, de circonſtances qui ſervent

à en faire connoître la fauſſeté. C'eſt ce que nous ferons remarquer après avoir parlé de la prétendue origine de cet Ordre, qu'ils ont rapportée de la maniere ſuivante.

Vers l'an 370, diſent-ils, un Empereur d'Ethiopie qui, ſuivant quelques-uns s'appeloit Jean, & auquel les Empereurs ſont redevables du nom de Prete-Jean qu'ils ont toujours porté depuis, voulant affermir ſon trône & maintenir la religion catholique dans ſon empire, inſtitua un Ordre militaire ſous le nom de S. Antoine, pour s'oppoſer à la malice des hérétiques, qui tâchoient de ſemer par-tout le venin de leurs héréſies. Il acquit en peu de tems beaucoup de luſtre après la mort de ſon inſtituteur, par les priviléges que Philippe VII ſon fils lui accorda: ce prince voulut auſſi que la croix bleue & de la forme d'un T, qu'ils portoient ſur l'eſtomac, fût ornée de fil d'or.

Philippe ordonna encore que dans toutes les familles de ſon empire où il ſe trouveroit trois garçons, on ſeroit obligé de donner le ſecond à la religion, ce qui s'obſervoit avec tant d'exactitude, que ſon propre fils n'en fut pas exempt. Ceci a été pareillement pratiqué ſous ſes ſucceſſeurs; il n'y a que les ſeuls enfans des médecins & des habitans de l'île de Méroé qui ne ſoient pas ſoumis à cette loi. Ces auteurs prétendent encore que S. Léon le Grand approuva cet Ordre, & qu'il a été confirmé dans la ſuite ſous le pape Pie V, par une bulle authentique, où ce pontife lui donne beaucoup de louanges.

La ville de Méroé, qu'on dit avoir été bâtie par Cambyſes, & qui eſt ſituée dans une île de même nom, au milieu du Nil, eſt la demeure du Grand-Maître, s'il en faut croire les auteurs cités ci-deſſus. Le Prete-Jean Claude la donna à l'Ordre, & Alexandre III, autre Empereur des Abyſſins, confirma cette donation, à condition que l'abbé général des religieux de S. Antoine de ſon empire y feroit auſſi ſa réſidence.

Ce Grand-Maître a par-deſſus ſon vêtement, qui lui deſcend juſqu'aux genoux, & qui eſt brodé de fleurs d'or & de ſoie, une veſte ou ſoutanelle noire; ſon manteau eſt bordé d'hermine comme ceux des princes. Il a la tête couverte d'un riche capuce en broderie, ſemé de pierreries, & doublé d'une belle fourure; la marque de l'Ordre eſt un collier enrichi de pierreries, auquel pend une croix bleue fleurdeliſée par les bouts, & garnie autour d'un fil d'or, ſuivant l'abbé Giuſtiniani & Schoonebeck: mais d'autres ont prétendu que la croix eſt ſeulement en forme de T avec un fil d'or.

La cour de ce Grand-Maître eſt pompeuſe & magnifique; ſon conſeil eſt compoſé de douze chevaliers & de douze religieux. Si l'on s'en rapporte aux témoignages de ces auteurs, tous les mois il change d'officiers: cent commandeurs de l'Ordre & autant de freres ſervans ou de ſimples chevaliers, ſont toujours autour de ſa perſonne pour lui ſervir de gardes. Il n'y a point de villes dans ce grand empire, où l'on ne voie une commanderie ou un couvent de religieux, dont le ſupérieur porte le nom d'abbé. Ceux qui vont à la guerre ſont pourvus d'armes, de chevaux & de valets, qui les ſuivent aux dépens de l'abbaye; quand ils ne peuvent plus ſervir à cauſe de leurs bleſſures ou de leur vieilleſſe, ils vont demeurer dans un couvent avec les religieux, dont ils prennent l'habit, ſans néanmoins s'aſſujettir à leur maniere de vivre.

Ils ajoutent que cette Religion poſſede de grands biens. Le revenu que le Grand-Maître tire de l'île de Méroé, ſe monte à plus de deux millions; ils ſont levés ſur les mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, ſur les autres marchandiſes, & ſur les tributs qu'on fait payer aux Juifs & aux Turcs qui vont d'Afrique à la Mecque; & afin que la dignité de Grand-Maître ne puiſſe jamais tomber entre les mains de l'Empereur, il n'eſt pas permis d'en revêtir aucune perſonne de ſa famille; mais on la confere tour-à-tour à un religieux & à un ſéculier. Le premier doit avoir été ſupérieur ou abbé de quelque monaſtere, & le ſéculier doit auſſi avoir été chevalier-abbé de quelqu'un de ces couvens.

Ils font vœu, nous aſſure-t-on, de ſacrifier leur vie pour la religion catholique, de procurer l'avancement de l'égliſe Romaine, dont ces chevaliers ſont dits reconnoître le chef pour leur vrai & légitime paſteur, d'obſerver les déciſions du concile de Florence, tenu ſous le pape Eugene IV, de ne jamais faire la guerre aux chrétiens, & de ne point prendre les Ordres ſacrés ſans une permiſſion particuliere du pape. Ils s'obligent auſſi de fournir à leur prince trois mille chevaliers quand il eſt obligé de faire la guerre.

Enfin l'abbé Giuſtiniani & Schoonebeck diſent que les eccléſiaſtiques & les moines de cet Ordre ſont vêtus de noir, & ont, au lieu de croix, un T d'azur; que ces chevaliers ont en France, en Eſpagne, en Italie & dans toute l'Europe, pluſieurs commanderies poſſédées par près de douze mille chevaliers; & qu'il y a encore préſentement à Vienne en Autriche, un grand abbé de l'Ordre qui y réſide.

Voilà en abrégé ce que diſent les auteurs qui ont parlé de cet Ordre, & ce qui me perſuade qu'il eſt imaginaire; car, ſans m'arrêter à ce que pluſieurs écrivains ont * avancé pour prouver que le Prete-Jean n'a jamais régné en Ethiopie, mais bien dans l'Aſie, où, ſelon quelques-uns, il faiſoit ſa réſidence à Tranchut, quelle apparence que S. Léon le Grand ait approuvé cet Ordre, & donné de grands priviléges à ces chevaliers Abyſſins, puiſque cet empire fut d'abord infecté de l'héréſie de Dioſcore; que ces peuples ont toujours rejetté le concile de Calcédoine, où cet héréſiarque fut dépoſé de la dignité épiſcopale & du ſacerdoce, & qu'ils ont toujours dit anathême à S. Léon qui avoit préſidé à ce concile par ſes légats? Peut-on croire que les religieux d'Ethiopie, ſi ennemis de l'égliſe Romaine, & qui empêchent tous les jours les Miſſionnaires de faire des converſions parmi ces hérétiques, faſſent vœu de fidélité & d'obéiſſance au Saint-Siége, de garder les déciſions du concile de Florence, & de ne point prendre les Ordres ſacrés ſans la permiſſion du pape, comme on voudroit nous perſuader que font ces prétendus chevaliers & religieux de S. Antoine en Ethiopie? & ne demeurera-t-on pas d'accord que Schoonebeck & ceux qui diſent que ces chevaliers ont des commanderies en France, en Eſpagne, en Italie, & dans toute l'Europe, & qu'il a encore aujourd'hui un grand abbé de cet Ordre à Vienne en Autriche, ſe ſont trompés? Ils ont ſans doute confondu cet Ordre imaginaire avec celui de S. Antoine en Viennois, dont l'abbé

* *Voyez la Chine illuſtrée du* P. Kircher. *Le Voyage de la Chine du* P. Avril. *L'Afrique de* Marmol. *Les Relations d'Ethiop. de* Nicol. Godigno, *de* Baltazar Tellez, & Damien Goez.

Religieux Supposé de l'Ordre Militaire de S.t Antoine, en Ethiopie

général fait ſa réſidence en l'abbaye de S. Antoine près de Vienne en Dauphiné, & non de Vienne en Autriche ? S'ils avoient lu l'hiſtoire de cet Ordre prétendu, compoſé par l'Abyſſin Jean Baltaſar, ils auroient vu qu'il diſtingue l'Ordre de S. Antoine de Viennois d'avec celui d'Ethiopie, quoiqu'il diſe que les religieux de l'un & de l'autre ſont tous freres.

L'abbé Giuſtiniani voyant que cet Abyſſin dit qu'il n'y a point de ville en Ethiopie où il n'y ait un couvent de cet Ordre, où plutôt autant d'abbayes, toutes bâties en forme de citadelles, & que dans chacune de ces abbayes il y a quatre cloîtres, a cru devoir abandonner ſon guide, dont l'aſſertion ne lui a pas paru ſoutenable, & il s'eſt contenté d'en compter ſeulement deux cens cinquante, quoique Baltaſar, qui ſe contredit en pluſieurs endroits, en ait marqué deux mille ſept cens. Mais comme ailleurs il parle de dix-ſept cens, & dans un autre endroit de deux mille cinq cens, on demande quel fond on peut faire ſur un tel témoignage ? Seroit-il poſſible que tant d'abbayes ſi conſidérables ayent été ruinées depuis environ ſix-vingts ans que cet Abyſſin écrivoit, puiſqu'aucun de nos voyageurs en Ethiopie n'en a parlé, & qu'au contraire ils font mention de pluſieurs autres monaſteres ? Poncet entr'autres, connoiſſoit bien la croix de S. Antoine, que les religieux qui portent ce nom en France, mettent ſur leurs habits, puiſqu'en faiſant mention d'une petite monnoie du royaume de Sennar, il dit que c'eſt un petit morceau de fer de la figure d'une croix de S. Antoine. Ainſi en parlant des habillemens des religieux d'Ethiopie, il auroit dit ſans doute qu'ils avoient cette croix ſur leurs habits, ſi en effet ils en portoient une, comme l'ont avancé Giuſtiniani & Schoonebeck. Mais Abraham Ecchellenſis réfute aſſez bien Jean Baltaſar dans ſa préface ſur la Regle de S. Antoine, en diſant qu'il a avancé ſans raiſon, que les moines d'Orient qui ſuivent la Regle de S. Antoine portent un *Tau* ſur leurs habits, puiſqu'il n'en a jamais vu aucun qui en portât, excepté les abbés, qui en ont une ſur leurs manteaux : ce ſavant Maronite regarde comme une pure fable l'Ordre militaire de S. Antoine ; il s'étonne avec raiſon qu'on ait traduit en François & en Eſpagnol l'hiſtoire feinte de cet Abyſſin, qui n'eſt remplie que de menſonges & de fauſſetés :

Deus bone, ac immortalis! s'écrie-t-il, *quæ mendacia, quæ ſomnia, quæ commenta eo in libello ſub nomine miſeri ejus Æthiopis confiƈto, non continentur!*

Nous pouvons encore ajouter, que ce qu'a dit le même Abyſſin, que les Maronites, Jacobites, Géorgiens, Arméniens & Neſtoriens, obéiſſent tous à l'abbé du mont de Sion en Aſie, eſt auſſi très-faux, puiſqu'il n'y a point d'abbé du mont de Sion, & que les religieux de S. François ont demeuré ſeuls ſur cette montagne pendant près d'un ſiecle, juſqu'en 1559. Alors les Turcs voulant clorre la ville de Jéruſalem, & la mettre dans l'état où on la voit aujourd'hui, & cherchant à éviter la dépenſe néceſſaire pour y renfermer le couvent que ces religieux avoient ſur cette montagne, la plus élevée de celles qui ſont dans cette ville (Franciſ. Quadrag. *Elucid. Terræ ſanƈtæ*, *tome* 1), demanderent à ces peres une contribution de ſix mille écus pour y travailler: leur pauvreté les ayant empêchés de fournir cette ſomme, ils allerent demeurer hors la ville. Mais les Turcs ayant jugé depuis que le lieu où ils s'étoient retirés, étoit de défenſe, & que les chrétiens en s'y réfugiant pourroient ſurprendre la ville, ils en chaſſerent les religieux qui ſont dans un autre lieu de Jéruſalem, & les égliſes qui étoient dans le couvent du mont de Sion ont été changées en moſquées. D'ailleurs qu'elle apparence que les Arméniens qui ſont à Jéruſalem, & qui ſuivent la regle de S. Baſile auſſi-bien que les moines Géorgiens, euſſent obéi à l'abbé du mont de Sion qui auroit été de l'Ordre de S. Antoine? Ceux qui voudront ajouter foi aux auteurs qui ont donné cet Ordre militaire pour véritable, pourront conſulter ce Jean Baltaſar Abyſſin, dont l'hiſtoire en Eſpagnol a été traduite en notre langue en 1632, l'hiſtoire des Ordres militaires de l'abbé Giuſtiniani, imprimée à Veniſe en 1691, celle de Herman, imprimée à Rouen en 1698, celle d'Adrien Schoonebeck, imprimée à Amſterdam en 1699, & le catalogue des Ordres militaires qu'a donné le P. Bonanni en 1712.

Entre les auteurs que l'abbé Giuſtiniani cite pour prouver l'exiſtence de cet Ordre imaginaire, il a mis Ceſar Veccellio frere du Titien, qui a fait graver en 1589 les différens habillemens

mens de toutes les nations du monde. Il eſt vrai que l'habillement des plus grands ſeigneurs d'Ethiopie, tel que l'a donné Veccellio, eſt ſemblable à celui que l'abbé Giuſtiniani a fait graver pour repréſenter un de ces prétendus chevaliers de S. Antoine, & il a été enſuite copié par Scoonebeck, & par le pere Bonanni; mais au bas de cette figure, Veccellio n'a point dit que ce fût l'habillement d'un de ces chevaliers; il l'a donné comme celui des principaux ſeigneurs de la cour du Prete-Jean, qui, dit-il, portent une chemiſe de ſoie avec un capuce de fourrures de grand prix, & qui ont au cou de riches ornemens d'or & de perles: *I principali perſonagi del Prete-Jeani portano una camiſcia di ſeta, & un capucio di pelli animali di grandiſſimo prezzo, & al collo uſano ornamenti grandiſſimi d'oro & di gemme* (Ceſar Veccellio, *habiti antichi, & moderni di tutto il mondo*).

Cet habit n'a même rien de commun avec l'habillement imaginaire du faux chevalier Abyſſin; car il dit (*Fondation, Vie, & Regle des Chevaliers de l'Ordre de S. Antoine en Ethiopie, chap.* 5, 6 & 10), que lorſqu'on reçoit un chevalier, un frere ſervant, ou un oblat, on leur donne un petit ſcapulaire noir, avec un Tau bleu qu'ils portent ſur la chemiſe; qu'à la profeſſion d'un chevalier, on lui donne une ſoutane noire traînante avec une croix bleue ſur la poitrine; que par-deſſus la ſoutane, on lui met une cuculle noire, fort pliſſée par le cou, avec de longues manches qu'il s'entortille au tour des bras; qu'il y a auſſi une croix bleue ſur cet habit, & qu'on lui donne une petite croix d'or de la même façon, qu'il porte au cou. Tous les chevaliers commandeurs, ajoute-t-il, tant religieux prêtres, que militaires, aſſiſtent à l'office divin revêtus de cette cuculle noire, avec cette différence, que les manches des cuculles des prêtres ſont fermées. Les uns & les autres ont la tête couverte d'un capuce pareil à celui des bénédictins: l'habit des freres ſervans & des oblats prêtres eſt noir auſſi, dans la forme de celui des chartreux, ſi ce n'eſt que les oblats n'ont point comme eux de bandes à côté de leur habit, afin d'être diſtingués des freres ſervans; les uns & les autres portent cet habit dans l'abbaye, mais ils ont une chape noire comme celle des chartreux lorſqu'ils ſortent. Enfin dans le Chapitre X,

il dit que l'habit des freres ſervans non prêtres, conſiſte en une ſoutane noire qui deſcend juſqu'à la moitié de la jambe, un manteau long juſqu'à terre, pliſſé au collet, & une chape noire comme les chanoines de Bénevent, avec cette ſeule différence, que ces chanoines portent un bonnet carré, & les freres ſervans du prétendu Ordre militaire de S. Antoine, un bonnet rond. L'habit des Oblats differe peu, à ce qu'il nous dit, de celui des ſéculiers. Voilà des habillemens qui ne reſſemblent gueres à celui que Schoonebeck & le pere Bonanni ont donné à leurs chevaliers de S. Antoine, & dont nous avons fait la deſcription plus haut, quoiqu'ils ne parlent pourtant que d'après ce faux chevalier Abyſſin, ou plutôt d'après l'abbé Giuſtiniani, qui a été copié par eux. Non-ſeulement le pere Bonanni ne s'eſt pas contenté de faire graver l'habillement ſuppoſé de ces prétendus chevaliers de S. Antoine d'après l'abbé Giuſtiniani, mais il y a ajouté l'habillement d'un prétendu Grand-Maître & celui d'un religieux de cet Ordre, habillemens qu'il a inventés, & que nous avons auſſi cru devoir faire graver, pour qu'on pût voir plus aiſément le peu de rapport de ces habillemens avec ceux décrits par ce faux chevalier Abyſſin.

CHAPITRE XIV.

Vie de S. Pacôme, Abbé, Premier Inſtituteur des Congrégations Religieuſes.

S. ANTOINE a donné, à la vérité, quelque perfection à la vie cénobitique; mais on ne peut refuſer à S. Pacôme la gloire de l'avoir affermie, par l'union de pluſieurs monaſteres, qui, quoique gouvernés par des ſupérieurs particuliers, étoient néanmoins tous ſoumis à un abbé ou ſupérieur général: c'eſt ce qui a formé la premiere congrégation religieuſe.

Il naquit dans la haute Thébaïde, vers l'an 292. Son pere & ſa mere étoient païens, & ils l'éleverent dans leur ſuperſtition; mais dès ſon enfance il témoigna tant d'oppoſition

T. I. P. 154.

Moine de S.t Pachome.

27.

à l'idolâtrie, qu'ayant goûté du vin offert aux idoles, il le rejetta à l'inſtant même. Un jour ſes parens l'ayant mené à certains ſacrifices pour conſulter l'oracle, il donna tant de frayeur aux démons, qu'ils refuſerent de parler devant lui, & que les ſacrificateurs s'écrierent qu'il falloit chaſſer cet ennemi de leurs dieux.

A l'âge de vingt ans, il fut pris pour être enrôlé dans l'armée de l'empereur Maximin, qui ſe préparoit à faire la guerre à Conſtantin & à Licinius. On l'embarqua ſur un vaiſſeau avec pluſieurs autres, & le ſoir ils arriverent dans une ville, dont les habitans, touchés de compaſſion à la vue de la plupart de ces ſoldats qui étoient de jeunes gens qu'on menoit à la guerre contre leur gré, leur donnerent tous les ſecours dont ils avoient beſoin. Pacôme demanda qui étoient ces gens ſi charitables. On lui répondit que c'étoient des chrétiens. Il demanda ce que vouloit dire ce nom, & quel Dieu ils adoroient. On lui dit qu'ils n'en reconnoiſſoient point d'autre que celui qui a fait le ciel & la terre, & ſon fils unique Jéſus-Chriſt, en qui ils croyoient; & qu'ils eſpéroient une récompenſe en l'autre vie pour les biens qu'ils leur faiſoient. Pacôme, touché de ce diſcours, ſe retira à l'écart, & élevant les yeux & les mains au ciel, il promit à Dieu de le ſervir de tout ſon cœur, & de s'attacher à lui le reſte de ſa vie, s'il lui donnoit une connoiſſance de ſa divinité. Il continua ſon voyage, & dès qu'il reſſentoit quelque mouvement déréglé de la nature corrompue, il avoit recours à la priere.

La guerre finie, les ſoldats furent congédiés, & Pacôme retourna dans la Thébaïde. Il alla à l'égliſe du bourg de Chénoboſque, où il fut fait cathécumene, & peu de tems après il reçut le baptême. Enſuite ayant appris qu'un vieillard, nommé Palémon, ſervoit Dieu dans le déſert, il alla le trouver à l'heure même, & frappa à la porte de ſa cellule; le vieillard l'entr'ouvrit, & ayant ſu qu'il vouloit être ſolitaire, lui dit d'un ton ſévére que la vie monaſtique n'étoit pas une choſe facile; que pluſieurs l'avoient embraſſée, mais n'avoient pas perſévéré; qu'il ne pouvoit être reçu dans ſon monaſtere, à moins qu'il n'eût fait quelque pénitence dans un autre; qu'il conſidérât qu'il ne mangeoit que du pain & du ſel, & qu'il

n'uſoit jamais d'huile; qu'il ne buvoit point de vin; qu'il veilloit la moitié de la nuit; qu'il l'employoit à méditer l'écriture ſainte, à pſalmodier, & qu'il la paſſoit même quelquefois ſans dormir. Ces paroles firent trembler Pacôme: toutefois il s'engagea à tout avec tant de foi, que Palémon lui ouvrit la porte, & lui donna l'habit monaſtique: ceci arriva au plus tard vers l'an 314.

Il demeura quelque tems avec ce ſaint vieillard, travaillant à filer du poil & à en faire des cilices pour pouvoir nourrir les pauvres. Un jour s'étant avancé aſſez loin dans un canton nommé Tabenne, il entendit, étant en prieres, une voix qui lui dit: demeure ici, Pacôme, & fais-y un monaſtere; car pluſieurs te viendront trouver, & tu les conduiras ſelon la Regle que je te donnerai. Auſſi-tôt un ange lui apparut, & lui donna une table où étoit écrite la Regle qui y fut obſervée depuis.

S. Palémon, auquel il communiqua cette viſion, le fortifia dans ce deſſein, & lui conſeilla d'exécuter l'œuvre que Dieu lui ordonnoit d'entreprendre. Il fut même avec lui juſqu'à Tabenne; ils y demeurerent quelque tems dans une petite maiſon qu'ils y bâtirent enſemble, & Palémon revint enſuite dans ſon hermitage, où il mourut dans une heureuſe vieilleſſe. S. Pacôme l'ayant été viſiter, l'aſſiſta juſqu'à la mort, & lui donna la ſépulture.

Pacôme étant retourné à Tabenne, Jean ſon frere, qui s'étoit fait chrétien, l'y vint trouver. Ils vécurent tous deux dans une très-grande auſtérité. Ils donnoient aux pauvres le fruit de leur travail, ſans rien réſerver pour le lendemain. ils ne changeoient d'habits que par la néceſſité de les laver. Pacôme portoit continuellement un cilice, & ne dormoit que debout dans ſa cellule, ſans s'appuyer contre la muraille. Jean étant mort, il demeura quelque tems ſeul, & ſouffrit quantité de tentations. Cependant il bâtiſſoit un monaſtere aſſez ſpacieux pour recevoir cette grande multitude de moines, ſuivant la promeſſe qu'il avoit reçue du Ciel. Enfin le tems de ſon accompliſſement étant venu, un ange lui apparut une ſeconde fois pour l'en avertir. Il commença à recevoir ceux qui ſe préſentoient à lui pour embraſſer l'état monaſtique, & il eut bientôt juſqu'à cent diſciples: les trois premiers furent

Pſentaeſe, Sur & Ploïs. Les plus diſtingués enſuite furent Pecuſe, Corneille, Paul, un autre Pacôme & Jean. Il les conduiſit ſuivant la Regle que l'ange lui avoit apportée du Ciel. Il étoit permis à chacun de manger & de jeûner ſelon ſes forces, & on meſuroit le travail à proportion. Ils logeoient trois à trois, en différentes cellules; mais la cuiſine & le réfectoire étoient en commun. Leurs habits conſiſtoient en une tunique de gros lin, faite en forme de ſac, nommée *Lebitonne:* elle n'avoit point de manches, alloit juſqu'aux genoux, & étoit ſerrée d'une ceinture. Ils avoient par-deſſus une peau blanche corroyée d'un cuir de chevre, qu'ils appeloient melotte, quoique ce nom appartienne plutôt à une peau de mouton. Elle couvroit les épaules depuis le cou, deſcendoit par-derriere juſqu'au bas des cuiſſes, & leur tête étoit couverte d'un capuce de laine à la maniere de ceux des enfans de ces quartiers. Il étoit fort petit & ſans poil, n'alloit que juſqu'au haut des épaules, & étoit garni de petites croix. Ils avoient cet habit la nuit & le jour; mais en allant à la communion, ils ne gardoient que la tunique. Pendant le repas ils ſe couvroient la tête de leurs capuces pour ne ſe point voir les uns les autres, & ils obſervoient le ſilence. Les hôtes ne mangeoient point à la communauté, & les novices étoient éprouvés pendant trois ans.

S. Pacôme animoit ſes religieux à l'obſervance de la Regle plus par ſes exemples que par ſes paroles. Le monaſtere étoit diviſé en quatre troupes, dont chacune portoit le nom d'une des lettres de l'alphabet grec avec un rapport ſecret de ceux qui la compoſoient. Les plus ſimples par exemple étoient rangés ſous l'*Iota*, les plus difficiles à conduire ſous le *Xi*, afin que l'abbé pût aiſément s'informer de l'état de chacun dans une ſi grande multitude, en interrogeant les ſupérieurs par ce langage myſtérieux qui n'étoit connu que des plus ſpirituels. Enfin l'ange qui parloit à S. Pacôme, lui ordonna de faire douze oraiſons le jour, douze le ſoir, & douze la nuit. Il trouvoit que c'étoit peu; mais l'ange lui répondit, que c'étoit afin que les foibles les puſſent accomplir ſans peine, & que les plus parfaits n'avoient pas beſoin de cette loi, parce qu'ils ne ceſſoient de prier dans leurs cellules.

Ses diſciples augmentant de jour en jour, il bâtit un ſecond

monaſtere à Baum ou Prou, peu diſtant de celui de Tabenne, quoique d'un autre dioceſe. Eponyme abbé de Chénoboſque & les religieux de Monchoſe, s'étant offerts à lui avec leurs monaſteres, il les reçut & établit parmi eux ſon obſervance. A ces quatre monaſteres, il en joignit encore trois autres, celui de Tiſmene, ou de Mene, près la ville de Panos, celui de Taſe ou de Thebes, & celui de Pachum ou Chnum près de Laſophe. La réunion de ces monaſteres forma une congrégation parfaite, qui avoit ſon abbé ou ſupérieur général, & même ſon économe ou procureur pour l'adminiſtration du temporel. On y faiſoit la viſite tous les ans: on aſſembloit un chapitre général où ſe faiſoit l'élection des officiers; & le monaſtere de Baum, qui étoit le plus conſidérable, fut regardé comme le chef de l'Ordre.

Telle fut la premiere congrégation religieuſe appelée de Tabenne à cauſe du premier monaſtere qui fut bâti en ce lieu. S. Pacôme en fonda auſſi un pour des filles. L'occaſion en vint de ſa propre ſœur qui étant allée pour le voir, & n'ayant pû obtenir cette conſolation (car il ne parloit jamais aux femmes) ſuivit le conſeil qu'il lui donna par le portier du monaſtere, de travailler à ſe conſacrer elle-même toute entiere à Dieu. Il lui fit bâtir une cellule à Men, lieu peu éloigné du monaſtere de Tabenne, où elle ſe vit bientôt mere de pluſieurs filles qui ſuivirent ſon exemple. Pallade dit qu'elles étoient au nombre de quatre cens vers l'an 420, & S. Théodore ſucceſſeur de S. Pacôme en fonda un autre près de Pabau au lieu de Bechré. Perſonne n'alloit les viſiter ſans permiſſion particuliere, hormis le prêtre & le diacre deſtinés pour les ſervir, & qui même n'y alloient que les dimanches. Les religieux qui avoient quelques parentes parmi ces ſaintes filles, obtenoient la permiſſion de les aller voir accompagnés de quelqu'un des plus anciens & des plus ſpirituels. Ils voyoient d'abord la ſupérieure, & enſuite leurs parentes, en préſence de la ſupérieure & des principales de la maiſon, ſans lui faire, ni en recevoir aucun préſent, & ſans manger en ce lieu. Les religieux conduits par quelqu'un des plus ſages & des plus graves alloient faire leurs bâtimens & les aſſiſter dans leurs autres beſoins, mais jamais ils ne buvoient ou ne mangeoient chez elles; ils revenoient à leur monaſtere à l'heure

Religieuse de l'ordre de S. Pachome

28.

du repas. Leur ſupérieur leur envoyoit du lin & de la laine dont elles faiſoient, ſuivant l'ordre du grand économe, les étoffes néceſſaires pour elles & pour les religieux ; & quand il en mouroit quelqu'une, on portoit le corps juſqu'à un certain endroit, où les religieux en chantant, alloient le prendre, & l'enterrer ſur la montagne où étoit leur cimetiere.

Vanus évêque de Panos ayant écrit à S. Pacôme pour le prier de venir fonder des monaſteres auprès de ſa ville, il lui accorda ſa demande. En y allant il viſita ceux qui étoient ſous ſa conduite. A Panos l'évêque le reçut lui & les moines, avec un très-grand reſpect, & lui donna un emplacement pour ſon monaſtere. Notre ſaint y travailla avec joie ; mais quelques perſonnes mal intentionnées venoient la nuit détruire au mur de clôture ce que l'on avoit fait le jour. Le ſaint exhortoit ſes diſciples à le ſouffrir avec patience, mais Dieu en fit juſtice. Ces méchans s'étant aſſemblés pour continuer leur crime, furent brûlés par un ange, & conſumés. Le bâtiment achevé, S. Pacôme y laiſſa des moines auxquels il donna un ſupérieur, & demeura dans ce monaſtere un tems aſſez conſidérable pour y mieux établir la diſcipline réguliere, à cauſe qu'il n'étoit pas éloigné de la ville. Il retourna enſuite à Tabenne, où Dieu voulant enfin conſommer ſes travaux, il tomba malade avant la fête de Pâques. Deux jours avant de mourir, il fit aſſembler tous ſes freres ; & après leur avoir donné quelques inſtructions pour leur conduite, il leur nomma Pétrone, l'un d'entr'eux, comme le plus digne de lui ſuccéder, & mourut le quatrieme jour de mai de l'an 348.

Il eut près de neuf mille moines ſous ſa conduite ; ce nombre augmenta encore après ſa mort. Mais dans la ſuite cet Ordre s'eſt entiérement aboli, les religieux de S. Pacôme & preſque tous les autres d'Orient ayant embraſſé la Regle de S. Baſile, ou s'étant rangés parmi ceux qui regardent S. Antoine comme leur patriarche. Il paroît néanmoins que l'Ordre de S. Pacôme ſubſiſtoit encore avec éclat vers le milieu du onzieme ſiecle, puiſqu'Anſelme, évêque d'Havelberg, dont nous avons déjà parlé, dit avoir vu à Conſtantinople dans le monaſtere de Philantropos, cinq cens moines de l'Ordre de S. Pacôme (*tome* 13 *ſpicileg. pag.* 114).

Rosweid, *Vit. PP.* Bolland, *Act. SS.* 14. *maii.* De Tillem. *Mém. pour l'Hist. Eccléſ. tomes* 7 & 8, Fleury, *Hiſt. Eccléſ. tomes* 3 & 4.

CHAPITRE XV.

Des Regles de S. Iſaïe, de S. Macaire & de quelques autres Peres de la vie monaſtique en Orient.

APRÈS avoir parlé des Ordres de S. Antoine & de S. Pacôme, & avant de décrire l'origine & les progrès de celui de S. Baſile, nous dirons un mot de pluſieurs autres peres de la vie monaſtique d'Orient, dont quelques-uns ont été diſciples de S. Antoine & de S. Pacôme, & dont les Regles ont été recueillies par S. Benoît d'Aniane (*Cod. Regul.* & Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient*). Il s'en trouve une ſous le nom de l'abbé Iſaïe qui eſt propre pour les hermites, principalement pour les novices; mais on ne ſçait quel étoit ſon monaſtere: on conjecture que cet abbé vécut dans l'Egypte ou la Thébaïde. Il y en a auſſi une dans le Code des Regles, compoſée par deux ſaints Macaires, par S. Sérapion, par S. Paphnuce, & par trente-quatre autres abbés. Cet abbé Sérapion, eſt Sérapion de Nitrie, ou Sérapion d'Arſinoé. S. Paphnuce gouvernoit un monaſtere ſitué près d'Héraclée ville de la baſſe Thébaïde, ou plutôt Paphnuce Bubale prêtre du déſert de Scetis. Les deux Macaires ſont ſans doute les diſciples de S. Antoine, & l'ancien ou l'Egyptien, & ſont différens d'un autre Macaire l'Alexandrin ou le jeune, dont on voit auſſi une Regle. Celui-ci, qui étoit d'Alexandrie, ayant quitté ſon emploi, embraſſa la vie religieuſe, & fut un prodige de mortification & d'abſtinence. Pour repouſſer les attaques de la volupté, il s'expoſa nud dans un lieu plein de mouches, & y demeura pendant ſix mois, au bout deſquels il en ſortit tout défiguré comme un lépreux. Il alla une fois à Tabenne, vêtu comme un artiſan; & ſans ſe faire connoître, il fut admis dans la communauté. Mais S. Pacôme le reconnut par révélation, & fut ſurpris de la rigueur de ſa pénitence; car il ſe tint debout pendant le carême,

Ancien Moine de la Palestine.

29.

rême, & mangea ſeulement, ou plutôt fit ſemblant de manger un peu de légumes chaque Dimanche. Il retourna en Egypte & continua d'y ſervir Dieu. Il avoit diverſes cellules, & demeuroit tantôt dans le déſert de Nitrie, tantôt dans celui de Scétis, ou ailleurs. Enfin ſa mort arriva vers le commencement du cinquieme ſiecle : on prétend qu'il avoit ſous ſa conduite cinq mille moines. Quelques-uns croyent que la Regle qui eſt ſous ſon nom, n'eſt pas de lui, mais que c'eſt ſeulement un recueil de ſes maximes, & de l'obſervance réguliere qui ſe pratiquoit dans ſes monaſteres, & que l'auteur de cette Regle n'a vécu qu'après S. Jérôme. On attribue encore une Regle monaſtique à S. Poſthume abbé de Piſper, ſucceſſeur de S. Macaire dans le gouvernement des moines dont S. Antoine lui avoit laiſſé la conduite. Le diacre Vigile fit une collection des maximes & des coutumes des anciens moines, ſous le nom de Regle Orientale.

Il y a eu ſans doute d'autres Regles dont on n'a point de connoiſſance ; car en Orient, ainſi qu'en Occident, il y avoit, ſuivant Caſſien (*lib. 2, Inſtitut. c. 2,*) preſque autant de Regles que de monaſteres. La plupart en avoient d'écrites (Mabill. *Annal. Bened. t. 1, l. 1,*) ; quelques-uns obſervoient ſeulement ce qu'ils avoient appris de leurs anciens, & ce que le tems y avoit fait recevoir comme loi ; d'autres n'avoient pour Regles que la volonté de leurs ſupérieurs. Comme ces Regles écrites ou verbales, tendoient toutes à une même fin, qui étoit de ne s'occuper que des choſes céleſtes en ſe débarraſſant de tout ce qui pouvoit y apporter obſtacle, chaque monaſtere n'étoit pas ſi attaché à une Regle, qu'il n'en obſervât encore quelques autres, ſelon que l'abbé le jugeoit à propos ; deſorte que dans un même monaſtere l'on obſervoit pluſieurs Regles écrites : on en retranchoit, ou l'on y ajoutoit ce qui ſembloit plus convenable à ce monaſtere, eu égard au lieu où il étoit ſitué, & au tems auquel on introduiſoit cette Regle. Malgré cette diverſité de Regles, il régnoit une ſi grande union entre les moines, qu'ils ſembloient ne former qu'une même congrégation par rapport aux obſervances & aux vêtemens qui étoient uniformes ; auſſi paſſoit-on aiſément d'un monaſtere en un autre, non-ſeulement

des Latins aux Latins, des Grecs aux Grecs, mais encore des Latins aux Grecs, & des Grecs aux Latins.

De ces Regles Orientales, celle de S. Macaire fut introduite dans le monaſtere de Lereins en Provence, dans ceux de Reomay ou Monſtier-Saint Jean en Bourgogne, & de ſaint Seine. Le monaſtere de S. Mémin près d'Orléans, reçut celle qui ſe trouve ſous le nom de S. Antoine: elle fut obſervée auſſi avec celles de S. Pacôme & de S. Benoît, dans un monaſtere de filles fondé ſous le titre de ſainte Colombe & de ſainte Agathe, comme il paroît par les lettres apoſtoliques du Pape Jean IV, qui confirment cette fondation à la recommandation de Clovis II, roi de France. Celle du diacre Vigile ſous le titre de Regle Orientale, fut reçue dans quelques monaſteres du dioceſe de Treves, & celle de S. Baſile dans preſque tous les monaſteres d'Italie, après qu'elle eut été traduite en latin par Rufin. Elle fut auſſi introduite en France dans quelques monaſteres, entr'autres dans l'abbaye bâtie par S. Yrier, près de Limoges, qu'on appelle de ſon nom S. Yrier-la-perche. Ce ſaint y fit obſerver cette Regle, conjointement avec les inſtitutions de Caſſien, & les Regles de tous les abbés fondateurs de la vie monaſtiques, ſelon le témoignage de Grégoire de Tours (*l.* 10, *c.* 29).

On doit mettre au nombre des Regles d'Orient, les inſtitutions de Caſſien, puiſqu'il ne les rédigea par écrit, qu'à la priere de Caſtor évêque d'Apt, qui avoit fondé un monaſtere dans le dioceſe de Nîmes, dans lequel il ſouhaitoit faire obſerver les mêmes manieres de vivre, que celles que Caſſien avoit vu pratiquer aux moines d'Orient, & qui étoient établies dans les deux maiſons qu'il avoit fondées à Marſeille. Ce ne fut pas ſeulement en France que ces inſtitutions auxquelles pluſieurs écrivains ont donné le nom de Regles, furent obſervées (Rufy, *Hiſt. de Marſeille;* Mabillon, *Annal. Bened. lib.* 3); elles le furent encore en pluſieurs monaſteres d'Eſpagne: on trouve dans l'abbaye de S. Pierre d'Arlance, un manuſcrit ſous le titre de *Regulæ Patrum*, qui renferme les Regles de S. Macaire, de S. Pacôme, de S. Baſile, de S. Caſſien, de S. Benoît, de S. Iſidore & de S. Fructueux; on les retrouve avec celle de S. Poſthume dans un autre manuſcrit auſſi ſous le même titre de *Regulæ Patrum*,

au monaſtere de S. Pierre de Cardagne dans le dioceſe de Burgos: on doit en conclure qu'avant que la Regle de S. Benoît fût reçue en Eſpagne, on y obſervoit les Regles de S. Baſile, ou de Caſſien, & peut-être les deux enſemble.

A la vérité les Écrits de Caſſien, & ſur tout ſes Conférences, qui contiennent les maximes & les inſtructions qu'il avoit appriſes de la bouche des plus célebres d'entre les peres ou abbés des déſerts d'Egypte, ne furent pas ſans quelques erreurs, touchant le libre arbitre & la grâce. S. Proſper qui écrivit contre lui, ne laiſſe pas de reconnoître ſa ſainteté tout en combattant ſes erreurs, que Caſſien ne défendit pas avec opiniâtreté. Victor, évêque de Martyrit en Afrique, & quelques autres, ont purgé de leurs erreurs ces ouvrages de Caſſien (*Ibid. lib.* 5). C'eſt pourquoi le célebre Caſſiodore ayant bâti le monaſtere de Viviers près de Squilace en Calabre, ordonna à ſes religieux de garder la Regle des Peres, & de s'appliquer avec grand ſoin à la lecture des Traités de Caſſien pour l'inſtruction des moines, les avertiſſant de les lire avec précaution, & d'y joindre les corrections de Victor, évêque de Martyrit.

C'eſt dans la Regle de Caſſien, ou ſes Inſtitutions monaſtiques, qu'on voit quel étoit l'habillement des anciens moines d'Orient. Ils avoient de petites tuniques de lin, dont les manches venoient aux coudes. Ils portoient un capuchon ou froc qui deſcendoit de la tête ſur le haut des épaules, d'où deux bandes de laine ſe ſéparoient, & venoient ſe joindre ſur l'eſtomac, en ſerrant l'habit & le preſſant ſur le corps, afin que les bras fuſſent libres pour s'adonner plus facilement à toute ſorte de travail. Leur manteau d'une matiere groſſiere leur couvroit le col & les épaules. Ils portoient une robe de peau de chevre ou de brebis, & marchoient toujours pieds nus; dans le beſoin ils ſe ſervoient de ſandales qu'ils quittoient en s'approchant des divins myſteres. La célebre abbaye de Saint-Victor de Marſeille nous donnera encore occaſion de parler ailleurs de Caſſien.

CHAPITRE XVI.

Des anciennes Laures de la Paleſtine.

ON peut regarder encore comme des inſtituts particuliers, ces anciennes Laures, jadis ſi célebres en Orient. On entend par le mot Laure, une demeure de ſolitaires qui logeoient dans des cellules à une certaine diſtance les unes des autres, & qui vivoient en ſociété ſous l'obéiſſance d'un ſupérieur. La premiere de ces Laures fut fondée par S. Chariton. Ceux qui ont donné la Vie de ce ſaint, diſent qu'il étoit d'Icogne, capitale de Lycaonie; qu'ayant embraſſé le chriſtianiſme, il en accomplit ſi bien les devoirs, que ſa piété le diſtingua du commun des fideles, & l'expoſa davantage aux violences des païens qui ſe ſaiſirent de lui pendant la perſécution excitée ſous l'empire d'Aurélien; qu'il ſouffrit de cruels tourmens avec beaucoup de conſtance; qu'il ſortit de priſon après la mort d'Aurélien qui fut tué l'an 275; qu'il alla à Jéruſalem, & fonda à ſix milles de la ville la Laure de Pharan, dont l'égliſe fut dédiée par S. Macaire, évêque de cette ville; qu'il fonda enſuite deux autres Laures, l'une vers Jéricho, & l'autre dans le déſert de Theuca, dans leſquelles il eut pluſieurs diſciples, & qu'enfin il mourut vers l'an 340.

Mais quoique le cardinal Baronius (*Ad ann.* 275, § 9) dans ſes Annales Eccléſiaſtiques, diſe que les actes de ce ſaint ſont fideles, néanmoins Tillemont (*Hiſt. des Emp. tome* 3, *page* 718, *& Hiſt. Eccléſ. tome* 4, *page* 682) ne les croit pas d'une grande autorité, parce que Métaphraſte, le premier auteur de cette Vie, déclare que n'ayant point eu de mémoires pour l'écrire, il ne l'avoit compoſée que ſur la ſimple tradition; il croit qu'il avoit confondu, auſſi-bien que les autres Grecs, deux Charitons, l'un confeſſeur ou martyr du tems des perſécuteurs, l'autre fondateur de pluſieurs monaſteres.

Une des principales raiſons de ce ſavant critique, c'eſt que ſi S. Chariton eût fondé ſes Laures dans la Paleſtine après la mort d'Aurélien, arrivée en 275, cela ne pourroit s'accorder

T. I. P. 164.

Moine de Saint Câriton.

30. P. Giffart ſc.

avec ce que dit S. Jérôme, que S. Hilarion a été le premier inſtituteur des moines de la Paleſtine, où ils n'étoient pas connus avant lui, c'eſt-à-dire, après la mort de Dioclétien en 313. L'égliſe de la premiere Laure de S. Chariton, dédiée par S. Macaire de Jéruſalem, qui ne fut évêque qu'en 314, quarante ans après la mort d'Aurélien, fournit une autre difficulté à cet auteur: ce tems lui paroît trop conſidérable pour croire que S. Chariton eût vécu aſſez pour fonder encore deux autres Laures, & paſſer enſuite quelque tems dans une entiere ſolitude; ainſi il aime mieux diſtinguer deux Charitons, l'un qui a ſouffert la perſécution ſous l'empereur Aurélien, & l'autre fondateur des premieres Laures de la Paleſtine, après que S. Hilarion y eût introduit la vie monaſtique.

Quoi qu'il en ſoit de ces deux Charitons, celui qui fonda les premieres Laures de la Paleſtine, fut imité dans le cinquieme ſiecle par S. Euthyme le grand, qui bâtit auſſi une Laure fort renommée, à quatre ou cinq lieues de Jéruſalem. Le ſaint abbé n'y vouloit point recevoir de jeunes gens qui n'euſſent pas encore de barbe (Cyrill. *Vit. Euth. apud* Bolland. 20 *janv.*) S. Sabas & S. Quiriace s'étant préſentés pour être du nombre de ſes diſciples, il envoya pour cette ſeule raiſon le premier au monaſtere de S. Théoctiſte, & le ſecond à celui de S. Géraſime. Dans la ſuite S. Sabas ayant bâti la célebre Laure de ſon nom, n'y recevoit point non plus de jeunes gens, & à ſon imitation il les envoyoit d'abord dans d'autres monaſteres.

S. Sabas naquit au bourg de Mutalaſque en Cappadoce dans le dioceſe de Céſarée, vers l'an 440 (Cyrill. *Vit. S. Sab. apud* Cottel *Monum. Eccl. Græc. t.* 3). Dès l'âge de huit ans il ſe retira dans le monaſtere de Flaviane à une petite lieue de Mutalaſque. Dix ans après il alla à Jéruſalem avec la permiſſion de ſon abbé, & paſſa l'hiver dans le monaſtere de S. Paſſarion, alors gouverné par Elpide. Enſuite il ſe rendit auprès de S. Euthyme pour vivre ſous ſa conduite; mais le ſaint abbé le jugeant trop jeune pour demeurer parmi les hermites de ſa Laure, l'envoya au monaſtere d'en bas, dont étoit abbé S. Théoctiſte.

Le relâchement s'étant gliſſé dans ce monaſtere, S. Sabas le quitta, & s'établit dans la ſolitude du déſert de S. Géra-

ſime, aſſez près du Jourdain. Il avoit alors trente-cinq ans; & après en avoir paſſé quatre dans ce déſert, il quitta cette ſolitude pour aller habiter une caverne dans les roches d'une montagne, au pied de laquelle paſſoit le torrent de Cédron, à trois lieues de Béthléem & cinq de Jéruſalem. Il y vécut ſeul pendant cinq ans, uniquement occupé du ſoin de ſon ſalut, lorſque Dieu lui inſpira le deſir de travailler auſſi à procurer celui des autres. Il y bâtit une fameuſe Laure, & y aſſembla ſoixante-dix ſolitaires, dont le nombre s'augmenta juſqu'à cent cinquante. Quelque grande que fût l'union, la charité & la bonne intelligence qu'il entretenoit parmi eux, il ne put empêcher que quelques-uns n'y apportaſſent du trouble; ils furent même aſſez hardis pour entreprendre de le priver de ſa charge d'abbé. Ils allerent trouver Saluſte, patriarche de Jéruſalem, & lui repréſenterent que S. Sabas étoit un homme d'une ſimplicité groſſiere, imprudent, incapable de gouverner un ſi grand nombre de ſolitaires, & ſcrupuleux juſqu'au point de ne vouloir pas être prêtre, ni permettre que l'on conférât cet Ordre aux religieux. Saluſte, informé du mérite de S. Sabas, feignit d'écouter leurs plaintes, ordonna prêtre le ſaint, & dit à ces faux freres: Voilà votre ſupérieur; ce n'eſt point par le choix des hommes, mais par l'élection de Dieu même qu'il eſt établi dans cette charge. Il les ramena tous à la Laure, où il conſacra l'égliſe que S. Sabas avoit conſtruite.

Ce ſaint fonda auſſi un monaſtere ſur la colline de Caſtel à une petite lieue de ſa Laure. Il bâtit encore un cloître à une demi-lieue de cette Laure, où il faiſoit inſtruire les novices; il envoyoit les jeunes gens à une lieue & demie de là, dans le monaſtere de l'abbé S. Théodoſe ſon ami, pour les former, & les mettre en état d'entrer dans ſa Laure qui étoit le ſéjour des parfaits. Ayant été fait exarque ou ſupérieur général de tous les ſolitaires des déſerts, des hermitages & des Laures, il veilloit toute l'année par ſa préſence avec beaucoup d'application ſur ces ſolitaires commis à ſes ſoins; mais depuis l'Epiphanie juſqu'au dimanche des Rameaux, il ſe retiroit dans le fond du déſert accompagné d'un ſeul diſciple, & s'y préparoit à ſolemniſer la fête de Pâques.

Les religieux rebelles de ſa Laure lui tendirent tant de

Moine de Saint Sabas.

31. P. Giffart ſc.

piéges, que pour céder à leur malice il réſolut de les quitter & ſe retira dans différentes ſolitudes : le patriarche de Jéruſalem ayant obligé les ſéditieux de la Laure de l'y recevoir, ils aimerent mieux ſe retirer eux-mêmes. Ils allerent au nombre de quarante à la Laure de Suca dans l'eſpérance qu'on les y recevroit, mais Aquilin le ſupérieur, ne voulut pas qu'ils s'y repoſaſſent même en qualité d'hôtes. Quelques cellules abandonnées près du torrent de Thécoé leur ſervirent de retraite. Ils en firent d'autres au même lieu, & commencerent ce qu'on appela depuis la nouvelle Laure.

Le zele du ſaint abbé pour ces moines révoltés, le tenoit dans une ſainte inquiétude. Sachant qu'ils étoient dans la néceſſité, il leur fit tenir une ſomme d'argent, obtint pour eux la propriété des cellules qu'ils occupoient, entreprit un voyage pour leur porter lui-même diverſes choſes dont ils avoient beſoin, & leur bâtit une égliſe. Par ce moyen il ſut les vaincre & ils ſe ſoumirent à ſon obéiſſance. Il leur donna pour abbé Jean le premier de tous ſes diſciples. Il bâtit encore d'autres monaſteres, où il mit des ſupérieurs d'une grande ſainteté ; & comme il n'avoit pas moins de zele pour la pureté de la foi que pour l'exacte obſervance de la diſcipline réguliere, il veilloit ſans ceſſe pour empêcher que le venin de l'héréſie ne ſe gliſſât dans tous ſes monaſteres. Il convertit même quelques ſolitaires Neſtoriens, & travailla depuis avec le même ſuccès à faire revenir ceux qui ſuivoient les erreurs d'Eutychés & de Dioſcore. Enfin ce ſaint abbé étant âgé de plus de quatre-vingt-douze ans, mourut dans ſa principale Laure le 5 décembre de l'an 531.

On prétend que la Liturgie aujourd'hui en uſage parmi les Grecs, eſt celle que l'on obſervoit dans les monaſteres de S. Sabas (Bulteau. *Hiſt. Mon. d'Orient*, *page* 668) ; il l'avoit reçue de ſes maîtres S. Euthyme & S. Théoctiſte. A ſon exemple pluſieurs de ſes diſciples fonderent des Laures ; les plus remarquables d'entr'eux furent Jacques fondateur de la Laure des Pyrges, ou des Tours, près du Jourdain ; le B. Firmin qui bâtit la Laure de Maliſche, connue depuis par ſon nom ; Sévérien qui en fonda auſſi une dans le lieu de Mariche, & Julien qui éleva près du Jourdain la Laure d'Elcérabe.

Le monaſtere de S. Géraſime, où S. Quiriace fut envoyé par S. Euthyme, étoit au milieu d'une Laure que S. Géraſime avoit bâtie à un quart de lieue du Jourdain, à peu près dans le tems que naquit S. Sabas. Elle étoit compoſée de ſoixante-dix cellules. Les novices & les jeunes gens demeuroient dans le monaſtere, & y pratiquoient les exercices ordinaires des communautés (*Vit. S. Euth. apud* Bolland. 20 *jan.*): la Laure n'étoit que pour ceux, qui étant avancés & bien affermis dans la vertu, pouvoient ſupporter une plus exacte ſolitude & une plus auſtere pénitence. Ils ſe tenoient ſeuls dans leurs cellules cinq jours de la ſemaine où ils avoient pour toute nourriture du pain, de l'eau & quelques dates. Le ſamedi & le dimanche ils venoient au monaſtere, où après avoir participé aux ſacrés myſteres, ils mangeoient quelque choſe de cuit & buvoient un peu de vin. Le dimanche après les vêpres ils retournoient dans leurs cellules, emportant avec eux du pain, de l'eau & des dates pour les cinq jours qu'ils y devoient reſter ſeuls. Ils s'occupoient au travail & à la priere, ne pouvoient y allumer de feu, ni même de lampe pour faire la lecture: c'étoit une loi parmi eux lorſqu'ils ſortoient de leurs cellules, d'en laiſſer la porte ouverte pour marquer qu'ils n'avoient rien en propre, & que les autres pouvoient diſpoſer de leurs petits meubles. S. Géraſime mourut l'an 475 (Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient, page* 796). Il y eut encore d'autres Laures aux environs du Jourdain: celle bâtie par un ſaint ſolitaire nommé Antoine, fut nommée la Laure des Eliotes. Nous donnons ici l'habillement d'un moine de S. Chariton, & celui d'un moine de S. Sabas tels que le pere Bonanni, Odoart Fialetti & Schoonebeck les ont fait graver. Ils n'étoient ſûrement pas ainſi habillés dans l'origine; mais comme les Laures de ces deux ſaints ont ſubſiſté pluſieurs ſiecles, ont a pû dans la ſuite y prendre de pareils habillemens. La robe des moines de S. Chariton paroît avoir été blanche, la chape & le capuce noirs, & l'habillement des moines de S. Sabas entiérement noir. On voit encore aujourd'hui des veſtiges de la Laure de ce ſaint dans un monaſtere de moines Grecs, qui a toujours retenu le nom de Laure de S. Sabas.

CHAPITRE XVII.

T. I. P. 169.

S. Basile le Grand
Archevêque de Césarée, Docteur de l'Eglise, et Patriarche des Moines d'Orient.

32

CHAPITRE XVII.

Vie de S. Basile le Grand, Docteur de l'Eglise, Archevêque de Césarée & Patriarche des moines d'Orient.

QUOIQU'IL y ait eu un nombre infini de moines & de solitaires en Orient avant S. Basile, c'est néanmoins avec justice qu'on a donné à ce docteur de l'église le titre de patriarche des moines d'Orient; car si S. Antoine a été le restaurateur de la vie cénobitique, & si S. Pacôme lui a donné une meilleure forme, c'est S. Basile qui a eu la gloire de lui donner son entiere perfection, en obligeant par des vœux solemnels ceux qui se sont engagés à ce genre de vie.

Il semble que la sainteté ait été héréditaire dans sa famille, puisque l'Eglise honore & révere comme saints, Macrine sa bisaïeule, & une de ses sœurs du même nom, S. Grégoire de Nysse & S. Pierre de Sébaste ses freres, que son pere Basile a eu le don des miracles, & qu'il y a eu peu de ses parens qui ne se soient signalés par des actions saintes & des vertus éclatantes. Apollinaire d'Agresta général de l'Ordre de S. Basile, dans la Vie de ce saint qu'il donna en 1681, dit que cet Ordre célebre le 30 mai, par une concession du Saint-Siége du 15 novembre 1603, la fête de huit des ancêtres de S. Basile, savoir, S. Grégoire & sainte Théodore ses bisaïeuls, S. Basile & sainte Macrine ses aïeuls, S. Basile & sainte Eumélie ses pere & mere, & S. Grégoire & sainte Isabelle ses aïeuls du côté maternel. Dom Alphonse Clavel, Annaliste du même Ordre, leur donne aussi le titre de saints. Il est certain cependant, que l'on ignore le nom de quelques-uns des ancêtres de notre saint; & si l'Eglise a permis que l'on en fit la fête le 30 mai dans l'Ordre de S. Basile, elle aura sans doute révoqué cette permission, puisque dans le calendrier des saints de cet Ordre que le P. D. Pierre Menniti, qui en a été aussi général, fit imprimer à Velletri en 1695, on n'y trouve le 30 mai que sainte Eumélie mere de S. Basile; son nom n'est pas même marqué d'un astérisque, avec lequel le pere Menniti a désigné les saints dont

on fait l'office avec la meſſe. Mais quand ſes ancêtres n'auroient paſſé que pour des perſonnes d'une vertu éminente, & d'une piété ſinguliere, il en pouvoit tirer plus d'avantage & de gloire, que ceux qui deſcendent des empereurs & des rois.

On ignore le nom de ſon aïeul paternel; on ſait ſeulement qu'il eut pour femme Macrine, dont le nom ſe lit dans le Martyrologe Romain le 14 janvier. Ils ſe virent dépouillés avec joie de leurs biens par la haine des empereurs païens : leur grand zele pour la foi leur fit ſupporter conſtamment toutes les incommodités & les miſeres dans les déſerts du Pont, où ils s'étoient retirés pour fuir la perſécution. Dieu fit voir combien cette conduite lui étoit agréable, par un célebre miracle accordé à leurs prieres : il leur envoya des cerfs pour les nourrir, & leur donner quelque ſoulagement dans leurs peines. Après la perſécution ils retournerent dans leur patrie, & la divine providence leur rendit des biens plus conſidérables que ceux qu'ils avoient perdus.

Leur piété paſſa à Baſile leur fils, qui épouſa Eumélie, mere du grand S. Baſile né à Céſarée de Cappadoce, vers l'an 329. Etant encore enfant, il tomba dangereuſement malade. Ses pere & mere après avoir employé les remedes humains, eurent recours à la priere; elle fut ſans doute accompagnée d'une foi vive & pareille à celle de ce roi de l'Evangile, qui demandoit auſſi la guériſon de ſon fils à Jéſus-Chriſt, puiſqu'ils mériterent d'en recevoir une réponſe auſſi favorable; en effet Notre-Seigneur apparut la nuit à ce pere affligé, & lui promit la guériſon du petit Baſile. On l'envoya dans la ſuite à Néocéſarée où demeuroit ſon aïeule ſainte Macrine; quelques-uns croyent que ce fut dans une maiſon de campagne aux environs de cette ville, où cette ſainte femme lui fit ſucer dès ſon enfance la pure doctrine de la foi dont elle avoit été elle-même inſtruite par S. Grégoire Thaumaturge. A l'âge de ſept ans, il retourna chez ſon pere, qui étant un avocat célèbre, lui donna les premieres teintures des lettres humaines. Il alla enſuite étudier à Céſarée de Paleſtine, où il fit connoiſſance avec S. Grégoire de Nazianze. De là il paſſa à Conſtantinople à l'âge de douze

ans, & après y avoir étudié quelque tems, il retourna à Céſarée de Cappadoce, d'où il fut à Alexandrie pour en viſiter les écoles; mais n'y ayant pas trouvé ce qu'il ſouhaitoit, il partit pour Athenes.

Il avoit alors dix-ſept ans, & ce fut là qu'il lia avec S. Grégoire de Nazianze cette amitié ſi forte qui dura juſqu'à la mort, & que rien ne put déſunir. Grégoire lui rendit d'abord ſervice; car ayant repréſenté à ſes amis la ſageſſe & la gravité de Baſile, jointes à la réputation qu'il s'étoit déjà acquiſe, il le fit exempter d'une certaine formalité qui alloit même à l'inſolence, & dont les étudians uſoient à l'égard des nouveaux venus.

Il fut ſi dégoûté de cette maniere d'agir peu ſérieuſe, qu'il auroit quitté Athenes, ſi S. Grégoire ne l'eût retenu. Il fit en peu de tems de très-grands progrès, ayant eu pour maîtres les plus habiles profeſſeurs, Libanius, Ecebole, Himece, & Prothereſe. Il ſavoit toute la philoſophie, l'Aſtronomie, la géométrie, l'arithmétique; ſes fréquentes maladies l'engagerent à apprendre auſſi la médecine. Mais toutes ces ſciences profanes ne lui firent point abandonner les ſaintes lettres qu'il avoit étudiées dès le berceau. Il eut auſſi pour compagnon de ſes études avec S. Grégoire, Julien l'apoſtat, avec qui ils firent quelque connoiſſance, & ces deux ſaints découvrirent le déréglement de ſon eſprit par ſa phyſionomie & ſon extérieur. Enfin après un ſéjour de dix ans dans cette célèbre ville, il retourna à Céſarée ſa patrie, où ſa mere qui avoit perdu depuis peu ſon mari, le ſouhaitoit pour la conſoler dans ſon veuvage. Il plaida d'abord quelques cauſes, car c'étoit par-là que commençoient ceux qui aſpiroient aux charges; mais ſa ſœur ſainte Macrine craignant que l'orgueil, la vanité & l'ambition ne s'emparaſſent de ſon cœur, lui perſuada adroitement de quitter cette profeſſion & toutes les occupations ſéculieres, pour s'adonner entiérement à la retraite, à l'étude de la véritable ſageſſe, & à la pratique des vertus chrétiennes. Ce fut pour lors, comme il le dit lui-même, qu'il commença à s'éveiller comme d'un profond ſommeil, à regarder la vraie lumiere de l'Evangile, & à reconnoître l'inutilité des ſciences vaines; & concevant un dégoût pour le monde & ſes vanités, il prit la réſolution

de ſe retirer & de chercher un guide dans la voie de la perfection.

En conſéquence il voyagea dans les lieux où la renommée publioit que ſe retiroient ceux qui vivoient dans la pratique des conſeils évangéliques. Il alla en Egypte, en Paleſtine, en Syrie, en Méſopotamie; il eut la ſatisfaction de trouver dans les diverſes ſolitudes de ces pays, pluſieurs de ces ſaints qu'il y cherchoit, car la vie monaſtique s'étoit répandue dans toutes ces provinces. Il admira leur vie également auſtere & laborieuſe, leur ferveur & leur application à la priere. Il fut ſurpris de voir que ces hommes admirables, invincibles au ſommeil & aux autres néceſſités de la nature, ſans égard pour la faim & la ſoif, le froid & la nudité, tenoient toujours leur eſprit libre & élevé vers Dieu, ſans ſe mettre en peine de leur corps, comme ſi la chair qu'ils portoient ne leur étoit de rien, & comme s'ils avoient été étrangers ſur la terre & citoyens du ciel. Ce fut dans la ſuite de ce voyage que notre ſaint alla à Jéruſalem & à Jéricho, ainſi qu'il ſemble le dire lui-même; à ſon retour à Céſarée, dont il avoit été deux ans abſent, ſon évêque Dianée pour l'attacher à ſon égliſe, le fit lecteur.

Ce nouvel emploi ne put étouffer en lui le goût de la ſolitude, & le deſir d'imiter les grands exemples qu'il avoit trouvés dans les déſerts de l'Egypte & de l'Orient. Il ſe joignit d'abord dans ſa patrie à des gens qui ſembloient pratiquer la même maniere de vivre. Leur extérieur auſtere & mortifié faiſoit croire à Baſile que leur intérieur étoit ſaint. Il prenoit leur manteau rude & groſſier, leurs ſouliers de cuir non corroyé, pour des marques certaines de leur vertu. Il croyoit ne pouvoir être aſſez uni avec des perſonnes, qui préféroient une vie auſtere & laborieuſe aux plaiſirs du monde, mais il reconnut ſon erreur; ces perſonnes étoient les diſciples d'Euſtathe de Sébaſte, qui devint dans la ſuite ſon plus grand perſécuteur.

C'étoit vers l'an 357 qu'il ſongea ſérieuſement à ſe retirer dans la ſolitude; il ne dit point qu'il y demeurât avec Euſtathe & ſes diſciples, mais ſeulement qu'il étoit uni d'amitié avec eux: le lieu qu'il choiſit pour ſa retraite, fut dans un

déſert de la province de Pont, près de la riviere d'Iris & de la petite ville d'Ibore. C'étoit le lieu qui avoit ſervi à ſa premiere éducation; il y fut attiré par la conſidération de ſainte Macrine ſa ſœur, qui s'y étoit retirée avec ſainte Eumélie leur mere. Il quitta néanmoins ſa ſolitude pour accompagner Baſile d'Ancyre à Conſtantinople; mais il la regagna bientôt après, & fut encore obligé de l'abandonner pour aſſiſter à la mort de Dianée ſon évêque. Euſebe qui lui ſuccéda empêcha Baſile de retourner dans ſa ſolitude. Il l'ordonna prêtre, & ſe ſervit d'abord de lui pour la conduite de ſon dioceſe; mais cet évêque ayant conçu de la jalouſie contre lui, Baſile ſe vit obligé pour conſerver l'union de rentrer parmi ſes freres, & de jouir de la ſolitude qu'il n'avoit abandonnée qu'à regret.

Il étoit trop néceſſaire à l'Egliſe pour demeurer ainſi caché dans ſon monaſtere. Au bout de trois ans Euſebe reconnut le beſoin qu'il en avoit pour réſiſter aux entrepriſes de l'empereur Valens qui vouloit introduire l'Arianiſme dans Céſarée, & il pria inſtamment S. Grégoire de Nazianze d'être le médiateur de leur réconciliation, & de le ramener dans ſon égliſe. Baſile oubliant tout ſujet de mécontentement, ſe rendit ſans différer auprès de ſon évêque, & avec le ſecours de ſon ami S. Grégoire, il attaqua les Ariens qui avoient voulu profiter de ſa retraite, & de ſon différend avec Euſebe, & les contraignit de ſe retirer.

Euſebe qui s'étoit réconcilié de bonne foi, & qui connoiſſoit les grands talens de Baſile, ſe repoſa entiérement ſur lui pour la conduite de ſon dioceſe. Il le prit même pour ſon directeur, & ne faiſoit rien que par ſon conſeil: Baſile répondit ſi parfaitement à l'attente de tous les gens de bien, qu'après la mort d'Euſebe, il fut choiſi pour lui ſuccéder.

A peine fut-il élevé à cette dignité, que les hérétiques, & ſur-tout les Ariens le perſécuterent cruellement. Ceux-ci abuſerent ſouvent de l'autorité de l'empereur Valens leur protecteur pour faire des violences au ſaint archevêque. Ils aigriſſoient à tout moment contre lui l'eſprit facile de ce prince; & comme il n'avoit pas voulu, ſelon ſes ordres, communiquer avec Eudoxe, uſurpateur du ſiége de Conſtanti-

nople, ni embraſſer la doctrine des Ariens, il le condamna au banniſſement. Il en fit dreſſer l'ordre, & lorſqu'on le lui apporta pour le ſigner, les plumes dont il ſe ſervit, ſe rompirent par trois fois: comme il perſiſtoit dans ſon deſſein, ſa main trembla par un relâchement de nerfs, & la chaiſe ſur laquelle il étoit aſſis ſe rompit; ainſi reconnoiſſant l'impiété de ſon décret, il prit le papier & le déchira.

Nous ne rapporterons point dans cet abrégé toutes les perſécutions qu'il eut à ſouffrir juſqu'à ſa mort, tant de la part des mêmes Ariens que de celle de quelques évêques catholiques. Les uns le perſécuterent par jalouſie; d'autres ſur de faux rapports de ſes ennemis, ou, parce que ne connoiſſant pas encore la malice d'Euſtathe évêque de Sébaſte, il lui témoignoit de l'amitié; d'autres enfin parce qu'il avoit eu quelque commerce avec l'hérétique Apollinaire & ſon diſciple Dioſcore, avant qu'ils euſſent fait paroître leur venin. A l'égard de ſes mortifications, elles étoient preſqu'incroyables, & l'on peut regarder comme un miracle, qu'il ait pu réſiſter à tant de travaux, & tant d'auſtérités jointes à une complexion délicate & une ſanté auſſi ruinée que la ſienne; il ne mangeoit qu'une fois le jour, ſur le ſoir, & ſouvent il ſe contentoit de pain & d'eau. Ses veilles étoient ſans relâche, & s'il prenoit un peu de repos, c'étoit ſur un lit fort dur.

Il falloit enfin qu'un corps ſi épuiſé eût quelque repos, & l'eſprit de ce grand ſaint n'étant animé que de celui de Dieu, ſe trouvoit dans un état violent juſqu'à ce qu'il fût réuni à lui. Cette grâce lui fut accordée le premier de janvier de l'an 379: c'eſt en ce jour qu'il quitta la terre pour aller jouir de la félicité éternelle, & que les Grecs célebrent ſa fête; mais comme il eſt occupé par celle de la Circonciſion, l'Egliſe latine ne la ſolemniſe que le 14 juin, jour de ſon ordination.

Voyez S. Grégoire de Nazian. *orat. in laud. Baſil.* Roſveid. *Vit SS. Patr.* Dom. Apollin. Agreſta. *Vit. di S. Baſilio.* Alphonſe Clavel. *Antiqued. della Relig. di S. Baſilio.* Les critiques pourront conſulter ſa Vie par Hermant, chanoine de Beauvais, *& les Mémoires* de Tillemont, *pour ſervir à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, tome 9.*

T. I. P. 175.

Moine Grec,
avec l'habit ordinaire.

33.

CHAPITRE XVIII.

De l'Ordre de ſaint Baſile & de ſon grand progrès.

Nous avons vu dans la vie de S. Baſile, qu'ayant pris la réſolution d'embraſſer la vie religieuſe, il avoit avant de s'y engager, fait un voyage en Egypte, en Syrie & dans la Paleſtine pour en apprendre les principaux devoirs des ſaints ſolitaires qui y demeuroient, & qui dégagés de toutes les choſes de la terre, ne s'appliquoient qu'au travail, à la priere & à l'oraiſon. Mais les hiſtoriens de ſon Ordre nous excuſeront ſi nous ne ſommes pas d'accord avec eux ſur le tems qu'il exécuta ſon deſſein, ſur le lieu de ſa premiere retraite, & ſi nous retranchons d'un ſeul article trois mille de ſes diſciples.

Dom Alphonſe Clavel, Annaliſte de cet Ordre (*Antiqued de la Relig. y regl. de S. Baſilio, c.* 8, § 2), qui a été ſuivi par le pere Dom Apollinaire d'Agreſta (*Vit. di S. Baſilio, part.* 1, *c.* 6), général du même Ordre, dit que S. Baſile, avant d'exécuter le deſſein qu'il avoit formé d'embraſſer la vie religieuſe, le communiqua à S. Marcian qui avoit été un de ſes maîtres dans la vie ſpirituelle; qu'il ſe retira enſuite dans la Syrie, où il aſſembla près de la ville de Seleucobol trois mille moines qui vivoient diſperſés dans ces déſerts, & que ce fut-là où ce ſaint docteur jetta les premiers fondemens de ſon Ordre l'an 361 dans la 34^{e} de ſon âge; ils ajoutent qu'il ne donna pas d'abord ſa Regle par écrit, mais qu'il la fit pratiquer en l'enſeignant de vive voix; que voyant le grand profit qui pouvoit naître d'une telle obſervance, principalement des trois vœux eſſentiels de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance, il réſolut d'étendre ſon nouvel inſtitut, principalement dans la province de Cappadoce, à cauſe de l'héréſie dont elle étoit infectée; qu'il laiſſa le monaſtere de Seleucobol, & vint à Céſarée ſa patrie, où avec le conſentement de l'évêque Hermogene, il fonda un magnifique monaſtere près de cette ville; qu'après avoir aſſemblé pluſieurs anachoretes & quelques autres perſonnes

qui renoncerent au ſiecle, il fit le premier profeſſion de ſa Regle entre les mains de ce prélat, & s'engagea aux trois vœux eſſentiels, voulant que ſes moines en fiſſent autant, leur perſuadant de vivre en paix & en bonne union, puiſqu'ils n'avoient tous qu'une même fin, & que ſes propres freres, S. Naucrace, S. Grégoire de Nyſſe, S. Pierre de Sébaſte & Paul, furent les premiers à ſuivre ſon exemple.

Les mêmes hiſtoriens diſent encore, que l'année ſuivante il ſe déchargea du ſoin de ce monaſtere, & de celui que ſainte Macrine ſa ſœur avoit fondé à ſon imitation pour des vierges, ſur S. Pierre ſon frere qu'il en établit le ſupérieur, & qu'il ſe retira dans les déſerts du Pont appelés Cimer, où il fixa ſa demeure dans le lieu de Mattazze; que ce fut là que ſon fidele ami S. Grégoire de Nazianze le vint trouver, auſſi-bien que S. Amphiloque; qu'ils y furent ſuivis par une infinité de perſonnes, qui voulant acquérir la perfection évangélique, ſe mirent ſous la direction d'un ſi ſavant maître.

Telle eſt l'origine de l'Ordre de S. Baſile, ſuivant ſes hiſtoriens; mais il eſt impoſſible de l'accorder avec les écrits du même S. Baſile & de ſon ami S. Grégoire de Nazianze, qui ne parlent en aucune maniere de ces trois mille moines que l'on veut faire aſſembler dans la Syrie par S. Baſile près de la ville de Seleucobol; d'un autre côté ce ſaint n'a pu faire profeſſion de ſa Regle entre les mains de l'évêque Hermogene, puiſque ſelon les plus habiles critiques (de Tillem. *Hiſt. Eccléſ. tome 9*), ce prélat étoit mort dès l'an 340. En effet, l'évêque Dianée qui fit S. Baſile lecteur au retour des voyages qu'il avoit entrepris pour voir les ſolitaires, avoit ſuccédé à Hermogene en 340, & aſſiſté en qualité d'évêque de Céſarée, au concile d'Antioche au commencement de l'an 341.

Il n'eſt pas vrai non plus que S. Baſile ait fondé auſſi-tôt après ſon retour, un monaſtere à Céſarée, ni que celui de ſainte Macrine ſa ſœur fût proche de la même ville: ce fut dans la province de Pont qu'il jetta les fondemens de ſon Ordre, à quelques milles de Néocéſarée, où ſainte Macrine avoit déjà fondé un monaſtere pour des vierges. Leur frere Naucrace ne peut pas avoir été un des diſciples

diſciples de S. Baſile, puiſqu'il étoit mort en 357 dans une ſolitude de la même province, où notre ſaint ne ſe retira qu'en 358, tems auquel on doit fixer l'établiſſement de ſon Ordre. Il aura de cette maniere quelques années d'antiquité de plus que ne lui donnent les hiſtoriens de ſon Ordre, & ce que nous allons rapporter de ſon origine, ſera plus conforme aux écrits de ce ſaint, & à ceux de S. Grégoire de Nazianze, comme Hermant, de Tillemont, & pluſieurs autres ſavans l'ont remarqué dans la vie de notre ſaint.

Lorſque Baſile prit la réſolution d'embraſſer la vie monaſtique, il réſolut de ſe retirer dans un déſert de la province de Pont, pour éviter le trouble & le tumulte des villes. Nous avons vu qu'il y fut attiré par la conſidération de ſainte Macrine ſa ſœur & de ſainte Eumélie leur mere. Sainte Macrine y avoit formé un monaſtere dont elle prenoit la conduite, ne recevant pas peu d'aſſiſtance de S. Pierre leur frere, qui depuis fut évêque de Sébaſte, & dont l'éminente vertu rendoit déjà célebres les ſolitudes de Pont.

Notre ſaint fondateur fut bientôt ſuivi par S. Grégoire de Nazianze, & les déſerts les plus reculés devinrent une ville par la préſence de S. Baſile, à cauſe du grand nombre de perſonnes qui cherchoient à profiter de ſes inſtructions & de ſes exemples; bientôt même ces déſerts ſe trouvant trop reſſerrés pour recevoir tous ceux qui accouroient à lui de divers lieux, il forma un monaſtere vis-à-vis celui de ſa ſœur.

S. Grégoire de Nazianze admiroit l'union & la charité merveilleuſe qui uniſſoit tous ces ſaints moines, & cette ferveur ardente avec laquelle ils s'excitoient & s'encourageoient mutuellement à la pratique de la vertu. Ce ſaint, qui venoit quelquefois paſſer un certain tems dans cette ſolitude avec ſon ami, ſe contentoit d'y travailler à ſa ſanctification propre, dans le repos qu'il y étoit venu chercher: quant à S. Baſile, après qu'il ſe fut ſuffiſamment inſtruit de la vérité, il alloit, dit Rufin, par les villes & les villages de Pont, animant par ſes paroles & enflammant par ſes exhortations, les habitans qui étoient comme dans une eſpece d'aſſoupiſſement & de négligence pour les choſes qui regardoient leur ſalut. Il en porta pluſieurs à renoncer aux

ſoins de toutes les choſes vaines & périſſables, & à s'unir enſemble pour ſervir Dieu. Il leur apprit à bâtir des monaſteres, à y établir des communautés, & à pratiquer tous les exercices de la vie religieuſe. Il prenoit le ſoin des filles auſſi-bien que des hommes, & apprenoit à ces peuples groſſiers comment il falloit élever des vierges, pour les rendre de dignes épouſes de Jeſus-Chriſt. Ainſi on vit en peu de tems changer toute la face de cette province qui, d'un déſert ſec & ſtérile, devint une campagne ſpirituelle, couverte de riches moiſſons & de vignes abondantes. On commença à y mener une vie pure & chaſte, & un grand nombre de perſonnes renonçant au ſiecle, apportoient aux pieds du ſaint les biens qu'ils quittoient, & il prenoit le ſoin de les diſtribuer aux indigens, ſelon leurs beſoins.

Ce ſaint fondateur, pour aſſurer davantage la vertu & la piété des ſaints religieux qu'il formoit, leur preſcrivit par écrit l'Ordre & les Regles de ce qu'ils avoient à faire; les unes plus étendues ſont au nombre de cinquante-cinq, & les autres plus courtes, au nombre de trois cens treize. Par le diſcours qui précede les premieres, il paroît ſeulement que S. Baſile étoit chargé de l'inſtruction des moines; mais par la préface des autres, il étoit chargé du miniſtere de la parole de Dieu, & la prêchoit au milieu du peuple dans l'égliſe; c'eſt-à-dire, qu'il étoit déjà évêque, ou au moins prêtre de Céſarée, ce qui ne peut être arrivé qu'après l'an 361.

Son inſtitut ſe répandit bientôt par tout l'Orient; & quoiqu'il y eût d'autres Regles, & même quelques-unes d'écrites, ainſi que nous l'avons vu, néanmoins celle de S. Baſile y a tellement prévalu, qu'elle y a obſcurci toutes les autres: elle eſt ſeule reconnue parmi les moines d'Orient, celle de S. Antoine n'étant pas même obſervée par ceux qui ſe diſent de ſon Ordre, & qui n'en ont aucune, ainſi que nous l'avons remarqué.

Ce ne fut pas ſeulement en Orient que la Regle de S. Baſile fut reçue; elle paſſa en Occident auſſi-tôt que Rufin l'eut traduite en latin; & avant que S. Benoît eût publié la ſienne, il y avoit déjà des monaſteres de l'Ordre de S. Baſile en Italie: quelques-uns ont même cru que S. Benoît s'y étoit

ſoumis, puiſque par le dernier chapitre de ſa Regle, où il exhorte ſes religieux à l'obſerver, il leur recommande celle de S. Baſile, qu'il appelle ſon pere, & dont il paroît qu'il a tiré la ſienne, ſuivant le ſentiment du cardinal de Torrecremata, lorſqu'il dit (*In Regul. S. Bened.*): *Educta eſt Regula B. Benedicti tanquam fluvius quidam ex fonte Religionis, ex Regulâ illâ toti ſæculo clariſſimâ, omnium virtutum ſplendore ornatiſſimâ B. Baſilii.*

C'eſt apparemment pour ce ſujet que le pere dom Menniti a mis dans ſon Calendrier, des Saints de l'Ordre de S. Baſile, dont nous avons parlé, S. Benoît auſſi-bien que S. Romain qui, dit-il, lui donna l'habit de l'Ordre de S. Baſile; mais cette melotte ou peau de brebis, dont S. Benoît étoit revêtu, témoigne aſſez que ce n'étoit pas l'habit de l'Ordre de S. Baſile, qu'il reçut des mains de S. Romain; & il ſemble que le pere Menniti ait voulu avoir ſa revanche, en mettant dans ſon Calendrier, des Saints qui n'ont jamais été de l'Ordre de S. Baſile, tels que S. Benoît, S. Romain, S. Jérôme, docteur de l'Egliſe, S. Paulin, évêque de Nole, ſainte Paule & ſainte Marcelle, veuves Romaines, & pluſieurs autres; de même que Tritheme & quelques écrivains de l'Ordre de S. Benoît en ont mis beaucoup de cet Ordre, qui n'ont jamais été Bénédictins.

Dom Alphonſe Clavel, & les autres hiſtoriens de l'Ordre de S. Baſile, prétendent que ſa Regle fut approuvée par le pape Liberius, la même année qu'elle fut publiée & écrite par ce ſaint, l'an 363; qu'elle le fut auſſi par S. Damaſe en 366, & par S. Léon, ſur la demande de l'empereur Marcian. Quelques-uns rapportent de ce pape une lettre en réponſe à cet empereur qui lui avoit écrit à ce ſujet. Elle eſt datée de Rome du treize des calendes d'août de l'an 456, ſous le conſulat d'Aëtius & de Studius. Elle eſt rapportée dans Aſcagne Tambourin de l'Ordre de Vallombreuſe, dans la Vie de S. Baſile écrite par le pere dom Appollinaire d'Agreſta, & dans quelques autres écrivains qu'il cite. Cette Regle a été auſſi approuvée par pluſieurs ſouverains pontifes, & notamment par Grégoire XIII, qui approuva l'abrégé que le cardinal Beſſarion en avoit fait ſous le pontificat

d'Eugene IV, & qui a été confirmé par les papes Clément VIII, Paul V, & Alexandre VII.

Quelques auteurs, & entre les autres Barboſa (*De Jur. Eccleſ.*), prétendent auſſi que S. Baſile, avant de mourir, ſe vit le pere de plus de quatre-vingt-dix mille moines, ſeulement en Orient; mais les écrivains de l'Ordre de S. Baſile ne ſe contentent pas d'un pareil nombre. Le pere Apollinaire d'Agreſta dit qu'en y ajoutant tous les moines de cet Ordre, répandus dans le reſte du monde, il doit être bien plus conſidérable. Si on en faiſoit néanmoins un calcul exact, & qu'on en retranchât tous ceux qui n'étoient pas de cet Ordre, ce nombre ne ſeroit pas ſi exceſſif. Il faut cependant avouer que du vivant de S. Baſile, ſon Ordre fit de grands progrès, & qu'il devint encore plus conſidérable après ſa mort. Mais cet Ordre ſi floriſſant pendant plus de trois ſiecles, diminua notablement dans la ſuite par l'héréſie, le ſchiſme, & le changement d'empire. Le plus grand orage qu'il eut à eſſuyer, fut ſous Conſtantin ſurnommé Copronyme, l'an 741; car ce prince s'étant déclaré ennemi mortel des ſaintes images, auſſi-bien que Léon ſon pere, il commença par perſécuter les moines de S. Baſile, qu'il regardoit comme les défenſeurs de la foi orthodoxe. Il en fit mourir une grande quantité, en fit mettre en priſon, & en condamna pluſieurs au banniſſement, de ſorte que les monaſteres reſterent abandonnés & dépouillés de leurs biens. Nous verrons ailleurs qu'aujourd'hui en Orient la plupart des moines de S. Baſile ſont ſchiſmatiques & hérétiques.

Les ménologes des Grecs font mention de dix-huit cens cinq, tant archevêques qu'évêques de cet Ordre, béatifiés ou reconnus pour ſaints, trois mille dix abbés, onze mille huit cens cinq martyrs, & un nombre infini de confeſſeurs & de vierges, dont il y auroit auſſi beaucoup à retrancher, la plupart n'ayant pas été de cet Ordre. Au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, l'an 1623, le bienheureux Joſaphat Kuncenitius, archevêque de Polocko, fut tué par les hérétiques & ſchiſmatiques de Vitepski pour s'être réuni à l'égliſe Romaine; & cet Ordre célebre ſa fête en Italie & en Eſpagne, le 12 de novembre.

Ils mettent auſſi au nombre des Religieux de l'Ordre de

T. I. P. 181

Moine Grec,
Avec l'habit de Novice.

34

S. Basile, plus de quatorze papes, parmi lesquels sont quelques Orientaux que les moines de l'Ordre de S. Antoine auroient droit de réclamer, & quelques autres que les Bénédictins s'attribuent. Ils ont eu quelques cardinaux, comme Bessarion & Isidore de Constantinople, créatures d'Eugene IV. Quant aux patriarches, archevêques & évêques de cet Ordre, il est certain que le nombre en est très-grand, puisque personne ne peut être élevé à cette dignité dans tout l'Orient, ni même être curé d'une simple paroisse, s'il n'est religieux de l'Ordre de S. Basile, ou de celui de S. Antoine: ceci s'observe aussi en Moscovie & dans les lieux où le rit Grec est toléré. Enfin les religieux de S. Basile se glorifient d'avoir eu dans leur Ordre plusieurs Empereurs & Impératrices, grand nombre de Rois & Reines, & dix-neuf Princes & Princesses de la seule Maison des Comnenes.

Alphonſ. Clavel, *Antiquedad. de la Religion de S. Basil.* D. Appollin. d'Agresta, *Vit. de S. Basil. part.* 5; D. Petr. Menniti, *Kalendar. SS. Ord. S. Basilii;* Tillemont, *Hist. Eccl. tome* 9; de Hermant, *Vie de S. Basile;* & Bulteau, *Histoire Monastique d'Orient.*

CHAPITRE XIX.

Des Caloyers ou Moines Grecs; de leurs exercices, jeûnes & abstinences.

L'ESTIME que l'Eglise Grecque fait de la vie monastique, est si grande, qu'elle la nomme l'état parfait, égal à celui des anges, dans lequel on imite les actions de Jesus-Christ, & nous venons de voir que ce n'est que par elle seule qu'on parvient aux premieres dignités ecclésiastiques.

Les Grecs donnent à leurs moines le nom de *Caloyers*, qui veut dire *bons Anciens*. Il paroît qu'on appeloit ainsi dans les commencemens ceux qui étoient avancés en âge, & leurs supérieurs, & que peu-à-peu ce nom qui n'étoit qu'un titre d'honneur, a été donné indifféremment à ceux qui faisoient profession de la vie monastique. Ils regardent tous S. Basile

comme leur pere & leur fondateur, & ce ſeroit un crime parmi eux de ſuivre d'autre Regle que celle de ce ſaint docteur. Comme il y a trois ſortes de degrés parmi eux, des novices appelés vulgairement *Archari*, des profès ordinaires appelés *Micrachemi*, & des plus parfaits appelés *Megalochemi*, nous verrons qu'il y a auſſi pour eux trois différens habillemens. Ils ſont encore diviſés en Cénobites, Anachoretes & Reclus. Les Reclus s'enferment dans des grottes ou cavernes, au ſommet des montagnes, d'où ils ne ſortent jamais, s'abandonnant entiérement à la providence. Ils ne vivent que des aumônes des couvens voiſins, & ne mangent qu'une fois le jour des légumes bouillis dans de l'eau, ſans ſel ni huile, & des fruits ſecs, avec du pain cuit ſous la cendre, à la réſerve des fêtes ſolemnelles, qu'ils font deux repas; de tems en tems des prêtres vont les viſiter & leur adminiſtrer les ſacremens.

Les Anachoretes ſe retirent de la converſation du monde, & habitent aux environs des monaſteres, dans des hermitages, où il y a quelques petits enclos qu'ils cultivent, & d'où ils ne ſortent que les fêtes & les dimanches, pour aller au monaſtere voiſin faire leurs dévotions, & aſſiſter à l'office: le reſte de la ſemaine ils s'occupent à la priere & à l'oraiſon; ils font de grandes abſtinences, & ne vivent que de leur travail.

Les Cénobites ont toutes les heures de leur office réglées depuis un office particulier qu'ils chantent à minuit, juſqu'à complies qui ſe diſent après le ſoleil couché. La veille des fêtes ſolemnelles, ils reſtent au chœur juſqu'à la pointe du jour; ils emploient toute la nuit à réciter le pſeautier, matines & laudes, & à lire des homélies: comme il eſt impoſſible que le ſommeil ne les accable, un religieux a ſoin de les éveiller; ils ſont obligés d'aller faire trois génuflexions à la porte du ſanctuaire, & au retour, la révérence à droite & à gauche à leurs freres.

Cet office eſt fort long; il leur faut plus de ſix heures pour pouvoir ſeulement le lire, ce qui eſt cauſe que pluſieurs s'en diſpenſent, ſoit parce qu'ils n'ont pas le tems ou la volonté d'y ſatisfaire, ſoit pour n'avoir pas de quoi acheter les livres néceſſaires pour rendre leur bréviaire complet.

Ces livres au nombre de ſix, preſque tous *in-folio*, imprimés la plupart à Veniſe, ſont le *Tiridion*, qui ſe dit en carême; l'*Euchologion*, où ſont toutes les oraiſons; le *Paracliti-Ki*, qui contient toutes les hymnes, cantiques & antiennes en l'honneur de la ſainte Vierge, & qui ſont en très-grand nombre; le *Penticoſtarion*, ne contient que l'office qui ſe dit depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte; le *Mineon*, où eſt l'office de chaque mois, & l'*Horologion* ou les heures canoniales, qui ſe doit dire tous les jours.

La longueur de cet office & le prix de ces livres, ſont cauſe que preſque tous les évêques, les prêtres & la plupart des Caloyers, ne le diſent jamais. Il n'y a guère qu'à *Monteſanto* ou *Mont-athos*, ou à Néamogni dans l'île de Chio, & dans quelques couvens bien réglés, que l'on dit régulièrement cet office; tout le reſte du clergé Grec prend de lui-même la diſpenſe de ne le point dire, ſans l'attendre du patriarche, à qui on ne penſe même pas de la demander, parce que n'ayant pas lui-même le loiſir de réciter un ſi long office, il montre aux autres l'exemple d'en retrancher une bonne partie, ou de n'en rien dire du tout.

Dans les grands monaſteres, les religieux ſe levent à minuit, pour dire un office particulier qu'ils appellent *Meſonyctïcon*. Cet office dure pour l'ordinaire deux heures; mais quand il arrive quelque grande fête d'obligation ou de ſimple dévotion, le *Meſonyctïcon* ſe change en *Olinyctïcon*, c'eſt-à-dire, qu'on le fait durer toute la nuit.

Après le *Meſonyctïcon*, ou office de minuit qui dure deux heures, les religieux ſe retirent chacun dans ſa cellule juſqu'à cinq heures qu'ils retournent à l'égliſe pour y dire matines & laudes avec prime, qui ſe chante au commencement du jour. Ils diſpoſent tellement leur office, que prime ſe trouve toujours au lever du ſoleil; enſuite chacun ſe retire dans ſa cellule ou ſe rend à ſon travail juſqu'à neuf heures; on va alors à l'égliſe pour dire tierce, ſexte & la meſſe, après laquelle on ſe rend au réfectoire, où l'on fait la lecture pendant le dîner. Au ſortir du repas, tant le matin que le ſoir, le cuiſinier ſe met à genoux à la porte du réfectoire, & comme s'il demandoit la récompenſe de ſes peines ou le pardon de ſes fautes, il dit de tems en tems aux religieux: *Eulogite Pateres*, béniſſez-moi, mes peres, & chacun d'eux le

ſaluant, lui répond : *ô Theos ſyncoreſi*, que Dieu vous béniſſe ; puis s'étant tous retirés à leurs chambres, ils y demeurent s'ils veulent, ou vont travailler juſqu'à quatre heures, tems fixé pour les vêpres ; enſuite ils font quelque petit exercice, & vont ſouper à ſix heures. Le ſouper fini, ils rentrent à l'égliſe pour y dire un office qu'ils nomment *Apodipho*, l'après-ſouper ou complies, & vers les huit heures chacun ſe retire pour ſe coucher & ſe relever à minuit. Tous les jours après matines, le ſupérieur ſe tient à la porte de l'égliſe, où les religieux ſe proſternent à ſes pieds pour dire leur coulpe. Ceci ne s'obſerve que dans les couvens bien réglés ; mais il y en a beaucoup plus de ceux où regne le déſordre : la plupart font conſiſter toute l'obſervance dans les auſtérités & les mortifications, car ils ne mangent jamais de viande, & jeûnent trois fois la ſemaine, le lundi, le mercredi & le vendredi : pendant ces jeûnes & ceux de leurs carêmes, ils ne mangent qu'à deux heures après midi. Ils retournent néanmoins après complies au réfectoire, où on leur préſente de petits morceaux de pain dans un panier avec de l'eau, mais il n'y a ordinairement que les jeunes qui en prennent par néceſſité ; ils repaſſent à l'égliſe pour rendre grâces à Dieu & faire la priere du ſoir, après laquelle le ſupérieur fait le ſignal, & chacun ſe retire en ſilence à ſa cellule.

Ils ont quatre carêmes qui leur ſont communs avec le reſte du peuple de leur même rit. Le plus grand & le premier eſt celui de la Réſurrection de Notre-Seigneur qu'ils appellent la grande Quarantaine, & qui dure huit ſemaines. Pendant la premiere, ils peuvent manger du poiſſon, des œufs, du lait, du fromage, c'eſt pourquoi ils nomment cette ſemaine la *Tirini*, c'eſt-à-dire, *fromage*. Pendant les ſept autres ſemaines ils ne peuvent point manger de tous ces alimens. On leur permet néanmoins quelques poiſſons qui n'ont point de ſang, tels que les huîtres, les polypes, les petalydes, les ſeches, les moules, les eſcargots de mer, & les poiſſons à coquilles ; il leur eſt auſſi permis de manger de la boutargue faite d'œufs ſéchés d'un poiſſon appelé *Tétard*, & du Caviard compoſé auſſi d'œufs d'un autre poiſſon de la Mer-noire, appelé *Maroni*. Mais le jour de l'Annonciation, pourvu que cette fête n'arrive ni dans la Semaine ſainte, ni le dimanche des Rameaux, ils

ils peuvent manger de toute eſpece de poiſſon. Ainſi pendant ce tems leur nourriture eſt de choſes mal ſaines & de dure digeſtion, avec des légumes, du riz, du miel, des olives, & des herbages. A Zante la plupart des Grecs ne veulent pas même uſer d'huile, quoiqu'ils ne faſſent pas difficulté de manger des olives ; mais en Grece il n'y a que les religieux, les religieuſes, & quelques dévots qui s'en abſtiennent. Pendant ce carême les religieux ne boivent point de vin, ou du moins n'en doivent point boire, excepté le ſamedi & le dimanche : leur abſtinence eſt alors ſi grande, que, s'ils ſont obligés, en parlant, de nommer ſeulement du lait, du beurre & du fromage, ils ajoutent toujours la parentheſe de, *Timitis agias ſaracoſtis*, ſauf le reſpect du ſaint carême, & le peuple, à leur exemple, en fait autant.

Le ſecond carême eſt celui des apôtres, qui commence huit jours après la Pentecôte ſans être borné par des jours fixes, car en certaines années il dure trois ſemaines, & quelquefois plus long-tems. Ils boivent du vin pendant ce jeûne, & mangent du poiſſon, mais ils s'abſtiennent de laitages, & de tout ce qui a rapport à la viande. Le troiſieme carême eſt celui de l'Aſſomption : il dure quatorze jours, pendant leſquels il leur eſt défendu de manger du poiſſon, excepté le dimanche & le jour de la transfiguration de Notre-Seigneur. Le quatrieme carême eſt celui que nous appelons de l'Avent ; ils le commencent quarante jours avant Noël, & l'obſervent de la même maniere que celui des apôtres. Outre ces carêmes, qui, comme nous avons dit, leur ſont communs avec les ſéculiers, ils en ont trois autres, dont le premier de vingt-ſix jours commence avant la fête de S. Dimitri. Le ſecond de quinze jours eſt avant la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, & le troiſieme de huit jours avant la fête de S. Michel. Tous les Grecs jeûnent encore les vendredis & les mercredis, & quelques-uns les lundis ; mais ils ont en horreur le jeûne des Ninivites ou de Jonas, obſervé par quelques Orientaux. Ils le regardent comme ſuperſtitieux ; c'eſt pourquoi pendant la ſemaine de ce jeûne ils mangent de la viande.

On fait poſtuler quelque tems celui qui ſe préſente pour embraſſer la vie monaſtique ; enſuite on le fait venir à

l'égliſe, où le ſupérieur lui demande, ſi c'eſt de ſon propre mouvement qu'il vient à Jeſus-Chriſt; s'il n'y eſt point contraint par la néceſſité; s'il renonce au monde & à tout ce qui lui appartient; s'il perſévérera dans le monaſtere & dans les exercices de la vie monaſtique; s'il ſera ſoumis à ſes ſupérieurs; s'il gardera la chaſteté juſqu'à la mort. Il l'exhorte de bien prendre garde aux engagemens qu'il va contracter avec Jeſus-Chriſt; il l'avertit que les anges ſont prêts pour recevoir ſon vœu, dont on lui demandera compte au jour du Jugement.

Le poſtulant ayant répondu qu'il ſe ſoumet à tout ce qu'on lui propoſe, le ſupérieur dit: *Notre frere* N. *prend le commencement du ſaint & monaſtique habit; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſéricorde*: les religieux répetent par trois fois, *que le Seigneur lui faſſe miſéricorde*. Il lui coupe les cheveux en forme de croix en commençant par le ſommet de la tête; puis il coupe le devant, le derriere, & les côtés en diſant: *Notre Frere* N. *a les cheveux coupés, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſéricorde*. En lui donnant la tunique: *Notre frere* N. *eſt revêtu de la tunique de juſtice pour gage du ſaint & angélique habit; diſons, &c.* En lui donnant le bonnet: *Notre frere* N. *reçoit le caſque ſur ſa tête, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit; diſons pour lui, &c.* Voilà en quoi conſiſte l'habit des religieux de la premiere claſſe; trois ans après, on leur donne avec les cérémonies qui ſuivent, l'habit des profès, que l'on nomme le *petit habit*.

Dès que les religieux ont commencé leur office, le ſacriſtain conduit hors de l'égliſe celui qui doit prendre l'habit; & comme il eſt dans le rang des pénitens & n'eſt pas encore reçu au nombre des anges, il demeure à la porte de l'égliſe. En y allant il fait pluſieurs génuflexions à l'un & à l'autre chœur, & enſuite au ſupérieur. Arrivé ſous le veſtibule, il ôte ſes habits, c'eſt-à-dire, la tunique qu'il a reçue à la priſe d'habit; & pendant la meſſe, il a la tête & les pieds nuds, ſans ceinture. En entrant dans l'égliſe on chante des antiennes; après quoi, il eſt conduit par le ſacriſtain à la porte du ſanctuaire en faiſant trois génuflexions en trois lieux différens. Il ſe tient debout devant

Moine Grec,
Avec le petit habit.

le ſupérieur qui lui dit : *Qu'il faut qu'il ouvre les oreilles du cœur, & qu'il entende la voix du Seigneur qui dit à ceux qui ſont fatigués & chargés, de venir à lui, & qu'il les ſoulagera ; qu'il faut prendre ſon joug, & apprendre de lui qu'il eſt doux & humble de cœur, & qu'on y trouvera le repos de ſon ame* (*Math.* 11, 28 & 20). Il l'exhorte à répondre exactement à toutes les demandes qu'il lui fera ; il doit ſavoir que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, ſa ſainte mere & les anges ſont préſens pour écouter tout ce qu'il dira, afin qu'au jour du Jugement on lui donne la récompenſe, non conformément à ce qu'il aura promis, mais à ce qu'il aura fait. Il lui demande pourquoi il s'approche de l'autel ; s'il veut être revêtu de l'habit angélique ; ſi c'eſt de ſa propre volonté, ſans contrainte & ſans néceſſité qu'il veut ſervir le Seigneur ; s'il demeurera dans le monaſtere, & s'il perſévérera juſqu'à la mort dans les exercices de la vie monaſtique ; s'il veut garder la chaſteté, obſerver la tempérance, pratiquer la dévotion, ſoutenir les afflictions & les auſtérités de la vie monaſtique, & obéir juſqu'à la mort à ſon ſupérieur.

Le novice ayant répondu à tout, & témoigné vouloir prendre le petit habit, le ſupérieur lui fait une exhortation qui renferme tous les devoirs auxquels il s'engage, lui demande encore s'il promet de les remplir, & ſur ſa réponſe il récite une oraiſon, après laquelle il lui remet tous les habits dont il va être revêtu, & récite encore d'autres oraiſons ; enſuite il étend la main vers le côté de l'évangile en diſant : *Jeſus-Chriſt eſt là inviſiblement ; voyez ſi perſonne ne vous contraint de recevoir l'habit, & ſi vous ſouhaitez de votre propre mouvement être revêtu du gage du grand & angélique habit.* Le novice ayant répondu qu'il le demande de tout ſon cœur & de ſon propre mouvement, le ſupérieur lui préſente les cizeaux en diſant : *Recevez ces cizeaux & donnez-les moi* : ce qui ſe fait par trois fois, & le ſupérieur en les lui donnant la troiſieme fois, dit : *Voilà que vous les recevez de la main de Jeſus-Chriſt ; voyez dans quel Ordre vous voulez être inſcrit, celui auquel vous approchez, & ce que vous quittez.* Il lui coupe enſuite les cheveux en forme de croix, en diſant : *Notre frere* N. *a les cheveux coupés, au*

nom du Pere, du Fils, & du Saint Eſprit; diſons pour lui, Seigneur, faites-lui miſéricorde. En lui donnant la tunique: *Notre frere* N. *eſt revêtu de la robe de joie, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit; diſons, &c.* A la ceinture: *Notre frere* N. *a les reins ceints de la vertu de vérité pour marque de la mortification du corps & de la renovation de l'eſprit, au nom du Pere, &c.* Au bonnet ou calotte: *Notre frere* N. *eſt couvert du caſque, c'eſt-à-dire, du chapeau de l'eſpérance du ſalut, au nom du Pere, &c.* Au manteau: *Notre frere* N. *reçoit le manteau, le gage du grand & angélique habit, qui eſt la couverture d'incorruption & de l'honnêteté, au nom du Pere, &c.* Aux ſandales: *Notre frere* N. *a pour chauſſure des ſandales en ſigne de la preparation de l'évangile de paix, au nom, &c.* Et enfin: *Notre frere* N. *reçoit les arrhes ou le gage du grand & angélique habit, au nom, &c.*

Après quelques prieres, on donne au nouveau profès le livre des évangiles, une croix & un cierge, s'il eſt dans les Ordres ſacrés, car s'il n'eſt que lai, on ne lui donne que la croix & le cierge. Le ſupérieur le baiſe enſuite, & les autres religieux qui ont auſſi des cierges à la main, vont baiſer le livre des évangiles, le ſupérieur, & enſuite la croix & l'habit du nouveau profès. Pendant cinq jours il ne doit point ſortir de l'égliſe; il emploie ce tems à la priere & à la méditation, & il ne doit même pas faire de lecture. Outre le bonnet ou calotte à oreilles des novices, les profès ont encore une cucule, eſpece de voile qu'ils mettent par-deſſus le bonnet: ils le jettent par-derriere ſur le dos, & deux morceaux larges de quatre doigts pendent par-devant ſur les épaules.

La cérémonie du grand & angélique habit, conſiſte en ce qu'on met les habits au milieu de l'autel, & qu'on chante à matines & à laudes pluſieurs cantiques. Le poſtulant pendant la meſſe eſt ſans cucule, & les pieds nuds. On lui fait les mêmes interrogations qu'au petit habit; l'inſtruction ou exhortation & les prieres que l'on chante ſont plus longues. On lui coupe encore les cheveux avec les mêmes cérémonies, on lui donne les mêmes habillemens; on y ajoute un anable que le ſupérieur lui remet en diſant: *Notre frere* N. *reçoit l'anable, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-*

36 *Moine Grec,*
Avec le grand et Angelique habit.

Eſprit, prenant la croix ſur ſes épaules & ſuivant Jeſus-Chriſt; diſons pour lui que le Seigneur lui faſſe miſéricorde. Cet anable eſt un morceau d'étoffe quarré, de la largeur d'une palme; on l'attache ſur les épaules avec des cordons couſus aux quatre coins, & dans leſquels on paſſe les bras. La croix & les autres marques de la paſſion de Notre-Seigneur y ſont repréſentées, ou bien une grande croix au milieu, & quatre petites à ſes côtés avec ces lettres IC. XC. NC. *Jeſus-Chriſtus Vincit.* Le P. Goard qui rapporte toutes ces cérémonies dans ſon Eucologe des Grecs, a néanmoins donné un office du petit habit, dont l'original eſt dans le monaſtere de Grotta-Ferrata, par lequel il paroît que l'on donne auſſi l'anable à ceux qui reçoivent le petit habit. Ils le portent ordinairement ſous la tunique, & y attachent une croix de bois qui pend par-devant. La cucule du grand habit differe de celle du petit habit, en ce qu'elle couvre les épaules par-devant & par-derriere, & qu'elle a un capuce pointu & cinq croix de ruban de laine qui y ſont attachées, l'une ſur le front, une ſur la poitrine, une autre par-derriere, & deux ſur les épaules. Celui qui a été revêtu de cet habit, ne doit point ſortir de l'égliſe pendant ſept jours. Il a permiſſion d'entrer dans le ſanctuaire, quoiqu'il ne ſoit pas dans les Ordres ſacrés, & au huitieme jour on lui ôte dans le ſanctuaire la cucule & les autres habits qui pourroient l'empêcher de travailler, ce qui ſe fait en récitant pluſieurs oraiſons. Tant ceux du petit habit, que ceux du grand & angélique habit, laiſſent croître leurs cheveux; pluſieurs même de ces derniers croyent que c'eſt une plus grande perfection de ne raccommoder jamais leur habit, de ne point couper leurs ongles, ni laver leurs mains.

Toutes ces cérémonies s'obſervoient autrefois exactement; peut-être même ſont-elles encore en pratique dans quelques monaſteres bien réglés, mais, comme il s'en trouve peu, ſi ce n'eſt au mont Athos, & que dans ces couvens peu réglés la plûpart des ſupérieurs & des religieux ſont fort ignorans, & preſque tous hérétiques & ſchiſmatiques, ils ne les obſervent pas ſi exactement. On en voit peu qui ſoient revêtus du petit, & du grand & angéliqne habit; la plupart des moines du levant n'ont pour tout habillement

qu'un doliman ou veſte de couleur minime qui deſcend juſqu'à la cheville du pied. Ce doliman eſt ſerré d'une ceinture de toile brune qui fait pluſieurs tours autour du corps, & par-deſſus ce doliman ils ont une autre veſte, ou tunique avec des manches médiocrement larges. Cette veſte ne ſe ferme jamais, quoiqu'il y ait quantité de petits boutons depuis le haut juſqu'en bas; elle deſcend ſeulement juſqu'à la moitié des jambes. Par-deſſous ces habits ils portent des chemiſes de toile, dont les manches ouvertes par le bas deſcendent ainſi que le doliman juſqu'au poignet, & un caleçon de toile en été, ou de drap en hiver, qui leur tombe en faiſant beaucoup de plis, juſqu'à la cheville du pied. Ils ont des chauſſons de maroquin violet attachés à ce caleçon, & pour chauſſure des babouches ou pantoufles ſans talon ni quartiers, & terminées en pointe, comme celles de tous les Levantins. Ils ne portent point la cucule ou voile dont nous avons parlé: on peut en voir la figure que nous avons fait graver ſur un deſſin qui nous a été envoyé d'Alep, & qui eſt proprement l'habit des novices. C'eſt pourquoi nous l'avons miſe la premiere des trois qui repréſentent les différens habillemens des religieux Grecs, ſuivant les trois états de novices, de parfaits & de plus parfaits.

Tous les religieux travaillent au bien du monaſtere tant qu'ils y demeurent. Les uns ont le ſoin des fruits, les autres des grains, d'autres des troupeaux, & généralement de tout ce qui peut appartenir au couvent. Ils ſe ſervent du ſecours de leurs novices, qu'ils emploient durant leur noviciat plus ſouvent à la campagne, qu'aux exercices de la méditation & de la retraite ſpirituelle; ils ne s'y appliquent guère, non plus qu'à l'étude, ce qui fait que ces Caloyers ſont extrêmement groſſiers & ignorans. A peine en trouve-t-on dans les plus grands couvens qui entendent un peu le grec littéral, dans lequel ſont écrits tous leurs offices & toutes leurs prieres.

La néceſſité que ces Caloyers ont de cultiver eux-mêmes leurs terres, leur fait recevoir quantité de freres lais. Auſſi la plupart des couvens en ont pour le moins autant que de religieux deſtinés pour le chœur. Ces freres ſont preſque tout le jour à la campagne, & ne reviennent que

Religieuse de l'Ordre de Saint Gilbert de Simpringham, en Angleterre.

47. P. Clouet fe

le ſoir à la maiſon, où malgré la fatigue de leur travail, ils ne laiſſent pas d'aſſiſter à une longue priere & d'y faire quantité de génuflexions, qu'ils appellent *Metanai*, inclinations juſqu'à terre; enſuite après un ſouper fort léger, ils vont ſe repoſer de leurs peines ſur un lit qui n'eſt guère moins dur que du bois, en attendant que la priere du matin ſoit ſonnée, & que le point du jour les rappelle au travail.

Sur tous ces religieux il y a de ces viſiteurs ou Exarques, dont nous avons parlé, & qui n'entreprennent la viſite des couvens qui leur ſont ſoumis, que pour en tirer la ſomme d'argent que le patriarche leur demande; ces pauvres Caloyers ont beau travailler, fatiguer & faire ſuer leurs freres lais, ils ont toujours beaucoup de peine à amaſſer quelque pécule, ſoit pour la communauté, ſoit pour leur particulier, d'autant que leur patriarche envoie ſouvent ces ſortes de viſiteurs pour les priver de ce qu'ils ont de meilleur. Malgré toutes ces taxes que les religieux Grecs ſont obligés de payer, tant à leur patriarche qu'aux Turcs, il ne laiſſe pas cependant d'y avoir des couvens bien rentés, & certains religieux aſſez riches pour oſer quelquefois enchérir ſur le patriarche même, & s'emparer du ſiege à force d'argent.

Les Hégumenes ou ſupérieurs des monaſteres ſont fort eſtimés & reſpectés des religieux, principalement dans les grands monaſteres ou couvens bien réglés; car dans les petits où il y a quelques autres anciens religieux, ils ne ſont pas ſi abſolus. Ils ont même quelquefois aſſez de peine à ſe faire obéir, ſur-tout lorſqu'ils enjoignent quelques pénitences qui ne conſiſtent que dans des génuflexions & des jeûnes, car pour d'autres peines les ſupérieurs n'oſent pas même en parler. Ils craindroient qu'en menaçant un religieux de quelque châtiment, ils ne lui donnaſſent lieu de s'en exempter pour toujours en proférant quelques paroles, ou en levant ſeulement la main vers le ciel pour ſe faire Turc. Ainſi la crainte que les ſupérieurs ont de perdre tout-à-fait les gens, fait que toutes leurs pénitences ſont légeres ou volontaires, à moins que l'on ne trouve un ſujet tout-à-fait ſoumis, qui ſe porte lui-même à recevoir de bon cœur tout ce que l'on voudra lui impoſer de plus rude.

Lors que le ſupérieur a été élu par les religieux, il doit être confirmé par l'évêque qui vient au monaſtere, où, après avoir récité quelques prieres, les religieux lui préſentent celui qui a été élu, en lui diſant : *Le révérendiſſime prêtre, moine* N. *élu eſt préſenté pour être confirmé & établi ſupérieur de ce vénérable monaſtere* N. L'évêque lui mettant la main ſur la tête dit une oraiſon : on chante enſuite quelques antiennes, après leſquelles on fait aſſeoir le nouvel élu au milieu de l'égliſe; on lui ôte ſon manteau, on lui en donne un neuf, & l'évêque dit : *Le ſerviteur de Dieu eſt mis ſur le ſiége, & fait ſupérieur & paſteur de ce vénérable monaſtere* N. Les religieux le levent enſuite de ſon ſiége en diſant trois fois, *Il eſt digne*. L'évêque l'embraſſe, & les religieux en font autant; enſuite en lui donnant le bâton paſtoral, l'évêque lui dit : *Recevez ce bâton qui vous doit ſervir d'appui pour gouverner votre troupeau, parce que Dieu vous en demandera compte au jour du jugement.* On ſouhaite enfin pluſieurs années au pontife & au ſupérieur, & on commence la meſſe.

Nous ajouterons encore une cérémonie qui s'obſerve aux enterremens des religieux Grecs. Comme après leur mort on doit laver leurs corps, & qu'ils ne peuvent pas être nuds, celui qui eſt commis pour cet effet, trempe une éponge dans de l'eau tiede, & en la preſſant, en fait ſortir l'eau qu'il répand en forme de croix ſur le front du mort, ſur ſa poitrine, ſur ſes mains, ſur ſes pieds, & ſur ſes genoux. On lui ôte ſes vieux habits, on lui en donne de propres; & s'il eſt du grand & angélique habit, on lui met la cucule, & l'on fait deſcendre ſon bonnet juſque ſur la barbe, afin que ſon viſage ſoit caché. On lui met auſſi l'anable, le manteau, la ceinture & des ſandales neuves. On étend enſuite par terre une couverture de laine dans laquelle on enſevelit le corps, en liant cette couverture en trois endroits, en forme de croix, avec un cordon de laine, ſur la tête, ſur la poitrine, & ſur les genoux ſeulement; le reſte de ce cordon ſert à lier les pieds. Après les prieres, qui ſont fort longues, auſſi-bien qu'aux enterremens des ſéculiers, on porte le corps à la ſépulture : on s'arrête trois fois en y allant, & chaque fois on dit de nouvelles prieres & oraiſons

Patriarche Grec, de Jerusalem.

ſons ſur le corps. Quand on l'a mis dans la foſſe, & qu'on a jetté de la terre deſſus, on y répand auſſi de l'huile de la lampe.

Jacob Goart, *Eucologium ſive Rituale Græcor.* Grelot, *Relation de Conſtantinople.* La Croix, *Turquie Chrétienne*, & D. Apollinaire d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio, part.* 5.

CHAPITRE XX.

Des principaux Monaſteres de Caloyers ou Moines Grecs.

QUOIQUE l'Ordre de S. Baſile ait perdu une infinité de monaſteres en Aſie & en Europe, par le changement de religion arrivé dans les lieux où ils étoient ſitués, & qui ſont préſentement ſous la domination des Turcs & autres princes Mahométans, néanmoins la providence a permis qu'il s'en ſoit conſervé un grand nombre, pour témoigner quelle étoit autrefois la grandeur de cet Ordre. Le plus conſidérable des monaſteres des Caloyers Grecs en Aſie, eſt celui du Mont-Sinaï, fondé par l'empereur Juſtinien, & doté de ſoixante mille écus de revenu. Les Grecs lui ont donné le nom de ſainte Métamorphoſe, & les Latins, celui de la Transfiguration de Notre-Seigneur. L'abbé de ce monaſtere, qui eſt auſſi archevêque, a ſous lui deux cens religieux, ſans ceux qui demeurent en pluſieurs endroits de cette montagne, ou de celle de ſainte Catherine, ainſi nommée à cauſe que le corps de cette ſainte y fut porté par les anges, d'où il a été depuis tranſporté par ces religieux dans leur monaſtere de S. Sauveur.

Ce monaſtere, autrefois très-recommandable par la ſainteté de ſes religieux, comme S. Athanaſe de Sinaï, & S. Jean-Climaque qui y a compoſé ſon Échelle ſainte, eſt au bas de la montagne: on y montoit autrefois, depuis le pied juſqu'au ſommet, par quatorze cens degrés qu'on prétend avoir été faits par ordre de l'impératrice ſainte Helene, & dont on voit encore les veſtiges. Ce couvent eſt un grand bâtiment de figure quarrée, entouré de murailles de cinquante pieds de

hauteur. Elles n'ont qu'une porte, qui eſt même bouchée pour en défendre l'entrée aux Arabes; & du côté de l'Orient, eſt une fenêtre par où ceux de dedans tirent les pélerins avec une corbeille qu'ils deſcendent au bout d'une corde paſſée dans une poulie, & par cette fenêtre & cette même corde, ils envoyent à manger aux Arabes. Il y a dans différens endroits de la chrétienté, pluſieurs granges ou métairies qui appartiennent à ce monaſtere. Il y en a une entr'autres à Meſſine, nommée *ſainte Catherine des Grecs;* elle a titre de prieuré, & il y réſide un prieur avec quelques religieux qui y ſont envoyés par l'abbé du Mont-Sinaï. Ils y officient ſelon le rit Grec d'Orient: mais quand ils arrivent, il faut qu'ils renoncent à leurs erreurs, & faſſent profeſſion de la foi catholique.

Quoique la ville de Torre, ſituée ſur le bord de la Mer-Rouge, ne paroiſſe pas éloignée du Mont-Sinaï, d'où on la découvre, elle en eſt néanmoins à cinquante milles. Les moines Grecs y ont auſſi un couvent dédié à ſainte Catherine & à l'apparition de Dieu à Moïſe dans le buiſſon ardent. Ils ont fait depuis long-tems un jardin fort ſpacieux à demi-lieue de cette ville dans un lieu que l'Ecriture appelle *Elim*, & où elle marque qu'il y avoit ſoixante & dix palmiers, & douze fontaines ameres, que Moïſe rendit douces en y jettant un morceau de bois lors du paſſage des Iſraëlites. Il y a aujourd'hui plus de deux mille palmiers. Les douze ſources qui étoient du tems de Moïſe, s'y voyent encore, & la plupart ſont dans l'enclos du jardin; elles ont repris leur premiere amertume, ſont chaudes, & il y en a une où l'on ſe baigne: les Arabes l'appellent *Haman-Mouſa*, bain de Moïſe. Les religieux retirent quelque revenu du grand nombre de palmiers qui ſont dans ce jardin: ils produiſent les dattes les plus douces de la contrée, & on n'en voit aucun des ſoixante & dix dont l'Ecriture ſainte rend témoignage.

A quatre ou cinq lieues de Jéruſalem, & trois de Bethléem, eſt le monaſtere de S. Sabas dans un lieu déſert & le plus ſtérile qu'on puiſſe imaginer, quoique du tems de ce ſaint abbé il y eût une grande multitude de moines qui ſe retiroient & vivoient dans des Laures, dont la plupart étoient des cavernes & des tanieres qui ſe voyent autour de ce monaſtere

dans la pente d'une longue & rude montagne, au pied de laquelle paſſe le torrent de Cédron. Le nombre de ces religieux eſt réduit à quinze qui ſuivent la Regle de S. Baſile; l'égliſe eſt belle, dévote & bien entretenue, par le moyen des aumônes que les Grecs y envoyent. La porte du couvent eſt couverte de peaux de crocodiles, de peur que les Arabes n'y mettent le feu, ou ne la rompent à coups de pierres. A trois cens pas de l'égliſe, eſt une tour ſéparée du couvent par un précipice; cette tour a douze toiſes en quarré & dix de hauteur: à trois toiſes de terre, on a pratiqué une petite fenêtre pour paſſer un homme; il y a toujours un religieux qui y vit comme un reclus. Le pere Eugene Roger, Récollet, dans ſon Voyage de Terre-ſainte, dit que lorſqu'il y fut, il y avoit un frere lai qui y demeuroit depuis vingt-deux ans, qui ne deſcendoit que trois fois l'an, à Noël, à Pâques & au jour de S. Sabas, pour recevoir les ſacremens, & qui remontoit enſuite dans ſa tour, où les religieux lui donnoient ſa nourriture dans un panier; il le tiroit avec une corde attachée d'un côté à cette tour, & de l'autre au dôme de l'égliſe, où ſont auſſi attachées deux ſonnettes que le religieux de la tour ſonne pour avertir lorſqu'il voit approcher les Arabes, ou des lions, des tigres & autres bêtes féroces. Les autres couvens des moines Grecs en Aſie ſont peu conſidérables.

Ils en ont un plus grand nombre en Europe. Nous commencerons par ceux du Mont-Himette, d'où l'on découvre non-ſeulement toute l'Attique, mais auſſi une grande partie de l'Archipel & de la Morée, l'iſthme de Corinthe, & Négrepont de l'autre côté juſqu'à l'Euripe, éloigné d'Athenes de quatre lieues. Les moines Grecs y ont deux monaſteres, *Hagio-Janiho-Charias*, & *Agios-Kyriani*; ce dernier eſt aſſez bien bâti pour le pays. Il ne paye de tribut qu'un ſéquin ou piece d'or qui vaut deux écus & demi. Cela vient de ce que ce fut l'hégumene ou abbé d'*Agios-Kyriani* qui porta les clés de la ville à Mahomet II, lorſqu'il prit Athenes; la joie qu'il en eut, fut cauſe qu'il impoſa à cette maiſon un tribut ſi médiocre. On trouve encore ſur cette montagne un autre monaſtere abandonné: on dit que les Italiens y avoient autrefois une égliſe commune avec les Grecs, appelée

Agios-Giorgios-ho-Koutelas. Ils ont auſſi quelques monaſteres à Athenes.

A Pendeli ou *Penteli*, autre montagne de l'Attique dans le voiſinage d'Athenes, il y a un monaſtere du même nom au pied de cette montagne. C'eſt un des plus célebres de la Grece; il y a ordinairement plus de cent religieux qui payent tous les ans de *Carach* ou tribut ſix mille livres peſant de miel, pour la moſquée neuve que la Sultane, mere de l'empereur Mahomet IV, a fait bâtir à Conſtantinople: ils ſont obligés d'en fournir autant à raiſon de cinq piaſtres le quintal. Ils ont rarement moins de cinq mille eſſains d'abeilles, outre beaucoup de terres labourables, des troupeaux de brebis & autre bétail, avec de grands vignobles & quantité d'oliviers. La ſituation de ce monaſtere eſt fort agréable pendant l'été; il eſt entre les croupes de la montagne, d'où ſortent pluſieurs ruiſſeaux qui ſe rendent dans des réſervoirs pour conſerver du poiſſon, & faire tourner leurs moulins. Ils ont une aſſez belle bibliotheque: la plupart des livres ſont manuſcrits, & conſiſtent en un grand nombre de volumes de Peres Grecs.

A Naxe, île de la Mer-Egée, ils ont pluſieurs monaſteres, dont l'un des principaux, appelé *Fanaromeni*, eſt dédié à la ſainte Vierge, à cauſe d'un tableau où elle eſt repréſentée, & qui fut trouvé en ce lieu. Ce monaſtere eſt bâti depuis peu de tems. Il a ſoixante-dix chambres, ſans celles qui ſont ſous terre. L'égliſe petite, mais bien bâtie, n'eſt deſſervie que par dix moines fort ignorans.

A Paros, l'une des Cyclades, les moines Grecs ont ſix ou ſept monaſteres fort beaux, où ils vivent commodément. Celui de la ville de Kefulo eſt dédié à S. Antoine. Il y a ordinairement douze religieux gouvernés par un abbé.

Celui de Calimache, l'un des principaux villages de Chio, autre île de la Mer-Egée, eſt très-conſidérable. Il eſt ſitué parmi les forêts & les rochers; on le nomme *Niamogni*, ſeule Vierge. L'égliſe eſt grande & belle; elle fut bâtie à l'occaſion d'une image de la ſainte Vierge, trouvée miraculeuſement ſur un arbre reſté ſeul de pluſieurs, auxquels on avoit mis le feu. Conſtantin Monomaque, empereur de Conſtantinople, informé de ce miracle, fit vœu d'y bâtir une

égliſe, s'il remontoit ſur le trône, ce qu'il exécuta l'an 1050. Elle eſt ornée de quantité de pieces de marbre & de porphyre, qu'il y fit porter de ſa capitale, entr'autres, de trente-deux colonnes de marbre. Le dôme eſt revêtu de peintures à la moſaïque. Cette égliſe eſt ſi bien entretenue, qu'elle paroît toute neuve. Derriere le grand autel, on voit l'image miraculeuſe peinte ſur bois, & le lieu où étoit planté l'arbre qui la portoit; ce lieu eſt enfermé dans l'égliſe. Le couvent eſt fort grand, & bâti en forme de château: les femmes n'y entrent point, & il y a ordinairement deux cens Caloyers gouvernés par un abbé. Ils ne paſſent point ce nombre; & quand il y a des places vacantes, ceux qui les veulent remplir payent cent piaſtres, & portent tout leur bien au couvent, où ils en jouiſſent toute leur vie; ils n'en peuvent plus donner que le tiers, encore faut-il que cette donation ait lieu en faveur de quelque parent ou ami qui ſe faſſe Caloyer: ainſi le couvent ne perd rien du fonds. Il fournit tous les jours à chacun des Caloyers, du pain noir, d'aſſez mauvais vin, & du fromage pourri; c'eſt à eux de ſe pourvoir du reſte. Ils ne mangent enſemble dans le réfectoire, que les dimanches & les grandes fêtes. Le revenu du couvent eſt de plus de ſoixante mille piaſtres, ſur leſquelles ils en payent tous les ans cinq cens au grand-Seigneur. Ils ont auſſi d'autres couvens dans la même île, mais peu conſidérables.

Dans l'île d'Andra, anciennement *Andros*, près des villages d'*Arni* & d'*Amolacos*, il y a un couvent de cent Caloyers, appelé *Tagia*. Il eſt bâti en forme de fortereſſe, & a une égliſe très-bien ornée, quoique petite. Ces moines donnent à manger aux étrangers pendant tout le tems de leur ſéjour; & à leur départ, ils leur fourniſſent de quoi retourner, ce qu'ils font facilement à cauſe de leurs grands revenus. Ils ont encore dans cette île, la plus fertile de tout l'Archipel, ſix autres petits monaſteres.

A Patras, ville du Péloponneſe, ils ont auſſi un couvent; & ſur le chemin de cette ville à Glycana, eſt le monaſtere d'*Hierocomium*, où il y a environ douze Caloyers & une égliſe dédiée à la *Panagia*, la ſainte Vierge. Elle eſt bâtie à la grecque, avec quelques petites colonnes d'ordre Ionique, tirées des débris de la fortereſſe d'*Acaya*, qui étoit à dix

milles de *Patras*, comme il paroît par une pancarte de ce couvent.

Dans Amourgo, l'une des Sporades, il y a deux choſes curieuſes, dont l'une eſt le monaſtere de Notre-Dame des Caloyers Grecs. Il eſt pratiqué dans une caverne large & profonde, ſur le penchant d'une montagne très-haute, du côté du levant. On n'y peut aller que par un ſentier fort étroit dans le roc, & pour entrer dans le monaſtere, il faut monter une échelle de quinze ou vingt échelons, au haut de laquelle on trouve une petite porte de fer, qui eſt la ſeule entrée. L'égliſe, le réfectoire & les cellules des religieux qui vivent en communauté au nombre de cent dans cette grotte, ſont preſque toutes creuſées dans le roc avec un artifice admirable. L'autre choſe remarquable eſt l'urne de S. George. A l'entrée de l'égliſe de ce ſaint, on voit un gros marbre enfoncé en terre, creuſé & poli en-dedans en forme de ruche. Cette concavité ſe remplit d'eau, & ſe vuide d'elle-même ſans que l'on puiſſe ſavoir ce qui donne à l'eau ce mouvement, & par où elle peut paſſer, le marbre étant très-épais, ſi poli par-dedans, & avec une ſi grande continuité de parties, qu'on n'y apperçoit pas la moindre interruption ni le moindre trou; d'ailleurs l'ouverture eſt toujours bien fermée à la clé. Ce qui ſurprend davantage, c'eſt que dans l'eſpace d'une heure, l'urne ſe remplit & ſe vuide viſiblement pluſieurs fois. On la voit ſi pleine en un moment, que l'eau regorge par-deſſus, & elle devient ſi ſeche en un inſtant, qu'il ne paroît pas qu'il y ait eu de l'eau. Les Grecs du pays qui ont un voyage à faire, ont la ſuperſtition de venir conſulter l'urne avant leur départ. Si l'eau y monte, le ſuccès en doit être heureux; ſi au contraire l'urne eſt ſeche & l'eau baſſe, ils en tirent un mauvais augure, & ne partent point, à moins que ce ne ſoit pour affaires fort preſſées. Ce miracle prétendu, dont il eſt parlé dans toute la Grece, eſt très-lucratif au papas ou curé de cette égliſe de S. George, où le concours des Grecs eſt continuel. On y vient des lieux les plus éloignés; les uns ſérieuſement pour s'inſtruire de l'avenir, les autres pour être témoins oculaires du fait, & quelques-uns par divertiſſement, & pour ſe moquer de la crédulité de ces peuples.

Mais de tous les monaſteres des Caloyers Grecs, il n'y en a point de plus célebres ni où ces religieux ſoient en plus grande eſtime, que ceux du Mont-Athos dans la Macédoine. Les Grecs donnent à cette montagne le nom d'*Agios-oros*, le ſaint Mont. Il s'avance dans la mer l'eſpace ds ſoixante-quinze milles, & en a cent cinquante de circuit. Les modernes lui donnent la longueur de trois journées & la largeur d'une demie. Les Caloyers en ſont entiérement les maîtres, & ſont les ſeuls qui l'habitent. Quelques écrivains diſent qu'aucun ſéculier ne peut demeurer dans cette péninſule, & encore moins les femmes, qui n'y peuvent pas même entrer. Les religieux y vivent ſi régulierement, & y ſont en ſi grande eſtime, que les Turcs mêmes ſe recommandent à leurs prieres. Il y a vingt-trois monaſteres, qui, lorſque Bellon fit la deſcription de ce mont en 1553, renfermoient cinq à ſix mille moines; quelques-uns en avoient trois cens, d'autres deux cens, & d'autres cent ou cent cinquante. Le nombre de ces moines n'eſt plus ſi conſidérable, & on n'y en compte guère plus de deux mille aujourd'hui; voici les noms de tous ces monaſteres: *Panagia*, *Anna Laura*, *Carracallos*, *Iberon*, *Vatopedi*, *Chilantari*, *Dyoniſion*, *Panto-crateron*, *Xeropotani*, *Cutlumſi*, *Protaton*, *Simon Petra*, *Zographi*, *Dochiari*, *Agios Paulos*, *Xenophos*, *Gregorios*, *Philoteos*, *Eſphigmeni*, *Ruſſion*, *Caſtra moniti & Stauroniceta*. Tous ces monaſteres ſont autour de la montagne, excepté cinq, qui ſont éloignés de la mer, & ſitués dans des vallées & des bois. Selon Jean Comnene, médecin de Valachie, qui a demeuré long-tems au Mont-Athos, dont il a donné la deſcription en 1701, & que le pere de Montfaucon a inſérée dans ſa Paléographie Grecque en 1708, il n'y a rien dans ces monaſteres & dans leurs égliſes qui ne ſoit admirable: tout y eſt magnifique; & il s'étonne, qu'après tant d'irruptions des barbares, & depuis trois cens ans que ce lieu eſt ſous la domination du Turc, ils n'aient rien perdu de leur magnificence, & qu'ils aient été tous conſervés dans leur entier. Les Grecs viennent de toutes les provinces d'Orient pour viſiter à certain tems de l'année tous ces monaſteres, leurs égliſes, les cellules des religieux, & les Européens s'y rendent auſſi par curioſité ou par dévotion. Les principaux de ces monaſteres, ſont ceux *de la Panagia* & d'*Anna Laura*.

On y trouve encore pluſieurs hermitages avec leurs chapelles & des logemens, & ceux qui y demeurent ſont appelés peres, aſcetes, hermites, celliotes, & anachoretes. Les religieux qui aſpirent aux premieres dignités, viennent auſſi de tout l'Orient faire leur noviciat dans ces monaſteres, où ils paſſent quelques années à s'inſtruire des myſteres de la religion chrétienne & des devoirs de la vie monaſtique; ils retournent enſuite dans leur pays où ils ſont reçus comme des apôtres. Il y a un monaſtere pour ceux de Moſcovie, & un autre pour les Géorgiens. On leur inſpire ſur-tout une grande averſion pour le pape; car les religieux du Mont-Athos ne manquent pas de dire aux Grecs qui y viennent, & de leur conter entr'autres fables, qu'un pontife Romain étant venu viſiter ces monaſteres en avoit pillé & brûlé quelques-uns, parce que les religieux avoient refuſé de l'adorer; c'eſt ainſi qu'ils entretiennent le peuple dans le ſchiſme. Dans l'avent & le carême ils parcourent les îles de l'Archipel où il n'y a point de monaſteres, pour adminiſtrer les ſacremens à ceux de leur rit: comme ils ſont plus hardis que les ſimples prêtres, ils n'oublient pas de crier bien haut contre le pape, & cette hardieſſe fait que tout le monde court à eux. Les groſſes rétributions qu'ils tirent des confeſſions & de leurs déclamations contre les Latins, ſont le principal motif qui les fait ſortir de leur retraite. Ils ont, ainſi que les autres prêtres, une maniere de pénitence aſſez nouvelle, qu'ils impoſent aux grands pécheurs; c'eſt de les obliger à prendre l'onction entre les deux épaules un certain nombre de fois, en payant pour chaque onction plus ou moins ſuivant leurs péchés, ce qui leur produit de groſſes ſommes. Lorſque la ſtérilité de la terre ôte la ſubſiſtance des religieux du Mont-Athos, ils vont quêter dans les provinces pour les beſoins de cette ſainte montagne, & reçoivent de grandes aumônes. Ceux qui ne ſont pas dans les Ordres ſacrés cultivent les terres & les vignes; mais les prêtres & les diacres, que la dignité de leur caractere exempte des œuvres ſerviles, s'emploient à la lecture & à copier des livres d'égliſe. Comnene parle de pluſieurs bibliotheques qui ſont dans ces monaſteres. On ne nourrit dans cette péninſule ni poules, ni pigeons, ni autres volailles. Les brebis, les bœufs,

T. I. P. 201.

Moine Mingrelien.

38.

bœufs, les vaches & autres animaux bons à manger, en ſont auſſi bannis, ces religieux faiſant toujours abſtinence, & vivant très-auſtérement.

Bernard de Montfaucon, *Paleographia Græca;* Davity, *Deſcription de l'Aſie & de l'Europe;* La Croix, *Turquie Chrétienne, liv.* 1; Eugene Roger, *Voyage de Terre-ſainte;* Copin, *Bouclier de l'Europe;* Spon, *Voyage de Grece;* Weheler, *Voyage d'Athenes;* Guillet, *Athenes ancienne & moderne;* Thévenot, *Voyage du Levant, & l'Hiſt. nouvelle des anciens Ducs de l'Archipel.*

CHAPITRE XXI.

Des Moines Melchites Géorgiens & Mingréliens.

ON appelle *Melchites* dans le Levant, les Syriens ou Suriens, les Coptes ou Egyptiens, & les autres nations de l'Egliſe Orientale qui, ſans être Grecs, ont néanmoins embraſſé le ſentiment commun de ceux de cette nation. Le nom de *Melchites*, c'eſt-à-dire, royaliſtes, leur a été donné parce qu'ils ont obéi aux déciſions du concile de Calcédoine avec l'empereur Marcien. Ce furent les ſectaires du Levant qui donnerent ce nom aux orthodoxes qui ſuivoient la religion de l'empereur, Melchite venant du mot hébreu *Melech*, roi ou prince. Mais les Melchites, autrefois orthodoxes, ont embraſſé les erreurs des Grecs, & il n'y a point de chrétiens ſi fort oppoſés à la primauté du pape. On voit parmi eux des religieux & des religieuſes qui ſuivent auſſi la Regle de S. Baſile. Les religieux ont deux beaux monaſteres à Damas, & les religieuſes en ont auſſi deux fort riches, & éloignés d'une journée de la même ville. Elles gardent la clôture, & ne ſortent point. Les Melchites officient en langue Arabe, ſuivant ce que nous ont appris pluſieurs Levantins, entr'autres M. Mar-Joſeph, patriarche des Neſtoriens, & M. Saphar, évêque de Mardin.

Les Géorgiens ſuivent en partie la ſecte des Arméniens, & en partie celle des Grecs. Le prince, quoique Mahométan de religion, nomme aux dignités eccléſiaſtiques, & y éleve

ordinairement ſes parens. Leur religion differe peu de celle des Mingréliens ; les uns & les autres n'ont que le nom de chrétien : une grande partie d'entr'eux ne ſont pas baptiſés par l'ignorance des évêques & des prêtres, qui, la plupart, ne ſavent pas la forme du baptême. C'eſt beaucoup, lorſque le Catholicos ou chef du clergé ſait lire : on en peut dire autant des évêques ; ils n'ont aucun ſoin des ames, ne viſitent ni leurs égliſes, ni leurs dioceſes, leur occupation ordinaire étant d'aſſiſter à des feſtins & de s'enivrer preſque tous les jours. Leur principal revenu conſiſte en ce qu'ils retirent des femmes & des enfans de leurs vaſſaux qu'ils vendent aux Turcs.

Ces peuples reconnoiſſoient autrefois le patriarche d'Antioche, mais ils obéiſſent maintenant à celui de Conſtantinople ; ils ont néanmoins chacun un primat de leur nation, qu'ils appellent *Catholicos*, & ont auſſi leur juriſdiction particuliere. Il y avoit autrefois douze évêchés dans la Mingrélie, mais il n'en reſte plus que ſix. Les autres ont été changés en abbayes, qui ſont : *Chiaggi*, *Gippurias*, *Copis*, *Obburgi*, *Sebaſtopol*, *qui a été ruinée par les eaux*, & *Anarghia*.

Les évêques ſont fort riches, ſur-tout le Catholicos ; la ſimonie eſt ordinaire parmi eux, & le Catholicos ne conſacre point un évêque, s'il ne lui donne cinq cens écus. Il ne confeſſe que pour une ſomme conſidérable ; il y en eut un qui mécontent de ce qu'un Viſir ne lui avoit donné que cinquante écus, ne voulut pas le confeſſer une ſeconde fois, qu'il ne lui eût payé la premiere confeſſion. Il ne célebre point de meſſe, qu'il ne ſoit aſſuré d'avoir cent écus, & l'on double ordinairement cette ſomme pour une meſſe des morts. Ceux des évêques qui ne ſavent pas lire, apprennent une meſſe par cœur qu'ils diſent, principalement aux enterremens, après s'en être bien fait payer à l'exemple de leur Catholicos. Quelques moines, ſans être conſacrés, ont le titre & le revenu d'un évêché qui leur eſt accordé par le prince ; mais conſacrés ou non, ils ne laiſſent pas de faire des prêtres pour de l'argent.

Ces prélats ſe prétendent néanmoins plus ſaints que ceux de l'Egliſe Romaine, à cauſe qu'à l'exemple des évêques Grecs ils ne mangent point de viande ; ils obſervent, ainſi que le peuple, les mêmes carêmes que les Grecs. C'eſt dans la

pratique de ces jeûnes, qu'ils obſervent très-mal, qu'ils font conſiſter tous les devoirs du chriſtianiſme. Les prêtres ne ſont pas plus éclairés que leurs évêques ; s'ils ſavent lire, s'ils ont appris une meſſe par cœur, & s'ils peuvent donner à l'évêque la valeur d'un cheval, ils ſont ordonnés prêtres, & ſe marient autant de fois que bon leur ſemble. On peut juger ſi avec de pareils paſteurs le peuple eſt bien inſtruit : auſſi n'a-t-il pas la moindre idée de la foi & de la religion ; il traite de fables & de rêveries la Vie éternelle, le Jugement univerſel & la Réſurrection des morts.

Les Géorgiens obſervent mieux le jeûne que les Mingréliens, & font de plus longues oraiſons. Le prince contraint les eccléſiaſtiques, & même les évêques, d'aller à la guerre. Il donne ſon ſuffrage avec les évêques dans l'élection du primat, & ils éliſent celui qu'il leur recommande : ce primat ne tient point le premier rang pour le ſpirituel ; c'eſt le prince qui eſt le maître abſolu tant pour le ſpirituel que pour le temporel, quoique Mahométan, car le roi de Perſe l'oblige d'embraſſer la religion de Mahomet pour conſerver ſa dignité dans ſa famille, & les grands ſeigneurs du pays ſe ſervent des prêtres comme de valets, mépriſent les évêques & les châtient. Les Mingréliens ont plus de reſpect pour les évêques, mais ils ont auſſi un grand mépris pour les prêtres, à cauſe de leur ignorance & de leur ivrognerie : un prêtre n'eſt reſpecté que quand il dit la meſſe.

Les religieux Mingréliens ſont auſſi ignorans que le reſte du clergé, & ne ſont pas mieux inſtruits des myſteres de la religion. On les appelle *Beres*, & ils ſont habillés comme les ſéculiers, avec cette différence que ceux-ci ont peu de barbe, ſe raſent le ſommet de la tête en forme de couronne, coupent leurs cheveux en rond au-deſſus des oreilles, & que les religieux laiſſent croître leurs cheveux & leur barbe. L'habillement des uns & des autres conſiſte en une chemiſe qui deſcend juſqu'aux genoux, & qu'ils renferment dans un caleçon ou pantalon : ils mettent par-deſſus une eſpece de veſte fort courte, ou un feutre aſſez ſemblable à la chlamide des anciens, en paſſant la tête dedans, & ils le tournent à leur gré, du côté du vent ou de la pluie, car il ne couvre que la moitié du corps, & ne deſcend que juſqu'aux genoux.

Leurs ſouliers ne ſont que d'une ſemelle de peau de buffle non préparée, & qui s'attache aux pieds avec une courroie de même peau, qu'on lace par-deſſus : quelques-uns diſent qu'il n'y a que les religieux qui portent cette eſpece de veſte.

La vocation de la plupart de ces religieux vient de leurs parens qui les conſacrent dès leur enfance, en leur mettant ſur la tête une calotte noire qui leur couvre les oreilles ; ils leur laiſſent croître les cheveux, & leur recommandent de s'abſtenir de manger de la viande, en leur diſant pour toute raiſon qu'ils ſont Beres. Ces enfans obéiſſent ſans ſavoir ce que c'eſt que d'être *Beres*, & on les confie enſuite à des Beres pour les élever : les moines Grecs ſont ceux qui s'en acquittent le mieux.

Les religieux Géorgiens étant moins ignorans que les Mingréliens, la plupart des chrétiens de la Géorgie ſont inſtruits des myſteres du chriſtianiſme dans les monaſteres ; ils y apprennent auſſi à lire & à écrire. Ces religieux, habillés comme les moines Grecs, ſe diſent, ainſi que les religieux Mingréliens, de l'Ordre de S. Baſile.

Il y a auſſi des religieuſes dans la Géorgie & la Mingrélie. Comme les Géorgiennes ſont eſtimées les plus belles femmes de l'Aſie, dès qu'une fille eſt un peu grande, on tâche de la dérober : d'ordinaire elle eſt enlevée par quelqu'un de ſes parens qui va la vendre en Turquie ou en Perſe ; c'eſt pourquoi les peres & meres renferment leurs filles de bonne heure dans des monaſteres, où la plupart s'appliquent à la lecture, & y demeurent toute leur vie. On dit qu'après la profeſſion, elles ont, à un certain âge, permiſſion de baptiſer & même d'appliquer les ſaintes huiles auſſi-bien qu'un évêque. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres femmes Géorgiennes qui ſont toutes habillées à la Perſanne, avec cette ſeule différence, que l'habillement des religieuſes eſt noir, & qu'elles ont un voile & un linge qui leur couvre preſque tout le viſage : un prêtre Géorgien nous a aſſuré qu'on ne leur voyoit que les yeux. Ce voile eſt auſſi commun aux femmes Perſannes qui en ont de différentes eſpeces ſuivant qu'elles reſtent ou non à la maiſon : il y en a même qui les couvrent depuis la tête juſqu'aux pieds. Les monaſteres de filles étant en bien plus grand nombre que ceux d'hommes,

les femmes & les filles ſont mieux inſtruites, & ſavent mieux leur religion.

A l'égard des religieuſes Mingréliennes, les unes ſont des filles qui, ayant atteint l'âge nubile, ne ſe ſoucient pas du mariage, ou des ſervantes qui, après la mort de leurs maîtres, ſe font *Beres* avec leurs maitreſſes ; les autres ſont des veuves qui ne veulent pas ſe remarier, ou des femmes qui abandonnent le monde quand elles viennent ſur l'âge, & ſe voyent mépriſées : celles-ci ſont des femmes répudiées, & celles-là ſe font religieuſes par pauvreté ; ces dernieres demandent l'aumône dans les égliſes, & on leur donne plus libéralement en conſidération de leur habit. Toutes ces religieuſes ſont vêtues de noir à la Perſanne, ont la tête couverte d'un voile de même couleur, & ne mangent jamais de viande. Elles ne gardent pas la clôture, & ne ſont pas engagées pour toujours à la vie monaſtique, qu'elles peuvent quitter quand il leur plaît.

Parmi les Mingréliens, il n'y a d'un peu propres que les égliſes cathédrales, celles des abbayes & des *Beres ;* au lieu qu'on prendroit les égliſes paroiſſiales pour des étables. Les ornemens ſacerdotaux des évêques & des Beres ſont de ſoie & brodés d'or ; mais ceux des prêtres ſéculiers appelés Papas, n'ont le plus ſouvent aucune apparence d'habillemens ſacerdotaux, leur pauvreté les obligeant à ſe ſervir de quelque chiffon en guiſe de pluvial. On en voit même qui diſent la meſſe avec une ſimple chemiſe de toile qu'ils mettent ſur leurs habits : auſſi le peuple n'a-t-il guère de dévotion à leurs meſſes. On a plus de reſpect pour celles des Beres, qui ont dans leurs égliſes les choſes requiſes pour la célébrer. Les Géorgiens entretiennent aſſez bien les égliſes qui ſont dans les villes ; mais celles de la campagne ne ſont pas plus propres que les égliſes paroiſſiales des Mingréliens. Ceux qui demeurent en Terre-ſainte ſont unis & obéiſſent au patriarche de Jéruſalem. Ils ont abandonné une des chapelles bâties ſur le calvaire, dans l'endroit où fut plantée la croix de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, chapelle qu'ils avoient obtenue de l'empereur Soliman lorſqu'il entra dans Jéruſalem. Ils ont auſſi quitté, à une demi-lieue de Jéruſalem, le monaſtere de Sainte-Croix, dont l'égliſe fut bâtie à l'endroit où fut

trouvée la vraie Croix. Ils ont laiſſé ces égliſes en gage aux Grecs, qui avoient payé pour eux aux Turcs & aux Juifs des ſommes conſidérables. Parmi les monaſteres du Mont-Athos, celui qui porte le nom des Géorgiens, eſt deſtiné pour les religieux de cette nation, & le patriarche de Conſtantinople envoie ſouvent en Géorgie des Caloyers pour entretenir le peuple dans le ſchiſme avec le pape.

Le chevalier Chardin, & Tavernier, *Voyage de Perſe*; le pere Lamberti, *dans le Recueil de Thévenot*; & dom Joſeph Zampy, Théatin, *Relation de Mingrélie.*

CHAPITRE XXII.

Des Moines de S. Baſile dans la grande Ruſſie ou Duché de Moſcovie.

COMME la grande Ruſſie ou Ruſſie noire, plus connue ſous le nom de Moſcovie, eſt un des plus vaſtes états de l'Europe, & que depuis que le chriſtianiſme y a été introduit par les Grecs, il s'y eſt toujours conſervé juſqu'à préſent, quoique ce ne ſoit pas dans toute ſa pureté, l'Ordre de S. Baſile s'y eſt fort multiplié, tandis qu'il eſt extrêmement déchu en Orient, la plupart de ſes monaſteres étant ſitués dans des lieux tombés ſous la domination des Turcs. Mais malgré les maux que les religieux d'Orient ont à ſouffrir le plus ſouvent de la part des infideles, & malgré les erreurs dont un grand nombre d'entr'eux ſont infectés, il y en a néanmoins beaucoup qui ſont réunis à l'égliſe Romaine, & qui lui obéiſſent. Il n'en eſt pas ainſi en Moſcovie, où les religieux, comme le peuple, n'ont jamais voulu entendre parler d'union avec l'égliſe Romaine; non-ſeulement ils ſont reſtés avec opiniâtreté dans leurs erreurs qu'ils ont reçues des Grecs, mais ils y en ont encore ajouté d'autres, ce qui a auſſi cauſé entr'eux & les Grecs, le ſchiſme & la diviſion.

On a prétendu que l'apôtre S. André leur avoit annoncé l'Evangile, mais l'opinion la plus commune, eſt qu'ils n'ont reçu le chriſtianiſme par le moyen des Grecs que vers l'an

Evêque Moscovite.

39.

987, ou 989, ſous le grand-duc Wolodimer. Les Moſcovites ne ſavent pas eux-mêmes le tems que leurs ancêtres ont renoncé au culte des Idoles, car le czar Jean-Baſile, dans ſa réponſe à la profeſſion de foi d'un certain Jean Rhoïta hérétique huſſite (*Theolog. Moſcovit.*), lui dit que les Moſcovites étoient baptiſés au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit, depuis que le grand czar Wolodimer, inſpiré de Dieu, avoit été régénéré par les eaux ſalutaires du baptême, & avoit pris le nom de Baſile; & que depuis ce tems-là, leur foi ne s'appeloit plus la foi Ruſſienne, mais la foi Chrétienne. Néanmoins dans une conférence avec le P. Poſſevin, Jéſuite, au ſujet de la religion en 1581, ce prince lui dit que dès le commencement de l'Egliſe, ils avoient reçu la foi Chrétienne, lorſque S. André frere de l'apôtre S. Pierre étoit venu en leur pays, d'où il étoit allé à Rome, & qu'après la converſion de Wolodimer la religion s'étoit beaucoup étendue.

L'opinion la plus commune étant donc que le chriſtianiſme n'a commencé que ſous le regne du czar Wolodimer par le moyen des Grecs, ce fut vers ce même tems que la vie monaſtique y fut introduite. Quelques auteurs diſent, que les Moines de Ruſſie ne ſavent de quel Ordre ils ſont. Il eſt certain cependant qu'ils ont toujours ſuivi la Regle de S. Baſile. Mais comme le patriarche & les autres prélats Moſcovites ont changé beaucoup de choſes dans la liturgie des Grecs, quoiqu'ils ſuivent leur religion, les moines Moſcovites ont auſſi beaucoup innové dans la Regle de S. Baſile, quoiqu'ils ſe diſent Religieux de ſon Ordre.

Le nombre de couvens tant d'hommes que de filles dans toute la Moſcovie eſt incroyable : on peut en juger ſur ce que dit Olearius, que dans la ville de Moſcou il y a plus de quinze cens couvens, égliſes ou chapelles, & que dans la ſeule ville de Novogorod il y a ſoixante & dix couvens. Le territoire de cette ville en contenoit un ſi grand nombre, que le czar Jean Baſile, ſur la ſeule défiance qu'il eut de la fidélité des habitans de Novogorod, ruina cette ville en 1569, pilla, brûla plus de cent ſoixante & quinze monaſteres de ſon territoire, fit tuer tous les abbés & les moines, ou les fit chaſſer à coups de piques & de hallebardes dans la riviere. L'archevêque échappé à la fureur de la ſoldateſque, croyant adou-

cir le tyran, lui fit un grand feſtin dans ſon palais, pendant lequel le czar envoya piller le riche temple de ſainte Sophie, & tous les tréſors des autres égliſes qu'on y avoit retirés. Après le dîner, il fit auſſi piller l'archevêché & lier indignement l'archevêque ſur une cavale blanche avec des flageolets pendus au cou, une viole & un citre, voulant qu'il jouât du flageolet. Parmi tous ces couvens de Moſcovie, il y en a de très-conſidérables, comme celui de *Troïtza* à douze lieues de Moſcou, qu'ils appellent Zergeof Troitza, à cauſe d'un abbé Serge qui y mourut en 1563, & qu'ils ont canoniſé pour ſes prétendus miracles.

Ce couvent eſt ſi riche qu'il nourrit plus de trois cens religieux; ſon revenu augmente encore tous les jours par la libéralité du grand-duc & les aumônes des pélerins. Le grand-duc y va deux fois l'an en pélerinage. Il deſcend de cheval à une demi-lieue du couvent & acheve le reſte du chemin à pied. Après avoir ſatisfait à ſes dévotions, il prend pendant quelques jours le plaiſir de la chaſſe, & l'abbé le défraye, lui & ſa ſuite, de vivres & de fourrage.

Comme le divorce eſt permis en ce pays-là, un homme quitte ſa femme, quand bon lui ſemble, pour entrer dans un couvent, & y prendre l'habit religieux; ſi ſa femme ſe remarie, il peut s'y faire ordonner prêtre. La cauſe la plus ordinaire, ou du moins le prétexte le plus plauſible du divorce, c'eſt la dévotion. Quand ils quittent leurs femmes pour entrer dans un couvent ſans leur conſentement, & ſans avoir pourvu à leurs enfans, ils diſent que c'eſt à cauſe qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes & leurs enfans, quoique ſouvent ils ne les quittent que par caprice.

Les perſonnes de qualité étant à l'extrémité, prennent l'habit de moine, ſe font raſer & donner l'extrême onction; il n'eſt plus permis dès-lors de leur adminiſtrer aucun remede, ni même de leur donner aucune nourriture, parce que, diſent-ils, ceux qui prennent cet habit, qu'ils appellent Séraphique, ont ceſſé d'être des hommes, & ſont devenus des anges; ſi contre toute eſpérance ils reviennent de leur maladie, ils ſont obligés de s'acquitter de leur vœu, de faire diſſoudre leur mariage & d'entrer dans un couvent.

Les chrétiens apoſtats, les Tartares & les Païens qui veulent

veulent embraſſer la religion des Moſcovites, doivent faire ſix ſemaines de retraite dans quelque couvent, où les moines les inſtruiſent. Ces moines ſont cependant ſi ignorans, qu'ils ne ſavent pas eux-mêmes rendre compte de leur religion; mais le peuple eſt ſi crédule qu'il adopte aiſément les fables qu'ils débitent. Olearius en rapporte un exemple, & dit: que dans la ville de Novogorod il y a un couvent dédié à S. Antoine, & que les Moſcovites lui dirent que ce ſaint étoit venu de Rome en ces quartiers ſur une meule de moulin, avec laquelle il deſcendit par le Tibre, paſſa la mer, & monta la riviere de Wolga juſqu'à Novogorod: qu'en y arrivant il fit marché avec des pêcheurs pour acheter tout ce qu'ils prendroient du premier coup de filet, & qu'ils tirerent un grand coffre plein d'ornemens pour dire la meſſe, des livres & de l'argent appartenant à ce ſaint; qu'il y fit bâtir une chapelle où ils diſent qu'il eſt enterré, & où ſon corps ſe voit encore tout entier ſans aucune corruption. On ne permet pas néanmoins aux étrangers d'y entrer; on ſe contente de leur montrer la meule de moulin ſur laquelle ce ſaint a fait ſon voyage, & qui eſt attachée contre la muraille. Cette fable rend les dévotions & les pélerinages fréquens en ce lieu, & a fourni ainſi de quoi bâtir un très-beau couvent.

Le patriarche, les archevêques & évêques de Moſcovie ſont tous tirés des cloîtres, ſelon l'ancienne pratique des Grecs. Ils ſont habillés de noir de la même maniere que les moines. Leur habit conſiſte en une veſte ou ſoutane, & par-deſſus, un manteau long; ils portent ſur la tête un chaperon ou voile noir, qu'ils laiſſent pendre ſur le cou & ſur le dos. Ce qui diſtingue l'habit des évêques de ceux des moines, c'eſt que ces prélats portent quelquefois des habits de ſoie, & que ſur les côtés de leurs manteaux ils ont trois bandes blanches pour marquer qu'il ſort de leur cœur, comme des torrens de bonne doctrine & de bons exemples. D'autres évêques Grecs portent auſſi de pareils manteaux. Les uns & les autres ne mangent jamais de viande & obſervent les mêmes carêmes que les Grecs: les moines jeûnent néanmoins plus auſtérement que le peuple; on en voit qui ſe contentent d'un petit morceau de pain & d'un

peu de petite biere. Pluſieurs vivent dans des ſolitudes, ſeuls dans de pauvres cabanes, ou avec quelques compagnons, & ne mangent que des herbes & des racines.

Ils ſont les trois vœux de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance : quiconque les tranſgreſſe, ou ſort du monaſtere comme apoſtat, s'il eſt repris, eſt renfermé dans une priſon perpétuelle ; & quoique l'autorité des archevêques & des évêques ſoit fort grande en Moſcovie, ils ne peuvent néanmoins diſpenſer perſonne d'aucun vœu. Fabri dit que la profeſſion monaſtique demande une ſi grande chaſteté, que quoiqu'un homme qui a épouſé une vierge puiſſe être ordonné prêtre, il ne peut être admis à la profeſſion monaſtique. Cela ne s'accorde pas avec ce que dit Guaguini ; qu'un prêtre ayant perdu ſa femme, eſt ſuſpendu de ſes fonctions, à moins qu'il n'entre dans un monaſtere pour y vivre ſelon les mêmes obſervances que les moines & aſſiſter aux offices : s'il garde la chaſteté pendant ſon veuvage, il peut aſſiſter au chœur avec les autres miniſtres de l'égliſe ; mais s'il ſe remarie, ce qui lui eſt permis, il eſt privé pour toujours de la dignité du ſacerdoce. Ceci eſt confirmé par le P. Poſſevin, qui dit, que les prêtres Moſcovites, comme les Grecs, peuvent épouſer une vierge avant leur ordination ; que ſi après la mort de leurs femmes, ils veulent embraſſer la profeſſion monaſtique, ils continuent les fonctions de leur Ordre ; & que s'ils ſe remarient, ils en ſont entiérement privés, & ne ſont plus regardés comme des prêtres : on en voit quelquefois qui ſervent dans les égliſes en qualité de diacre.

De Ruſſorum Moſcovit. & Tartar. Religione. Ant. Poſſevin, *de rebus Moſcoviticis.* Joannes Fabry, *Moſcovit. Relig.* Alexand. Guaguinus. *Moſcov. deſcriptio.* Sigiſmund. Bar. in Herbeſtein *Rerum Moſcovit. deſcript.* Adam. Olearius, *voyage de Moſcovie, de Tartarie & de Perſe*, & Mayerberg, *voyage de Moſcovie.*

T. I. P. 211.

Moine de l'Ordre de S. Basile en Pologne.

40.

CHAPITRE XXIII.

Des Moines de S. Basile dans la petite Russie ou Russie blanche, & dans la Russie rousse.

Les Grecs étant dispersés en plusieurs endroits de l'Europe, il s'en trouve beaucoup en Pologne, sur-tout dans la Russie blanche & la Russie rousse, qui appartenoient autrefois aux Moscovites, & faisoient partie de la grande Russie. Les Polonois étant devenus maîtres de la plus grande partie de ces provinces, ont accordé aux Grecs la liberté de vivre selon leur rit, c'est pourquoi dans plusieurs évêchés il y a deux évêques, un Latin & un Grec, comme à Presmilie & à Chelm; il y a même trois archevêques à Léopol, un Latin, un Arménien & un Grec. Ces Grecs ont toujours persévéré dans leurs erreurs & dans le schisme, jusqu'à Michel Rahoza, archevêque de Kiovie, métropolitain des Grecs de ce pays-là, & autrefois de toute la Moscovie. Ce prélat ayant reconnu ses erreurs, prit la résolution de les abjurer & de s'unir avec l'église romaine. Il persuada aux autres évêques de suivre son exemple. Il les assembla pour ce sujet le 2 décembre 1594. Ils prirent tous la résolution de renoncer aux erreurs des Grecs & au schisme, & d'embrasser les vérités que l'église catholique enseigne; & comme tous les évêques de ces deux Russies sont moines de l'Ordre de S. Basile, ils n'eurent pas de peine à persuader la même chose aux autres moines des monasteres qui y sont en grand nombre. Ils députerent vers le pape Clément VIII, pour le reconnoître comme le souverain chef & le pasteur de l'église universelle. L'archevêque de Kiovie fut chef de cette ambassade avec dix évêques & quelques archimandrites des monasteres. Ils furent favorablement reçus par le pape, qui leur donna audience dans un consistoire public le 22 décembre 1595, où l'on reçut avec beaucoup de joie leur profession de foi. Mais à peine furent-ils retournés en Pologne, que ceux qui étoient restés dans le schisme, craignant que cette union avec l'église romaine ne fît trop de progrès

& ne s'introduisît dans la Moſcovie, perſécuterent cruellement les catholiques, en firent mourir pluſieurs, & ruinerent un grand nombre de monaſteres.

Ces perſécutions durerent pluſieurs années, puiſque le bienheureux Joſaphat Kuncevizzi, archevêque de Polocko, zélé défenſeur de la foi catholique & de l'union avec l'Egliſe Romaine, fut tué par les ſchiſmatiques, dans le bourg de Witebsko, le 12 novembre 1623 : les miracles qu'il a faits après ſa mort, l'ont fait mettre, par le pape Urbain VIII, l'an 1643, au nombre des bienheureux, avec le titre de martyr. Ces perſécutions néanmoins n'ont pas empêché que la foi catholique n'ait fait de grands progrès en ces quartiers, car on prétend que Joſeph Velaminus Rucski, auſſi archevêque de Polocko, & iſſu des grands ducs de Moſcovie, a converti plus de deux millions de ſchiſmatiques & infideles ; & Melzius Smotriski, archevêque d'Hiéropolis, qui lors du ſchiſme, avoit été un des plus grands perſécuteurs des catholiques, après avoir embraſſé l'union, & renoncé au ſchiſme, fut auſſi un des plus grands défenſeurs de la foi catholique, & eſt mort en odeur de ſainteté.

Le pape Urbain VIII, informé des progrès de la foi catholique, voulut fonder un collége dans Rome pour cette nation, afin que les jeunes gens y puſſent être élevés dans la piété & apprendre les lettres humaines, & puſſent, en conſervant leur ancien rit & leurs cérémonies eccléſiaſtiques, ſe rendre capables de réſiſter aux ſchiſmatiques dans leur pays, & procurer l'augmentation de l'union. Urbain leur donna l'ancienne Diaconie de S. Serge & de S. Bacche avec les maiſons contiguës, & il transféra cette paroiſſe à S. François de Paule. Cet ouvrage demeura imparfait par la mort de ce pontife ; mais ſon frere le cardinal de S. Onuphre, qui mourut le 11 ſeptembre 1646, fit rebâtir de fond en comble cette égliſe, & laiſſa, par teſtament cent écus de rente pour contribuer à l'entretien de ce collége qui n'a pu être formé juſqu'à préſent, faute de rentes ſuffiſantes. Il ſert de demeure au procureur général des Ruſſiens, pour gérer à Rome les affaires des égliſes unies avec celle de Rome. Il reçoit auſſi dans ce collége ſes compatriotes qui viennent viſiter le tombeau des ſaints apôtres, & les nourrit pendant quelques jours, autant que les

Evêque Grec, en Pologne.

41.

rentes annexées à ce collége le peuvent permettre : il eſt auſſi procureur général des moines de S. Baſile qui ſe trouvent dans cette contrée.

Ces moines rendent obéiſſance à un premier Archimandrite ou Général de toute la Ruſſie, qu'ils éliſent eux-mêmes par un privilége que leur a accordé le même Urbain VIII, le 4 octobre 1624. L'Archimandrite & les religieux dépendent néanmoins en quelque ſorte du Métropolitain, qui, comme on l'a dit plus haut, eſt religieux ainſi que les autres évêques. Leur principal emploi eſt de prêcher, d'adminiſtrer les ſacremens, d'enſeigner les cérémonies de l'égliſe aux jeunes clercs, de défendre la foi contre l'entrepriſe des hérétiques, de maintenir, procurer & augmenter l'union de l'Egliſe Grecque avec la Latine : ils ſont en très-grande recommandation en ces quartiers. Depuis l'union de ces égliſes avec l'Egliſe Romaine, quelques-unes ſont retournées ſous la domination des Moſcovites, comme celles du duché de Kiovie, que les Coſaques ont cédé par engagement aux Moſcovites, après l'avoir enlevé aux Polonois.

Les moines de ces deux Ruſſies ne ſont pas habillés comme ceux du grand duché de Moſcovie (*Fig.* 41). Ils ont des colléges à Olmutz, à Villna & en d'autres endroits. Ils ſuivent le rit grec, & diſent l'office en langue eſclavonne. Les évêques ajoutent au manteau trois bandes blanches comme ceux des Moſcovites, & il y a auſſi de la différence dans l'habillement. La figure que nous avons fait graver d'un de ces évêques Grecs de Ruſſie ou de Pologne a été tirée ſur une image qui repréſente le bienheureux Joſaphat Kuncevizzi, & on trouve auſſi des religieuſes dans ces deux Ruſſies.

Voyez Dom Apollin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio, part.* 5, *c.* 41 ; Carl. Bartl. Piazza, *Oper. pie. di Rom. Tratt.* 5, *cap.* 41 ; Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. relig. p.* 1.

CHAPITRE XXIV.

Des Moines de S. Baſile en Italie, & de la Réforme de cet Ordre par Grégoire XIII.

HERMAN dans ſon hiſtoire de l'établiſſement des Ordres religieux a eu tort de dire que l'Ordre de S. Baſile n'étoit paſſé en occident, que vers l'an 1067. On peut prouver le contraire par une infinité d'abbayes dont la fondation eſt avant la naiſſance de S. Benoît. La Regle de S. Baſile fut reçue & ſuivie dans l'occident, auſſi-tôt que Rufin l'eut traduite en latin. Pluſieurs même prétendent qu'elle a été obſervée du vivant de ce S. Docteur dans quelques monaſteres, comme à Naples, dans celui de S. Nicandre & S. Marcian, fondé l'an 363. Ce monaſtere connu ſous le nom de S. Patrice, eſt aujourd'hui de l'Ordre de S. Benoît; d'ailleurs, l'inſcription qu'on voit au-deſſus de la porte des religieuſes de Campo-Marzo, à Rome, fait foi, comme elles quitterent la Grece pour ſe refugier dans cette capitale du monde, l'an 760, emportant avec elles le corps de S. Grégoire de Nazianze, & une image de la Vierge, peinte par S. Luc; ce n'a été qu'après la mort des religieuſes Grecques, que les Italiennes qui s'étoient jointes à elles pour profeſſer la Regle de S. Baſile, embraſſerent celle de S. Benoît.

On ne peut donc pas nier que l'Ordre de S. Baſile ne ſoit très-ancien en occident, & ſur-tout en Italie, où il a eu autrefois un très-grand nombre de monaſteres: on en comptoit plus de cinq cents dans le ſeul royaume de Naples; mais de ce grand nombre, il n'en reſte plus de nos jours que vingt-deux abbayes en Sicile, treize dans le royaume de Naples, & quelques autres à Rome & dans ſon territoire: ils compoſent trois provinces différentes; ſavoir, Calabre, Sicile & Rome, qui ont chacune leurs Supérieurs provinciaux, & qui ſont ſoumiſes à l'abbé général de l'Ordre.

En 1573, le pape Grégoire XIII, à la priere du cardinal Sirlet, protecteur de cet Ordre, qui avoit beaucoup dégénéré de ſa premiere inſtitution, tâcha de le rétablir dans ſa pre-

Moine de l'Ordre de S. Basile en Espagne, et en Italie, avec la Coule.

42.

miere ferveur. Il aſſembla en un corps tous les monaſteres de S. Baſile d'Italie, d'Eſpagne & des autres provinces ſujettes pour le ſpirituel, au ſaint Siége. Il ordonna qu'on tiendroit tous les trois ans un chapitre général, où l'on éliroit un abbé général, des viſiteurs, un procureur général & d'autres officiers, pour le bon gouvernement de cet Ordre; & en même tems, il ſoumit à l'obéiſſance du Général toutes les provinces qui étoient unies avec l'Egliſe Latine. Il exempta auſſi les monaſteres & les religieux de la juriſdiction des ordinaires, des Archimandrites & des abbés commendataires; ordonnant que ces derniers ſeroient tenus à la réparation des monaſteres & des égliſes qu'ils pourvoiroient d'ornemens & des autres choſes néceſſaires pour le culte divin. Il ſépara les manſes abbatiales d'avec les conventuelles; enfin il leur accorda beaucoup d'autres graces & priviléges qui furent confirmés par Clément VIII & par Paul V.

Dans les provinces de Sicile, de Calabre & de Rome, ils ſuivent le rit grec ſelon le typique ou ordre preſcrit par S. Barthélemy de Roſſane, abbé de Grotta-Ferrata, mais ils ſe conforment en pluſieurs choſes à l'Egliſe Latine; ils conſacrent avec du pain azime, ſe ſervent d'ornemens ſacerdotaux exactement pareils à ceux de cette égliſe, & ajoutent au *Credo*, *qui ex Patre Filioque procedit*, ce que ne font pas les autres Grecs. Néanmoins, au monaſtere de S. Arpin à Naples, par un privilége de Paul V, donné de vive voix en 1615, & dans celui de Nocera de Pagani, par un autre privilége d'Urbain VIII, de 1630, ils officient ſuivant le rit latin, & le même Paul V, par un bref de 1608, avoit déjà accordé à tous les monaſteres du rit grec, où il y auroit ſix religieux de famille, que l'un d'eux pût dire la meſſe ſelon le rit latin, & même deux religieux où il y en auroit un plus grand nombre, ce qui a été confirmé par Innocent X, le 2 janvier 1649.

Leur chapitre général ſe tient tous les ſix ans, par un bref de Paul V, du 15 mai 1620, & les provinciaux tous les trois ans. On tient auſſi tous les ans, dans une des provinces, la diete ou définitoire général. L'abbé général y aſſiſte avec les viſiteurs, les provinciaux, les aſſiſtans généraux & les définiteurs: c'eſt dans ces aſſemblées qu'on fait élection des abbés, des prieurs & des autres officiers, qu'on reçoit

les novices, & qu'on traite de toutes les affaires de l'Ordre.

Quoique les Généraux doivent être élus tous les ſix ans, il arrive ſouvent qu'ils ſont nommés par brefs des ſouverains pontifes, & confirmés dans cet emploi pour pluſieurs années. Le pere Théophile Pirri, Napolitain, fut créé par Alexandre VII, en 1660, confirmé enſuite à vie, & quelque tems après nommé à l'évêché de Giovinazzo par le roi d'Eſpagne. Le révérend pere Baſile Pitella, Sicilien, fût auſſi créé par bref de Clément X, en 1670, & pareillement confirmé à vie; enfin le révérend pere dom Apollinaire d'Agreſta, Calabrois, qui a donné en 1681, la vie de S. Baſile, où il parle amplement de la fondation & propagation de ſon Ordre, fut auſſi créé en 1675, par bref de Clément X, & confirmé dans la ſuite, en 1680, par Innocent XI: il gouvernoit encore cet Ordre en 1698; il avoit été auparavant vicaire général de l'Archimandrie de ſaint Sauveur de Meſſine.

Ce monaſtere de ſaint Sauveur eſt ſans contredit le plus célebre de cet Ordre en Italie. Il fut fondé par Roger, comte de Calabre & de la Pouille, à l'occaſion ſuivante. Ce prince étant venu en 1157, avec une armée conſidérable pour ſecourir la ville de Meſſine & chaſſer les ſarrazins, trouva qu'ils s'en étoient emparés ainſi que de toute la Sicile. Le premier objet qui ſe préſenta à lui, ce furent douze chrétiens pendus par ces barbares à l'endroit où eſt aujourd'hui la tour du fanal; il en fut ſi touché, qu'il fit vœu de bâtir un monaſtere en ce lieu, afin que les religieux priaſſent Dieu tous les jours pour le repos des ames des chrétiens morts par les mains de ces Infideles. Il remplit ſon vœu peu de tems après, lorſqu'il les eut chaſſés de l'iſle; & ayant appris les rares vertus de S. Barthélemi de Semeri, de l'Ordre de S. Baſile, qui étoit alors dans un monaſtere de cet Ordre à Roſanne en Calabre, il le fit venir avec pluſieurs autres religieux, & l'établit abbé de ce monaſtere, auquel il aſſigna de gros revenus.

Son fils Roger, qui lui ſuccéda & prit la qualité de premier Roi de Sicile, embellit ce monaſtere par des bâtimens magnifiques, le déclara Archimandrital, & nomma pour premier Archimandrite S. Luc de Calabre; ce qui fut approuvé par Alexandre III, en 1175.

Il avoit plus de quarante abbayes dans ſa dépendance; & quoique

quoique la plûpart ne ſoient plus occupées par les religieux de cet Ordre, on ne laiſſe pas d'y nommer des abbés titulaires que les religieux de S. Sauveur éliſent dans leur chapitre avec le conſentement de l'Archimandrite, afin de maintenir la juriſdiction de ce monaſtere, qui poſſede les terres de Savoca, Salice, San-Angelo, Ali, Atala, Mandanice, Pagliara, Lucade, Caſale-Vecchio, Forza, San-Gregorio, & pluſieurs fermes & métairies. Tous les abbés tant titulaires que commendataires, & les vaſſaux des terres qui appartiennent à ce monaſtere, ſont obligés ſous de groſſes peines de comparoître tous les ans, par eux ou par procureurs, devant l'Archimandrite ou ſon vicaire-général, à l'appel qu'on fait le ſixieme jour d'août.

Les revenus des abbayes titulaires appartiennent au noviciat Grec érigé en ce monaſtere par Clément VIII en 1597, & à l'Archimandrite, dont nous avons vu que le premier régulier fut S. Luc de Calabre: le dernier a été le cardinal D. Iſaac Comnene qui étoit du même Ordre, & que le pape Urbain II éleva à cette dignité. Cette abbaye eſt tombée depuis en commende, & a eu pour premier Archimandrite ſéculier dom Alphonſe d'Arragon: il n'eſt reſté aux religieux pour leur entretien qu'une petite partie du revenu avec l'autorité & le pouvoir d'élire un vicaire-général de eur corps dans la vacance du ſiége archimandrital.

L'ancien monaſtere bâti par le comte Roger ne ſubſiſte plus. Comme il étoit ſitué à l'embouchure du port, & que ce lieu a été jugé propre à la conſtruction d'un fort pour la défenſe de la ville, l'empereur Charles V aſſigna aux religieux un terrain à un mille de cette ville, où l'on a bâti un ſuperbe monaſtere avec une égliſe, qui pour ſa grandeur & ſes ornemens ſurpaſſe toutes les autres du royaume. Il y a dans ce monaſtere une ample bibliotheque de manuſcrits en parchemin de divers Peres & écrivains Grecs. La province de Rome offre auſſi le célebre monaſtere de Grotta-Ferrata qui avoit autrefois cent mille écus Romains de revenu, avec une fameuſe bibliotheque de manuſcrits Grecs d'un prix ineſtimable.

Quant à leurs obſervances, outre les jeûnes de l'égliſe, ils jeûnent encore pendant l'avent & tous les vendredis de

l'année ; ils mangent de la viande trois jours de la ſemaine, mais une ſeule fois le jour, le dimanche, le mardi & le jeudi. Ils travaillent en commun à des heures marquées. Le chapitre local ſe tient tous les ſamedis : ils y reconnoiſſent leurs fautes devant le ſupérieur, qui eſt obligé de donner au commencement de l'année à chaque religieux deux ſuaires, & trente bougies. Leur habillement differe peu de celui des bénédictins : la coule des baſiliens eſt très-pliſſée, & ils ont une petite barbe comme les peres de la miſſion. Leurs armes ſont d'azur à une colonne d'argent au milieu des flammes avec cette deviſe : *talis eſt magnus Baſilius ;* l'écu timbré d'une couronne ducale avec une croix patriarchale & une croſſe paſſée en ſautoir derriere l'écu.

Alphonſ. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Baſilio :* & D. Apollin. d'Agreſta, *Vit. de S. Baſilio, part. 5.*

CHAPITRE XXV.

Des Moines de S. Baſile en Eſpagne.

PLUSIEURS hiſtoriens de l'Ordre de S. Baſile prétendent que cet Ordre a fleuri en Eſpagne & en pluſieurs autres endroits d'Occident, dès le commencement de ſon inſtitution ; mais la mémoire en avoit été abolie depuis que la regle de S. Benoît y avoit été connue, & que les Maures s'étoient emparés d'une partie de ce royaume : il ne commença à renaître dans la province d'Andalouſie, que ſous le pontificat de Paul IV. Quelques perſonnes s'étant retirées dans une ſolitude alors connue ſous le nom de Celles d'Oviédo, & aujourd'hui de Sainte-Marie d'Oviédo, au diocèſe de Jaen, l'évêque leur ordonna de ſuivre la regle de S. Baſile, & nomma pour leur ſupérieur le P. Bernard della-Cruz, entre les mains duquel ils firent profeſſion. Ce nouveau ſupérieur faiſant réflexion qu'il n'étoit pas véritablement religieux de cet Ordre, puiſqu'ils n'en avoient pas fait profeſſion entre les mains des ſupérieurs légitimes, entreprit le voyage d'Italie pour en conférer avec l'abbé de Grotta-Ferrata. Ils convinrent entr'eux de préſenter

Moine de l'Ordre de S. Basile en Espagne et en Italie sans coule.

43.

une supplique au pape Pie IV, successeur de Paul IV, pour le prier de permettre que les religieux de sainte Marie d'Oviédo fussent admis au nombre des enfans de S. Basile, ce que le pape leur accorda par un bulle du 18 janvier 1561; il ordonnoit que le P. Bernard della-Cruz renouvelleroit sa profession entre les mains de l'abbé de Grotta-Ferrata, & que les religieux de sainte Marie d'Oviédo la feroient de nouveau entre les mains du P. Bernard della-Cruz leur supérieur, ce qui fut exécuté.

Quelques années après, le P. Matthieu della-Fuente ayant introduit une réforme particuliere de cet Ordre, & fondé deux monasteres, l'un à Tardon, l'autre à Vallé de-Guillos, le pape Grégoire XIII unit ces deux monasteres avec celui de Notre-Dame d'Oviédo, & en fit une province sous le nom de S. Basile; il voulut que les monasteres qu'on fonderoit dans la suite y fussent unis, & il les soumit à la juridiction de l'abbé général de l'Ordre de S. Basile en Italie. Mais cette union étant préjudiciable à la réforme du P. Matthieu della Fuente, ainsi que nous le verrons ci-dessous, Clément VIII sépara les deux monasteres de Tardon & de Vallé-de Guillos de ceux qui n'étoient pas réformés & qui s'étoient multipliés; il défendit aux supérieurs de ces derniers de recevoir à l'avenir des novices, & de faire de nouvelles fondations. Cette défense fut néanmoins levée dans la suite, & ces religieux firent de nouveaux établissemens. Leurs monasteres sont divisés en deux provinces, l'une sous le nom de Castille, l'autre sous celui d'Andalousie. Les monasteres de la province de Castille, sont ceux de S. Basile à Madrid, de Notre-Dame du Remede à Barcena, de Notre-Dame du Salut à Cuellar, de S. Côme & de S. Damien à Valladolid, le college de S. Basile à Salamanque, & celui de S. Basile à Alcala de Hennarez. Les monasteres de la province d'Andalousie, sont ceux de sainte Marie d'Oviédo au diocese de Jaen, de Notre-Dame de l'Espérance à las Posadas, de Notre-Dame de la Paix à Cordoue, de S. Basile à Grenade, de Notre-Dame de Cazzaglia, de S. Basile de Villa-Nova-dell'Arzovispo, & le college de S. Basile de Séville.

Ces religieux sont soumis au général de l'Ordre de S. Basile en Italie. Ils ont un vicaire-général élu par les deux

provinces & confirmé par le général, qui peut le révoquer à ſon gré. Mais quoiqu'ils ſoient ſoumis au général de cet Ordre en Italie, & que les Italiens officient ſuivant le rit grec, ils officient néanmoins ſelon le rit latin. Chaque province tient tous les trois ans le chapitre provincial : celle de Caſtille le ſamedi de la ſeconde ſemaine d'après Pâques, & celle d'Andalouſie la veille de la Pentecôte ; le vicaire-général préſide à ces chapitres. Ceux qui ont droit d'y aſſiſter, ſont les provinciaux, leurs ſecrétaires, les définiteurs, les peres de province, les abbés ſupérieurs des monaſteres, le procureur qui réſide à la cour du roi, & les lecteurs en théologie. Si les ſupérieurs n'y peuvent aller, ils envoyent à leurs places des diſcrets, élus par les religieux de leurs communautés, & qui tiennent dans le chapitre le rang que devroient avoir ceux qui les envoyent. L'office des ſupérieurs ne dure que trois ans ; ils ne peuvent être continués, & il faut ſix ans d'interſtice avant de pouvoir être élu de nouveau. Les abbés particuliers des monaſteres ſont élus par la communauté. Ils ont dans chaque province deux colleges de théologie & de philoſophie, & deux pour les humanités. Il ne peut pas y avoir plus de dix docteurs dans l'une & l'autre de ces provinces, dont huit doivent avoir enſeigné pendant neuf ans, & avoir préſidé à huit actes publics ; les deux autres ne peuvent recevoir ce degré, qu'après avoir prêché pendant ſeize ans dans les plus célebres cathédrales & univerſités du royaume.

Ils mangent de la viande aux jours permis par l'égliſe, & outre les jeûnes d'obligation, ils jeûnent encore pendant l'avent, tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de la ſainte Vierge & de celle de S. Baſile. Tous les mercredis & vendredis de l'avent, & pendant le carême, les lundis, mercredis & vendredis, ils prennent la diſcipline. Ils vont deux jours de la ſemaine au travail en commun. L'été ils ſe levent à minuit pour dire matines, & l'hiver à trois heures. Ils ont une heure d'oraiſon mentale après prime, & autant après complies. Dans les colleges elle n'eſt que de demi-heure le matin, & de demi-heure l'après-dîner : tous les vendredis, ils diſent leur coulpe au chapitre.

Quant à leur habillement il conſiſte en une robe & ſcapulaire de ſerge noire, & un capuce aſſez ample attaché au ſcapulaire. A l'égliſe & hors du monaſtere, ils portent une grande coule monachale comme ceux d'Italie. Les Bénédictins les inquiéterent à ce ſujet, & prétendirent qu'ils ne devoient pas porter de coule, ſans doute ſur ce que le pape Clément VIII l'avoit ainſi déclaré en 1603, lorſqu'il détermina quel devoit être l'habillement des réformés de cet Ordre : l'affaire fut portée à la Congrégation des rites, qui ordonna par un décret du 27 ſeptembre 1659, que les religieux de S. Baſile en Eſpagne pouvoient porter la coule, ce qui fut confirmé par un bref d'Alexandre VII, du 24 décembre de la même année. Les freres convers ont le même habillement que les prêtres, ſi ce n'eſt qu'ils ne portent point de coule. Les donnés ont une tunique comme les autres avec un ſcapulaire de la largeur d'une palme ſans capuce. Ils reçoivent auſſi des oblats qui ſe donnent eux & leurs biens à la religion. Ils ont le même habillement que les freres donnés, mais le ſcapulaire n'a que quatre palmes de longueur ſur une de largeur, & la tunique ne deſcend que juſqu'aux genoux.

Alphonſ. Clavel, *Antiquedad della Religion. de S. Baſilio ;* Apollin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio, part. 5, cap. 9* ; Bullar. Roman. *Tom. 2, 4 & 5 ; &* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Religioſ. part. 1.*

CHAPITRE XXVI.

Des Moines de S. Baſile, Réformés, dits de Tardon.

CE fut vers l'an 1557, que le P. Matthieu della Fuente ſe retira avec quelques compagnons dans les montagnes de Serra-Morena dans la province d'Andalouſie, & y bâtit un hermitage dans le lieu de Tardon au diocèſe de Cordoue ; mais le nombre de ces diſciples s'augmentant de jour à autre, & cet hermitage ſe trouvant trop petit, il en bâtit un ſecond à Vallé-de-Guillos au diocèſe de Séville. Ils y vaquoient à la contemplation, travailloient des mains pour leur ſubſiſtance,

menoient une vie pauvre & retirée, & macéroient leur chair par des mortifications & des pénitences extraordinaires; non ſeulement ils ne demandoient pas l'aumône, mais ils refuſoient même d'accepter celle qu'on leur offroit. Le P. Ambroiſe Marian qui eſt devenu un des plus fermes appuis de la réforme des Carmes déchauſſés, prit l'habit dans cet hermitage en 1562, & ſes confreres ſe ſervirent de ſon crédit à la cour d'Eſpagne, pour faire approuver par le pape leur maniere de vivre. Il ſe rendit à Rome avec des lettres de recommandation de pluſieurs grands d'Eſpagne, & entr'autres du prince Ruy Gomez; il en obtint auſſi de ſa majeſté catholique pour ſon ambaſſadeur à Rome. Le pape Pie IV avoit réſolu de n'approuver aucune nouvelle religion, & il refuſa d'accorder autre choſe à ces ſolitaires, que de s'unir avec quelque corps de religion approuvée, dont ils feroient profeſſion; il accorda aux fortes ſollicitations du prince Ruy Gomez la liberté de ſuivre la Regle des Carmes, qu'il jugeoit la plus conforme à leur maniere de vie ſolitaire. Ils ne purent néanmoins s'accoutumer à l'obſervance de cette Regle, telle qu'elle avoit été donnée aux carmes par le patriarche Albert. L'évêque de Cordoue leur conſeilla de ſuivre la Regle de S. Baſile, qu'ils voulurent obſerver dans toute ſa rigueur, ne vivant que de leur travail. Ils firent enſuite profeſſion entre les mains de ce prélat; mais ayant eu le même ſcrupule que ceux d'Oviédo ſur la validité de leurs vœux, pour n'avoir pas fait profeſſion entre les mains des ſupérieurs de l'Ordre de S. Baſile, ils conſulterent le docteur Navarre, qui leur conſeilla d'avoir recours à Rome, où ils obtinrent de Grégoire XIII, en 1572, un bref, par lequel ce pontife leur permit de renouveler leur profeſſion entre les mains de l'abbé de ſainte Marie d'Oviédo, ou de quelqu'autre de l'Ordre de S. Baſile. Il érigea leurs hermitages en véritables monaſteres de cet Ordre, les unit à celui de ſainte Marie d'Oviédo pour en faire une province ſous le nom de S. Baſile avec ceux que l'on pourroit fonder dans la ſuite, & les ſoumit à l'obéiſſance du général de l'Ordre de S. Baſile en Italie. On en fonda d'autres en effet, mais non pas ſous les obſervances étroites du P. Matthieu della Fuente; ce qui cauſa pluſieurs différens entre les mo-

T. I. P. 222.

Moine réformé de l'Ordre de S.t Basile en Espagne.

44.

naſteres réformés & ceux qui ne l'étoient pas, les uns & les autres ayant différentes manieres de vivre. Le pape Clément VIII envoya, mais envain, des commiſſaires apoſtoliques pour pacifier ces troubles. Les plus grandes conteſtations étoient au ſujet du travail en commun, que les viſiteurs ne purent parvenir à introduire dans les monaſteres non réformés; ils ne purent pas davantage les empêcher d'aller chercher des aumônes, à quoi les réformés avoient renoncé. Il y eut même un de ces viſiteurs apoſtoliques qui introduiſit le relâchement dans le couvent de Vallé-de Guillos par les changemens qu'il ſe permit d'y faire : il en ſeroit arrivé autant dans celui de Tardon, ſi par un bref du 13 décembre 1599, le pape n'eût défendu ſous peine d'excommunication de rien innover dans les obſervances, & principalement dans ce qui regardoit le travail des mains.

L'évêque de Cordoue, dernier de ces viſiteurs, tâcha de rétablir le travail des mains, & la diſcipline monaſtique qui étoit beaucoup relâchée dans preſque tous les monaſteres. Voyant qu'il y avoit un grand nombre de religieux zélés pour les obſervances régulieres, ce prélat à leur ſollicitation dreſſa des conſtitutions particulieres, & aſſigna deux autres couvens avec celui de Tardon, où pourroient ſe retirer ceux qui les voudroient obſerver. Ces conſtitutions n'ayant pas été approuvées par le cardinal de San-Severino protecteur de l'Ordre, cette éminence en dreſſa d'autres qui furent confirmées en 1602, par le pape Clément VIII, qui donna commiſſion à l'évêque de Jaen pour les faire recevoir dans tous les monaſteres.

Ce fut un nouveau ſujet de trouble; la plupart des religieux s'oppoſerent à ces conſtitutions, principalement parce qu'il y étoit dit que les freres lais auroient préſéance, voix & ſuffrage, & qu'il étoit défendu à tous les religieux de ſe ſervir d'autre étoffe que de bure, d'aller nuds pieds dans quelques monaſteres, de chercher des aumônes, d'entendre les confeſſions des ſéculiers, & de prêcher hors de leurs égliſes, ce qu'ils vouloient qu'on retranchât de ces nouvelles conſtitutions.

Le pape voyant que ceux qui demandoient ces changemens ne vouloient pas demeurer dans la vocation de la Regle mona-

chale de S. Baſile, & deſiroient ſuivre l'inſtitut des mendians ſous la profeſſion de cette Regle, comme il eſt expreſſément marqué dans le bref de ce pontife, les laiſſa dans leurs obſervances. Cependant pour rétablir l'Ordre de S. Baſile dans ſa primitive obſervance, ſur-tout relativement au travail des mains, & à la qualité des religieux qui étoient preſque tous lais au commencement de cet Ordre, & en même-temps pour terminer les différens perpétuels entre les monaſteres de Tardon & de Vallé-de-Guillos, & les autres non réformés, il en ſépara & déſunit ces deux monaſteres de réformés, permettant à tous les religieux zélés de s'y retirer & d'y vivre ſous les conſtitutions qu'il leur donna, & qui ſont inſérées dans ſon bref du 23 ſeptembre 1603.

Ces conſtitutions contiennent dix chapitres, & portent particuliérement que les religieux de cette réforme garderont en tout l'uniformité, & qu'afin que la vie commune ſoit obſervée dans toute ſa perfection, il ne pourra y avoir dans chaque monaſtere moins de vingt-quatre religieux, dont la plupart ſeront des freres lais: il y eſt dit que les uns & les autres ſe leveront à minuit pour prier Dieu, & que ceux qui ſeront deſtinés pour le chœur, réciteront matines & laudes; que dans l'hiver, ils ſe leveront le matin un peu avant le jour, & ſe trouveront tous enſemble au chœur, pour y faire une demi-heure d'oraiſon mentale; que pendant que les religieux du chœur réciteront prime, les freres lais entendront la meſſe, & ſe rendront au travail; qu'après complies ils ſe trouveront tous au chœur pour y faire l'oraiſon pendant une autre demi-heure; que le matin les prêtres ſeront exempts de travail, mais que pour n'en être pas détournés l'après-dîner, ils ne pourront réciter au chœur que ce qu'ils ſont obligés de réciter par précepte hors le chœur, conformément au bréviaire Romain; que les travaux des religieux dans la maiſon, ſeront de faire de la toile & des draps, coudre des habits, faire des ſouliers, & hors de la maiſon, de recueillir le grain, le vin, le miel, l'huile, & autres fruits ſemblables, pourvu que cela ne cauſe point de trouble entr'eux & les laboureurs; qu'ils pourront manger de la viande le dimanche, le mardi, & le jeudi ſeulement à dîner, excepté pendant le tems de l'avent, & les jours défendus par l'égliſe; que pour leur

leur habillement ils porteroient une tunique de bure avec un ſcapulaire auquel ſeroit attaché un capuce pointu; qu'ils auroient un manteau tout ſimple ſans aucun pli autour du cou; que la tunique ſeroit ſerrée d'une ceinture de cuir noir, & qu'ils ſeroient chauſſés.

La coule ou cucule monacale leur fut défendue comme contraire, dit ce Pape, à la Regle de S. Baſile. Il leur fut auſſi défendu de demander des aumônes, d'entendre les confeſſions des ſéculiers, de prêcher hors de leurs égliſes, de tenir des écoles de philoſophie, théologie, & autres ſciences, d'envoyer leurs religieux étudier aux Univerſités, le travail des mains ne pouvant avoir lieu avec ces différentes occupations.

Les conſtitutions permettent ſeulement aux Prêtres d'apprendre les cas de conſcience néceſſaires pour ſe gouverner ſoi-même, & l'explication de l'écriture ſainte. Il peut néanmoins y avoir un Prêtre libre de tout autre emploi, qui doit s'appliquer à l'étude pour enſeigner tous les jours, pendant une demi-heure, aux autres religieux, les commandemens de Dieu, les moyens de parvenir à la perfection & d'acquérir les vertus. Un autre peut auſſi, les dimanches & fêtes, expliquer au peuple l'Evangile du jour dans leurs égliſes, & entendre ces jours-là les confeſſions des ſéculiers. Les monaſteres les plus proches des villes & des villages doivent en être au moins à deux milles, & il ne peut y avoir dans chacun moins de vingt-quatre religieux. Il n'eſt pas permis de les changer ni envoyer dans un autre, ſi ce n'eſt pour être ſupérieurs, pour faire de nouvelles fondations, ou pour cauſe de ſcandale. Ceux qui ont été reçus en qualité de freres lais, ne peuvent être promus aux Ordres ſacrés. A l'âge de vingt-quatre ans & après cinq de profeſſion, ils ont voix active & paſſive pour tous les offices, excepté ceux auxquels il y a une juriſdiction ſpirituelle annexée, tels que ceux d'abbé, de prieur, de maître des novices & autres ſemblables. Parmi les définiteurs & conſeillers, il doit y avoir moitié prêtres, & moitié freres lais. Enfin ces conſtitutions accordent la préſéance aux prêtres ſur les freres lais, mais ceux-ci l'ont, ſelon l'antiquité de religion, ſur les religieux du chœur qui ne ſont pas prêtres, même ſur les diacres.

Le pape défendit, ſous peine d'excommunication, d'empêcher, en aucune maniere, le progrès de cette réforme, & ordonna à l'évêque de Jaen de la publier dans les couvens de cette province, afin que ceux qui voudroient l'embraſſer euſſent à ſe retirer dans l'un de ces deux couvens; il permettoit en même temps à ceux qui avoient déjà embraſſé cette réforme, & qui la trouvoient trop auſtere, de paſſer chez les non-réformés: il étoit enjoint enſuite de célébrer le chapitre provincial des réformés dans le couvent de Tardon; l'évêque de Jaen devoit y préſider, & en ſon abſence, le nonce apoſtolique en Eſpagne: le chapitre fini, la juriſdiction de ces prélats ſur ces religieux réformés devoit ceſſer, & ces réformés être ſoumis à l'abbé général de tout l'Ordre, qui ne pourroit les viſiter qu'en perſonne, ou par un viſiteur de la même réforme. Le pape leur accorda un procureur général en cour de Rome, & permit aux non-réformés de demeurer dans leurs obſervances, mais avec défenſe de recevoir à l'avenir des novices, & de faire de nouveaux établiſſemens, ce droit étant réſervé aux réformés.

Ces religieux réformés ont eu dans la ſuite de nouvelles conſtitutions qui furent approuvées par le pape Paul V, mais elles ne dérogent point à celles de Clément VIII, puiſqu'au contraire, ils s'y engagerent de faire un quatrieme vœu d'obſerver les conſtitutions de ce pontife.

Ces religieux qui n'avoient pu vivre en paix avec les non-réformés, lorſqu'ils étoient unis, ne purent s'accorder entr'eux; ils eurent de grands différends qui durerent pluſieurs années. Comme le pape Clément n'avoit pas déterminé le nombre des religieux freres lais, cela donna lieu à de nouvelles diſputes entr'eux & les prêtres; c'eſt pourquoi Urbain VIII ordonna, en 1639, qu'il ne pourroit y avoir dans les monaſteres de Tardon & de Vallé-de-Guillos, que la quatrieme partie de religieux deſtinés pour le chœur, que le reſte ſeroit de freres lais, & qu'en attendant que les religieux deſtinés pour le chœur, fuſſent réduits à ce nombre, on n'en pourroit recevoir aucun à peine de nullité de la profeſſion.

Par un autre bref du même jour, il ordonna à l'évêque de Cordoue, de déſigner un prêtre ſéculier pour faire la viſite de ces deux monaſteres; & par un autre bref de l'an 1641,

ſur la remontrance du cardinal protecteur de l'Ordre, il modifia les décrets du viſiteur nommé par l'évêque de Cordoue. Il ordonna que la conſtitution de Clément VIII, ſeroit inviolablement obſervée, & que ſur la diſpute élevée pour ſavoir ſi cette conſtitution contenoit la véritable Regle de S. Baſile, on s'en tiendroit au bref de Grégoire XV, du 27 mai 1623; que ces religieux feroient toujours le quatrieme vœu d'obſerver la conſtitution de Clément VIII, conformément aux conſtitutions de l'Ordre, confirmées par le pape Paul V; qu'à l'égard des vocaux qui devoient aſſiſter aux chapitres provinciaux, on obſerveroit le chapitre onzieme des mêmes conſtitutions; que les ſeuls freres lais pourroient être infirmiers & procureurs, & avoir ſoin du temporel; que hors le chœur, il n'y auroit aucune différence entr'eux & les religieux du chœur, la préſéance étant réſervée aux prêtres ſeuls. Il déclara auſſi que les freres lais pourroient faire l'office d'acolyte & de thuriféraire, & porter les bâtons du dais aux proceſſions du ſaint Sacrement. Il renouvela ce qu'il avoit ordonné par ſon bref du 10 juillet 1639, que du nombre des religieux de Tardon & de Vallé-de-Guillos, il n'y en auroit que la quatrieme partie deſtinée pour le chœur, & que le reſte ſeroit de freres lais; il fit encore pluſieurs autres réglemens.

Les prêtres, en 1646, s'adreſſerent au pape Innocent X, pour le prier d'augmenter leur nombre & de diminuer celui des freres lais, ce qu'il leur accorda par un bref du 14 octobre de la même année; il réduiſit le nombre des freres lais aux deux tiers, voulant que l'autre tiers fût de prêtres ou de religieux deſtinés pour le chœur. Juſques-là ces religieux réformés n'avoient point fait de nouvelles fondations; ils n'étoient point ſortis des couvens de Tardon & de Vallé-de-Guillos dont les communautés étoient conſidérables, puiſqu'on comptoit près de cent religieux dans celui de Tardon, & de quatre-vingts dans celui de Vallé-de-Guillos, mais ils en eurent dans la ſuite, un à Retamal & un autre à Bregna, dans chacun deſquels il y a ordinairement trente religieux. Ces nouveaux établiſſemens furent encore une ſource de diviſion entre ces religieux: les Supérieurs recevoient alternativement dans ces couvens un religieux deſtiné pour le chœur

& un frere lai. Les freres lais eurent recours au pape Alexandre VII, qui, par ſon bref du 16 février 1660, ordonna que celui d'Innocent X, de 1646, ſeroit exécuté, & que dans tous les monaſteres de cette réforme, il y auroit toujours un tiers de religieux deſtiné pour le chœur, & que les deux autres tiers ſeroient de freres lais.

Ils n'ont que ces quatre monaſteres & un hoſpice à Séville: chaque monaſtere a ſon infirmerie ſéparée, où il demeure auſſi pluſieurs religieux.

Breve de Reformacion y Conſtituciones de los Monges del Orden de San Baſilio llamados del Tardon; Bullar. Roman. Tom. 4 & 5; François de Sainte-Marie, *Hiſt. des Carmes déchauſſés, liv.* 4, *chap.* 3; *& l'Hiſtoire Prophetique des Carmes, tome* 2; Alphonſ. Clavel, *Antiquedad della Relig. de S. Baſilio*; & D. Apollinaire d'Agreſta, *Vita di S. Baſilio, part.* 5.

CHAPITRE XXVII.

Des Moines Eſclavons.

QUELQUES Auteurs, comme Modius & Damman, ont parlé d'un Ordre de moines Eſclavons dont l'habillement, à ce qu'ils prétendent, étoit rouge; mais ils n'ont rien dit de ſon origine. Abraham Bruin, Joſſe Ammanus, Michel Colyn & Schoonebeck, ont donné l'habillement d'un de ces moines tel que nous l'avons fait graver. Il eſt certain qu'il y avoit en Boheme & en Pologne des Moines qui célébroient l'office divin en langue Eſclavonne. Leur monaſtere de Pologne, ſitué hors les murs de Cracovie au fauxbourg de Cléparz, fut fondé ſous le titre de ſainte Croix, par Ladiſlas IV, roi de Pologne, en 1389 ou 1390. Ces moines tirés d'un monaſtere de Prague, étoient obligés, par leur fondation, de célébrer les divins offices en langue Eſclavonne, ſuivant le témoignage de Dugloz, de Miechovita & de Cromerius, hiſtoriens Polonois.

Dugloz qui écrivoit vers le milieu du ſeizieme ſiecle, place la fondation de ce monaſtere de Cléparz en 1389, & dit

T.I. P. 229

Moine de l'Ordre des Esclavons.

45.

(*Hist. Polon. lib.* 10, *pag.* 127) que de son tems les moines y faisoient encore l'office divin en langue Esclavonne. *Wladislaus secundus Poloniæ rex, cum consorte sua Heduvigi, excitati exemplari simili quod in civitate Pragensi habetur monasterium Slavorum Ordinis S. Benedicti, & sub ejus regulari observantia duraturum, sub honore & titulo sanctæ Crucis extra muros Cracovienses in oppido Cleparz, non longe à flumine Rudawa sub pontificatu Petri Vilz, episcopi Cracoviensis, fundant & condunt & dotant, & pulcherrimo muro latericio, circuitum..... Fratresque ex monasterio Pragensi sumpto ad illam introducunt..... à quibus usque ad mea tempora & sub oculis meis ecclesia illa sanctæ Crucis, & in re divina, & in matutinis, horisque canonicis, cæterisque ecclesiasticis ceremoniis, sonoro cantu & lectione idiomate Slavonico per monachos fratresque S. Benedicti officiabatur & administrabatur.*

Miechovita (Matth. de Miechovita, *Chron. Polon. lib.* 10, *cap.* 49), qui écrivoit plusieurs années après Dugloz, dit aussi que ces religieux suivoient la Regle de S. Benoît; qu'ils furent fondés en 1390, & que dans sa jeunesse il n'y avoit plus qu'un prêtre qui célébroit, dans ce monastere, la messe en langue Esclavonne: *Anno Domini* 1390, *Feria quinta post Festum sancti Jacobi apostoli, rex Wladislaus cum sua consorte Heduvigi monasterium Slavorum Ord. S. Benedicti ex Praga sumptorum tituli sanctæ Crucis extra muros Cracovienses in oppido Cleparz fundaverunt..... Ut voce sonora tam horas canonicas quàm missas in idiomate Slavonico celebrarent & explerent..... verum in diebus pueritiæ meæ presbyter Slavus idiomate Slavonico continuabat.*

Nous avons cru qu'il seroit resté dans cette église de sainte Croix du fauxbourg de Cléparz, quelques anciens monumens qui pourroient donner une plus ample connoissance de ces moines Esclavons; mais les mémoires qui nous ont été envoyés de ce pays, en 1712, nous apprennent que cette église ayant été rebâtie nouvellement, il ne s'y trouve plus aucun tableau, ni écrit Esclavon qui fasse mention des moines qui l'ont possédée. Il y est dit encore que des personnes âgées de Cracovie, prétendoient qu'avant la premiere guerre des Suédois, on faisoit dans cette église des prédications en langue Esclavonne, & qu'il existe des actes qui portent qu'elle

a été deſſervie par des moines de S. Baſile qui ſuivoient le rit Grec. Il ſe peut que quelques moines Moſcovites, qui, comme nous l'avons dit, ſont tous de l'Ordre de S. Baſile, aient embraſſé la religion catholique, & quitté leur pays pour s'établir en Boheme, où ils ont eu la permiſſion de ſuivre le rit Grec & de célébrer l'office divin en langue Eſclavonne, ſelon l'uſage de Moſcovie, & qu'ils aient paſſé enſuite en Pologne, où ils ont été appelés & établis à Cracovie par le roi Ladiſlas IV, que quelques-uns diſent n'avoir été que le deuxieme du nom.

Ce qui nous fait croire que ces moines Eſclavons, ainſi appelés, probablement parce qu'ils célébroient leur office en langue Eſclavonne, pouvoient être ſortis de Moſcovie, c'eſt leur habillement, car il étoit de couleur rouge comme l'ancien habit des moines Moſcovites ; c'eſt ce qui nous a fait mettre ces moines Eſclavons au rang des religieux de S. Baſile, quoique Dugloz, Miechovita & quelques autres hiſtoriens Polonois, diſent qu'ils ſuivoient la Regle de S. Benoît. Comme la langue Polonoiſe, de même que la Bohémienne & la Moſcovite, tirent leur origine de l'Eſclavonne, c'eſt peut-être le motif qui aura porté Ladiſlas à établir ces moines en Pologne & à célébrer leur office en Eſclavon. Nous avons vu plus haut d'ailleurs, que les moines de S. Baſile, dans la Ruſſie Blanche ou petite Ruſſie, province de Pologne, qui appartenoit autrefois aux Moſcovites, diſent encore leur office en langue Eſclavonne, en ſuivant toujours le rit Grec, & qu'ils ne renoncerent à leurs erreurs qu'en 1594. C'eſt ce qui nous confirme dans l'opinion que ces moines Eſclavons qui s'établirent en Bohême & en Pologne, pouvoient avoir été des moines Moſcovites ou Ruſſiens qui avoient auſſi renoncé à leurs erreurs.

T. I. P. 231.

Ancienne Religieuse de l'Ordre de S.t Basile.

46.

CHAPITRE XXVIII.

Des Religieuses de l'Ordre de S. Basile, tant en Orient qu'en Occident.

ON a vu dans le chapitre XVIII, que le grand S. Basile à son retour de la Syrie & de l'Egypte, ne s'étoit déterminé à choisir la Province de Pont pour sa retraite, qu'à cause que sainte Macrine sa sœur s'y étoit déjà retirée, & y avoit fondé un monastere pour des filles. Cette sainte étoit l'aînée de S. Basile & de ses autres freres & sœurs. Outre le nom de Macrine, elle avoit encore celui de Thecle, que Dieu lui avoit donné avant même qu'elle fût née. Elle fut élevée avec un soin tout particulier par sa mere Eumélie, & c'est à l'éducation qu'elle reçut de cette sainte mere, que S. Grégoire de Nysse, à qui nous devons la vie de sainte Macrine, rapporte sa sainteté.

Dès l'âge de douze ans, sa beauté extraordinaire que les Peintres même les plus habiles ne pouvoient représenter, lui donna tant d'éclat, qu'elle fut recherchée par un grand nombre de jeunes gens. Son pere en choisit un dont il connoissoit particuliérement la parenté & les bonnes mœurs, & lui promit sa fille, lorsqu'elle seroit en âge de l'épouser. Mais Dieu ayant retiré du monde ce jeune homme avant l'accomplissement du mariage, Macrine se considéra comme veuve, pour avoir la liberté de demeurer vierge.

Elle s'attacha sans réserve à sa mere, & lui fut d'autant plus utile après la mort de son pere, pour le gouvernement de sa maison, qu'elle avoit à soutenir le poids d'une nombreuse famille. Elle s'assujettit jusqu'à lui faire son pain & la nourrir du travail de ses mains. Ce fut elle qui anima S. Basile, vers l'an 356, à renoncer absolument au monde, & qui fortifia par sa vertu celle de sa mere; elle la porta enfin à renoncer à tout le faste de sa qualité pour s'égaler, à son exemple, à ses propres servantes, & faire un monastere de vierges de sa maison, près d'Ibore, dans le Pont, sur la riviere d'Iris. Sainte Macrine, au moins depuis la mort de sa mere,

arrivée ſur la fin de 373, fut ſupérieure de cette maiſon. Ses religieuſes faiſoient profeſſion d'une humilité & d'une pauvreté ſi grandes, qu'elles mettoient toute leur gloire à être ignorées, & toutes leurs richeſſes à ne rien poſſéder. Macrine, en ſe conſacrant à Dieu, avoit partagé avec ſes freres & ſœurs la ſucceſſion de leur pere, & diſtribué ſa part aux pauvres par les mains de ſon évêque. Elle perſévéra ſi conſtamment dans cette pauvreté qu'elle avoit vouée, qu'à ſa mort, le 19 juillet 379, on ne lui trouva qu'un voile, un manteau, de vieux ſouliers, un cilice étendu ſur un ais qui lui ſervoit de lit, & un autre qui lui ſervoit auſſi de chevet, avec une petite croix de fer & un anneau de même matiere dans lequel étoit un petit morceau de la vraie croix de Notre Seigneur.

S. Baſile qui avoit eu la conduite de cette communauté, lui preſcrivit des Regles comme aux monaſteres de filles qu'il établit. Il y en avoit un entr'autres dans la ville de Céſarée, qui eut pour ſupérieures deux de ſes nieces. Il paroît par le Traité des pénitences religieuſes, qui eſt à la fin des petites Regles de ce Saint, que toutes ces religieuſes étoient appelées chanoineſſes. Dans la ſuite, le nombre de monaſteres de ces religieuſes ſe multiplia au point qu'il n'y avoit preſque pas de villes en Orient où il ne s'en trouvât. Mais l'empereur Copronyme qui s'étoit déclaré l'ennemi des ſaintes images, vers l'an 741, perſécuta les moines de S. Baſile qui en prenoient la défenſe, en chaſſa une partie hors de l'empire, en fit mourir pluſieurs, & les dépouilla de leurs monaſteres: les religieuſes furent enveloppées dans le même malheur; le nombre des monaſteres en fut notablement diminué; & dans la ſuite, la plupart ont embraſſé le ſchiſme & l'héréſie à l'imitation des moines.

Les conſtitutions qui nous reſtent du monaſtere que l'impératrice Irene Ducas, femme de l'empereur Alexis Comnene, fit bâtir à Conſtantinople, en 1118, en l'honneur de la ſainte Vierge, ſous le nom de *Pleine-de-Grace*, peuvent nous faire juger des obſervances régulieres des anciennes religieuſes Grecques. Par ces conſtitutions que donna l'impératrice, ſuivant l'uſage des Grecs qui accordoit ce pouvoir aux fondateurs (*Analect. Græc. tom.* 1), il devoit y avoir vingt-quatre

quatre religieuſes dans ce monaſtere, & ce nombre pouvoit être porté juſqu'à quarante, ſi les revenus augmentoient. Il étoit exempt de la juriſdiction de l'empereur, du patriarche & de toute puiſſance eccléſiaſtique & ſéculiere. Il avoit une protectrice qui étoit l'impératrice Irene, & après ſa mort, ce devoit être une princeſſe de ſa famille, ſuivant l'ordre de ſubſtitution qu'elle avoit marqué.

Les religieuſes y devoient être reçues ſans dot, mais il étoit permis de recevoir ce qui étoit offert gratuitement. Elles pouvoient élire leur abbeſſe & la dépoſer en cas de malverſation. Les immeubles du monaſtere ne pouvoient être vendus ni aliénés, mais ſeulement les meubles en cas de néceſſité. Elles avoient un économe pour les affaires temporelles, un pere ſpirituel à qui elles rendoient compte de leurs penſées, & deux prêtres pris entre les moines pour leur adminiſtrer les ſacremens: tous les quatre devoient être eunuques. Les religieuſes n'avoient point de chambres particulieres; elles couchoient dans un même dortoir, travailloient en commun, & l'une d'entr'elles faiſoit la lecture pendant le travail. La pauvreté leur étoit recommandée; elles ne poſſédoient rien en propre & prenoient leurs repas auſſi en commun. L'abſtinence étoit quelquefois diminuée aux jours de jeûne: quand il ſe rencontroit quelques fêtes, ces jours-là, l'huile, le vin, ou le poiſſon leur étoient permis, & l'uſage en étoit défendu aux autres jours de jeûne. Elles ſortoient du monaſtere pour aller voir leurs parens malades. Les femmes pouvoient entrer chez elles; mais elles recevoient les viſites des hommes à la porte & devoient être accompagnées de quelques anciennes. Tous les mois elles pouvoient prendre le bain, & les malades, toutes les fois que le médecin l'ordonnoit. Ce médecin devoit être eunuque ou vieux. Comme le monaſtere avoit peu d'étendue, leur ſépulture étoit dans un autre, nommé Cellarée, que l'impératrice avoit obtenu du patriarche, & dans lequel elle mit quatre religieuſes du monaſtere de la ſainte Vierge, Pleine-de-Grace, avec un prêtre ſéculier pour y faire l'office; on y tranſportoit la défunte, & le nombre de religieuſes qui accompagnoient le convoi étoit réglé par l'abbeſſe.

Ces monaſteres & les autres de Conſtantinople, ont été

ruinés par les Turcs. Il en eſt néanmoins reſté quelques-uns dans les autres lieux poſſédés par ces Infideles; mais les monaſteres de ces religieuſes ne ſont pas en ſi grand nombre que ceux des hommes; il s'en trouve néanmoins quelques-uns d'aſſez conſidérables.

On en voit un au grand Caire où il y a ordinairement cent religieuſes qui ne peuvent y être reçues que dans un âge avancé. A Jéruſalem il y a auſſi un monaſtere de religieuſes Grecques ſous la protection du patriarche; elles vivent comme les religieux, des aumônes que leur font les pélerins. Ce ſont toutes vieilles femmes, qui, malgré leur clôture, ne laiſſent pas de ſortir de leur monaſtere toutes les fois que les Grecs ou les Latins font quelques ſolemnités particulieres à Jéruſalem ou dans le voiſinage. Athenes renferme pluſieurs monaſteres de ces religieuſes qui ſubſiſtent en partie des fondations faites par les chrétiens, & en partie des ſecours de quelques ouvrages faits à l'aiguille: à ce défaut les charités de la ville ne leur manqueroient pas, car perſonne n'y demande l'aumône, & on a ſoin d'y faire ſubſiſter les indigens chacun chez ſoi; auſſi ne voit-on point d'hôpitaux dans cette ville. Le principal monaſtere de ces religieuſes eſt bien bâti; elles y gardent la clôture, & leur égliſe eſt un des plus beaux bâtimens de la ville. L'archevêque, dont la maiſon eſt vis-à-vis de ce monaſtere, eſt le ſupérieur de ces filles qui n'ont point de ſupérieure parmi elles, non plus que celles de l'orient; elles vivent la plupart ſelon que la nature le leur inſpire, n'ayant aucune obſervance & ne récitant aucun office. On les entend ſouvent marmoter quelques *Kyrie eleiſon*, & c'eſt tout ce qu'elles ſavent: on voit peu de filles & de femmes riches ſe faire religieuſes; ce ſont preſque toutes miſérables que la néceſſité y contraint, & à qui l'âge a fait perdre l'eſpérance du mariage.

Les monaſteres ſitués en Europe, ſont néanmoins plus réguliers, & l'obſervance y eſt mieux pratiquée que dans ceux d'Aſie: s'il en faut croire Léon Allatius, les religieuſes de l'île de Chio ſa patrie, où elles ont pluſieurs monaſteres, vivent avec beaucoup de régularité; elles ont les mêmes prieres & les mêmes jeûnes que les moines, & s'éliſent des ſupérieures ſous le titre d'abbeſſes. Elles poſſedent toutes des

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile en Orient.

47.

logemens particuliers qu'elles achetent ; les plus riches & qui ſont de qualité ont des ſervantes, & élevent des penſionnaires qui ſont leurs parentes. Elles font de beaux ouvrages en broderies, comme bourſes pour mettre de l'argent, ou ſachets pour des ſenteurs : elles ſont ſi adroites que leurs ouvrages ſont fort recherchés par les Turcs ; lorſqu'ils abordent en cette île, ils vont d'abord anx monaſteres pour en acheter de ces religieuſes. Thévenot dans ſon voyage de Levant, confirme cela en partie ; mais il dit qu'elles ſont peu reſſerrées, qu'elles ne ſont pas auſteres, & qu'elles peuvent quitter le couvent, quand bon leur ſemble.

L'habillement de ces religieuſes Grecques d'Orient, appelées auſſi Caloyeres, eſt ſemblable à celui des moines ; elles portent en outre un grand manteau dont elles ſont couvertes depuis la tête juſqu'aux pieds, & elles ne ſe ſervent point de voiles, de bandeau, ni de guimpe comme les religieuſes d'Occident. Les cérémonies de leur priſe d'habit, ſont les mêmes que celles qui s'obſervent à l'égard des moines. La novice vient dans l'égliſe juſqu'à la porte du chœur, où elle demeure pendant l'office. Elle va enſuite juſqu'à l'autel la tête & les pieds nuds, & les cheveux épars, accompagnée d'une religieuſe qui lui ſert de mareine, & qui a ſoin de détourner ſes cheveux qui lui tombent ſur le viſage, lorſqu'elle eſt obligée de s'incliner. Arrivée à l'autel, elle ſe proſterne aux pieds de l'évêque, qui, après lui avoir fait quelques interrogations & avoir récité quelques prieres, lui coupe les cheveux que ſa mareine a ſoin de recueillir pour les brûler, ou les lui donner, afin qu'elle en faſſe une ceinture qu'elle doit porter les jours ſolemnels & de communion, & avec laquelle on la doit enterrer. On la revêt enſuite des habits de la religion, dont le dernier eſt le manteau qui lui couvre la tête, & traîne juſqu'à terre. On lui met ſur la poitrine le livre des évangiles, que vont baiſer toutes les religieuſes un cierge à la main. Elle les embraſſe, & après toutes ces cérémonies elle demeure en prieres ſept jours de ſuite dans l'égliſe, ſans ôter aucun des habits qu'elle a reçus.

En Moſcovie les religieuſes de cet Ordre n'obſervent pas toutes ces cérémonies lors de leur priſe d'habit, car on n'examine pas la vocation de celles qu'on renferme dans les mo-

nasteres. Comme le divorce y est permis, si un homme s'ennuie de sa femme, ou la soupçonne d'infidélité, il la peut faire raser, & renfermer dans un cloître; souvent par aversion, ou par jalousie, il suborne des témoins, qui vont avec lui devant le Juge déposer contre elle, & elle est condamnée sans être entendue; on lui envoye aussi-tôt des religieuses qui la rasent, lui mettent l'habit, & l'emmenent malgré elle au monastere, dont elle ne peut plus sortir dès que le rasoir a passé sur sa tête. La stérilité est aussi une cause suffisante de divorce; celui qui n'a point d'enfans de sa femme la peut enfermer dans un couvent & se remarier au bout de six semaines. Les grands ducs de Moscovie se servent aussi de ce privilege, lorsqu'ils n'ont que des filles. Le czar Jean Basili, après vingt-un ans de mariage, n'ayant point eu d'enfans de la princesse Salomée, la fit enfermer dans un monastere à Susdal, & épousa en 1526, Hélene, fille de Michel Linsky Polonois. Le baron d'Herberstain, qui étoit pour lors en Moscovie, dit dans l'histoire de ce pays, que lorsque le patriarche eut rasé la tête de la princesse Salomée, & qu'il lui présenta l'habit monachal, elle fit beaucoup de résistance; elle ne vouloit pas le recevoir, & elle le foula même aux pieds. Un des Seigneurs de la cour qui étoit présent, la réprimanda de résister ainsi à la volonté de Dieu, & se permit même de la frapper. La princesse lui ayant demandé de quelle autorité il la frappoit, il lui répondit que c'étoit par ordre du seigneur: malgré toute sa résistance elle fut revêtue de l'habit de religion, & quelque tems après elle accoucha d'un fils qui fut appelé George. Elle ne voulut point le montrer, quoique le czar eût envoyé exprès à Susdal, pour s'informer de la vérité. Paul Oderborn dit dans la vie de ce prince, que Salomée se contenta d'embrasser l'autel, de jurer que ce fils étoit du czar, & qu'elle lui avoit été toujours fidelle; il ajoute que sur le refus qu'elle fit de le laisser voir, le czar voulut la faire mourir. D'autres néanmoins prétendent que ce n'étoit qu'une feinte de la part de cette princesse, & qu'elle n'eut point d'enfans. Les religieuses Moscovites sont habillées comme celles d'Orient.

Nous avons parlé plus haut des religieuses Géorgiennes & Mingréliennes, si cependant il est permis de leur donner ce

T. I. P. 237.
fig. II.

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, avec la Coule.

49.

P. Giffart sc.

T. I. P. 237.
fig. I.

Religieuse de l'Ordre de S.t Basile
en Occident, sans Coule.

48.

P. Giffart sc.

nom; les véritables religieuſes de l'Ordre de S. Baſile, ſont en Occident. Il s'en trouve quelques-unes en Pologne, mais en Italie elles ont un aſſez grand nombre de monaſteres, principalement dans les royaumes de Naples & de Sicile; le plus fameux eſt à Palerme, & s'appelle le royal monaſtere des religieuſes de S. Baſile, à cauſe des obſervances de la Regle de ce ſaint. Elles ſont toujours au nombre de ſix-vingts, toutes nobles, & des principales familles du royaume. Lors de leur établiſſement, elles faiſoient l'office en grec; mais dans la ſuite à cauſe de la difficulté qne les Siciliennes avoient à apprendre cette langue, Alexandre VI les en diſpenſa; il leur permit d'officier ſelon le rit de l'égliſe latine, & de réciter le bréviaire des Dominicains. Innocent XI, par un bref de l'an 1680, leur ordonna de ſuivre le Romain, leur permettant néanmoins de célébrer toutes les fêtes de l'Ordre de S. Baſile, & d'en faire l'office. Les autres religieuſes d'Italie ſuivent auſſi le rit latin, & il n'y a que le ſeul monaſtere de Philantropos à Meſſine où les religieuſes ont toujours conſervé le rit grec, ſe conformant en tout aux moines de cet Ordre. Ces religieuſes d'Occident ſont habillées comme les religieux de S. Baſile en Italie. Elles mettent ordinairement un manteau qui les couvre depuis la tête juſqu'aux pieds, & leur guimpe n'eſt que de toile noire, mais dans les cérémonies elles mettent une coule ou cucule.

Apolinair. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio, part.* 5, *cap.* 10; Goard, *Eucholog. Græcor.* Sigiſmund. Baro, in Herbeſtain, *Rerum Moſcovitarum Comment.* Paul Oderborn, *Vit. Joann. Baſilid.* Olearius, *Voyage de Moſcovie.*

CHAPITRE XXIX.

Des Moines Acémetes; Vie de S. Alexandre, leur Fondateur.

AVANT de parler des Ordres militaires qui ont ſuivi la Regle de S. Baſile, nous traiterons des moines Acémetes, qui ont eu pour fondateur S. Alexandre, que les hiſtoriens de l'Ordre de S. Baſile mettent au nombre des ſaints de cet Ordre; mais comme avant d'établir ſon inſtitut, il avoit

été moine dans un monaſtere de Syrie, il ſe peut qu'il ait été auſſi de l'Ordre de S. Antoine. Il naquit dans l'Aſie mineure, d'une famille noble, étudia à Conſtantinople, & eut une charge dans le palais de l'Empereur. Il reconnut bientôt la vanité du ſiecle, & la lecture de l'écriture ſainte l'en ayant dégoûté entiérement, il quitta ſon emploi, diſtribua ſon bien aux pauvres, & alla en Syrie, où il embraſſa la vie monaſtique ſous l'abbé Elie, dont la réputation l'avoit attiré. Après avoir demeuré avec lui quatre ans, il ſe retira dans le déſert où il en paſſa encore ſept. Il convertit Rabbula, gouverneur d'une ville voiſine, & pluſieurs autres païens: ils voulurent l'avoir pour évêque, & comme ils gardoient les portes de la ville, il ſe fit deſcendre la nuit par la muraille dans une corbeille. Rabbula, après ſa converſion, mit en liberté ſes eſclaves, donna ſes biens aux pauvres, & ſe retira dans la ſolitude, d'où il fut tiré pour être évêque d'Edeſſe, métropole de la Méſopotamie. Sa femme ſe conſacra auſſi à Dieu, & bâtit un monaſtere, où elle s'enferma avec ſes filles & ſes ſervantes, & où elle finit ſaintement ſes jours.

Alexandre, après s'être ſauvé de la ville où l'on vouloit le faire évêque, marcha deux jours dans le déſert, & s'arrêta en un lieu qui ſervoit de retraite à trente voleurs. Il demanda à Dieu leur converſion, & ſa priere fut exaucée; leur chef, qui fut le premier à ſe reconnoître, mourut huit jours après avoir reçu le baptême. Les autres ayant ſuivi ſon exemple, changerent leur caverne en un monaſtere, & ſe mirent ſous la conduite d'un ſupérieur, qu'Alexandre leur donna.

Les ayant quittés, il bâtit un monaſtere ſur le bord de l'Euphrate, où il demanda à Dieu pendant trois jours de pouvoir y établir une pſalmodie continuelle. Sa communauté s'augmenta au point, qu'il eut juſqu'à quatre cens moines de différentes nations, des Syriens, des Grecs, des Latins, des Egyptiens; il les diviſa en pluſieurs chœurs qui, ſe ſuccédant les uns aux autres, célébroient continuellement l'office divin. Ils obſervoient une exacte pauvreté: chacun d'eux n'avoit qu'une tunique, ne ſe fourniſſoit de vivres que pour le jour, & on donnoit aux pauvres ce qui reſtoit, ſans rien garder pour le lendemain.

T. I. P. 238.

Moine Acémete, ou Studite.

50.

Après avoir demeuré vingt ans dans ce monaſtere ſur l'Euphrate, il deſtina ſoixante-dix de ſes diſciples pour aller prêcher la foi aux Gentils. Il en choiſit cinquante pour le ſuivre dans le déſert, & laiſſa les autres dans le couvent ſous la conduite de Trophime. Il ſe rendit enſuite à Antioche, où vingt ans auparavant, en 404, il s'étoit fortement oppoſé à l'intruſion de Porphire dans ce ſiége, occupé pour lors par l'évêque Théodoſe. Ce prélat, prévenu contre lui, le fit chaſſer, le prenant probablement pour être de la ſecte des Euchites ou Meſſaliens, à cauſe de la priere continuelle, & du pays d'où il venoit. Il reçut même un ſoufflet de la main d'un eccléſiaſtique nommé Malchus, qui, par ordre de cet évêque, étoit allé avec quelques autres pour le chaſſer de la ville. Alexandre ne répondit à cet outrage que par ces paroles de l'évangile: *or le nom de ce ſerviteur étoit Malchus.* Le peuple, qui le regardoit comme un prophète, prit ſa défenſe; mais il fallut céder à l'autorité du gouverneur qui le relégua à Calcis avec ſes diſciples. Il alla déguiſé en mendiant dans un monaſtere nommé Chriſten, & fut bien étonné d'y trouver ſon inſtitut de pſalmodie perpétuelle, qu'un de ſes diſciples y avoit établi.

Enfin il quitta la Syrie, & avec vingt de ſes moines, il fonda à Conſtantinople un monaſtere près de l'égliſe de S. Menne. En peu de tems il y eut juſqu'à trois cens moines de diverſes langues, Grecs, Latins & Syriens, tous catholiques, & dont pluſieurs avoient demeuré dans d'autres monaſteres. Il les diviſa en ſix chœurs qui chantoient l'office tour-à-tour; de ſorte que Dieu étoit loué dans ce monaſtere à toutes les heures du jour & de la nuit. De-là leur vint le nom d'*Acémetes*, qui en grec ſignifie des *Veillans*, ou gens qui ne dorment point, parce qu'il y avoit toujours une partie de la communauté qui veilloit.

Comme ils ne travailloient point, & n'avoient d'autres biens que leurs livres, on admiroit comment ils pouvoient ſubſiſter; c'eſt ce qui les fit ſoupçonner d'être de la ſecte des Meſſaliens. Alexandre fut arrêté par deux fois; on voulut l'obliger à interrompre ſa pſalmodie, & on renvoya ſes diſciples à leurs premiers monaſteres: enſuite on le mit en liberté croyant qu'il demeureroit ſeul; mais le jour même qu'il

ſortit de priſon, ſes moines le rejoignirent, & ils recommencerent leur pſalmodie. Il s'en alla avec eux vers l'embouchure du Pont-Euxin, & y fonda un monaſtere, où il mourut vers l'an 430.

La réputation de S. Alexandre avoit attiré S. Marcel à Conſtantinople: il entra dans ſa communauté, où il fit de tels progrès, que prévoyant qu'on l'éliroit abbé après la mort de notre ſaint, il ſortit & alla viſiter les autres monaſteres; il ne revint qu'après l'élection de l'abbé Jean, qui transféra ſa communauté à une demi-lieue de Conſtantinople dans le lieu de Gomon, & y fonda une maiſon appelée depuis le grand monaſtere des Acémetes. Ils le nommerent auſſi *Irenarion*, paiſible, à cauſe qu'ils y trouverent bien plus de tranquillité & de liberté qu'à Conſtantinople, où la nouveauté de leur inſtitut leur avoit attiré beaucoup de contradictions & de trouble. L'abbé Jean étant mort peu de tems après, Marcel fut élu en ſa place, & il lui vint un ſi grand nombre de diſciples, qu'il fallut augmenter conſidérablement les bâtimens du monaſtere. La providence divine le ſecourut dans ce beſoin; car Pharetrius, homme très-riche, vint ſe donner à lui avec ſes enfans qui étoient encore fort jeunes. Le ſaint les revêtit tous de l'habit religieux, & employa leurs richeſſes à l'uſage de la communauté. Il bâtit une maiſon pour recevoir les malades & les étrangers. Sa communauté devint un ſéminaire d'excellens hommes. Ceux qui bâtiſſoient des monaſteres ou des égliſes, le prioient de leur envoyer de ſes diſciples pour mettre dans ces lieux ſaints. Il étoit prêtre & abbé dès le tems du concile tenu à Conſtantinople en 448, comme il paroît par l'acte quatrieme du concile général de Calcédoine, & par deux lettres de Théodoret qui releve fort ſa piété & ſon zele pour la foi. Il mourut vers l'an 485, après avoir été plus de ſoixante ans religieux. Quelques-uns ont cru, après Nicéphore, qu'il avoit été le fondateur des Acémetes; mais il n'en a été, comme nous avons dit, que le reſtaurateur & le propagateur.

Ce fut du tems de S. Marcel, que Studius qui avoit été conſul, fonda à Conſtantinople un monaſtere ſous l'invocation de ſaint Jean-Baptiſte, & y mit des religieux tirés de Gomon. Ainſi les Acémetes retournerent dans cette ville impériale

Religieuse Acémete, ou Studite.

51.

périale en 463, ce qui fit qu'on les appela auſſi *Studites*, du nom de ce monaſtere de Studius qui étoit à l'extrémité de Conſtantinople vers la porte dorée. On dit qu'il fut habité par mille moines, & les lettres & la piété y fleurirent beaucoup. S. Théodore, S. Nicolas, S. Platon & d'autres ſaints religieux, ont été nommés *Studites*, à cauſe qu'ils y avoient demeuré. Cet inſtitut fut auſſi introduit dans les monaſteres de S. Die, de S. Baſſien & de pluſieurs autres. On fonda même dans la ſuite, un autre monaſtere à Conſtantinople ſous le titre de S. Die; il y en eut encore un troiſieme qui étoit fort grand & ſpacieux.

Ces religieux Acémetes s'oppoſerent avec beaucoup de généroſité à Acace patriarche de Conſtantinople que ſon ambition avoit révolté contre l'égliſe, en prenant le parti de l'héréſiarque Eutychès vers l'an 484, mais dans le ſiecle ſuivant ils ne furent pas ſi fidelles. Ils donnerent dans les queſtions qui agitoient alors tout l'Orient & qui avoient ſi fort échauffé les eſprits : ſous prétexte de défendre la foi catholique, ils s'engagerent dans les ſentimens de l'impie Neſtorius. L'empereur Juſtinien zélé défenſeur de la foi catholique les fit condamner à Conſtantinople. Ils crurent qu'ils ſeroient mieux traités à Rome, où ils envoyerent vers le pape Jean II, deux de leurs moines Cyrus & Eulogius pour défendre leur opinion, & même en obtenir l'approbation du ſaint ſiége. Leur erreur conſiſtoit à nier qu'une des perſonnes de la Trinité eût ſouffert en ſa chair, & que la ſainte Vierge fût proprement & véritablement la mere de Dieu.

L'empereur de ſon côté envoya à Rome Hypotius évêque d'Epheſe, & Démétrius de Philippes, pour conſulter le ſaint ſiége ſur ces queſtions, & pour lui expoſer ſa foi & celle de l'égliſe d'Orient dont il demandoit l'approbation. La lettre de l'empereur eſt datée de l'an 533. Le pape, après avoir écouté ſes ambaſſadeurs, approuva la confeſſion de l'empereur contenue dans ſa lettre, & l'édit qu'il avoit fait publier avant le départ de ſes ambaſſadeurs, touchant ce qu'on devoit croire ſur ces opinions. Ces moines Acémetes perſiſtant dans leurs erreurs, il les excommunia; & dans une lettre qu'il écrivit l'année ſuivante aux ſénateurs Avienus, Liberius & quelques-autres, il leur expoſe les queſtions qui lui avoient été propo-

ſées par l'empereur, & les approuve comme très-catholiques; il les avertit en même tems de ne pas communiquer avec ces moines Acémetes qui étoient de ſentiment contraire. Cet Ordre a été entiérement aboli dans la ſuite.

Il y avoit auſſi des religieuſes du même inſtitut, & il en reſtoit encore un monaſtere à Conſtantinople, lorſque les Turcs s'emparerent de cette ville. Leur habillement auſſi-bien que celui des religieux, étoit d'une étoffe verte, & ils avoient ſur la poitrine une double croix rouge. C'eſt ainſi que les a repréſentés Schoonebeck; le P. Bonanni n'a fait graver que l'habillement des religieuſes auxquelles il ne donne point de croix. Nous ignorons ſi c'eſt de ces Acémetes ou Studites, qu'Abraham Bruin, Joſſe Ammanus & Michel Colyn ont voulu parler, lorſqu'ils ont donné dans le ſeptieme ſiecle, l'habillement d'un religieux de l'Ordre de Conſtantinople, ſemblable à celui des religieux Acémetes que Schoonebeck a gravé, car ils n'ont point dit quel étoit cet Ordre. Adrien Damman dans ſes commentaires ſur les figures d'Abraham Bruin, dit que ces religieux avoient des manteaux rouges, qu'ils portoient ſur ces manteaux une double croix jaune, & que quelques-uns prétendent que cette croix étoit bleue & le manteau verd. Ces religieux de l'Ordre de Conſtantinople pourroient bien être les religieux hoſpitaliers de l'Ordre de S. Samſon, qui furent unis aux chevaliers de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem par le pape Clément V, en 1308, car la pratique des Ordres hoſpitaliers a toujours été de ſe diſtinguer les uns des autres par des croix différentes. Ainſi on ne peut pas aſſurer ſi cet habillement étoit véritablement celui des Acémetes, ou celui des hoſpitaliers de l'Ordre de S. Samſon, qui avoient les uns & les autres des maiſons à Conſtantinople.

Baronius, *Annal. Eccleſ. tom. 6 & 7.* Natal. Alexand. *Hiſt. Eccleſ. tom. 5, Sæcul. 6;* Fleury, *Hiſtoire Eccléſ. tom. 6;* Bulteau, *Hiſt. Monaſt. d'Orient.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 2;* Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Relig. & les Figures* d'Abraham Bruin, de Joſſe Ammanus, & de Michel Colyn.

T. I. P. 243.

Moine Armenien ou Barthelemite de Gennes.

52.

CHAPITRE XXX.

Des Moines Arméniens ou Barthélemites de Gènes, & des Religieux Arméniens, appelés les Freres-unis de S. Gregoire l'Illuminateur.

QUOIQUE les moines Arméniens de Gènes ou les *Barthélemites*, comme d'autres les appellent, ayent ſuivi la Regle de S. Auguſtin & les conſtitutions de l'Ordre de S. Dominique, auſſi-bien que les Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, autres Arméniens convertis par le P. Dominique de Boulogne, nous les joignons néanmoins dans cette premiere partie à ceux qui ont pris leur origine en Orient; puiſqu'en effet ils en ſont ſortis, & qu'ils ont été long-tems de l'Ordre de S. Baſile. Nous ſuivons en cela le pape Urbain VIII, qui dans une bulle de l'an 1640, qualifie les Arméniens de Gènes, de moines Arméniens de l'Ordre de S. Baſile; & Creſzenzi parlant du P. Etienne Palma, qui a été quatre fois général de cette congrégation, lui donne le titre de glorieux reſtaurateur de la grandeur de l'Ordre de S. Baſile.

Quelques-uns paroiſſent avoir confondu les moines Arméniens de Gènes avec les Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, & n'en avoir fait qu'un ſeul Ordre; le P. Galano dans ſa conciliation de l'égliſe Arménienne avec la latine, le témoigne aſſez en diſant, que les Freres-unis avoient un monaſtere à Caffa dans la Cherſoneſe qui appartenoit aux Génois, & que la mémoire de ces religieux étoit encore toute récente à Gènes. Mais il eſt certain que c'étoient deux Ordres différens, & nous verrons dans la ſuite que les moines Arméniens de Gènes avoient un monaſtere à Caffa, & non pas les Freres-unis.

En 1296, le ſoudan d'Egypte, après la mort de Caſſan roi de Perſe, paſſa de l'Egypte dans l'Arménie & y commit de grandes cruautés. Il perſécuta les moines de S. Baſile qui demeuroient à Monte-Negro: pluſieurs endurerent le martyre, & d'autres ne l'éviterent qu'en prenant la fuite. Comme cette

perſécution dura pluſieurs années, quelques-uns vinrent en Europe & aborderent à Gènes en 1307, ſous la conduite d'un pere Martin. On leur offrit un établiſſement dans cette ville: Albert Purpureio ſe déclara fondateur de leur nouveau monaſtere, & Porchete Spinola archevêque de Gènes poſa la premiere pierre de l'égliſe, bâtie en l'honneur de la ſainte Vierge & de S. Barthélemi: les fondemens en furent jettés en 1308, ce qui leur fit donner le nom de Barthélemites de Gènes. D'autres religieux d'Arménie ayant appris leur établiſſement, ſe rendirent auprès d'eux & apporterent des livres pour officier ſelon leur rit, ce que le pape Clément V. leur accorda par une bulle adreſſée au pere Martin & aux autres religieux qui demeuroient auparavant au monaſtere de Monte-Negro de l'Ordre de S. Baſile dans l'Arménie: *Dilectis filiis Martino & aliis fratribus dudum in monaſterio de Montanea-Nigra, Ordinis ſancti Baſilii in partibus Armeniæ conſtitutis.*

Ils obtinrent un ſecond établiſſement à Parme en 1318, un autre à Sienne, & enſuite à Piſe, à Florence, à Civita-Vecchia, à Rome, à Forli, à Faënza & à Ancône. Ils obéiſſoient au P. Martin qu'ils regardoient comme général en Italie, quoiqu'ils promiſſent obéiſſance, dans leur profeſſion, à leurs ſupérieurs d'Orient. Mais après la mort de ce pere Martin, ils commencerent à ſe relâcher, & pluſieurs abus ſe gliſſerent parmi eux. Ils changerent dans la ſuite leur habillement, qui conſiſtoit en une robe tannée & un ſcapulaire noir, en celui des freres convers de l'Ordre de S. Dominique, c'eſt-à-dire, en une tunique blanche, avec un ſcapulaire noir, auſſi-bien que la chape & le capuce. Ils ſe conformerent à l'Egliſe Romaine pour l'office divin, célébrerent la meſſe à la façon des Dominicains dont ils prirent les conſtitutions, & quitterent la Regle de S. Baſile pour ſuivre celle de S. Auguſtin, ce qui fut confirmé en 1356, par le pape Innocent VI, qui leur accorda la permiſſion d'élire un général. Ils tinrent leur premier chapitre à Gènes la même année, & élurent le P. Antoine de Piſe.

Schoonebeck, qui le plus ſouvent ne rapporte pas fidélement les années des établiſſemens des Ordres religieux, dit, en ſuivant Silveſtre Maurolic, que ce fut ſous le pontificat

d'Innocent III, que ſe fit ce changement; il n'a pas fait réflexion que ce pape étoit mort dès 1216, cent trente-ſix ans auparavant, & que c'eſt une faute d'impreſſion qui ſe trouve dans Maurolic, lequel avoue que ces religieux vinrent d'Orient en Italie ſous le pontificat de Clément V, qui ne fut pape qu'en 1307. Il eſt ſurprenant que le pere Bonanni de la Compagnie de Jéſus ait auſſi dit que Silveſtre Maurolic aſſure qu'Innocent III preſcrivit des conſtitutions à ces religieux, & qu'il ne ſe ſoit pas apperçu de l'erreur.

La même année que ces Barthélemites de Gènes firent ce changement, & prirent l'habillement des freres convers de l'Ordre de S. Dominique, les Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, qui le portoient auſſi, le quitterent, & furent incorporés entiérement dans l'Ordre de S. Dominique: nous allons rapporter l'origine de leur Ordre qui, par ce moyen, ſe trouva ſupprimé.

Vers l'an 1328, le pere Dominique de Boulogne, religieux de l'Ordre de S. Dominique, ayant été envoyé en Arménie, par le pape Jean XXII, qui le ſacra évêque de Maraga, ne convertit pas moins de ſchiſmatiques par ſa vie exemplaire, que par ſes prédications. Il fit bâtir un monaſtere en forme d'hermitage au ſommet d'une haute montagne avec des cellules ſéparées les unes des autres: il y demeuroit l'été avec ſes compagnons, & pendant l'hiver ils habitoient d'autres cellules, qu'ils avoient creuſées dans des rochers au pied de cette montagne, & qu'on y voit encore de nos jours.

Il y avoit dans le même tems, en Arménie, un célebre Wartabied nommé Iſaac, lequel étoit ſupérieur d'un monaſtere près d'Erivan; il avoit honoré de la dignité de Wartabied plus de trois cens ſoixante-dix de ſes diſciples: quelques-uns gouvernoient des monaſteres, & d'autres étoient diſperſés dans l'Arménie pour enſeigner le peuple. Entre ces diſciples, Jean de Cherna, ſupérieur d'un monaſtere proche de Cherna, village dont étoit ſeigneur un de ſes oncles nommé Georges, étoit en grande eſtime. Iſaac envoya ce Wartabied Jean vers le pere Dominique, pour ſavoir quelle étoit la doctrine qu'il enſeignoit. Ce Wartabied fut ſi touché de la vie exemplaire que le pere Dominique & ſes compagnons menoient dans leur ſolitude, & les diſcours de ce pere firent

tant d'mpreſſion ſur ſon eſprit, qu'il réſolut de renoncer à ſes erreurs, & de reconnoître l'autorité du pape. Il perſuada la même choſe au Wartabied Iſaac, & en 1330, il adreſſa des lettres circulaires à tous les prélats & Wartabieds des environs, pour les exhorter à s'aſſembler en un certain lieu, où le pere Dominique devoit leur prêcher les vérités de l'Egliſe Latine. Ils s'y rendirent, & renoncerent tous au ſchiſme & à l'erreur, reconnoiſſant le pape comme ſouverain chef de l'Egliſe univerſelle, & une bonne partie du peuple en fit autant à leur exemple.

Le prince Georges, ſeigneur de Cherna, fut le premier à faire paroître ſon zele pour la religion catholique; il fit bâtir près du couvent de Cherna, une égliſe qui fut achevée en moins d'un mois. Son neveu, le Wartabied Jean, voyant que l'Ordre de S. Baſile étoit beaucoup déchu en Arménie, & preſqu'entiérement anéanti, voulut d'abord le réformer, & le remettre dans ſon premier luſtre; il crut néanmoins qu'il étoit plus à propos d'établir un Ordre nouveau, dont la fin fût de conſerver la foi catholique que les Arméniens venoient d'embraſſer, & de l'étendre de plus en plus: il inſtitua pour cet effet un Ordre, auquel on donna le nom de Freres-unis de S. Grégoire l'Illuminateur, à cauſe que ce ſaint avoit été l'apôtre de l'Arménie, & comme ils avoient été convertis par les religieux de l'Ordre de S. Dominique, ils prirent leurs conſtitutions avec la Regle de S. Auguſtin, changeant leurs habits de moines Arméniens en celui des freres-convers de l'Ordre de S. Dominique, ce qui fut confirmé par le pape Jean XXII. Ils firent profeſſion de la Regle de S. Auguſtin entre les mains du pere Jean Canus, évêque de Teflis, compagnon du pere Dominique, ajoutant un quatrieme vœu d'obéir en tout au pape, & ils élurent pour ſupérieur le Wartabied Jean de Cherna.

Cet Ordre s'étendit beaucoup non-ſeulement en Arménie, mais auſſi en Géorgie. Les Turcs & les Perſes s'étant emparés de ces royaumes, les Freres-unis ſe renfermerent dans la ſeule province de Nakſivan dans la grande Arménie, où l'on comptoit encore douze villages catholiques, au commencement de ce ſiecle. En 1536, ces Freres-unis, qui avoient preſque les mêmes obſervances que les Dominicains,

ſe trouvant réduits dans une grande pauvreté ſous la domination des infideles, & appréhendant que leur pauvreté n'augmentât encore dans la ſuite, envoyerent à Rome les peres Thomas & Eleuthere, qui étoient deux freres, pour obtenir du pape Innocent VI, qu'il leur fût permis, ſous le bon plaiſir du général de l'Ordre de S. Dominique, de paſſer dans ſon Ordre, & d'être ſoumis à ce général, ce que le pape leur accorda. L'Ordre des Freres-unis, qui fut éteint par ce moyen, a depuis ce tems-là compoſé une province de l'Ordre de S. Dominique, qu'on appelle la province de Nakſivan, & qui eſt la trente-quatrieme de cet Ordre. Le pere Eleuthere en fut le premier provincial, & ſon frere le pere Thomas fut archevêque de la même province.

Quant aux Arméniens de Gènes, ils ont ſubſiſté plus long-tems. Outre les maiſons dont nous avons déjà parlé, ils en eurent encore à Milan, à Naples, à Pérouſe, à Eugubio, à Ferrare, à Boulogne, à Piſtoye, à Padoue, à Rimini, à Peſcaro, à Viterbe, & en d'autres lieux; ils en avoient même juſqu'à Caffa dans la Cherſoneſe Taurique qui appartenoit aux Génois. Boniface IX leur défendit de paſſer à d'autres Ordres, celui des Chartreux excepté; il les fit participans de tous les priviléges de l'Ordre de S. Dominique, tant de ceux qui lui avoient été accordés juſqu'alors, que de ceux qu'il pourroit obtenir dans la ſuite, ce qui fut confirmé par les papes Innocent VIII & Paul III: le pape Urbain VIII leur donna pour protecteur le cardinal Durazzo en 1640. Mais en 1650 Innocent X les ſupprima, voyant qu'ils n'étoient pas plus de quarante dans quatre ou cinq maiſons qui leur reſtoient, qu'ils avoient beaucoup de peine à s'accorder, & qu'ils menoient une vie peu réguliere; il leur permit de paſſer dans un autre Ordre, & aſſigna à chacun d'eux quarante écus, ſur leurs biens qui furent confiſqués.

Autrefois les généraux de cet Ordre étoient perpétuels, mais Sixte IV les rendit triennaux en 1474. Le pere Étienne Palma a exercé cette charge quatre fois, & a été pendant trente ans vicaire général. Les peres Chérubin Cerbelloni de Gènes, & Paul Coſta de Milan, ont été les plus fameux prédicateurs de leur tems, & ont rempli les meilleures chaires d'Italie. Ils ont auſſi eu quelques écrivains, comme Peregrino

Scoti, Jean-Baptiſte Pori, Jérôme Cavalieri, Jean-Baptiſte Ladriani, & Grégoire Bitio, hiſtorien de cet Ordre.

C'eſt dans l'égliſe de leur monaſtere de Gènes, que l'on conſerve l'Image qu'on prétend que Notre-Seigneur envoya au roi Abgare, comme il paroît par les bulles de Sixte IV, Jules II, Pie IV, Paul V, Grégoire XV, & Urbain VIII. Auguſtin Calcagnigni, chanoine, pénitencier, & hiſtoriographe de Gènes, a donné l'hiſtoire de cette ſainte Image.

Voyez pour les Arméniens de Gènes, Gregorio Bitio, *Relacione del principio & ſtato della Relig. de Fr. di S. Baſil. de gli Armen. in Italia;* Silveſt. Maurol, *Mar. Ocean. de gli Relig. lib.* 5; Paul Morigia, *Hiſt. des Relig. liv.* 1, *chap.* 56; Gio Pietr. Creſzenzi, *Preſid. Rom.* Tamb. *de Jur. Abb. tom.* 2, *diſp.* 24, *quæſt.* 3; Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1; & Scoonebeck, *Hiſt. des Religieux;* & pour les Freres-unis, Clément Galano, *Conciliatio Eccleſ. Armenæ cum Romana, part.* 1, *cap.* 30.

CHAPITRE XXXI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appelés auſſi Dorés, Angéliques & *de* S. Georges.

DES Ordres militaires à l'inſtar de certains Ordres monaſtiques qui ont cru ſe faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée, ont fait remonter leur origine le plus haut qu'ils ont pu pour tâcher d'avoir, par quelqu'antiquité chimérique, la préſéance ſur les autres. Tel eſt l'Ordre impérial des chevaliers de Conſtantin, appelés auſſi *Angéliques*, *Dorés* & de *S. Georges*, que l'abbé Giuſtiniani, qui ſe qualifie chevalier & grand'croix de cet Ordre, prétend être le plus ancien des Ordres militaires, dans l'Hiſtoire de ces Ordres, imprimée à Veniſe en 1692, en deux volumes *in-folio*. Mais il eſt inutile de chercher l'origine des Ordres militaires avant le douzieme ſiecle. C'eſt au ſujet de l'Ordre dont nous parlons, & dont on a prétendu que l'empereur Conſtantin le Grand a été le fondateur, que le pere Papebroch dit, que ceux-là trompent, ou ſe trompent eux-mêmes qui,

Grand Maître de l'Ordre de Conſtantin

53.

qui, portés par un deſir de flatterie, vont chercher l'origine des Ordres militaires avant le douzieme ſiecle: *fallunt aut volentes falluntur adulatorio ſtudio placendi abrepti, quicumque militarium religionum principia, ante ſæculum duodecimum requirunt.* (*Apud Bollandum, tom. 3, aprilis, p. 155.*) Il ajoute que la pierre de marbre trouvée à Rome, & qui repréſente le grand Conſtantin aſſis ſur un trône & donnant le collier de cet Ordre à un grand nombre de chevaliers, eſt une pure fiction; que les figures qui y ſont repréſentées ne ſont que l'ouvrage d'un ſculpteur moderne, & que tous ceux qui ont connoiſſance des anciennes inſcriptions romaines, en conviendront par celle qui eſt gravée ſur ce marbre; *Conſtantinus maximus imperator, poſtquam mundatus à lepra per medium baptiſmatis, Milites ſive Equites deauratos creat in tutelam Chriſtiani nominis.*

Si cependant l'on vouloit ajouter foi à ce que dit Biſly, dans ſon hiſtoire des comtes du Poitou, il y auroit eu un Ordre militaire dès le neuvieme ſiecle; car il prétend que Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine & comte d'Auvergne, qui ſuccéda à Guérin ſon frere en 887, avoit fondé vingt-cinq chevaliers dans l'égliſe de S. Julien de Brioude en Auvergne, pour faire la guerre aux Normands, & que ces chevaliers furent changés dans la ſuite en chanoines. Il ajoute qu'il a eu en main le titre de cette fondation, mais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour ſervir de preuves à ſon hiſtoire, ce qui auroit été néanmoins fort néceſſaire pour que l'on pût ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus chevaliers. Cela n'a pas empêché Juſtel de citer cet auteur dans ſon hiſtoire de la maiſon d'Auvergne, *page* 53; & de dire après lui, que ce Guillaume, duc d'Aquitaine, a été le premier des princes chrétiens qui ait inſtitué une milice ou ſociété de chevaliers pour la défenſe & l'exaltation de la foi chrétienne, & que c'eſt peut-être pour cette raiſon, & à cauſe des grands biens qu'il fit à l'égliſe, qu'il eſt appelé par S. Odillon, dans la vie de S. Mayeul, *Chriſtianiſſimus Aquitanorum princeps.* Il rapporte, parmi les preuves de ſon hiſtoire, un acte (*p. 12, des preuves*) qui prouve au contraire que l'an 898, auquel tems quelques-uns avancent que l'inſtitution de ces prétendus

chevaliers fut faite par ce prince, il y avoit déjà des chanoines dans l'égliſe de S. Julien de Brioude, & qu'il en étoit même abbé, ſuivant la coutume de ces tems-là, que les plus grands ſeigneurs, & même des femmes mariées, jouiſſoient des revenus des abbayes comme de leur patrimoine. Voici cet acte : *Willelmus comes, marchio, atque dux, cedo eccleſiæ S. Juliani qui requieſcit in vico Brivatenſi, ubi ego dono regio abbatiali videor fungi officio : ut ipſe locus tutior ſit in omnibus, præpoſitumque, nomine Helfredum, ad cuſtodiendam canonicam vitam, cum canonicis ſub nobis conſtitutis habere videar. Domino cum uxore mea Ingelberga, res proprietatis noſtræ, videlicet, curtem noſtram indominicatam, quæ dicitur Maceriaca, &c.* Ainſi l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Biſly & d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu dès le neuvieme ſiecle des chevaliers inſtitués par Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, dans l'égliſe de Brioude.

Pour prouver l'antiquité de celui de Conſtantin, on apporte des lettres du pape ſaint Léon, de l'an 456, adreſſées, à ce que l'on prétend, à l'empereur Marcien, par leſquelles il confirme cet Ordre ſous la regle de S. Baſile, & d'autres lettres de l'empereur Léon I, de l'an 489. Il eſt vrai qu'elles ſe trouvent dans les archives de la cour de Rome, d'où Coriolan, l'un de ceux qui rapportent celles de S. Léon dans toute leur teneur, dit les avoir tirées : *Hæ litteræ deſumptæ ſunt ex archivis Romanæ Curiæ & ex regiſtris Vloæ ſcriptoris.* Mais elles n'en ſont pas moins ſuppoſées ; & ce ne fut que l'an 1533, qu'on les dépoſa dans ces archives avec quelques autres titres & priviléges prétendus de cet Ordre, imprimés à Plaiſance en 1575, par les ſoins du docteur François Maluezzo. C'eſt ce que nous apprend le comte Majolino Biſacciani, chancelier du même Ordre, dans le diſcours qui eſt au commencement des ſtatuts de cet Ordre, imprimés à Trente en 1624, & qui le furent auſſi à Rome la même année, par ordre du grand-maître Dom Marin Caracciolo, prince d'Avellino, qui avoit tenu cette même année un chapitre de l'Ordre à Avellino, dans le royaume de Naples, où ces ſtatuts avoient été dreſſés, & qui n'étoient autres que ceux ordonnés par l'empereur Iſaac-Ange Comnene, en 1190, & que l'on y renouvela.

Chevalier Grand-croix de l'ordre de Constantin

Chevalier de justice de l'ordre de Constantin

Cet empereur, que l'abbé Giuſtiniani appelle le réformateur de cet Ordre, pourroit bien en avoir été lui-même l'inſtituteur, & lui avoir donné le nom de Conſtantin, à cauſe de l'empereur Conſtantin dont les Comnenes prétendent être les deſcendans. Il pourroit auſſi lui avoir donné celui d'Angélique, à cauſe du nom d'Ange qu'il portoit lui-même, & enfin celui de S. Georges, parce qu'il le mit ſous la protection de ce ſaint martyr. Et comme la Regle de S. Baſile étoit la ſeule qui eût cours en Orient, il peut encore les avoir ſoumis à cette Regle. Voilà, ce nous ſemble, l'antiquité la plus raiſonnable que l'on puiſſe accorder à cet Ordre.

Il y a lieu de s'étonner de ce que l'abbé Giuſtiniani ne parle point de ce grand-maître Caracciolo. Seroit-il poſſible que cet auteur, chevalier & grand'croix de l'Ordre de Conſtantin, n'ait point eu connoiſſance de ce grand-maître, non plus que de deux éditions des ſtatuts du même Ordre, à la tête deſquelles on voit ſon nom, & qui furent imprimées par ſes ordres, l'une à Rome & l'autre à Trente, en 1624? Si ce grand-maître étoit un intrus, il ſemble que l'abbé Giuſtiniani devoit rapporter de quelle maniere il avoit uſurpé la grande-maîtriſe; & s'il étoit légitime, il ne devoit pas l'omettre dans la chronologie des grands-maîtres. Peut-être l'abbé Giuſtiniani, par quelque liaiſon d'amitié avec la maiſon des Comnenes, ou par quelqu'autre raiſon qui nous eſt inconnue, n'a-t-il pas voulu faire connoître l'état où cette maiſon, qui avoit autrefois poſſédé l'empire d'Orient, ſe vit réduite, lorſque les infideles s'en emparerent.

Ces princes furent comme enſevelis ſous les ruines de cet empire; à peine en reſta-t-il quelques rejettons, qui, bien loin de faire ſubſiſter l'Ordre de Conſtantin, dont la grande-maîtriſe étoit héréditaire dans cette maiſon, avoient beſoin eux-mêmes de ſubſiſtance. Partie d'entr'eux allerent à Veniſe, & d'autres à Rome, cherchant à obtenir de la piété des princes chrétiens de quoi s'entretenir. Le comte André Comnene qui demeuroit à Rome vers le milieu du ſeizieme ſiecle, & auquel le pape avoit aſſigné une penſion de cent écus d'or par mois, dont il étoit mal payé, puiſqu'il lui étoit dû juſqu'à 28000 ducats d'arrérages, n'ayant point d'ailleurs de quoi ſubſiſter, recevoit de l'argent de toutes mains pour faire des cheva-

liers ; il donna, entr'autres, la croix de l'Ordre de Conſtantin à deux fripons, Georges de Céphalonie & Nicolas d'Aleſſio, qui tous deux ſe diſoient de la maiſon de Comnene. Le comte André, comme grand-maître de l'Ordre, leur accorda beaucoup de priviléges, en vertu deſquels ils prétendirent, dans la ſuite, avoir droit de créer des chevaliers. Mais le grand-maître Pierre Comnene, prince de Cilicie, pere de Jean-André & neveu du comte André, s'y oppoſa. Il y eut un procès à Rome en 1591, & par la ſentence rendue la même année, par Proſper Farinacei, vicaire dans les cauſes criminelles de Camille Borgheſe, auditeur de la chambre apoſtolique, confirmée en 1594, par Pompée Malella, vicaire au criminel de François Aldobrandin, commiſſaire en cette affaire, nommé par le pape Clément VIII, ce Georges de Céphalonie fut condamné aux galeres à perpétuité pour avoir fait des chevaliers de cet Ordre, ce droit appartenant à la maiſon des Comnenes. Cette ſentence fut exécutée, & il demeura aux galeres juſqu'en 1597, qu'il en fut retiré à cauſe de ſon grand âge ; mais on lui fit défenſe, ſous peine de la vie, de créer à l'avenir des chevaliers. Quant à Nicolas d'Aleſſio, il fut ſeulement banni par ſentence de la même année 1597.

Ce grand-maître, Pierre Comnene, qui prenoit auſſi le titre de prince de Cilicie & de Macédoine, ayant eu de l'emploi dans les armées de quelques princes, avoit commis, pour gouverner l'Ordre, Dom Vincent Léofante Caracciolo, grand-prieur de Conſtantinople, qui fit imprimer les ſtatuts de l'Ordre en 1583, leſquels avoient déjà été imprimés à Ravennes en 1581. Il paſſa enſuite en Eſpagne, où ſa qualité de grand-prieur de cet Ordre lui fut diſputée. On ſaiſit tous ſes titres & ſes priviléges, mais ils lui furent rendus par ordre du roi en 1588. Pluſieurs Chevaliers du même Ordre furent auſſi inquiétés dans ce royaume au ſujet des bénéfices qu'ils poſſédoient ; & l'affaire ayant été portée à Rome, la congrégation du concile, par un décret de l'an 1596, déclara qu'ils pouvoient poſſéder des bénéfices ſans avoir diſpenſe de Rome.

On inquiéta encore dans la ſuite le grand-maître Jean-André Flave Comnene, prince de Macédoine, ſur ſa qualité de grand-maître : il fut cité à Rome, où il obtint une ſentence en ſa faveur. Ayant voulu faire imprimer quelque choſe

T. 1. P. 252. fig. 1.

Chevalier Eccléſiaſtique de l'Ordre de Conſtantin.

56.

Prestre d'obedience de l'ordre de Constantin

57.

concernant cet Ordre, en 1603, on s'y oppoſa encore, mais il eut recours au pape qui lui en accorda la permiſſion. Enfin ce grand-maître céda la grande-maîtriſe le 20 juillet 1623, à Marin Caracciolo, prince d'Avellino, grand-chancelier du royaume de Naples, chevalier de la toiſon d'or & de l'Ordre de Conſtantin, & grand-prieur de Conſtantinople, que l'on fit deſcendre auſſi de la maiſon des Comnenes, pour jouir par lui & ſes deſcendans de légitime mariage, de cette grande-maîtriſe, & en cas qu'il mourût ſans enfans mâles, ceux de la maiſon de Caracciolo qui hériteroient de la principauté d'Avellino; enfin ſi les enfans mâles venoient à manquer, les maris des filles qui poſſéderoient la principauté d'Avellino, quoiqu'ils ne fuſſent pas de la maiſon de Caracciolo, devoient jouir de la grande-maîtriſe.

Cette ceſſion fut confirmée au mois de mai 1624, par André, Pierre & Jean Comnene, enfans de Jean-André Flave. Le pape Urbain VIII avoit déjà reconnu pour grand-maître le prince d'Avellino, par un bref du 23 novembre 1623; & André-Ange Flave Comnene voulant inquiéter à ce ſujet le nouveau grand-maître, il fut encore maintenu en cette qualité par une ſentence contradictoire du 10 juillet 1624, rendue par Dominique Spinola, protonotaire apoſtolique & auditeur de Rote, juge ordinaire de la cour Romaine, & confirmée par le cardinal Hippolyte Aldobrandin. Ce ſont tous faits dont l'abbé Giuſtiniani n'a point parlé, & dont on trouve les actes imprimés à la fin des ſtatuts de l'Ordre de l'édition de Trente. Cet auteur, au contraire, parle du grand-maître Jean-André Flave Comnene, comme s'il n'avoit point quitté la grande-maîtriſe; car dans ſa chronologie des grands-maîtres, il lui donne quarante-deux ans de gouvernement qui doivent avoir commencé en 1592; & dans le corps de l'hiſtoire, il dit qu'il obtint pour ſon Ordre en 1630, des privileges du pape Urbain VIII & de l'empereur Ferdinand II. Ce ſont des difficultés qui ſeront peut-être éclaircies dans l'hiſtoire de cet Ordre à laquelle l'abbé Giuſtiniani a dit que l'on travailloit.

Pour faire plus d'honneur à ſon Ordre, il y fait entrer tous les ſouverains de l'Europe, & dit que l'empereur Frédéric I, Henri ſon fils, Philippe II, roi de France, Caſimir,

roi de Pologne, Alphonſe II, roi d'Arragon, Dom Sanche, roi de Navarre, Alphonſe IX, roi de Caſtille, & pluſieurs autres qu'il nomme, ſe ſont crus honorés de porter la croix de cet Ordre. Il a auſſi produit, ſelon lui, un grand nombre de martyrs, comme S. Démétrius, S. Procope, S. Hippolyte, S. Mercure, S. Martin, & d'autres qui répandirent leur ſang à la priſe de Jéruſalem. Il ajoute que l'empereur Charles V voulut être chef de cet Ordre en Allemagne, en mettant dans ſon étendard la croix de Conſtantin, auſſi bien que Dom Juan d'Autriche, dans la fameuſe bataille de Lépante. Il dit encore que l'électeur de Baviere, Ferdinand-Marie, ſe déclara protecteur de cet Ordre en 1667; que la république de Veniſe confirma en 1671, au grand-maître Ange-Marie Comnene tous les priviléges dont avoient joui ſes ayeux; que l'empereur Léopold I accorda la même année ſa protection à cet Ordre, auſſi bien que le pape Clément X; que le roi de Pologne, Jean Sobieski, confirma les priviléges de cet Ordre, & que le pape Innocent XI lui donna pour protecteurs les cardinaux Cavalieri & Aſtalli.

Selon les ſtatuts de cet Ordre, dont ſans doute on attendoit de grands progrès, le grand-maître doit avoir des vicaires-généraux par tout le monde. Celui d'Italie doit faire ſa réſidence à Ravennes, celui d'Allemagne à Cologne, celui de France à Paris, celui d'Eſpagne à Valence, celui de Flandres à Anvers, celui d'Angleterre à Londres, &c. Tous les trois mois le conſeil doit s'aſſembler à Conſtantinople où doivent aſſiſter tous les grands-croix, les provinciaux & les prieurs de la ville. Il y a pluſieurs grands-prieurés, comme celui de Miſitra, de la Boſſine, de Cappadoce, d'Antioche, de Natolie, de Conſtantinople, de Jéruſalem, & celui de Napoli de Barbarie, avec ſeize prieurés & vingt bailliages, tous ſitués en Orient, & dont les chevaliers ne retirent probablement pas de grands émolumens. Ils doivent faire preuve de nobleſſe de quatre races, & ils s'obligent, par leurs vœux, d'être fideles à leur prince & au grand-maître de l'Ordre, d'obéir au commandement de l'Egliſe, de défendre les veuves & les orphelins, de ſuivre l'étendard de la milice Conſtantinienne de S. Georges, ſous la Regle de S. Baſile, de garder les ſtatuts de cet Ordre, d'aſſiſ-

T. I. P. 254. fig. 1.

Frere Servant de l'ordre de Constantin

58.

ter aux conſeils généraux & provinciaux, de porter toujours la croix de l'Ordre, d'être humbles autant qu'il ſera en eux, de garder la chaſteté conjugale, d'exercer la charité, enfin de laiſſer en mourant quelque choſe à l'Ordre; & ils s'obligent même, en cas qu'ils meurent ſans teſtament, de lui laiſſer cent écus d'or, pour leſquels ils hypothequent tous leurs biens.

L'habillement du grand-maître, quand il paroît en public, dans les cérémonies, ou qu'il aſſiſte au conſeil de cet Ordre, compoſé de cinquante conſeillers ou ſénateurs, qui ſont autant de chevaliers grands-croix, conſiſte en un pourpoint & un haut-de-chauſſe rouges, les bas & les ſouliers de même couleur, & par-deſſus une veſte de toile d'argent qui deſcend juſqu'aux genoux. Cette veſte a des manches aſſez larges avec un ceinturon de velours rouge auquel l'épée eſt attachée; il porte par-deſſus cette veſte un grand manteau de velours bleu traînant, doublé de toile d'argent & attaché au cou avec deux cordons tiſſus d'or & de ſoie rouge, deſcendant juſqu'à terre. A côté du manteau eſt la croix de l'Ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en fleurs de lis, ſur leſquels ſont ces quatre lettres I. H. S. V. *In hoc ſigno vinces.* Le nom de Jeſus-Chriſt exprimé par ces deux autres lettres grecques X. & P., eſt au milieu, & à côté ces deux lettres A. & Ω. Le grand collier de l'Ordre qu'il porte ſur le manteau, eſt compoſé du même monogramme X. & P., dans quinze ovales d'or émaillés de bleu: celui du milieu, auquel pend un S. Georges d'or à cheval & terraſſant un dragon, eſt plus grand que les autres, & eſt entouré d'une guirlande dont la moitié eſt de feuilles de chêne, & l'autre moitié de feuilles d'olivier. Le bonnet de ce grand-maître eſt à la Macédoine, de la hauteur d'une palme, & de velours cramoiſi, doublé de ſatin blanc; il eſt retrouſſé en quatre endroits avec le même monogramme X. & P. en broderie d'or, & orné d'une plume d'autruche noire.

Les grands-croix qui ſont au nombre de cinquante, ont un pourpoint & un haut-de-chauſſe bleus, & par-deſſus une veſte blanche deſcendant juſqu'aux genoux. Leurs bas & leurs ſouliers ſont également blancs, le ceinturon de velours rouge, & le manteau moins long que celui du grand-maître & à côté duquel eſt la croix de l'Ordre, eſt de damas bleu doublé

de blanc. Ils ont droit auſſi de porter le grand collier; & leur bonnet orné de plumes blanches eſt de ſatin bleu, ayant aux quatre côtés le monogramme X. & P. en broderie d'or.

Les chevaliers de juſtice ont le même habillement, mais le manteau eſt d'armoiſin bleu ondé, & ils ne peuvent pas porter le grand collier. Ils ont ſeulement au cou une petite chaîne d'or d'où pend la croix de l'Ordre émaillée de rouge. Les chevaliers eccléſiaſtiques, qui ſont nobles auſſi, ont un grand manteau bleu & un bonnet quarré de velours de la même couleur, avec le monogramme X. & P. aux quatre côtés. Les prêtres d'obédience ou chapelains ont, dans les cérémonies, un ſurplis de taffetas bleu avec des franges autour, & à côté la croix de velours rouge; mais hors les cérémonies, ils portent au cou une croix d'or, & ſur le manteau une croix de laine rouge orlée d'un cordon de laine jaune. Quant aux freres ſervans, ils ont ſeulement une écharpe bleue de taffetas qui paſſe depuis l'épaule droite juſqu'à la hanche gauche, avec une demi-croix au milieu, à laquelle il manque le croiſon d'en haut; & lorſque les chevaliers ſont à la guerre & combattent pour la foi, ils doivent porter une ſoubreveſte de drap blanc en forme de ſcapulaire avec une croix rouge au milieu.

Les ſouverains pontifes avoient accordé à perpétuité la grande-maîtriſe de cet Ordre à la maiſon des Comnenes; mais André-Ange Flave Comnene, prince de Macédoine, le dernier qui reſtoit de cette maiſon, après avoir gouverné l'Ordre pendant pluſieurs années, céda en 1699, la grande-maîtriſe au duc de Parme, François Farneſe, pour lui & ſes ſucceſſeurs, à perpétuité, ce que le pape Innocent XII a confirmé la même année par un bref du 29 octobre; & depuis le nouveau grand-maître a fait quelques changemens aux ſtatuts.

Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. de gli. Ord. Militari Tom.* 1; Joſeph-Michieli y Marquez, *Teſoro militar. de Cavalleria*; Franceſco Maluezzi, *Privileg. Ord. S. Georg.*; Majolino Biſaccioni, *Statuti & Privileg. della ſacra Relig. Conſtantiniana. Les mêmes ſtatuts imprimés à Ravennes & à Rome*; Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Militarium*; Dom Apollin. d'Agreſta, *Vita di S. Baſilio*, & Bolland. *Tom.* 3, *aprilis die* 23, *pag.* 155.

CHAPITRE

T. II. P. 256.

Chanoine Séculier,
de la Congregation de Saint Georges, in Alga.
102.

Ancien habillement des Chevaliers de l'Ordre de S^t Lazare, dans le Quinzieme Siécle.

CHAPITRE XXXII.

Des Chevaliers Hoſpitaliers de l'Ordre de S. Lazare de Jéruſalem.

QUOIQUE l'Ordre militaire de S. Lazare ait été ſoumis à la Regle de S. Auguſtin, & qu'il ſoit encore ſoumis en Savoie à celle de S. Benoît, néanmoins, comme il y a pluſieurs hiſtoriens qui rapportent ſon origine à S. Baſile, dont ils prétendent que les chevaliers de cet Ordre ont ſuivi la Regle pendant pluſieurs ſiecles, nous ne pouvons nous diſpenſer d'en parler ici, en attendant que nous traitions de l'origine des Ordres militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Maurice, auxquels il a été uni. Si nous en parlons, ce ne ſera pas pour lui accorder une origine ſi éloignée, que de Belloy a rendue plus chimérique encore en la faiſant remonter juſqu'à l'an 72 de Notre-Seigneur (*De l'origine de Chevalerie, chap. 9, pag. 126*). Cet Ordre, ſuivant lui, avoit d'abord été inſtitué pour la défenſe des chrétiens perſécutés après la mort de Jeſus-Chriſt, par les Scribes, les Phariſiens, les Sadducéens & les Romains.

Il eſt certain que S. Baſile fit bâtir un hôpital magnifique dans un fauxbourg de Céſarée; il peut avoir été commencé vers l'an 370 ou 371, & S. Grégoire de Nazianze (*Orat.* 20), après en avoir fait la deſcription, le compare à une ville. Quoiqu'on y reçût indifféremment toutes ſortes de perſonnes à qui la foibleſſe & les incommodités rendoient le ſecours néceſſaire, & même les étrangers, il n'y a pas de doute néanmoins qu'il ne fût établi ſpécialement pour les lépreux, puiſque le même S. Grégoire dit auſſi, que l'on ne voyoit plus dans Céſarée ce triſte & miſérable ſpectacle des lépreux qui avoient été interdits de la converſation de leurs proches & du commerce de tous les hommes, & dont l'abord cauſoit plus d'horreur que de pitié.

C'eſt ce qui eſt confirmé par Théodoret (*Lib. 4, cap. 16*), qui remarque que S. Baſile prenoit d'eux un ſoin tout particulier, & que tout Arien qu'il étoit, l'empereur Valens,

donna aux pauvres lépreux, dont ce Saint avoit ſoin, les plus belles terres qu'il eût en ces quartiers. Ceux qui prétendent que l'Ordre de S. Lazare tire ſon origine de cet hôpital, diſent que le zele de S. Baſile fut imité par pluſieurs villes, qui, à ſon exemple, fonderent auſſi des hôpitaux; & que, comme les lépreux étoient alors fort communs, & pouvoient communiquer leur maladie par la fréquentation, les hôpitaux qu'on leur deſtina furent nommés *Léproſeries* & *Maladeries* ſous le titre de S. Lazare, & que ceux qui eurent ſoin de ces hôpitaux, embraſſerent la Regle de S. Baſile, & formerent un inſtitut différent de ſon Ordre ſous le nom de S. Lazare, qui fut approuvé par le pape S. Damaſe.

Maimbourg, dans ſon Hiſtoire des Croiſades (*liv.* 3, *pag.* 254), confond les chevaliers de S. Lazare avec ceux de S. Jean de Jéruſalem, appelés communément de Malte, ou du moins il ſemble inſinuer que ceux-ci ont pris leur origine des chevaliers de S. Lazare; car il dit que les chevaliers de S. Lazare ſont les plus anciens hoſpitaliers qui s'établirent à Jéruſalem; que lorſque les princes chrétiens conquirent la Terre-Sainte, il y avoit à Jéruſalem des hoſpitaliers, dont les uns recevoient les pélerins, & les autres avoient ſoin des malades, & particuliérement des lépreux; que ceux qui recevoient les pélerins, n'ont commencé que long-tems après les hoſpitaliers de S. Lazare. Suivant lui, certains marchands d'Amalphi, au royaume de Naples, qui trafiquoient dans la Syrie, ayant obtenu d'un calife d'Egypte la permiſſion de bâtir un monaſtere près du ſaint ſépulcre, ils y ajouterent un hôpital avec un oratoire en l'honneur de S. Jean l'Aumônier, pour y recevoir les pelérins & les pauvres malades; alors, il s'y fit une communauté, qui, outre ceux qui s'employoient auparavant à traiter les malades & les lépreux, comprenoit auſſi ceux qui étoient deſtinés particuliérement au ſervice des pélerins, & qui étoient appelés indifféremment hoſpitaliers. Il ajoute qu'ils vécurent long-tems dans cet exercice de charité ſous un ſupérieur appelé Maître de l'hôpital, juſqu'à la conquête de la Paleſtine par les princes croiſés; alors ils prirent les armes, non-ſeulement pour la défenſe des pauvres pélerins, mais auſſi pour ſervir les rois de Jéruſalem, auxquels ils furent d'un grand ſecours dans toutes les guerres. Pour

Ancien Habillement des Chevaliers de l'ordre de S.t Lazare, dans le Seizieme Siecle.

61.

lors, dit-il, ils partagerent leur communauté en trois états différens, dont le premier fut celui des chevaliers qui alloient à la guerre, le second, des freres servans qui avoient soin des malades & des pélerins, & le troisieme étoit celui des ecclésiastiques & des chapelains qui leur administroient les sacremens, & cette compagnie fut érigée en Ordre militaire que le pape Paschal II confirma.

Il parle ensuite de l'institution des autres Ordres militaires du S. Sépulcre, des Templiers & de Notre-Dame des Allemands ou Teutonique, & revenant à celui de S. Lazare, il dit : « Mais pendant que ces Ordres militaires commençoient » ainsi presqu'en même tems à s'établir dans Jérusalem, celui » des hospitaliers anciens & modernes que l'on peut dire avoir » été le modele des autres, faisoit de grands progrès dans la » Palestine, & s'attiroit beaucoup de considération par les » grands services qu'il rendoit en paix & en guerre. C'est pour- » quoi le nombre des pélerins, aussi bien que celui des sol- » dats & des gentilshommes qui entrerent dans cet Ordre, » croissant tous les jours, le B. Gérard Tung, provençal de » l'Isle de Martigues, qui étoit maître des hospitaliers, lors- » que Jérusalem fut prise par les Sarrasins, bâtit, environ l'an » 1112, un troisieme hôpital sous le nom de S. Jean-Baptiste, » & y logea ses nouveaux chevaliers, qui commencerent peu » de tems après à former le dessein de suivre une conduite » & une forme de vie plus sévere encore & plus parfaite, » que celle de leurs anciens confreres. En effet, comme après » la mort de Gérard on élut, à la pluralité des voix, frere » Boyant Roger, pour grand-maître des hospitaliers, les nou- » veaux chevaliers de ce troisieme hôpital de S. Jean-Baptiste, » persistant dans leur premiere résolution, de mener une vie » plus parfaite, & d'ajouter, comme les chevaliers du Temple, » à leurs autres vœux, celui de chasteté, se séparerent des » anciens hospitaliers, & choisirent pour leur chef, frere » Raymond du Puy, gentilhomme de Dauphiné..... Quant » aux anciens chevaliers qui furent ainsi séparés des nouveaux, » avec lesquels ils ne faisoient auparavant qu'un seul Ordre, » sous un même grand-maître, ils retinrent leur ancien nom » de S. Lazare ».

Il paroît par ce discours de Maimbourg, que l'hôpital de

S. Jean-Baptiſte étoit différent de celui de S. Jean l'Aumônier, bâti près du monaſtere que les marchands d'Amalphi avoient fait conſtruire aux environs du S. Sépulcre, & que l'on nommoit de ſainte Marie de la Latine. Cependant Guillaume de Tyr, auquel on doit ajouter foi, témoigne que de ſon tems, & lorſqu'il écrivoit ſon Hiſtoire en 1183, ce monaſtere s'appeloit encore de la Latine: *Et quoniam viri Latini erant, qui locum fundaverant, & qui religionem conſervabant, idcircò ab ea die uſque in præſens, locus ille monaſterium* de Latina *dicitur* (*lib.* 18, *c.* 5 *&* 6). Il ne diſtingue point l'hôpital de S. Jean l'Aumônier d'avec celui de S. Jean-Baptiſte, que Maimbourg dit que le B. Gerard fit bâtir; il ne parle que d'un ſeul, dont l'égliſe avoit été dédiée à S. Jean l'Aumônier: *Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore B. Joannis Eleymos.* C'eſt dans cet hôpital qu'il dit que le B. Gerard mourut après y avoir ſervi les pauvres pendant un tems conſidérable ſous les ordres de l'abbé & des religieux du monaſtere de la Latine, & que Raymond lui ſuccéda: *Et in Xenodochio ſimiliter repertus eſt quidam Gerardus, vir probatæ converſationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hoſtilitatis de mandato abbatis & monachorum, multò tempore devotè ſerviebat: cui poſtea ſucceſſit Raymundus iſte de quo nobis ſermo in præſenti.* Il ſe plaint enſuite que ce Raymond & ſes hoſpitaliers qui n'avoient eu que de foibles commencemens, ſe voyant extrêmement riches, s'étoient d'abord ſouſtraits de la juriſdiction de l'abbé du monaſtere de la Latine, & avoient obtenu des bulles du pape qui les exemptoit auſſi de celle du patriarche de Jéruſalem: *Sic ergò de tam modico incrementum habentes, prædictæ domus fratres, prius à juriſdictione ſe ſubſtraxerunt abbatis: deinde multiplicatis in immenſum divitiis, per Eccleſiam Romanam à manu & poteſtate domini patriarchæ ſunt emancipati.* Ce n'eſt uniquement que des chevaliers de S. Jean de Jéruſalem dont cet Auteur parle; d'où l'on doit conclure que c'eſt ſans aucun fondement que Maimbourg qui cite même Guillaume de Tyr, a avancé que les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem & ceux de S. Lazare avoient été unis, & n'avoient fait, pendant un tems, qu'un même Ordre.

Il eſt vrai que le grand-maître Raymond du Puy, de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, changea le titre de ſon hôpital

qui avoit été dédié à S. Jean l'Aumônier, en celui de S. Jean-Baptiſte qu'il prit pour protecteur de ſon Ordre, ayant voulu imiter la pénitence de ce précurſeur du Sauveur du monde, & l'ayant propoſé pour modele à ſes chevaliers. C'eſt peut-être ce qui a donné lieu à Maimbourg, de croire qu'il avoit bâti à Jéruſalem un troiſieme hôpital ſous ce nom, comptant apparemment pour le premier de ceux qui étoient en cette ville, celui de S. Jean l'Aumônier près du monaſtere de ſainte Marie de la Latine, & pour le ſecond, celui que les Allemands avoient fait bâtir ſous le titre de Notre-Dame des Allemands ou des Teutons.

Quant à ce frere Boyant Roger, que le même Auteur dit, qu'on élut à la pluralité des voix, pour grand-maître des hoſpitaliers, après la mort du B. Gerard, nous ignorons ſi les chevaliers de S. Lazare le mettent au nombre de leurs grands-maîtres; car, quoique Boſio, dans ſon Hiſtoire de l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jéruſalem, ait dit que ce frere Boyant Roger fut élu grand-maître de cet Ordre après la mort du B. Gerard, il ne ſe trouve pas néanmoins au nombre des grands-maîtres, dont le commandeur Nabera nous a donné un abrégé des vies dans les priviléges de cet Ordre qu'il a recueillis. Le commandeur Maruli, dans les vies des mêmes grands-maîtres, n'y met point non plus ce Boyant Roger. Il avoue bien qu'il en eſt fait mention dans une donation de l'an 1120, que fit à l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, Otton, comte d'Abruzze, où il déclare avoir fait ce Roger gouverneur de l'hôpital de S. Jean de Jéruſalem; mais le commandeur Maruli prétend que l'on ne doit pas en conclure que ce Roger ait été recteur ou préfet de l'hôpital, qui ſont des titres qui ne conviennent qu'à un ſupérieur & non pas celui de gouverneur, & qu'il ſe peut faire qu'il ait été établi gouverneur de l'hôpital en l'abſence de Raymond du Puy qui ſuccéda à Gerard, d'autant plus qu'il n'y a aucun titre dans la chancellerie de l'Ordre où il ſoit parlé de ce Roger en qualité de ſupérieur ou de maître.

D'ailleurs, s'il étoit vrai que les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem & de S. Lazare ne ſe fuſſent ſéparés qu'après l'élection de ce frere Boyant Roger, il s'enſuivroit que cette ſéparation n'auroit été faite qu'après l'an 1120, puiſqu'il eſt fait

mention de ce Roger, en qualité de gouverneur de l'hôpital de S. Jean de Jérusalem, dans la donation du comte d'Abruzze dont nous avons parlé, ce qui est contraire aux prétentions de M. de Guénégaud, ci-devant chancelier de l'Ordre de S. Lazare, lequel, dans un de ses factums contre le marquis de Dangeau, grand-maître de cet Ordre, s'est déjà déclaré en faveur de l'union des deux Ordres de S. Jean & de S. Lazare de Jérusalem, & dit qu'ils furent séparés dans le onzieme siecle. Peut-être que Guénégaud qui n'a rien épargné pour recouvrer les titres de son Ordre, apportera dans l'Histoire qu'il promet de donner au public, des témoignages plus convaincans que ceux de Maimbourg, pour prouver l'union de ces deux Ordres de S. Jean & de S. Lazare de Jérusalem.

En attendant ces éclaircissemens, ce que l'on peut dire de plus certain touchant les chevaliers de S. Lazare, c'est qu'ils ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lépreux dans les hôpitaux destinés pour les recevoir; qu'ils prenoient le nom d'hospitaliers, & que dans la suite, à l'exemple des autres hospitaliers, il y en eut une partie qui prit les armes pour le service des princes chrétiens qui conquirent la Terre-sainte, sans abandonner pour cela l'hospitalité, ce qui ne peut être arrivé que dans le douzieme siecle.

Ils recevoient même dans leur Ordre des lépreux, apparemment pour avoir soin des autres lépreux qui se retiroient volontairement dans leurs hôpitaux, ou que l'on obligeoit par force d'y entrer, & ce qui est remarquable, c'est qu'ils ne pouvoient élire pour grand-maître qu'un chevalier lépreux de l'hôpital de Jérusalem; ce qui a duré jusque sous le pontificat d'Innocent IV, c'est-à-dire, vers l'an 1253. Obligés alors d'abandonner la Syrie, ils s'adresserent à ce pontife, & lui remontrerent qu'ayant toujours élu pour leur grand-maître, depuis leur institution, un chevalier lépreux, ils se trouvoient dans l'impossibilité d'en élire un, parce que les infideles avoient tué tous les chevaliers lépreux de leur hôpital de Jérusalem. Ils prierent ce pontife de leur permettre d'élire, à l'avenir, pour grand-maître, un chevalier qui fût en bonne santé, & le pape les renvoya à l'évêque de Frescati, pour qu'il leur accordât cette permission, après avoir examiné si cela pouvoit se faire selon Dieu. C'est ce qui est rapporté par le pape Pie

IV, dans sa bulle de l'an 1565, si étendue & si favorable à l'Ordre de S. Lazare; il y renouvelle tous les privileges & toutes les graces que ses prédécesseurs lui ont accordés, & lui en donne de nouvelles. Voici comme il parle (*Bull. Rom. tom. 2, Const. 95, Pii IV, §. 4,*) de l'élection que les chevaliers de cet Ordre devoient faire d'un grand-maître lépreux: *Et Innocentius IV, per eum accepto quod licet de antiqua, approbata, & eatenus pacifice observata consuetudine obtentum esset, ut miles leprosus domûs sancti Lazari Hierosolymitani in ejus magistrum assumeretur: Verum quia fere omnes milites leprosi dictæ domûs ab inimicis fidei miserabiliter interfecti fuerant, & hujusmodi consuetudo nequibat commode observari: idcircò tunc episcopo Tusculano per quasdam commiserat, ut si sibi secundùm Deum visum foret expedire, fratribus ipsis licentiam, aliquem militem sanum, & fratribus prædictæ domûs sancti Lazari in ejus magistrum (nonobstante consuetudine hujusmodi) de cætero eligendi autoritate apostolica concederet.*

Les chevaliers qui n'étoient point lépreux, & qui étoient en état de porter les armes, rendirent de signalés services aux princes chrétiens, dans la Palestine, ce qui obligea les rois Baudouin II, Foulques, Amaury III & IV, & les reines Melisinde & Théodore, à prendre leur Ordre sous leur protection, & à faire beaucoup de bien aux maisons qu'ils avoient dans la Syrie. Ils reçurent aussi plusieurs privileges des souverains pontifes, & étant passés en Europe, les princes leur donnerent de riches possessions. Clément IV ordonna, sous peine d'excommunication, à tous les prélats de l'église, que lorsque les chevaliers de S. Lazare s'adresseroient à eux pour obliger les lépreux à se retirer dans leurs hôpitaux, ils eussent à donner main-forte à ces chevaliers, & à contraindre les lépreux à se retirer chez eux avec leurs biens meubles & immeubles. Alexandre IV, par une bulle de l'an 1255, leur permit de suivre la Regle de S. Augustin qu'ils assuroient avoir suivie jusqu'alors, comme il est marqué dans la bulle de ce Pontife, où il n'est point fait mention de la Regle de S. Basile; ce qui fait voir que c'est à tort que quelques-uns disent qu'ils ont autrefois suivi la Regle de ce saint. Le même pape les mit sous la protection du saint-Siége en 1257, & confirma les donations que l'empereur Frédéric II leur avoit faites dans

la Sicile, la Pouille, la Calabre & quelques autres Provinces. Henri, roi d'Angleterre, duc d'Anjou & de Normandie, Thibaut, comte de Blois, & pluſieurs autres augmenterent leurs revenus.

Mais de tous les princes chrétiens, il n'en eſt point dont ces chevaliers aient reçu de plus grands bienfaits que des rois de France; car ayant été chaſſés de la Terre-ſainte en 1253, ils ſuivirent le roi S. Louis, qui, en reconnoiſſance des ſervices qu'ils lui avoient rendus en Orient, confirma les donations que ſes prédéceſſeurs leur avoient faites; il les mit en poſſeſſion de pluſieurs maiſons, commanderies & hôpitaux qu'il fonda, & il leur accorda pluſieurs privileges. Ils établirent le chef de leur Ordre à Boigny près d'Orléans, qui leur avoit été donné dès l'an 1154, par Louis VII, dit le Jeune, & le grand-maître prit le titre de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, tant deçà que delà les mers, ſa juriſdiction s'étendant, non-ſeulement ſur les chevaliers qui étoient en France, mais même ſur tous les étrangers. C'eſt pourquoi Jean de Couras qui avoit été pourvu de cette charge en 1342, par Philippes de Valois, donna pouvoir, en 1354, à frere Jean Hallidei, Ecoſſois, de gouverner en ſon nom, tant au ſpirituel, qu'au temporel, tout ce qui appartenoit à l'Ordre en Angleterre & en Ecoſſe, à la charge de faire tenir tous les ans, à la grande commanderie de Boigny, trente marcs ſterlins d'argent. Le roi Charles V, ſurnommé le Sage, ayant pourvu de la grande-maîtriſe, en 1377, Jacques de Beynes, ce grand-maître donna à frere Dominique de Saint-Roi, la commanderie de Seringon en Hongrie, & l'établit ſon vicaire général dans tout ce royaume, avec obligation de ſe trouver aux chapitres généraux à Boigny, & d'y apporter quatre marcs d'argent fin. On trouve un F. P. Potier, dit Conflans, prêtre de cet Ordre, commandeur de la Lande-Daron, mort en 1450, qui prenoit la qualité de vicaire général du grand-maître G. Deſmares. La grande-maîtriſe fut encore donnée par Charles VII, à Pierre Ruaux, en 1441, & par Louis XI, à Jean Cornu, en 1481.

Mais comme les lépreux étoient rares, & que peu de perſonnes étoient attaquées de cette maladie, il ſemble que ces chevaliers hoſpitaliers, qui d'ailleurs s'étoient beaucoup relâchés

relâchés de leur premier inſtitut, principalement en Italie, étoient devenus inutiles; c'eſt ce qui obligea le pape Innocent VIII de ſupprimer leur Ordre, & de l'unir avec tous les biens qui lui appartenoient, à l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem, par une bulle de l'an 1490. Mais cette bulle ne fut point reçue en France, où il y a toujours eu des grands-maîtres de l'Ordre de S. Lazare de Jéruſalem: ils ont reçu des chevaliers auxquels ils ont conféré les commanderies qui en dépendent, & ont toujours été maintenus dans ce droit. Le grand-prieur d'Aquitaine de l'Ordre de S. Jean de Jéruſalem ayant pourvu un de ſes chevaliers de la commanderie de S. Thomas de Fontenay, appartenante à l'Ordre de S. Lazare, le grand-maître de cet Ordre & ſes chevaliers s'y oppoſerent. Il y eut à ce ſujet un procès au Parlement de Paris, qui fut décidé l'an 1547 en faveur du grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, lequel fut maintenu dans le droit de conférer toutes les commanderies de ſon Ordre à ſes chevaliers, & les chevaliers de S. Jean de Jéruſalem furent déboutés de leurs prétentions. Le roi Louis XII donna la grande-maîtriſe à Aignan de Mareuil. Son frere, Claude de Mareuil, en fut auſſi pourvu par François I, & Henri II y nomma Jean de Conti, qui aſſembla un chapitre général à Boigny, où il donna à bail emphithéotique pour deux cens vingt florins par an, tous les biens appartenans à l'Ordre au territoire de Suſſano dans la province de la Pouille, à un chevalier de Calabre qui étoit préſent. Après la mort de Jean de Conti, le même roi pourvut de la grande-maîtriſe, Jean de Levi, qui aſſembla auſſi le chapitre général à Boigny en 1558, où il ſe trouva un grand nombre de chevaliers de toutes les parties de l'Europe. Michel de Seurre fut fait grand-maître par le roi François II, & François Salviati par Charles IX.

Si ce que dit le pere Touſſaint de S. Luc, dans ſon Abrégé Hiſtorique de l'Inſtitution de l'Ordre de S. Lazare, eſt vrai que le grand-maître Salviati fit chevalier de cet Ordre Jeannot de Caſtillon, & Octave Frégoſe, à la recommandation de Pie IV & de Catherine de Médicis, ce pontife auroit reconnu le grand-maître de l'Ordre de S. Lazare en France, quoique cet Ordre eût été ſupprimé par Inno-

cent VIII; mais ce que le pere Touſſaint ajoute enſuite, rend cette réception de Jeannot de Caſtillon, à la recommandation de Pie IV, fort ſuſpecte, car il dit encore que le grand-maître Salviati donna à ce Jeannot de Caſtillon l'adminiſtration du grand hôpital de S. Lazare de Capoue, l'établiſſant ſon vicaire général, & grand-maître de l'Ordre en Italie. Le titre de grand-maître, donné par un grand-maître à ſon vicaire général, commiſſaire ou délégué, n'a jamais eu lieu dans aucun Ordre. Les grands-maîtres ou généraux qui ſont chefs d'Ordre, peuvent bien donner à leurs vicaires ou commiſſaires leur autorité & leur pouvoir, mais ils ne leur donnent jamais les titres qui ne conviennent qu'à leurs propres perſonnes comme chefs. L'intention du pere Touſſaint a été d'inſinuer par ce moyen, que Jeannot de Caſtillon, nommé grand-maître de l'Ordre de S. Lazare dans la bulle de Pie IV de l'an 1565, dont nous avons parlé, n'étoit que le vicaire général du grand-maître de cet Ordre en France; mais s'il n'avoit été que vicaire général du grand-maître de France, comment ce pontife dans cette bulle ſi ample & ſi étendue, auroit-il pu oublier le grand-maître de France, dont il ne fait aucune mention, voulant au contraire qu'après la mort du grand-maître Jeannot de Caſtillon & de ſes ſucceſſeurs, ou ſur leur démiſſion volontaire, les chevaliers procédaſſent à l'élection d'un autre grand-maître en tel lieu que bon leur ſembleroit? Jeannot de Caſtillon ne ſe prétendoit pas ſeulement grand-maître de l'Ordre de S. Lazare en Italie, mais il ſe diſoit grand-maître de cet Ordre par tout le monde. C'eſt ce qu'on lit à la fin des priviléges de cet Ordre, imprimés à Rome en 1566, chez Antoine Blade, Imprimeur de la Chambre Apoſtolique: *Auſpiciis illuſtriſſimi & reverendiſſimi Jeannotti Caſtillionei Mediolanenſis, Religionis & Militiæ ſancti Lazari Hieroſolymitani per totum orbem Generalis Magiſtri, Vincentius Merenda in lucem edidit.* Ainſi il eſt plus vrai de dire que ce Jeannot de Caſtillon, commandeur de l'hôpital de Capoue, avoit uſurpé le titre de grand-maître, qui n'appartenoit qu'au commandeur de la maiſon de Boigny, dont François Salviati étoit pour-lors pourvu, cette commanderie étant annexée à la dignité de grand-maître.

Mais il n'étoit pas le premier qui avoit uſurpé ce titre. Avant lui, Mutio de Azzia ſe diſoit auſſi grand-maître général de l'hôpital de S. Lazare de Jéruſalem, comme il paroît par une autre bulle du même Pie IV, de l'an 1561, où ce pontife lui donne ce titre (*Privileg. Ord. S. Lazari, page* 28): *Dilecto filio Mutio de Azzia magiſtro generali hoſpitalis ſancti Lazari Hieroſolymitani Ordinis ſancti Auguſtini.* On trouve encore en 1539 un Pyrrhus-Louis Caraffa, qui prenoit le titre de maître ou commandeur général de S. Lazare de Jéruſalem, dans l'une & l'autre Sicile, deçà & delà le Phar, ce qui fait voir l'erreur de ceux qui ont écrit que Pie IV avoit rétabli l'Ordre de S. Lazare, ſupprimé par Innocent VIII, & qu'il en avoit accordé la grande-maîtriſe à Jeannot de Caſtillon, par ſa bulle de l'an 1565, puiſqu'outre les grands-maîtres Caraffa & d'Azzia, prédéceſſeurs de Caſtillon, celui-ci étoit déjà grand-maître lorſque Pie IV lui accorda cette bulle ſi ample & ſi favorable à cet Ordre en 1565. Pour s'en convaincre, il ſuffit de lire cette bulle, où il dit: *Nos igitur volentes dilectum filium Jeannottum Caſtillioneum modernum hoſpitalis & militiæ prædictum magnum magiſtrum, ejuſque ſucceſſores magnos ipſius hoſpitalis magiſtros pro tempore exiſtentes, ac hoſpitale & militiam hujuſmodi eorumque conventum etiam amplioribus quam quiſpiam noſtrorum prædeceſſorum prædictorum eos proſequuti fuerint, favoribus & gratiis proſequi.* Cet hôpital & couvent, dont parle ce pape, étoit l'hôpital & couvent de S. Lazare de Jéruſalem, qui étoit chef de l'Ordre, avant que les chevaliers euſſent été obligés d'abandonner la Terre-ſainte, & ce n'eſt point ce pape qui transféra ce chef d'Ordre à l'hôpital de Capoue, ainſi que l'ont écrit auſſi pluſieurs auteurs. Voici comme ce pontife s'en explique dans la même bulle: *Motu proprio non ad Jeannotti aut priorum, præceptorum, militum, fratrum, vel perſonarum ſeu aliorum, pro eis nobis ſuper hoc oblatæ petitionis inſtantiam, ſed merâ liberalitate, & ex certâ ſcientiâ noſtrâ, ac de apoſtolicâ poteſtatis plenitudine, inſtitutionem & erectionem hoſpitalis & militiæ hujuſmodi, ejuſque tranſlationem olim ad præceptoriam, vel domum Capuanam prædictam factam..... approbamus, confirmamus.*

C'étoit le pape Léon X qui avoit reconnu l'hôpital de

Capoue pour chef de l'Ordre, puiſqu'à la priere de l'empereur Charles V, il avoit rendu à l'Ordre de S. Lazare les hôpitaux de S. Jean de Palerme & de Sainte-Agathe de Meſſine, & les avoit ſoumis, comme au chef, au commandeur de l'hôpital de Capoue, à qui il donne le titre de grand-maître, ainſi qu'il eſt encore marqué dans la bulle de Pie IV. Il paroît donc par cette bulle, que ce fut Léon X qui rétablit l'Ordre de S. Lazare, & que Pie IV le remit dans tous ſes droits, & lui accorda de nouveaux priviléges.

Pie V, par une autre bulle de l'an 1567, révoqua quelques-uns des priviléges que ſon prédéceſſeur avoit accordés, & en modéra quelques autres. Mais après la mort de Jeannot de Caſtillon, arrivée à Verceil en 1572, Grégoire XIII unit l'Ordre de S. Lazare à celui de S. Maurice, & en accorda la grande-maîtriſe à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, ſous prétexte que cette grande-maîtriſe étoit vacante : *Ac præterea cernentes militiam hoſpitalis S. Lazari Hieroſolymitani ſub Regulâ ſancti Auguſtini jampridem magiſtri regimine deſtitutam.* C'eſt ainſi que le pape parle dans la bulle d'union de ces deux Ordres. Cependant François Salviati étoit grand-maître en France de l'Ordre de S. Lazare; ainſi l'on peut dire que le pape ne fit cette union que ſur un faux expoſé. En effet le grand-maître Salviati fit des proteſtations & des oppoſitions à la qualité que le duc de Savoie prenoit de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, & aux bulles du pape Grégoire XIII; il fit aſſembler le chapitre général à Boigny en 1578, & les chevaliers de France ſe maintinrent toujours dans la poſſeſſion des commanderies qu'ils avoient en ce royaume. Après la mort de ce grand-maître, le roi Henri III donna la grande-maîtriſe à Aimar de Chattes. Jean de Gayan lui ſuccéda, & ſur ſa démiſſion volontaire à Henri IV en 1604, ce prince en pourvut Philbert de Nereſtang, qui fut auſſi le premier grand-maître de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, auquel l'Ordre de S. Lazare fut uni en France, comme nous dirons dans la ſuite de cette hiſtoire.

Cette ſucceſſion de grands-maîtres de l'Ordre de S. Lazare en France depuis que le pape Innocent VIII ſupprima cet Ordre en Italie en 1490, fait voir que c'eſt à tort que le pere Bonanni de la compagnie de Jeſus, dans ſon Catalogue des

Ancien habillement supposé d'un Chevalier de l'ordre de S.t Lazare

62.

Ordres militaires qu'il donna au public en 1712, dit qu'après la ſuppreſſion de cet Ordre, ſa mémoire fut obſcurcie peu-à-peu en France, *ſic paulatim ejus ſodalitii memoria tum apud Gallos, tum apud Italos eſt obſcurata*, puiſqu'il a toujours ſubſiſté en France, où il n'a rien diminué de ſon ancienne ſplendeur qui, bien loin de s'obſcurcir, a même augmenté.

Ces chevaliers faiſoient autrefois des vœux ſolemnels. Il y avoit même des religieuſes de cet Ordre, & il en reſte encore un monaſtere en Suiſſe. Le pere Bonanni a donné l'habillement d'un de ces chevaliers, tel que nous l'avons fait graver; mais cet habillement eſt ſuppoſé, & n'a été deſſiné apparemment que ſur une ſimple idée. Les chevaliers de S. Lazare n'ont commencé à porter la croix à huit pointes qu'à la fin du quinzieme ſiecle ou au commencement du ſeizieme, & cette croix a toujours été verte, à la différence de celle des chevaliers de S. Jean de Jéruſalem qui eſt blanche. Le plus ancien monument qui puiſſe faire connoître quel étoit le véritable habillement de ces anciens chevaliers, ſe trouve dans la commanderie de Gratemont, où au pied d'une image de S. Antoine en relief, poſée ſur une eſpece de colonne, on voit cinq chevaliers de S. Lazare à genoux, armés de cuiraſſes, & un chapelain du même Ordre, ayant tous un manteau long, ſur lequel eſt une croix ſimple, ſeulement un peu patée aux extrémités. Celle qu'ils ont ſur la poitrine eſt néanmoins différente en ce qu'elle eſt un peu plus longue par le pied qui ſe termine en pointe. On y lit que ce fut Pierre Potier, commandeur de cet Ordre, qui fit faire cette image, & comme elle a quelque choſe de ſingulier, c'eſt peut-être ce qui a engagé des curieux à la faire graver: car S. Antoine eſt au milieu des flammes, ayant dans le même feu à ſes pieds, pluſieurs pourceaux qui font des ſauts en l'air, & ce ſaint n'a point un Tau ſur ſon habit comme les peintres le repréſentent ordinairement: au lieu du Tau, on lui a mis une couronne. Nous avons vu deux différentes eſtampes de cette image, & une autre où eſt gravé le tombeau de ce F. Pierre Potier, avec ſon épitaphe qui fait voir que cette image a pu être faite vers le milieu du quinzieme ſiecle, puiſque ce commandeur mourut en 1450. Voici cette épitaphe.

Ci-devant ce grand autel git noble homme & religieuſe per-

ſonne F. Pierre Potier dit Conflans, *frere prêtre en l'Ordre & Chevalerie S. Ladre de Jéruſalem, commandeur de ceans & de la Lande-Daron, en ſon vivant, vicquaire général de noble & puiſſant ſeigneur F. G. Deſmares, chevalier, grand-maître général de toute la ſuſdite Ordre & Chevalerie deçà & delà la mer, commandeur de la maiſon conventuelle de Boigni près Orléans, qui trépaſſa l'an mil quatre cent L.*

Il y a bien de l'apparence que ce ne fut qu'à la fin de ce ſiecle ou au commencement du ſuivant, après que Léon X eut rétabli l'Ordre de S. Lazare en Italie, que les chevaliers de cet Ordre prirent la croix à huit pointes, comme la portoient les chevaliers de Malte; car dans les priviléges de l'Ordre de S. Lazare, imprimés à Rome en 1566, il y a une vignette, où l'on voit pluſieurs chevaliers ayant tous la barbe longue, & recevant la croix de l'Ordre avec une épée, des mains d'un pape (peut-être Léon X qui rétablit cet Ordre), & ces chevaliers ont une robe noire à grandes manches avec la croix à huit pointes ſur la poitrine. Il y a auſſi à la bibliotheque du Roi une eſtampe de l'an 1525, qui repréſente les différens Ordres qui ſuivent la Regle de S. Auguſtin, où l'on trouve un chevalier de S. Lazare avec une pareille robe; c'eſt pourquoi nous avons fait graver cet habillement & celui que portoient les mêmes chevaliers dans le quinzieme ſiecle, tel qu'il eſt repréſenté au bas de l'image de S. Antoine, dont nous avons parlé.

Voyez le pere Touſſaint de S. Luc, *Mémoires en forme d'Abrégé Hiſtorique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem; pluſieurs Factums & Mémoires concernant cet Ordre;* Bullard. Rom. *tom. 2 & 3;* Maimbourg, *Hiſt. des Croiſades;* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. de gli Ordini Militari;* de Belloy, *de l'Origine de Chevalerie;* Philüppes Bonanni, *Catalog. Ord. Milit. num. 65;* & Schoonebeck, *Hiſtoire des Ordres Militaires, tome 1.*

T. I. P. 271.

Chevalier supposé de l'Ordre de Frise.

63.

CHAPITRE XXXIII.

Des Chevaliers de Friſe ou de la Couronne.

QUOIQUE Schoonebeck dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires diſe qu'avant l'établiſſement de celui de S. Jacques de l'Épée en Eſpagne, il n'y avoit eu aucune ſociété militaire qui conſacrât ſes biens & ſa vie à combattre contre les infideles, il ne laiſſe pas de prétendre qu'il y en a eu d'inſtitués pluſieurs centaines d'années avant celui de S. Jacques de l'Épée; tel eſt, entr'autres, l'Ordre de Friſe ou de la Couronne, dont il fait remonter l'origine juſqu'en 802, d'après Mennens, Michieli, Giuſtiniani, &c. ſuivant leſquels Charlemagne en fut le fondateur, & donna aux chevaliers pour marque de cet Ordre, une couronne qu'ils devoient porter ſur un habit blanc avec cette deviſe: *Coronabitur legitimè certans.* Quelques-uns diſent que ce fut pour récompenſer les Friſons qui lui avoient été d'un grand ſecours dans ſa guerre contre les Saxons. D'autres prétendent que ce fut après la défaite des Lombards, & la priſe de leur roi Didier. Giuſtiniani rapporte, d'après Hanconius, hiſtorien de Friſe, un prétendu privilége que ce prince accorda à Rome à ces nouveaux chevaliers en 802, & il ajoute qu'il leur donna la Regle de S. Baſile. Mais, outre que nous ne reconnoiſſons point d'Ordre militaire avant le douzieme ſiecle, quelle apparence que Charlemagne eût donné à ces chevaliers la Regle de S. Baſile, lui qui étoit ſi zélé pour faire obſerver celle de S. Benoît, & qui n'en reconnoiſſoit point d'autre dans ſes états? ainſi nous regardons cet Ordre comme ſuppoſé. Ces auteurs ajoutent que les chevaliers de Friſe faiſoient vœu d'obéir à leur prince, & de défendre la religion chrétienne aux dépens de leur ſang. La principale cérémonie de leur réception, ſelon ces écrivains, étoit de leur attacher le baudrier, & de leur mettre l'épée au côté; on leur donnoit un ſoufflet qui depuis fut changé en un baiſer, & à l'accolade, & on ne recevoit perſonne, qu'il n'eût ſervi cinq ans l'empereur à ſes frais. Mais cet Ordre, comme nous avons

dit, eſt ſuppoſé, & on ne ſait ſur quoi fondé Schoonebeck veut que les rois de France s'en attribuent toujours la dignité de grands-maîtres, quoique le pouvoir de faire des chevaliers appartienne, dit-il, aux empereurs, comme étant attaché à la couronne impériale : nous ne voyons pas que les rois de France ni les empereurs aient créé de ces ſortes de chevaliers; ainſi l'abbé Giuſtiniani pouvoit ſe diſpenſer de donner une ſuite chronologique des grands-maîtres de cet Ordre prétendu, depuis Charlemagne juſqu'à Louis XIV & l'empereur Léopold I.

Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord.* l'abbé Giuſtiniani, *Hiſt. di tuti gli Ord. Militari;* And. Mendo, *de Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.* & Joſeph Michieli Teroſo, *Milit. di Caval.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Militaire de S. Côme & S. Damien, ou des Martyrs dans la Paleſtine.

COMME ce ne fut qu'en 1096 que les princes chrétiens ſe liguerent pour la premiere croiſade, afin de retirer des mains des infideles les ſaints lieux qu'ils occupoient dans la Paleſtine, on ne peut guère croire ce qu'on rapporte de l'Ordre de S. Côme & S. Damien qui, ſelon pluſieurs écrivains, commença dès l'an 1030. L'air de la Paleſtine, diſent-ils, cauſa beaucoup de maladies parmi les chrétiens qui y étoient accourus de toutes parts pour tâcher de retirer les ſaints lieux des mains des infideles, & donna lieu à quelques perſonnes charitables, vers l'an 1030, de bâtir un hôpital à Jéruſalem & dans d'autres villes, ſous l'invocation des ſaints martyrs Côme & Damien, qui avoient exercé la médecine. Tous les malades, les pauvres, & les eſclaves qu'on rachetoit, y étoient indifféremment reçus, & la charité de ceux qui avoient ſoin de ces hôpitaux n'étoit pas ſeulement bornée à ſecourir les malades; elle s'étendoit encore ſur tous les néceſſiteux, les veuves & les orphelins, auxquels on

Chevalier ſuppoſé de l'Ordre de S.t Cosme,
et de S.t Damien, dans la Paleſtine.

64.

on fourniſſoit des alimens, des vêtemens & de l'argent: on prenoit auſſi le ſoin de faire enterrer les morts qu'on trouvoit abandonnés.

Ces hoſpitaliers s'employoient avec beaucoup d'ardeur au rachat des chrétiens qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des infideles, ce qui peu de tems après leur inſtitution, les fit élever à la dignité de chevaliers comme les autres hoſpitaliers. Le pape Jean XX en confirmant leur inſtitut leur preſcrivit de ſuivre la Regle de S. Baſile, & leur donna pour marque de leur dignité un manteau blanc ſur lequel étoit une croix rouge au milieu de laquelle on voyoit un cercle qui renfermoit les images des ſaints martyrs qu'ils avoient pris pour patrons. Ils s'acquirent beaucoup de réputation dans les combats; mais lorſque la Paleſtine fut contrainte pour la derniere fois de ſubir le joug des infideles, cet Ordre s'éteignit entiérement. Voilà ce que l'on a écrit de cet Ordre, que nous regardons comme ſuppoſé. En vain Giuſtiniani cite pour garant de ce qu'il avance Mennenius: cet auteur ne parle que des religieux de la Pénitence des Martyrs, qui ſont des chanoines réguliers, ainſi que nous verrons ailleurs, & on a confondu, ſans doute, ces prétendus chevaliers avec ces chanoines réguliers, qui portent une croix rouge ſur un habit blanc.

Andr. Mendo, *De Ord. Milit.* Joſeph Michieli. *Teſor. Milit. di Caval.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ordres Militaires.*

CHAPITRE XXXV.

Des Chevaliers de l'Ordre de Sainte Catherine au Mont-Sinaï.

LA maniere miraculeuſe dont Dieu manifeſta aux hommes les mérites de ſainte Catherine, en faiſant après ſon martyre, tranſporter ſon corps par les anges ſur le Mont-Sinaï, où il avoit autrefois donné la loi à ſon peuple, porta un grand nombre de perſonnes à ſe rendre de tous les endroits du

monde ſur cette ſainte montagne pour rendre leur culte aux reliques de cette illuſtre martyre. Mais comme les courſes des Turcs incommodoient beaucoup les pélerins, pluſieurs ſeigneurs chrétiens inſtituerent pour leur ſureté un Ordre militaire; & comme il n'y avoit que ceux qui venoient viſiter le tombeau de ſainte Catherine qui pouvoient être reçus dans cet Ordre, on lui donna le nom de cette ſainte. Les chevaliers reçurent pour marque de leur dignité, une roue à demi rompue, avec une épée teinte de ſang, & ſelon quelques-uns, une roue à ſix rais, traverſée d'une épée qu'ils portoient ſur des manteaux blancs; ils s'obligerent de garder le corps de cette ſainte, de rendre les chemins ſurs pour les voyageurs, de défendre l'Egliſe, d'obéir en tout à leurs ſupérieurs, & de ſuivre la Regle de S. Baſile.

Quelques auteurs ont prétendu que cette inſtitution n'avoit été faite qu'en 1067, & d'autres la placent dès l'an 1063; mais elle ne peut avoir exiſté plutôt que dans le douzieme ſiecle. Suivant d'autres la principale obligation de ces chevaliers étoit de pourvoir à la ſureté des chemins pour les voyageurs qui viſitoient le ſaint ſépulcre; mais puiſqu'ils portoient le nom de ſainte Catherine, & qu'ils étoient créés chevaliers ſur le tombeau de cette ſainte, de la même maniere que les chevaliers du ſaint ſépulcre, dont nous parlerons, en traitant des congrégations & des Ordres militaires qui ſuivent la Regle de S. Auguſtin, on peut croire que ces chevaliers de ſainte Catherine avoient d'abord été établis pour la ſureté des pélerins qui alloient viſiter le tombeau de cette ſainte. Ces chevaliers (en ſuppoſant qu'on en faſſe encore) ſont fort inutiles, les pélerins n'en retirant aucun ſecours, non plus que des chevaliers du ſaint ſépulcre. Favin ſe trompe, lorſqu'il dit que les chevaliers de ſainte Catherine portoient par-deſſus la croix de Jéruſalem, les marques du martyre de cette ſainte, ſavoir une roue percée, à ſix rais de gueules, cloués d'argent, comme il l'a fait graver dans ſon Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, ſur une pareille qui lui avoit été donnée par M. Daubrai ſecrétaire du Roi, baron de Bruyeres, & prévôt des marchands à Paris, lequel étoit chevalier du ſaint ſépulcre & de ſainte Catherine; car M. Daubrai portoit ainſi la croix, à cauſe qu'il

Chevalier de l'Ordre de Sainte Catherine, du Mont Sinaï.

65.

étoit chevalier de ces deux Ordres ; mais ceux qui n'étoient que ſimples chevaliers de l'Ordre de ſainte Catherine, portoient la roue ſeule, ou entiere, ou briſée, traverſée d'une épée.

Schoonebeck s'eſt auſſi trompé, en diſant que les religieux de S. François ont le pouvoir de faire des chevaliers de ſainte Catherine, & que c'eſt pour cela que ſur le Mont-Sinaï, ils joignent la croix de Jéruſalem, ou du ſaint ſépulcre à la roue de ſainte Catherine : cet auteur a peut-être ſuivi l'opinion de Favin ; mais s'il étoit vrai que les religieux de S. François qui ont la garde du S. ſépulcre, euſſent le pouvoir de faire des chevaliers de ſainte Catherine, le pere Quareſmo qui avoit été gardien de leur couvent à Jéruſalem, & commiſſaire apoſtolique en Terre-ſainte, n'auroit pas manqué d'attribuer ce droit à ſon Ordre ; mais loin de l'avoir fait, il dit au contraire qu'on voit peu de ces chevaliers, ſoit que cet Ordre ſoit aujourd'hui peu connu, ſoit que l'on aille rarement en pélerinage au Mont-Sinaï, ou enfin à cauſe que les Grecs qui demeurent ſur cette montagne, & qui ont pouvoir de conférer cet Ordre, étant ſchiſmatiques, il n'y a aucun catholique qui veuille recevoir de leurs mains le ſacrement de l'Euchariſtie qu'on eſt obligé de recevoir avant d'être fait chevalier. Le pere Quareſmo n'a pas ſu ſi ces ſchiſmatiques le donnoient aux Grecs, ainſi on peut dire que cet Ordre eſt entiérement aboli, & nous ne voyons point qu'il ait été approuvé par aucun ſouverain pontife.

Franciſc. Quareſmo, *Elucid. Terræ ſanctæ, tom.* 1, *lib.* 2, *cap.* 62. Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord.* Herman & Schoonebek, *dans leurs Hiſtoires des Ordres Militaires ;* Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Militari.* And. Mendo, *de Ord. Milit.* & Favin, *Théât. d'Honn. & de Chevalerie.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Chypre ou du Silence, appelés auſſi de l'Epée.

GUY DE LUZIGNAN ayant épouſé Sybile, fille aînée d'Amaury, roi de Jéruſalem, & veuve de Guillaume, marquis de Montferrat, ſurnommé *Longue-épée*, devint par ce mariage roi de Jéruſalem; mais en 1187 ayant perdu cette ſainte ville qui fut priſe par Saladin, preſque toute la Terre-ſainte tomba ſous la domination des infideles. Richard I, roi d'Angleterre s'étant embarqué en 1191 pour combattre les Saraſins & recouvrer la Terre-ſainte, fut jetté par la tempête ſur les côtes de Chypre, où loin de trouver un aſile, il trouva au contraire un ennemi en la perſonne d'Iſaac Comnene, homme cruel & abandonné à toutes ſortes de crimes, qui s'étoit emparé de cette île: au lieu de ſoulager les gens de Richard, battus de la mer, il les maltraita au contraire, & les pilla, ce qui attira la colere de Richard, qui pour s'en venger, ſe rendit maître de cette île où il fit un riche butin & emmena priſonniers Iſaac & ſa femme qu'il fit lier tous deux avec des chaînes d'or. Richard ayant eu le commandement de l'armée des croiſés, fit des actions de valeur ſurprenantes, & ſe ſeroit rendu maître de la ville de Jéruſalem, ſi la jalouſie de Hugues de Bourgogne n'eût pas arrêté ſes progrès. Son deſſein étoit de ſe former un grand royaume en Syrie; & afin que perſonne ne pût lui diſputer le titre de roi de Jéruſalem, il l'acheta de Guy de Luzignan, lui donnant en échange l'île de Chypre. Ce dernier prit le titre de roi de Chypre que ſes deſcendans ont conſervé juſqu'en 1473, & à peine eut-il pris poſſeſſion de ſon royaume l'an 1192 qu'il inſtitua un Ordre militaire pour s'oppoſer aux deſcentes & aux irruptions que les infideles pouvoient faire dans cette île, eſpérant que les chevaliers de cet Ordre n'auroient pas moins de valeur & de courage que ceux des Ordres militaires de la Paleſtine, établis pour la défenſe des ſaints lieux, & auxquels il avoit vu faire lui-même des actions héroïques.

Chevalier de l'ordre du Silence, ou de Chypre

66.

Il donna à ces chevaliers, pour marque de leur Ordre, un collier compoſé de lacs d'amour de ſoie blanche, entrelacés des lettres R & S en or; & au bout de ce collier pendoit, ſur l'eſtomac, une médaille d'or dans laquelle on voyoit une épée nue, dont la lame étoit d'argent & la garde d'or, aveo cette deviſe, *Securitas Regni*, pour montrer à ces chevaliers, qu'après Dieu, il aſſuroit la conſervation de ſon nouveau royaume ſur leur valeur & leur fidélité: c'eſt pour ce ſujet, ſelon quelques Auteurs, qu'il donna à cet Ordre le nom de l'*Epée*.

Il y en a néanmoins qui tiennent que cet Ordre fut appelé du *Silence*, ce qui eſt ſignifié, diſent-ils, par les S, & que les R marquent qu'il étoit royal, ce que l'on peut entendre ainſi, *Regium Silentium*. Mennenius prétend que ces S ſignifioient *Secretum Societatis*; & l'abbé Giuſtiniani qui a fait graver les différens colliers de cet Ordre, dit qu'à Veniſe, chez le procurateur Jean-Baptiſte Cornaro Piſcopia, il y a un ancien monument où l'on voit deux écus, le premier des rois de Chypre, de la maiſon de Luzignan, & l'autre, de la famille des Cornaro, qui eſt parti d'or & d'azur, avec une épée entortillée d'un cartouche où ſont écrites ces paroles: *Pour loyauté maintenir*. Il ajoute, ſur le témoignage de pluſieurs Auteurs, que Pierre de Luzignan, roi de Chypre, allant trouver le pape Urbain V, en 1363, logea à Veniſe chez Frédéric Cornaro, & que non-ſeulement il l'honora de cet Ordre, mais qu'il le rendit héréditaire à ſes deſcendans, voulant qu'ils en portaſſent les marques à leurs armes.

Quoi qu'il en ſoit, Guy de Luzignan, après avoir inſtitué cet Ordre, le conféra à ſon frere Amauri, connétable de ce royaume, lequel fut ſon ſucceſſeur, & à trois cents gentilshommes, la plupart François, qu'il avoit amenés avec lui en quittant la Paleſtine. La cérémonie ſe fit dans l'égliſe de ſainte Sophie, cathédrale de Nicoſie, le jour de l'Aſcenſion. Ce prince les exhorta tous à être fort unis & à lui être fideles: les chevaliers firent vœu d'employer cette épée qu'ils reçurent, pour la défenſe de la foi, le ſoutien de l'Egliſe, le ſervice du Roi, l'appui de la juſtice, la protection des pauvres & la tranquillité publique. Cet Ordre, que quelques-uns mettent auſſi ſous la Regle de S. Baſile, fut fort illuſtre pendant que

la maiſon de Luzignan poſſéda ce royaume; mais il fut aboli après que Catherine Cornaro, veuve de Jacques de Luzignan, eut cédé ce royaume aux Vénitiens qui en ont été les maîtres juſqu'en 1571, que les Turcs s'en emparerent.

Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ordin.*; Favin, *Théât. d'Honn. & de Chevalerie*; Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.*; Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Mont-Joie, appelés auſſi de Montfrac & de Truxillo.

APRÈS que Godefroy de Bouillon eut conquis la Terre-ſainte, on bâtit aux environs de Jéruſalem deux villes, dont la premiere, qui n'en étoit pas fort éloignée, étoit ſituée ſur le ſommet d'une montagne, d'où les pélerins qui venoient viſiter les ſaints lieux, pouvoient découvrir cette ſainte cité. L'autre, éloignée d'environ deux lieues, étoit ſur une montagne proche de Bethléem & de la tour d'Ader, ou du lieu où l'ange annonça aux paſteurs la naiſſance du Sauveur du monde; de-là les pélerins qui alloient à Bethléem pouvoient auſſi découvrir cette ville: ces deux places furent appelées Mont-Joie, peut-être à cauſe de l'allégreſſe & de la joie que faiſoient paroître les pélerins en découvrant de ces montagnes les ſaints lieux où Jéſus-Chriſt avoit pris naiſſance, & avoit répandu ſon ſang précieux pour notre rédemption.

Il ſe forma dans le même tems un Ordre militaire pour la défenſe de ces ſaints lieux & des pélerins qui les venoient viſiter; & comme ces deux villes avoient le nom de Mont-Joie & que les chevaliers y établirent leur premiere demeure, ils en prirent le nom. Alexandre III approuva cet Ordre en 1180, à ce que l'on prétend, & donna aux chevaliers la Regle de S. Baſile. Ils portoient, ſur un habit blanc, une étoile rouge à cinq rais: quelques Ecrivains leur donnent une croix rouge ſemblable à celle des Templiers. Schoonebeck

Chevalier de l'ordre de Mont-joye

67.

qui eſt de ce nombre, ſe contredit, lorſqu'en parlant de ces derniers, il dit, qu'ils portoient une croix rouge pour marque de leur Ordre; il dit auſſi des chevaliers de Truxillo, que tirant leur origine des chevaliers de Mont-Joie, lorſqu'ils furent chaſſés de la Paleſtine, ils avoient la marque de cet Ordre qui étoit une étoile à cinq rais.

Après la perte de la Terre-ſainte, les chevaliers de Mont-Joie, auſſi bien que les autres, furent contraints de ſe retirer en Europe; ils parcoururent pluſieurs provinces pour trouver un lieu commode où ils puſſent faire leur demeure, & ils s'arrêterent enfin dans la Caſtille & le royaume de Valence, où les princes qui avoient connu leur valeur leur firent de grands dons. Alphonſe IX, roi de Caſtille, leur ayant donné le château de Montfrac, ils changerent de nom, en prenant celui de Montfrac; mais à Valence & dans les autres lieux où ils s'étoient établis, ils furent toujours appelés de Mont-Joie. Enfin, en 1221, le roi Ferdinand, ſurnommé le Saint, voyant que cet Ordre étoit beaucoup déchu de ſa premiere ſplendeur, l'incorpora & l'unit à celui de Calatrava.

Pluſieurs Auteurs parlent des chevaliers de Truxillo comme d'un Ordre ſéparé de celui de Mont-Joie, & diſent la même choſe de celui de Montfrac; mais comme pluſieurs autres n'en font qu'un, nous avons cru devoir en faire autant. Les chevaliers de Truxillo tiroient leur origine de ceux de Mont-Joie, & ils ont été ainſi appelés à cauſe de la ville & du pays de Truxillo que le roi Alphonſe IX leur donna dans la Caſtille avec Santa-Croce, Albana, Cabagna & Zaferello. Ces places avoient été conquiſes ſur les Maures; mais ces infideles les ayant repriſes peu de tems après, les chevaliers de Truxillo ſe trouverent ſans retraite, & furent incorporés dans l'Ordre d'Alcantara. Quoique nous ayons mis celui de Mont-Joie ſous la Regle de S. Baſile, en ſuivant l'opinion la plus commune, quelques-uns néanmoins le mettent ſous celle de S. Auguſtin, & d'autres prétendent qu'il fut ſoumis à l'Ordre de Cîteaux.

Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ordin.* Chryſoſt. Henriquez, *Menolog. Ciſtert.* Franciſc. Quareſmo, *Elucid. Terræ ſanctæ*, *t.* 1, *lib.* 2, *cap.* 56; Mendo, *de Ordinibus Milit.* Franc. Rades, *Chron. de Calatrava*, *c.* 18; Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de S. Blaiſe.

TOUS les Auteurs qui ont parlé de cet Ordre, n'ont point marqué l'année de ſon inſtitution ; ils ſe ſont contentés de dire que ce fut à peu près dans le même tems que celui des Templiers fut établi à Jéruſalem. Les rois d'Arménie, qu'on prétend en avoir été les inſtituteurs, lui donnerent le nom de S. Blaiſe, qui avoit été évêque de Sébaſte en Arménie, y avoit ſouffert le martyre, & étoit patron du royaume. Cet Ordre étoit compoſé de chevaliers eccléſiaſtiques & de laïcs. L'emploi des derniers étoit de s'oppoſer, par la force des armes, aux hérétiques qui publioient leurs dogmes pernicieux dans l'Arménie ; les eccléſiaſtiques étoient deſtinés pour faire le ſervice divin & prêcher l'évangile, afin de maintenir les peuples dans la foi & dans les pratiques de la religion catholique. Ces eccléſiaſtiques étoient de véritables religieux, qui, comme Moïſe, élevoient leurs mains vers le ciel, pendant que les autres combattoient & faiſoient la guerre aux ennemis de Jeſus-Chriſt. La marque de cet Ordre étoit une croix rouge au milieu de laquelle étoit l'image de S. Blaiſe, qu'ils portoient ſur une robe de laine blanche toute ſimple & ſans aucun ornement ; & dans le ſerment de fidélité qu'ils prêtoient à leur prince, ils s'obligeoient de travailler à l'augmentation de la religion chrétienne, & de défendre l'Egliſe Romaine contre les hérétiques. Ces chevaliers ſuivoient la Regle de S. Baſile.

Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord.* Mendo, *de Ord. Milit.* Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. di tutti gli Ord. Milit.* Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

Chevalier de l'Ordre de Saint Blaise.

68.

Chevalier de l'ordre de S. Gerion

CHAPITRE XXXIX.

Des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Géréon.

QUOIQUE nous ayons mis ſous la Regle de S. Baſile les Ordres militaires dont nous avons parlé dans les chapitres précédens, nous n'oſons pas néanmoins aſſurer, qu'excepté celui de Conſtantin ils aient véritablement ſuivi cette Regle, ou qu'ils y aient été ſoumis. Il y a ſi long-tems qu'ils ne ſubſiſtent plus, & la mémoire en eſt tellement perdue, que nous nous en ſommes rapportés à la bonne-foi des écrivains qui ont parlé de ces Ordres. Nous n'avons pas même voulu les ſuivre en mettant quantité d'autres Ordres ſous la même Regle. Nous ne nous y ſommes déterminés, quant à ceux dont il a été queſtion dans cette premiere partie, qu'autant qu'ils ont été inſtitués en Orient, ou établis pour la défenſe des ſaints lieux de la Paleſtine; c'eſt pour la même raiſon que nous y joignons les chevaliers de S. Géréon dont on ne connoît point l'origine. Mennenius parle de cet Ordre ſur le témoignage d'un voyageur, Jean de Hoevel, qui dit avoir vu dans la Paleſtine des chevaliers de S. Géréon qui portoient une croix patriarchale, comme celle qui eſt dans les armes du royaume de Hongrie. Certains auteurs attribuent l'inſtitution de cet Ordre à l'empereur Frédéric Barberouſſe, d'autres à Frédéric II. Les uns leur donnent une croix patriarchale d'argent poſée ſur trois montagnes de ſinople en champ de gueules; d'autres prétendent qu'ils avoient ſur un habit blanc une croix noire en broderie ſur trois montagnes de ſinople, & d'autres encore une croix différenté. Ainſi on ne peut rien dire de certain ſur cet Ordre, que Favin ſans aucun fondement, prétend avoir été ſoumis à la Regle de S. Auguſtin.

Il y a bien de l'apparence que ces chevaliers de S. Géréon étoient les mêmes que ceux de Hongrie, que le pere Melchior Inchoffer de la compagnie de Jéſus, dans les Annales eccléſiaſtiques de ce royaume, dit qu'on appeloit porte-croix, parce qu'ils portoient une croix patriarchale poſée ſur trois

montagnes, ſemblable à celle qu'on voit dans les armes du même royaume. Cet auteur leur donne pour fondateur S. Etienne premier roi de Hongrie, qui, ſelon lui inſtitua ces chevaliers en mémoire de la croix qui lui fut envoyée par le pape, avec permiſſion de la faire porter devant lui, en conſidération du zele de ce prince qui a été conſidéré comme l'apôtre de Hongrie. Mais comme les Ordres militaires n'ont commencé que dans le douzieme ſiecle, il ſe peut que S. Etienne ayant reçu du pape Sylveſtre II, l'an 1000 la couronne de Hongrie, avec une croix qu'il pouvoit faire porter devant lui, ait établi des officiers pour porter cette croix, auxquels, pour ce ſujet, on donna le nom de *Porte-Croix*, & que dans la ſuite on en ait formé un Ordre militaire qui ne ſubſiſte plus.

Mennenius, *Deliciæ Equeſt. Ord.* Favin, *Theâtre d'Honneur & de Cheval. tom.* 2; Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Milit.* & Melchior Inchoffer, *Annal. Eccleſ. Regni Hung. tom.* 1.

CHAPITRE XL.

Des Religieux de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, appelés communément Carmes.

DEPUIS long-tems les Carmes étoient en diſpute avec pluſieurs écrivains touchant leur antiquité & leur origine; mais cette diſpute n'a jamais été ſi échauffée que vers la fin du dernier ſiecle, entre les religieux de cet Ordre & les jéſuites de Flandres : elle a donné lieu à pluſieurs écrits, & à des ſuppliques aux papes Innocent XI, & Innocent XII, & au roi d'Eſpagne Charles II, tendantes de la part des Carmes, à ce qu'on impoſât ſilence à tous ceux qui leur diſputent leur antiquité, qu'ils font remonter au tems du prophète Elie, regardé par eux comme leur patriarche & leur fondateur.

Ce différend prit naiſſance à l'occaſion des trois volumes du mois de mars, de la continuation des Actes des Saints du pere Bollandus jéſuite, décédé en 1665, que les peres

Hinſchenius & Papebroch ſes confreres, & ſes aſſociés dans ce travail, donnerent au public en 1668. Ils avoient inſéré au 6 de ce mois la Vie de S. Cyrile, & au 29 celle du B. Berthold, & avoient donné à celui-ci le titre de premier général de l'Ordre des Carmes, & à S. Cyrile celui de troiſieme général.

Quoique ces ſavans jéſuites n'euſſent en cela ſuivi que le ſentiment de Jean le Gros, un des généraux de cet Ordre, & de Jean Paléonydor religieux du même Ordre; qu'ils euſſent cité un traité de l'origine & progrès de cet Ordre, attribué au même S. Cyrile, dont il y a un exemplaire de l'an 1446, dans la bibliotheque du college de Navarre à Paris, que le pere Daniel de la Vierge Marie a inſéré dans ſa Vigne du Carmel; & qu'ils euſſent auſſi rapporté le ſentiment des ſavans cardinaux Baronius & Bellarmin, qui ne fixent l'origine des Carmes que vers l'an 1180 ou 1181, ſous le pontificat d'Alexandre III, les religieux de cet Ordre en Flandres en furent néanmoins fort ſcandaliſés. On vit paroître de leur part dès l'année ſuivante un gros ouvrage, compoſé par le pere François de Bonne-Eſpérance ex-provincial de Flandres, ſous ce titre : *Hiſtorico-Theologicum Armamentarium proferens omnis generis ſcuta, ſive ſacræ Scripturæ, Summorum Pontificum, ſanctorum Patrum, Geographorum, & Doctorum tam antiquorum quam recentiorum, authoritates, traditiones & rationes, quibus amicorum diſſidentium tela, ſive argumenta in Ordinis Carmelitarum antiquitatem, originem, & ab Elia ſub tribus eſſentialibus votis in Monte-Carmelo hæreditariam ſucceſſionem & huc uſque legitimè non interruptam, vibrata, enervantur.* « L'Arſenal Hiſtorique-Théo-» logique, qui fournit des boucliers de toutes eſpeces ou des » autorités, des traditions & des raiſons de la ſainte écri-» ture, des ſouverains pontifes, des ſaints peres, des géo-» graphes & des docteurs tant anciens que modernes, avec » leſquels les traits que les amis diſcordans lancent contre l'an-» tiquité des Carmes, leur origine, & la ſucceſſion héréditaire » du prophète Elie, ſous les trois vœux eſſentiels, & qui n'a » point été interrompue juſqu'à préſent, ſont affoiblis ».

Les Carmes ſe douterent bien que les jéſuites ne demeureroient pas dans le ſilence, & que dans les autres tomes qui

devoient ſuivre le mois de mars, ils pourroient leur répondre: le pere Mathieu Orlandi, pour lors général des Carmes, & depuis évêque de Cephalu, écrivit en 1671 aux continuateurs de Bollandus, pour les prier, lorſqu'ils parleroient du B. Albert patriarche de Jéruſalem, & de la Regle qu'il avoit donnée aux Carmes, de conſulter le pere Daniel de la Vierge Marie, hiſtoriographe de leur Ordre; & que quand ils citeroient l'autorité du cardinal Baronius, ils ne le fiſſent pas auſſi nuement qu'ils avoient fait dans le mois de mars, mais qu'ils modifiaſſent un peu les paroles de cet annaliſte par quelques commentaires. C'eſt néanmoins ce qu'avoient déjà fait les continuateurs de Bollandus. Ils avoient conſulté le pere Daniel de la Vierge Marie ſur ce qu'ils avoient dit de S. Berthold, & ce pere l'avoit approuvé.

Ils donnerent en 1675 trois volumes du mois d'avril, mais les Carmes ne furent pas peu ſurpris au huitieme de ce mois, dans la Vie du B. Albert, patriarche de Jéruſalem, leur légiſlateur, de voir le pere Papebroch, qui s'en étoit déclaré l'auteur, avancer non-ſeulement que la tradition de l'Ordre des Carmes, qui regardoit le prophète Elie comme ſon fondateur, ſouffroit beaucoup de difficulté, par les contradictions que l'on y trouvoit depuis Elie juſqu'à Jéſus-Chriſt, & depuis Jéſus-Chriſt juſqu'au B. Berthold, & qu'il falloit des preuves ſolides pour la ſoutenir, mais qu'il prétendoit en avoir trouvé une convaincante, que cet Ordre n'avoit commencé que dans le douzieme ſiecle; il apportoit pour la juſtifier le témoignage de Jean Phocas témoin oculaire, qui dans ſa relation d'un voyage qu'il fit dans la Terre ſainte en 1185, dit, en parlant du Mont-Carmel, qu'on y voyoit la caverne ou grotte d'Elie; qu'il y avoit quelques années qu'un certain moine revêtu de la dignité de prêtre, vénérable par ſes cheveux blancs & natif de Calabre, étant venu ſur cette montagne, après une révélation qu'il eut du prophète Elie, fit un petit retranchement autour d'un lieu où l'on voyoit encore les veſtiges d'un monaſtere, & qu'y ayant bâti une tour & une petite égliſe, il demeuroit dans cette enceinte avec dix religieux qui s'étoient joints à lui. Ce Phocas avoit d'abord ſervi dans l'armée de l'empereur Emmanuel Comnene: il quitta enſuite le parti des armes, ſe fit moine,

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il eſt repréſenté dans un tableau de l'an 1609. au Convent d'Anvers.

71.

viſita les ſaints lieux en 1185, & écrivit la relation de ſon voyage. Léon Allatius natif de la ville de Chio, y trouva un manuſcrit de ce voyage qu'il crût être l'autographe, & dont il envoya une traduction à Amſterdam à Berthold Nihuſe ſon ami, qui le fit imprimer en 1653. On le trouve à la tête des Opuſcules d'Allatius, & les continuateurs de Bollandus l'ont mis au commencement du ſecond tome du mois de mai. Comme il avoit d'abord été imprimé en Hollande, il parut ſuſpect aux Carmes, qui lui oppoſerent un autre voyage fait en Terre-ſainte par un S. Antonin martyr. Mais les mêmes continuateurs de Bollandus prétendent que ce voyage rempli de fables, qu'ils ont mis au commencement du ſecond tome du mois de mai, n'a été inventé que par un écrivain du douzieme ſiecle.

Si les Carmes furent ſurpris que ces continuateurs de Bollandus, après la priere qu'ils leur avoient faite, euſſent eu ſi peu d'égard dans le premier tome d'avril, à la tradition de leur Ordre, dont le pere Papebroch n'avoit fait remonter l'origine que juſqu'au douzieme ſiecle, ils ne le furent pas moins, lorſque dans le ſecond tome du même mois, ils virent que le pere Papebroch leur diſputoit d'anciens couvens qu'ils prétendoient leur avoir appartenu avant le douzieme ſiecle, & qu'il regardoit comme faux & ſuppoſés, les titres ſur leſquels ils appuyoient leur prétention. Le pere François de Bonne-Eſpérance publia un ſecond volume de ſon Arſenal Hiſtorique-Chronologique, & comme il n'avoit donné le premier que pour exciter les continuateurs de Bollandus à lui répondre par un traité particulier, & qu'ils ne l'avoient pas fait, les approbateurs de cet Arſenal, religieux Carmes, attribuerent la victoire au pere François de Bonne-Eſpérance.

Ce pere mourut en 1677, & ſa mort fut ſuivie l'année d'après par celle du pere Daniel de la Vierge Marie, qui avoit été auſſi l'un des adverſaires des continuateurs de Bollandus: il avoit attaqué en particulier le pere Papebroch, contre lequel il avoit compoſé un traité ſous le titre de *Propugnaculum Carmelitanæ Hiſtoriæ*; mais en combattant le pere Papebroch, il l'avoit fait d'une maniere honnête, telle qu'elle ſe pratique entre gens ſavans. Le différend ne fut

pas terminé par la mort de ces deux adverſaires des Bollandiſtes, qui malgré le ſecond Arſenal du pere François de Bonne-Eſpérance, demeurerent dans le ſilence juſqu'en 1680 qu'ils donnerent les trois premiers tomes du mois de mai. Les Carmes dans le cours de l'impreſſion de ces trois volumes, ſachant qu'on y devoit parler de S. Ange martyr, de leur Ordre, demanderent au pere Papebroch communication de cette Vie, afin de l'examiner avant que ces trois tomes fuſſent publiés. Il fit d'abord difficulté de la leur montrer; mais enfin voulant les contenter, il l'envoya à Rome à ſon général pour la faire voir à celui des Carmes. Cet examen traîna ſi fort en longueur, que les trois premiers tomes de mai furent achevés avant qu'on eût réponſe de Rome. Le libraire s'ennuyant de ces délais, & le pere Papebroch étant preſſé de partir pour la Weſtphalie, conſentit enfin que le libraire expoſât en vente ces trois tomes. A peine fut-il parti, que le général des jéſuites envoya ordre de retrancher de ces volumes la Vie de S. Ange, comme il en étoit convenu avec le général des Carmes. Le pere Hinſchenius en donna auſſi-tôt avis au pere Papebroch, qui à ſon retour auroit ſatisfait les Carmes, s'il n'y avoit déjà eu pluſieurs exemplaires de débités, & ſi ceux qui en vouloient acheter, & même des Carmes, n'avoient déclaré qu'ils ne vouloient point prendre ces trois tomes, ſi la Vie de S. Ange en étoit retranchée. On avoit ſu ce qui s'étoit paſſé à Rome; & l'ordre que le général des jéſuites avoit donné ne faiſoit qu'exciter davantage la curioſité & l'envie de voir cette Vie. Le pere Papebroch conſentit donc que ces volumes fuſſent débités tels qu'ils étoient, & s'excuſa auprès de ſon général. Mais il s'attira en même-tems de nouveaux adverſaires, tant à cauſe qu'il avoit regardé comme apochryphe tout ce qu'on diſoit de S. Ange, que parce qu'au commencement de la Vie du B. Louis Rabata, religieux du même Ordre, il avoit donné une eſpece d'apologie pour juſtifier ſa conduite à l'égard des Carmes, & de ce qu'il avoit avancé contre leur antiquité; qu'il y lançoit des traits contre les boucliers du ſecond Arſenal du pere François de Bonne-Eſpérance, qui n'étoient pas à l'épreuve de ſes coups, & qu'au commencement du troiſieme tome, dans

72. *Ancien habillement des Carmes,*
Tel qu'il eſt repréſenté dans un tableau de leur couvent de Cologne, de l'an 1522.

l'Hiſtoire des Patriarches de Jéruſalem, il avoit encore réfuté les prétentions des Carmes. Ils crurent s'en venger en lui oppoſant un ouvrage qui étoit ſous preſſe depuis neuf ans, & dont le pere Daniel de la Vierge Marie, mort, comme nous avons dit, dès l'an 1678 étoit l'auteur; ils le publierent la même année 1680, en quatre volumes *in fol.* il avoit pour titre: *Speculum Carmelitanum, ſive Hiſtoria Eliani Ordinis FF. B. M. V. de Monte Carmelo, in qua à ſancto Propheta Elia origo, per filios Prophetarum propagatio, per Eſſenos, Eremitas, & Monachos diffuſio & continuata ſucceſſio, exponuntur; Sanctorum acta aliaque proponuntur; contra impugnatores Propugnacula & armamentaria, &c. per admodum R. Patrem Danielem à Virgine Maria:* « Le Miroir du Car-» mel, ou Hiſtoire de l'Ordre d'Elie, des Freres de Notre-» Dame du Mont-Carmel, dans laquelle on montre ſon ori-» gine par le prophète Elie, ſa propagation par les enfans des » prophètes, ſon étendue & ſa ſucceſſion ſans interruption » par les Eſſéniens, les hermites & les moines, &c. » Ceux qui avoient préſidé à l'impreſſion de cet ouvrage, depuis la mort du pere Daniel, n'avoient pas gardé la même modération que lui; ils y avoient ajouté contre le pere Papebroch & ſes confreres, bien des choſes remplies d'aigreur.

Quoique les peres Hinſchenius & Jeanning euſſent eu part aux volumes des Actes des Saints des mois de mars, avril & mai qui avoient déjà paru, & que le pere Baert travaillât auſſi à ceux du mois de mai, qui furent imprimés dans la ſuite, néanmoins on rendit le pere Papebroch reſponſable ſeul detout ce qui étoit dans ces Actes des Saints, & de toutes les critiques de ſes aſſociés & de leurs commentaires. On vit pour lors un grand nombre de libelles contre le pere Papebroch, tous également injurieux; & ſans parler de ceux qui avoient pour titre: *Suada Harpocratis. Preco Marianus Legis Evangelicæ. Amiclæ Jeſuiticæ. Papale Jeſuiticum & non Papale Jeſuiticum, &c.* des lettres anonymes, des paſquinades, & des vers ſatyriques qui couroient de tous côtés contre ce ſavant jéſuite, on publia en 1683 celui-ci: *Novus Iſmaël cujus manus contra omnes, & omnium manus contra eum, ſive P. Daniel Papebrochius Jeſuita omnes oppugnans, orbi expoſitus per Domnum Camum.* « Le nouvel

» Iſmaël qui attaque tous, & eſt attaqué par tous, ou le pere » Daniel Papebroch jéſuite attaquant tout le monde, expoſé à » l'univers, par dom Juſte Came ». On s'y plaint que le pere Papebroch a pris à tâche de décrier les Ordres de S. Benoît, de S. Auguſtin, de S. François, des Minimes, & principalement celui des Carmes. Ces derniers ſe plaignent ſurtout, de ce qu'il a remarqué que c'étoit pour ſe divertir, que le pere Bollandus avoit fait S. Jacques l'hermite, qui vivoit dans le ſixieme ſiecle, de l'Ordre des Carmes. Ce livre étoit ſous un nom ſuppoſé; mais le pere Valentin de ſaint Amant hiſtoriographe de l'Ordre des Carmes, voulut bien que quatre autres paruſſent ſous ſon nom. Le premier avoit pour titre: *Prodromus Carmelitanus, ſive R. P. Danielis Papebrochii Jeſuitæ, Acta Sanctorum colligentis, erga Elianum Ordinem ſinceritas velitatim & remiſſive diſcuſſa, è majori opere* ELIAS HEROICUS *inſcripto, excerpta, zelo & ſtudio R. P. Valentini à ſancto Amando ejuſdem Ordinis Hiſtoriographi antehac ſacræ Theologiæ profeſſoris.* « Le Prodrome » du Carmel, ou la ſincérité du R. P. Daniel Papebroch, recueillant les Actes des Saints, envers l'Ordre d'Elie, examinée » avec modération; tiré d'un plus grand ouvrage, qui a pour » titre, l'Héroïque Elie, par le zele & les ſoins du R. P. Valentin, » &c. Le ſecond étoit intitulé: *Heroica Carmeli Regula, à ſanctiſſimo Propheta Elia, vita & exemplo tradita, ab Hieroſolymitanis Joanne & Alberto conſcripta, ab cujuſdam muſtei ſcriptoris vilipendiis vindicata per R. P. Valentinum, &c.* « La » Regle héroïque du Carmel donnée par le très-ſaint prophète » Elie ſur ſa Vie & ſes exemples, écrites par les patriarches de » Jéruſalem, Jean & Albert, & vengée du mépris qu'elle a reçu » d'un écrivain lâche ». Le troiſieme étoit: *Pomum diſcordiæ, ſive Diſſidii inter patrem Papebrochium origo, progreſſus & fructus.* « La pomme de diſcorde, ou l'origine du différend » entre le pere Papebroch, ſon progrès & ſon fruit ». Enfin le quatrieme avoit pour titre: *Harpocrates Jeſuiticus P. Danielem Papebrochium Jeſuitam, ſalutaris ſilentii, debitæque palinodiæ monens.*

Tout ceci ſe paſſoit en Flandres, & les Carmes de France étoient trop raiſonnables pour entrer dans ces querelles. Mais Meſſieurs Wion d'Hérouval & du Cange, ſi célebres parmi

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il eſt repréſenté dans un tableau du Prophete Elie, qui eſt au Maître-Autel de l'Ancienne Cathedrale de Salamanque.

73. Cl. Duflos Sc.

parmi les ſavans de leur tems, s'y trouverent mêlés malgré eux. M. d'Hérouval avoit envoyé à M. du Cange des vers que le pere Jagher bénédictin de S. Lambert en Styrie, avoit faits en faveur du pere Papebroch, ſur ſon différend avec les Carmes. M. du Cange lui écrivit au mois de ſeptembre 1682 pour l'en remercier. Il lui marquoit dans ſa lettre qu'il ne croyoit pas que le pere Papebroch dût répondre aux libelles que l'on faiſoit contre lui, & qu'il devoit négliger ces ſortes d'invectives. Il faiſoit l'éloge du travail immenſe des Actes des Saints; & après avoir parlé des prétentions des Carmes au ſujet de leur antiquité, il diſoit à M. d'Hérouval, que ces peres devoient plutôt s'attacher à la vérité, que d'aller chercher des origines fabuleuſes, comme les Grecs & les Romains, lorſqu'ils travailloient à l'hiſtoire de leurs villes & de leurs provinces.

Cette lettre de M. du Cange ayant été divulguée, on y fit l'année ſuivante, une réponſe qu'on ſuppoſoit de M. d'Hérouval, le nom de M. du Cange étoit déſigné ſous le titre de conſeiller N. & on feignoit que cette réponſe avoit été imprimée à Rome, chez la Roche, à l'enſeigne de la Vérité, quoiqu'effectivement elle l'eût été à Liége. Il n'étoit pas néceſſaire que l'auteur ſuppoſé ſe juſtifiât, & la déſavouât: le ſtyle faiſoit aſſez connoître qu'elle n'étoit point de lui; il étoit trop ami de M. du Cange, & ce qu'on y diſoit contre lui ne pouvoit lui convenir, puiſqu'il étoit un des plus ſavans hommes de ſon tems. L'auteur de cette réponſe y a joint une proteſtation, où il dit, qu'il auroit bien voulu ſe diſpenſer de répondre à cette lettre; que le ſcandale qu'elle a cauſé ne lui permet pas de diſſimuler ſes ſentimens, mais qu'il le fera avec toute la modération poſſible. On peut juger de cette rare modération par ce qui ſuit: *Après tout, quelque ridicule que ſoit le conſeiller N. qui a ſi mal écrit, & quelqu'indigne qu'il ſoit de ma réponſe, je veux la lui faire, non parce qu'il le ſouhaite (cette complaiſance lui donneroit trop de ſatisfaction), mais parce que je ne le crois pas de moindre condition que l'âne de Balaam à qui ce prophete voulut bien répondre. J'eſpere néanmoins que le conſeiller deviendra raiſonnable; à moins de cela, je ne vois rien de plus juſte que de le mener tout droit à l'étable, & de lui dire comme Daniel à Nabuchodonoſor, votre*

demeure ſera avec les bêtes. M. d'Hérouval qui avoit mépriſé cette méchante piece, donna néanmoins, au mois de décembre 1683, un certificat pardevant notaires, à Paris, comme quoi il n'y avoit eu aucune part, ni directement, ni indirectement; il l'envoya au pere Papebroch, ce qui mit dans la confuſion ceux qui avoient abuſé du nom de M. d'Hérouval. Cela n'empêcha pas les Carmes de donner, l'année ſuivante, ſous le nom emprunté de Pierre Fiſcher Francon, un libelle intitulé : *Jeſuiticum nihil patri Papebrochio jeſuitæ, ſuper ipſius cum Carmelitis quoad Ordinis illius hiſtoriam, Controverſia, Carmeliticis ſcriptis convicto & ad ſilentium redacto, demonſtratum.* « Le néant jéſuitique dans la Controverſe du pere Pape» broch avec les Carmes, ſur l'Hiſtoire de leur Ordre, con» vaincu par les écrits des Carmes, réduit à garder le ſilence » : ils y inférerent la réponſe ſuppoſée de M. d'Hérouval à la lettre de M. du Cange, avec quelques autres libelles qui avoient déjà paru.

Comme on avoit rendu le pere Papebroch reſponſable de tout ce qui étoit dans les Actes des Saints, quoique ſes confreres aſſociés à ce grand ouvrage, y euſſent auſſi travaillé, on lui en demanda compte en 1688, par le nouveau libelle qui parut ſous ce titre : *Debita Papebrochiana, ſive Palinodiæ cantatæ & cantandæ à patre Daniele Papebrochio. Computo primo per D. J. S.* « Les dettes de Papebroch, ou les Palino» dies que le pere Papebroch a déjà chantées, & qu'il chantera. » Premier compte arrêté par D. J. S. ». Il en parut un autre à peu près dans le même tems, ſous le titre de *Papebrochius Jeſuita hiſtoricus Conjecturalis bombardiſans in Actis Sanctorum S. Lucam & ſanctos Patres, S. Thomam, ſummos Pontifices, Cardinales, antiquas indulgentias & bullas, breviaria & veteres fundationes monaſticas, reſtinctus à Domino Chriſtiano del Maré.* « Le feu du » pere Papebroch, jéſuite, Hiſtorien Conjectural bombardant » dans les Actes des Saints, S. Luc, les SS. Peres, S. Thomas, » les ſouverains pontifes, les cardinaux, les anciennes indul» gences & les bulles, les bréviaires & les anciennes fondations » des couvens, éteint par Dom Chrétien del Maré ».

Il falloit bien que M. de Launoy qui avoit écrit contre la bulle ſabbatine, le ſcapulaire & la viſion du B. Simon Stock, parût auſſi ſur le théâtre. Les Carmes l'y firent monter la même

année, en donnant cet autre libelle : *Epiſtola informatoria ad ſocietatem Jeſu ſuper erroribus Papebrochianis, ſive Hercules Commodianus, Joannes Launoyus, repulſus ab admodum reverendo patre Theophilo Rainaudo ejuſdem ſocietatis redivivus in patre Papebrochiano jeſuita, commenta propria titulo Actorum Sanctorum evulgante.* « Lettre d'information adreſſée à la ſociété » de Jeſus, touchant les erreurs de Papebroch, ou l'Hercule » Commodien, Jean de Launoy, revivant dans le pere Pape» broch jéſuite, repouſſé par le pere Théophile Raynaud, de » la même ſociété, &c. » Cette lettre eſt diviſée en deux parties : on trouve dans la premiere un diſcours (fraternel, dit-on,) adreſſé à l'Ordre de la ſociété de Jeſus, mais diſcours vraiment rempli de fiel & de bile ; la ſeconde partie renferme un autre diſcours adreſſé au pere Papebroch, que l'on repréſente comme un Hercule Commodien, & ſur lequel on fait tomber tous les coups que ſon confrere a portés à M. de Launoy. Ce diſcours fort ſatyrique, eſt ſuivi de ſeize demandes & réponſes, parmi leſquelles ſont celles-ci :

Quis Launoyus ? Papebrochius procelloſus & muſca advolans ad exulcerata.

An Launoyus Breviarii Romani impugnator? Papebrochius Breviarii dilacerator furentiſſimus.

Num Launoyus mendax? Papebrochius mendax mendaciſſimus.

An Launoyus, garrulus, inquietus, turbidus? Papebrochius inſtar feminæ garrulus, inſtar Iſmaelis turbidus.

Num Launoyus ignorans? Papebrochius ſtupidiſſimus & ignorantiſſimus.

Le pere Papebroch & ſes confreres mépriſant tous ces libelles, avoient gardé un profond ſilence; & travaillant plus utilement pour le public, ils donnerent la même année les deux derniers tomes du mois de mai, qui joints à deux autres qu'ils avoient donnés en 1685, & avec le *Propylæum* du même mois, qui contient l'Hiſtoire chronologique des papes, & les trois premiers tomes qui avoient paru dès l'an 1680, faiſoient en tout huit volumes du mois de mai. Ils eurent, à la vérité, une petite allarme la même année, lorſqu'ils virent que le pere Sébaſtien de ſaint Paul, provincial des Carmes de Flandres, qui avoit écrit en faveur de ſon Ordre,

avoit mis, au commencement de ſon ouvrage, une ſupplique adreſſée au pape Innocent XI, par laquelle il prioit ce pontife de terminer leur différend avec les jéſuites. Comme il avoit allégué beaucoup de choſes contraires à la vérité, les jéſuites ſe crurent obligés de prévenir les prélats de la cour de Rome; & le pere Jeanning, l'un des aſſociés du pere Papebroch répondit aux faits allégués dans la ſupplique, pour juſtifier la conduite des continuateurs de Bollandus. Mais cette ſupplique ne fut point préſentée pour lors; elle avoit été imprimée à Francfort ſans marquer l'année de l'impreſſion, afin qu'elle parût toujours nouvelle, quand on trouveroit l'occaſion de la préſenter au pape. Elle fut réimprimée à Veniſe quelque tems après, & en même tems proſcrite par la république, ce qui raſſura le pere Papebroch & ſes confreres.

Mais, en 1690, les Carmes voyant que tout ce qu'ils avoient écrit contre le pere Papebroch, n'avoit pû l'obliger à ſe rétracter, changerent de batterie; & au lieu qu'auparavant ils s'étoient contentés de défendre leur cauſe, ils devinrent les accuſateurs & les dénonciateurs du pere Papebroch; ils le citerent au tribunal du pape Innocent XII, & avancerent que les quatorze volumes des Actes des Saints, à la tête deſquels ſon nom ſe trouvoit & qui comprenoient les mois de mars, avril & mai, étoient remplis d'erreurs. Le pape en renvoya l'examen à la congrégation de l'*Index;* mais les Carmes croyant qu'ils auroient plus de crédit en Eſpagne, y dénoncerent auſſi ces livres à l'Inquiſition de ce royaume, en 1691. Dans cet intervalle, le pere Sébaſtien de ſaint Paul donna, en 1693, un gros volume des erreurs dont il accuſoit le pere Papebroch, ſous le titre d'*Expoſitio errorum quos P. Daniel Papebrochius ſoc. Jeſu ſuis in notis ad Acta Sanctorum commiſit, &c.*

Le pere Sébaſtien de ſaint Paul prétendoit en avoir trouvé deux mille, dont les principales étoient: d'avoir avancé qu'il ne paroiſſoit pas que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt eût fait profeſſion de la pauvreté évangélique avant qu'il l'eût enſeignée; d'avoir ſuivi le ſentiment du pere Alexandre Dominicain, dont les livres ont été condamnés par l'Egliſe, en regardant comme ſuppoſés les actes de ſaint Silveſtre, & comme fable le baptême de l'empereur Conſtantin par ce pontife; d'avoir été de l'opinion de Luther, en aſſurant que la donation

du même empereur eſt une piece ſuppoſée; d'avoir douté que la ſainte face de Notre-Seigneur eût été imprimée ſur le mouchoir de ſainte Véronique, & d'avoir même douté auſſi qu'il y eût une ſainte de ce nom; de ſoutenir que S. Pierre n'a été que quinze ans à Rome; d'avoir ravi à l'égliſe d'Anvers l'honneur d'avoir le prépuce de Jeſus-Chriſt; d'avoir auſſi ſuivi le ſentiment du pere Alexandre, qui prétend que Jeſus-Chriſt a vécu trente-ſept ans; d'avoir nié avec le même hiſtorien & les hérétiques, que le droit que les électeurs de l'Empire ont d'élire un empereur, leur ait été donné par le Saint-Siége; d'avoir encore ſoutenu avec le même pere Alexandre, que le pape Nicolas s'étoit trompé en recevant & approuvant les actes du concile de Sinueſſe; d'avoir dit avec les hérétiques, que les actes de ce concile étoient faux & ſuppoſés; d'avoir dit auſſi avec M. de Launoy, qu'il ne falloit point ajouter foi à la bulle Sabbatine de Jean XXII; d'avoir donné des louanges à M. de Launoy, au pere Alexandre, à M. de Marca, au chevalier Marsham, à Gerard Voſſius, à Claude Saumaiſe, & autres ſavans, dont il avoit ſuivi les ſentimens; de n'avoir pas mis dans ſon *Propylæum* du mois de mai, l'année de l'impreſſion; d'avoir nié, contre l'autorité de l'Ecriture ſainte, que le Mont-Carmel fût anciennement un lieu de dévotion; d'avoir regardé comme fable tout ce que l'on dit du prophète Elie, & qui n'eſt point marqué dans la ſainte Ecriture; d'avoir nié que les Carmes euſſent eu ce prophète pour fondateur, qu'ils euſſent aſſiſté aux conciles qui ſe ſont tenus depuis l'an 448, & que ces peres euſſent eu des couvens en Europe avant le quatorzieme ſiecle.

L'affaire alla plus vîte en Eſpagne qu'à Rome: on fut étonné d'y voir paroître, le 14 novembre 1695, un décret de l'Inquiſition, portant condamnation des quatorze volumes des Actes des Saints des mois de mars, avril & mai, comme contenant pluſieurs propoſitions erronées, hérétiques, ſentant l'héréſie, périlleuſes dans la foi, ſcandaleuſes, impies, offenſant les oreilles pieuſes, ſchiſmatiques, ſéditieuſes, téméraires, préſomptueuſes, offenſant pluſieurs ſouverains pontifes, le Saint-Siége, la ſacrée congrégation des Rites, le bréviaire & le martyrologe romain; mépriſant l'excellence de quelques Saints & pluſieurs Ecrivains; peu reſpectueuſes à l'égard de

pluſieurs SS. Peres & de très-graves Auteurs; & parce qu'ils contenoient auſſi des propoſitions offenſant l'état religieux, pluſieurs Ordres, ſpécialement celui des Carmes, & pluſieurs Ecrivains de différentes nations, principalement d'Eſpagne, &c.

Ce décret fut un coup de foudre pour le pere Papebroch & ſes confreres; néanmoins ils ſe raſſurerent, lorſqu'ils virent tous les ſavans de l'Europe s'intéreſſer dans la défenſe de l'ouvrage que l'Inquiſition d'Eſpagne venoit de condamner. L'empereur Léopold I, pluſieurs princes & prélats d'Allemagne, écrivirent en leur faveur au pape Innocent XII & au roi d'Eſpagne. De leur côté, les jéſuites ayant préſenté une requête au grand inquiſiteur de ce royaume, pour être écoutés dans leurs défenſes, & pour que leur ouvrage fût examiné de nouveau, obtinrent ce qu'ils demandoient, & l'Inquiſition donna un autre décret, le 3 août 1696, par lequel il étoit permis aux peres Papebroch, Jeanningh & Baert, de répondre aux cenſures portées contre leur ouvrage; il étoit dit qu'on leur donneroit une copie des propoſitions qui avoient été dénoncées & cenſurées. C'eſt ce qui obligea le pere Papebroch de répondre article par article à toutes les erreurs dont le pere Sébaſtien de ſaint Paul l'avoit accuſé. Cette réponſe contient trois volumes *in-quarto*, dont le premier parut en 1696, le ſecond en 1698, & le troiſieme en 1699. Les Carmes écrivirent de leur côté pour juſtifier le décret de l'Inquiſition d'Eſpagne; ils dénoncerent même à ce tribunal la lettre de l'empereur Léopold au roi d'Eſpagne, comme hérétique & ſchiſmatique, la prétendant ſuppoſée, & préſenterent divers écrits au pape & au roi d'Eſpagne.

Il paroît que l'Inquiſition de ce royaume n'avoit pas encore fini la revue de ce procès en 1707, puiſqu'ayant fait *un index* des livres défendus, dont la publication ſe fit cette année à Madrid, avec beaucoup de cérémonie, les Actes des Saints des continuateurs de Bollandus ne s'y trouvent point. Ils eurent un meilleur ſort à Rome, où il n'y a eu de condamné que le *Propylæum* du mois de mai, qui contient l'Hiſtoire chronologique des papes. L'Inquiſition d'Eſpagne donna encore un autre décret le 11 juin 1697, par lequel elle défendit tous les livres concernant le différend des jéſuites avec

les Carmes; & parmi ceux qui ſont ſpécifiés dans ce décret, on trouve celui du pere Sébaſtien de ſaint Paul, contenant l'exhibition des erreurs dont il accuſoit le pere Papebroch, & ſa ſupplique au pape Innocent XI. Dès l'année précédente, Innocent XII avoit fait défenſe à ces deux Ordres d'écrire l'un contre l'autre; mais le général des Carmes préſenta une ſupplique à ce pontife, pour le prier de mettre fin à cette diſpute, en ordonnant qu'on ne parleroit plus de ces queſtions, & qu'on laiſſeroit les Carmes dans leurs prétentions d'avoir eu pour fondateurs les prophètes Elie & Eliſée, puiſqu'elles étoient fondées ſur les bulles des ſouverains Pontifes, l'office divin, les martyrologes & autres titres pareils. Le pape renvoya la ſupplique à la congrégation du concile, qui fut d'avis que ſa Sainteté, pour éviter le ſcandale que cauſoit cette diſpute, impoſeroit ſilence ſur la queſtion de la primitive inſtitution de l'Ordre des Carmes par les prophètes Elie & Eliſée, & elle donna le 8 mars 1698, le décret ſuivant:

« DECRETUM CONGREGATIONIS CONCILII.

» CUM ſanctiſſimus noſter, non ſine gravi animi ſui moleſtiâ nuper intellexerit, acres obortas fuiſſe diſputationes » ſuper primævâ inſtitutione Ordinis B. Mariæ de Monte-Carmelo, illiuſque ſucceſſione à prophetis Eliâ & Eliſæo, » cum magno Chriſti fidelium ſcandalo, ob hujuſmodi minùs » neceſſarias contentiones, præſertim inter viros relligioſos, » de rebus alioquin minimè ad fidei veritatem aut morum » diſciplinam pertinentibus, atque ob quam plures libros & » libellos, acerbiori ſtilo hinc indè deſuper conſcriptos; » adeòque ſeriò perpendens, in quantam malorum ſegetem » hujuſmodi diſſidiorum zizania ſuccreſcere poſſint, niſi ſollicitè ex agro dominico evellantur; volenſque opportunum » remedium deſuper adhibere, debitaque cum maturitate in » hujuſmodi negotio procedere, illius examen Sacræ Congregationi Concilii ſedulo diſcutiendum remiſit.

» Quò circà eadem Sacra Congregatio die 8 martiii 1698, » prævià diligenti negotii diſcuſſione, ac re mature perpensâ, » cenſuit, ſi eidem ſanctiſſimo D. N. placuerit, per ejus

» litteras apoſtolicas in formâ Brevis, motu proprio, & ex » certâ ſcientiâ expediendas, & de more in locis ſolitis promulgandas, imponi poſſe, ac debere perpetuum ſilentium » ſuper præfatâ quæſtione, de primævâ inſtitutione, ac ſucceſſione Ordinis Carmelitarum à prophetis Eliâ & Eliſæo; » ac hujuſmodi ſilentium perpetuò ſervandum eſſe à defenſoribus utriuſque ſententiæ, nec non ab omnibus & quibuſcumque aliis cujuſlibet gradûs, ſtatûs, conditionis, ordinis, ſocietatis & inſtituti, etiam ſpeciali & individuali » notâ dignis, tùm in ſcriptis diſſertationibus & libris inpoſterum typis edendis, tùm in publicis diſputationibus, ac » theſibus, ſub pœnâ excommunicationis latæ ſententiæ à » tranſgreſſoribus ipſo facto incurrendæ.

» Rursùs cenſuit libros, theſes, ſeu ſcripta quæcumque, » contrà formam præfatarum litterarum apoſtolicarum in poſterum edenda, eo ipſo, & abſque aliâ declaratione, fore » & eſſe prohibita, ſub eiſdem pœnis contentis in regulis » Indicis librorum prohibitorum; eâ tamen adjectâ declaratione, ut per hujuſmodi ſilentii impoſitionem, nullum majus » pondus accedat uni vel alteri ex dictis ſibi adverſantibus » opinionibus, ſed maneat utraque in ſtatu ac terminis quibus » modo reperitur, donec aliter Sedi Apoſtolicæ viſum fuerit » determinare ».

En vertu de ce décret, le pape, par un bref du 20 novembre de la même année, impoſa un ſilence perpétuel ſur la queſtion de la primitive inſtitution & ſucceſſion de l'Ordre des Carmes par les prophètes Élie & Éliſée, défendant ſous peine d'excommunication, à ceux qui la ſoutiennent ou la combattent, de quelqu'état & condition qu'ils ſoient, de l'agiter à l'avenir dans leurs écrits ou dans les diſputes publiques. Voici la teneur du bref:

« INNOCENTIUS PAPA XII,

» Ad perpetuam rei memoriam.

» REDEMPTORIS, ac Domini noſtri Jeſu-Chriſti, qui » caritas eſt & Deus pacis, vices licet immeriti gerentes » in terris, Chriſti fidelium quorumcumque, potiſſimum verò » divinis

» divinis obſequiis ſub ſuavi religionis jugo mancipatorum, » ubereſque bonorum operum fructus adſpirante ſuperni favoris aura proferre jugiter ſatagentium quieti & religioſæ » tranquillitati, ſublatis jurgiis, atque altercationibus, quæ » fraternæ caritatis ſerenitatem obnubilare poſſent, quantùm » nobis ex alto conceditur, conſulere, commiſſæque nobis » à Domino poteſtatis partes deſuper interponere ſtudemus, » ſicut omnibus maturæ conſiderationis trutina perpenſis » ſalubriter expedire in Domino arbitramur. Cum itaque ſicut » non ſine gravi animi noſtri moleſtiâ accepimus, ex acribus » ſuper primævâ inſtitutione Ordinis Fratrum Beatæ Mariæ » Virginis de Monte-Carmelo, illiuſque ſucceſſione à prophetis Eliâ & Eliſæo dudùm enatis contentionibus magnum » Chriſti fidelium ejuſmodi minùs neceſſarias quæſtiones, ut » potè de rebus ad fidei veritatem, ſeu morum diſciplinam » minimè pertinentibus, præſertim inter religioſos viros, quos » vota ſua altiſſimos in ſanctitate & juſtitiâ, paceque fraternâ » reddere decet, ſummoperè improbantium, ſcandalum obvenerit, illudque, ob quamplures libros ac libellos acerbiori ſtilo deſuper hinc indè conſcriptos in dies plurimùm » augeatur. Hinc eſt quod nos ex injuncto nobis divinitùs » paſtoralis ſollicitudinis munere ſeriò conſiderantes, in quantam malorum ſegetem ejuſmodi diſſidiorum zizaniâ ſucceſſere poſſint, niſi providè ex agro Domini evellantur, » ac proindè gravioribus perturbationibus, quæ præmiſſorum » occaſione in dies oriri poſſent, omnem anſam præcidere, » & opportunum jam exortis remedium adhibere cupientes, » habita ſuper iiſdem præmiſſis cum venerabilibus Fratribus » noſtris S. R. E. cardinalibus Concilii Tridentini interpretibus, qui rem maturè diſcuſſerunt, de illorum conſilio, » ac etiam motu proprio & ex certâ ſcientiâ, ac maturâ delibe- » ratione noſtris, deque apoſtolicæ poteſtatis plenitudine, » ſuper præfatâ quæſtione de primævâ inſtitutione, ac ſucceſ- » ſione Ordinis ſupradicti à prophetis Eliâ & Eliſæo, perpe- » tuum ſilentium tenore præſentium imponimus; illudque à » defenſoribus utriuſque ſententiæ, necnon ab omnibus & » quibuſcumque aliis cujuſlibet gradûs, ſtatûs, conditionis, » Ordinis, congregationis, ſocietatis & inſtituti, etiam ſpecificâ & individuâ mentione, & expreſſione dignis, tam

» in ſcriptis diſſertationibus, & in libris inpoſterum edendis, » quam in publicis diſputationibus ac theſibus, ſub excom- » municationis latæ ſententiæ pœnâ per contrafacientes ipſo » facto incurrenda, perpetuò ſervandum eſſe decernimus & » ordinamus. Prætereà libros, theſes ſeu ſcripta quæcumque » contrà earumdem præſentium formam inpoſterum edenda, » motu, ſcientiâ, deliberatione & poteſtatis plenitudine ſimi- » libus, harum ſerie prohibemus ſub pœnis &. cenſuris, in » regulis indicis librorum prohibitorum contentis, illâque » eo ipſo abſque aliâ declaratione pro expreſsè prohibitis » haberi volumus & mandamus. Non intendimus tamen per » ſilentii hujuſmodi impoſitionem uni, ſeu alteri ex dictis ſibi » adverſantibus ſententiis, ullum majus pondus adjungere, » ſed utramque manere volumus in ſtatu, & terminis, quibus » de præſenti reperitur, donec aliter nobis & ſedi apoſtolicæ » viſum fuerit determinare. Decernentes pariter eaſdem præ- » ſentes litteras ſemper firmas, validas & efficaces exiſtere » & fore, ſuoſque plenarios, & integros effectus ſortiri, » & obtinere, ac ab illis, ad quos ſpectat, & pro tempore » quandocumque ſpectabit in omnibus, & per omnia ple- » niſſimè & inviolabiliter obſervari, ſicque, & non aliter » per quoſcumque judices ordinarios & delegatos, etiam cau- » ſarum palatii apoſtolici auditores, ac ejuſdem S. R. E. » cardinales etiam de latere legatos, ac ſedis præfatæ nun- » cios, alioſve quoſlibet quâcumque præeminentiâ, & poteſ- » tate fungentes, & functuros; ſublatâ eis, & eorum cuilibet » quâvis aliter judicandi & interpretandi facultate & autoritate » ubique judicari, & definiri debere; ac irritum & inane, ſi » ſecùs ſuper his à quoquam quâvis autoritate ſcienter, vel » ignoranter contigerit attentare. Non obſtantibus conſtitutio- » nibus & ordinationibus apoſtolicis, ac quatenùs opus ſit, » ordinum, congregationum, ſocietatum & inſtitutorum quo- » rumcumque, aliiſve quibuſvis etiam juramento, confirma- » tione apoſtolicâ, vel quâvis firmitate aliâ roboratis ſtatutis & » conſtitutionibus; privilegiis quoque indultis, & litteris apoſ- » tolicis, illis, eorumque ſuperioribus, & perſonis quibuſvis, » ſub quibuſcumque verborum tenoribus, & formis, ac cum » quibuſvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliiſque effica- » cioribus, & inſolitis clauſulis, irritantibuſque & aliis de-

» cretis, etiam motu, ſcientiâ, & poteſtatis plenitudine paribus, » in genere, vel in ſpecie, ſeu alias quomodolibet in con- » trarium præmiſſorum conceſſis, confirmatis, & innovatis. » Quibus omnibus, & ſingulis, etiam ſi pro illorum ſuffi- » cienti derogatione de illis, eorumque totis tenoribus ſpe- » cialis, ſpecifica, expreſſa, & individua, ac de verbo ad » verbum, non autem per clauſulas generales idem importantes, » mentio, ſeu quævis alia expreſſio habenda, aut aliqua alia » exquiſita forma ad hoc ſervanda foret, illorum omnium, » & ſingulorum tenores, ac ſi de verbo ad verbum exprime- » rentur, & inſererentur, nihil penitùs omiſſo, & forma in » illis tradita obſervata, eiſdem præſentibus pro expreſſis, & » inſertis habentes, illis aliàs in ſuo robore permanſuris, ad » præmiſſorum effectum hâc vice duntaxat ſpecialiter, & » expreſsè derogamus, cæteriſque contrariis quibuſcumque. » Aut ſi præfatis, vel aliis quibuſlibet communiter, vel di- » viſim ab eâdem ſit ſede indultum, quod interdici, ſuſpendi, » vel excommunicari non poſſint per litteras apoſtolicas non » facientes plenam, & expreſſam, ac de verbo ad verbum » de indulto hujuſmodi mentionem. Volumus autem, ut præ- » ſentes litteræ in valvis eccleſiæ Lateranenſis & baſilicæ Prin- » cipis Apoſtolorum; nec non Cancellariæ apoſtolicæ, curiæ- » que generalis in Monte Citatorio, & in acie campi Floræ » de urbe, ut moris eſt, publicentur & affigantur, ſicque » publicatæ & affixæ omnes & ſingulos, quos illæ concer- » nunt, perindè arctent & afficiant, ac ſi unicuique eorum » nominatim, & perſonaliter intimatæ fuiſſent; quodque earum- » dem præſentium tranſumptis ſeu exemplis, etiam impreſſis, » manu alicujus Notarii publici ſubſcriptis, & ſigillo alicujus » perſonæ in dignitate eccleſiaſticâ conſtitutæ munitis, eadem » prorsùs fides tam in judicio, quam extra illud, ubique adhi- » beatur, quæ ipſis præſentibus adhiberetur, ſi forent exhi- » bitæ, vel oſtenſæ. Dat. Romæ apud ſanctam Mariam-Ma- » jorem ſub Annulo Piſcatoris, die XX novembris M. D C. » XCVIII, pontificatûs noſtri anno octavo.

» J. F. Cardinalis Albanus ».

On peut juger par les livres & les libelles dont nous avons parlé, qu'il étoit à propos que le pape en arrêtât le cours

par ſon autorité, à cauſe du ſcandale cauſé par les invectives dont ils étoient remplis, & qui ne conviennent point à la charité chrétienne dont les religieux doivent l'exemple par leur profeſſion. Il auroit été à ſouhaiter que le pape en eût été informé plutôt pour y remédier, comme il fit par ſon bref du 20 novembre 1698. Nous ſommes trop ſoumis aux déciſions des ſouverains pontifes pour agir contre leurs intentions, & ce bref d'Innocent XII, impoſant ſilence ſur la queſtion de la primitive inſtitution des Carmes, par les prophètes Elie & Eliſée, nous empêche de rapporter les raiſons que nous aurions pu employer pour la combattre. Ainſi, ſi les Carmes ont eu ces prophètes pour fondateurs, nous ne leur diſputerons pas cet honneur, & nous les laiſſerons dans leurs vieilles prétentions, qu'il y a eu une ſucceſſion ſans interruption de leur Ordre, depuis ces prophètes juſqu'à préſent. Nous conſentons même qu'ils faſſent remonter leur antiquité juſqu'au tems d'Enoch, qui vivoit ſix ou ſept ſiecles avant le déluge; puiſque quelques-unes des bulles ſur leſquelles ils ſe fondent pour prouver qu'ils ſont enfans d'Elie & d'Eliſée, principalement celle du pape Sixte IV, de l'an 1477 (Emmanuel Rodrig. *Collect. & Compilat. Privileg. Apoſtolic. Regul. tom.* 1, *in bulla* 38, *Sixti* 4) diſent, qu'ils deſcendent des prophètes Elie, Eliſée & Enoch..... *Ac jugiter cæteros Regularium Ordinum profeſſores in firmamento catholicæ fidei militantes, tanquam Religionis ſpeculum & exemplar, ſpeciali charitate fulgentes, ſanctorumque Prophetarum Heliæ & Eliſei & Enoch, necnon & aliorum ſanctorum Patrum qui montem ſanctum Carmeli, juxta Heliæ fontem inhabitarunt, ſucceſſionem hæreditariam tenentes.* Il eſt vrai que les Carmes nient que l'Enoch dont il eſt parlé dans ces bulles, ſoit le même Enoch qui fut enlevé du commerce des hommes, (*chapitre* 5 *de la Geneſe*); ils diſent que c'eſt un Enoch d'Amathim, diſciple de l'évangéliſte S. Marc; & en effet, comme ils prétendent que dès leur premiere inſtitution, ils ont fait les trois vœux eſſentiels de religion, ils auroient beaucoup de peine à prouver une ſucceſſion héréditaire ſans interruption de leur Ordre, depuis Enoch fils de Jared & pere de Mathuſalem, juſqu'à ce jour; car l'Ecriture ſainte ne dit point que Dieu commanda

Ancien habillement des Carmes,
tel qu'il eſt repréſenté dans l'Egliſe de leur Convent de Sainte Catherine, à Louvain.

74.

à Noé de faire entrer des Carmes dans l'arche, & s'il y avoit eu quelqu'un des enfans de Noé qui eût été Carme, il n'auroit pu avoir fait le vœu de chasteté, puisque tous les enfans de Noé entrerent dans l'arche avec leurs femmes, & qu'après en être sortis ils eurent tous plusieurs enfans.

CHAPITRE XLI.

De la Regle primitive des Carmes, & des changemens qui y ont été faits par les Souverains Pontifes.

LE bref du pape Innocent XII, n'imposant silence que sur la primitive institution & succession de l'Ordre des Carmes, par les prophètes Elie & Elisée, n'ôte pas la liberté de disputer à ces religieux leurs autres prétentions. S'ils trouvent une preuve de cette succession héréditaire en la personne de Jean II, quarante-quatrieme patriarche de Jérusalem, que quelques écrivains ne regardent que comme le quarante-deuxieme évêque de cette ville & le premier patriarche, nous n'avons garde de rien alléguer de contraire, & de retrancher ce patriarche du catalogue des hommes illustres de l'Ordre des Carmes; ce seroit aller contre les intentions du pape, qui a imposé silence sur cette matiere. Mais ils sont mal fondés en lui attribuant le livre de l'Institution des Moines, qu'ils prétendent avoir été la Regle qu'ils ont suivie, jusqu'à ce que le patriarche Albert leur en eût donné une autre. Jean ne monta sur la chaire épiscopale de Jérusalem, qui n'étoit pas encore patriarchale, que l'an 386 ou 387, & il est parlé dans ce livre du scapulaire que les Carmes n'ont porté qu'après que la sainte Vierge l'eût donné au B. Simon Stock, deux ans avant la mort de ce saint, arrivée en 1285; il y est aussi question du manteau blanc & du capuce qu'ils n'ont portés qu'en 1287 ou 1288; d'ailleurs ce livre est rempli de fables, qui l'ont fait regarder par tous les savans comme un ouvrage faux & supposé, dont l'auteur ne peut avoir vécu que dans le douzieme siecle. C'est à l'occasion de ce livre supposé, que Pierre Wastel Carme réformé d'Alost & prieur d'Anvers, attribue à ce

même patriarche plusieurs ouvrages sans nom d'auteurs, ou faussement attribués à d'autres, & qu'il a recueillis & fait imprimer à Bruxelles en deux volumes *in-fol.* en 1643, sous le nom d'Œuvres de Jean de Jérusalem; mais quoique ce Carme (dit du Pin*) « qui a pris la peine de les ramasser, » ait employé un volume entier pour montrer que les ou- » vrages contenus dans son premier tome, étoient véritable- » ment de Jean de Jérusalem, & qu'il ait tâché de les défendre » de toutes sortes d'erreurs, on peut dire néanmoins, qu'il » n'a rien fait de ce qu'il promet dans son titre, & qu'il » n'a rempli ce long & ennuyeux traité que de conjectures » frivoles, de suppositions sans fondement, de fausſetés » manifestes, ou de matieres qui ne conviennent nullement » à son sujet; de sorte que tout ce grand édifice man- » quant par le fondement, est bientôt tombé en ruines, & » est devenu la risée de toutes les personnes qui se mêlent » de littérature ».

Les Carmes sont si peu d'accord entr'eux touchant leurs prétentions, que Jean le Gros de Toulouse, un de leurs généraux. vers l'an 1411, bien loin de croire que Jean, patriarche de Jérusalem, eût écrit une Regle pour les Carmes, & leur eût prescrit une maniere de vie, dit au contraire qu'il reçut celle de S. Basile qu'il fit observer aux hermites du Mont-Carmel: *Quintus fuit S. Joannes eremita Montis Carmeli, qui Regulam Basilii recepit, quam fratribus tradidit observandam.* Il ajoute que ce patriarche de Jérusalem fut à cause de la sainteté de sa vie, élevé à cette dignité par le pape Adrien I, la huitieme année de son pontificat: *Istum Joannem propter ipsius sanctitatem maximam, Adrianus papa primus, natione Romanus, pontificatûs sui anno octavo, assumpsit in patriarcham Hierosolymitanæ Ecclesiæ.* Il regarde ce patriarche de Jérusalem comme le quarante-quatrieme après l'apôtre S. Jacques: *Iste Sanctus in ecclesia sæpe dicta Hierosolymitana fuit episcopus XLIV, post B. Jacobum.* C'est ainsi qu'il parle dans le Verger du Mont-Carmel, & dans la Clef de ce Verger, il s'explique encore plus distinctement; il dit que les hermites du Mont-Carmel ayant été

* *Biblioth. des Écrivains Eccléſ. ſiecle 5, part. 1, pag. 279.*

baptisés par les apôtres, se disperserent dans la même montagne, à Jérusalem, à Acre & en d'autres lieux de la Terre-sainte, & que pendant qu'ils prêchoient par-tout la foi de Jésus-Christ, Basile le grand, qui étoit aussi hermite, écrivit une Regle pour certains hermites qui s'attacherent à lui; que quelques-uns de ceux qui demeuroient au Mont-Carmel, suivirent cette Regle; que dans la suite le pape Adrien I, dans la huitieme année de son pontificat éleva sur le siége patriarchal de Jérusalem frere Jean hermite de la même montagne du Carmel, à cause de la sainteté de sa vie: que ce patriarche Jean donna à frere Capraise son disciple bien aimé, & aux autres hermites du Mont-Carmel la Regle de S. Basile pour l'observer; qu'il ne leur en donna point d'autre plus grande, mais qu'ils vécurent selon cette Regle jusqu'en 1023. *Qui dictus F. Joannes patriarcha F. Capraſio ſuo diſcipulo dilectiſſimo, ceteriſque eremitis Montis Carmeli dictam Regulam Baſilii tradidit obſervandam; nullam tamen eis dedit majorem, ſed juxta Regulam eis datam & bonam conſcientiam quibus Deo famulabantur: & ſic ſteterunt uſque ad annum Domini MXXIII.*

C'est ce qu'on lit dans un ancien manuscrit de ce Verger du Carmel conservé dans la bibliotheque du couvent des Carmes de Francfort, selon le pere Pabebroch *. Mais dans le Miroir du Carmel imprimé à Venise en 1507, & où l'on a inséré ce Verger, on a retranché ce que le pere le Gros avoit dit de l'élection que le pape Adrien I, fit de ce frere Jean hermite du Carmel pour patriarche de Jérusalem. On a vu sans doute que le tems où vivoit ce pape ne pouvoit convenir avec celui auquel vivoit ce patriarche de Jérusalem; car Adrien n'étant parvenu au souverain pontificat qu'en 772, ne pouvoit avoir élevé ce frere Jean à la dignité patriarchale qu'en 780, qui étoit la huitieme année de son pontificat, & ce même patriarche étoit mort dès l'an 416, après avoir gouverné cette église près de trente-six ans. Mais les Carmes ont laissé ce que le même le Gros avoit dit, que ce patriarche Jean avoit donné la Regle de S.

* Papebroch, *Hiſt. Patriarch. Hieroſolymit. apud Boll. Act. SS. tom. 3 maii.*

Baſile aux hermites du Mont-Carmel, & ont même ajouté au catalogue des ſaints de cet Ordre dont le Gros avoit parlé, S. Baſile, S. Cyrile d'Alexandrie & S. Louis roi de France; car le Gros avoit mis d'abord les SS. prophètes Elie, Eliſée, Jonas & Abdias; le cinquieme ſaint qui ſuivoit, étoit S. Jean de Jéruſalem: *Quintus fuit S. Joannes eremita*; le ſixieme étoit S. Berthold; & dans les additions S. Baſile eſt le cinquieme, S. Cyrile d'Alexandrie le ſixieme, S. Jean de Jéruſalem le ſeptieme, & le huitieme S. Louis. On s'étonnera ſans doute de voir S. Louis au nombre des ſaints de l'Ordre des Carmes; mais quoi qu'il en ſoit, on voit par ce que nous venons de dire, que les Carmes juſqu'à Jean le Gros, général de cet Ordre vers l'an 1411, croyoient que leurs anciens avoient ſuivi la Regle de S. Baſile, avant que le patriarche Albert leur en eût donné une autre.

Cependant ils n'ont eu pour Regle, ni celle de S. Baſile, ni le livre de l'Inſtitution des Moines, fauſſement attribué à Jean deuxieme du nom, XLIV ou XLII évêque de Jéruſalem, & ils n'ont point eu d'autre Regle que celle qui leur fut donnée par le patriarche Albert, le douzieme d'entre les Latins élevé à cette dignité en 1204. Ce fut Brocard ſupérieur des hermites du Mont-Carmel, ſucceſſeur de Berthold, qui la lui demanda voyant que le nombre de ſes hermites augmentoit. Albert lui accorda ſa demande, & écrivit une Regle adreſſée à ce Brocard & aux hermites qui vivoient ſous ſon obéiſſance, & demeuroient auprès de la fontaine ſur le Mont-Carmel. *Albertus Dei gratia Hieroſolymitanæ eccleſiæ vocatus patriarcha, dilectis in Chriſto filiis Brocardo & cæteris eremitis qui ſub ejus obedientia juxta fontem in Monte Carmeli morantur, ſalutem in Domino.*

Il eſt étonnant que le pere Bonanni (*Catalog. Ord. Relig. p.* 1), ait ſuivi le ſentiment de ceux qui ont cru que cette Regle avoit été donnée en 1171, par le patriarche Albert; puiſqu'il n'y avoit point de patriarche de Jéruſalem de ce nom. Laerce Chérubin, qui a inſéré cette Regle dans le Bullaire Romain, l'a datée à la vérité de l'an 1171, & les Carmes ont été long-tems dans cette erreur, qu'on a voulu corriger par une autre erreur, en diſant que ce fut en

en 1199, date qui ne convenoit pas non plus au tems qu'Albert fut patriarche de Jéruſalem. Ils ont bien vu dans la ſuite que cette opinion ne pouvoit pas ſe ſoutenir, & le pere Théodore Stratius, général de cet Ordre, l'avoua de bonne foi. La Congrégation des Rites leur ayant permis de faire l'office de S. Albert, ainſi qu'ils l'avoient demandé, ils ſe trouverent embarraſſés ſur ce qu'ils mettroient dans les leçons de l'office de ce ſaint, peu connu, & la Congrégation refuſoit d'approuver ce qu'ils vouloient y inſérer.

Le général Stratius écrivit à Aubert le Mire, doyen de l'égliſe d'Anvers, pour avoir ſon avis & quelque éclairciſſement ſur ce ſaint qu'ils ne connoiſſoient pas: *Non bene conſtat quæ aut qualis perſonæ ſit ille Albertus, quem colimus* (*Hiſt. Patriarch. Hieroſolym. apud Bolland. Act. SS. tom.* 3 *maii*). Si nous diſons, ajoutoit-il, que cet Albert eſt celui qui nous a donné notre Regle, cela ſouffre de la difficulté, parce qu'elle nous a été donnée en 1171, & dans ce tems-là il n'y avoit point de patriarche de Jéruſalem qui ſe nommât Albert, celui qui porta ce nom n'ayant été élevé à cette dignité qu'en 1204: *Si enim dixerimus iſtum Albertum fuiſſe qui nobis Regulam tradidit, premimur hac difficultate, quod Regula noſtra tradita nobis eſt anno* 1171, *quo tempore nullus erat Albertus Hieroſolymitanus patriarcha, quia iſte inthroniſatus fuit anno* 1204. Il dit encore qu'en 1171, il ne pouvoit y avoir en Syrie qu'un Albert évêque de Bethléem, lequel ſe rendit avec Guillaume de Tyr au concile de Latran tenu ſous Alexandre III. Or comme Hubert le Mire dans ſon Origine de l'Ordre des Carmes, avoit avancé que cet évêque de Bethléem étoit le même que celui qui dans la ſuite fut patriarche de Jéruſalem, & comme on prétendoit en même-temps que cet Albert patriarche de Jéruſalem avoit été évêque de Bobio & enſuite de Verceil, ce qui ne pouvoit s'accorder, ce général prioit le Mire de chercher des moyens pour prouver qu'Albert évêque de Bethléem, & Albert patriarche de Jéruſalem, n'étoient qu'une même perſonne; & pour faire valoir auſſi ſon ſentiment, que ce patriarche de Jéruſalem avoit été de leur Ordre. Mais les Carmes ont été obligés d'abandonner une opinion auſſi inſoutenable, & de reconnoître que leur Regle ne

leur avoit été donnée par le patriarche Albert qu'en 1205, ainſi que Lezana & quelques autres écrivains de cet Ordre l'ont dit depuis. Ceci néanmoins leur eſt encore conteſté par le pere Papebroch, qui croit qu'elle ne leur a été donnée qu'en 1209.

Cette regle contient ſeize articles: Le premier traite de l'élection d'un prieur & de l'obéiſſance qu'on doit lui rendre. Le deuxieme parle des cellules des freres, qui doivent être ſéparées les unes des autres. Le troiſieme leur défend de changer de cellules ſans permiſſion. Le quatrieme preſcrit l'endroit où doit être ſituée la cellule du prieur. Le cinquieme leur ordonne de reſter dans leurs cellules, & d'y vaquer jour & nuit à la priere & à l'oraiſon, s'ils ne ſont point légitimement occupés. Dans le ſixieme, il eſt traité des heures canoniales que doivent réciter ceux qui ſont deſtinés pour le chœur; on y marque auſſi ce que doivent dire ceux qui ne ſavent pas les heures canoniales. Par le ſeptieme, il eſt défendu aux freres d'avoir rien en propre. Le huitieme ordonne de bâtir un oratoire au milieu des cellules, où ils doivent tous s'aſſembler le matin pour entendre la meſſe. Le neuvieme parle de la tenue des chapitres locaux & de la correction des freres. Le dixieme recommande l'obſervance du jeûne, depuis la fête de l'exaltation de la ſainte Croix juſqu'à Pâques, excepté les dimanches; & l'abſtinence de la viande, en tout tems, eſt ordonnée dans le onzieme. Le douzieme les exhorte à ſe revêtir des armes ſpirituelles qui leur ſont propoſées. Le treizieme les oblige au travail des mains. Le quatorzieme leur impoſe un ſilence étroit, depuis vêpres juſqu'à tierce du jour ſuivant. Le quinzieme exhorte le prieur à être humble; & le ſeizieme exhorte auſſi les religieux à reſpecter le prieur. Tel eſt en ſubſtance le contenu de la Regle primitive des Carmes, qui leur fut donnée par le patriarche Albert.

Nous avons vu que pour prouver leur antiquité, quelques-uns de leurs anciens prétendoient avoir ſuivi d'abord la Regle de S. Baſile, & que d'autres avoient ſuppoſé un livre de l'Inſtitution des Moines, de Jean II, quarante-quatrieme évêque de Jéruſalem, lequel leur avoit ſervi de Regle; mais ils ont ſoutenu depuis que celle qu'ils avoient reçue du patriarche Albert, avoit été tirée des écrits de S. Baſile & de ce Jean II,

75. *Le Prophete Elie,*

Tel qu'il étoit repréſenté dans l'Egliſe du Convent des Religieux Baſiliens de Troïna en Sicile, avant que les Carmes leur euſſent intenté procès au ſujet de l'habillem.t de ce Prophete.

76. *Le Prophete Elie*

Tel qu'il est représenté dans l'Eglise du Convent des Religieux Basiliens de Troina en Sicile, depuis que le procez qu'ils ont eu avec les Carmes au sujet de l'habillem.t de ce Prophete, a été terminé.

quarante-quatrieme évêque de Jéruſalem, comme il paroît par le titre de cette Regle, à la fin de leurs conſtitutions revues dans le chapitre général tenu à Rome en 1625: *Regula ex ſancti Baſilii & Joannis XLIV epiſcopi Hieroſolymitani ſcriptis, ab Alberto patriarcha Hieroſolymitano extracta, & fratribus beatiſſimæ Dei Genitricis & Virginis Mariæ de Monte Carmelo data, ab Innocentio IV confirmata, atque authoritate ejuſdem per Hugonem tituli S. Sabinæ presbyterum cardinalem, & Guillelmum Auteradenſem epiſcopum declarata & mitigata, correcta & mitigata.* Ils ne laiſſoient pas néanmoins de reconnoître S. Baſile pour leur pere; le pere Didace Coria qui eſt de ce ſentiment, recommande, entr'autres choſes, aux freres & ſœurs du tiers-Ordre des Carmes, d'avoir des habits de drap vil & groſſier comme leur pere S. Baſile l'ordonne: *Finalmente vueſtro habito ſea di pano vil baxo y groſſiero y come dize il B. S. Baſilio nueſtro Padre..... y aviſo à nueſtras Charidades con nueſtro Padre S. Baſilio.* (*)

Cependant, quand ils reçurent leur Regle du patriarche Albert, ils ne ſongeoient alors ni à S. Baſile, ni au livre de l'Inſtitution des Moines; & lorſqu'on les inquiéta, quelque tems après la publication du concile de Latran, tenu en 1215, ſur ce qu'ils avoient une Regle inconnue en Europe, & ſans égard aux décrets de ce concile, qui défendoit l'établiſſement de nouveaux Ordres religieux ſans le conſentement du Saint-Siége, ils demanderent au pape Honorius III, en 1224, l'approbation de la Regle qui leur avoit été donnée par le patriarche Albert: on ne les vit point pour l'obtenir, & en même tems pour s'excuſer ſur le retardement qu'ils avoient apporté à obéir aux décrets du concile, expoſer l'antiquité de leur Ordre, ni alléguer une infinité de raiſons dont ils ſe ſont ſervis dans la ſuite: ils ne dirent point que leurs anciens avoient eu pour Regle le livre de l'Inſtitution des Moines qui n'exiſtoit pas encore: ils ne parlerent point non plus de la Regle de S. Baſile: ils n'expoſerent que ce qui eſt énoncé dans la bulle d'Honorius III; ſavoir, qu'ils prioient

(*) Did. Martinez Coria, *Manual de las Beat. & Herman. Terceros del Monte-Carmel.*

le pape de confirmer la Regle qui leur avoit été donnée par le patriarche Albert.

Ces prétentions des Carmes, d'avoir ſuivi la Regle de S. Baſile, & d'avoir eu pour pere ce patriarche des moines d'Orient, ont donné lieu aux Baſiliens de les regarder comme freres. Les Carmes vouloient bien reconnoître cette alliance, mais ils prétendoient avoir le droit d'aîneſſe, ne regardant S. Baſile que comme un des enfans d'Elie, puiſqu'ils l'ont mis au nombre des Saints de leur Ordre; mais ils n'ont pu s'accorder ſur ce ſujet, & les Carmes intenterent procès aux Baſiliens, eu 1670, ſur ce qu'ils avoient dans un de leurs couvens un tableau repréſentant le prophète Elie ſans être habillé en Carme. Roger, comte de Sicile, fit bâtir vers l'an 1080, une égliſe ſous le titre du prophète Elie, à cinq milles de Troyna en Sicile, dans le dioceſe de Meſſine, en reconnoiſſance, eſt-il dit, de ce que ce prophète lui étoit apparu, & avoit combattu en ſa faveur contre les Sarrazins: Roger ajouta à cette égliſe un monaſtere pour des religieux de S. Baſile. Ce monaſtere menaçant ruine à cauſe des fréquens tremblemens de terre cauſés par le mont Etna qui n'en étoit pas éloigné, ils obtinrent, en 1670, la permiſſion de s'établir près des murs de Troyna, en un lieu où étoit déjà une égliſe dédiée à S. Sylveſtre, moine de leur Ordre; ils emporterent avec eux une copie du tableau de S. Elie, titulaire de leur ancienne égliſe, n'ayant pu lever l'original qui étoit une peinture de plus de ſix cents ans conſumée de vieilleſſe: ils firent mettre dans une chapelle de leur nouvelle égliſe, cette copie qui repréſentoit le prophète Elie enveloppé d'un manteau rouge, avec une tunique de peau deſcendant juſqu'aux genoux; il avoit les pieds nuds, tenoit à la main une épée au haut de laquelle étoit une flamme; ſa tête étoit couverte d'un bonnet rouge avec des galons d'or, comme on peut voir dans la figure ci-jointe. Les Carmes firent grand bruit. Ils ſe plaignirent d'abord aux Baſiliens de l'injure faite à leur Ordre, en expoſant ainſi en public l'image de leur fondateur ſans l'habit de Carme; & voyant qu'ils n'avoient aucun égard à leurs plaintes, ils prierent l'archevêque de Meſſine, d'employer ſon autorité pour faire ôter ce tableau ſi injurieux à l'honneur de l'Ordre du Carmel. Les Baſiliens alléguoient

qu'ils n'avoient rien innové; qu'ils avoient ſeulement expoſé à la dévotion des fideles, la copie d'un tableau d'Elie, qui étoit depuis ſix cents ans dans leur ancienne égliſe, & qu'au reſte, ils ne ſouffriroient jamais que dans leur égliſe on vît le prophète Elie habillé en Carme, cette nouveauté pouvant porter préjudice à l'antiquité de l'Ordre de S. Baſile.

L'archevêque de Meſſine ayant rejetté les demandes des Carmes, ils eurent recours à la Congrégation des Rites; ils lui repréſenterent, dans une ſupplique, l'injure faite à leur Ordre, par les Baſiliens, en expoſant dans leur égliſe le prophète Elie, leur pere & leur patriarche, avec un manteau & un bonnet rouges, comme ſi c'étoit un bacha Turc; ils joignirent à cette ſupplique un deſſein colorié de ce tableau. La Congrégation des Rites, pour tâcher de contenter les Carmes, ordonna d'ôter ce tableau, & d'en mettre un autre qui repréſentât le même prophète, mais ſans l'habit de Carme. La difficulté fut de ſavoir comment on l'habilleroit. Les Carmes en préſenterent pluſieurs à la congrégation, & ils les appuyoient par des autorités de l'Ecriture-ſainte. Néanmoins tous ces habits furent rejettés, & on approuva celui des religieux Baſiliens, lequel conſiſtoit en une tunique de peau, une ceinture de cuir & un manteau de couleur de ſafran: ils ne lui donnerent point de bonnet, ayant repréſenté ce prophète la tête & les pieds nuds. En ordonnant qu'il ſeroit ainſi peint & expoſé dans l'égliſe des Baſiliens, la congrégation termina enfin ce procès le 16 mars 1686, après dix années de conteſtations. Le pere Papebroch, dans ſa réponſe au pere Sébaſtien de ſaint Paul (*art.* 16, *num.* 32), n'a pas oublié de lui parler de ce procès, dont le récit lui avoit été fait à Rome par le pere Dom Pierre Minniti, procureur-général des religieux de l'Ordre de S. Baſile; cet expoſé eſt aſſez conforme à ce qui nous en a été dit à Rome en 1699, par le R. P. Dom Apollinaire d'Agreſta, général de cet Ordre.

Avant ce différend, les Carmes avoient renoncé à l'alliance avec les Baſiliens; c'eſt pourquoi ils ont ſoin, dans toutes leurs éditions, de retrancher du titre de leur Regle, qu'elle a été tirée des écrits de S. Baſile. Elle fut d'abord approuvée par le pape Honorius III, en 1224; mais quand les Carmes

furent passés en Europe, ils trouverent dans cette Regle quelques articles qui avoient besoin d'être corrigés & mitigés. Ils députerent, à cet effet, deux religieux vers le pape Innocent IV, qui chargea Hugues, cardinal de sainte Sabine, surnommé de saint-Cher, dominicain, & Guillaume, évêque d'Antrada, ville de Syrie, aujourd'hui Tortose, d'examiner cette Regle & de la corriger.

Ces commissaires jugerent à propos d'ajouter au premier article, où il est parlé de l'obéissance que les freres doivent au prieur, qu'ils garderoient aussi la chasteté, & n'auroient rien en propre. Comme il n'y étoit point parlé des lieux où devoient être situés leurs couvens, & que plusieurs croyoient que des hermites ne devoient demeurer que dans des solitudes, les commissaires apostoliques, pour lever tout scrupule, dirent qu'ils pouvoient avoir des couvens dans des solitudes & dans les autres lieux qui leur seroient offerts, pourvu que l'observance réguliere y pût être gardée. Le patriarche Albert avoit défendu pour toujours l'usage de la viande, excepté lors de maladies & d'extrême débilité : les commissaires ôterent les mots de *toujours* & d'*extrême ;* & afin que les Carmes ne fussent pas à charge à leurs hôtes, ils ordonnerent que dans les voyages, ils pourroient manger des herbages cuits avec la viande, & même manger de la viande étant sur mer. Ils prescrivirent le silence, seulement, depuis complies jusqu'à prime du jour suivant. Ils leur permirent aussi de manger dans un réfectoire commun, au lieu de manger chacun séparément dans leurs cellules. Ils firent encore quelques réglemens touchant l'office divin, & leur accorderent la permission d'avoir des ânes ou des mulets, & de nourrir des animaux pour leur usage. Cette Regle, avec ses corrections & mitigations, fut approuvée par Innocent IV, en 1247, & confirmée dans la suite par plusieurs papes. Nous verrons qu'elle fut encore mitigée par Eugene IV & Pie II qui y firent aussi des changemens. Ceux qui l'observent ainsi mitigée, sont appelés *Conventuels*, & ceux qui suivent la Regle avec les changemens & les mitigations faites par les commissaires d'Innocent IV, sont appelés *Observans*. Les Carmes & les Carmélites déchaussés l'observent aussi, & elle est regardée dans l'Ordre comme la premiere & la primitive : ainsi, s'il étoit vrai que

Jean XLIV évêque de Jérusalem, eût donné une Regle aux Carmes, ou qu'ils eussent suivi celle de S. Basile, avant d'avoir reçu celle du patriarche Albert, il s'ensuivroit que les Carmes & les Carmélites déchaussés, aussi bien que les Observans, ne suivroient pas la Regle premiere & primitive de l'Ordre.

La bulle d'Honorius III, de l'an 1224, par laquelle il approuve la Regle des Carmes, est la premiere accordée en faveur de leur Ordre : cependant ils prétendent en avoir de plus anciennes; & Silvera entr'autres, dit (*Opuscul. Var. op.* 2, *resol.* 2), que les papes Etienne V, qui vivoit en 816, Léon IV, en 847, Adrien II, en 868, Sergius III, en 908, Jean XI en 931, & Alexandre II, en 1061, ont accordé, par leurs bulles, de grandes indulgences à ceux qui visiteroient à certains jours de l'année les églises des Carmes : ces bulles furent confirmées par le pape Sixte IV, en 1477. Mais Silvera ne s'accorde pas avec d'autres Ecrivains de son Ordre, qui mettent Léon IV, à la tête des papes qui ont accordé ces prétendues indulgences ; ils le font suivre par Adrien II & Etienne V, qui, selon eux, ne vivoit qu'en 892 & non en 816, & dans le dénombrement des autres papes, si favorables aux Carmes, touchant ces indulgences, ils y ont inséré Sergilius III & Sergius V. Comme Silvera cite, entre les Auteurs qui ont fait mention de ces bulles, Emmanuel Rodriguez (*Collect. apost. privileg. t.* 1, *p.* 225), & qu'il y renvoie le lecteur, on peut voir dans une bulle de Sixte IV, du sept des kalendes d'avril de l'an 1477, & du sixieme de son pontificat, bulle que Rodriguez rapporte dans toute sa teneur, Sergilius III & Sergius V, au nombre des papes qui ont accordé ces indulgences. Il y a bien de l'apparence que le P. Papebroch (*Act. SS. t.* 1, *aprilis*, *p.* 792) a lu la même chose dans cet auteur ou dans quelqu'autre ; car en voulant combattre ces indulgences, il cite les bulles où il est parlé de ces papes supposés, & dit que ce Sergilius III est inconnu dans le catalogue des papes, & qu'il espere que dans la suite, il y en aura quelqu'un qui prendra le nom de Sergius V, puisque le IV de ce nom fut élu pour souverain pontife en 1009, & que depuis ce tems-là il n'y en a point eu. Mais pour faire connoître davantage l'erreur, dit ce savant jésuite, il

ne faut que faire attention au ſommaire de la bulle de Léon IV, rapporté dans celle de Sixte IV, du ſept des kalendes d'avril de l'an 1477, que ces trois mots *Leo papa quartus*, ſuffiſent pour la convaincre de fauſſeté, puiſque toutes les bulles des papes, long-tems avant & après Léon IV, commencent toutes par *N. epiſcopus ſervus ſervorum Dei*, & que depuis ce pape juſqu'à préſent, il ne s'en trouve qu'une de Pélage II, où il ne prend point cette qualité de ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, & dont il fait voir auſſi la ſuppoſition (*Id. Reſ. ad P. Sebaſt. à S. Paulo, art.* 14, *n.* 32).

Le P. Papebroch remarque encore que dans toute la vie de Léon IV, qui contient plus de vingt-cinq pages, il eſt parlé fort amplement de toutes les graces & priviléges qu'il a accordés aux égliſes, aux monaſteres, aux oratoires, aux autels & aux villes qui dépendoient de ſa juriſdiction, mais qu'il n'y a pas la moindre trace d'indulgence demandée à ce pontife, ou accordée à ceux qui aidoient à la conſtruction & réparation des égliſes ou qui ſeroient préſens à leurs dédicaces; que lorſqu'on acheva la ville neuve, appelée de ſon nom *Léonine*, & aujourd'hui le bourg de S. Pierre, qu'il fit faire pour l'embelliſſement de Rome, il ordonna que les évêques, les prêtres & les différens Ordres du clergé de l'Egliſe Romaine, après avoir chanté les litanies & le pſeautier, feroient avec lui le tour des murailles de cette nouvelle ville, au chant des hymnes & des cantiques, marchant nuds pieds & portant de la cendre ſur leurs têtes: il ajoute qu'après la cérémonie, il fit diſtribuer une certaine quantité d'argent, non-ſeulement au peuple de Rome, mais auſſi aux étrangers qui s'y trouverent, & qu'étant rentré dans S. Pierre, il fit, aux gentilshommes Romains, pluſieurs préſens en or, en argent & en étoffes de ſoie. C'étoit la maniere dont les papes, & ſur-tout Léon IV, en ont uſé dans les cérémonies de dédicaces, de bénédictions & de tranſlations de corps ſaints. Cet uſage a ſubſiſté juſqu'à la fin du onzieme ſiecle; alors les papes, au lieu d'argent & de préſens, commencerent à donner des indulgences pour augmenter la ſolemnité de ces ſortes de cérémonies; ils en accorderent auſſi pour animer ceux qui prenoient la croix, & qui s'engageoient dans ces fameuſes

Ancien habillement des Carmes,
Selon le ſentiment du P. Daniel de la Vierge Marie, hiſtorien de cet Ordre, dans ſon livre intitulé: le Miroir du Carmel.

77.

fameuſes guerres appelées croiſades & deſtinées au recouvrement de la Terre-ſainte.

Lezana, annaliſte de l'Ordre des Carmes, rapporte une autre bulle d'Innocent IV, de l'an 1245, où l'on exhorte les fideles à ſoulager les religieux du Mont-Carmel qui ne poſſédoient rien, n'avoient rien en propre, & qui vivoient dans une grande pauvreté, & où l'on accorde à ceux qui leur feront quelqu'aumône, & qui étant véritablement contrits, ſe ſeront confeſſés, dix jours ſeulement d'indulgences, à diminuer ſur la pénitence qui leur aura été enjointe. Comment ſe peut-il, dit encore le P. Papebroch, que les Carmes euſſent demandé une petite indulgence de dix jours, avec obligation de ſe confeſſer, ſi, environ cinq cens ans auparavant, ils avoient obtenu, pour le même ſujet, des indulgences à perpétuité de ſept années & douze quarantaines, ſans aucune charge ni obligation, ainſi que le portent ces prétendues bulles de Léon IV, & de ſes ſucceſſeurs?

Creſcenze dit qu'en 1641, Dom Hilarion Mazzolari de Crémone, religieux de l'Ordre de S. Jerôme, chercha envain dans les archives de Rome, dans les bullaires & dans les bibliotheques, quelques traces de cette bulle de Léon IV, & des autres alléguées par les Carmes (Pier. Creſcenz. *Præſid. Rom. lib.* 1, *pag.* 165). Les originaux de ces bulles ont eu, ſans doute, le même ſort que celui de la bulle Sabbatine, portée en Angleterre par le pere Alphonſe de Thérane, & perdue, ſuivant les Carmes, avec l'original d'une bulle d'Alexandre V. A la vérité, Sixte IV, par ſa bulle de l'an 1477, a confirmé celle de Léon IV & les autres conteſtées; mais il s'en étoit rapporté, comme font les autres papes, à l'expoſé que lui avoit fait le pere Chriſtophle Martignon, Général des Carmes: *Sane ſicut exhibita nobis nuper pro parte Chriſtophori Martignoni dicti Ordinis Generalis Magiſtri petitio continebat, &c.* Ainſi c'eſt à ce Général qu'il faut s'en prendre, & non au pape Sixte IV.

CHAPITRE XLII.

Vie du B. Albert, Patriarche Latin de Jéruſalem, & Légiſlateur de l'Ordre des Carmes.

L'Ordre des Carmes eſt trop illuſtre dans l'Egliſe pour ne pas parler du B. Albert, patriarche de Jéruſalem, auquel il eſt redevable des loix qui l'ont maintenu depuis tant d'années dans la régularité & dans une exacte obſervance. Avant de rien dire de ſes progrès, & de cet agrandiſſement qui lui a procuré la gloire & l'avantage de tenir un des premiers rangs parmi les Ordres religieux, nous allons donner un Abrégé de la Vie de ſon Légiſlateur. Le bienheureux Albert n'étoit ni François d'origine, ni petit-neveu de Pierre l'Hermite, d'Amiens, comme l'ont avancé pluſieurs écrivains; il naquit de parens nobles, à Caſtrodi-Gualteri en Italie, dans le diocèſe de Parme, & fut deſtiné par ſes parens à l'étude des lettres & au ſervice de l'égliſe. A peine eut-il achevé ſes études, qu'il ſe donna entiérement au ſervice de Dieu. Il prit l'habit de chanoine régulier au monaſtere de Sainte-Croix de Mortare dans le Milanois, où il fit de ſi rapides progrès dans la vertu, qu'étant encore jeune, il fut élu prieur de ce monaſtere.

Sa réputation s'étant répandue au-dehors, il fut choiſi trois ans après pour être évêque de Bobio. Sa modeſtie & ſon humilité lui faiſant naître de jour en jour de nouvelles difficultés pour ne point accepter cette dignité, on étoit prêt à lui faire violence pour l'enlever de ſon monaſtere, lorſque l'évêché de Verceil étant venu à vaquer, il fut auſſi élu pour gouverner cette égliſe: ceux de Verceil n'obtinrent qu'avec beaucoup de difficulté, le conſentement qu'il avoit refuſé à ceux de Bobio, & pendant vingt ans qu'il fut leur paſteur, il en remplit les devoirs avec toute la vigilance qu'on pouvoit attendre d'une perſonne qui n'inſtruiſoit pas moins ſes peuples par les exemples de ſa vie, que par ſes diſcours: ſa conduite ne contribua pas peu à la réforme de ſon clergé & de ſes autres diocéſains, qui avoient honte d'être dans

le déſordre, lorſque leur paſteur pratiquoit toutes les vertus dans un degré éminent.

Son principal ſoin fut de procurer à ſon égliſe les biens ſpirituels; mais en même-tems il lui en procura de temporels, en acquittant toutes ſes grandes dettes, & en augmentant ſes revenus. Il l'embellit par de nouveaux édifices, en défendit les droits, conſerva ſes immunités, & comme il n'étoit pas moins habile juriſconſulte & canoniſte, que bon théologien, il ne pourſuivit aucune cauſe dont il ne connût pleinement la juſtice, ce qui faiſoit que toutes ſes pourſuites étoient toujours couronnées du ſuccès qu'il en avoit eſpéré.

Il fut choiſi par Clément III & par l'empereur Frédéric I, pour être médiateur entre l'égliſe Romaine & l'Empire, & l'arbitre de leurs différends. On ajoute même qu'il fut honoré du titre de prince de l'empire par Henri VI, ſucceſſeur de Frédéric, lequel, à ſa conſidération, accorda auſſi pluſieurs graces à l'égliſe de Verceil. Céleſtin III, ſucceſſeur de Clément, le combla pareillement de bienfaits, & Innocent III, imitant ſes prédéceſſeurs, l'employa pour ménager un accommodement entre les peuples de Parme & de Plaiſance qui étoient en guerre.

Sa réputation paſſa les mers, & ſoit que la ſainteté de ſa vie & ſes divers emplois l'euſſent fait connoître en Terre-ſainte, ou qu'il y eût fait un voyage, il fut, d'une voix unanime, nommé en 1204 patriarche de Jéruſalem par ceux qui s'aſſemblerent en Paleſtine pour donner un ſucceſſeur à Monachus, onzieme patriarche Latin de Jéruſalem, ſur le refus que fit d'accepter cette dignité le cardinal Soffredo, légat du pape en Paleſtine. Baillet le fait ſucceſſeur d'Héraclius, dixieme patriarche Latin; mais nous aimons mieux ſuivre la chronologie de ces patriarches, que le pere Papebroch nous a donnée au commencement du troiſieme tome du mois de mai des Actes des Saints, où il met Héraclius pour le neuvieme patriarche, auquel ſuccéda Sulpice, qui eut pour ſucceſſeur Monachus, prédéceſſeur d'Albert.

Le pape Innocent III témoigna la joie qu'il avoit reſſentie de ſon élection, par une lettre qu'il lui écrivit à ce ſujet le vingt-unieme février de la même année, dans laquelle il combat les excuſes qu'il pourroit alléguer pour refuſer cette

dignité, & en même-tems il lui donne des instructions sur ce qu'il avoit à faire & à souffrir dans ce pays. Il le fit venir à Rome pour recevoir sa confirmation, & il ne se contenta pas de lui donner le *Pallium* avec la dignité de patriarche; mais il le fit encore son légat pour quatre ans dans la Palestine, & le combla de priviléges.

Albert retourna à Verceil pour mettre ordre aux affaires de son église, & pourvoir à un successeur. Il s'embarqua ensuite sur un vaisseau Génois pour la Terre-sainte, où il aborda l'an 1206, & établit sa résidence à Acre, autrefois Ptolemaïde en Phénicie, où les patriarches Latins de Jérusalem se retirerent, lorsque les Sarrasins se rendirent maîtres de cette ville. Les patriarches de Jérusalem y firent leur résidence, quoiqu'il y eût un évêque particulier, & les choses demeurerent en cet état jusque sous le pontificat d'Urbain IV, qui voyant qu'il n'y avoit point d'espérance qu'on pût reprendre la ville de Jérusalem, & qu'il n'étoit pas convenable que le patriarche demeurât comme hôte dans une autre ville, unit l'évêché d'Acre au patriarchat de Jérusalem. S. Albert vécut à Acre dans un martyre continuel, joignant aux travaux & aux persécutions du dehors qu'il eut à souffrir, la mortification de sa chair, les jeûnes, les veilles, & plusieurs autres austérités; ce qui lui attira l'estime & le respect, non-seulement des chrétiens, mais même des infideles.

Ce fut l'an 1209 que Brocard, supérieur des hermites, que Berthold avoit ramassés sur le Mont-Carmel, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent, s'adressa à lui, afin qu'il leur prescrivît une Regle qu'ils pussent suivre. Il leur en donna une fort courte, qu'il renferma en seize articles, & qui fut dans la suite divisée en dix-huit Chapitres, après les additions & mitigations qui y furent faites par les Commissaires députés par le pape Innocent IV. Cette Regle primitive du patriarche Albert fut adressée à Brocard & aux hermites qui demeuroient avec lui, & qui embrasserent cette Regle avec joie : pour satisfaire au premier article où il est parlé de l'élection d'un supérieur, ils se soumirent à l'obéissance de Brocard qui fut établi prieur de cette petite Congrégation, qui a eu depuis de si grands accroissemens, & qui ayant passé du Levant en Europe, s'est répandue par

toute l'Eglise. C'est ainsi que le B. Albert a mérité le titre de législateur de l'Ordre des Carmes, lequel a pris pour son patron le prophète Elie, à cause de la retraite qu'il a faite sur la montagne de Carmel : il prétend même l'avoir eu pour fondateur, & s'est mis aussi sous la protection particuliere de la Sainte Vierge.

Le pape Innocent III ayant convoqué le concile de Latran qui se tint l'an 1215, y manda le B. Albert, avec lequel il avoit entretenu un grand commerce de lettres. Mais ce pape n'eut pas la consolation de voir ce saint patriarche qui, étant à la procession le jour de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le quatorze septembre 1214, fut assassiné par un Italien de Calussio au Montserrat, pour se venger de ce que ce saint, étant évêque de Verceil, l'avoit repris de ses désordres; c'est ce qui a fait que Philippes Ferrari, dans son Catalogue des Saints & des Bienheureux d'Italie, omis dans le Martyrologe Romain, l'y a inséré au quatorze septembre, & lui a donné le titre de martyr, comme ayant répandu son sang pour la justice. Cependant les Carmes qui, par autorité du Saint-Siége ont eu permission d'en célébrer l'office, ne le font que d'un confesseur, & ne mettent sa mort qu'au huit avril.

Voyez Bolland. *Act. SS. tom.* 1, *April. pag.* 769; *& la Chronologie des Patriarches de Jérusalem au commencement du tome* 3 *des mêmes Actes;* & Baillet, *Vies des SS. au* 8 *avril.*

CHAPITRE XLIII.

Grands Progrès de l'Ordre des Carmes depuis leur passage en Europe.

LA paix désavantageuse que l'empereur Frédéric II fit avec les Sarrasins en 1229, fut cause que les Carmes abandonnerent la Terre-sainte. Alain, cinquieme Général de cet Ordre & Breton de naissance, voyant les persécutions continuelles exercées contre les religieux, prit la résolution de fonder des couvens en Europe, & de quitter la Syrie. Il convoqua

un chapitre général, où les ſentimens furent partagés; les uns aimoient mieux ſouffrir la perſécution que d'abandonner la Syrie, & les autres vouloient paſſer en Europe, à l'imitation du prophète Elie leur protecteur & patron, qui ſe voyant perſécuté par Jézabel, quitta ſa demeure pour s'enfuir ſur la montagne d'Oreb, & conformément à ce qui eſt dit dans l'évangile, qu'il faut quitter la ville où l'on ſera perſécuté pour fuir dans une autre. Les hiſtoriens de l'Ordre diſent que le général Alain ne ſachant quelle réſolution prendre, la Sainte Vierge lui apparut, & lui ordonna de fonder des monaſteres hors de la Terre-ſainte. Il envoya d'abord en Chypre des religieux qui y aborderent en 1238, & fonderent un monaſtere dans la forêt de Fortanie. Des Siciliens, ſortis en même-tems du Mont-Carmel, allerent dans leurs pays, & bâtirent un monaſtere dans un fauxbourg de Meſſine. Des Anglois ſortirent auſſi de la Syrie en 1240 pour en fonder d'autres en Angleterre, où ils commencerent par la forêt d'Alvenic & d'Ailesford. Des religieux Provençaux, arrivés en 1244 aux Aigualates à une lieue de Marſeille, fonderent un monaſtere dans ce déſert: ainſi le nombre de leurs couvens étant augmenté, ils tinrent leur premier chapitre général en Europe en 1245, dans le couvent d'Ailesford en Angleterre, & le B. Siméon Stok y fut élu pour ſucceſſeur d'Alain.

Sous ſon généralat cet Ordre s'étendit beaucoup en Europe. Voyant l'accueil favorable que l'on faiſoit aux Carmes, il en envoya deux à Lyon où étoit alors le pape Innocent IV, pour obtenir de ſa ſainteté des lettres de recommandation à tous les princes chrétiens. A la faveur d'un bref que le pape leur accorda, les religieux qui étoient en Chypre, y fonderent pluſieurs monaſteres; ceux de Sicile s'étendirent dans ce royaume, dans la Pouille, & dans pluſieurs provinces d'Italie; ceux de Provence ſe multiplierent dans la province Narbonnoiſe & l'Aquitaine; ceux d'Angleterre en Écoſſe & en Irlande; & en 1254, S. Louis, roi de France, ayant du Mont-Carmel mené de ſes ſujets en France, leur donna en 1259 un couvent à Paris, d'où ſont ſortis ceux de France & d'Allemagne.

Cet Ordre a pris un tel accroiſſement, qu'il eſt aujourd'hui compoſé de trente-huit provinces, ſans compter la

Congrégation de Mantoue, qui a cinquante-quatre couvens & un Vicaire général, & les Congrégations des Carmes-déchauſſés d'Eſpagne & d'Italie qui ont leurs Généraux particuliers. Mais on ne doit point ajouter foi à ce que diſent certains hiſtoriens de cet Ordre, qu'il y a eu dans ces provinces juſqu'à ſept mille cinq cens monaſteres & plus de cent quatre-vingt mille religieux. Ce nombre eſt exceſſif, & il y auroit beaucoup de monaſteres à retrancher, s'ils en avoient donné un catalogue, puiſque pluſieurs de ces provinces n'ont pas plus de dix ou douze couvens, & que même quelques-unes n'en ont que cinq ou ſix.

Cet Ordre eſt gouverné par un Général, élu tous les ſix ans, & dont la réſidence ordinaire eſt à Rome dans le couvent de Sainte-Marie au-delà du Tibre, appelé communément de la Tranſpontine; ce couvent, celui de S. Martin des Monts, dans la même ville, celui de Paris à la place Maubert, & celui du Mont Olivet près de Gènes, lui ſont immédiatement ſoumis, & ne relevent d'aucune des trente-huit provinces.

Le ſchiſme qui diviſa l'égliſe au quatorzieme ſiecle, diviſa auſſi cet Ordre. Il ſe trouva en même tems deux généraux élus par deux partis différens qui éliſoient non le plus digne, mais celui qui ſoutenoit avec plus de chaleur l'intérêt du pape reconnu par ſon parti. Chacun de ces généraux accordoit des diſpenſes à ces religieux relativement aux auſtérités commandées par la Regle, & n'oſoit les punir, ni les châtier, de peur qu'ils ne ſe jettaſſent dans le parti contraire: le déſordre devint ſi grand, qu'on ne reconnoiſſoit les Carmes que par l'habit, & non par la pratique de leur Regle qu'ils n'obſervoient plus.

Cela dura juſqu'au chapitre général tenu en 1430, où l'on traita des moyens de rétablir l'Ordre dans ſa premiere perfection; on jugea que, pour le moment, il ne falloit pas paſſer de l'extrême déſordre à l'obſervance primitive. Il fut donc réſolu de demander au pape quelque diſpenſe de la Regle touchant le jeûne, l'abſtinence de la viande & la demeure continuelle dans les cellules. Ce fut Eugene IV qui, en 1431, mitigea cette Regle; & qui, ſans parler du jeûne, permit aux religieux de cet Ordre de manger de la viande trois fois la ſemaine, de ſe promener dans leurs cloîtres & dans les autres

lieux de leur clôture, aux heures convenables, où ils ne seroient pas occupés aux exercices de communauté ou d'obéissance. Comme le pape n'avoit rien décidé quant au jeûne, plusieurs supérieurs le faisoient observer les jours mêmes où l'on mangeoit de la viande ; c'est pourquoi le pape Pie II permit, en 1459, aux généraux d'en user selon qu'ils le jugeroient à propos, ayant égard à la qualité des personnes, des lieux & des tems.

Ces religieux, en passant d'Orient en Europe, avoient leurs chappes barrées de blanc & de tanné, d'où on les appela les *Barrés ;* delà est venu le nom de la rue des Barrés à Paris (aujourd'hui celle de l'*Ave-Maria*), où étoient la croix des Barrés & la porte des Barrés. Ménage, dans son Dictionnaire Etymologique, dit, que leur couvent étoit hors la porte où sont à présent les Célestins, qui succéderent aux Carmes en 1319, lorsqu'ils quitterent ce lieu pour aller à la place Maubert; & qu'en faisant peindre le cloître de ce nouveau couvent, ils avoient si fort oublié la premiere figure de leur habit, que dans le tableau où S. Louis les reçoit au port S. Paul, à la sortie du bateau, leurs chappes sont barrées en pal & non en face: il ajoute qu'il doit cette remarque à M. Châtelain, chanoine de l'église de Paris.

Il est vrai que les Carmes n'ont jamais bien su quelle étoit la véritable forme de leur premier habillement; on peut en juger par les différentes figures que nous en donnons, & qui sont ainsi représentées dans plusieurs de leurs couvens. Nous croyons, cependant, malgré le sentiment de M. Châtelain, que ceux qui ont mis les barres en pal & non en face, ont mieux rencontré, puisque l'Abe des Orientaux qui est une espece de manteau ou de chappe de poil de chameau dont ils se servent en campagne, est barré en pal de blanc & de noir. Si on a égard au nom de Carpettes que les Carmes donnoient autrefois à leurs chappes, comme il paroît par une ordonnance d'un chapitre tenu à Londres en 1281, *Frater professus habeat unam Carpitam non de petiis consutam, sed contextam, & habeat septem radios tantùm, ut simus uniformes*, il s'ensuivra que ces carpettes étoient barrées en pal, Carpettes, en françois, signifiant une étoffe grossiere & rayée, propre à emballer. La signification latine, suivant le Dictionnaire universel, est *pannus grossior*

grossior & virgatus, & la françoise du mot *virgatus*, est *rayé de haut en bas*, proprement *barré en pal.*

L'opinion de quelques Carmes sur l'origine de ces barres, est assez particuliere. Jean le Gros (*Virid. Clav.* t.), l'un des généraux de cet Ordre, Jean de Malines (*Specul. Hist. c.* 9.), Jean de Ciminet (*Specul. Ord. Carmel.*) & quelques autres, se sont imaginés que, lorsque le prophète Elie fut enlevé dans un char de feu, & jetta son manteau à son disciple Elisée, ce manteau, qui, selon ces auteurs, étoit blanc, ayant passé par le feu, les parties extérieures furent noircies; que ce qui se trouva dans les replis, conserva la blancheur, & que c'est pour cela qu'ils ont porté des chapes avec des barres noires & blanches.

Lezana & quelques autres Carmes leur donnent une autre origine ; ils disent que vers l'an 642, Omar, Roi d'Arabie, s'étant emparé de la Terre-Sainte, les Sarrasins ne purent souffrir que les Carmes eussent des manteaux blancs, qui chez eux n'étoient permis qu'à leurs Satrapes : ils firent mourir plusieurs religieux, & obligerent les autres de quitter leurs manteaux blancs, & d'en porter de barrés de noir & de blanc.

Ils ne sont pas plus d'accord sur la couleur noire ou blanche de ces barres; car celles des manteaux des anciens Carmes, représentées dans les couvens de Louvain & de Cologne sont blanches & noires, & celles de l'ancienne cathédrale de Salamanque, à Anvers, & dans le cloître des Carmes de la place Maubert, sont blanches & tannées. Le pere Daniel de la Vierge Marie, dans un traité contre le pere Papebroch, & dans son Miroir du Carmel, prétend avoir donné la véritable figure de leur ancien habillement, telle que nous la donnons aussi : les barres de la chape y sont blanches & noires. Ils ne s'accordent pas davantage sur la forme des barres; quelques-uns de ces anciens Carmes les ont en face, d'autres en pal ; quelques-uns en ont cinq, d'autres sept, & d'autres un plus grand nombre.

Quelques années après leur passage en Europe, ils résolurent de quitter ces barres. Pierre de Millaud, François & neuvieme général de l'Ordre, demanda permission à Honorius IV, de prendre des chapes blanches au lieu des barrées

qui étoient de ſept pieces. Le pape par un bref de l'an 1285 accorda leur demande à la ſollicitation du cardinal Gervais Giancolet de Clinchamp; ce bref ne fut exécuté qu'au chapitre général tenu à Montpellier en 1287. Boniface VIII le confirma en 1294. Ils commencerent auſſi en 1287, à porter le ſcapulaire, qu'ils prétendent avoir été montré, quelques années auparavant, par la ſainte Vierge, au bienheureux Simon Stok, & qui a donné lieu à la confrérie du Scapulaire.

Nous ne rapporterons point tous les perſonnages de cet Ordre illuſtre par leur ſainteté, par leurs dignités ou leurs écrits; on peut conſulter Jean le Gros, François de ſainte Ange, Jérôme Tonſtat, & Emmanuel Roman, qui ont donné ſur ce ſujet des volumes entiers: on a auſſi un Ouvrage du pere Dominique de Jeſus, ſur les perſonnes qui en ſont ſorties pour remplir les premieres dignités de l'égliſe. Ils portent pour armes chapé d'argent, & de couleur tannée, l'écu timbré d'une couronne Ducale.

Voyez J. Bap. Lezana, *Annal. ſacri Prophetici & Eliani Ordinis B. V. M. de Monte Carmelo.* Antonio Gonçalvez, *Compendio das Chronicas da Ordem de Noſſa ſenhora de Carmo.* Marc Anton. Alegre Caſanate, *Paradiſ. Carmelitici Ordinis;* Mathias de S. Jean, *Hiſtoire Panégyrique de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel;* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, & ſpeculum Carmelitanum;* Louis de ſainte Théreſe, *Succeſſion du prophète Elie.* Falcon. Placent. *Chronicon Carmelitanum.* Daniel Papebroch, *apud Bolland. tom. I, Aprilis*; Sebaſt. à S. Paulo, *Exhibit. error. P. Danielis Papebrochii;* Ejuſdem Papebrochii, *Reſponſ. ad P. Sebaſtianum;* & Pietro Creſcent. *Preſidio Romano ò vero della militia Eccleſiaſtica, &c.*

CHAPITRE XLIV.

Origine des Religieuſes Carmélites, avec la vie du Bienheureux Jean Soreth leur Inſtituteur, vingt-ſixieme général & premier réformateur de l'Ordre des Carmes.

LEZANA & pluſieurs écrivains de l'Ordre des Carmes, prétendent que l'inſtitution des Religieuſes Carmélites n'eſt pas une nouveauté introduite dans leur Ordre, & que comme dès les premiers ſiécles de l'égliſe il y a eu des Vierges conſacrées à Dieu, & que leur Ordre a commencé au tems d'Elie, neuf cens ans avant la naiſſance de Jeſus Chriſt, il y a eu auſſi dès les premiers ſiécles de l'égliſe des religieuſes Carmélites & même au tems des prophètes. Le pere Louis de ſainte Théreſe a été plus ſincere dans ſon livre de *la Succeſſion d'Elie*; il dit que ce fut le B. Jean Soreth, qui obtint du pape Nicolas V, les mêmes priviléges que les Ordres de S. Dominique & de S. Auguſtin, pour la réception des religieuſes, vierges, veuves & béguines, pourvu qu'elles jeûnaſſent & fiſſent les mêmes exercices que celles de ces deux Ordres, le B. Soreth, dit cet auteur, trouvant étrange que les autres mendians euſſent des filles qui obſervaſſent leurs Regles, & que le ſeul Carmel inſtitué pour honorer la ſainte Vierge, mere des Vierges, n'eût pas des filles de ſon Ordre. Ainſi ſans aller chercher une origine éloignée des religieuſes Carmélites, il eſt certain qu'elles n'ont été inſtituées que vers l'an 1452, en vertu de la bulle de Nicolas V, obtenue par le bienheureux Jean Soreth, qui fonda leurs premiers monaſteres en France.

Il naquit en Normandie vers l'an 1420, de parens fort vertueux, qui eurent un grand ſoin de l'élever dans la crainte de Dieu. Après ſes humanités, il délibéra ſur le genre de vie qu'il devoit embraſſer; & après s'être recommandé à Dieu, il fut inſpiré de prendre l'habit religieux parmi les Carmes dans leur couvent de Caën en Normandie, où il fit voir par ſes exercices de vertu & de piété, que Dieu l'avoit appelé pour ſa gloire & pour la réforme de cet Ordre.

Il fut envoyé par ſes ſupérieurs au couvent de Paris, afin d'y apprendre les ſaintes lettres & la théologie. Il s'y rendit ſi habile, qu'il mérita le bonnet de docteur, & que ſon mérite le fit élever en peu de tems aux dignités de ſon Ordre. En 1440, il ſe trouva au chapitre général d'Aſt, en qualité de définiteur & de provincial de la province de France; il fut en qualité de provincial de Toſcane, à celui de Châlons, & fut de nouveau nommé définiteur & provincial de France à celui de Rome en 1447. Pendant ſon provincialat, il viſitoit à pied les couvens de la province, accompagné d'un ſeul religieux. Il y fit un bien étonnant, & comme il n'exigeoit rien des autres, qu'il n'eût lui-même pratiqué, il introduiſit la réforme par-tout: enfin en 1451, il fut élu à Avignon général de tout l'Ordre; & comme l'office de provincial de ſa province vaquoit par cette élection, le chapitre refuſa d'y nommer, & ordonna qu'il gouverneroit toujours la province de France juſqu'au chapitre provincial.

Ce nouveau général ſe croyant appelé de Dieu à la réforme de ſon Ordre, réſolut d'employer toutes ſortes de moyens pour remettre la régularité en vigueur, & rétablir l'Ordre en ſa premiere ſplendeur. Il commença par lui-même, & quoiqu'il eût toujours vécu dans une grande perfection, il travailla néanmoins comme un ſimple novice, & s'attacha particuliérement à la vertu d'humilité, comme étant la baſe & le fondement de toutes les autres.

Les religieux du chœur étant vêtus de noir, & les freres lais, de couleur minime ou tannée, il quitta le noir & ſe revêtit de couleur minime, tant à cauſe que c'étoit l'ancienne couleur de l'Ordre qu'il rétablit dans ſes conſtitutions, que parce que c'étoit la couleur de ceux qui étoient les moins eſtimés dans ſon Ordre. Ses habits étoient toujours les plus vils & les plus rapiécés. Son entretien ordinaire étoit avec les plus ſimples & les plus jeunes du couvent. Il prenoit plaiſir à les inſtruire, à leur apprendre à mortifier leurs paſſions, à combattre les vices, à acquérir les vertus, & à mener une vie conforme à la regle & aux anciens ſtatuts de l'Ordre.

Avec cet eſprit, une grande douceur, & beaucoup d'af-

T. I. P. 324. fig. II

Ancienne Religieuse Carmelite, en France.

82.

fabilité, il entreprit la réforme de ſon Ordre, qu'il viſita preſque dans toutes les provinces de l'Europe. Ce ne fut pas ſans contradiction, car pluſieurs s'oppoſerent vivement à ſes bons deſſeins. Il fut même obligé contre ſon naturel d'uſer d'une extrême rigueur envers quelques couvens qui ne vouloient pas embraſſer la réforme, principalement à l'égard de celui de Cologne, où les religieux, au retour d'une proceſſion, fermerent la porte ſur lui, le laiſſant hors du couvent avec ceux de ſa ſuite. Pareil trait de vengeance l'obligea de les excommunier & de mettre le couvent en interdit; il ne leva ſes cenſures, qu'à condition qu'ils ſouffriroient la viſite qu'il fit avec beaucoup de douceur. Mais Dieu prit vengeance de cet excès; en 1461, une maladie contagieuſe emporta en peu de tems la plus grande partie des rebelles & retint les autres dans la ſoumiſſion. Si Soreth étoit ſi ſévere à punir les fautes de ſes religieux, il pardonnoit aiſément les injures qui le regardoient perſonnellement, & par ce mêlange de douceur & de ſévérité, il réforma un grand nombre de couvens auxquels il preſcrivit de ſaintes loix, qui furent obſervées avec beaucoup d'exactitude.

Ce ne fut pas le ſeul bien qu'il procura à ſon Ordre. Nous avons dit qu'il inſtitua auſſi les religieuſes Carmélites. Il fonda cinq couvens de ces ſaintes filles, & eut toujours grand ſoin d'elles; quoiqu'il commît par fois à d'autres la viſite de quelques couvens d'hommes, il viſitoit toujours lui-même les couvens de religieuſes, ſpécialement celles de Liége, dont la maiſon ayant été brûlée en 1468, fut transférée à Huy, & celles de Bretagne, fondées par Françoiſe d'Amboiſe, femme de Pierre II, duc de Bretagne.

Cette princeſſe, après la mort de ſon mari, obtint du pape la permiſſion de faire venir à Vannes des religieuſes de Liége. Elle leur fit bâtir un monaſtere où elle prit l'habit en 1467. Comme ce monaſtere étoit voiſin de celui des Carmes, & que leur égliſe ſervoit auſſi aux religieuſes, la princeſſe trouva très-incommode de n'avoir point d'égliſe particuliere, & le pape lui permit de faire ſortir les religieuſes Bénédictines de la Congrégation de S. Sulpice, du monaſtere des Coets près de Nantes, où elles n'étoient que ſept, & ne vivoient pas dans une grande régularité; elle

prit leur place avec ſes religieuſes en 1478, après que le pape eut uſé de cenſures envers les Bénédictines, qui réſiſterent pendant quatre ans. Elle répara la maiſon, fit de nouveaux bâtimens, & y mourut en odeur de ſainteté en 1487.

Ce fut en 1462, que le général Soreth tenant ſon chapitre à Bruxelles, on examina & approuva les conſtitutions qu'il avoit faites pour la réforme; toujours animé du même zele, il alla trouver le pape Paul II, duquel il obtint une bulle en 1466, qui confirmoit ce qui avoit été ordonné dans des chapitres généraux touchant l'élection des prieurs des couvens réformés. Enfin il vint en France pour achever la réforme de tous les couvens qui y étoient établis; mais étant à Nantes avec le provincial de Touraine & un autre pere qu'il avoit deſſein d'y laiſſer pour prieur, afin de maintenir la réforme qu'il y vouloit introduire, on leur donna à manger des mûres empoiſonnées. Il y en eut un qui tomba mort auſſitôt, & les deux autres, quoiqu'à l'extrémité, ſortirent de ce couvent & gagnerent avec beaucoup de peine celui d'Angers, où par la force des remedes, il y en eut un qui échappa; mas le B. Soreth en mourut: il fit une confeſſion générale de toute ſa vie, reçut le ſaint Viatique & l'Extrême-Onction avec une piété exemplaire, & pardonna aux auteurs de ſa mort, qui arriva l'an 1471. Il s'eſt fait pluſieurs miracles ſur ſon tombeau, & les Carmes lui donnent le titre de bienheureux. Dans le chapitre tenu à Aſt en Piedmont l'année ſuivante, on confirma les conſtitutions qu'il avoit faites, & il fut ordonné que toutes les provinces en auroient un exemplaire.

Les religieuſes ſont habillées comme les religieux; elles ont une robe & un ſcapulaire de drap coul ur de minime ou tannée, & au chœur elles mettent un manteau blanc, avec un voile noir. Cet Ordre compte pluſieurs ſaintes parmi leſquelles ſainte Marie Magdelaine de Pazzi, canoniſée par le pape Clément IX, en 1669.

Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis tom. IV*; Louis de ſainte Thereſe, *Succeſſion du Prophète Elie.*

83. *Religieux Carme, de la Congrégation de Mantoue.*

CHAPITRE XLV.

Des Carmes réformés de la Congrégation de Mantoue.

Les écrivains de l'Ordre des Carmes ne s'accordent point touchant le fondateur de la Congrégation de Mantoue. Pluſieurs donnent cette qualité au pere Thomas Conecte, françois de nation, natif de Rennes en Bretagne, & fameux prédicateur, qui parut en Flandre & en Artois en 1428. Il étoit ordinairement ſuivi d'un ſi grand nombre d'auditeurs, que prêchant à Cambray, à Arras, à Tournay, & dans d'autres villes de Flandres & d'Artois, il s'eſt trouvé quelquefois juſqu'à ſeize & vingt mille perſonnes à ſes ſermons : on fut obligé de le ſuſpendre au milieu de l'égliſe avec une corde, afin qu'il pût être entendu de tout le monde.

Ayant fait le voyage de Lyon monté ſur un âne, il fut ſuivi par pluſieurs religieux & quelques perſonnes du menu peuple, attirés plutôt par ſa vie auſtere & pénitente, que par ſa doctrine, qui, ſelon certains auteurs, n'étoit pas orthodoxe. Il prêcha à Lyon avec tant de fruit, que pluſieurs dames de qualité renonçant au luxe & à la vanité, lui apporterent en pleine aſſemblée leurs ornemens & leurs bijoux, qu'il fit brûler ſur un échaffaud dreſſé exprès. Les jeunes gens abandonnoient le jeu. Les yvrognes fuyoient les cabarets; enfin il s'acquit une ſi grande eſtime parmi le peuple, qu'on s'eſtimoit heureux de pouvoir conduire ſon âne par le licou, ou d'en arracher quelque poil pour le conſerver précieuſement.

Il partit de cette ville en 1432 pour aller à Rome, dans le deſſein, diſoit-il, de réformer le pape & les cardinaux. En effet, il y prêcha avec emportement contre les mœurs de cette cour, & il avança même quelques erreurs, ou du moins quelques vérités trop libres. Le pape Eugene IV le fit mettre en priſon, & donna ordre au cardinal de Rouen, pour lors protecteur de l'Ordre des Carmes, & au cardinal de Navarre, de lui faire ſon procès. On le condamna à être

brûlé, & il fut exécuté publiquement à Rome en 1433. En ſe rendant à Rome, il introduiſit une réforme particuliere à Gironne couvent de ſon Ordre, ſitué dans les montagnes des Alpes, au diocèſe de Sion. Il fut aidé par les religieux qui l'accompagnoient. Il en laiſſa quelques-uns dans ce monaſtere, pour y maintenir cette réforme, & il en fit autant en paſſant par le couvent de Forêts en Toſcane. Celui de Mantoue embraſſa la même réforme, & s'unit d'abord à celui de Gironne: telle fut l'origine de la congrégation de Mantoue, qui prit le nom du plus célebre des deux couvens.

Comme il ſeroit peu honorable à cette congrégation, d'avoir eu pour fondateur, une perſonne condamnée au feu pour avoir erré dans la foi, quelques hiſtoriens de l'Ordre des Carmes ont voulu juſtifier le pere Thomas Conecte, & ont entrepris ſa défenſe. Lezana (*Annal. ſacr. Ord. Carmelit. tom.* 4.) avoue que S. Antonin dit qu'il fut brûlé pour cauſe d'héréſie, & même qu'il étoit relaps; mais il dit qu'il n'a trouvé que cet auteur qui en ait parlé de la ſorte. Il prétend au contraire, que l'innocence & la ſainteté de ce religieux ont été prouvées par les miracles qu'on lui attribue. Il ajoute que le pape Eugene IV ſe repentit d'avoir fait mourir un ſi ſaint homme; il apporte en preuve des vers à la louange de ce Thomas Conecte, trouvés dans les collections d'un Jean de Harlem, & inſérés par Baleus dans ſon Catalogue des Hiſtoriens de la grande Bretagne. Voici les vers qui parlent du regret de ce pontife.

Eugenius memorans tandem, quod inſidiosâ
Morte viri fuerit credulus ille malis,
Ingemuit crebrò vir quòd tam ſanctus obiſſet:
Hoc quoque præ cunctis conqueritur abiens.

Thomas Conecte eſt même qualifié martyr dans ces autres vers:

Non nocuit flamma iſta Thomæ, ſed martyrium dat:
Immortalis ei parta corona manet.
Per tormenta pius, ſibi dant quæ carcer & ignis
Martyr ad æthereas convolat ipſe domos.

Mais

Mais comme Lezana n'a donné que des fragmens de l'éloge de Thomas Conecte, de la compoſition de ce Jean de Harlem qui nous eſt inconnu; qu'il en a ſupprimé pluſieurs vers injurieux au Saint-Siége, que Baleus de qui Lezana les a tirés, étoit d'ailleurs un apoſtat de l'Ordre des Carmes, un hérétique, qui dans ſes ouvrages a témoigné beaucoup d'aigreur & d'emportement contre les papes & la cour romaine, & qui ſe mêloit auſſi de faire des vers, Baleus pourroit bien lui-même avoir été l'auteur de ceux que Lezana a rapportés à la louange de Thomas Conecte. Le témoignage de cet hérétique apoſtat ne ſeroit donc pas recevable, lorſqu'il dit que le pape Eugene IV ſe repentit d'avoir fait mourir ce religieux. Celui de Baptiſte Spagnoli, ſurnommé le Mantouan, lequel a été un des ornemens de l'Ordre des Carmes par la ſainteté de ſa vie & par ſes écrits, & qui a été pluſieurs fois vicaire général de la congrégation de Mantoue, & général de tout l'Ordre, ſeroit d'une plus grande autorité. Il attribue la mort de Conecte à l'envie que l'on conçut contre lui, parce qu'il reprenoit les vices avec trop de liberté & trop de zele. Il compare même les flammes auxquelles ce religieux fut condamné, à celles qui procurerent le martyre à S. Laurent: *Hujus flammas*, dit-il (*Dialog. de Vita Beata, ſub fine*), *non Scevolæ rogo, ſed Laurentii poſſe comparari non dubito: dicant quod velint, obſtrepant, clamitent, & inſaniant, ille ſummo vivit Olympo.* Mais nous entrerons dans le ſentiment de Lezana, qui, pour le reſpect que l'on doit au Saint-Siége & à ſes miniſtres, laiſſe cela au jugement de Dieu, qui ſeul peut connoître des choſes ſecretes & cachées aux hommes.

Jean-Marie Penſa, qui a donné les Vies des perſonnes illuſtres de cette congrégation, prétend avec quelques autres, qu'un certain Jean Lapez Florentin en a été le fondateur, & que le couvent de Mantoue eſt le premier où la réforme fut introduite; il cite pour garant une bulle d'Eugene IV. Le pere Clément Fellini, dans l'Hiſtoire de la même congrégation, prétend au contraire que cette réforme avoit été commencée dès l'an 1413, dans le couvent de Forêts en Toſcane, par un pere Albert de Toſcane. Le pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, donne pour com-

pagnon de cette réforme au pere Jacques Albert, le B. Ange Auguſtin, communément appelé Angelin.

Mais ſelon toutes les apparences, le pere Thomas Conecte eſt l'auteur de cette réforme, & laiſſa pour la maintenir dans les couvens où elle fut introduite, des religieux françois qui l'accompagnoient ordinairement, & qui l'aiderent à en jetter les fondemens, puiſque les premiers ſupérieurs de cette congrégation furent preſque tous françois. On voit dans le premier chapitre tenu au mois d'août 1425, qu'ils élurent pour premier ſupérieur ſous le titre de préſident, le pere François Thomas, qui eut pour ſucceſſeur d'autres François, comme le pere Guigue en 1427, le pere Jean de Vienne en 1429, le pere Rubin en 1433, & le pere Etienne de Toulouſe fut élu premier vicaire général la même année. Il eſt donc à croire que cette réforme n'a commencé que vers l'an 1424 ou 1425, que Conecte continua enſuite ſes prédications, puiſqu'il vint en Flandre en 1428, qu'il prêcha à Lyon en 1432, & qu'il retourna en Italie en 1433, où il finit ſa vie par une mort honteuſe.

Quoi qu'il en ſoit, les couvens de Mantoue, de Girone & de Forêts, s'étant unis, & ayant été gouvernés par un ſupérieur appelé préſident général, pluſieurs religieux s'oppoſerent à leur réforme, ce qui obligea ces trois couvens d'avoir recours au pape Eugene IV pour l'approuver, & leur procurer les moyens de la maintenir. Le pape informé de leur vie exemplaire, & de leur deſſein de perſévérer dans cette étroite obſervance, les exempta de l'obéiſſance des provinciaux, & les ſoumit ſeulement à celle du général de tout l'Ordre, leur accordant la permiſſion d'élire un vicaire général pour les gouverner. Il leur donna auſſi d'autres priviléges énoncés dans la bulle de ce pape de l'an 1433. Ainſi ces trois couvens s'étant aſſemblés à Girone, élurent pour premier vicaire général le pere Etienne de Toulouſe.

Le général ayant refuſé de confirmer cette élection, ils s'adreſſerent de rechef au pape, qui par une autre bulle confirma le nouveau vicaire général, & ordonna que tant que les religieux de cette congrégation vivroient dans une exacte obſervance, le vicaire général qui ſeroit élu par les deux tiers du chapitre, ſeroit cenſé confirmé, ſans qu'il

fût beſoin de recourir au général pour en avoir la confirmation. Avant d'avoir obtenu du pape cette permiſſion, ils avoient déjà tenu ſept chapitres, & le ſupérieur qui avoit gouverné la congrégation, n'avoit eu que le titre de préſident général.

Cette congrégation eſt célebre en Italie, & comprend environ cinquante couvens. Elle fait comme un corps ſéparé de l'Ordre des Carmes, & dans les cérémonies & les proceſſions publiques, les religieux marchent ſous leur croix particuliere, & non ſous celle des autres Carmes. Sixte IV ayant fait pourſuivre le bâtiment de l'égliſe Notre-Dame de Lorette, où la maiſon de la ſainte Vierge a été tranſportée miraculeuſement de Nazareth par les anges, le cardinal de la Rouere, neveu de ce pape, & premier protecteur de cette ſainte maiſon, en confia le ſoin aux religieux de cette congrégation qui y ont demeuré quelque tems. Le même cardinal ayant quitté ſon ancien titre de ſainte Balbine pour prendre celui de S. Chryſogone, voulut que cette égliſe fût auſſi deſſervie par les mêmes religieux, auxquels il fonda pour ce ſujet un couvent dans Rome à côté de cette égliſe.

Entre les perſonnes illuſtres de cette congrégation, dont Jean-Marie Penſa a donné les Vies, Jean-Baptiſte Spagnoli, ſurnommé le Mantouan, tient le premier rang. Il fut ſix fois vicaire général de cette congrégation, & général de tout l'Ordre des Carmes. Il témoigna beaucoup de zele à maintenir cette réforme & les anciennes pratiques de l'Ordre. Il s'oppoſa fortement au pere Marc de Monte-Catino procureur général de l'Ordre, qui voulut obliger les religieux de la congrégation de Mantoue de quitter la couleur tannée pour prendre le noir. Il avoit même obtenu pour cet effet une bulle de Sixte IV, ſous prétexte de mettre l'uniformité dans l'Ordre; mais le pere Baptiſte s'oppoſa à l'exécution de ce bref, & le pape leur nomma pour commiſſaires, les cardinaux Caraffa & Cibo, qui, après avoir entendu les parties, jugerent en faveur de la congrégation de Mantoue, permettant aux religieux de ſe ſervir de leur couleur tannée, ce qui fut confirmé par un bref du pape au mois de juin 1484.

Elu général de tout l'Ordre en 1513, dans le chapitre

général tenu à Rome, on le ſupplia, pour garder l'uniformité dans l'Ordre, de quitter avec ſa congrégation la couleur tannée pour prendre le noir, qui par abus étoit alors la couleur en uſage dans l'Ordre des Carmes. Mais loin que ce général y conſentît, il tâcha de maintenir & d'augmenter la réforme qui étoit en ſa congrégation, & en quelques autres couvens; il travailla à la mettre dans tous les couvens de l'Ordre : mais comme il vit que ſon deſſein ne pouvoit réuſſir, il réſolut de quitter ſa charge, & de renoncer au généralat, afin de vivre en repos & de ſe diſpoſer à la mort, ce qu'il fit en 1515. Il compoſoit les Vies des principaux ſaints de chaque mois, lorſqu'il ſortit de ce monde pour aller en leur compagnie le 2 mars 1516, âgé de ſoixante & huit ans. Son corps s'eſt conſervé juſqu'à préſent ſans aucune corruption, & on le voit dans le couvent de Mantoue, où on lui a érigé un tombeau magnifique. Il étoit bon théologien, bon philoſophe, & paſſoit pour le plus excellent poëte de ſon tems. Frédéric, premier duc de Mantoue en 1530, ayant fait ériger un arc de triomphe dans la plus belle place de la ville, y fit poſer les ſtatues de Virgile & du pere Baptiſte Mantouan.

Les religieux de cette congrégation ſont habillés à peu près comme les autres Carmes; ils en ſont diſtingués par un chapeau blanc avec une coëffe de treillis noir en dedans, qui couvre auſſi les bords en deſſous; c'eſt pourquoi Creſcenze dit que cette congrégation a été appelée *del Capel bianco*. Ils portent pour armes chapé d'argent & de tanné, & ſur le tout une palme & un lis tigé de ſinople paſſés en ſautoir, l'écu timbré d'une couronne ducale & ſurmonté de cinq étoiles. Ils ont quelques couvens plus réformés encore que les autres, comme ceux de Caſtellino près de Florence, de Piſtoye, & de Forêts. Les religieux de cette congrégation mangent de la viande trois ou quatre fois la ſemaine, par privilége de Pie II; mais hors le couvent ils ne peuvent manger que des herbes, ou autres choſes cuites avec la viande. Ils jeûnent quatre fois la ſemaine, depuis la fête de l'Exaltation de Sainte-Croix juſqu'à Pâques, pendant tout l'avent, les veilles des fêtes de la ſainte Vierge, des apôtres, le jour de S. Marc & les trois jours des Rogations, &

T. I. P. 333.

Religieux Carme,

84. *de l'étroite observance de la Province de Monte-Santo.*

P. Giffart f.

tous les vendredis de l'année. Le ſilence eſt obſervé au chœur, au réfectoire, au dortoir, au cloître & dans les cellules. Les clercs ne peuvent avoir des habits neufs qu'ils ne ſoient prêtres, ou qu'ils n'aient quatre ans de religion, auſſi-bien que les freres lais; ils tiennent leur chapitre général tous les deux ans, conformément à un bref de Clément VIII. Il y a auſſi quelques couvens de religieuſes.

Leurs Regle & conſtitutions furent imprimées à Boulogne en 1602. Le pere Clément Marie Fellini a fait l'hiſtoire de cette congrégation, imprimée auſſi à Boulogne en 1691, ſous le titre de *Sacrum Muſæum Congregationis Mantuanæ*, qu'on peut conſulter auſſi-bien que Lezana, *dans ſes Annales;* Marc Ant. Aleg. Caſanate, *Parad. Carmelitici decoris;* Louis de ſainte Théreſe, *Succeſſion du prophète Elie*, & Gio-Maria Penſa, *Theatro degli huomini illuſtri della famiglia di Mantoua.*

CHAPITRE XLVI.

Des Carmes de l'étroite Obſervance, & de quelques autres Réformes faites en cet Ordre.

NOUS avons vu dans les chapitres précédens que les peres Jean Soreth & Baptiſte Mantouan, étant généraux de l'Ordre des Carmes, avoient tâché d'établir la réforme dans tous les couvens de l'Ordre; ils s'étoient contentés comme les peres Martignogni, Renar, & Terraſſe, prédéceſſeurs de Baptiſte Mantouan, dans la même charge, de faire obſerver exactement la Regle du B. Albert, avec les mitigations du pape Eugene IV. Il y eut néanmoins, ſous le généralat du même Mantouan, un religieux plus fervent, nommé Ugolin, qui entreprit de rétablir la Regle avec les déclarations d'Innocent IV, laquelle, quoique corrigée par ce pape, paſſe pour la premiere & la primitive. Ses bonnes intentions n'ayant pas réuſſi, ſon grand deſſein fut réduit à la ſeule fondation d'un couvent auprès de Gènes, auquel il donna le nom de Mont-Olivet, qui ne dépend que du gé-

néral, & qui, quoiqu'unique, prit néanmoins le titre de Congrégation ſous le pontificat de Léon X.

Comme le pere Baptiſte Mantouan étoit membre de la la congrégation réformée de Mantoue, & ne ſouhaitoit pas mieux que de voir une réforme générale dans tout l'Ordre, il donna volontiers les mains, étant encore général, à l'établiſſement d'une congrégation de réformés en France, ſous le nom de Congrégation d'Alby; elle étoit gouvernée par un vicaire général élu dans le chapitre général de cette congrégation, & faiſoit un corps ſéparé de l'Ordre; mais elle fut réunie à l'Ordre par le pape Grégoire XIII, en 1580.

Le pere Pierre Bouhourt fut plus heureux dans la réforme qu'il entreprit auſſi en France, vers l'an 1604, dans le couvent de Rennes en Bretagne: elle s'eſt étendue dans pluſieurs provinces du royaume, & même en Allemagne, en Flandres, & en Italie. Quoique le pere Bouhourt en ait jetté les fondemens, elle doit néanmoins ſa gloire & ſon accroiſſement au pere Mathieu Thibaut qui lui a donné toute ſa perfection. Ce pere voyant d'abord les difficultés qui ſe rencontroient dans l'exécution du deſſein que le pere Bouhourt avoit formé, douta du ſuccès de cette entrepriſe, & prit la réſolution de quitter l'Ordre des Carmes pour entrer dans celui des Chartreux. Comme il étoit ſur le point d'en prendre l'habit, le prieur de la Chartreuſe de Paris, qui avoit promis de le recevoir, ayant appris qu'il y avoit depuis peu des Carmes déchauſſés à Rome, ne voulut plus le recevoir; il crut qu'il ne devoit pas ravir à l'Ordre des Carmes un homme auſſi zélé, qui ne quittoit ſon Ordre, qu'à cauſe que la licence y étoit grande, d'autant plus qu'il ne lui avoit promis de le recevoir, qu'au cas qu'il n'y eût point d'eſpérance de réforme parmi les Carmes; il lui conſeilla d'entrer parmi les déchauſſés, & le pere Thibaut entreprit le voyage de Rome: s'étant préſenté au couvent des Carmes déchauſſés, Dieu permit que le général Henri Silvius s'oppoſa à ſa réception, de ſorte qu'il fut contraint de revenir en France, où continuant ſes études de théologie qu'il avoit interrompues, il fut promu aux degrés par le même général, en attendant les diſpoſitions de la volonté de Dieu ſur lui.

Enfin le tems arriva que la providence divine avoit marqué pour ſe ſervir de ce pere, afin de perfectionner la réforme que le pere Bouhourt avoit commencée. Ce fut l'an 1607 que le prieur de Rennes, qui ſouhaitoit auſſi beaucoup le maintien de cette réforme, appela à ſon ſecours le pere Thibaut, qui fut auſſitôt établi maître des novices, & élu prieur de ce même couvent en 1609. Quelques années après, la réforme fut introduite dans celui de Dol & dans quelques autres. Il y eut auſſi de nouveaux couvens, fondés ſous la même obſervance, leſquels formerent la province de Touraine, compoſée d'environ vingt-cinq couvens d'hommes, de deux hoſpices, & de quatre monaſteres de filles. Le couvent des Carmes, appelé communément à Paris les *Billettes*, dépend de cette province.

Dès l'an 1603, dans le chapitre provincial de la province de Flandres, tenu à Gand, & où le général Silvius préſida, on fit pluſieurs décrets pour y établir la réforme. Le pere François Potel, élu provincial dans ce chapitre, employa inutilement tous ſes ſoins pour les faire exécuter. On fit ſans ſuccès de nouvelles tentatives en 1615, & même en 1621, quoique le pere Richard de S. Baſile & cinq autres religieux ſe fuſſent réunis pour faire réuſſir cette réforme; il s'y trouva encore tant d'oppoſitions, qu'ils furent obligés de ſe déſiſter de leur entrepriſe. Mais l'année ſuivante, dans le chapitre, tenu à Bruges, quelques religieux s'étant joints au pere Richard & à ſes compagnons, ils élurent pour provincial le pere Marc Caffiau, qui avoit beaucoup de zele pour les obſervances régulieres, & qui ſouhaitoit pareillement la réforme. Mais ce nouveau provincial voyant les difficultés qui s'oppoſoient à ſes bons deſſeins, aima mieux quitter ſon office. Il eut pour ſucceſſeur le pere Jean Bavay, ſupérieur du couvent de Valenciennes, qui s'étoit uni avec quatre jeunes prêtres pour faire recevoir dans ce couvent la même réforme & les mêmes obſervances introduites dans la province de Touraine. Ces religieux zélés implorerent d'abord l'autorité de l'évêque d'Arras, dans le diocèſe duquel ſe trouvoit le couvent de Valenciennes; ils obtinrent auſſi celle du duc d'Arſchot, & l'archiducheſſe Claire-Eugénie d'Autriche, gouvernante des Pays-bas, écrivit au pere Sébaſtien Franton, alors général, afin qu'il envoyât dans ce

couvent des religieux de la province de Touraine pour y introduire leurs obſervances. Les peres Philippe Thibaut, Luc de S. Antoine, & Nicolas de Caſtres, recommandables par leur piété & par leur ſcience, furent nomm és par le général. Ils arriverent au couvent de Valenciennes le 11 août 1624, & trois jours après tous les religieux de ce couvent, en renouvelant leurs vœux, s'engagerent à l'obſervance de la province de Touraine. Comme en embraſſant la réforme ils avoient quitté leurs habits noirs pour en prendre de gris obſcur, peu s'en fallut que cela ne causât un ſoulevement dans Valenciennes: un perſonnage de grande autorité voulut contraindre les religieux réformés, même par la force des armes, à reprendre leurs habits noirs; mais le peuple s'étant mutiné, l'on n'inquiéta plus ces religieux. La réforme s'étendit dans pluſieurs autres couvens, & il y en eut même cinq fondés de nouveau ſous la même obſervance.

En 1619, le pere Didier Placa de Catane, & le pere Alphius Licandre, religieux de la province de S. Albert, entreprirent une réforme en Sicile. Ils obtinrent les permiſſions néceſſaires des ſupérieurs, & en peu de tems ils y fonderent neuf nouveaux couvens, deux dans l'Etat Eccléſiaſtique, & trois dans le royaume de Naples. Voyant ces couvens en nombre ſuffiſant pour former une province ſéparée, ils s'adreſſerent au chapitre général qui ſe tint l'an 1644, & demanderent ſon conſentement pour l'érection de cette province, où les religieux de différens pays pourroient apprendre les langues orientales, afin d'aller en miſſion dans la Terre-ſainte. Le chapitre y ayant conſenti, le pere Léon Bonfilius, général de l'Ordre, s'adreſſa à Innocent X, qui lui accorda ſa demande par un bref du 16 février 1646. On donna le nom de *Monte-Santo* à cette province, le premier couvent, où la réforme avoit commencé, étant ſitué ſur une montagne ainſi appelée, près de la ville de Meſſine. Ces réformés ſe diſent du premier inſtitut, parce qu'ils obſervent la Regle primitive de l'Ordre, modérée par le pape Innocent IV, & qu'ils ont renoncé aux mitigations d'Eugene IV ſur l'uſage de la viande, dont ces religieux réformés s'abſtiennent, ainſi que les Carmes-déchauſſés. Comme cette province étoit compoſée de Siciliens, de Napolitains & de Romains, qui

qui avoient ſouvent des différends entr'eux, ils demanderent à la Congrégation des Réguliers, que leur province fût ſéparée en deux, ce qui leur fut accordé en 1709. Les deux provinces ont retenu le nom de Monte-Santo; l'une ſous celui de Monte-Santo de Sicile, eſt compoſée de neuf couvens dans ce royaume; l'autre ſous le nom de Monte-Santo de l'Etat Eccléſiaſtique, comprend cinq couvens dans les Etats du pape, & on lui a permis d'agréger deux autres couvens de la même réforme, ſitués dans le royaume de Naples.

Il y a encore en Italie la réforme de Turin, laquelle a pris ſon origine dans cette ville, en 1633, à la ſollicitation du duc Victor-Amédée. Le P. Théodore Stratius, général de l'Ordre, nomma pour ſon commiſſaire le pere Louis Bulla, prieur du couvent de Notre-Dame de la place, afin de travailler à cette réforme. Le pere Bulla étant mort deux ans après, eut pour ſucceſſeur le P. Dominique de ſainte Marie qui parvint à l'y établir. Elle fut cinq ou ſix ans ſans faire aucun progrès; mais en 1639, le marquis Doliani la fit recevoir dans le couvent de Clarafce. Elle paſſa enſuite en 1640, dans le couvent d'Aſt. Six ans après elle fut reçue dans un autre; & enfin, en 1654, dans celui de Ripolle.

Le général Jean-Antoine Philippini employa auſſi tous ſes ſoins pour faire recevoir l'étroite obſervance en Allemagne. Il nomma pour ſes commiſſaires le pere Antonin, de la province de Touraine, & le P. Gabriel de l'Annonciation, de la province de Flandres. Ce fut par leur moyen que la réforme fut introduite dans les couvens d'Aix-la-Chapelle, de Treves, de Bamberg, de Wiſbourg, & dans quelques autres. Les électeurs de Mayence & de Treves, l'évêque de Bamberg, & pluſieurs princes y donnerent leur approbation; & afin d'exciter tous les couvens de l'Ordre à l'embraſſer, le général écrivit une lettre circulaire dans tout l'Ordre, en 1649, dans laquelle il décrit les progrès de l'étroite obſervance dans pluſieurs provinces. Le ſeul fruit que produiſit la réforme dans les couvens qui n'embraſſerent point l'étroite obſervance, ce fut de leur faire quitter les robes noires, pour en prendre de gris obſcur ou couleur de minime.

Tous ces religieux de l'étroite obſervance, tant en France,

que dans les autres provinces, ont les mêmes conſtitutions. Elles furent dreſſées en 1635, par les peres de la province de Touraine, & approuvées en 1638, par le général Théodore Stratius, à la recommandation du roi Louis XIII, de la reine Anne d'Autriche, du duc d'Orléans, frere du roi, de pluſieurs ſeigneurs de la Cour. Le général les fit encore confirmer par le pape Urbain VIII, en 1639; & ſous le généralat du pere Léon Bonfilius, il fut ordonné dans le chapitre général, tenu à Rome en 1645, que ces conſtitutions ſeroient obſervées dans tous les couvens réformés de l'Ordre & qui pourroient l'être dans la ſuite, afin de garder l'uniformité; ce qui fut confirmé par le pape Innocent X, le 2 ſeptembre ſuivant. Pluſieurs monaſteres de filles ont embraſſé la même réforme. Quelques-uns de ces monaſteres ſont ſoumis aux ordinaires, & d'autres aux ſupérieurs de l'Ordre. Quant aux religieux, ils ne font point de corps ſéparé, mais ſeulement des provinces différentes dans l'Ordre. Leur habillement eſt aſſez conforme à ceux de l'ancienne obſervance, avec cette ſeule différence, que celui des peres de l'étroite obſervance n'eſt pas ſi ample. Nous avons fait graver un de ces religieux de la province de Monte-Santo, tel que le pere Bonanni l'a donné dans ſon catalogue des Ordres religieux.

Sous le généralat du même Théodore Stratius, le pere Blanchard, religieux de l'ancienne obſervance, voulut introduire une réforme particuliere en France, en faiſant obſerver la Regle du patriarche Albert, ſans les déclarations d'Innocent IV, ni les mitigations d'Eugene IV. Deux ou trois religieux s'étant joints à lui, ils bâtirent un hermitage, d'après le deſſein de cette Regle primitive, à Grateville, au diocèſe de Bazas dans les Landes, ſur le grand chemin de Bayonne, en un lieu qui leur fut donné par quelques gentilshommes du pays. L'évêque de Bazas, N. Loſtolfilomarini, donna ſon conſentement à cet établiſſement, à la ſollicitation de Henri de Gournai, comte de Marcheville en Lorraine. On gardoit dans ce déſert la premiere inſtitution de la Regle, c'eſt pourquoi les religieux ſe nommerent Carmes du premier inſtitut. Ils faiſoient vœu ſeulement d'obéiſſance dans lequel les autres étoient renfermés. Ils mangeoient en particulier chacun dans ſa cellule, & s'abſtenoient dans les voyages d'herbages ou

Moine de l'Ordre des Indiens.

85.

de légumes cuits avec de la viande. Cette maniere de vivre fut approuvée par le même général Stratius, & confirmée par le pape Urbain VIII, en 1636. Peu de tems après, un certain Labadie, prêtre, apoſtat de l'Egliſe Romaine, qui diſoit avoir reçu de Dieu l'habit de cette réforme, fut en ce déſert, & y cauſa de ſi grands déſordres, que l'évêque, à la juriſdiction duquel ces peres avoient ſoumis leur monaſtere, fut contraint de les en chaſſer, & ainſi cette réforme fut ſupprimée dans ſon berceau.

Voyez Joann. Baptiſt. Lezana, *Annal. Sacri Prophetici & Eliani Ordinis.* Daniel à Virgine Maria, *Vinea Carmeli, ſeu Hiſtoria Eliani Ord.* Marc Anton. Alegre Caſanate, *Paradiſ. Carmelitici decoris.* Donatien de S. Nicolas, *Vie de frere Jean de Saint-Samſon. Regula & Conſtitutiones Carmelitar. ſtrictioris obſervantiæ, cùm auctario rerum ad provinciam Turoniam ſpectantium. Delineatio obſervantiæ Carmelit. Rhedon. Provin.* & Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1.

A ces différentes réformes de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, nous joindrons l'Ordre des Indiens, que François Modius & d'autres auteurs diſent avoir été une branche de celui du Carmel, & dont ils placent l'inſtitution en 1506, ſous le pontificat de Jules II. Alexandre Roſſ croit qu'on leur donna le nom d'Indiens, à cauſe qu'ils avoient pris la réſolution d'aller en miſſion dans les Indes, nouvellement découvertes, pour y travailler à la converſion des idolâtres. Ils avoient des robes noires, avec des tuniques ou veſtes blanches ſans manches; elles n'avoient qu'une ouverture de chaque côté pour paſſer les bras, & ces tuniques deſcendoient juſqu'à mi jambe. Il paroît que cet Ordre ne ſubſiſta pas long-tems.

Franciſc. Modius, *De origine Ord. Eccleſ.* & Alexandre Roſſ, *Des Relig. du Monde, II. Diviſ.*

CHAPITRE XLVII.

Des Religieuſes Carmélites Déchauſſées, avec la vie de Sainte Thereſe leur Réformatrice.

DE toutes les réformes de l'Ordre du Carmel, il n'y en a point de plus conſidérable que celle de ſainte Théreſe. Elle naquit à Avila, ville du royaume de Caſtille, le 12 mars 1515. Son pere, gentilhomme des plus qualifiés du pays, ſe nommoit Alphonſe Sanchez de Cépede; il eut de Béatrix d'Haumade, ſa ſeconde femme, ſept garçons & deux filles, dont la premiere fut notre Sainte: juſqu'à ſa profeſſion religieuſe où elle prit le nom de Jeſus, elle porta celui d'Haumade, ſuivant l'uſage du royaume d'Eſpagne, où les enfans prennent ſouvent le nom de la mere & non celui du pere.

Comme ſes parens joignoient à leur nobleſſe une piété ſolide, & que ſon pere étoit un homme d'honneur & de probité, droit, ſincere, charitable envers les pauvres, compatiſſant envers les malades & les miſérables, & adonné à la lecture des bons livres, il eut grand ſoin d'imprimer de bonne heure ces ſentimens dans le cœur de ſes enfans; ainſi la jeune Théreſe n'ayant encore que ſix à ſept ans, profita tellement de ſes bons exemples, que la lecture des Vies des Saints faiſoit toutes ſes délices, & qu'elle y employoit ordinairement tout le tems que les autres enfans donnent aux jeux & aux divertiſſemens. Quoiqu'elle aimât tous ſes freres, néanmoins Rodrigue de Cépede, qui étoit ſon aîné de quatre ans, ſembloit avoir ſa principale confiance: c'étoit avec lui qu'elle faiſoit preſque toujours ſes lectures; & en conſidérant les tourmens des martyrs pour poſſéder le royaume du ciel, il lui ſembloit qu'ils l'avoient acheté à bon marché. Souhaitant de mourir à ce prix, pour acquérir en peu de tems un pareil tréſor, elle délibéroit ſouvent avec ſon frere ſur les moyens de ſe le procurer. Il leur ſembla que le meilleur étoit d'abandonner la maiſon paternelle, & de s'en aller chez les Maures, afin d'avoir occaſion de perdre la vie parmi ces infideles. Ils partirent de la maiſon de leur pere, mais un de

Religieuse Carmelite dechaussée en habit ordinaire.

leurs oncles les rencontra, & les ayant arrêtés pour ſavoir où ils alloient ainſi ſeuls, les ramena chez leurs parens qui en étoient beaucoup en peine. Rodrigue ayant découvert à ſa mere leur deſſein, elle leur défendit de ſortir ſans être accompagnés d'un domeſtique. Leur tentative, pour aller chercher le martyre, n'ayant pas réuſſi, ils prirent la réſolution de vivre comme des hermites, à l'imitation des peres des déſerts, dont ils avoient lu les vies; ils demeuroient preſque les jours entiers dans leur jardin, bâtiſſant de petits hermitages comme s'ils euſſent voulu s'y enfermer.

La lecture des romans leur fit perdre en peu de tems la ſatisfaction qu'ils prenoient dans celle des livres de piété, & leurs bons deſirs ſe refroidirent. Après la mort de leur mere arrivée en 1527, Théreſe qui n'avoit que douze ans, perdit auſſi les ſentimens de la crainte de Dieu qu'elle avoit conſervés juſqu'à cet âge, & cela pour avoir ſouffert des converſations un peu trop libres avec quelques-uns de ſes parens, & pour avoir trop donné dans la vanité & les ajuſtemens, à la perſuaſion d'une de ſes parentes, qui n'avoit que des penſées mondaines. Elle s'entretint dans ces ſentimens juſqu'à l'âge de quatorze ans: ſon pere s'étant apperçu du péril où elle s'expoſoit, la mit en penſion dans le monaſtere de S. Auguſtin d'Avila, où elle entra au commencement de l'an 1531.

Ce changement de vie l'effraya: mais peu de tems après, elle trouva de grandes douceurs dans la compagnie des religieuſes de ce monaſtere; elle n'eut plus que du dégoût pour les vanités du ſiecle, & les vertueuſes inclinations de ſes premieres années ſe réveillerent. Bien loin d'avoir de l'averſion pour la vie religieuſe, elle en conçut, au contraire, un grand deſir; mais une bonne amie qu'elle avoit dans le monaſtere de l'Incarnation des Carmélites de la même ville, lui fit préférer ce dernier à celui où elle étoit penſionnaire, & qui lui paroiſſoit trop auſtere, ne croyant pas que ſon tempérament pût ſupporter la rigueur de l'obſervance qu'on y gardoit. Une maladie qui lui ſurvint, obligea ſon pere de l'en faire ſortir: à peine fut-elle guérie, qu'elle entra d'elle-même dans le couvent des Carmélites d'Avila, en 1535. Elle y prit l'habit le 2 décembre 1536, à l'âge d'environ vingt-un an & demi. Dieu la combla, pendant ſon noviciat, de graces

ſi extraordinaires, & elle s'acquitta de ſes devoirs avec tant d'exactitude, de ſoumiſſion & d'obéiſſance, que les religieuſes, malgré ſes grandes infirmités, & la foibleſſe de ſa complexion, la reçurent à la profeſſion. Peu de jours après avoir prononcé ſes vœux, elle fut attaquée de maux de cœur ſi furieux, accompagnés de pluſieurs autres indiſpoſitions, qu'elle fut réduite à l'extrémité. Comme on ne gardoit point de clôture dans ce couvent, ſon pere voulut lui faire changer d'air & éprouver les remedes d'une femme qui demeuroit à Bécédas, & guériſſoit de ſemblables maladies. On étoit alors au commencement de l'hiver, & elle alla, en attendant le printems, à la campagne, chez ſa ſœur aînée: en paſſant, elle fit quelque ſéjour chez Dom Pierre Sanchez de Cépede, ſon oncle, qui ayant reconnu qu'elle s'adonnoit à l'oraiſon mentale, lui mit entre les mains un excellent livre qui enſeignoit la méthode de la bien faire: elle le lut avec tant d'avidité, & le trouva ſi conforme à ſon inclination, que ce livre lui tint lieu de maître & de conducteur. Elle demeura pendant l'hiver chez ſa ſœur, preſque toujours dans la ſolitude & la retraite: lorſque le printems fut venu, ſon pere la mena à Bécédas, où elle prit les remedes qui lui furent inutiles; mais elle donna la guériſon ſpirituelle à un prêtre, qui, depuis ſept ans, vivoit dans un commerce criminel avec une femme de ce lieu; elle lui procura l'eſprit de componction & de pénitence, & une mort chrétienne qu'il fit un an après.

Elle fut trois mois dans ce lieu, où loin de lui être ſalutaires, les remedes la réduiſirent de nouveau à l'extrêmité. Son pere la ramena chez lui, & la fit voir à beaucoup de médecins, qui, déſeſpérant de ſa guériſon, l'abandonnerent. Un jour de l'Aſſomption elle tomba dans une ſyncope ſi conſidérable, qu'on la crut morte pendant quatre jours, & qu'on prépara ſa foſſe dans ſon monaſtere. Les religieuſes, qui, comme nous l'avons dit, ne gardoient point de clôture, envoyerent quelques-unes d'entr'elles pour enlever le corps & le conduire à la ſépulture; mais ſon pere s'appercevant qu'elle avoit encore un peu de pouls, s'y oppoſa. Elle revint de ce grand évanouiſſement, & voulut retourner dans ſon couvent, où par les mérites de S. Joſeph, ſous la protection duquel elle ſe mit, elle commença à ſe mieux porter & à

Religieuse Carmelite dechaussée, en habit de choeur.

87.

marcher. Mais à peine fut-elle guérie, qu'elle oublia les graces qu'elle avoit reçues de Dieu, & qui devoient ſervir de chaînes pour l'attacher à lui. Elle ſe laiſſa aller au relâchement, & ayant permis à quelques ſéculiers de la voir & de l'entretenir, elle quitta d'abord l'oraiſon, n'oſant s'approcher de Dieu pendant qu'elle ſe ſentoit ſi fort attachée aux créatures. Notre-Seigneur ne put long-tems ſouffrir l'infidélité de ſon épouſe; il lui apparut deux fois, la premiere avec un viſage ſévere, & la ſeconde comme attaché à la colonne & couvert de plaies; un morceau de ſa chair paroiſſoit déchiré & comme pendant à un bras. Une faveur ſi grande la remplit de confuſion; elle reprit les exercices de l'oraiſon, aidée par les bons avis d'un religieux de S. Dominique à qui elle s'étoit confeſſée, & elle retomba dans l'heureuſe pente de ſon cœur qui ſe portoit comme naturellement à Dieu. Notre-Seigneur qui l'élevoit peu à peu au plus haut degré de la contemplation, prenoit plaiſir à redoubler ſes graces & ſes careſſes. Les faveurs qu'elle en recevoit fréquemment devinrent ſuſpectes à ſes directeurs. Ils appréhendoient que ce ne fuſſent des illuſions. Théreſe intimidée par ſes confeſſeurs, n'opéroit ſon ſalut qu'avec crainte & faiſoit de plus grands efforts pour acquérir la pureté de ſon ame; mais après quelques conférences qu'elle eut avec S. François de Borgia, de la compagnie de Jeſus, qui lui fit connoître que, marchant toujours dans l'humilité, elle n'avoit aucun ſujet de craindre l'illuſion, elle ſe raſſura, & ſe mit ſous la conduite de quelques peres de la même compagnie, qui la ſoutinrent dans cette conduite extraordinaire, & qui l'obligerent de joindre l'exercice de la mortification & de la pénitence à ces degrés ſi ſublimes d'oraiſon. Elle ſe défit des amitiés particulieres, qui, quoiqu'innocentes, mettoient néanmoins un grand empêchement à ſa perfection: cela lui coûta d'autant plus, qu'étant d'un naturel fort généreux, elle avoit toujours cru qu'elle devoit aimer ceux qui lui témoignoient de l'affection; mais après que, par l'ordre de ſon confeſſeur, elle eut dit pendant un tems quelques prieres, cette paſſion d'amitié s'éteignit, & il ne lui fut plus poſſible d'aimer perſonne qu'en Dieu & pour Dieu.

C'étoit dans l'eſprit d'acquérir de plus en plus cette perfection & de la procurer à d'autres, qu'elle entreprit la réforme

de ſon Ordre (*Commencement de la réforme*) : elle fut déterminée à exécuter ce deſſein, par les maux que les Luthériens & les Calviniſtes cauſoient dans l'Allemagne & dans la France, où ils ruinoient les égliſes & profanoient les autels; il étoit bien raiſonnable, diſoit-elle, que pendant que les ennemis de Jeſus-Chriſt ruinoient les temples que la piété des fideles lui avoit dédiés, on en bâtît de nouveaux pour réparer ſon honneur. Pour parvenir à ce deſſein, elle conféra avec quelques vertueuſes filles de ſon monaſtere de l'Incarnation, qui entrerent tellement dans ſes ſentimens, qu'une d'entr'elles qui étoit ſa niece & encore penſionnaire, offrit mille ducats pour acheter une maiſon. Guiomar de Ulloa, dame de la ville, d'une grande piété, & intime amie de la Sainte, lui promit de contribuer à cette bonne œuvre; ce qu'elle exécuta ſi fidélement, qu'elle ne l'abandonna point malgré les difficultés qui ſe rencontrerent, & les travaux qu'il fallut ſouffrir dans l'établiſſement du premier monaſtere: elle ſurmonta généreuſement pluſieurs perſécutions que l'enfer ſuſcita pour traverſer de ſi bons deſſeins, & étouffer la réforme dans ſon berceau.

Quoique ſainte Théreſe ne pût douter que ce ne fût Dieu qui lui eût révélé d'exécuter une ſi ſainte entrepriſe, & qu'elle demeurât très-aſſurée que le monaſtere ſe formeroit, prévoyant néanmoins toutes les difficultés qui arriverent, elle eut beaucoup de peine à s'y réſoudre; mais elle fut encouragée par S. Pierre d'Alcantara, avec lequel elle avoit contracté une alliance de charité; & après avoir encore pris l'avis du B. Louis Bertrand & de ſon confeſſeur, elle communiqua ſon deſſein à ſon provincial, qui y conſentit, & promit de donner dans le tems toutes les permiſſions néceſſaires.

La Sainte voyant que ſon deſſein avoit réuſſi ſi heureuſement, il lui ſembloit que toutes choſes conſpiroient à l'accompliſſement de ſes deſirs; ſa confiance lui faiſoit croire que les mille ducats de ſa niece, & le peu de bien que cette dame Guiomar lui offroit, étoient ſuffiſans pour fournir aux frais & à l'entretien de cet ouvrage. Croyant qu'il n'y avoit plus qu'à conclure, elle commença à chercher une place, & à traiter, quoiqu'en ſecret, de l'achat d'une maiſon ſituée au même lieu où ſe voit aujourd'hui le monaſtere; mais la choſe

choſe ne put être ſi ſecrete, qu'elle ne fût bientôt ſue dans la ville. On n'y eut pas plutôt appris que Théreſe & la dame Guiomar ſon amie, vouloient établir un couvent de Carmélites-déchauſſées, ſans fonds ni revenus, que la nouveauté de cette entrepriſe excita de grands orages contr'elles; ceux qui s'oppoſoient le plus fortement à ce deſſein, entroient plus avant dans l'eſprit & les bonnes graces du peuple. Le trouble fut plus grand dans le monaſtere de Théreſe; la plus grande grace qu'on pouvoit lui faire, étoit, diſoit-on, de la renfermer dans une priſon, comme une perſonne qui vouloit cauſer le trouble & la diviſion dans l'Ordre: le provincial qui avoit promis de donner ſon conſentement à ce nouvel établiſſement, retira ſa parole, ſous prétexte que le fond qu'on préſentoit pour cette entrepriſe, n'étoit pas ſuffiſant.

Sainte Théreſe, animée d'une vertu toute extraordinaire, malgré ces oppoſitions, acheta la maiſon ſous le nom de dom Jean d'Ovalle, mari de ſa ſœur Jeanne d'Haumale, ſous prétexte qu'ils venoient demeurer à Avila. Ils y vinrent en effet, s'établirent dans cette maiſon, & commencerent à y faire travailler, ſuivant le deſſein de la ſainte qui, pendant ce tems-là, pourſuivit un bref à Rome pour l'exécution de la réforme. Il fut expédié en 1562, la troiſieme année du pontificat de Pie IV, au nom de la dame Guiomar d'Ulloa & de ſa mere Aldonce de Guſman, auxquelles il permettoit de bâtir un monaſtere de religieuſes en tel nombre & ſous tel titre qu'elles voudroient, à condition qu'il ſeroit de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il reſtoit encore une difficulté; le bref ſoumettoit le nouveau monaſtere à la juriſdiction de l'évêque d'Avila, & ce prélat avoit peine à donner ſon conſentement à cet établiſſement, conſidérant que ce monaſtere n'avoit aucun revenu aſſuré: mais S. Pierre d'Alcantara le fit condeſcendre à recevoir le bref, & à ſe rendre comme le fondateur & le protecteur de ce premier monaſtere.

La ſainte ne perdit pas un moment pour profiter des bonnes volontés de ſon prélat. Comme elle n'avoit qu'une fort petite maiſon, elle y choiſit le lieu le plus décent pour faire une chapelle; une chambre joignante ſervit comme de chœur aux religieuſes: tout y étoit ſi pauvre, que la

cloche, pour appeler les religieuſes à l'office, ne peſoit pas plus de trois livres. Ce monaſtere fut dédié ſous le nom de S. Joſeph. Il ne reſtoit plus que de le peupler de ſaintes filles. Théreſe fit choix de quatre orphelines, du nombre deſquelles étoit ſa niece. Le jour qu'on célébra la premiere meſſe dans ce monaſtere, elles ſe préſenterent à la grille vêtues d'une groſſe ſerge couleur minime, la tête couverte d'un gros linge, & les pieds nuds. Un prêtre, qui en avoit reçu commiſſion de l'évêque, les reçut en l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, & elles s'offrirent de leur part de garder inviolablement juſqu'à la mort la Regle primitive de S. Albert, patriarche de Jéruſalem, ſelon la déclaration d'Innocent IV.

Cette nouveauté cauſa un grand trouble dans le monaſtere de l'Incarnation. La ſupérieure envoya ſur le champ un commandement à la ſainte d'y retourner; elle obéit à l'heure même, & partit après avoir pris congé de ſes quatre novices. Elle rendit compte de ſon procédé avec tant de diſcrétion, d'humilité, de ſoumiſſion & de dépendance, que la ſupérieure en fut ſatisfaite. Mais le peuple de la ville s'émut de telle ſorte contre cette nouvelle fondation, qu'il courut en foule pour renverſer le nouveau monaſtere; il en fut empêché par les magiſtrats, & dans une aſſemblée de la ville, tenue à cette occaſion, le gouverneur étant d'avis qu'on rasât le monaſtere, on ſe mettoit déjà en exécution de le faire, lorſque le diſcours que fit un religieux de l'Ordre de S. Dominique pour la défenſe de cette réforme naiſſante, arrêta la fureur du peuple & calma les eſprits. On propoſa dans quelques autres conférences des voies d'accommodement: celles du gouverneur étoient que le monaſtere fût renté; mais Théreſe, loin de conſentir à cet accord, obtint au contraire dans le même tems un autre bref de Rome, qui lui permettoit & à ſes religieuſes de ne poſſéder aucuns biens en commun ni en particulier, & de pouvoir vivre des aumônes & des charités des fideles; elle obtint enſuite de ſon provincial la permiſſion de retourner au couvent de S. Joſeph, mais encore d'y mener avec elle quatre religieuſes du monaſtere de l'Incarnation.

A ſon arrivée, elle établit le gouvernement de la maiſon;

elle ne voulut point être ſupérieure, & elle diſtribua les charges & les offices aux quatre religieuſes qu'elle avoit amenées. Quelques filles ſe préſenterent enſuite pour être reçues, & le peuple, délivré de la paſſion qui le préoccupoit, n'eut plus que de l'eſtime pour la ſainte & pour ſes religieuſes, & leur envoyoit des aumônes ſans qu'elles les demandaſſent. Sainte Théreſe, avec les quatre compagnes qui étoient ſorties du monaſtere de l'Incarnation, prit l'habit de la nouvelle réforme, avec le nom de Jeſus, au lieu de celui d'Haumade qu'elle avoit porté juſqu'alors. Elle reçut enſuite un commandement de l'évêque pour accepter la ſupériorité, & ſe voyant en paix dans ſon monaſtere, elle fit des conſtitutions qui furent approuvées par le pape Pie IV, le 11 juillet 1562. Sa communauté fut compoſée de treize filles ſeulement; elle l'a fixée à ce nombre, & elle ne voulut point recevoir de ſœurs converſes, afin que toutes les religieuſes ſe ſerviſſent réciproquement. Mais cela a été changé dans la ſuite, le nombre de vingt filles ayant été fixé pour les communautés ſoumiſes à l'Ordre; celles qui ſont ſous les ordinaires des lieux ne ſont point fixées, & il s'en trouve quelques-unes où il y a près de cent filles & quelquefois davantage: l'on y reçoit auſſi des ſœurs converſes. Tels furent les commencemens de la réforme de ſainte Théreſe, dont nous allons voir les progrès.

CHAPITRE XLVIII.

Continuation de l'origine des Carmélites-Déchauſſées; Réforme des Carmes-Déchauſſés, avec la Vie du B. Jean de la Croix, premier Carme-Déchauſſé, & Coadjuteur de Sainte Théreſe dans cette Réforme.

SAINTE THÉRESE ne ſe rebuta point des grandes contradictions qu'elle avoit éprouvées de la part des hommes dans l'établiſſement du premier monaſtere de filles de ſa nouvelle réforme; elle pourſuivit ſon entrepriſe, & ce cœur généreux qui venoit de remporter une ſi glorieuſe victoire, ne s'effraya

pas des nouvelles difficultés qu'elle prévoyoit bien devoir s'oppoſer au deſſein qu'elle conçut d'établir auſſi la même réforme parmi les religieux. Elle n'étoit en quelque ſorte retenue que par ſon humilité, qui lui repréſentoit qu'une entrepriſe ſi relevée ne devoit pas être confiée à la foibleſſe d'une femme.

L'arrivée du pere Jean-Baptiſte Rubéo, général de l'Ordre, qui vint faire des viſites en Eſpagne, avança l'exécution de cette entrepriſe; car elle en prit occaſion de lui communiquer ſon deſſein dans une conférence qu'elle eut avec lui. Il s'y oppoſa d'abord à cauſe des religieux mitigés, qui ne vouloient point entendre parler de réforme, mais il ne put refuſer aux prieres de don Alvarez de Mendoza, évêque d'Avila, la permiſſion que demandoit ſainte Théreſe : il en ajouta même une autre inattendue, & qu'elle ne lui avoit point demandée; c'étoit de pouvoir fonder un plus grand nombre de monaſteres de filles, à condition que ces monaſteres ſeroient ſoumis à l'obéiſſance des ſupérieurs de l'Ordre: cette derniere lui fut accordée par écrit avant la premiere; elle ne reçut les patentes de l'autre que quatre mois après, le général les lui ayant envoyées de Valence.

Si-tôt qu'elle les eut reçues, elle chercha les moyens pour faire l'établiſſement du premier monaſtere de Carmes-déchauſſés. Elle fut encouragée par le général même, qui lui écrivit pluſieurs fois pour pourſuivre une ſi bonne œuvre: ne ſe contentant même pas de ſimples lettres & d'exhortations, il ſe crut obligé d'employer toute ſon autorité pour faire réuſſir un ſi bon deſſein, & de faire un commandement exprès à la ſainte de le pourſuivre. Elle prit donc les meſures néceſſaires, & pendant qu'elle y travailloit fortement, l'occaſion ſe préſenta de faire une nouvelle fondation pour ſes filles à Medina-del-Campo. En conſéquence, elle ſortit d'Avila, & la fondation achevée, elle chercha des ſujets propres pour commencer la réforme des religieux. Elle en parla au pere Antoine d'Hérédie, prieur des Carmes de Medina; elle fut fort ſurpriſe de voir ce pere, âgé de plus de ſoixante ans, s'offrir à elle pour embraſſer le premier la réforme, ajoutant que Dieu l'appelant à un genre de vie plus auſtere que celui qu'il avoit embraſſé, il étoit réſolu

Religieux Carme dechaussé, en habit ordinaire.

d'entrer chez les Chartreux, dont il avoit déjà obtenu le conſentement. Mais la ſainte ne trouvant dans ſa perſonne ni l'eſprit ni les forces néceſſaires pour donner commencement à un Ordre auſtere, elle lui conſeilla de ſurſeoir l'exécution de ſon deſſein, & de s'exercer cependant dans la pratique des choſes qu'il eſpéroit vouer.

Elle trouva le pere Jean de S. Mathias plus propre pour ſon deſſein; c'eſt celui qui dans la ſuite a été ſi connu ſous le nom de Jean de la Croix, depuis qu'il embraſſa cette réforme, dont il a été un des principaux inſtrumens avec ſainte Théreſe. Il étoit fils de Gonçalo d'Yépés & de Catherine Alvarez; il naquit en 1542 à Ontiveros, bourg de la vieille Caſtille au diocèſe d'Avila. Ses parens, obligés de vivre du travail de leurs mains, ne ſe trouverent pas en état de l'envoyer aux études; mais il trouva des patrons qui voulurent bien ſe charger de ſon éducation. Il répondit ſi bien aux intentions de ſes bienfaiteurs, qu'il ſe rendit en peu de tems habile dans les ſciences, & conſerva ſon innocence & la pureté des mœurs parmi tous les dangers de la jeuneſſe. A l'âge de vingt-un ans, voulant embraſſer un genre de vie, il crut qu'il ne pouvoit mieux faire, pour ſe garantir des piéges du monde, que d'y renoncer entiérement, & de ſe retirer dans une maiſon religieuſe, comme dans un aſile & un port aſſuré. Il choiſit celui de ſainte Anne dans la ville de Medina del Campo, de l'Ordre des Carmes. Il y fut admis ſans peine, & on lui donna l'habit religieux avec le nom de Jean de S. Mathias. Il ne ſe contenta pas de faire paroître beaucoup de ferveur pendant ſon noviciat; il la redoubla après ſa profeſſion, & il pratiquoit tant d'auſtérités, que les religieux de ſa maiſon, qui étoient déchus de leur ancienne obſervance, en furent alarmés. Sa piété n'étoit pas moindre que ſa mortification; il ſe retiroit de la compagnie des hommes pour ne s'entretenir qu'avec Dieu dans l'oraiſon, de ſorte que les ſupérieurs le voyant ſi avancé dans la voie de la perfection, l'obligerent de recevoir l'Ordre de prêtriſe dès qu'il eut atteint l'âge de vingt-cinq ans.

Il ne ſe vit pas plutôt revêtu de cette nouvelle dignité, que conſidérant les nouvelles obligations où il étoit engagé, il ſouhaita une vie plus auſtere & plus réguliere que celle

que l'on menoit chez les Carmes. Après avoir long-tems conſulté Dieu, il prit la réſolution de paſſer dans l'Ordre des Chartreux : il travailloit à ſe faire recevoir dans la Chartreuſe de Ségovie, lorſque ſainte Théreſe vint à Medina del Campo. Il y arriva dans le même tems du couvent de Salamanque où il étudioit; il étoit venu pour accompagner un religieux, qui parla de lui ſi avantageuſement à la ſainte, qu'elle ſouhaita de le voir. Il lui découvrit le deſſein qu'il avoit de ſe faire Chartreux; mais elle lui parla de la réforme des religieux de ſon Ordre qu'elle méditoit, & elle lui conſeilla de différer ſa réſolution, juſqu'à ce qu'elle eût trouvé un monaſtere, & de ne point quitter ſon Ordre : elle l'engagea à demeurer fidele dans ſa vocation, & à faire plutôt ſervir ſon zele à rétablir cet inſtitut dans ſa premiere ferveur. Enfin elle l'exhorta dans des termes ſi preſſans, qu'il renonça à ſa premiere réſolution, & promit à la ſainte de faire tout ce qu'elle lui preſcriroit.

Dès que ſainte Théreſe eut ainſi gagné deux religieux pour commencer ſa réforme, il lui ſembla que tout étoit fait; mais comme elle n'avoit point de maiſon, elle différa encore un peu à la commencer. Elle fut à Alcala, où on la ſollicitoit fort d'aller, pour régler un couvent de Carmélites, qu'une certaine mere Marie de Jeſus y avoit fondé ſous une réforme particuliere & différente de la ſienne. Elle modéra leurs grandes auſtérités, & leur donna les conſtitutions qu'elle avoit dreſſées pour ſon premier monaſtere de S. Joſeph d'Avila; mais elle ne put obtenir d'elles de ſe ſoumettre à l'obéiſſance de l'Ordre. Il y a eu depuis dans la même ville un couvent de ſa réforme, qu'on appelle les Carmélites du Saint-Sacrement ou de *Corpus Chriſti*, pour les diſtinguer des autres Carmélites de la mere Marie de Jeſus, qu'on appelle de l'Image.

Après avoir ſatisfait aux deſirs de la fondatrice de ce couvent, elle fut à Malagon pour faire un nouvel établiſſement de filles, où parut la premiere diſpenſe de ſes conſtitutions ſur le point de la pauvreté & de la déſappropriation; car, par l'avis des plus ſavans hommes, elle ſouffrit que cette maiſon eût des rentes. Cette fondation achevée, elle alla en commencer une autre à Valladolid : en paſſant par Avila

Religieux Carme dechaussé, avec le manteau.

89

pour viſiter ſon premier monaſtere, un gentilhomme de cette ville, dom Raphaël Megia Velaſquez, ayant appris ſon arrivée, & ſachant qu'elle ſouhaitoit fonder un couvent de Carmes-déchauſſés, lui offrit une maiſon de campagne qu'il avoit à Durvelle. La ſainte bénit les ordres ſecrets de la Providence qui ſecondoit ainſi ſes deſirs, & faiſoit réuſſir ſi favorablement ſon entrepriſe. Elle accepta les offres de ce gentilhomme, & lui promit qu'en allant à Medina del Campo pour ſe rendre à Valladolid, elle paſſeroit par cette maiſon peu éloignée de ſon chemin. Elle partit à la fin de juin 1568 accompagnée d'Antoinette du Saint-Eſprit & du pere Julien d'Avila. Durvelle étant peu connu, elle n'y arriva qu'avec beaucoup de peine & après avoir fait pluſieurs détours. La vue de cette chétive maiſon, que la ſainte deſtinoit pour un chef-d'œuvre, étoit capable de refroidir & d'abattre tout autre courage que le ſien; ce logis étoit iſolé, au milieu d'une campagne, expoſé de toutes parts à la rigueur des vents & aux ardeurs du ſoleil, près du petit ruiſſeau de Rioalmar. Il ne conſiſtoit qu'en un portique raiſonnable, à côté duquel étoit une chambre fort petite, & ſi baſſe, qu'on touchoit preſque le plancher avec la tête; au-deſſus étoit un galletas ſi renfermé, que la lumiere n'y pouvoit entrer que par l'ouverture d'une tuile qui ſervoit de fenêtre: tout ce bâtiment n'étoit accompagné que d'une petite cuiſine, & l'enceinte reſſembloit à celle d'une maiſon de payſan. Cependant la ſainte y trouva tout ce qu'elle ſouhaitoit, & ſans ſe former aucune difficulté elle y traça le deſſin du couvent. Le portique s'échangea en égliſe, le bas de la chambre en dortoir, & le galletas devint un chœur; elle ſe contenta d'une moitié de la cuiſine, & de l'autre moitié elle fit un réfectoire. Tel étoit le lieu choiſi par la ſainte pour y jetter les fondemens de l'Ordre des Carmes déchauſſés.

Pendant ſon ſéjour à Medina del Campo, elle avertit le pere Antoine d'Hérédie qu'elle avoit enfin trouvé un lieu pour fonder une maiſon de Carmes déchauſſés. Elle lui demanda s'il auroit bien le courage de demeurer quelque tems dans ce pauvre lieu; elle fut ravie d'apprendre que la pauvreté du lieu ne le décourageoit point, & qu'il étoit toujours dans les mêmes diſpoſitions d'embraſſer la réforme: ſa joie

fut accomplie, lorſqu'elle trouva le pere Jean de S. Mathias dans la même réſolution. Elle eſpéra qu'elle viendroit pareillement à bout d'obtenir la permiſſion des deux provinciaux de l'Ordre, ainſi qu'il étoit marqué par les patentes du général. Dans cette confiance elle laiſſa à Medina del Campo le pere Antoine d'Hérédie, & mena avec elle à Valladolid le pere Jean de S. Mathias, pour l'informer plus à loiſir de la façon de vie, des exercices & de l'obſervance qu'elle faiſoit pratiquer à ſes religieuſes. A ſon arrivée, elle travailla à l'établiſſement d'un monaſtere de filles; & y ayant tout réglé & reçu les permiſſions du provincial de la province de Caſtille & de ſon prédéceſſeur, elle envoya le pere Jean de S. Mathias à Durvelle pour y jetter les fondemens de la réforme. Elle lui donna un habit de drap fort groſſier, & un pauvre miſſel pour dire la meſſe. Un des ouvriers qui travailloit au monaſtere de Valladolid l'ayant accompagnée, accommoda cette maiſon en forme de monaſtere dans une ſimplicité & une pauvreté admirable. Le pere Jean de S. Mathias ſe revêtit de l'habit que ſainte Théreſe lui avoit donné, & demeura ſeul dans cette ſolitude depuis la fin de ſeptembre 1564 juſqu'à la fin du mois de novembre, que le pere Antoine d'Hérédie vint le joindre avec un frere lai. Ils arriverent à Durvelle le 27 novembre, & paſſerent la nuit en prieres pour ſe préparer à l'action ſolemnelle qu'ils devoient faire le lendemain. Les PP. Antoine d'Hérédie & Jean de S. Mathias ayant célébré la ſainte meſſe, renouvellerent à genoux devant le ſaint ſacrement, la profeſſion qu'ils avoient déjà faite, de la Regle primitive, & après que le frere lai eut fait avec eux la même profeſſion, ils renoncerent tous trois à la Regle mitigée. Ils changerent enſuite leurs noms, ſelon la coutume que ſainte Théreſe avoit introduite parmi ſes filles. Le pere Antoine prit le ſurnom de Jeſus, & le pere Jean celui de la Croix: le pere provincial, qui vint les viſiter quelque tems après, nomma prieur le pere Antoine de Jeſus, & ſous-prieur le B. Jean de la Croix.

Quoique le couvent de Durvelle ait été le premier établiſſement des Carmes-déchauſſés, il n'a pas retenu long-tems ſon droit de primauté; celui de Paſtrane, fondé le 13 juillet 1561, s'étant toujours augmenté de plus en plus, a été le premier

premier de la réforme où la régularité a été parfaitement établie, au lieu qu'en 1570, l'incommodité du lieu où le couvent de Durvelle étoit ſitué, obligea les religieux de le transférer dans la ville de Manzere, & le monaſtere abandonné, rentra dans la poſſeſſion de Dom Raphael Megia Velaſquès, qui l'avoit donné à ſainte Théreſe. Ses héritiers en ont joui juſqu'en 1612: alors les Carmes-déchauſſés ſe repentant d'avoir quitté ce lieu où la réforme avoit commencé, l'ont racheté, & y ont bâti un beau couvent, mais celui de Paſtrane a toujours prétendu la primauté, & les chapitres généraux s'y ſont tenus. On pratiquoit d'abord tant d'auſtérités & de mortifications dans le couvent de Paſtrane, qu'il fallut y apporter de la modération. Le B. Jean de la Croix avoit exercé la charge de maître des novices avec tant de prudence & de ſageſſe à Durvelle & à Manzere, qu'il fut envoyé à Paſtrane pour y exercer le même emploi. Il partit de Manzere le 15 octobre 1570, & trouva le noviciat de Paſtrane compoſé de quatorze religieux, dix novices & quatre Profès, auxquels il donna de ſi bonnes inſtructions, qu'ils devinrent d'excellens religieux. Il en ſortit dès le commencement de l'année ſuivante pour être prieur du nouveau monaſtere d'Alcala; mais on l'obligea de retourner quelque tems après à Paſtrane pour reprendre la direction du noviciat, le zele indiſcret du nouveau maître des novices ayant penſé ruiner la régularité. Le B. Jean de la Croix y fit des changemens plus conformes à l'eſprit de la Regle. Bientôt après, ſainte Théreſe qui avoit été élue prieure du monaſtere de l'Incarnation d'Avila, ſon ancien couvent de profeſſion, l'y fit venir pour être confeſſeur des religieuſes; afin qu'elles puſſent, par ſes bons avis, ſe ſoumettre à la réforme qu'elles n'avoient pas voulu embraſſer; ce qui lui réuſſit parfaitement, la Sainte ayant vu les eſprits les plus rebelles de ces religieuſes ſe rendre dociles & ſe ſoumettre.

Pendant que le B. Jean de la Croix travailloit ſi efficacement pour le bien de la réforme, il eut une grande perſécution à ſouffrir de la part des Carmes mitigés, qui, regardant cette réforme comme une rébellion contre les ſupérieurs de l'Ordre, voulurent le traiter en fugitif & en apoſtat. Ils envoyerent une troupe d'archers & de ſoldats qui enfoncerent

la porte de l'hoſpice, le ſaiſirent & l'emmenerent en tumulte dans les priſons de leur couvent. L'eſtime & la vénération publique dont ce ſaint homme jouiſſoit dans Avila, leur faiſant appréhender qu'on ne le leur enlevât, ils le transférerent à Tolede, & le renfermerent dans un cachot où le jour n'entroit que par une ouverture de trois doigts. Il y demeura neuf mois au pain & à l'eau, & ce fut par une eſpece de miracle qu'il n'y mourut point, ayant toujours été malade; mais Dieu ſe ſervit du crédit & de l'induſtrie de ſainte Théreſe pour le délivrer & lui rendre la liberté.

Il n'y avoit pas à s'étonner que des perſonnes qui étoient ſi fort oppoſées à la réforme, cherchaſſent à en perdre les auteurs. Sainte Théreſe avoit éprouvé elle-même juſqu'où pouvoit aller leur paſſion: leurs calomnies & leurs médiſances ayant été écoutées trop facilement par le général Rubéo qui lui avoit été ſi favorable pour l'avancement de la réforme, il lui fit défenſe de faire de nouvelles fondations, & lui marqua, comme pour priſon, un couvent où elle devoit ſe renfermer. Mais de quelle douleur n'auroit point été pénétrée notre Sainte, ſi elle avoit vu la perſécution ſuſcitée par les réformés, ſes propres enfans, au B. Jean de la Croix, qu'ils devoient regarder & reſpecter comme leur pere? Avant que ces déſordres arrivaſſent, cette Sainte étoit morte à Albe en 1582, en revenant de Burgos, où elle avoit encore fondé un monaſtere de filles. Elle étoit âgée de ſoixante-ſept ans ſix mois & quelques jours, & avoit paſſé quarante-ſept ans en religion; ſavoir, vingt-ſept parmi les Carmélites anciennes ou mitigées, & vingt parmi les déchauſſées de ſon inſtitution.

Ce ne fut donc qu'après ſa mort, que les réformés qui avoient traité le B. Jean de la Croix avec beaucoup d'indignité, le priverent de tout emploi dans un chapitre général, & le chaſſerent honteuſement de l'aſſemblée comme une peſte publique: ils le reléguerent dans le plus miſérable couvent qu'ils euſſent à la campagne, avec ordre d'empêcher qu'il fût viſité de perſonne; & pour ſe défaire entiérement de lui, ils réſolurent de le faire partir pour les Indes, ſous prétexte de quelque miſſion; mais Dieu l'arrêta par une violente maladie, & les ſupérieurs l'envoyerent dans le couvent

d'Ubeda, ville de l'Andalouſie. Il y fut porté tout couvert d'ulceres: le prieur, homme vindicatif, ne put diſſimuler ſa ſatisfaction, d'avoir en ſa puiſſance celui qu'il regardoit comme ſon ennemi, pour l'avoir repris de quelques défauts lorſqu'il étoit ſon ſupérieur. Il lui refuſa tous les ſoulagemens néceſſaires, & défendit même aux religieux de l'aller conſoler. Ce fut au milieu de ces maux & de ces perſécutions, que ce ſaint homme, après avoir ſouffert avec beaucoup de patience, de douceur & d'humilité, rendit tranquillement l'eſprit à ſon Créateur, le 14 décembre 1591. Dieu fit connoître, après ſa mort, la ſainteté & la gloire de ſon ſerviteur par pluſieurs miracles, qui ont enfin obligé le pape Clément X à le béatifier en 1675.

Sainte Théreſe avoit eu la conſolation en mourant de voir plus de dix-ſept convens de filles, & quinze d'hommes de ſa réforme. Son Inſtitut fut porté, de ſon vivant, aux Indes, & après ſa mort, il s'étendit en Italie, en France, dans les Pays-bas & dans toutes les provinces de la chrétienté. Ces maiſons de réforme demeurerent d'abord ſous l'obéiſſance des anciens provinciaux mitigés, avec des prieurs particuliers pour maintenir la nouvelle diſcipline. Cette union ſubſiſta juſqu'en 1580, que Grégoire XIII, à la priere de Philippe II, roi d'Eſpagne, ſépara entiérement les réformés d'avec les mitigés, ſous l'obéiſſance d'un provincial particulier, ſoumis néanmoins au général de tout l'Ordre. Sixte V, en 1587, voyant les couvens ſe multiplier, ordonna qu'ils ſeroient diviſés par provinces, & leur permit d'avoir un vicaire-général, ce qui ſubſiſta juſqu'en 1593, que Clément VIII ſépara entiérement les réformés d'avec les mitigés, & permit aux réformés d'élire un général: le même pape, en 1600, ſépara encore les réformés en deux congrégations différentes, ſous deux différens généraux.

Dès l'an 1586, ils avoient obtenu un couvent à Gènes; Clément VIII leur offrit, à Rome, en 1595, un autre établiſſement qu'ils poſſedent aujourd'hui ſous le nom de Notre-Dame *della Scala*. Les Eſpagnols s'y oppoſerent, prétendant que la réforme de ſainte Théreſe ne devoit pas ſortir hors du royaume d'Eſpagne, & le roi Philippe II ordonna à ſon ambaſſadeur à Rome d'empêcher que ces religieux ne s'y éta-

bliſſent. Malgré ces oppoſitions, le pape voulut qu'ils priſſent poſſeſſion de cette égliſe de Notre-Dame *della Scala* le 2 février 1596; c'eſt ce qui a donné lieu à la diviſion des Carmes-déchauſſés en deux congrégations différentes; car ce pontife, par un bref du deuxieme mars 1597, ordonna que les couvens de Gènes, de Rome, & un autre de religieuſes qui étoit auſſi à Gènes, ne dépendroient plus du général ni des religieux Eſpagnols, & qu'ils ſeroient ſoumis à la juriſdiction du cardinal Pinelli alors protecteur de l'Ordre; & en 1600, il érigea ces trois couvens en congrégation, leur donnant un commiſſaire général. Ils ont eu dans la ſuite un général, & cette congrégation qui ſe nomme de S. Elie, s'eſt ſi fort multipliée, qu'elle a préſentement dix-ſept provinces en France, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Flandres & en Perſe, dans leſquelles on compte plus de trois mille religieux.

Celle d'Eſpagne qui a ſix provinces, & qui s'eſt étendue juſques dans les Indes, n'eſt pas moins nombreuſe; & les deux congrégations ont des maiſons profeſſes, noviciats & colleges. Quelques-uns de ces couvens ſont rentés, & d'autres ne poſſedent rien. Dans chaque province il doit y avoir un hermitage ou déſert; nous en parlerons dans le chapitre ſuivant, en rapportant les obſervances qu'on y pratique. Quant à celles des autres maiſons, les religieux ſe levent à minuit pour dire matines, excepté dans les maiſons d'études ou colleges. Ils ont deux heures d'oraiſon par jour, l'une le matin, l'autre après vêpres; ils prennent la diſcipline tous les lundis, mercredis & vendredis après complies; ils ne mangent jamais de viande, ſi ce n'eſt ſur mer: dans les voyages, ils peuvent manger des légumes ou herbages cuits avec la viande; ils jeûnent depuis la fête de l'Exaltation de ſainte Croix juſqu'à Pâques, tous les vendredis de l'année, les veilles des fêtes de la Vierge, du prophète Elie, du S. Sacrement, la veille de S. Marc ſi elle n'arrive pas un dimanche, & les trois jours des Rogations. Aux jeûnes d'égliſe, on ne leur donne à la collation que quelques fruits ſans pain, ou un peu de pain ſans fruits, & le Vendredi-ſaint ils le jeûnent au pain & à l'eau. Leurs freres-donnés ou convers font deux ans de noviciat, après leſquels ils font des vœux ſimples. Après avoir

paſſé cinq ans dans l'Ordre, ils ſont admis à un ſecond noviciat d'un an, au bout duquel ils font profeſſion ſolemnelle; mais s'ils ont paſſé la ſixieme année ſans demander à faire la profeſſion ſolemnelle, ils n'y ſont plus reçus, & doivent demeurer dans leur vocation ſous l'obligation des vœux ſimples.

Les religieuſes ſont ſoumiſes aux ſupérieurs de l'Ordre, en quelques endroits, & en d'autres aux ordinaires des lieux. Elles doivent vivre d'aumône & ſans aucun revenu dans les villes riches, autant que cela ſe peut, & dans les lieux où les aumônes ſeules ne ſuffiſent pas, il leur eſt permis d'avoir du revenu en commun. Les monaſteres rentés ne peuvent recevoir plus de quatorze filles, juſqu'à ce qu'il y ait du revenu ſuffiſant pour en avoir davantage, à moins que celle qui ſe préſente à la vêture n'apporte un bien capable de la nourrir. Aux monaſteres pauvres & non rentés, le nombre des religieuſes du chœur ne doit être que de treize, & dans les couvens rentés il ne peut pas y en avoir plus de vingt y compris les ſœurs converſes. En été, elles ſe levent à cinq heures, & font l'oraiſon juſqu'à ſix. En hiver, elles ſe levent à ſix heures & font l'oraiſon juſqu'à ſept, & avant le ſouper, elles ont encore une heure d'oraiſon. Elles jeûnent depuis l'Exaltation de la ſainte Croix juſqu'à Pâques, & ne mangent jamais de viande, ſi ce n'eſt dans les maladies; aux jeûnes d'égliſe & tous les vendredis de l'année, excepté ceux qui ſont entre Pâques & la Pentecôte, elles ne mangent ni œufs ni laitages. Le ſilence leur eſt recommandé depuis complies qu'elles diſent après ſouper, juſqu'à prime du lendemain. Outre les diſciplines de verge au jour qu'on fait de la férie, en carême ou en avent, & en tout tems, les lundis, mercredis & vendredis, elles la prennent encore tous les vendredis de l'année, pour l'augmentation de la foi, la conſervation de la vie & des états des princes ſouverains, pour les bienfaiteurs, pour les ames du purgatoire, les captifs & ceux qui ſont en péché mortel, & ce, durant l'eſpace d'un *Miſerere* & quelques oraiſons.

Ces religieuſes ont comme les religieux une tunique & un ſcapulaire de couleur minime, & un manteau blanc étroit. Les religieux mettent par-deſſus le manteau un capuce auſſi blanc, & les religieuſes, leur ſcapulaire par-deſſus la guimpe.

Les uns & les autres couchent ſur des paillaſſes poſées ſur trois ais. Les religieux vont nuds pieds avec des ſandales de cuir, & les religieuſes ont pour chauſſure des ſouliers ou ſandales de cordes que les Eſpagnols appellent *Alpergates*, & des bas d'une étoffe groſſiere comme la robe.

Outre les deux congrégations de Carmes déchauſſés, on en vit naître une troiſieme en Italie, mais qui fut ſupprimée dans ſon berceau. Dès le commencement de la ſéparation des deux congrégations d'Eſpagne & d'Italie, il y eut de la conteſtation entr'elles au ſujet des religieux de cette réforme, que les papes Clément VIII & Paul V envoyerent en Perſe en 1604 & 1605, en qualité de miſſionnaires apoſtoliques. Ceux d'Eſpagne prétendoient que d'envoyer des religieux dans les pays étrangers, c'étoit aller contre l'eſprit de leur réforme. Ceux d'Italie ſoutenoient, au contraire, que ces ſortes de miſſions étoient conformes à ce même eſprit. On vit des Eſpagnols entrer dans leur ſentiment, & entr'autres, le P. Thomas de Jeſus, qui écrivit en faveur des Italiens. Comme ce ſaint homme, qui avoit un grand zele pour le ſalut des ames, craignoit que ces conteſtations n'empêchaſſent le fruit que pourroient faire les miſſionnaires de leur réforme, il perſuada à Paul V d'ériger une congrégation de Carmes-déchauſſés, dont la fin ſeroit uniquement de procurer le ſalut des ames dans les pays étrangers, ſoit parmi les infideles, ſoit parmi les ſchiſmatiques & hérétiques. Il s'aſſocia, pour cet effet, avec quelques religieux des congrégations d'Eſpagne & d'Italie; & il obtint du pape un bref, du 22 juillet 1608, qui les exemptoit de la juriſdiction de ces deux congrégations, & les incorporoit dans une nouvelle congrégation que ſa Sainteté érigeoit ſous le nom de S. Paul, pour travailler à la converſion des infideles, nommant le P. Thomas pour commiſſaire général de cette nouvelle congrégation. On avoit déjà commencé un monaſtere pour les religieux de cette congrégation, près la place Farneze à Rome, lorſque les deux congrégations d'Eſpagne & d'Italie s'étant accordées, obtinrent du pape la ſuppreſſion de cette nouvelle congrégation par un bref du 7 mars 1613, qui portoit auſſi que le monaſtere commencé près l'égliſe de ſainte Suſanne, aux thermes de Dioclétien, ſerviroit pour toujours de ſéminaire pour

les miſſionnaires deſtinés à la converſion des infideles & des hérétiques. Dès que ce monaſtere fut en état d'être habité, le pere Jean de Jeſus, pour lors général, obtint du même pontife que ce ſéminaire ſeroit érigé ſous le titre de la Converſion de S. Paul, & que les trois mille écus romains que le baron Cacurri avoit laiſſés par ſon teſtament pour les miſſions des Carmes-déchauſſés, y ſeroient appliqués. On fit venir, en 1620, deux religieux de chaque province, qui donnerent commencement à ce ſéminaire des miſſions, dans ce couvent de la Converſion de S. Paul, appelé dans la ſuite Notre-Dame de la Victoire. Mais comme il s'éleva quelques différens entre le général, ſes définiteurs & les peres de la province de Rome, au ſujet du gouvernement de ce ſéminaire, le pere Dominique de la ſainte Trinité, François, pour obvier aux inconvéniens qui pouvoient en réſulter & préjudicier aux miſſions, chercha les moyens de pouvoir transférer ce ſéminaire en un autre lieu, & le rendre immédiatement ſoumis aux généraux & à ſes définiteurs. Il y réuſſit, & obtint du cardinal Maildachini, en 1662, l'égliſe & le monaſtere de S. Pancrace, hors les murs de Rome, qui avoient appartenu aux religieux de S. Ambroiſe, dont l'Ordre avoit été ſupprimé, & duquel monaſtere le cardinal Maildachini étoit abbé commendataire. Ce général fit rebâtir l'égliſe & rétablir les lieux réguliers. Les bâtimens ayant été achevés en 1665, il y tranſféra le ſéminaire des Carmes-déchauſſés; & depuis cette époque, il a toujours été ſoumis immédiatement au général de cet Ordre & à ſes définiteurs, qui y envoyent les ſujets qu'ils jugent les plus propres pour les miſſions. Ils y apprennent pendant trois ans les langues orientales, & huit jours après leur arrivée dans ce couvent, ils doivent faire vœu d'aller en quelque miſſion que ce ſoit pour la converſion des hérétiques & des infideles, à la volonté de leurs ſupérieurs. Ces miſſionnaires ont déjà des maiſons à Hiſpahan capitale de Perſe, Sindi, & Tatah dans les états du Mogol, dans le Malabar, à Baſſora, au Mont-Liban, à Alep, à Goa & en pluſieurs autres lieux, tant de la Syrie que des Indes orientales.

Cet Ordre a pour armes chapé d'argent & de couleur tannée, ce dernier terminé en croix, accompagnée de trois étoiles de l'un en l'autre, deux en chef & une en pointe,

l'écu timbré d'une couronne ducale, d'où ſort un bras vêtu d'une étoffe de couleur tannée, ayant en main une épée à laquelle eſt attaché un rouleau avec cette deviſe: *Zelo zelatus ſum pro Domino Deo exercituum;* la couronne ſurmontée de huit étoiles d'or diſpoſées de maniere, qu'elles ferment la couronne.

Voyez *les Hiſtoriens Carmes ci-devant cités avec* Franciſco di S. Maria, *Reforma delos Deſcalcos de noſtra Segnora del Carmen. La même traduite en François par le* pere Gabriel de la Croix, *& en Italien par le* pere Gaſpard de S. Michel. *Alphonſe de la Mere de Dieu a donné le Catalogue des Écrivains des Carmes Déchauſſés qui ſe trouve imprimé à la fin de l'Hiſtoire des Hommes illuſtres de l'Ordre des Carmes, par Emmanuel Roman, imprimée en Eſpagnol & en Italien.*

CHAPITRE XLIX.

Des Exercices & Obſervances des Carmes Déchauſſés dans leurs déſerts.

M. DE VILLEFORE dans ſes Vies des Saints Peres des déſerts d'Occident, conſidere les Carmes déchauſſés comme des ſolitaires par état, & qui par accident travaillent au ſalut des ames, pour concourir avec les autres religieux à l'œuvre de Dieu, lorſque l'Egliſe a beſoin de leur miniſtere; c'eſt pourquoi, après avoir décrit les exercices réguliers & les obſervances des Camaldules, des Chartreux, des religieux de Septfonds, de la Trape & d'Orval, qui vivent en ſolitaires, il parle auſſi de ce qui ſe pratique dans les déſerts des Carmes déchauſſés: il a même donné le plan du déſert & du monaſtere de ces religieux près de Louviers en Normandie, au diocèſe d'Evreux, fondé par Louis le Grand. Le pere Cyprien de la Nativité de la Vierge donna auſſi en 1651 la deſcription de ces ſortes de déſerts, afin d'exciter quelques perſonnes pieuſes à leur en fonder un en France, où juſqu'alors ils n'en avoient point eu; car ce ne fut que vers l'an 1660, que celui de Louviers fut fondé par le roi.

Les

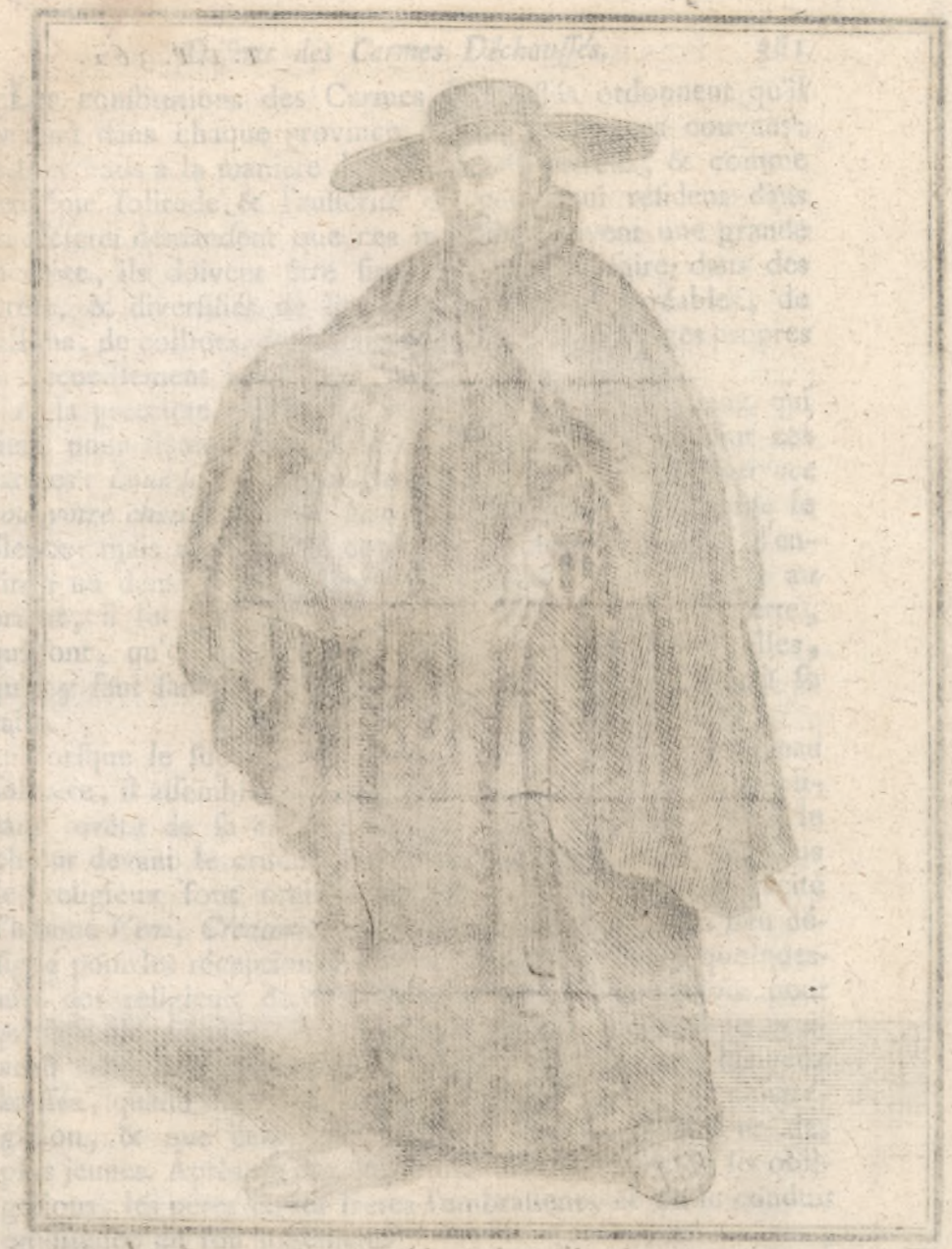

Frere Convers de l'ordre des Carmes dechaussés faisant la queste.

Les constitutions des Carmes déchaussés ordonnent qu'il n'y aura dans chaque province qu'un seul de ces couvens: ils sont bâtis à la maniere de ceux des Chartreux, & comme l'extrême solitude & l'austérité de ceux qui résident dans ces déserts demandent que ces monasteres ayent une grande enceinte, ils doivent être situés pour l'ordinaire dans des forêts, & diversifiés de lieux champêtres & agréables, de vallons, de collines, de fontaines, & d'autres mélanges propres au recueillement intérieur.

A la premiere entrée, le portier saluant le religieux qui vient pour demeurer dans le désert, lui dit seulement ces paroles: *Loué soit Notre-Seigneur Jesus-Christ, votre révérence (ou votre charité) soit la bien venue;* après quoi il garde le silence: mais avant de le conduire au cloître, éloigné d'environ un demi-quart de lieue, & de présenter sa patente au prieur, il lui fait lire quelques avis écrits sur une tablette, qui sont, qu'on ne doit point parler en ce lieu de nouvelles, qu'il y faut faire ce que font les autres, & apprendre à se taire.

Lorsque le supérieur a examiné la patente du nouveau solitaire, il assemble la communauté le même jour, & le solitaire revêtu de sa chappe ou manteau, est conduit dans le chœur devant le crucifix, où l'on allume des cierges: tous les religieux font oraison avec lui, & après avoir récité l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, on le mene dans un lieu désigné pour les réceptions; le supérieur commande à quelques-uns des religieux de lui donner quelques bons avis pour profiter du séjour qu'il fera en ce désert, ce que le nouveau venu écoute avec beaucoup d'humilité, ayant les yeux baissés, quand même il seroit des plus anciens de la congrégation, & que celui qui lui donne les avis seroit un des plus jeunes. Après qu'il a été suffisamment instruit de ses obligations, les peres & les freres l'embrassent, & on le conduit en silence en son logement.

Le nombre des religieux qui demeurent dans ces déserts, ne doit pas excéder celui de vingt, destinés pour le chœur: quant aux freres lais, il doit y en avoir suffisamment pour le service de la maison. La demeure en est interdite aux novices, aux jeunes profès, aux malades, aux débiles, aux

mélancoliques, aux valétudinaires, à ceux qui ont peu d'inclination aux exercices ſpirituels. Aucun religieux n'y peut demeurer moins d'une année, ſi ce n'eſt que pour ſe diſpoſer aux prédications du carême, ou à quelqu'autre occupation ſemblable, on trouve à propos de l'y laiſſer quelques mois. Tout le tems qu'il y demeure, il doit aſſiſter à tous les exercices ſans aucune diſpenſe, de même que les autres religieux qui y ſont conventuels, ſans s'appliquer à aucune étude, mais ſeulement à l'oraiſon & aux lectures ſpirituelles; car toutes ſortes d'études ſcholaſtiques, de philoſophie, de théologie, ou telle autre que ce ſoit, ſont défendues dans ces déſerts; & pour y maintenir l'obſervance en ſa vigueur, le provincial doit veiller à ce qu'au moins il y ait ordinairement quatre religieux qui y demeurent toujours, toutefois de leur bon gré & à leurs inſtances, afin que par leurs exemples ils puiſſent inſtruire & former les nouveaux ſolitaires, à moins qu'eux-mêmes ne demandent enfin à en ſortir, ou que leur ſanté ou d'autres raiſons ne leur permettent pas d'y demeurer plus long-tems.

Ces déſerts ont été principalement inſtitués pour que les religieux qui y demeurent, ſecourent toute l'égliſe, & profitent à tous les fideles, par leurs oraiſons continuelles, par leurs veilles, leurs mortifications, & d'autres œuvres pieuſes; c'eſt pourquoi les conſtitutions ordonnent que toutes les meſſes y ſeront offertes à Dieu & appliquées pour le progrès de l'Egliſe, pour l'avancement ſpirituel de l'Ordre, pour les obligations & néceſſités du déſert, & pour les bienfaiteurs de la congrégation, ſans qu'on puiſſe recevoir aucunes aumônes pour les meſſes: tout ce qui eſt néceſſaire pour l'entretien des religieux & pour leur nourriture, doit être fondé & ſuffiſamment pourvu, ſans être obligé de recourir à l'aſſiſtance des ſéculiers.

Le ſilence y eſt très-étroitement gardé: il n'eſt permis à aucun religieux, tant de jour que de nuit, de dire un mot aux ſéculiers, ni aux religieux, ſi ce n'eſt au ſupérieur que chaque religieux peut aller trouver quand il le juge à propos. Ils ſe ſervent de ſignes, & portent tous une petite ardoiſe ou des tablettes qu'ils ſe préſentent les uns aux autres pour exprimer leurs néceſſités; mais il ne leur eſt néanmoins pas

permis d'uſer beaucoup de ces ſignes, pour ne point violer par cette voie la rigueur du ſilence. Dans les grandes ſolemnités ou aux fêtes de premiere claſſe, le ſupérieur permet aux ſolitaires de parler après vêpres, pendant une heure & demie ſeulement, de choſes ſpirituelles; mais perſonne ne peut ſe ſervir de cette permiſſion, s'il n'eſt avec toute la communauté; de ſorte que, quand ils en ſont ſéparés, les officiers qui ſont occupés à leurs fonctions, ne peuvent dire un ſeul mot, non plus que dans le tems du grand ſilence.

Quoique l'abſtinence ſoit rigoureuſe dans les autres maiſons, elle eſt encore plus grande dans les déſerts, car les religieux y ont, aux jours de jeûne, un plat de moins que dans les autres couvens; & tous les vendredis ils ne doivent vivre que de fruits & d'herbes crues ou cuites, ne pouvant manger ni œufs, ni poiſſon, ni potage. Pendant l'avent & le carême, ils ne mangent point non plus de beure, de lait, de fromage, ni d'autre choſe compoſée de laitage: la veille du mercredi des cendres & le Vendredi-ſaint, ils jeûnent au pain & à l'eau.

Outre les tems deſtinés à l'oraiſon mentale dans les autres maiſons, les ſolitaires des déſerts en font encore une demi-heure avant le dîner, & une autre demi-heure après matines, & ils y chantent l'office avec plus de pauſe. Tous les quinze jours il y a une conférence ſpirituelle, l'été, dans le grand enclos du déſert, & l'hiver, dans un lieu du couvent deſtiné pour cet exercice. Chacun y dit ſon ſentiment ſur la matiere qu'on a propoſée, & tous doivent apporter par écrit leur penſée pour la donner & la faire enregiſtrer dans le livre des collations ſpirituelles, par le religieux qui en a la charge.

Quoique la vie de ces ſolitaires cénobites paroiſſe aſſez retirée, cependant l'amour de la ſolitude s'anime & s'augmente ſi fortement parmi eux, qu'outre les cellules du cloître, qui ſont dans la forme de celles des Chartreux, ils ont dans leurs bois des cellules ſéparées & éloignées du couvent d'environ trois ou quatre cens pas, dans leſquelles, en certain tems de l'année, on permet aux religieux de ſe retirer les uns après les autres pour y vivre dans une plus grande ſolitude & une plus grande abſtinence: ils ſont obligés de faire

en leur particulier les mêmes exercices & aux mêmes heures que le reſte de la communauté. A chaque obſervance, ils répondent par une petite cloche à celle de l'égliſe, pour avertir qu'ils vont s'unir avec leurs freres, dire les offices aux mêmes heures qu'eux, faire avec eux leurs méditations, & prendre part aux autres exercices de la communauté. Ils y demeurent ordinairement trois ſemaines, quelquefois plus ou moins, ſelon la volonté du ſupérieur, excepté ceux qui y vont au commencement de l'avent ou du carême pour y paſſer tout ce tems de pénitence. Le départ de ceux-ci ſe fait avec cérémonie à l'exemple des anciens Peres du déſert. Le premier dimanche de l'avent & le premier dimanche de carême, tous les religieux aſſemblés, après avoir oui une exhortation, ceux qui ont obtenu du ſupérieur la permiſſion de demeurer dans ces hermitages, reçoivent publiquement ſa bénédiction, & s'y retirent enſuite. Ils n'y voyent jamais perſonne, & ne vivent que de fruits & de quelques herbes crues ou cuites mal aſſaiſonnées. Les jours de dimanche, ces anachoretes doivent ſe rendre au monaſtere des cénobites pour y aſſiſter à tous les exercices communs, & après vêpres ils s'en retournent dans leurs hermitages, excepté les jours de conférence; car ces ſortes de jours ils ne s'en vont qu'après qu'elle eſt achevée. Chaque ſemaine le ſupérieur va les viſiter pour voir de quelle maniere ils ſe conduiſent dans leurs ſolitudes.

Lorſque le tems de la demeure d'un religieux dans le déſert, preſcrit par l'obéiſſance, eſt expiré, on aſſemble de rechef la communauté comme à ſon entrée. Les religieux font un peu d'oraiſon au chœur, & après avoir récité un itinéraire compoſé de quelques dévotes prieres, on mene le ſolitaire dans le même lieu où il avoit reçu des inſtructions en entrant. Le ſupérieur commande encore à quelqu'un des aſſiſtans de lui donner quelques avis ſalutaires, pour profiter du ſéjour qu'il a fait dans ce ſaint lieu, & ne pas oublier les exemples de vertu qu'il y a vu pratiquer, ce qui eſt exécuté ſimplement & avec charité.

Les conſtitutions défendent l'entrée de ces déſerts aux perſonnes ſéculieres, de quelque condition qu'elles ſoient, pour prendre leur divertiſſement dans l'enclos, ſoit pour y chaſſer, ou pour y pêcher, ou pour quelqu'autre récréation, de crainte

qu'un ſanctuaire d'oraiſon & une retraite de pénitence ne devienne un lieu de plaiſir & de ſenſualité. Ils ne peuvent y loger ou y être admis, à moins qu'ils n'aient fondé ou bâti à leurs dépens quelque cellule ou hermitage, ou que la congrégation ne leur ait de grandes obligations. L'entrée en eſt auſſi interdite aux religieux même de la congrégation, ſoit pour y être reçus en paſſant par droit d'hoſpitalité, ſoit pour voir la maiſon, ou pour y faire leurs dévotions, excepté aux définiteurs-généraux, à moins qu'ils n'ayent permiſſion par écrit du général ou du provincial. Le ſupérieur du déſert peut néanmoins y recevoir par droit d'hoſpitalité les religieux des autres Ordres ſans permiſſion, & même leur donner le couvert, pour une nuit ſeulement, dans l'enceinte du déſert.

Enfin ces ſortes de couvens ne doivent pas être éloignés des villes où les Carmes-déchauſſés ont des couvens, pour y pouvoir facilement tranſporter les malades, de peur que le ſoin & la ſollicitude des remedes, & le trouble cauſé par les exercices d'une infirmerie, n'alterent la rigueur de l'obſervance réguliere. Si les ſolitaires qui ſortent de l'enceinte du déſert, pour recouvrer leur ſanté en quelqu'autre lieu, ſe préſentoient dans cet intervalle pour y entrer, on leur refuſeroit la porte; ils ne peuvent y être admis que lorſqu'ils y retournent parfaitement rétablis pour y demeurer & y faire les exercices comme les autres.

Le pere Cyprien de la Nativité de la Vierge, *Deſcription des Déſerts des Carmes Déchauſſés.* De Villefore, *Vies des SS. Peres des Deſerts d'Occident, Tom.* 2.

CHAPITRE L.

Des Religieuſes Carmélites Déchauſſées en France.

L'ETABLISSEMENT des religieuſes Carmélites de la réforme de ſainte Théreſe en France, eſt dû à la piété & au zele de mademoiſelle Acarie, fille de Nicolas Aurillot, ſeigneur de Champlâtreux près de Luzarche, maître des Comptes à Paris, & femme de M. Acarie, auſſi maître des Comptes. Pluſieurs

perſonnes en avoient déjà eu la penſée, mais le malheur des tems en avoit empêché l'exécution. Santeuil avoit été chargé le premier d'aller en Eſpagne pour amener quelques-unes de ces religieuſes en France, mais il n'en put obtenir aucunes, & M. de Brétigny, dans un voyage qu'il fit auſſi en Eſpagne pour le même ſujet, ne réuſſit pas mieux. Ces difficultés ne rebuterent point mademoiſelle Acarie. Comme elle étoit le premier mobile de tout ce qui ſe faiſoit alors de grand pour le bien de l'égliſe, elle engagea M. de Bérulle, qui fonda peu de tems après la congrégation des prêtres de l'Oratoire, & depuis cardinal, à partir pour l'Eſpagne, afin de chercher de ces religieuſes. Malgré les oppoſitions que le démon forma à ſes deſſeins, les embûches qu'il lui dreſſa ſur les chemins, & les dangers de mort où il le jetta, il revint en ſanté à Paris, & y amena de Madrid ſix religieuſes Carmélites de ſainte Théreſe remplies de ſon eſprit & de ſon zele.

Pendant que M. de Bérulle étoit en Eſpagne, mademoiſelle Acarie chercha une fondatrice pour le monaſtere de ces religieuſes : elle trouva la princeſſe Catherine d'Orléans de Longueville, qui obtint du roi l'agrément pour cet établiſſement & une bulle du pape Clément VIII, en 1603, qui, en le confirmant, fit des reglemens pour la conduite & la direction du monaſtere de ces premieres Carmélites de France & des autres qui ſeroient fondés dans la ſuite. Le prieuré de Notre-Dame des Champs à Paris, fauxbourg S. Jacques, de l'Ordre de S. Benoît, qui dépendoit de l'abbaye de Marmoutier, fut ſupprimé & ſervit à fonder ce premier monaſtere. On y fit de nouveaux bâtimens, & les ſix religieuſes d'Eſpagne étant arrivées à Paris en 1604, en prirent auſſi-tôt poſſeſſion.

La bulle de Clément VIII ordonnoit entr'autres choſes que ce monaſtere ſeroit ſoumis à la direction & gouvernement de MM. Gallemand, docteur en théologie, André Duval, profeſſeur du roi en la même faculté, & de Bérulle, prêtre ; & comme, outre ces trois ſupérieurs, il falloit un viſiteur, ſa ſainteté nomma pour cet effet le commiſſaire général de l'Ordre des Carmes-déchauſſés, & en attendant qu'il y eût de ces religieux en France, le général des Chartreux : il ordonna auſſi par la bulle, que ce premier monaſtere établi à

T. I. P. 366.

Sœur Converse de l'Ordre des Carmelites

91. déchaussées. P. Giffart f.

T. I. P. 366.

Sœur Converse de l'Ordre des Carmelites

91. déchaussées. P. Giffart f.

Paris, ſeroit chef de tous ceux qu'on érigeroit par la ſuite dans le royaume de France. Après que ces religieuſes furent établies, les ſupérieurs nommés par la bulle allerent trouver les peres Chartreux de Paris, & la leur communiquerent, les priant d'accepter la viſite de ces religieuſes. Ces peres y trouverent quelques difficultés, & ayant remis cette affaire à leur chapitre général, ils y prirent la réſolution de refuſer cette charge. Les ſupérieurs des Carmélites ſe virent obligés de recourir au pape Paul V, ſucceſſeur de Clément VIII, pour le prier de pourvoir à un viſiteur. Sa ſainteté, par un bref de l'an 1606, donna pouvoir à ſon nonce en France d'en nommer un, tant pour le monaſtere de Paris, que pour les autres qui avoient été érigés; car mademoiſelle Acarie ne ſe contentant pas d'avoir procuré l'établiſſement de celui de Paris, avoit travaillé à ceux de Pontoiſe, d'Amiens & de Rouen: le nonce, en vertu de ce bref, nomma pour viſiteur M. Gallemand, l'un des trois ſupérieurs. Ils s'adreſſerent encore au même pontife en 1614, pour pourvoir à l'établiſſement fixe d'un viſiteur, & par ſon bref du 17 avril de la même année, il révoqua l'article de celui par lequel il donnoit pouvoir à ſon nonce de nommer le viſiteur, & commit pour la viſite des monaſteres des Carmélites-déchauſſées en France, tant de ceux qui étoient fondés pour lors, que de ceux qui pourroient l'être, le R. P. de Bérulle, général de la congrégation de l'Oratoire, dont il étoit inſtituteur, & ſes ſucceſſeurs en ladite charge.

Les Carmes-déchauſſés ne vinrent en France qu'en 1610; ils y furent envoyés d'Italie par le général de la congrégation de S. Elie, & ne reçurent toutes les permiſſions néceſſaires pour s'établir à Paris, qu'en 1611. Les Carmélites faiſoient tous les jours de nouveaux établiſſemens. Dès l'an 1608, elles en avoient obtenu un à Tours, d'où elles paſſerent en Bretagne, où on leur accorda un monaſtere à Nantes. Elles furent ſouhaitées à Morlaix, & la ville conſentit à leur établiſſement par un acte du 17 mai 1611. Celles qui le demandoient, ſolliciterent les ſupérieurs d'y donner auſſi leur conſentement, mais ils le refuſerent à cauſe de l'éloignement. Les perſonnes intéreſſées, & qui vouloient procurer à la ville de Morlaix des religieuſes Carmélites de la réforme de ſainte

Théreſe, voyant qu'elles n'y pourroient réuſſir en s'adreſſant au ſupérieur, eurent recours aux Carmes-déchauſſés ſur la fin de l'année 1617, & les prierent d'accepter ce monaſtere, ce qu'ils firent; & ſur la fin de l'année 1619, ils allerent en Flandres pour en amener des religieuſes, ſur leſquelles les ſupérieurs de France n'avoient aucune juriſdiction. L'évêque de Tréguier dans le diocèſe duquel la plus grande partie de la ville de Morlaix ſe trouve, & où le nouveau monaſtere de ces religieuſes étoit ſitué, s'y oppoſa, à cauſe que l'établiſſement de ce nouveau monaſtere n'étoit pas conforme aux autres du même Ordre en France. Les Carmes s'oppoſerent, au parlement de Bretagne, à l'enregiſtrement des lettres-patentes données par le roi ſur le bref de Paul V de 1614. Néanmoins ces lettres ayant été enregiſtrées le 30 juin 1620 malgré leurs oppoſitions, & les Carmes continuant à exercer les fonctions eccléſiaſtiques & de ſupériorité dans ce monaſtere, l'évêque de Tréguier les fit ſortir de ſon diocèſe: ils ne firent que ſortir d'un fauxbourg de Morlaix & du diocèſe de Tréguier, pour aller dans un autre de la même ville qui étoit du diocèſe de Léon, & ils y tranférerent le couvent des religieuſes. Dès le 20 mai de la même année, le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, avoit donné une ſentence, par laquelle il déclaroit deux monaſteres de Carmélites déchauſſées, qui étoient dans cette ville, ſoumis au général des Carmes déchauſſés. Au mois de juillet de la même année, les religieuſes du même Ordre à Bourges préſenterent requête à l'archevêque de Bourges, par laquelle, ſur ce qu'elles prétendoient n'avoir point de viſiteur, elles en demandoient un à ce prélat, qui ordonna qu'elles ſe pourvoiroient devant le pape pour en être ordonné par ſa ſainteté.

Les ſupérieurs des Carmélites appelerent en cour de Rome comme d'abus, de la ſentence du cardinal de Sourdis. Les religieuſes de Bordeaux députerent un procureur pour y ſoutenir leurs prétentions, ce que firent auſſi les ſupérieurs des Carmélites: les religieuſes de Xaintes, de Bourges, de Limoges & de Morlaix, qui vouloient auſſi ſe ſouſtraire de la juriſdiction des ſupérieurs, & ſe ſoumettre à celle des religieux, ſe joignirent à leurs ſœurs de Bordeaux. Après

pluſieurs conteſtations de part & d'autre, le pape Paul V, le 22 octobre 1620, ordonna que le bref qui nommoit pour viſiteur des Carmélites de France, le général de l'Oratoire, ſeroit exécuté, & qu'il ne ſeroit rien innové au gouvernement & à la conduite des religieuſes; il commanda à ces religieuſes d'obéir au pere de Bérule & aux deux autres, comme à leurs véritables ſupérieurs. Il y eut pluſieurs oppoſitions formées à l'expédition du bref, même de la part du cardinal de Sourdis. Elles durerent trois mois, & le pape étant mort le 8 janvier 1621, les Carmes & les Carmélites, unis d'intérêts, eſpérerent que ſon ſucceſſeur leur ſeroit plus favorable. Grégoire XV fut élu le 26 février pour ſouverain pontife, & l'affaire fut de nouveau agitée devant lui; mais il ſe conforma au jugement de ſon prédéceſſeur, & confirma le pouvoir du viſiteur & des ſupérieurs de l'Ordre, par deux brefs des 20 mars & 12 ſeptembre 1622. Les Carmélites de Bourges en appelerent comme d'abus au parlement de Paris; mais le roi, par deux arrêts du conſeil d'état des 16 ſeptembre & 15 décembre de la même année, après avoir fait examiner ces brefs au conſeil, ordonna qu'ils ſeroient exécutés nonobſtant oppoſitions ou appeliations quelconques. Quelques monaſteres des Carmélites, oppoſées aux ſupérieurs, obéirent, mais d'autres aimerent mieux quitter le royaume, que de n'être point ſous la juriſdiction & direction des Carmes, comme celles de Xaintes qui ſe réfugierent à Nanci, capitale du duché de Lorraine, où elles firent un établiſſement.

Le pape Urbain VIII, par un bref de l'an 1623, confirma ceux de ſes prédéceſſeurs pour la viſite du général de l'Oratoire, ce que Louis XIII approuva & autoriſa par ſes lettres-patentes du 20 mars 1624, portant que ce nouveau bref ſeroit ſignifié & exécuté, ſans qu'il eût été homologué autre part qu'au conſeil d'état de ſa majeſté. En 1626, quelques religieuſes Carmélites ayant voulu s'établr en Bretagne ſous la direction des religieux de cet Ordre & de cette réforme, il fut ordonné, par arrêt du conſeil d'état, qu'elles retourneroient à leur maiſon de profeſſion. Ainſi la paix & la tranquilité furent rétablies entre les religieux, les religieuſes, les viſiteurs & les ſupérieurs.

Dans la ſuite les viſiteurs & les ſupérieurs eurent entr'eux

des différends au ſujet de la viſite des monaſteres que les ſupérieurs vouloient faire conjointement avec les viſiteurs. Nous avons vu que le pape Paul V avoit nommé pour viſiteurs perpétuels des Carmélites, le cardinal de Bérule alors général de la Congrégation de l'Oratoire, & ſes ſucceſſeurs en cette charge. Charles de Gondren, qui lui ſuccéda après ſa mort arrivée en 1629, déclara en 1632, du conſentement des prêtres de cette Congrégation dans leur aſſemblée générale, qu'il renonçoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs ſupérieurs généraux de cette Congrégation, à l'office de viſiteur des monaſteres de Carmélites, ce qui engagea ces religieuſes à s'adreſſer la même année au pape Urbain VIII pour y pourvoir. Sur ces conteſtations, ſa ſainteté donna pouvoir à ſon nonce de nommer un viſiteur; & ſur ce que les mêmes religieuſes lui repréſenterent que pour le grand nombre de monaſteres qu'elles avoient, un ſeul viſiteur ne ſuffiſoit pas, le pape, par un ſecond bref de l'an 1633, donna encore pouvoir à ſon nonce de nommer un ou deux autres viſiteurs, ainſi qu'il le jugeroit à propos. Les ſupérieurs ayant voulu, comme on l'a dit, faire la viſite conjointement avec ces viſiteurs, Alexandre VII, par deux brefs des 2 octobre 1659 & 13 janvier 1661, déclara que les ſupérieurs des Carmélites de France n'avoient aucun droit de viſite dans les monaſteres de cet Ordre, non pas même conjointement avec les viſiteurs. Il ordonna que la nomination de ces mêmes viſiteurs ne leur appartiendroit point, & que les viſiteurs ſeroient perpétuels auſſi-bien que les ſupérieurs, à commencer par ceux qui exerçoient cette charge, & qui étoient MM. de Bérule, abbé de Pont-Levoy, & de la Rochechoüard de Chandenier, abbé de Tournus, tous deux neveux, le premier du cardinal de Bérule, & le ſecond du cardinal de la Rochefoucaud. Il ordonna de plus que le nombre des viſiteurs ne pourroit être que de deux ſeulement, & par un autre bref du 11 avril de la même année, il caſſa l'élection que MM. de Gamache & Grandin, alors ſupérieurs, avoient faite de M. Gauguelin pour troiſieme ſupérieur à la place de M. Charton qui étoit décédé: ſa ſainteté nomma d'autorité apoſtolique pour troiſieme ſupérieur le pere Almeras, ſupérieur général de la Congrégation de la Miſſion; ce qui

fut confirmé par deux arrêts du conſeil d'état des 18 fevrier & 12 mai de la même année 1661.

Cependant au mépris de ces brefs & de ces arrêts du conſeil d'état, MM. Gamache & Grandin, & Gauguelin, qui prenoit toujours la qualité de ſupérieur de cet Ordre, malgré les défenſes à lui faites de prendre cette qualité & d'en faire les fonctions, puiſque ſa nomination avoit été caſſée par le bref du 11 avril & l'arrêt du conſeil d'état, & les religieuſes Carmélites de Pontoiſe, de Paris rue Chapon, & de S. Denis, qui avoient ſurpris, dès le 30 décembre 1660, des lettres-patentes de ſa majeſté, qu'ils avoient fait ſigner contre les formes ordinaires par un ſecrétaire du roi, au lieu qu'elles devoient être ſignées en commandement par un ſecrétaire d'état, les firent enregiſtrer au parlement de Paris, lequel par un arrêt du 5 ſeptembre 1661 ordonna que la bulle de Clément VIII de 1603, les brefs de 1622 & 1623, & lettres-patentes prétendues ſeroient enregiſtrées, exécutées & obſervées, ſans approbation de la clauſe portée par ladite bulle, touchant l'autorité du nonce en France pour l'élection des ſupérieurs, ni que le nonce en vertu de ces bulles pût prétendre aucune juriſdiction dans le royaume ſur les monaſteres des Carmélites déchauſſées, ni que les ſupérieurs fuſſent obligés de s'adreſſer à d'autres qu'à l'archevêque de Paris ou à ſes grands vicaires, pour la confirmation de leur élection; ce qui étoit contraire aux brefs d'Alexandre VII, confirmés par les arrêts du conſeil d'état qui demeuroient ſans effet, ſi celui du parlement ſubſiſtoit.

Le pape ayant été inſtruit que ces ſupérieurs & pluſieurs maiſons de Carmélites qui étoient entrées dans leurs intérêts, refuſoient de conſentir à l'exécution de ſes brefs, en donna un autre le 26 ſeptembre de la même année, portant exemption de l'Ordre des Carmélites déchauſſées en France, de la correction, juriſdiction & viſite de tous évêques archevêques, primats, & de tous ſupérieurs de l'Ordre des Carmes, tant mitigés que déchauſſés, & de tous autres prélats réguliers & ſéculiers; remettant de nouveau cet Ordre ſous la protection & inviolable conſervation de S. Pierre & du ſaint-ſiege, déchargeant cet Ordre & les maiſons religieuſes, du gouvernement & adminiſtration de MM. de Gamache, Grandin &

Almeras, que ſa ſainteté révoqua, & deſtitua de ces charges d'adminiſtrateurs ou ſupérieurs, ſans que leſdits ſieurs Gamache & Grandin puſſent être jamais élus pour adminiſtrateurs & ſupérieurs d'aucune maiſon de cet Ordre : ſa ſainteté donnoit pouvoir à chacune des ſupérieures & religieuſes de ces maiſons, d'élire de trois en trois ans leur recteur ou ſupérieur immédiat, qui ſeroit confirmé par ſon nonce en France, ou par l'ordinaire des lieux comme délégué du pape, & en outre la confirmation des viſiteurs qui avoient été auparavant établis avec pouvoir de viſiter toutes les maiſons de cet Ordre, ſans que les recteurs, qui ſeroient élus, puſſent s'entremettre de la viſite, ni les viſiteurs faire la fonction de ſupérieurs, ſinon en cas d'abus ou de malverſation de la part de ces ſupérieurs : enfin il fit pluſieurs réglemens concernant la clôture, les parloirs & la réception des filles dans cet Ordre, & autres marqués dans ce bref, qui fut adreſſé aux évêques de Laon & de Mende pour le mettre à exécution. Sa majeſté par un arrêt du conſeil d'état, donné à Fontainebleau le dernier octobre 1661, caſſa & annulla ſes lettres-patentes, ſurpriſes le 30 décembre 1660, & l'arrêt du parlement de Paris qui les avoit enregiſtrées, & ordonna que ce dernier bref d'Alexandre VII ſeroit exécuté dans toute ſa forme & teneur, tant par les viſiteurs & religieuſes de l'Ordre des Carmélites que tous autres, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, dont ſa majeſté ſe réſerva la connoiſſance, l'interdiſant au parlement de Paris, & à toutes autres cours & juriſdictions du royaume; elle fit de rechef défenſes auxdits ſieurs Gamache, Grandin & Gauguelin de prendre la qualité de recteurs, ſupérieurs & adminiſtrateurs de cet Ordre, d'en faire aucunes fonctions, ni de ſe pourvoir ailleurs que devant la propre perſonne de ſa majeſté. Elle envoya en même tems des lettres de cachet à l'évêque de Laon, Céſar d'Eſtrées, depuis cardinal, & à l'évêque de Mende, Hyacinthe de Seroni, pour leur ordonner d'exécuter le bref qui leur étoit adreſſé, ce qu'ils firent par un mandement du 12 novembre de la même année.

Toutes ces diviſions & ces conteſtations arrivées dans l'Ordre des Carmélites, ne donnerent aucune atteinte à la régularité. Ces religieuſes ont toujours été en France en ſi grande

eſtime, que les principales villes du royaume ne ſe ſont pas contentées de n'en avoir qu'un ſeul monaſtere : pluſieurs en ont deux, & même il y en a trois à Paris, leſquels ſont remplis d'un grand nombre de religieuſes ; car elles ne ſe ſont pas limitées comme celles d'Eſpagne, & les autres qui ſont ſous la juriſdiction des Carmes-déchauſſés, à n'en recevoir qu'un certain nombre, comme le portent leurs conſtitutions. On compte en France environ ſoixante & deux de ces monaſteres, dont il eſt ſorti un grand nombre de filles qui ont fait des établiſſemens en Flandre, en Allemagne & en d'autres provinces. Mademoiſelle Acarie, après avoir procuré l'établiſſement des monaſteres de Paris, de Pontoiſe, d'Amiens & de Rouen, prit l'habit de cet Ordre à Amiens, & ne voulut être que ſœur converſe, ſous le nom de ſœur Marie de l'Incarnation. Elle mourut dans le monaſtere de Pontoiſe en 1618.

De Marillac, *Erection & Inſtitution de l'Ordre des Religieuſes Carmélites en France, & pluſieurs Factums, Bulles, Brefs & Arrêts concernant cet Ordre.*

CHAPITRE LI.

Des Religieuſes Pénitentes ou Converties, d'Orviete en Italie.

NOUS parlerons dans la troiſieme partie de cette hiſtoire de pluſieurs communautés religieuſes de filles pénitentes ou converties, qui après avoir vécu dans le monde avec trop de licence & de déréglement, ſe ſont retirées dans la ſolitude du cloître, pour s'y conſacrer à Dieu par des vœux ſolemnels & y mener une vie pénitente, à l'exemple de ſainte Marie Madelaine qu'elles ont priſe pour leur patrone. Toutes ces communautés de filles pénitentes ſuivent la Regle de S. Auguſtin ; mais comme il s'en trouve à Orviete en Italie qui ſuivent celle des Carmes, nous leur donnons rang dans cette premiere partie.

Antoine Simoncelli, gentilhomme d'Orviete, rempli de

piété, fit bâtir dans cette ville une maiſon deſtinée d'abord à y recevoir de pauvres filles abandonnées de leurs parens, & en danger de perdre leur honneur; mais en 1662, ſous le pontificat d'Alexandre VII, cette maiſon fut érigée en monaſtere, pour y renfermer ſous clôture les perſonnes du ſexe, qui, après avoir proſtitué leur honneur dans le monde, voudroient faire pénitence de leur vie déréglée, & ſe conſacrer à Dieu par des vœux ſolemnels. Pluſieurs demanderent à être reçues dans ce monaſtere, & on leur donna la Regle des Carmes approuvée par Innocent IV, & mitigée par Eugene IV, avec des conſtitutions particulieres, qui furent approuvées par l'évêque d'Orviete.

Ces religieuſes ne font point de noviciat. Elles reſtent ſeulement quelques mois dans le monaſtere en habit ſéculier, & lorſqu'on leur donne l'habit de religion, elles renoncent publiquement à l'année de probation, & prononcent en même tems leurs vœux ſolemnels de la maniere ſuivante. Celle qui doit faire profeſſion, après avoir été revêtue de l'habit de religion, étant à genoux devant la ſupérieure, dit tout haut ces paroles: « Selon l'ordre établi dans cette religion, & confirmé » par les ſouverains pontifes, je renonce à l'année de pro» bation, & prononce dès à préſent, & fais ma profeſſion » comme ont fait les autres qui ſont entrées en cette reli» gion ». En mettant enſuite les mains ſur les ſaints évangiles, elle prononce ſa profeſſion en ces termes: « Je, nommée » dans le ſiecle N. & à préſent ſœur N. de ma propre vo» lonté, me donne moi-même à ce monaſtere de ſainte Marie » Madelaine, de ſainte Marie Egyptienne & de ſainte Thé» reſe, appelé des Converties, & promets à Dieu, à tous les » Saints & à vous, vénérande mere ſœur N. préſentement » prieure du même monaſtere, & à celles qui vous ſuccéde» ront & ſeront élues canoniquement en votre place, ſtabi» lité, changement de mœurs, obéiſſance, continence & pau» vreté, ſelon la Regle du ſacré Ordre de Notre-Dame du » Mont-Carmel, que l'on doit obſerver dans ce monaſtere. » Ainſi Dieu me ſoit en aide, & les ſaints évangiles de Notre» Seigneur ».

La prieure lui met enſuite un crucifix entre les mains avec un cierge allumé, & ſur la tête une couronne. Les religieuſes

Religieuse Pénitente d'Orviéte, en Italie.

92.

chantent des antiennes, le prêtre dit les oraiſons; & après avoir donné la bénédiction à la nouvelle profeſſe, on chante le *Te Deum*. La profeſſe fait enſuite un acte d'humiliation en demandant publiquement pardon de ſa vie paſſée. Elle garde le voile blanc pendant un an, après lequel on lui en donne un noir.

Ces religieuſes ont les mêmes obſervances & le même habillement que les Carmélites déchauſſées, mais au lieu de ſandales ou *albergates*, elles ont des pantoufles aſſez élevées, & leur voile noir eſt doublé d'une toile blanche.

Philipp. Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 3, *page* 26, *& Mémoires envoyés d'Orviete en* 1712.

CHAPITRE LII.

De l'Origine du Tiers-Ordre des Carmes, & des Béates du même Ordre.

LE pere Papebroch s'eſt trompé, lorſqu'il dit (*Reſponſ. ad P. Sebaſtianum à S. Paulo, art.* 20, *n.* 16) que la marque que les religieux de S. François donnent à leurs tierçaires, eſt un cordon, & que celle que les Carmes donnent auſſi à leurs tierçaires, eſt un petit ſcapulaire en forme de billettes. Les François nomment ainſi, dit-il, de petits morceaux de drap longs & quarrés, & c'eſt pourquoi l'on a donné à Paris le nom de *Billettes*, aux Carmes qui ne ſont pas déchauſſés.

Mais il n'eſt pas vrai que les Carmes de l'Obſervance de Rennes, les mêmes que ceux nommés *Billettes* à Paris, aient été ainſi appelés, à cauſe du ſcapulaire en forme de billettes qu'ils donnent aux perſonnes qui ont dévotion de le recevoir; car il y avoit déjà plus de trois cens ans que ce nom étoit porté par les religieux hoſpitaliers de la charité de Notre-Dame, qui céderent, en 1632, à ces religieux Carmes le couvent des Billettes, bâti en 1294, rue des Jardins, appelée dans la ſuite *des Billettes*, à la place de la maiſon d'un juif, qui avoit fait pluſieurs outrages à la ſainte hoſtie, conſervée depuis

avec beaucoup de vénération dans l'égliſe de S. Jean en Grève: & quoique les François donnaſſent autrefois le nom de *billettes* à des pieces d'étoffe d'or, d'argent, ou de couleur, plus longues que larges, couſues par intervalle ſur les habits pour leur ſervir d'ornement, & depuis tranſportées ſur les écus, comme on peut voir dans les armoiries des maiſons de Choiſeul, de Beaumanoir & de pluſieurs autres, ce mot a eu néanmoins pluſieurs ſignifications, & ſe prend encore pour une enſeigne en forme de barillet, qu'on met aux lieux où l'on doit péage. Ainſi, il y a bien de l'apparence que le nom de *Billette* donné d'abord au monaſtere que les Carmes occupent depuis l'an 1632, vient de ce qu'à la maiſon du juif, qui fut démolie, il y avoit pour enſeigne trois ou quatre billettes, ſuivant la remarque du pere du Breuil, dans les Antiquités de Paris (*liv.* 2, *pag.* 977), à moins, dit ce pere, que l'on ne veuille dériver ce nom du mot latin *Bilis atra*, de la colere & de la fureur de ce Juif.

Il n'eſt pas vrai non plus que les religieux de S. François donnent à leurs tierçaires un cordon, & les Carmes, un petit ſcapulaire compoſé de deux petits morceaux de drap quarrés. Le pere Papebroch a ſans doute confondu les confreres du cordon de S. François, & du ſcapulaire des Carmes, avec les tierçaires de ces Ordres. Il y a cependant une grande différence entre les uns & les autres; car quoique le mot de confrairie ſoit fort honorable, qu'on entende par-là pluſieurs perſonnes unies par les liens de la charité pour s'employer à de bonnes œuvres, & que ces ſortes de confrairies aient été approuvées par le ſaint Siege ou par les évêques des lieux où elles ſont établies, néanmoins les réglemens & ce qui ſert à y maintenir une obſervance uniforme, ne ſont que ſous le nom de *ſtatuts*, & il ſuffit pour y entrer de ſe faire enregiſtrer dans la liſte des confreres; au lieu que ce qui ſert à maintenir l'obſervance parmi les tierçaires, eſt ſous le nom de *Regle*, & qu'il faut que ces tierçaires ſoient éprouvés par un noviciat d'un an, au bout duquel ils font profeſſion avec des vœux ſimples. Quoiqu'on ne puiſſe pas dire qu'ils ſoient religieux, s'ils ne ſont engagés par des vœux ſolemnels, comme les religieux pénitens du tiers-Ordre de S. François, & les religieuſes du tiers-Ordre de S. Dominique, cependant

T. 1. P. 376.

Frere du Tiers Ordre des Carmes.

93.

cependant leurs congrégations ſont de véritables Ordres, parce que dans le cas dont il s'agit, le mot *Ordre* ſignifie une maniere de vivre, ordonnée ſous certaines Regles & cérémonies pratiquées par ceux qui s'y engagent, & cette maniere de vivre a été approuvée ſous le nom d'Ordre par pluſieurs ſouverains pontifes, comme on peut voir par les bulles de Nicolas IV en faveur des tierçaires de S. François, d'Innocent VII, pour ceux de S. Dominique, de Martin V, pour ceux des Servites, d'Eugene IV & Martin V, pour ceux des Auguſtins, de Sixte IV, pour ceux des Carmes, & de Jules II, pour ceux des Minimes; & lorſque les papes ont parlé du cordon de S. François ou du ſcapulaire des Carmes, ce n'a été que ſous le nom de confrairie.

Ce fut le pape Sixte V qui inſtitua à Aſſiſe celle du cordon de S. François en 1586. Mais il n'eſt pas ſi aiſé de ſavoir le tems que la confrairie du ſcapulaire a été établie. Lezane dit que les papes Etienne V, Adrien II, Sergius III, Jean X, Jean XI & Sergius IV ont remis la troiſieme partie de leurs péchés à ceux qui entreroient dans cette confrairie: de cette maniere le bienheureux Simon Stok qui, deux ans avant ſa mort, reçut des mains de la ſainte Vierge le ſcapulaire qu'elle lui ordonna de faire porter aux religieux, comme la marque de leur Ordre, n'étant mort qu'en 1265, & Etienne V, élu pape en 816, ayant accordé, ſelon les Carmes, des indulgences aux confreres du ſcapulaire, il s'enſuivroit que la confrairie du ſcapulaire étoit établie plus de 450 ans avant qu'on eût ſongé ſeulement à parler de ſcapulaire parmi les Carmes.

Mais pourquoi la confrairie du ſcapulaire n'auroit-elle pas été établie plus de quatre cens ans avant que les Carmes euſſent porté le ſcapulaire, puiſque leur troiſieme Ordre a été inſtitué, ſelon quelques-uns de leurs écrivains, plus de deux mille ans avant que l'on eût connu le premier? Didace Martinez Coria entr'autres, dans un Traité particulier qu'il a fait de ces tierçaires, imprimé à Séville en 1592, dit qu'ils deſcendent immédiatement du prophète Elie, auſſi-bien que les Carmes. En effet, entre les grands hommes qui ont fait profeſſion, à ce qu'il dit, de ce Tiers-Ordre, il met le prophète Abdias, qui vivoit huit cens avant la naiſſance de

Jéſus-Chriſt, & il a cru que cet Ordre ſeroit auſſi beaucoup honoré, ſi, aux perſonnes de l'autre ſexe qui en ont fait profeſſion, il joignoit la biſaïeule du ſauveur du monde, ſous le nom emprunté de ſainte Emérentienne.

Pour prouver l'antiquité prétendue de ce Tiers-Ordre, il rapporte les bulles de Léon IV, d'Etienne V, d'Adrien II, & des autres papes dont nous venons de parler, qui ont auſſi accordé, à ce qu'il prétend, la rémiſſion de la troiſieme partie de leurs péchés à ceux de cet Ordre le jour qu'ils prendroient l'habit; mais nous avons aſſez réfuté ces prétendues bulles dans le Chapitre XLI: c'eſt pourquoi nous nous contenterons ſeulement de faire remarquer ici deux contradictions manifeſtes, dans leſquelles Coria eſt tombé.

La premiere, c'eſt que cet auteur parlant d'un Tiers-Ordre du tems des prophètes, on doit préſumer qu'il y en avoit deux autres différens. Cependant il dit que lorſque les Carmes eurent reçu le baptême des mains des apôtres mêmes, ils ſe diviſerent en trois claſſes avec des manieres de vie différentes; que la premiere fut celle des religieux qui vécurent en congrégation; que la deuxieme fut celle des religieuſes qui vécurent auſſi en congrégation avec vœu de clôture; & qu'enfin la troiſieme fut celle des tierçaires, qui vécurent avec leurs femmes & leurs parens dans leurs maiſons, les uns & les autres ſous la Regle & les préceptes du ſacré Ordre du Mont-Carmel. Mais s'ils n'ont commencé à ſe ſéparer & à former trois différentes claſſes qu'après avoir été baptiſés par les apôtres, il s'enſuivroit que le prophète Abdias & la biſaïeule de Jeſus-Chriſt n'auroient pas été plus du Tiers-Ordre des Carmes, que du premier ou ſecond Ordre, en ſuppoſant qu'il y en eût un, puiſqu'il n'y avoit point encore de ſéparation.

La ſeconde contradiction de Coria, c'eſt qu'ayant dit qu'il n'eſt pas vrai que S. François ſoit le premier qui ait inſtitué un troiſieme Ordre, il convient enſuite que le pape Sixte IV en 1476 donna permiſſion au prieur général, aux provinciaux, aux prieurs locaux de l'Ordre des Carmes, & à ceux qui tiendroient leurs places, de pouvoir donner l'habit régulier & la Regle de leur Ordre aux perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui ſe préſenteroient pour le recevoir, de

T. 1. P. 378.

Sœur du Tiers Ordre des Carmes.

94.

même que les mantelées* & pinzoches, ou les freres de la pénitence du Tiers-Ordre des Mineurs, & de ceux des freres Prêcheurs, & des hermites de S. Auguſtin, & d'admettre auſſi au même habit les vierges, matrones, veuves & femmes mariées; d'où l'on doit conclure que ſi le pape Sixte IV a permis à l'Ordre des Carmes de recevoir ces ſortes de perſonnes, comme ceux qu'on recevoit dans l'Ordre de S. François, c'eſt qu'ils n'en recevoient pas auparavant, & par conſéquent que le Tiers-Ordre de S. François eſt plus ancien que celui des Carmes.

Silvera, fameux écrivain de cet Ordre, a été, ce me ſemble, plus ſincere que Coria; car ſans faire remonter leur Tiers-Ordre au tems du prophète Elie, il avoue de bonne foi, que non-ſeulement il n'a commencé que ſous le pontificat de Sixte IV, en vertu de la bulle de ce pape de l'an 1476, mais même que S. François eſt le premier qui a inſtitué un Tiers-Ordre en 1221, pour des perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, auxquelles le pape Nicolas IV preſcrivit une Regle; qu'enſuite les autres Ordres, à l'imitation de ce ſéraphique pere, ont eu des Tiers-Ordres qu'ils ont établis; & que lorſque l'égliſe chante dans ſon office cette antienne; *tres Ordines hic ordinat*, elle entend qu'il a été le premier qui ait établi trois Ordres différens; voici ces paroles: *Hanc facultatem recipiendi ac admittendi tertiarios habent Ordines mendicantes, & primò ſanctus Franciſcus hujus ſacri Ordinis patriarcha, inſtituit fratres & ſorores hujus Ordinis de pœnitentia anno* 1221. *Ejus Regulam præſcripſit Nicolaus IV, anno 2 ſui pontificatus. Poſtea verò aliæ religiones ad ejus imitationem etiam tertiarios inſtituerunt ac habuerunt; & eccleſia dum canit de S. Franciſco;* tres Ordines hic ordinat, *intelligit quod ipſe fuit primus qui hos tres ordinavit ac inſtituit* (Silvera, *Opuſcul. var. reſol.* 38). Lezana, qui tient auſſi le même langage (*Summ. qu. Regul. t.* 1, *cap.* 14, *de Tertiariis, num.* 8), trouve ſeulement à redire que Caſarubios ait avancé que S. François étoit le ſeul qui eût établi un Tiers-Ordre, puiſqu'il y en a qui préten-

* On appelle *Mantelées* & *Pinzoches* en Italie, & *Béates* en Eſpagne, certaines femmes habillées en Religieuſes, qui ſont de quelque Tiers-Ordre, & qui demeurent dans leurs maiſons particulieres, ſeules ou avec leurs parens.

dent, ajoute-t-il, que S. Dominique, à ſon imitation, en a auſſi inſtitué un. *Et quamvis ipſe Caſarub. in compend. Verb. tertiarii num.* 24, §. *ſciendum eſt ulterius : dicat quod ſolus S. P. Franciſcus fratres & ſorores Tertii Ordinis ſeu de pœnitentia inſtituerit, ut propter ea de eo canit eccleſia*, tres Ordines hic ordinat, &c. *alii tamen etiam hoc tribuant S. Dominico, & dicunt ſolum illa de B. Franciſco dici ab eccleſia, quia ipſe primus omnium fuit, & S. Dominicus ad ipſius imitationem.* Et après avoir dit (*num.* 20), que la Regle des tierçaires, des mineurs n'oblige à aucun péché, il ajoute qu'il en eſt de même des tierçaires des Carmes qui n'ont été approuvés qu'à l'imitation de ceux de S. François & de S. Dominique : *Idem dico de tertiariis noſtri Ordinis, eo quod ad inſtar tertiariorum prædicatorum & minorum approbantur à Sixto IV.*

Ce n'eſt donc qu'en 1477 que le Tiers-Ordre des Carmes a commencé, en vertu de la bulle de Sixte IV, qu'on doit regarder comme le *Mare magnum* de l'Ordre des Carmes. Les freres & les ſœurs de ce troiſieme Ordre n'avoient autrefois d'autre Regle que celle que le patriarche Albert avoit donnée au premier Ordre ; mais ils en eurent dans la ſuite une autre dreſſée par le pere Théodore Stratius, général des Carmes, vers l'an 1635, réformée en 1678 par le pere Emile Jacomelli, vicaire-général de l'Ordre, contenu aujourd'hui en dix-neuf chapitres. D'après cette Regle, on peut recevoir dans ce Tiers-Ordre toutes ſortes de perſonnes des deux ſexes, eccléſiaſtiques & laïcs, filles, veuves ou femmes mariées, pourvu qu'ils ſoient tous d'une vie exemplaire ; qu'ils aient une grande dévotion envers la ſainte Vierge ; qu'ils ne ſoient point déjà reçus & profès dans un autre Tiers-Ordre ; qu'ils ne ſoient point ſuſpects d'héréſie ou de déſobéiſſance à la ſainte Egliſe Romaine ; qu'ils n'aient point quelque notable difformité de corps, de maladie ni d'incommodité qui puiſſent donner une averſion naturelle pour eux ; qu'ils aient honnêtement de quoi vivre, ou au moins qu'ils puiſſent gagner leur vie dans une vacation honnête. Ils font un an de noviciat, après lequel ils font profeſſion en la maniere ſuivante : « Moi frere N. ou ſœur N. fais ma profeſſion, & » promets obédience & chaſteté à Dieu tout-puiſſant, & à

» la B. Vierge Marie du Mont-Carmel, & au révérendiſſime » pere N. général dudit Ordre, & à ſes ſucceſſeurs, ſelon » la Regle du Tiers-Ordre, juſqu'à la mort ». Ceux qui ſont clercs doivent dire l'office divin ſuivant l'uſage de l'Egliſe de Rome ou de leur propre diocèſe ; les laïcs lettrés le doivent réciter ſelon celui de l'Ordre des Carmes, ou bien le petit office de la Vierge, & ceux & celles qui ne ſavent pas lire, doivent dire pour matines vingt fois *Pater noſter*, & autant de fois *Ave Maria*, nombre qui doit être doublé les dimanches & fêtes ſolemnelles. Ils en diſent ſept pour prime, tierce, ſexte, none & complies, & quinze pour vêpres. Outre les jeûnes inſtitués & commandés par l'Egliſe, ils doivent s'abſtenir de viande & jeûner durant l'avent & tous les vendredis de l'année, excepté celui de l'octave de Pâques. Ils ſont auſſi obligés de jeûner les fêtes de l'Aſcenſion, de la Pentecôte, du ſaint Sacrement, de la Nativité, Préſentation, Viſitation, Purification, Aſſomption & commémoration de la ſainte Vierge ; & de plus, tous les mercredis, vendredis & ſamedis, depuis la fête de la ſainte Croix incluſivement, juſqu'à l'avent, & depuis la Nativité de Notre-Seigneur juſqu'au carême. Par-tout, & en tout tems, ils gardent l'abſtinence de viande les mercredis & ſamedis, excepté le jour de la Nativité de Notre-Seigneur. Quant à l'habillement, les freres & ſœurs doivent avoir une robe ou tunique longue juſqu'aux talons, tirant ſur le noir, ou rouſſe ſans teinture, & par-deſſus une ceinture de cuir noir, large de deux doigts. Ils doivent porter par-deſſous la tunique, ſuiwant la coutume du lieu, le ſcapulaire de ſix pouces de large & de telle longueur, qu'il deſcende plus bas que les genoux. Ils doivent encore avoir une chappe blanche en forme de manteau deſcendant juſqu'à mi-jambe, & ils la peuvent même porter en public ſi la coutume le permet. Les ſœurs ont un voile blanc ſans guimpe ni linge au front & à la gorge ; mais dans les pays où ces ſortes d'habits ne ſont point en uſage parmi les tierçaires, ils peuvent être habillés comme les ſéculiers en retenant la couleur tannée.

Coria prétend que les chevaliers de Malte, dans leur origine, ont été du Tiers-Ordre des Carmes. Il dit que le B. Gérard, leur fondateur, en étoit frere convers, & que

ſous l'autorité du général, il inſtitua un nouvel Ordre de religieux tierçaires, ſous l'habit & la Regle de celui du Mont-Carmel, pour combattre contre les ennemis de la foi & garder la Terre-ſainte, & qu'on leur donna un couvent qui appartenoit aux Carmélites qui demeuroient dans le ſaint ſépulcre & qui furent transférées dans un autre. Saraceni & Muſioz ſont auſſi de ce ſentiment; mais ils confondent ce B. Gérard, inſtituteur des chevaliers de Malte, avec S. Gérard évêque & martyr, premier apôtre de Hongrie. Allegre voyant cette opinion inſoutenable, puiſque cet apôtre de Hongrie eſt mort, ſelon le ſentiment de preſque tous les écrivains, en 1042, & que le B. Gérard n'a inſtitué l'Ordre des chevaliers de S. Jean de Jéruſalem que l'an 1099, a fait deux ſaints différens, & tous deux enfans du prophète Elie. Mais nous ne croyons pas que les chevaliers de Malte ſoient de ce ſentiment, non plus que les bénédictins qui reconnoiſſent l'apôtre de Hongrie pour appartenir à leur Ordre, comme ayant été religieux de la célebre abbaye de S. George-le-majeur à Veniſe.

Le même Coria a cru auſſi ne pouvoir pas mieux faire pour témoigner ſa reconnoiſſance envers S. Louis roi de France, qui avoit fait venir les Carmes dans ce royaume, & les avoit établis à Paris, que de l'incorporer dans leur Tiers-Ordre quelques centaines d'années après ſa mort: ils l'avoient déjà aſſocié à la confrairie du ſcapulaire, quoique ce prince fût mort dix-ſept ans avant que le B. Simon Stok eût reçu le ſcapulaire dans la viſion dont nous avons déjà parlé. Il met ce ſaint roi au nombre des perſonnes illuſtres qui ont porté l'habit du Tiers-Ordre des Carmes & le ſcapulaire, auſſi-bien que la mere du B. Albert leur légiſlateur, à qui il n'a pu refuſer la même grace, par reconnoiſſance pour ce patriarche de Jéruſalem qui leur avoit preſcrit une maniere de vie.

Quoi qu'il en ſoit, ce Tiers-Ordre a produit pluſieurs perſonnes recommandables par leur piété, la ſœur Marguerite Spineta qui, après avoir mené une vie ſolitaire à Crémone pendant vingt-cinq ans, mourut le 20 juillet 1528 en odeur de ſainteté; à Majorque, la ſœur Eléonore Ortiz; à Valence, Raphaël Ibara, & Paule Villa Franca; à Medina del Campo,

François Yepez & pluſieurs autres. Cet Ordre n'eſt guère connu en France qu'en Bretagne ou en Provence.

Il fut introduit en Portugal vers l'an 1629; mais quelques religieux de différens Ordres s'y oppoſerent, diſant que les Carmes n'avoient pas pouvoir de recevoir des tierçaires; le tribunal du collecteur apoſtolique rendit une ſentence, le 31 août 1630, en faveur des Carmes, confirmée par une autre du 6 mai 1631, ſur l'appel qui avoit été interjetté de la premiere; dans l'une & l'autre de ces ſentences, il n'y eſt parlé que de la bulle de Sixte IV.

Voyez Didace Martinez Coria, *Manuale de las Beatas y hermanos Terceros de la Orden del Monte Carmelo*; Theodor. Stratius, *in Opuſcul. de Tertiariis*; Silvera, *Opuſcul. varia. reſolut.* 38; Lezana, *tom.* 1 *Summæ quæſt. Regul. cap.* 13 *de Tertiariis*, & *tom.* 3 *in Mar. Mag. Carmelit.* Gio Pietro de Creſcenzi, *Præſidio Romano*, & *la Regle des Tierçaires des Carmes.*

CHAPITRE LIII.

De l'Archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome.

SI nous avons parlé dans le Chapitre précédent de la confrairie du ſcapulaire de la ſainte Vierge, établie dans l'Ordre des Carmes, où l'on donne à ceux qui s'y font inſcrire, un petit ſcapulaire compoſé de deux rubans, auxquels ſont attachés deux morceaux de drap de trois ou quatre pouces en quarré, ce n'a été que pour faire voir l'erreur où étoit tombé le pere Papebroch en croyant que les religieux de S. François ne donnoient à leurs tierçaires qu'un cordon, ainſi que les Carmes ces ſortes de ſcapulaires à leurs tierçaires. Notre deſſein n'eſt pas de parler des ſimples confrairies; mais comme nous y faiſons entrer les congrégations & ſociétés ſéculieres, il ſemble que l'on doit mettre en ce rang les confrairies qui forment des eſpeces de ſociétés, qui ſont diſtinguées par des habits particuliers, qui ont des ſtatuts

& des regles, des égliſes, des cimetieres, qui font publiquement des proceſſions ſous leurs croix particulieres, qui la plupart n'admettent les confreres qu'après un certain tems d'épreuve, ſous la conduite d'un maître des novices, & qui ſemblent former un corps dans l'égliſe.

Telle eſt l'archiconfraternité de Notre-Dame du Mont-Carmel à Rome. Il en exiſtoit autrefois une ſous ce nom dans l'égliſe de S. Chryſogone qui appartient aux Carmes de la congrégation de Mantoue; mais ayant été preſqu'abandonnée, on en érigea une autre dans la même égliſe en 1543, ſous le titre du Saint Sacrement & de Sainte Marie, mere de Dieu du Carmel. La confrairie de Notre-Dame ſemblant avoir été ſupprimée par l'union qui en avoit été faite avec celle du Saint Sacrement, le pape Clément VIII permit que l'on en inſtituât une autre, ſous le nom de *Notre-Dame du Mont-Carmel* dans l'égliſe de Sainte-Marie des Monts, qui appartient auſſi aux Carmes, mais qui, comme on l'a vu, ne dépend d'aucune congrégation ni province, étant immédiatement ſoumis au général.

Les confreres qui furent aſſociés à cette confrairie, eurent d'abord une chapelle dans cette égliſe; mais afin d'avoir plus de liberté pour faire leurs exercices, ils ont fait bâtir un oratoire au mont Magnanopoli, où ils s'aſſemblent pour y réciter en commun l'office de la Vierge, & y faire célébrer les divins offices. Leur habillement conſiſte en un ſac de couleur tannée, auquel eſt attaché un capuce qui leur couvre le viſage, & deſcend en pointe juſqu'à la ceinture, avec deux petits trous à l'endroit des yeux, pour voir & n'être point vus. Leur ſac eſt lié d'une ceinture de cuir, & ils ont ſur les épaules un camail ou mozette de ſerge blanche. Quoique cette confrairie ait le titre d'Archiconfraternité, elle ne jouit pas néanmoins du privilége des autres archiconfraternités, ainſi appelées à cauſe qu'elles ſont chefs & ſupérieures générales des confraternités qu'elles aggregent à leur inſtitut, & qui doivent obſerver les mêmes regles & les mêmes ſtatuts, & porter leur habillement : le général de l'Ordre des Carmes, ou ceux à qui il en donne commiſſion, ont ſeuls le droit d'ériger des archiconfraternités ou confraternités de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Carol.

Frere de l'Archiconfraternité de N. D. du Mont-Carmel.

95.

Carol. Barthol. Piazza, *Opere pie di Roma. part.* 1, *tratt.* 6, *cap.* 13.

CHAPITRE LIV.

Des Chevaliers de l'Ordre Royal, Militaire & Hoſpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem.

Nous avons dit au Chapitre XXXII, en parlant de l'Ordre de S. Lazare, qu'il avoit toujours ſubſiſté en France, quoique ſupprimé par Innocent VIII en 1490; qu'après ſon rétabliſſement par Léon X, il y avoit eu des grands-maîtres de cet Ordre en Italie, leſquels ſe diſoient grands-maîtres de l'Ordre de S. Lazare de Jéruſalem par tout le monde, quoiqu'il y eût de véritables & légitimes grands-maîtres en France qui avoient ſuccédé les uns aux autres ſans interruption depuis l'établiſſement de l'Ordre; & qu'enfin Grégoire XIII avoit uni cet Ordre en 1572 à celui de S. Maurice en Savoie, nouvellement inſtitué par le duc Emmanuel Philbert, ſans que cette union eût porté préjudice à l'Ordre de S. Lazare en France, dont le roi Henri IV donna la grande-maîtriſe à Philbert de Néreſtang, qui fut auſſi premier grand-maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel que ce prince inſtitua dans ſon royaume. Le pere Touſſaint de S. Luc dit (*Abrégé de l'Hiſt. de l'Ord. de S. Lazare, p.* 16) que le roi ne fit cette inſtitution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour faire fleurir davantage celui de S. Lazare, & lui faire reſtituer les biens qu'on lui avoit uſurpés, en uniſſant ainſi l'Ordre du Mont-Carmel à celui de S. Lazare. M. Herman préend qu'Aimar de Chattes, qui étoit grand-maître de ce dernier, conçut l'envie de le remettre dans ſon premier luſtre; mais qu'ayant été prévenu par la mort, Philbert de Néreſtang lui ſuccéda dans ce deſſein, & employa ſi heureuſement ſon pouvoir auprès d'Henri IV, que ce monarque ayant pourſuivi à Rome le rétabliſſement de cet Ordre, obtint de Paul V l'effet de

ſa demande, par une bulle fort avantageuſe donnée en 1607; mais ce prince voulant, à l'imitation du duc de Savoie, joindre auſſi un autre Ordre à celui de S. Lazare pour lui donner un nouveau relief, il établit celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Le pere Bonanni (n°. 65) a avancé qu'Aimar de Chattes étant grand-maître de l'Ordre de S. Lazare en France, conçut le deſſein de le rétablir entiérement, & de lui faire reſtituer tous les biens qui lui avoient été ôtés, mais qu'étant mort avant d'avoir exécuté ſon deſſein, Philbert de Néreſtang, ſon ſucceſſeur dans la grande-maîtriſe, alla à Rome, où il obtint de Paul V qu'à l'avenir ſon Ordre ſeroit appelé l'Ordre de *Notre-Dame du Mont-Carmel.*

Mais ces auteurs, ainſi que pluſieurs autres, ont démenti l'hiſtoire. Henri IV n'inſtitua l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, que pour donner des marques de ſa piété & de ſa dévotion envers la ſainte Vierge. Il écrivit à ſon ambaſſadeur à Rome pour obtenir de Paul V, l'érection de cet Ordre & ſa confirmation par autorité apoſtolique: ce pontife l'accorda par une bulle du 16 février 1607, & donna pouvoir à ce prince de nommer le grand-maître de cet Ordre, lequel auroit la liberté de créer autant de chevaliers que bon lui ſembleroit. Il permit à ces chevaliers de ſe marier, & après la mort de leur premiere femme, de paſſer à de ſecondes noces, & d'épouſer même une veuve. Il les obligea à faire vœu d'obéiſſance & à garder la chaſteté conjugale; il leur accorda la permiſſion de poſſéder des penſions ſur toutes ſortes de bénéfices en France, quoique mariés & même bigames; ſavoir, le grand-maître, juſqu'à la ſomme de quinze cens ducats d'or, & les chevaliers, juſqu'à cinq cens ducats d'or de la chambre apoſtolique, ces deux ſommes évaluées à ſix mille livres monnoie de France. Il n'eſt nullement fait mention dans cette bulle de l'Ordre de S. Lazare, non plus que dans une ſeconde que le même pape donna au mois de février 1608, par laquelle il preſcrit à ces chevaliers leurs obligations, qui ſont de faire leur profeſſion de foi avant leur réception à l'Ordre, de ſe confeſſer & communier le même jour qu'ils recevront l'habit; de porter ſur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle ſera l'image de la ſainte Vierge; de faire vœu d'obéiſſance & de

Grand Maître de l'ordre de Nôtre Dame de Mont Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

96.

chaſteté conjugale ; de porter les armes contre les ennemis de l'Egliſe lorſqu'ils en ſeront requis par le Saint-Siége & le roi très-chrétien ; de réciter tous les jours l'office de la ſainte Vierge ou ſa couronne ; d'entendre la meſſe les jours de fêtes & les ſamedis ; de s'abſtenir de viande les mercredis ; de ſe confeſſer & communier le 19 juillet, jour de la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel ; de s'aſſembler le même jour pour célébrer cette fête, & de payer au tréſorier de l'Ordre les reſponſions par rapport aux commanderies qu'ils poſſéderont.

Le roi, au mois de juillet 1608, voulant doter ce nouvel Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & pourvoir à ſon établiſſement, ſupprima, par ſes lettres-patentes, l'office de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare, & unit toutes les commanderies, prieurés & bénéfices de cet Ordre en la collation de ce grand-maître, à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel ; ainſi ce ne fut point ce nouvel Ordre qui fut uni à celui de S. Lazare, comme ont écrit pluſieurs auteurs, mais l'Ordre de S. Lazare qui fut uni à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Voici les lettres de ce prince.

« Henri, par la grace de Dieu, roi de France & de Na-
» varre, à tous ceux qui ces préſentes lettres verront. Notre
» ſaint pere le pape ayant, à notre ſupplication, faite par notre
» Ambaſſadeur, réſident près ſa perſonne, par ſa bulle du
» quatorze des kalendes du mois de mars dernier, érigé &
» inſtitué en notre royaume, un Ordre à titre de la Vierge
» Marie ou Notre-Dame du Mont-Carmel, ainſi que le con-
» tient la bulle dont copie eſt ci-attachée ſous le contre-ſcel ;
» ſavoir faiſons que nous ayant bien agréable le contenu en
» icelle, & deſirant en ce qu'il nous ſera poſſible promou-
» voir à l'établiſſement d'icelui, orner & enrichir de mérites
» convenables à la ſplendeur d'icelui, pour l'augmentation
» de la gloire de Dieu en celui notredit royaume, que
» nous eſpérons devoir réuſſir à ladite inſtitution, avons de
» notre certaine ſcience, puiſſance & autorité royale, éteint
» & ſupprimé, éteignons & ſupprimons par ces préſentes,
» l'état de grand-maître de S. Lazare qui a eu ci-devant lieu
» en notredit royaume, & en ce faiſant, avons toutes & cha-
» cunes les commanderies, prieurés & bénéfices de quelque
» qualité & condition qu'ils ſoient, qui ont été ſous ledit titre

» & en la collation, proviſion & autres diſpoſitions du grand-
» maître, unis & annexés & attribués, uniſſons, annexons
» & attribuons audit Ordre & milice de Notre-Dame de Mont-
» Carmel, pour dorénavant être tenus, poſiédés & deſſervis
» par le grand-maître qui ſera par nous établi; & les com-
» mandeurs, chevaliers & autres officiers qui ſeront créés
» par ledit grand-maître, en vertu du pouvoir qui lui ſera donné
» pour cet effet, nonobſtant tous ſtatuts & inſtitutions à ce
» contraires, & nonobſtant oppoſitions ou appellations quel-
» conques, deſquelles, ſi aucunes interviennent, nous avons
» retenu & réſervé, retenons & réſervons la connoiſſance &
» juriſdiction à nous & à notre conſeil d'état, & icelle inter-
» dite & défendue, interdiſons & défendons à toutes nos
» cours & juges quelconques. Si donnons en mandement à nos
» amés & féaux conſeillers, les gens tenant notre grand con-
» ſeil, que ladite bulle & ceſdites préſentes ils faſſent enre-
» giſtrer, & le contenu d'icelles obſerver inviolablement, ſans
» permettre qu'il y ſoit contrevenu en aucune ſorte & ma-
» niere, car tel eſt notre plaiſir, &c. & afin, &c. Donné à
» Fontainebleau au mois d'avril, l'an de grace 1608, & de
» notre regne le dix-neuvieme ».

Le roi donna enſuite la charge de grand-maître de cet Ordre à Philbert de Néreſtang, gentilhomme de la chambre, & meſtre de camp d'un régiment d'infanterie, qui avoit poſſédé celle de grand-maître de l'Ordre de S. Lazare. Il en prêta ſerment entre les mains de ſa majeſté, qui par un acte du dernier octobre de la même année, déclara de nouveau que les commanderies, prieurés & autres bénéfices de l'Ordre de S. Lazare, qui étoient en France & dans les terres & pays ſoumis à l'obéiſſance de ſa majeſté, ſeroient affectés & appartiendroient aux grand-maître, chevaliers & officiers de l'Ordre du Mont-Carmel, & qu'ils en jouiroient de même que s'ils étoient ou avoient été faits chevaliers de l'Ordre de S. Lazare. Sa majeſté ordonna auſſi qu'en conformité de la bulle de Paul V, ces chevaliers, quoique mariés, jouiroient des penſions dont il lui plairoit les gratifier ſur les évêchés, abbayes ou autres bénéfices conſiſtoriaux à ſa collation. Le clergé de France (*Recueil des affaires du clergé*, c. 1, *pag.* 247), André Frémiot, archevêque de Bourges, portant la parole dans la

Chevalier de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

97. anſlet ſ.

remontrance qu'il fit au roi, pria ſa majeſté de ne pas permettre que les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel (qu'il appeloit chevaliers de l'Annonciade), engagés dans le mariage, enveloppés dans les affaires du monde, & de qui le bras deſtiné au fer devoit être plutôt couvert de ſang que de la fumée des encens & des ſacrifices, miſſent les mains ſur les tables ſacrées, priſſent les pains de propoſition, & entrepriſſent ſur les revenus qui n'étoient voués que pour les lévites & pour ceux qui offroient à l'autel. Le roi répondit aux prélats, pour ce qui regardoit les chevaliers de l'Annonciade dont ils parloient, qu'il en avoit inſtitué l'Ordre ſous le nom de la Vierge Marie dite du Mont-Carmel, à cauſe de la particuliere confiance, qu'à l'imitation des ducs de Bourbon & de Vendôme ſes aïeux, il avoit toujours eue au ſecours & aux prieres de cette ſainte Vierge; qu'il leur avoit aſſigné non pas les revenus eccléſiaſtiques, mais ſeulement ceux des hôpitaux & commanderies, qui avoient autrefois appartenu, en ſon royaume, à l'Ordre de S. Lazare, & que s'ils avoient outre cela quelques petites penſions, c'étoit le pape qui les leur avoit accordées.

Claude, marquis de Néreſtang, fils de Philbert, fut reçu en ſurvivance, dans la charge de grand-maître, en 1611. Charles, marquis de Néreſtang, fils de Claude, la poſſéda en 1639, après le décès de ſon pere, ſur les proviſions du roi Louis XIII. Charles-Achilles de Néreſtang, ſecond fils de Claude, en fut auſſi pourvu en 1645 par le roi Louis XIV. Ses proviſions lui donnoient la qualité de grand-maître de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem. Il fut confirmé dans cette charge par une bulle d'Innocent X, & depuis ce tems, le grand-maître & les chevaliers prirent le nom de chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem.

Le roi confirma encore l'inſtitution de cet Ordre au mois d'avril 1664, & le cardinal de Vendôme étant légat *à latere*, en France, du pape Clément IX, donna une bulle en 1668, pour l'union de ces deux Ordres, confirmant tous les priviléges accordés à celui de S. Lazare par les papes Pie IV & Pie V. La même année, le roi pourvut le marquis de Néreſtang, fils de Charles-Achilles, de la charge de grand-

maître. Il en prêta ſerment de fidélité entre les mains de ſa majeſté qui lui donna la croix de cet Ordre. Il alla enſuite commander l'eſcadre des vaiſſeaux deſtinés pour la sûreté du commerce de l'océan. Il obtint, en 1672, un édit du roi qui rétabliſſoit les chevaliers du Mont Carmel & de S. Lazare dans tous les droits qui avoient appartenu à leur Ordre, & qu'ils pouvoient avoir perdus, qui confirmoit l'union de ces deux Ordres, & leur donnoit l'adminiſtration perpétuelle des maladreries, hôpitaux, maiſons-Dieu & autres lieux dans le royaume, où l'hoſpitalité n'étoit pas obſervée, & qui uniſſoit à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel les biens de quelques Ordres militaires & hoſpitaliers, qui, par cet édit, étoient réputés éteints & ſupprimés en France, ſpécialement les Ordres du Saint-Eſprit de Montpellier, de S. Jacques de l'Epée, du ſaint Sépulcre, de ſainte Chriſtine de Somport, de Notre-Dame dite Teutonique, de S. Jacques du Haut-Pas ou de Lucques, & de S. Louis de Boucheraumont; pour des biens & revenus de ces Ordres, maladreries, hôpitaux, maiſons-Dieu & autres lieux, ainſi réunis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, en être formé par le roi des commanderies, deſquelles ſa majeſté & les rois ſes ſucceſſeurs auroient, en qualité de chefs ſouverains de cet Ordre, l'entiere & pleine diſpoſition en faveur des officiers de leurs troupes, qui ſe feroient admettre dans cet Ordre, & ſur ces commanderies y affecter telles penſions qu'elles pourroient & devroient porter. Sa majeſté voulut auſſi que ſur ces commanderies l'on prît par forme de reſponſion & de contribution, les deniers néceſſaires pour aider & ſubvenir à l'entretien des hôpitaux de ſes armées & places frontieres, où ſeroient reçus les officiers & ſoldats bleſſés & malades, ayant jugé cette application plus conforme aux intentions des fondateurs des lieux pieux, attendu qu'il n'y avoit preſque plus de lépreux dans le royaume; voulant néanmoins que ceux qui ſeroient attaqués de ce mal, fuſſent tous logés dans un même lieu aux dépens de l'Ordre, conformément à ſon inſtitution. Et pour l'exécution de cet édit & connoître de tous les procès & différens qui naîtroient pour raiſon des choſes y contenues, le roi réſolut d'établir une chambre compoſée d'officiers des plus conſidérables de ſon

T. 1. P. 390.

Chevalier Eccléſiaſtique de l'ordre de N. Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jeruſalem.

08.

conſeil, en laquelle chambre les procès & différens ſeroient jugés en dernier reſſort, lui donnant pouvoir d'enregiſtrer toutes déclarations & arrêts, faire des réglemens tels qu'elle jugeroit à propos, & ſubdéléguer, en cas de beſoin, tant en matiere civile que criminelle; laquelle chambre dureroit tout le tems que ſa majeſté jugeroit néceſſaire & à propos, pour le bien des affaires de l'Ordre, ſe réſervant de la révoquer & ſupprimer, lorſque bon lui ſembleroit.

Le grand-maître de Néreſtang, pour parvenir à l'exécution de cet édit, convoqua un chapitre général à Boigny, qu'il indiqua au 19 février 1673. Mais avant qu'il ſe tînt, il ſe démit volontairement de ſa charge de grand-maître entre les mains du roi. Les chevaliers en ayant eu avis, aſſemblerent leur chapitre général le 27 janvier 1673, & préſenterent une requête au roi, par laquelle ils ſupplioient ſa majeſté d'unir la charge de grand-maître de leur Ordre à ſa couronne & d'agréer la poſtulation qu'ils avoient faite du marquis de Louvois, pour gouverner l'Ordre en qualité de vicaire-général.

Le roi déclara qu'il ne pouvoit alors unir à ſa couronne la grand'maîtriſe; mais qu'il agréoit l'élection qui avoit été faite par poſtulation dans le chapitre, du marquis de Louvois, pour régir les affaires de l'Ordre ſous ſon autorité. Sa majeſté fit expédier des proviſions de grand-vicaire en faveur du marquis de Louvois, le 4 février 1673. Il fut reçu dans le chapitre de l'Ordre en cette qualité, & confirmé dans le chapitre général qui ſe tint le 19 du même mois à Boigny. On pourſuivit en cour de Rome les bulles de confirmation. M. Coquelin, docteur de Sorbonne, y fut envoyé pour les ſolliciter, mais le pape Clément X refuſa de les accorder, ce qui n'empêcha pas le marquis de Louvois de gouverner l'Ordre & de recevoir les chevaliers.

L'édit de 1672, malgré les oppoſitions de Louis-Nicolas Parnajon, général des chanoines hoſpitaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit de Montpellier, & celles des prétendus chevaliers du même Ordre, fut enregiſtré au grand conſeil le 20 février 1673. Le roi, conformément à cet édit, ayant établi une chambre royale à l'Arſenal de Paris, le 8 janvier de la même année, ordonna par ſes lettres-patentes du 22 février

qu'il y ſeroit auſſi enregiſtré, ce qui fut fait le 25 du même mois. Cette chambre étoit compoſée d'un conſeiller d'état ordinaire, de huit conſeillers au grand conſeil, & d'un procureur-général. Sa majeſté, par ſes lettres du 24 mars 1674, déclara que dans l'adminiſtration des hôpitaux & lieux pieux accordés à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, par cet édit de 1672, elle avoit entendu comprendre les hôpitaux fondés pour la réception des pélerins & des pauvres paſſans, & par un autre édit du mois d'avril 1675, elle déclara que, conformément à celui de 1672, & ſa déclaration de 1674, l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem, ſeroit mis en poſſeſſion & ſaiſine de l'adminiſtration de tous les hôpitaux, maladreries, commanderies & autres lieux pieux qui lui avoient été accordés, même de ceux qui avoient été ci-devant concédés & accordés par ſa majeſté ou autres à quelques communautés eccléſiaſtiques ou laïques, régulieres ou ſéculieres lors de leur fondation, premier établiſſement ou dotation, de quelque qualité & Ordre qu'elles fuſſent. Voulant néanmoins que les hôpitaux, maladreries, commanderies & autres lieux pieux actuellement poſſédés par des communautés tant ſéculieres que régulieres, & qui leur avoient été abandonnés & unis lors de leur fondation, dotation, & pour ſervir à leur premier établiſſement, continuaſſent de jouir, comme par le paſſé, de leurs bâtimens, égliſes, chapelles, lieux réguliers, autres logemens, jardins & clôtures y joignant, ſoit que leſdits bâtimens & clôtures fiſſent partie des bâtimens anciens de ces hôpitaux, maladreries & lieux pieux, enſemble de tous les autres fonds & revenus que ces communautés pouvoient avoir acquis depuis leur établiſſement, & que ſur tous les biens, droits & revenus dépendans deſdits hôpitaux, maladreries, commanderies & autres lieux pieux, diſtraction ſeroit faite au profit deſdites communautés de la moitié de ces fonds & revenus (les charges ordinaires préalablement déduites), pourvu toutefois que leſdits revenus n'excédaſſent pas la valeur de deux mille livres par an; & qu'au cas que leſdits revenus excédaſſent cette ſomme, il ſeroit fait ſeulement diſtraction du tiers au profit de ces communautés pour leur entretien & ſubſiſtance; & à l'égard de l'hoſpitalité pour laquelle

Frere Servant de l'ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

99.

laquelle ces lieux pieux avoient été ſpécialement fondés, ſa majeſté voulut qu'elle fût dorénavant exercée par l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare.

Il y eut par le moyen de ces édits & déclaration, un grand nombre d'hôpitaux, maladreries & lieux pieux qui furent unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, & dont on forma cinq grands prieurés & cent quarante-cinq commanderies. Le roi, par ſes lettres-patentes du 28 décembre 1680, fit l'érection de ces cinq grands prieurés, & ſa majeſté dreſſa encore des réglemens touchant la maniere de parvenir aux commanderies, tant anciennes que nouvelles. Les cinq grands prieurés érigés, furent celui de Normandie, dont la réſidence étoit au Mont-aux-Malades près de Rouen; celui de Bretagne, dont le chef-lieu étoit à Auray, & avoit pour annexe la commanderie de Blois; celui de Bourgogne, dont la réſidence étoit à Dijon; celui de Flandre, dont le chef-lieu étoit à Lille, & le cinquiéme étoit celui de Languedoc. On établit auſſi un conſeil de l'Ordre à l'Arſenal; il fut compoſé du vicaire général, du chancelier, du procureur général, du grand maître des cérémonies, du tréſorier, du ſecrétaire, & de cinq conſeillers de l'Ordre.

Mais après la mort du marquis de Louvois arrivée le 16 juillet 1691, les affaires de cet Ordre changerent de face. Sur les remontrances de quelques Ordres qui avoient été déclarés éteints ou ſupprimés de fait ou de droit, & dont les biens avoient été unis à celui du Mont-Carmel & de S. Lazare par l'édit de 1672, le monarque nomma des commiſſaires pour l'examen de cet édit; & après que les commiſſaires eurent écouté les raiſons des parties, & en eurent fait rapport au roi, ſa majeſté, par un autre édit du mois de mars 1693, révoqua celui de 1672, déſuniſſant de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare, les maiſons, droits, biens & revenus, qui étoient poſſédés, avant le premier édit, pat les Ordres du S. Eſprit de Montpellier, de S. Jacques de l'Epée de Lucques, du S. Sépulcre, de Sainte-Chriſtine de Sompor, de Notre-Dame dite Teutonique, de S. Louis de Boucheraumont, & autres Ordres hoſpitaliers, militaires, ſéculiers & réguliers; comme auſſi les maladreries

& léproſeries, hôpitaux, hôtels-Dieu, maiſons-Dieu, aumôneries, confréries, chapelles, & autres lieux pieux du royaume, même ceux deſtinés pour les pélerins & les pauvres, unis à l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare par l'édit de 1672, & déclarations intervenues en conſéquence, ſoit que ces hôpitaux ou lieux pieux fuſſent poſſédés en titres de bénéfices ou de ſimples adminiſtrations, & quoique l'hoſpitalité n'y fût pas gardée. Sa majeſté voulut que les biens & revenus poſſédés avant cet édit de 1672, par les Ordres du S. Eſprit de Montpellier & les autres, leur fuſſent rendus & reſtitués, & maintint les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, & de S. Lazare dans la poſſeſſion des commanderies, prieurés, hôpitaux, & autres lieux qui leur appartenoient avant cet édit.

Au mois de décembre de la même année, ſa majeſté nomma pour grand-maître de cet Ordre le marquis de Dangeau, qui en cette qualité lui prêta ſerment de fidélité le 18 décembre 1695. Le 29 janvier de l'année ſuivante 1696, il ſe rendit dans l'égliſe des Carmes des Billettes, où il jura ſur les ſaints évangiles, d'obſerver & de faire obſerver par les chevaliers les ſtatuts de cet Ordre. Enſuite les anciens chevaliers lui prêterent obéiſſance, & après la meſſe, il en fit trente-cinq nouveaux auxquels il donna l'épée, la croix & le livre des regles.

Juſques-là ces chevaliers n'avoient point eu d'habits de cérémonie : ils portoient ſeulement à la boutonniere du juſte-au-corps, comme ils portent encore à préſent, une croix d'or à huit rais, d'un côté émaillée d'amarante avec l'image de la Vierge au milieu, & de l'autre côté émaillée de ſinople avec l'image de S. Lazare auſſi au milieu, chaque rayon pometé d'or, avec une fleur de lys auſſi d'or dans chacun des angles de la croix qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; & les freres ſervans ne portoient, comme ils font encore à préſent, qu'une médaille aux même émaux attachée à une chaîne ſans ruban. Mais le marquis de Dangeau a ordonné pour les cérémonies des habits différens, ſelon la qualité des chevaliers. Celui du grand-maître conſiſte en une dalmatique de toile d'argent ſur laquelle il met un long manteau de velours amarante ſemé de fleurs de lys d'or, de

Novice de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

100

chiffres & de trophées auſſi en broderies d'or & d'atgent ; les chiffres forment le nom de Marie au milieu de deux couronnes. Celui des chevaliers de juſtice, conſiſte en une dalmatique de ſatin blanc, ſur laquelle il y a une croix de la hauteur & de la largeur de la dalmatique, écartelée de couleur tannée & de ſinople, & par-deſſus la dalmatique un long manteau de velours amarante, au côté gauche duquel il y a une croix tannée en broderie, avec l'image de la Vierge au milieu. Les chevaliers eccléſiaſtiques ou chapelains ont un rochet ſur leur ſoutane, & ſur le rochet un camail de velours amarante avec la croix en broderie au côté gauche. Le manteau des freres ſervans n'eſt que de drap, & ils n'ont ſur le côté gauche que leur médaille en broderie. Les novices ont ſeulement un petit manteau de ſatin verd, auquel eſt attaché une eſpece de capuce, & le hérault, une dalmatique de velours amarante, ayant par-devant un écuſſon en broderies d'argent où ſont les armes de l'Ordre, d'argent à la croix écartelée de couleur tannée & de ſinople, l'écu ſurmonté d'une couronne ducale. Les uns & les autres, à l'exception des chevaliers eccléſiaſtiques qui ont un bonnet quarré, portent une toque de velours noir avec des plumes noires & une aigrette. L'huiſſier de l'Ordre a ſeulement un juſte-au-corps violet, & porte une maſſe de vermeil doré. Ils s'aſſemblent ordinairement aux Carmes des Billettes, mais ils ſolemniſent la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel & celle de S. Lazare dans l'égliſe de S. Germain-des-Prés, où ils ſe trouvent tous en habit de cérémonie.

Pour être reçu dans cet Ordre, il faut faire preuve de nobleſſe de trois quartiers, tant du côté paternel que maternel. Le grand-maître peut néanmoins diſpenſer de la rigueur des preuves de nobleſſe, ceux qui ont rendu des ſervices conſidérables au roi ou à l'Ordre, & les recevoir chevaliers de grace. Les eccléſiaſtiques qui veulent faire preuve de nobleſſe, tiennent rang parmi les chevaliers de juſtice, & il y a encore des chapelains & des freres ſervans qui ne ſont pas nobles. Les chevaliers, tant eccléſiaſtiques que laïcs, paient pour leur paſſage dans l'Ordre mille livres, & les chapelains & les freres ſervans cinq cens livres.

Voici ce qui ſe pratique à leur réception & à leur pro-

feſſion, conformément au nouveau cérémonial imprimé en 1703 : la meſſe finie, & le grand-maître ou ſon repréſentant étant aſſis dans un fauteuil, l'officiant revêtu d'une chappe fait les bénédictions de la croix & de l'épée, après quoi le novice qui a toujours été à genoux pendant ces bénédictions, ſe leve & va ſe préſenter devant le grand-maître, qui lui dit : *Que demandez-vous ?* Le novice répond : *Je vous ſupplie très-humblement, monſeigneur, de me donner l'Ordre de chevalerie de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem.* Le grand-maître lui dit : *Vous me demandez une grace qui ne doit être accordée qu'à ceux que le mérite en rend dignes autant que la nobleſſe de leur naiſſance, & qui ſont diſpoſés à la pratique des œuvres de miſéricorde envers les pauvres de Jeſus-Chriſt, & à verſer leur ſang pour la défenſe de la religion chrétienne & pour le ſervice du roi. Nous avons appris par des preuves certaines, que les conditions & diſpoſitions néceſſaires à la grace que vous nous demandez ſe trouvent en vous, ce qui nous a mus à vous l'accorder. Etes-vous diſpoſé à vous ſervir de votre épée pour la défenſe de l'égliſe, le ſervice du roi, l'honneur de l'Ordre & la protection des miſérables ?* Le novice répond : *Oui, monſeigneur, avec l'aide de Dieu.* Enſuite le grand-maître lui dit : *Je vais vous recevoir dans l'Ordre royal, militaire & hoſpitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jéruſalem, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint-Eſprit.* Il fait, en prononçant ces paroles, le ſigne de la croix ſur le novice. Il ſe leve de ſon fauteuil, tire ſon épée du fourreau & en donne deux coups, l'un ſur l'épaule droite, l'autre ſur l'épaule gauche du novice, en lui diſant : *Par Notre-Dame du Mont-Carmel & par S. Lazare, je vous fais chevalier.*

Le nouveau chevalier ſe met enſuite à genoux devant le grand-maître, & reçoit de lui l'épée en baiſant la main du grand-maître, qui en lui donnant l'épée lui dit : *Servez-vous de votre épée ſelon l'eſprit de la religion, & non pas ſelon le mouvement de vos paſſions ; & ſouvenez-vous que vous n'en devez jamais frapper perſonne injuſtement : chevalier, ſoyez déſormais vigilant au ſervice de Dieu & de la religion, obéiſſant à vos ſupérieurs, ſoumis à leurs ordres, & patient à leurs corrections. Sachez que les loix de la religion où vous êtes entré,*

Heraut de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

101.

vous obligent à l'exercice de toutes les vertus chrétiennes & morales, & à les porter à un plus haut point que ne fait le commun des chrétiens.

Le grand-maître, en donnant la croix au nouveau chevalier, lui dit encore : *Je vous donne la croix de notre Ordre ; vous la porterez toute votre vie au nom de la ſainte Trinité, Pere, Fils, & ſaint-Eſprit. Elle vous doit faire ſouvenir de la Paſſion de Notre-Seigneur, & vous engage à l'obſervance des ſaintes Regles & des ſtatuts de la religion. Elle eſt ornée de fleurs de lys, pour vous enſeigner la fidélité que vous devez avoir pour le ſervice du roi, dont la piété & le zele ont donné de l'appui & de la gloire à notre Ordre.* Il lui donne enſuite le livre des prieres & ſtatuts de l'Ordre, en lui diſant : *Je vous donne auſſi le livre des prieres & des ſtatuts de notre Ordre, vous y apprendrez quels ſont vos devoirs.*

Après ces cérémonies, le nouveau chevalier ayant les mains poſées ſur les ſaints évangiles que tient le grand-maître prononce à haute voix ſes vœux en ces termes : *Moi* N, *promets & voue à Dieu tout-puiſſant, à la glorieuſe vierge Marie mere de Dieu, à S. Lazare, & à monſeigneur le grand-maître, d'obſerver toute ma vie les ſaints commandemens de Dieu, & ceux de la ſainte égliſe catholique, apoſtolique & romaine ; de ſervir d'un grand zele à la défenſe de la foi, lorſqu'il me ſera commandé par mes ſupérieurs ; d'exercer la charité & les œuvres de miſéricorde envers les pauvres, & particuliérement les lépreux, ſelon mon pouvoir ; de garder au roi une inviolable fidélité ; & à monſeigneur le grand-maître, de lui rendre une parfaite obéiſſance, & de garder toute ma vie la chaſteté libre & conjugale. Ainſi Dieu très-bon, très-grand, & très-puiſſant, me ſoit en aide, & les ſaints évangiles par moi touchés.* Si l'on reçoit un étranger qui n'eſt pas ſujet du roi, il dit ſeulement, *de garder à monſeigneur le grand-maître une fidélité inviolable, de lui rendre une parfaite obéiſſance, &c.*

Après que le nouveau profès a prononcé ſes vœux, le grand-maître lui dit : *Venez préſentement que je vous embraſſe, & que je vous reconnoiſſe comme notre frere & chevalier de notre Ordre, & en cette qualité défenſeur de la foi, fidele ſerviteur du roi, protecteur des pauvres, & ſujet & ſou-*

mis à nos réglemens. Allez remercier Dieu de la grace qui vous eſt faite, & ſigner votre profeſſion & vos vœux. Si c'eſt un étranger, on retranche auſſi ces trois mots : *Fidele ſerviteur du roi.* Quoique l'on voye des armes de la plupart de ces chevaliers entourées d'un collier, ils ne le portent pas néanmoins dans les cérémonies, ce collier n'ayant pas été encore approuvé par le roi, comme l'ont été les habits que le marquis de Dangeau a ordonnés pour les cérémonies aux fêtes ſolemnelles & aux grandes aſſemblées de l'Ordre, depuis qu'il en eſt grand-maître. Ce collier eſt d'or & compoſé de chiffres qui déſignent le nom de la ſainte Vierge par ces deux lettres *M* & *A*, entrelacées l'une dans l'autre : entre ces chiffres il y a trois groſſes perles, & au bas du collier pend la croix telle que nous l'avons décrite. Peut-être que ce collier pourra être autoriſé par ſa majeſté, lorſqu'elle approuvera les nouveaux ſtatuts de l'Ordre auxquels on travaille actuellement ; car ſur les différends ſurvenus depuis quelques années entre le grand-maître & le chancelier de l'Ordre, qui ont donné lieu à pluſieurs factums de part & d'autre, le roi ayant nommé des commiſſaires pour en connoître, il a été ordonné que l'on tiendroit un chapitre général, où l'on dreſſeroit de nouveaux ſtatuts pour ſervir à l'avenir de réglemens uniformes dans l'Ordre, & ce chapitre s'eſt tenu au mois de décembre de l'année derniere.

Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. di tutti gli Ordini militari* ; P. à ſancto Andræa, *Hiſt. General. Fratrum Diſcalceatorum Ord. B. M. Virg. de Monte Carmelo* ; Touſſaint de S. Luc, *Abrégé Hiſt. de l'Inſtitution de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel* ; du même, *Office à l'uſage des chevaliers de cet Ordre avec leurs regles & ſtatuts, Cérémonial de la réception & profeſſion des mêmes chevaliers, & pluſieurs Factums & Mémoires concernant cet Ordre.*

Fin du Tome premier.

TABLE

T. I. P. 398.

Huissier de l'Ordre de Nôtre Dame de Mont-Carmel, et de S.t Lazare de Jerusalem.

102.